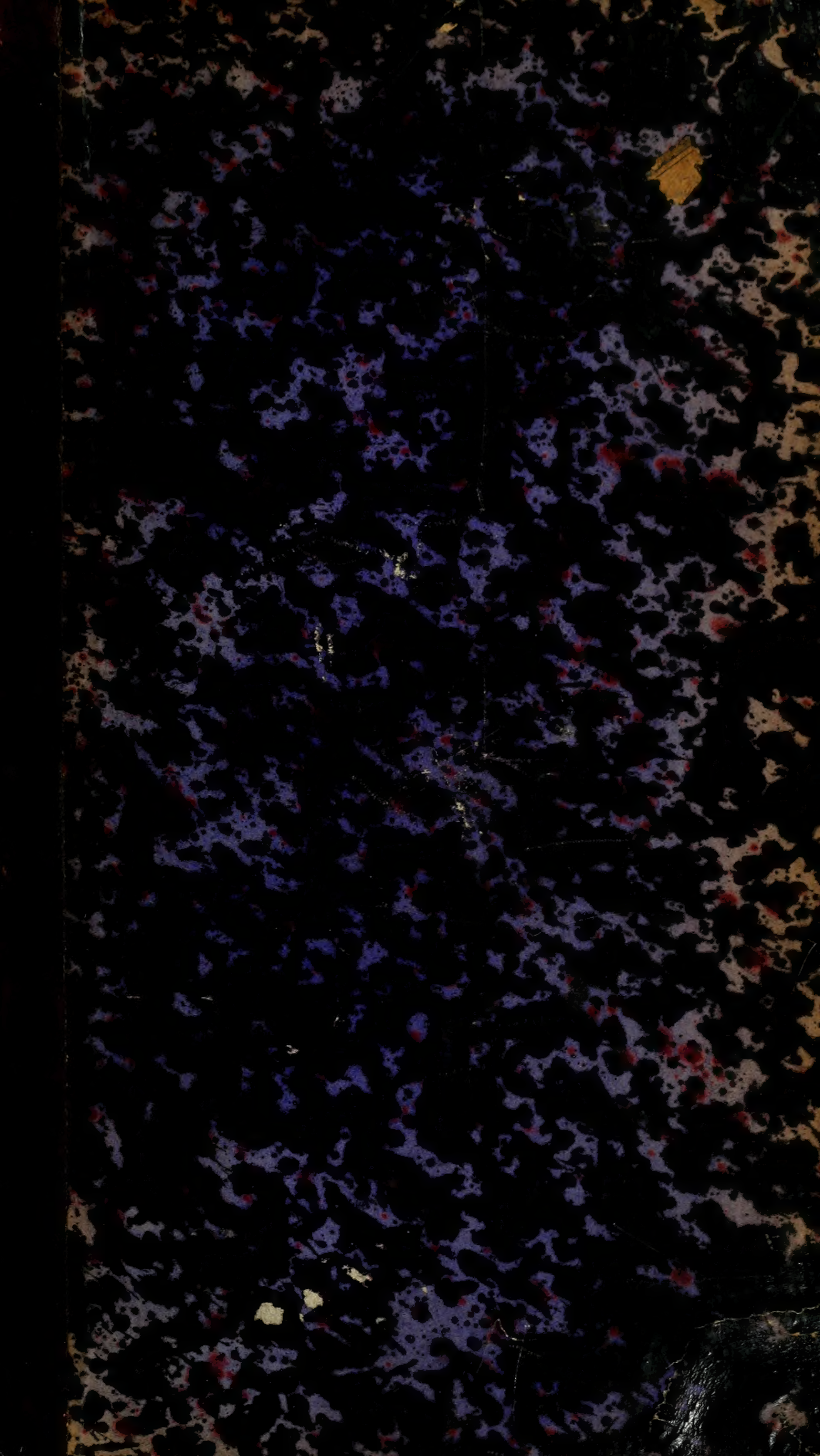
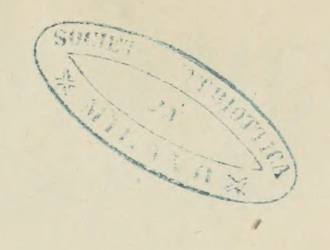



SEAL OF THE UNIVERSITY OF CALIFORNIA
LET THERE BE LIGHT
1868



# HISTOIRE

DU

# GOUVERNEMENT

## PARLEMENTAIRE

EN FRANCE

PARIS — IMP. SIMON RAÇON ET COMP., RUE D'ERFURTH, 1.

# HISTOIRE

DU

# GOUVERNEMENT
# PARLEMENTAIRE
# EN FRANCE

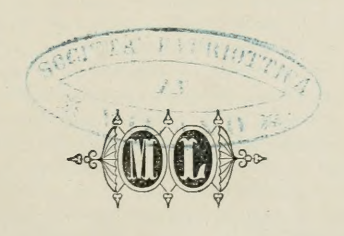
— 1814-1848 —

PRÉCÉDÉE D'UNE INTRODUCTION

PAR

M. DUVERGIER DE HAURANNE

TOME NEUVIÈME



PARIS
MICHEL LÉVY FRÈRES, ÉDITEURS
RUE VIVIENNE, 2 BIS, ET BOULEVARD DES ITALIENS, 15
A LA LIBRAIRIE NOUVELLE

1869

# HISTOIRE

DU

# GOUVERNEMENT

# PARLEMENTAIRE

---

## CHAPITRE XXXVII

### LA GRÈCE ET LE PORTUGAL — 1826

Fin de l'affaire Ouvrard. — Revue de la session. — Graves événements en Grèce. — Intervention de M. Canning. — Le duc de Wellington envoyé à Saint-Pétersbourg. — Protocole du 4 avril. — Mécontentement à Vienne et à Paris. — Note du duc d'Orléans. — Troubles à Constantinople. — Destruction des janissaires. — Mort du roi de Portugal. — Abdication de don Pédro et charte constitutionnelle. — Mouvements en faveur de don Miguel. — Colère des royalistes en Espagne et en France. — Embarras du ministère. — Continuation des querelles religieuses. — M. de Montlosier. — Dénonciation à la cour royale. — Violente attaque des journaux royalistes contre M. de Montlosier. — Défendu par les journaux libéraux. — Le *Globe* et M. Kératry. — Consultation du barreau. — Arrêt de la cour. — Polémique à ce sujet. — Évangile Touquet condamné par la cour. — Pamphlets divers. — M. de Chateaubriand et le *Journal des Débats*. — M. Canning à Paris. — Griefs du Portugal contre l'Espagne. — Négociation à ce sujet entre M. de Villèle et M. Canning. — Mécontentement de l'opposition royaliste. — Mission de Brest. — Enterrement de Talma. — M. de la Mennais et M. Cottu. — Procès Isambert. — Débats dans le conseil sur la loi de la presse et sur d'autres lois. — État des esprits. — Insurrection migueliste en Portugal favorisée par l'Espagne. — M. Lamb et M. de Moustier. — Réunion des Chambres en Angleterre. — Progrès des insurgés portugais. — Rappel de M. de Moustier. — Résolution de M. Canning. — Message au parlement communiqué à M. de Villèle. — Ouverture de la session. — Discours du roi froidement accueilli. — Discussion du message dans le parlement. — Fier discours de M. Canning. — Enthousiasme en Angleterre. — Surprise et irritation à Paris. — Vive polémique des journaux. — Explication de M. Canning. — Adresse de la Chambre des pairs. — Discours de MM. de Damas et de

Chateaubriand. — Adresse de la chambre des députés. — Discours de M. de Beaumont. — Situation difficile du ministère. — MM. de la Bourdonnaie et de Lézardière. — M. Benjamin Constant. — Adoption et présentation de l'adresse.

Au moment où les Chambres se séparaient, la cour des pairs était encore saisie de l'affaire Ouvrard, où deux de ses membres, les généraux Guilleminot et Bordesoulle, se trouvaient impliqués. A la fin de mai, après une enquête qui n'avait pas duré moins de trois mois, M. Portalis avait présenté un rapport qui écartait tout soupçon de corruption contre les deux pairs inculpés, et le procureur général, M. Bellart, avait conclu à ce que la cour se déclarât incompétente. Mais, bien que, par l'arrêt du 15 février, la commission n'eût été chargée que d'examiner les faits relatifs aux deux membres de la Chambre, cet examen avait naturellement entraîné celui de toute l'affaire, et il résultait clairement du rapport que les approvisionnements, rassemblés par l'administration militaire sur les bords de la Bidassoa, étaient insuffisants, et que, par conséquent, les marchés avaient été nécessaires. Or, dans la délibération qui s'ouvrit et qui dura plusieurs jours, deux opinions se trouvèrent en présence. Selon les uns, la Chambre n'avait été saisie qu'en raison des charges qui paraissaient peser sur deux de ses membres, et du moment où ces charges avaient complétement disparu, il ne lui restait qu'à se déclarer incompétente, conformément aux conclusions du procureur général. Selon les autres, au contraire, la Chambre ne pouvait pas borner ses investigations à deux personnes, et elle se devait à elle-même, elle devait à la France d'éclaircir une affaire qui, depuis deux ans, préoccupait au plus haut degré l'opinion publique. A la vérité, la simple dilapidation des deniers publics n'était point un délit judiciaire ; mais la haute trahison était un crime, et certains faits pouvaient faire craindre que ce crime n'eût été commis. D'ailleurs, le procès porté devant la haute cour était politique plutôt que judi-

ciaire, et une cour politique pouvait seule le juger. Un supplément d'enquête était donc nécessaire, et toutes les personnes engagées dans l'affaire, le duc de Bellune aussi bien que les généraux Guilleminot et Bordesoulle, s'unissaient pour en faire la demande. Comme quelques pairs arguaient de l'irresponsabilité du duc d'Angoulême, auteur principal des marchés, MM. de Broglie et Decazes s'élevèrent fortement contre ce système, et soutinrent que l'irresponsabilité royale ne pouvait pas se communiquer, même à l'héritier du trône. Une telle doctrine n'était d'ailleurs pas plus dans les vœux du prince que dans l'intérêt de sa gloire, et s'il pouvait prendre part au débat, nul doute qu'il ne fût le premier à la répudier.

Plusieurs autres pairs, MM. Pasquier, Lainé, Roy, de Talleyrand, de Fitzjames parlèrent à peu près dans le même sens, et, malgré le procureur général qui soutenait la déclaration immédiate d'incompétence, leur avis prévalut. A la majorité de quatre-vingt-dix voix sur cent quarante-deux, la cour adopta un arrêt, rédigé par M. Lainé, et ordonnant « qu'il fût procédé à un supplément d'instruction tant sur ladite plainte que sur les faits du procès au fond. » Bien que les termes de cet arrêt n'engageassent pas absolument la haute cour à retenir l'affaire, ils semblaient indiquer que telle était son intention, et que tous les voiles allaient être levés. Aussi l'arrêt fût-il accueilli dans les journaux de l'opposition par une explosion de joie et de reconnaissance. — Enfin, s'écria-t-on, la France verra clair dans les scandales de Bayonne, et saura quels ont été les véritables dilapidateurs de la fortune publique.

A la commission, déjà composée du chancelier, de M. Portalis et de M. de Pastoret, deux nouveaux membres, MM. Siméon et le général Belliard, furent adjoints, et, pendant six semaines encore, tous les témoins furent entendus et tous les documents compulsés. Ces documents, déjà considérables,

allaient sans cesse augmentant, et le duc de Bellune, le général Guilleminot, le comte Andréossy, l'intendant général Regnault, M. Sicard, M. Perceval avaient ajouté de nouveaux mémoires aux mémoires agressifs ou justificatifs déjà publiés. M. Mauguin aussi, au nom de M. Ouvrard, fit paraître une habile défense où, opposant l'un à l'autre les discours et les mémoires de ses adversaires, il arrivait à cette conclusion qu'en obéissant aux ordres du prince généralissime, son client avait sauvé l'armée et assuré le service de l'expédition. Enfin, le 21 juillet, M. Portalis, dans un second rapport, confirma toutes les assertions du rapport précédent, mais en laissant le soin de conclure au procureur général, M. Jacquinot-Pampelune, qui venait de remplacer M. Bellart, récemment décédé. M. Jacquinot-Pampelune, comme son prédécesseur, demandait à la Chambre de déclarer qu'il n'y avait point lieu à de plus amples poursuites contre les généraux Guilleminot et Bordesoulle, et de renvoyer devant les tribunaux compétents MM. Ouvrard et consorts pour tentative de corruption restée sans effet.

Ces conclusions étaient loin de répondre à l'attente publique, et elles furent vivement attaquées en audience secrète. Plusieurs pairs, M. de Broglie notamment, voulaient que le débat eût lieu publiquement, et les généraux inculpés appuyaient de toute leur force cette proposition. Il ne leur suffisait pas, disaient-ils, d'être acquittés ; il fallait que la France entière pût apprécier la futilité de l'accusation. Mais, si juste que parût cette demande, elle fut repoussée par des raisons de procédure. — La cour, répondaient les magistrats, exerce en ce moment les fonctions d'une chambre d'accusation, et il est de règle en France que les délibérations des chambres d'accusation soient secrètes. — Par le même motif, trente à trente-cinq pairs seulement appuyèrent la proposition de faire imprimer les rapports et les réquisitoires. Toutes les propositions subsidiaires ainsi écartées, il

restait à décider si la cour, ramenant la discussion sur le terrain politique, ferait ce que la Chambre des députés n'avait pas cru devoir faire, et porterait un jugement motivé sur la conduite du gouvernement et de ses agents. C'était un grand parti à prendre, et dix pairs seulement, parmi lesquels MM. de Juigné, de Kergorlay et de Villefranche, membres de l'opposition royaliste, votèrent pour un plus ample informé. Le reste de la cour accepta les conclusions du procureur général, et après avoir honorablement acquitté MM. Guilleminot et Bordesoulle, renvoya Ouvrard et consorts devant le tribunal de police correctionnelle. Quelques mois plus tard, le 18 novembre, M. Ouvrard, défendu par M. Berryer fils, était acquitté presque sans contestation, et deux seulement des accusés étaient condamnés à six mois de prison pour avoir tenté, sans succès, de capter à prix d'argent la bienveillance des deux intendants militaires préposés à la liquidation.

Ainsi se termina, par la condamnation légère de deux agents subalternes, l'énorme affaire qui, depuis trois ans, passionnait la France, occupait les Chambres et la magistrature, divisait la cour, mettait en danger le ministère. Le résultat était insignifiant, mais inévitable, du moment où l'on avait transformé en question judiciaire une question purement politique. Que dans les complications d'une opétion et d'une liquidation aussi considérables, quelques faits de corruption eussent été tentés ou accomplis, cela était très-probable; mais il fallait toute l'injustice de l'esprit de parti pour attribuer à de pareils motifs la résolution prise à Bayonne par le prince généralissime, sur le conseil de ses conseillers les plus fidèles. Ce que les Chambres avaient à faire, nous l'avons déjà dit, c'était de se saisir de l'affaire, et de procéder, comme on l'aurait fait sans doute en Angleterre, à une grande enquête parlementaire. Du moment où elles s'y refusaient, les efforts les plus honnêtes, les travaux

les plus consciencieux ne pouvaient pas aboutir. Malheureusement, en France, le régime judiciaire a plus de racines que le régime parlementaire, et les Chambres elles-mêmes aiment à se décharger sur les tribunaux de leurs droits et de leurs devoirs. Mais la mission des tribunaux, si haut qu'ils soient placés, est de punir des délits ou des crimes, non de juger des fautes, et quand ni délits ni crimes n'apparaissent, ils sont nécessairement désarmés et impuissants.

La session terminée, les journaux de l'opposition en firent, comme d'ordinaire, la revue, et s'attachèrent à montrer la médiocrité des résultats obtenus, les fautes et les échecs du ministère. — Cependant, disaient-ils, cette session n'a point été perdue. Les mauvais desseins du gouvernement et du parti qui le soutient ont paru clairement, et la première Chambre a vu croître sa puissance, sa considération, sa popularité. Les journaux ministériels eux-mêmes étaient loin de triompher, et le plus intelligent d'entre eux, le *Drapeau-Blanc*, publiait des articles assez incohérents, mais qui s'accordaient à reconnaître et à proclamer le danger. — La France, disait-il, est malade sans pouvoir se rendre compte des causes de son mal : elle se sent atteinte d'une sorte de prralysie que rien ne peut expliquer, si ce n'est l'absence de doctrines concordantes et fixes, et de fortes lois. Et le *Drapeau-Blanc* citait, en exemple, la subordination du mariage religieux au mariage civil, et un jugement récent par lequel il était décidé que les ordres sacrés n'étaient point un empêchement au mariage. La licence de la presse, qu'il ne niait pas, lui paraissait un effet plutôt qu'une cause, et il ne s'unissait pas à ceux qui demandaient la censure ou des lois plus répressives. Néanmoins il ne voyait pas pourquoi on n'imposerait pas aux journalistes, comme aux médecins et aux avocats, des preuves de capacité et de moralité. Enfin, il reprochait aux royalistes, les uns emportés et im-

prudents, les autres timides et égoïstes, les tristes divisions qui faisaient la force des libéraux.

Pendant que les journaux de tous les partis étaient ainsi presque exclusivement occupés des affaires intérieures, il se passait au dehors de graves événements qui allaient bientôt donner à la polémique une nouvelle direction et au ministère de nouveaux embarras. Dans les premiers mois de 1826, la Grèce avait continué, avec plus d'héroïsme que de succès, à lutter contre les armées combinées de la Turquie et de l'Égypte. Le 22 avril, enfin, après une résistance de plus d'une année, Missolonghi succombait, vaincue par la famine plus que par les armes, et les habitants, en cherchant à se frayer un passage par la force, périssaient presque tous. Ibrahim alors entrait dans la ville et la mettait à feu et à sang.

Bien que ce désastre eût été pressenti depuis longtemps, l'effet en fut grand, en Grèce et par toute l'Europe. Dès le 15 avril, l'Assemblée nationale, rassemblée à Épidaure, avait accepté la médiation de l'Angleterre, et adressé à sir Stratford Canning, par l'intermédiaire du commodore Hamilton, une note où les conditions de la paix à faire avec la Porte étaient stipulées par écrit. Ce n'était d'ailleurs pas sans de vives discussions que cette résolution avait été prise. Les représentants des deux partis, auxquels on donnait déjà le nom de parti russe et de parti français, avaient protesté contre l'intervention exclusive de l'Angleterre et demandé que la note fût adressée aux représentants de toutes les nations chrétiennes ; mais le député de Missolonghi, M. Tricoupi, s'y était opposé en signalant la conduite malveillante ou équivoque des ministres autrichiens et des ministres français à l'égard de la Grèce, et la proposition avait été rejetée.

Peu de jours après, l'Assemblée apprenait la chute de Missolonghi. L'imminence du danger amena alors le rapprochement des divers partis ; un nouveau gouvernement alla s'in-

staller à Nauplie, et des efforts furent faits pour mettre au moins Athènes à l'abri des coups de Reschid-Pacha qui l'assiégeait. Néanmoins un grand découragement régnait dans les populations, et la Grèce eût peut-être péri sous les coups des musulmans et sous l'indifférence des cabinets européens, si, à ce moment même l'initiative généreuse et intelligente de M. Canning ne fût venue à son aide.

On a vu plus haut[1] que, vers la fin de 1825, l'empereur Alexandre, trahi par l'Autriche et mécontent de la France, avait fait prier M. Canning de prendre en main la direction de la question grecque, et que l'Autriche et la France, bien que peu satisfaites de la démarche, avaient cru devoir s'y joindre. M. Canning avait reçu ces propositions avec autant de joie que d'orgueil, et le moment d'agir efficacement pour la Grèce lui paraissait venu ; mais il savait, qu'excepté à Saint-Pétersbourg, il serait mal secondé, et aux inquiétudes que lui témoignait M. de Polignac sur l'accord inattendu de l'Angleterre et de la Russie, il répondait ironiquement « que l'empereur de Russie, quand il demandait à être chargé par un congrès d'intervenir entre les Grecs et les Turcs, ne faisait que réclamer la stricte application des principes de Vérone et de Troppau, et qu'il avait pour lui la logique. L'Angleterre, qui avait protesté contre l'intervention des Autrichiens à Naples, et contre celle des Français en Espagne, avait le droit de protester également contre l'intervention des Russes à Constantinople. La Sainte alliance n'avait pas ce droit[2]. »

Tout en se plaisant à tourmenter ainsi M. de Polignac, M. Canning prenait des mesures plus sérieuses. Il envoyait à Constantinople son cousin, sir Stratford Canning, dont l'esprit indépendant et le ferme caractère lui paraissaient propres à faire prévaloir, envers et contre tous, la politique de

[1] Tome VIII, p. 369.

[2] Canning and his times. — Lettre à lord Granville, 8 novembre 1825.

l'Angleterre; il désavouait lord Strangfort qui, après s'être concerté avec M. de la Ferronays, venait de proposer une médiation à laquelle l'Autriche aurait pris part. Enfin, il donnait pour successeur à lord Strangfort le duc de Wellington, qu'il chargeait expressément d'offrir, à Saint-Pétersbourg, la médiation de l'Angleterre d'une part entre la Russie et la Turquie, et d'autre part entre la Turquie et la Grèce. Le duc de Wellington accepta la mission avec une grande satisfaction; mais ses opinions sur les questions orientales passaient pour se rapprocher des opinions de lord Strangfort plus que de celles de M. Canning, et M. de Liéven se montra d'abord un peu étonné de la nomination, tandis que M. de Metternich y voyait un indice certain de la prochaine reconstruction de la Sainte alliance. Ils se trompaient l'un et l'autre, et dans sa lettre du 13 janvier 1826, M. Canning expliquait à lord Granville le vrai sens de la nomination. « Il y a un an, lui disait-il, quand il n'existait aucune confiance entre l'Angleterre et la Russie, le duc de Wellington ne m'aurait nullement convenu. Mais, aujourd'hui, le système ultra est ruiné, et j'espère sauver la Grèce, sans guerre, par le seul effet du nom russe sur les craintes de la Porte. J'envoie donc le duc de Wellington à l'autocrate sans craindre qu'il lui mette en tête le rêve d'une nouvelle Sainte alliance. »

Mais, en arrivant à Saint-Pétersbourg, le duc de Wellington trouva le terrain moins bien préparé qu'il ne s'y attendait. Nicolas venait de monter sur le trône et il y avait beaucoup d'hésitation dans sa politique. Dans sa première conversation avec le duc de Wellington, le 10 mars[1], il lui dit « que c'était une erreur de penser que la nation russe portât le moindre intérêt aux Grecs révoltés, et qu'il n'avait nullement l'intention d'intervenir en leur faveur. Sa querelle avec la Porte n'était pas à propos des Grecs, mais à

[1] *Dépêches et correspondances du duc de Wellington*, publiées par son fils.

propos de ses droits consacrés par les traités et que la Porte avait violés. Sur ce point il était inflexible, mais il ne croyait pas avoir le droit, conséquemment à ses principes, de menacer la Porte pour la déterminer à traiter avec ses sujets en état de révolte. »

C'étaient de tout autres sentiments et un tout autre langage que ceux de son prédécesseur, et bien qu'au fond de l'âme le duc de Wellington ne fût pas beaucoup plus favorable à l'insurrection grecque, il ne laissa pas d'en être surpris et contrarié. Il avait une double mission : empêcher la guerre et sauver la Grèce. Or, l'empereur Nicolas paraissait résolu à faire la guerre tout en abandonnant la Grèce. Dans tous les cas, il entendait séparer absolument la question russe de la question grecque. Il gardait donc avec le duc de Wellington une certaine réserve. Néanmoins, il voulut bien lui communiquer la note en forme d'ultimatum que M. de Minciassi devait remettre à la Porte, et dans laquelle la question grecque était entièrement omise. Malgré les observations du duc de Wellington, cette note fut envoyée et la Porte la reçut en même temps que sir Stratfort Canning s'efforçait, avec son ardeur accoutumée, de faire accepter la double médiation de l'Angleterre. Contrairement aux prévisions du duc de Wellington, la Porte refusa la proposition anglaise de médiation, et accepta ou subit l'ultimatum russe, appuyé par l'Autriche. Elle consentit donc à l'évacuation des Principautés, à la mise en liberté des députés serbes, et à la nomination de deux plénipotentiaires chargés d'aller sur la frontière russe continuer les négociations.

L'échec de la politique anglaise semblait décisif et M. de Metternich était triomphant, quand on apprit que, le 4 avril, M. de Nesselrode et le duc de Wellington avaient signé à Saint-Pétersbourg, avec le plein assentiment de l'empereur, un protocole constatant l'accord de la Russie et de l'Angleterre sur une médiation commune pour la pacification de la

Grèce. Dans l'introduction qui précédait ce protocole, on en donnait pour motif principal, du côté de M. Canning, l'appel des Grecs à la protection de l'Angleterre, du côté de M. de Nesselrode, l'intérêt de la Russie à mettre fin à la guerre. Les propositions que les deux puissances devaient présenter à la Porte étaient d'ailleurs à peu près celles que les Grecs eux-mêmes avaient faites. La suzeraineté de la Porte avec un tribut à payer par la Grèce ; la liberté de conscience, du commerce et de l'administration ; l'élection par le peuple des magistrats, sur la nomination desquels la Porte conserverait une certaine influence : tels étaient les points principaux de cet arrangement préparé dans le secret le plus profond, et dont la révélation produisit dans tous les cabinets européens une émotion extraordinaire.

Jamais, en effet, coup d'État diplomatique n'avait été plus inattendu. Ce que l'empereur Nicolas avait dit le 10 mars au duc de Wellington, il l'avait dit à beaucoup d'autres, et ni dans ses conversations officielles, ni dans ses conversations privées, il n'avait pris la peine de dissimuler sa malveillance pour les Grecs. A Londres même, M. Canning était fort étonné d'apprendre que le successeur d'Alexandre ne considérait plus les Grecs que comme les sujets rebelles d'un souverain légitime et il commençait à craindre que son ambassadeur spécial, le duc de Wellington, ne se laissât prendre, à Saint-Pétersbourg comme à Vérone, à des protestations sans loyauté. « Je ne sais, écrivait-il encore le 14 avril à lord Granville, sur quoi le duc de Wellington fonde son espoir que la paix entre la Russie et la Porte ne sera pas interrompue. Et je ne puis m'empêcher de me rappeler qu'il est revenu de Vérone exactement avec la même confiance. » Quand, dix jours après la signature du protocole, le premier ministre de l'Angleterre semblait ainsi redouter l'échec de sa politique, il était naturel qu'on s'en flattât à Vienne, à Berlin, à Paris, et qu'on s'y crût à la veille d'un heureux retour aux

beaux jours de la Sainte alliance. Aussi, à la nouvelle du protocole, la surprise et la consternation furent-elles grandes à Paris, à Berlin, surtout à Vienne où, la veille encore, M. de Metternich se vantait d'avoir conjuré l'orage, déjoué l'Angleterre, et regagné la Russie. Or, il voyait tout à coup s'écrouler sous ses yeux, par les mains de deux anciens alliés, le duc de Wellington et M. de Nesselrode, ce système de l'alliance européenne, dont il avait fait le fondement de toute sa politique. Quant à M. Canning, M. de Metternich se vantait de ne s'être jamais trompé sur son compte. « Ce n'était pas un incendiaire, mais dès que le feu éclatait quelque part, on était sûr de le trouver entre l'incendie et les pompes[1]. »

Si, à Paris, l'irritation était moins vive, elle n'était pas moins profonde. Le ministère français ne partageait point la passion de M. de Metternich contre la Grèce, mais il voulait aussi que la question grecque fût réglée par une délibération commune des puissances européennes, et le mouvement philhellénique, dont les deux oppositions s'étaient emparées, commençait à l'importuner. Ce mouvement, en effet, se prononçait de plus en plus, et chaque jour le grand comité grec obtenait de nouveaux succès. Tandis que le Genévois M. Eynard, aidait généreusement les Grecs de son argent, et le colonel Fabvier de son épée, des jeunes gens, tels que M. Piscatory, allaient représenter en Grèce le comité et porter des encouragements et des conseils. En même temps, les dames de Paris faisaient des quêtes et donnaient, dans la salle du Vauxhall, un concert dont la recette s'élevait à 30,000 francs. Le parti français en Grèce restait d'ailleurs en correspondance avec quelques membres du comité et adressait au duc d'Orléans une suite de questions auxquelles celui-ci répondait par une note communiquée à M. de Villèle et au

[1] Gervinus, *Histoire de la régénération de la Grèce.*

roi Charles X[1]. La première de ces questions était celle de savoir « si la Grèce régénérée pouvait se choisir un prince d'une des plus illustres familles de l'Europe sans blesser les convenances ou les intérêts des souverains? » A cela le duc d'Orléans répondait « qu'un tel choix ne pouvait blesser aucune convenance, mais que les vanités nationales étaient irritables, les jalousies ombrageuses et que, dans tous les cas, l'acceptation du choix de la nation grecque par le prince qui en serait l'objet, dépendrait bien plus de la position de ce prince que de sa volonté personnelle. Ce que l'on pouvait conseiller à la nation grecque, c'était donc, avant de procéder à aucune élection, de s'organiser, de se constituer et de se mettre ainsi en mesure de paralyser les obstacles que le prince élu aurait à vaincre pour se rendre au vœu national. »

Interrogé sur la constitution qu'il convenait de donner à la Grèce, le duc d'Orléans indiquait ensuite la charte française comme la plus propre à mettre un terme à l'anarchie démocratique et à gagner la bonne opinion des puissances européennes. Puis, à la question de savoir « si la puissance chez laquelle la Grèce choisirait un roi voudrait la soutenir avec énergie et intercéder auprès des autres puissances pour faire reconnaître son indépendance, » le duc d'Orléans répondait avec douleur, mais avec franchise, que dans l'état actuel des choses, il n'y avait rien de semblable à espérer. Ce que, pour le moment, la Grèce avait de mieux à faire, c'était d'ajourner l'élection de son roi, de former une régence provisoire et d'invoquer l'appui de toutes les puissances européennes, sans se placer sous le protectorat spécial d'aucune d'elles. Peut-être ainsi la Grèce obtiendrait-elle de l'Europe la reconnaissance de son indépendance, et, ce grand pas fait, tout deviendrait plus facile. « Nul ne sait, disait en finissant

[1] Je dois à l'obligeance de M. le comte de Neuville la communication de cette note, beaucoup trop longue pour que je puisse l'analyser complétement, mais dont j'ai cherché à relever les points principaux.

le prince, nul ne peut savoir ce que fera un gouvernement dans des circonstances que nul ne peut ni prévoir, ni calculer, ni définir. Il serait évidemment dans l'intérêt d'une grande partie des puissances, on oserait presque dire de toutes, qu'il se formât dans l'Orient un empire chrétien qui pût occuper dans la balance de l'Europe cette place qu'on a vainement essayé d'y faire occuper par l'empire turc. Les amis des Grecs font des vœux pour qu'ils soient enfin appelés à jouer ce beau rôle, tandis que leurs ennemis déclarent qu'ils en sont à la fois indignes et incapables. C'est aux Grecs à répondre à ces assertions insultantes. » Le 18 avril, le duc d'Orléans annonçait à M. de Villèle l'envoi de la note et le priait d'exprimer au roi, en attendant qu'il pût le faire lui-même, combien il était heureux de son approbation.

Dans cette note, approuvée par M. de Villèle et par Charles X, on peut voir quelle était à cette époque la politique du gouvernement français. Il désirait détacher la Grèce de l'empire ottoman, mais seulement avec le concours des autres puissances. Il ne voulait d'ailleurs se prononcer ni pour ni contre la candidature du duc de Nemours, et le roi chargeait M. de Villèle « d'autoriser le duc d'Orléans à donner suite, quant à lui, à la demande des Grecs (en faveur de son fils), mais sans rien promettre de la part de son gouvernement, qui n'agirait que d'accord en tout avec ses alliés [1]. » On comprend dès lors l'émotion douloureuse du gouvernement français à la nouvelle du traité conclu à son insu. « Aux plaintes de notre ambassadeur, écrivait M. de « Villèle dans son journal, Nicolas a répondu : Je ne pouvais « pas agir autrement et m'exposer à voir une escadre anglaise « devant Cronstadt. » C'était trop dire, et il n'entrait ni dans le caractère, ni dans les instructions du duc de Wellington de prendre le ton de la menace ; mais on peut croire que le

[1] Journal de M. de Villèle.

désir d'avoir sinon l'appui, au moins la bonne volonté de l'Angleterre dans le cas d'une guerre avec la Porte, n'avait pas été sans influence sur l'esprit de l'empereur. Ses deux ministres préférés, M. de Nesselrode et M. de Lieven, encore imbus des idées de l'empereur Alexandre, ne partageaient pas d'ailleurs l'indifférence de l'empereur Nicolas pour la cause de la Grèce. Ainsi s'explique le changement qui s'était opéré du 10 mars au 4 avril dans les dispositions de l'empereur, et dont il cherchait à se disculper auprès de M. de la Ferronnays.

Bien que satisfait de l'issue de la négociation, M. Canning ne regardait pas l'affaire comme définitivement réglée. Plusieurs questions, en effet, étaient encore indécises. Le mode d'exécution du protocole n'était pas arrêté, et dans le cas où la Porte refuserait la médiation, il restait à savoir si on l'imposerait par la force, par la reconnaissance de l'indépendance de la Grèce, ou par la rupture des relations diplomatiques, et dans quelle forme on communiquerait officiellement l'acte du 4 avril aux cours de Paris, de Berlin et de Vienne. Sur tous ces points, M. Canning voulait agir avec d'autant plus de prudence que plusieurs de ses collègues, et le duc de Wellington lui-même, étaient loin d'approuver en tout sa politique et s'inquiétaient à la perspective d'un nouvel État maritime créé dans la Méditerranée. Pendant près de quatre mois, ces diverses questions furent donc secrètement débattues à Londres entre M. Canning et M. de Lieven, venu tout exprès de Saint-Pétersbourg.

En attendant que l'accord fût complet, M. Canning répondait d'une manière évasive aux questions des autres cours, et l'empereur de Russie protestait de ses intentions pacifiques. Aucune communication n'était d'ailleurs faite à la Porte qui, malgré la consternation où l'avait d'abord jetée le traité, continuait à faire bonne contenance et à repousser toutes les propositions de sir Stratfort Canning.

Toujours optimiste, M. de Metternich commençait à se rassurer et à croire que le *libertinage* de M. Canning échouerait contre sa vieille habileté. Sans doute le protocole portait à l'alliance une fâcheuse blessure; mais c'était un enfant *mort-né*, et il se flattait volontiers, sur la foi de M. d'Esterhazy, ambassadeur à Londres, que les deux puissances signataires du protocole se tenant mutuellement en échec, il ne serait pas exécuté.

En ce moment, une grande révolution s'opérait à Constantinople, et le sultan faisait acte de puissance en détruisant la corporation turbulente des janissaires. Depuis longtemps Mahmoud regardait un changement dans le système militaire comme nécessaire au salut de l'empire et il y préparait les esprits. Deux semaines après avoir accepté l'ultimatum de la Russie, il résolut d'en finir et, le 28 mai, un hatti-shériff fut proclamé qui, tout en conservant les statuts et les priviléges des janissaires, imposait à toute l'armée une discipline nouvelle. Mais à peine avait on essayé d'exercer cette troupe indisciplinée à la marche militaire et au maniement des armes, qu'elle se révoltait et commençait le pillage. Le sultan alors déploya l'étendard du prophète, appela aux armes les musulmans fidèles, mit les rebelles hors la loi et les fit exterminer par les troupes régulières. Puis, le 17 juin, le nom même des janissaires fut aboli par un firman, leurs casernes furent détruites, leurs marmites brisées, leurs insignes enlevés et foulés aux pieds par les muphtis. Cinq à six mille d'entre eux avaient été tués pendant l'insurrection ou exécutés les jours suivants; quatorze à quinze mille furent ensuite exilés en Asie, où beaucoup n'arrivèrent pas. Deux mois après, le 31 août, un incendie terrible éclatait à Constantinople, et dévorait en trente-six heures six mille maisons. Et comme la population voyait généralement dans cette catastrophe une vengeance des janissaires, le sultan prit quelques mesures destinées à calmer les esprits et fit

reporter l'étendard du prophète à la grande mosquée. L'ordre alors se rétablit, et l'on put travailler paisiblement à l'organisation de la nouvelle armée.

Il est permis de douter que la destruction des janissaires fût de nature à rendre la Porte plus forte et plus capable de vaincre ses ennemis ; mais, à cette époque, l'opinion publique fut frappée de l'énergie déployée par le sultan et de son éclatant succès. Il semblait donc que la Grèce fût moins en état de lui résister, et M. de Metternich n'était pas seul à espérer que l'insurrection serait vaincue avant la mise à exécution du protocole. A peine d'ailleurs connaissait-on le texte de cet acte, communiqué confidentiellement aux principaux cabinets, mais dont le public n'avait qu'un vague soupçon. Les journaux, sans se douter du puissant secours qui se préparait pour la Grèce, continuaient, les uns à déplorer la chute et le massacre de Missolonghi, les autres à se réjouir du succès d'Ibrahim, quelques-uns même à accuser l'Angleterre d'avoir, dans son orgueilleuse indifférence, pris parti pour les forts contre les faibles. Le 20 juillet, plus de deux mois après la signature du protocole, le *Journal des Débats* conseillait au ministère « de laisser le cabinet anglais favoriser la politique de l'Autriche, et de s'unir avec la Russie pour reconnaître l'indépendance de la Grèce. » Mieux instruits, le roi Charles X et ses ministres avaient le temps de mûrir leur résolution, et l'on verra plus tard à quel parti ils s'arrêtèrent.

Mais, depuis la clôture de la session, une question bien plus délicate, celle des relations de l'Espagne et du Portugal, les occupait et les agitait. L'Espagne était toujours en proie aux fureurs du parti apostolique, et M. Canning continuait à demander expressément à M. de Villèle de fixer le terme de l'occupation. M. de Villèle ne s'y refusait pas et se débattait seulement sur l'époque et sur le mode, quand, au mois de mars, le roi de Portugal vint à mourir, après avoir

rendu un décret par lequel il confiait le gouvernement de l'État à sa fille Isabelle, assistée d'un conseil d'État, jusqu'à ce que l'héritier légitime de la couronne eût manifesté ses intentions. Le 7 mars, ce décret fut publié, à la grande colère des partisans de la reine mère et de don Miguel, et la princesse régente expédia un bâtiment à Rio-Janeiro pour y recevoir les ordres de don Pedro. Puis elle annonça, par une lettre, la nouvelle de la mort de Jean VI à son frère, don Miguel, qui résidait alors à Vienne; celui-ci répondit « qu'il ne désirait rien que l'accomplissement des dernières volontés du roi, et qu'il désapprouvait tout ce qui serait contraire au décret du 6 mars. »

C'est le 25 avril que le bâtiment expédié par la régente arrivait à Rio-Janeiro, et don Pedro confirma aussitôt la régence. Mais il ne s'en tint pas là; quatre jours après, le 29 avril, il donnait à ses sujets portugais une charte constitutionnelle, consacrant l'établissement de deux Chambres, et il ordonnait à la régente de faire jurer cette charte par les trois ordres de l'État. Puis, après avoir nommé les membres de la Chambre des pairs, il abdiquait en faveur de sa fille, Maria da Gloria, avec cette condition « qu'elle resterait au Brésil jusqu'à ce que le serment à la Constitution eût été prêté, à Lisbonne, et jusqu'à ce que son mariage avec don Miguel eût été conclu. » A ce moment, sir Charles Stuart se trouvait à Rio-Janeiro, où il avait été envoyé par le roi Jean, pour régler la séparation des deux États, et il était à la veille de repartir pour l'Europe. Il fut donc chargé par don Pedro de porter à Lisbonne sa proclamation et la charte nouvelle.

De vives discussions se sont engagées sur la question de savoir jusqu'à quel point sir Charles Stuart avait inspiré la promulgation de la charte constitutionnelle, et aujourd'hui encore il reste de grands doutes à cet égard. Ce qu'il y a de certain, c'est que le cas n'était point prévu dans les instruc-

tions de sir Charles Stuart, et qu'entre lui et M. Canning, il y avait peu d'accord. Quoi qu'il en soit, avant son arrivée à Lisbonne, on connaissait l'abdication de don Pedro, sans connaître la charte, et les partisans de don Miguel annonçaient hautement l'intention de le placer sur le trône. Enfin, sir Charles Stuart débarqua, et, bientôt après, il remettait ses dépêches à la princesse régente. Cette communication produisit dans le conseil d'État une singulière incertitude, et plusieurs ministres se prononcèrent contre la nouvelle Constitution; mais la régente ne céda pas, et, le 13 juillet, une proclamation annonçait la publication prochaine de la charte, en prévenant la population « qu'elle était entièrement différente de la Constitution de 1821, et que ce n'était pas une concession arrachée par l'esprit révolutionnaire, mais un don volontaire émané du pouvoir légitime. » A la lecture de cette proclamation, deux mouvements se firent en sens contraire. A Lisbonne et dans quelques villes de province, la joie et l'enthousiasme furent à peu près unanimes; mais, dans les campagnes, il n'en fut pas de même, et, dans la province de *Tras os Montes*, particulièrement, des moines et des paysans, armés de faux, de bâtons ferrés et de quelques carabines, se rassemblèrent au nom de la reine mère et de don Miguel, « devenu souverain légitime d'après les lois fondamentales du Portugal. » Ce commencement d'insurrection fut promptement réprimé par le général Saldanha, et, le 31 juillet, le serment à la charte fut prêté, au milieu de l'allégresse publique, par la régente et par les hauts fonctionnaires. Puis, la régente nomma un ministère pris en majorité dans les rangs du parti constitutionnel.

Il est aisé de comprendre l'effet que ces événements produisirent, en Espagne, sur la cour et sur le parti apostolique. Au moment même de la mort du roi, ce parti avait été pris d'une vive inquiétude, et les volontaires s'étaient agités à

Madrid et dans les provinces. La majorité du conseil d'État, qui partageait leurs sentiments, avait décidé qu'on augmenterait leur nombre et leur pouvoir, et il avait été ordonné à tous ceux qui possédaient des livres prohibés de les remettre à la police, sous peine d'être jugés et condamnés comme criminels de lèse-majesté. Quand vint la nouvelle de la Constitution, la consternation fut grande, et les mesures les plus violentes et les plus folles se discutèrent dans l'intérieur du palais. Ainsi, on parlait d'emprisonner tous les libéraux et d'envoyer sur la frontière une armée, avec la mission d'appuyer le parti de la reine. On n'osa pourtant pas aller si loin, et on se borna à recommander aux intendants de province d'exercer une surveillance rigoureuse sur les malintentionnés, « de manière, disait la circulaire, à ce que l'opinion générale ne soit plus que celle d'*aimer le roi*, d'*obéir au roi*, de *mourir* pour le roi. » Mais ces satisfactions platoniques ne suffisaient pas à la passion du parti apostolique, et chaque jour des cris de guerre contre la Constitution portugaise retentissaient aux portes du palais du roi et à celles des capitaines généraux.

Il était évident qu'entre les deux royaumes de la Péninsule, la lutte était imminente, et qu'elle commencerait à la première occasion. Personne ne pouvait douter du parti que prendrait l'Angleterre, sous la mâle et fière direction de M. Canning. Mais chacun se demandait ce que ferait la France. M. de Villèle et ses collègues avaient appris avec regret le don de la Constitution portugaise, et ils y avaient vu une manœuvre perfide de l'Angleterre pour agiter l'Espagne. Néanmoins, cette Constitution ressemblait à la charte française; elle était octroyée, comme celle-ci l'avait été, par le souverain légitime, et il paraissait difficile de s'y opposer. Aussi, le marquis de Moustier, ambassadeur français à Madrid, reçut-il l'ordre de s'entendre avec l'ambassadeur anglais, M. Lamb, pour obtenir de l'Espagne une conduite

prudente; mais la colère du parti royaliste vint bientôt troubler les ministres français et jeter dans leur langage et leur conduite beaucoup d'incertitude. Au moment de la mort du roi de Portugal, le parti royaliste avait déjà trouvé mauvais que la régence fût confiée à la fille du roi plutôt qu'à son fils, don Miguel. Mais, quand sir Charles Stuart arriva à Lisbonne avec la nouvelle Constitution, l'indignation du parti éclata avec violence. « De quel droit, s'écrièrent à la fois la *Quotidienne*, l'*Aristarque*, le *Drapeau-Blanc* même, don Pedro, devenu étranger au Portugal et à la veille d'abdiquer, se permet-il de bouleverser les lois fondamentales du royaume, d'entourer son successeur d'un lacet, et d'envoyer à une nation dont il se sépare le don empoisonné d'une constitution? Qu'est-ce, d'ailleurs, que cette charte de pièces et de morceaux, mêlée d'anglais, de français, d'américain, de tout, excepté de portugais? C'est pourtant l'anglais qui domine, et il est aisé d'y reconnaître la main de la détestable puissance qui favorise partout les révolutions. Mais ni les cabinets, ni les peuples de l'Europe ne souffriront un tel scandale, et ils prendront les armes, s'il le faut, pour empêcher l'invasion des funestes doctrines. Si l'Angleterre s'y oppose, elle aura contre elle tout le continent, et ainsi se refera, sans elle et contre elle, le pacte sacré de la Sainte alliance, ce pacte auquel l'Europe a dû dix ans de repos et de prospérité. »

A ce débordement d'invectives, les journaux purement ministériels, la *Gazette de France* et l'*Étoile* résistaient timidement. Il fallait, disaient-ils, distinguer entre la légitimité de la charte portugaise et son opportunité : l'autorité de la charte était indubitable, sa bonté douteuse. Ils cherchaient surtout à prouver qu'elle ne faisait courir aucun danger à l'Espagne. Certes, il y avait des précautions à prendre, et don Pedro et Ferdinand étaient également dans leur droit, l'un de lancer dans ses États héréditaires une Constitution

démocratique, l'autre de se prémunir contre elle. Dans tous les cas, la France, qui avait sauvé l'Espagne, ne la laisserait pas périr.

Encouragés par cette faible défense, les journaux de l'opposition royaliste redoublaient de violence et sommaient, chaque jour, le ministère de prendre un parti et de dire nettement avec qui et contre qui il entendait marcher. La joie du parti libéral et les chants de triomphe de ses journaux leur venaient d'ailleurs en aide. « La charte portugaise, s'écriait le *Constitutionnel*, est un événement immense et qui marque la fin de la Sainte alliance. » Et il demandait si la coalition des jésuites à talons rouges de la *Quotidienne* et des jésuites en froc de l'*Étoile* conseillerait à don Miguel de se révolter contre son frère. « Tant que les rois, disait-il, règnent dans les intérêts du sacerdoce et du privilége, ils les entourent de respects et d'hommages ; mais, sitôt que la royauté recherche l'appui populaire, ils l'accusent et l'insultent. » — « Voilà, disait le *Courrier Français*, le despotisme espagnol placé entre deux chartes, la charte française et la charte portugaise ; il est impossible qu'il n'en ressente pas le contre-coup. » D'un autre côté, M. Benjamin Constant faisait vivement ressortir l'inconséquence des royalistes. « Quel est, demandait-il, le pouvoir compétent pour décider si une Constitution convient à un pays? Est-ce le prince ou le peuple? Le prince! Mais, dans le cas présent, c'est le prince lui-même qui a octroyé cette Constitution. Il est donc hors de doute qu'il l'a trouvée bonne. Serait-ce le peuple? Le peuple aurait donc le droit d'examiner, de juger, de repousser la Constitution que lui octroie le prince légitime? Que devient alors tout le système de la légitimité? La France aurait pu, en 1814, rejeter la charte de Louis XVIII. Voilà la souveraineté du peuple proclamée. » Et, dans un autre article, il invitait les royalistes de la *Quotidienne* et de l'*Aristarque* à dire « si un parti, sous prétexte qu'il était na-

tional, et qu'il avait pour chefs des membres de la famille royale, pouvait se former au sein d'un État, menacer la liberté matérielle du monarque, et changer à son gré soit les institutions, soit la direction du gouvernement. »

A la première nouvelle de l'abdication, le *Journal des Débats* avait paru hésiter et mettre en doute la légalité des *arrangements* pris par don Pedro. Mais, le lendemain, en publiant les décrets rendus à Rio-Janeiro, il revenait sur cette première impression, et il rendait pleine justice au monarque qui, en déposant la couronne, « n'abandonnait pas ses concitoyens aux partisans du despotisme. » — « Que diront, ajoutait-il, les apostoliques de Madrid? Comment subiront-ils le voisinage d'une nation libre? Le cabinet de Montrouge accepte-t-il la charte de don Pedro? Nos grands publicistes ministériels n'y verront-ils pas des doctrines dangereuses et antimonarchiques? » Le *Journal des Débats* louait d'ailleurs, sans aucune réserve, la charte nouvelle du Portugal, cette charte qui restituait noblement à une nation généreuse ses libertés perdues. Sans doute, la liberté ne pouvait pas être plus légitimement imposée que la tyrannie, et les couronnes n'avaient pas plus le droit d'infliger des chartes à un peuple épris de la servitude que celui de les reprendre à un empire heureux et fier de ses lois. Mais tout prouvait qu'en Portugal le parti constitutionnel était le plus nombreux et le plus fort. Et prenant à partie les publicistes qui, dans leur aveugle rage, appelaient à leur secours, contre don Pedro, les baïonnettes de la Sainte alliance, les poignards des apostoliques et la police de Mayence, le *Journal des Débats* les accusait d'obéir à leur haine pour le gouvernement constitutionnel, et à leur secrète envie de renverser la charte française.

En reconnaissant la Constitution portugaise et la régence, le ministère allait donc se trouver encore une fois d'accord

avec les libéraux, en désaccord avec les royalistes. Il ne pouvait contenter M. Canning sans mécontenter M. de Metternich, à qui la garde de don Miguel avait été confiée, et qui ne se pressait pas de lui faire prêter serment à la charte. De plus, une question grave paraissait s'élever au sujet de la régence. Dans sa proclamation du 1er août, l'infante Isabelle avait annoncé aux Portugais « qu'elle était appelée, par la charte constitutionnelle, à la régence du royaume pendant la minorité de son auguste nièce, dona Maria reine légitime. » D'un autre côté, la charte conférait la régence au parent le plus proche du roi, âgé de vingt-cinq ans, et qui aurait prêté le serment constitutionnel. Or, don Miguel devait atteindre l'âge de vingt-cinq ans au mois d'octobre 1827, et ses partisans, appuyés par l'Autriche, soutenaient qu'à cette époque, au moins, la régence lui appartiendrait. Enfin, quelques régiments portugais s'étant révoltés, au commencement d'août, en faveur de don Miguel, de nouveaux déserteurs avaient émigré en Espagne, où, malgré les promesses du roi, ils avaient été accueillis avec enthousiasme par le parti apostolique. Un grand conseil d'État avait même été tenu, où l'on avait proposé de déclarer immédiatement la guerre au Portugal, et pour faire écarter cette proposition, il n'avait fallu rien moins que les rapports alarmants des ministres de la guerre, de la marine et des finances, sur l'état de l'armée, de la flotte et du trésor public. Mais, à la déclaration de guerre, le conseil avait substitué une proclamation où le roi renouvelait à son peuple fidèle la promesse de n'introduire jamais aucun changement dans la forme légale de son gouvernement, et d'écarter soigneusement les institutions dites constitutionnelles. Le même jour, le duc de l'Infantado donnait sa démission et était remplacé par M. Salmon, dont les premiers actes étaient la suspension indéfinie des séances du conseil d'État, et un décret condamnant à mort et dépouillant de leurs biens tous les mem-

bres des Cortès qui, dans la séance du 11 juin 1823, avaient voté la déchéance du roi.

Pressé d'un côté par M. Canning, qui persistait à demander ardemment l'évacuation de l'Espagne, d'un autre côté par le roi d'Espagne, qui sollicitait le maintien de l'occupation, le ministère français décida que, vu les événements de Portugal, l'évacuation serait retardée ; mais, en même temps, il reconnut l'ordre nouveau établi à Lisbonne, et il enjoignit formellement à M. de Moustier d'insister auprès du gouvernement espagnol pour que les réfugiés portugais fussent désarmés et éloignés de la frontière. De cette façon, il ne satisfit ni les libéraux ni les royalistes, ni M. Canning ni M. de Metternich, et il se fit accuser, par les uns et les autres, de faiblesse ou de duplicité.

A propos des affaires intérieures, ses adversaires de droite et de gauche portaient contre lui les mêmes accusations. Le *Mémorial catholique* continuait à trouver mauvais qu'il laissât « des écrivains impies et factieux critiquer les mandements des évêques, comme de simples brochures, et censurer la piété du roi. » — « Le ministère, disait le *Constitutionnel*, voudrait quelquefois se défaire de ses alliés ; mais il est enchaîné à la congrégation plus étroitement que M. Magalon à son infâme compagnon de route. » — La *Quotidienne* le montrait immobile au milieu du conflit des opinions, et ne songeant qu'à rester en place. Le *Journal des Débats*, plus véhément que tous les autres, annonçait avec fracas que « toute la politique du cabinet, toutes ses tentatives, toutes ses pensées roulaient désormais sur une seule chose, le rétablissement de la Société de Jésus. » Puis, il accablait d'invectives les *Hercules de séminaire* qui voulaient rétablir un ordre « dont l'orageuse carrière était renfermée entre la pyramide de Jean Châtel et l'échafaud de Damiens, un ordre dont le nom avait retenti parmi les clameurs factieuses des Seize, les gémissements des dragonna-

des, les orgies de madame Du Barry. » —« Les bons esprits, ajoutait ce journal, ne peuvent contempler sans effroi la jeunesse française qui grandit, partagée en deux camps : d'un côté, grave, religieuse, mais indépendante dans ses croyances, amoureuse de toutes les libertés, ennemie de nos réactions monacales et politiques ; de l'autre côté, sombre, ardente, ne connaissant pas de plus grand crime que l'hérésie, ni de plus grande hérésie que la liberté, ne reconnaissant aucun droit, ne croyant qu'à un pouvoir, ne comprenant l'autorité civile que comme l'humble dépositaire du glaive qui épouvante ou tue les ennemis de l'Eglise catholique, ne voyant dans l'espèce humaine qu'un bétail à tenir docile sous le bâton pastoral. »

A ces violentes déclamations, le ministère opposait dans ses journaux des articles où les jésuites n'étaient ni défendus ni abandonnés. Cependant, la querelle entre les ultramontains et les gallicans allait s'échauffant encore. Les trois Clausel de Coussergues et leur neveu, l'abbé Boyer, directeur au séminaire de Saint-Sulpice, écrivaient brochure sur brochure contre les doctrines de M. de la Mennais qui, en retour, leur adressait, dans le *Mémorial catholique*, les réponses les plus mordantes. En même temps, un vieux royaliste, M. Salgues, publiait un écrit[1] où il accusait formellement M. d'Hermopolis et ses collègues de favoriser, par leur conduite et par leur langage, la conspiration qui s'était formée pour abattre les libertés gallicanes, au profit de la congrégation, du jésuitisme et des missionnaires. Loin, d'ailleurs, de s'arrêter devant les manifestations bien claires de l'opinion publique, les ultramontains redoublaient d'ardeur et d'arrogance. L'abbé de Salinis, aumônier du collége Henri IV, prononçait en chaire l'éloge des jésuites, et suppliait Dieu « de protéger les restes renaissants de cette

[1] *Courtes observations sur la congrégation et sur les jésuites.*

société sainte. » L'évêque de Nancy, dans un mandement, parlait « des nouveaux scandales et des honteux triomphes que, dans un procès d'une célébrité désolante, les zélateurs d'une secte impie venaient d'étaler aux yeux de la France et du monde entier. » Un grand nombre de conseils généraux, nommés, comme on sait, par le gouvernement, émettaient des vœux contre la liberté de la presse, contre le mariage civil, pour les congrégations religieuses et les jésuites. Enfin, le *Mémorial catholique*, par la plume de tous ses rédacteurs, proclamait plus haut et plus énergiquement que jamais l'indignité des quatre articles de 1682 et la supériorité du pape sur tous les pouvoirs civils ; Bossuet lui-même n'était point épargné, et un directeur de séminaire déclarait « qu'il fallait douter de son salut, si, avant de mourir, il n'avait pas rétracté la doctrine des quatre propositions. »

D'un autre côté, le clergé séculier ou régulier ne commettait pas une faute, n'élevait pas une prétention sans qu'elle fût relevée avec une âpreté singulière par les journaux de l'opposition libérale. Le *Constitutionnel* surtout se montrait impitoyable pour les hommes qu'il appelait « les pères de la fraude, » et pour tous ceux qui les défendaient ou qui les toléraient. C'est à peine même s'il admettait qu'un jésuite pût résider paisiblement, en France, et quand on demandait si la loi qui protégeait toutes les opinions et tous les cultes, depuis le matérialisme de l'athée jusqu'au mysticisme du quaker, ne devait pas protéger également les jésuites, il répondait « que la liberté ne devait pas s'étendre à ceux qui voulaient la détruire, » et à la plupart de ses abonnés la réponse paraissait excellente.

C'est au milieu de ce débordement d'intolérance réciproque, que, vers la fin du mois de juillet, M. de Montlosier arriva à Paris, sa dénonciation aux cours royales à la main. Cet écrit était annoncé et attendu, dans les deux camps, avec une grande impatience, et d'avance le *Constitutionnel*, le

*Courrier*, le *Journal des Débats* avaient promis leur appui « au courageux vieillard qui, retiré dans sa modeste demeure, se préparait à rendre un dernier service à la France. » En revanche, les journaux religieux avaient averti les fidèles du scandale qui allait éclater, et la *Quotidienne* s'était unie au *Mémorial catholique*, à la *Gazette de France* et à l'*Étoile*, pour injurier « le loyal gentilhomme qui descendait de ses montagnes, afin de se faire dénonciateur. » — « Au lieu d'avouer sa faute, disait la *Gazette*, le grand inquisiteur de la bande philosophique va recommencer ses coupables diatribes, » et elle l'accusait d'avoir été le précurseur des scènes honteuses qui avaient déshonoré la ville de Rouen, et des attentats contre les prêtres qui se commettaient à Paris. A Clermont même, dans l'église cathédrale, l'évêque avait prêché contre lui, et publié son sermon sous ce titre assez étrange : *Instruction sur l'Unité dans la Foi et dans la Charité.*

Mais M. de Montlosier, dans sa verte vieillesse, était un de ces hommes que la lutte anime; dès les premières lignes de son Introduction, il déclara nettement « qu'à la vue d'hommes chers et respectables, tout prêts à se perdre, il parlerait plus que jamais de *l'esprit prêtre* et du *parti prêtre.* » Puis, répondant à des réflexions de M. de Bonald sur son *Mémoire à consulter*, il reconnut franchement que ce mémoire était une accusation contre ceux qui, comme M. de Bonald lui-même, étaient Romains autant que Français, et qui ne connaissaient rien de plus beau que les pays gouvernés par des prêtres. Il gémissait d'ailleurs des attentats commis à Rouen ; mais il faisait plus que gémir sur ceux qui les attisaient et les provoquaient follement. « Je ne comprends pas, ajoutait-il, que le préfet de Rouen, s'il n'est pas tout à fait stupide, ait pu se dispenser de faire mettre bien respectueusement les missionnaires dans de bonnes chaises de poste pour les reporter aux lieux qui les avaient envoyés. » Enfin,

rappelant son zèle ancien en faveur d'hommes injustement persécutés, il se comparait à la Chimène du Cid, malheureuse des offenses qu'elle fait à son amant. « En m'adressant, dit-il, à cette troupe sainte que j'offense, je pourrais m'écrier comme l'amante de Rodrigue : *Va, je ne te hais pas !* »

De la part de tout autre écrivain, la comparaison eût fait sourire, mais il y avait, dans M. de Montlosier, un tel assemblage d'énergie et de bonhomie, que rien chez lui ne paraissait ridicule. Après la citation de Corneille, il entrait en matière, et se constituait de nouveau, avec une rare vigueur « l'avocat des droits du roi et de la société contre le clergé. » Il reprenait ainsi les diverses parties de son premier mémoire, et s'efforçait de prouver : 1° que, si, dans l'exercice de son autorité, le prêtre ne rencontrait pas de points d'arrêt continuels, il envahirait et renverserait tout ; 2° que le moyen de mettre fin à l'agitation religieuse n'était pas de bourrer le peuple de missions, de processions, de jubilés, mais de respecter les vieilles institutions du pays; 3° que M. de Villèle et ses collègues, enfantés par la grande coterie des jésuites et de la congrégation, avaient voulu employer, comme instrument, la force de cette coterie, mais qu'elle avait su renverser les rôles et prendre, au contraire, les ministres pour ses instruments.

Puis, passant aux dangers de la royauté, il reprochait à Louis XVIII, et encore plus à Charles X, leur faiblesse envers le clergé, dont l'autorité était partout prépondérante. De là les étranges spectacles que l'on donnait à la population ; les pompes de l'Eglise sans cesse répétées, les rues de Paris continuellement traversées par les milices cléricales en chasuble et en surplis, la majesté royale imprudemment engagée dans plusieurs de ces solennités. Une foule de bons royalistes, à la vue de cet abaissement du roi et de la royauté, manifestaient tout haut leur mécontentement, « et si l'on comptait pour réprimer l'opinion publique sur la gendarme-

rie, un jour viendrait où l'on verrait couler, dans la rue du Bac et dans la rue Saint-Honoré, un ruisseau d'une autre couleur que le ruisseau d'eau trouble et noirâtre qui y coulait aujourd'hui. » — « On peut tout persuader au peuple français, ajoutait M. de Montlosier, une seule chose exceptée, la honte de subir doucement et tranquillement la domination des prêtres. »

Au tableau des dangers que le système actuel faisait courir à la monarchie, M. de Montlosier joignait celui du mal qui pouvait en résulter pour la religion et pour les prêtres eux-mêmes, et il s'étonnait de la niaiserie du gouvernement, qui semblait ne voir ni ces dangers, ni ce mal. « Le tartufe du temps présent, disait-il, est pire que le tartufe de Molière, qui n'était qu'un hypocrite méticuleux. Nous avons aujourd'hui des fanfarons de dévotion. » Les faits n'étaient d'ailleurs pas douteux, et M. de Montlosier les démontrait par les aveux de M. d'Hermopolis aussi bien que par ses réticences. Mais, les faits établis, il restait à prouver d'abord que c'étaient des délits, ensuite que l'autorité judiciaire était compétente pour les réprimer. Ici reparaissait la double question de savoir si la déclaration de 1682 était légalement obligatoire, et si les actes qui abolissaient l'ordre des jésuites avaient encore force de loi. Sur les deux points la réponse de M. de Montlosier était affirmative, et la nouvelle déclaration des évêques qui, avec M. d'Hermopolis, regardaient un seul des quatre articles comme obligatoire, lui paraissait profondément fausse et antimonarchique. Il n'était pas vrai que la puissance spirituelle eût seule charge de statuer sur les mœurs, sur l'administration des sacrements, sur la discipline qui se rapporte aux choses saintes. Une pareille prétention avait toujours été repoussée, dans l'ancien régime, notamment par Charlemagne, saint Louis et Louis XIV.

Revenant enfin sur les faits qu'il avait signalés, il soutenait que presque tous étaient des infractions à des lois ou dé-

crets anciens ou nouveaux, et que les prêtres ou évêques qui avaient commis ces infractions ou qui les avaient tolérées devaient être poursuivis et condamnés par les tribunaux ordinaires.

En conséquence, M. de Montlosier adressait à la cour royale de Paris une dénonciation formelle : 1° contre les congrégations religieuses et politiques qui s'étaient formées contrairement à la loi ; 2° contre l'établissement jésuitique de Montrouge, et contre les mandements des évêques de Besançon, de Meaux, de Strasbourg, de Belley, où l'institution des jésuites était louée ; 3° contre la doctrine ultramontaine, consignée dans les écrits de MM. de Maistre et de la Mennais, et contre l'adresse captieuse et attentatoire aux droits de la couronne et aux lois de l'Etat que plusieurs évêques avaient signée ; 4° contre l'omission, dans les écoles et séminaires, de l'enseignement des quatre articles de 1682 ; 5° contre une multitude d'envahissements ecclésiastiques dont il avait la preuve sous la main.

A peine la dénonciation avait-elle paru, qu'un violent orage éclata dans le parti royaliste, presque sans distinction d'opposants et de ministériels, d'ultramontains et de gallicans. Bien que les coups fussent spécialement dirigés contre la congrégation et contre les jésuites, ils atteignaient en effet le clergé tout entier. La clameur fut donc générale, et tandis que l'*Etoile* et la *Gazette* dénoncaient à l'exécration publique l'écrit impie de M. de Montlosier et lui conseillaient de prendre une consultation de médecins plutôt qu'une consultation d'avocats, la *Quotidienne* déplorait l'aberration de ce contemporain des discordes civiles de la France, et le comparait à Marc Antoine dans la tragédie de Shakespeare, lorsqu'il pousse la multitude à aller dévaster la maison de Brutus, tout en répétant sans cesse « que Brutus est un homme honorable. » Le *Drapeau-Blanc*, où M. de Montlosier avait écrit ses premiers articles contre la congrégation, mettait

seul quelque modération dans ses attaques, et déclarait, par la plume de M. d'Eckstein, que, si on le blâmait, il fallait blâmer aussi ceux qui cherchaient à ramener la France dans les voies du christianisme par des tracasseries misérables, par un honteux espionnage, par l'emploi de la force.

Aux yeux des rédacteurs du *Mémorial catholique*, l'Eglise ne pouvait pas se tromper. Aussi, M. d'Eckstein, qui contredisait M. de Montlosier et le ministère qui lui laissait la parole, n'étaient-ils, d'après ces zélés défenseurs de la foi, guère moins coupables que l'auteur de la dénonciation. « M. de Montlosier, disait le *Mémorial*, parle comme le parti révolutionnaire n'a pas osé parler depuis 1814... Il suffit d'un homme qui rêve et qui raconte au public les fantômes qu'il a vus dans son délire pour troubler tous les esprits et pour épouvanter tout le monde... Ajoutons que ces agitations, ces cris de tumulte, ces excès de liberté, ont lieu sous les regards d'un gouvernement immobile... On se contente de dire, dans les journaux, que M. de Montlosier est fou. Puisqu'on parle de folie, quel nom faut-il donner aux gouvernements qui assistent à leur propre mort comme à un spectacle ? »

Tandis que toutes les nuances du parti royaliste attaquaient ainsi l'écrit et la personne de M. de Montlosier, il était énergiquement défendu par le parti libéral, et le *Constitutionnel*, le *Courrier*, le *Journal des Débats* s'accordaient pour vanter son talent et son caractère, pour applaudir à son courage. S'emparant des faits qu'il avait cités ou indiqués, ils saisissaient cette occasion de renouveler leurs imprécations contre la congrégation, les jésuites et le parti prêtre. « M. de Montlosier, disait le *Courrier*, croit que l'assassinat de Fualdès a été déterminé par un engagement de congrégation... S'il en est ainsi, magistrats, hâtez-vous, le temps presse, les stylets sont aiguisés, les poisons sont prêts, un meurtre nouveau peut être commis, et le sang des victimes retomberait

sur votre tête.» — Le *Journal des Débats* se préservait de ces excès de pensée et de langage, mais ses rédacteurs politiques et ses rédacteurs littéraires combattaient à outrance la doctrine funeste de la suprématie du pape et de la domination des prêtres dans l'ordre politique et civil. C'était pour préserver la monarchie française de cette domination « qu'un homme, plein de respect pour la religion, plein d'amour pour son roi, livrait son honorable vieillesse à toutes les tracasseries, à toutes les haines, à tous les dangers patents et occultes qui menacent toujours les hommes d'honneur chez les nations corrompues. Et, à peine cet homme, que l'on accusait de démence parce qu'on n'avait rien à lui reprocher, avait-il élevé la voix, que toutes les passions de commande et toutes les vues sordides criaient, aboyaient ou croassaient autour de lui pour obtenir la récompense, la proie, la curée qu'on leur avait promise. »

Cependant, au sein même du parti libéral, une grave dissidence s'éleva. On a vu, plus haut, qu'à l'époque de la publication du *Mémoire à consulter*, le *Globe* avait refusé de sacrifier les principes à la tactique, et qu'il n'avait pas cru que, pour préserver la France de la congrégation des jésuites, les vieux arrêts du parlement, ni les lois et décrets de la révolution et de l'empire dussent être invoqués par les libéraux. Quand parut la dénonciation, il se prononça plus nettement encore, et tout en rendant hommage au courage de M. de Montlosier, il signala son écrit comme une erreur politique et une erreur judiciaire. « Les jésuites, dit-il, sont hommes et citoyens comme nous ; l'ultramontanisme est une opinion comme le gallicanisme, le protestantisme ou le déisme ; le droit de s'associer pour le triomphe de cette doctrine est inviolable comme celui que nous réclamons en vain pour la libre propagation des doctrines philosophiques ; la liberté d'enseignement est de droit naturel. Si de vieilles lois blessent ces prérogatives sacrées, elles sont, de fait, abolies

par la Charte nouvelle. La magistrature n'a point de rôle à prendre dans des querelles de science et de propagation de principes. » Le *Globe* remarquait d'ailleurs que M. de Montlosier, aujourd'hui porté en triomphe par le parti libéral, était le défenseur persévérant du système des castes et des corporations. S'il poursuivait le *prêtre* avec tant de rigueur, n'était-ce pas parce qu'il voyait en lui un clerc rebelle au Donjon ? A cette époque, l'autorité du *Globe* était établie et son opinion comptait déjà. « Le *Globe*, disait le *Drapeau-Blanc*, journal à décisions tranchantes, à doctrines absolues, s'est placé au milieu des générations nouvelles et s'est emparé d'une partie de la jeunesse. Voyez déjà le vieux libéralisme s'incliner devant cette nouvelle puissance. » Et il ajoutait qu'un jour ou l'autre les doctrinaires du *Globe* et les industriels du *Producteur* s'uniraient et que ce serait un grand danger pour le royalisme. Entre le *Globe*, représentant de la liberté absolue, et le *Producteur*, représentant de l'organisation saint-simonienne, l'union n'était pas possible, et les deux journaux protestèrent; mais il n'en était pas moins vrai qu'en se prononçant contre la dénonciation, le *Globe* contrariait les autres organes du parti libéral et dérangeait leur plan de campagne. C'est ce que le *Constitutionnel* indiqua dans un article où, sans nommer aucun journal, il tançait doucement « quelques libéraux qui, renfermés dans le cercle de certaines théories abstraites, voulaient protéger, au nom de la tolérance, des étrangers qui ne toléraient personne. »

Mais le *Globe* trouva, dans un des rédacteurs du *Courrier*, M. Kératry, un contradicteur plus convaincu, plus ardent, plus obstiné. Selon M. Kératry, la dissidence du *Globe*, dans l'affaire des jésuites, était une inconséquence, et ce journal s'égarait de sa route en posant des axiomes de droit public qui n'étaient point applicables à la situation de la France. En France, en effet, il n'en était pas comme en Amérique, où

l'Etat ne s'occupait d'aucune religion. D'après la Charte, le catholicisme, religion de l'Etat, était un culte privilégié. Or, quel catholicisme? celui des ultramontains ou celui des gallicans? Celui des gallicans certainement. Donc la déclaration de 1682 était loi de l'Etat, et on ne pouvait tolérer les jésuites ennemis nés de cette déclaration.

C'était là le seul argument sérieux de M. Kératry. — Mais, demandait le rédacteur en chef du *Globe*, M. Dubois, est-il vrai que le titre de *religion de l'État* confère à la religion catholique des priviléges et lui impose des charges? N'est-il pas vrai, au contraire, que les mots *religion de l'État* veulent dire religion de la majorité et rien de plus? M. Kératry prend ces mots dans le sens où les prenaient Louis XIV et Napoléon, deux souverains absolus. Il concède qu'un gouvernement peut avoir une religion, faire des confessions de foi, établir des magistrats religieux, être juge des opinions et punir quiconque, enrôlé par hasard dans la religion de l'État, voudrait la modifier. C'est là sortir du droit nouveau, fondé par la Charte, et se rejeter sous l'ancien régime. La charte, en effet, pose en fait qu'il n'y a point pour elle de vérité religieuse; elle n'est pas athée, comme on l'a dit, mais elle est neutre. Si les jésuites conspirent politiquement, qu'on leur fasse un procès; mais pas de juges, si ce n'est l'opinion publique, contre ce que M. de Montlosier appelle les envahissements du parti prêtre.

A cette réplique, dont nous donnons seulement une sèche analyse, M. Kératry opposa deux nouveaux articles où il reproduisit avec vigueur les arguments ordinaires sur les dangers de la société, sur la tendance permanente du catholicisme « à graviter vers son centre d'unité, » sur la nécessité de se servir contre la congrégation et les jésuites des lois existantes. « Pour toute nation, dit-il, qui voudra vivre, point de catholicisme sans le maintien intégral des principes fondés dans la déclaration de 1682. » Et il ajouta « qu'il voulait la li-

berté pour qui la voulait, non pour ceux qui aspiraient à la détruire. « C'était parler comme le *Constitutionnel* et faire beau jeu au *Globe*, qui demanda à son tour à M. Kératry et à ses amis « ce qu'ils répondraient, quand, demain, on les traiterait comme ils voulaient traiter leurs adversaires ? « La doctrine de M. Kératry, contre ses intentions sans doute, conduisait la France à la suppression de la liberté religieuse et à une *dragonnade gallicane*. Il n'était d'ailleurs pas vrai que le *Globe* fût isolé. Déjà le *Journal du Commerce* et plusieurs journaux libéraux des départements soutenaient les mêmes doctrines. « Enfin, disait-il, pourquoi craindrions-nous de l'affirmer ? nos opinions sont celles des générations qui s'élèvent ; c'est leur assentiment qui nous soutient ; c'est avec elles que nous marchons paisiblement et sans passion à la conquête des franchises religieuses que nous a promises la charte, sans restriction et sans réserve des lois du passé. »

Quelques jours après cette polémique, la cour de cassation cassait un arrêt de la cour royale de Colmar, en faveur des *piétistes*, modeste association religieuse, et le *Globe* se servait de cette décision pour justifier sa thèse. « On avait, disait-il, appliqué aux *piétistes* précisément les mêmes principes et les mêmes lois dont M. Kératry et ses amis demandaient l'application à la congrégation, et la *dénonciation* leur avait ôté le droit de défendre les pauvres artisans de Bichwiller. Aucun journal indépendant, moins un, n'avait osé soutenir M. Isambert, plaidant pour les piétistes, parce que l'on avait craint de se mettre en contradiction avec soi-même. Il fallait espérer que la leçon profiterait. »

Cependant l'affaire suivait son cours, et quarante avocats de Paris signaient une consultation rédigée par M. Dupin. Dans cette consultation, qui s'appuyait sur des textes nombreux de lois anciennes et nouvelles et d'arrêts du parlement, les conseils établissaient, en droit et en fait, qu'aucun État bien

réglé ne peut souffrir qu'une association se forme sans être autorisée par le gouvernement, et ils ajoutaient que ce principe devait s'appliquer, à double titre, aux jésuites, dont la société avait été anéantie et privée du droit d'enseigner. L'établissement jésuitique de Montrouge était donc en pleine contravention à la loi. Quant à l'ultramontanisme, il ne devenait un délit que dans le cas où il se manifestait par des faits répréhensibles, tels que des prédications, des écrits ou des enseignements publics contraires aux lois. Et, à ce sujet, les conseils estimaient que la déclaration de 1682, confirmée par le Concordat et la loi de germinal an X, était encore une loi de l'Etat ; mais ils croyaient que le droit d'exiger l'enseignement des quatre propositions avait été transporté à l'administration, et qu'en cette partie la dénonciation devait être adressée aux Chambres, chargées d'accuser et de juger les ministres. Ils croyaient également que les désirs d'envahissement du *parti prêtre* ne constituaient pas un délit. Ils étaient donc d'avis que la dénonciation de M. de Montlosier devait se concentrer sur les deux premiers chefs, c'est-à-dire sur les chefs relatifs à l'institut des jésuites et à la congrégation.

Parmi les signataires de cet acte important, on remarquait les noms d'avocats célèbres ou d'hommes qui devaient jouer plus tard un grand rôle, les noms, par exemple, de MM. Delacroix-Frainville, Berryer père, Persil, Parquin, Mérilhou, Barthe, Dupin jeune, Target, Delangle, V. Lanjuinais, Portalis. Deux avocats, MM. Berville et Renouard, adhérèrent aux conclusions de la consultation, sans en accepter toutes les parties. Un autre avocat, M. Taillandier, protesta, au nom de la liberté des cultes, contre l'application de l'article 291 du code pénal aux associations religieuses ; deux jeunes avocats, enfin, MM. Dupont et Guichard, publièrent une censure amère et mordante de la consultation de M. Dupin. Dans les barreaux de province aussi, il y eut un certain désaccord.

Le barreau de Bourges notamment, dans une consultation dont M. Devaux était l'auteur, émit l'avis que les jésuites ne pouvaient être frappés ni par les arrêts des parlements, ni par les édits royaux, ni par les lois intermédiaires ou le code pénal, et que leur correspondance avec un souverain étranger donnait seule le moyen de les atteindre.

Le *Globe* avait donc raison de dire que la liberté religieuse gagnait du terrain, et que les vrais libéraux commençaient à répudier l'odieuse législation romaine, les édits de proscription parlementaire, les abus de la police impériale. Mais comme il parlait au nom de la liberté, les défenseurs des jésuites ne lui en savaient aucun gré. Leur colère contre M. de Montlosier était d'ailleurs loin de s'apaiser, et chaque jour ils dirigeaient contre lui les attaques les plus grossières. L'*Étoile* le déclarait atteint d'une monomanie incurable, et réimprimait les injures que les journaux libéraux lui avaient dites à d'autres époques. M. Clausel de Coussergues comparait son écrit à la procédure commencée sous Néron contre les apôtres et leurs disciples ; la *Gazette de France* appelait sur sa tête l'application la plus rigoureuse des lois de la presse ; M. de Saint-Chamans publiait une brochure intitulée : *du Croquemitaine de MM. de Montlosier et de Pradt*. Puis on décrivait en style burlesque la prétendue réception de l'ancien représentant de la noblesse d'Auvergne par les frères et amis du cabaret de l'*Arc-en-Ciel*, avec un banquet civique à la suite. Pendant ce temps, le *Mémorial catholique* continuait à frapper tout à la fois sur M. de Montlosier, sur la magistrature et sur M. Frayssinous.

Ces violences, il est aisé de le comprendre, produisaient un effet contraire à celui qu'on voulait obtenir et irritaient au plus haut point l'opinion publique. On attendait donc avec une grande impatience la délibération et l'arrêt de la cour royale sur la dénonciation. « Tous les yeux, disait le *Constitutionnel*, sont tournés vers la cour royale ; elle est l'espoir

de tous les cœurs généreux, de toutes les âmes indépendantes. » D'un autre côté, aux Tuileries, on s'occupait beaucoup de la dénonciation, dont le roi paraissait fort ému[1]. M. de Villèle en conférait avec le procureur général, M. Jacquinot-Pampelune, et il exprimait la crainte que les intrigues de M. Cottu avec MM. Dupaty et Cassini, l'un conseiller, l'autre président de chambre, n'amenassent la cour à enjoindre au procureur général de poursuivre les jésuites. M. de Villèle était pour la tolérance ; mais il pensait que si l'on poursuivait les jésuites, on devait poursuivre aussi la brochure de M. de Montlosier. Il ne se faisait pas d'ailleurs illusion sur l'état de l'opinion publique. « Le roi, écrivait-il le 16 août, se livre trop à ses démonstrations religieuses, dans une ville et au milieu d'une population prévenue contre lui sous ce rapport... On l'a vu encore avec peine, à la suite du clergé, à la procession du 15. Il s'en est aperçu, et a bien senti le froid du peuple de Paris. »

Deux jours après, le 16 août, la Cour royale se réunissait pour délibérer sur la dénonciation, et, conformément au réquisitoire du procureur général, elle déclarait son incompétence. Mais en même temps, à la majorité de quarante contre quinze, elle adoptait un considérant par lequel elle établissait : 1° que l'état actuel de la législation s'opposait formellement au rétablissement de la Société dite de Jésus, sous quelque dénomination qu'elle se présentât ; 2° que les principes sur lesquels étaient fondés les arrêts et édits qui les repoussaient étaient bien plus respectables encore avec la charte constitutionnelle qu'avec les anciens gouvernements ; 3° que, suivant la législation existante, il n'appartenait qu'à la haute police du royaume de dissoudre tous établissements, agrégations ou associations formés au mépris des arrêts, édits, lois ou décrets. » Ainsi la cour royale proclamait l'illégalité

[1] Journal de M. de Villèle.

de l'existence des jésuites en France, et mettait les ministres en demeure de faire exécuter la loi. Elle donnait tort en droit à M. de Montlosier, raison en fait, et faisait passer la question de la sphère judiciaire à la sphère politique, des tribunaux au gouvernement et aux Chambres.

Ni M. de Montlosier, ni ceux qui le défendaient, n'en demandaient davantage, et l'arrêt fut célébré par les journaux libéraux comme une dernière sentence contre les jésuites, comme un dernier coup porté aux séminaires ultramontains et aux congrégations. « L'arrêt Montlosier, s'écriaient-ils, proclame les vrais principes, sans passion, sans concession aux vœux des partis ou aux vœux du pouvoir. Maintenant le gouvernement connaît son droit et sa force. En usera-t-il? Cela est douteux; mais s'il n'en use pas, il doit être mis en jugement par les Chambres, comme en état de sédition contre la loi. » Et le *Journal des Débats*, qui n'avait point encore pris part à la polémique entre le *Globe* et le *Courrier français*, s'efforça de prouver, malgré les derniers arrêts de la cour de cassation, que les articles 291 et 292 du code pénal, applicables aux ordres monastiques et aux jésuites, ne l'étaient ni aux quakers ni aux piétistes. « Il était étonnant, selon lui, que des esprits éclairés et sincères eussent confondu les ordres monastiques dans la discussion de la liberté des cultes. »

En présence d'un tel arrêt, l'embarras des journaux ministériels était grand, et ils ne savaient s'ils devaient l'approuver ou le blâmer. Le *Drapeau-Blanc* seul fit vivement ressortir la contradiction entre le dispositif et les considérants, et maintint pour les jésuites, comme pour les piétistes ou les quakers, le droit de se réunir et de vivre en commun à l'abri de la Charte. D'un autre côté, tout en prenant parti pour une autre association, la Société des bonnes études, dénoncée par un de ses anciens membres, le *Drapeau-Blanc* reconnaissait que la religion de cette société était une reli-

gion mesquine, tracassière, dénonciatrice. « On fait, disait-il, de la foi avec l'envie ; on s'occupe beaucoup plus du prochain que de son propre salut ; et ce qu'il y a de plus fâcheux, on emprunte à contre-sens des théories du pouvoir à Bossuet, à M. de la Mennais, à M. de Bonald, génies vénérables sans doute, mais dangereux en politique, en ce qu'ils renferment une idée de monarchie absolue. » Et il ajoutait que le christianisme n'avait pas prétendu immobiliser l'ordre social, mais qu'il s'incorporait avec toutes les formes de gouvernement.

Entre ces doctrines de M. d'Eckstein et celles des catholiques libéraux de nos jours, chacun saisit l'analogie; mais elles n'avaient pas alors beaucoup plus de succès qu'aujourd'hui dans le parti catholique, et l'*Étoile* conseillait au *Drapeau-Blanc* d'effacer le mot *blanc* de son titre. Le procès de la Dénonciation avait d'ailleurs mis plus que jamais les questions religieuses à l'ordre du jour ; les journaux en étaient pleins, et en dehors des journaux, les écrits contre et pour les jésuites se multipliaient. Au même moment, la cour d'Amiens protestait solennellement contre le subterfuge au moyen duquel, sous prétexte de la faire assister à la procession officielle du vœu de Louis XIII, on l'avait conduite à la bénédiction d'une croix par l'abbé Guyon, missionnaire ; puis la cour de Nancy, saisie par un de ses membres du mandement injurieux de l'évêque de Forbin-Janson, déclarait « que les passages dénoncés constituaient les crimes et délits prévus par les articles 201 et 204 du code pénal, et qu'elle était compétente pour en connaître ; mais qu'en considération des hautes fonctions de M. de Forbin-Janson, elle ne jugeait pas à propos d'user de son droit quant à présent. » Une association allemande, celle des liguoristes, entrée en France, en 1815, avec les étrangers, et récemment découverte par le préfet du Bas-Rhin, était à son tour signalée comme contraire à la loi, et composée de jésuites

déguisés. Enfin, un membre du conseil général du Puy-de-Dôme, M. Moulin, dénonçait à l'opinion publique le projet de livrer aux jésuites la maison de Billons. En revanche, la *Gazette universelle de Lyon* insultait la magistrature; l'abbé Rohrbacher, ami de M. de la Mennais, signalait les gallicans, les protestants, les philosophes comme les trois couleurs d'un même étendard, et comparait Louis XIV à Henri VIII, Bossuet à Cranmer, et M. Frayssinous à Luther; M. Madrolle publiait sous ce titre ambitieux : *Défense de l'ordre social*, un lourd factum, apologie complète des jésuites et des congrégations, accusation en forme contre la liberté, où il était établi que la religion tout entière était dans le pape, et que la France, placée entre l'enfer et le ciel, entre l'homme et Dieu, devait faire son choix. Enfin, un nouveau mémoire à consulter, publié sous le nom de M. Laget de Podio, mais dont un prêtre était, disait-on, l'auteur, faisait comparaître M. de Montlosier à la barre, et l'accusait de calomnier à la fois le roi et le peuple.

Il arrive souvent, en France, que la fermentation des esprits se produit à Paris seulement, et que les départements y restent étrangers. Au milieu de 1826, il n'en était pas ainsi : partout la querelle politique et religieuse s'animait et s'échauffait. Ainsi que l'écrivait le prétendu solitaire des Vosges, le joug de la congrégation se faisait sentir dans les départements plus encore qu'à Paris. A Paris, la liberté de conscience et la liberté de la presse restaient entières; dans les départements, l'une et l'autre résistaient difficilement à l'invasion du clergé, presque toujours appuyé par les fonctionnaires publics. Quand le *Constitutionnel* disait que la France devenait un vaste cloître, et que pour acquérir ou conserver le pouvoir il fallait plaire à Montrouge, le *Constitutionnel* ne disait pas tout à fait faux. Il arrivait même que, dans le camp opposé, on avait le même sentiment, et quelquefois la bonne foi de M. d'Eckstein s'indignait aussi contre « certains hommes

qui tendaient à tout transformer en système de police, et qui voulaient les associations comme un moyen de surveillance du troupeau, comme des instruments subalternes du pouvoir. » C'est donc avec beaucoup de peine que les jeunes libéraux du *Globe* et du *Journal du Commerce* parvenaient à suivre leur ligne de conduite, malgré les reproches d'aveuglement et presque de trahison qu'on leur adressait tous les jours. Les ménagements même dont la *Quotidienne* et le *Drapeau-Blanc* usaient à leur égard leur étaient imputés à crime, et ils étaient satisfaits de trouver dans les attaques de la *Gazette* et de l'*Étoile* une réponse péremptoire à ceux qui les accusaient.

Dans les premiers jours de septembre, un nouvel incident vint pourtant montrer quelle force leur donnait l'impartialité de leur attitude pour défendre envers et contre tous la liberté religieuse. L'ancien éditeur de la *Charte* à deux sous, le colonel Touquet, devenu libraire, eut l'idée de publier à bas prix la partie morale de l'Évangile, tout en supprimant la partie miraculeuse. Aussitôt une grande clameur s'éleva dans le parti royaliste et religieux : le livre fut dénoncé comme un outrage à la religion de l'État, comme une œuvre audacieuse d'impiété et d'athéisme, et M. Touquet fut traduit en police correctionnelle. « Il est évident, s'écriaient à la fois l'*Étoile*, la *Gazette*, la *Quotidienne*, que publier l'Évangile sans les miracles, c'est les nier, et que les nier, c'est porter atteinte à la révélation, faire profession d'athéisme, et par conséquent se mettre en révolte contre l'ordre moral. Sans doute, en vertu de la Charte, la tolérance est due à ceux qui professent un autre culte que le culte catholique, mais non à ceux qui ne suivent aucun culte. » Et à l'appui de cette thèse, on citait certains passages de Bayle et de Jean-Jacques Rousseau.

Pour le *Globe*, qui avait défendu la liberté absolue et nettement refusé à l'État le droit de proclamer et d'imposer une vé-

rité religieuse, la réponse était facile : il lui suffisait de rappeler les principes qu'il avait posés en défendant les jésuites, et de les appliquer à M. Touquet et à ses coreligionnaires. Mais le *Constitutionnel* et le *Courrier* étaient moins à leur aise, et quand ils soutenaient qu'il était licite de nier les miracles, et qu'on ne pouvait refuser à M. Touquet un droit dont les juifs usaient librement, on pouvait leur répondre que, dans leurs dénonciations contre les ultramontains, ils s'étaient montrés moins libéraux. C'est ce que le rédacteur en chef du *Globe* leur dit assez durement dans un vigoureux plaidoyer pour la liberté religieuse, telle que M. de Serre l'avait comprise en 1819. « Si, dit-il, la doctrine du ministère public prévalait, il resterait à fermer les temples juifs et à interdire tout débat sur la divinité du Christ. Qu'en pensent ceux de nos amis qui se sont si maladroitement armés de ce mot de *religion d'État* dans la question des jésuites? En voici un développement assez complet, et auquel peut-être ils ne s'attendaient pas... C'est aux feuilles qui nous ont traités de rêveurs et d'absolutistes, quand nous plaidions pour la liberté de nos ennemis, à voir si nos craintes pour la philosophie n'étaient pas déjà trop fondées, et s'il n'est pas temps de se rallier sans calcul au seul principe qui peut donner le repos aux consciences et la paix au pays. »

A cette interpellation pressante, M. Kératry répondit, dans le *Courrier*, par une violente attaque contre l'esprit du *Globe*, et le *Constitutionnel* par une fin de non-recevoir assez étrange: « On nous reproche, dit-il, d'avoir, par nos dénonciations contre les jésuites, donné l'exemple de poursuivre les philosophes. Notre faible intelligence ne se laisse pas convaincre par ces sublimes démonstrations... Nous voulons la liberté illimitée des cultes, mais nous la voulons avec les restrictions du gallicanisme... Être gallican, c'est être Français. Le gallicanisme n'est plus l'apanage d'un seul culte, il est la condition de toutes les sectes. » Sa conduite ainsi ex-

pliquée, le *Constitutionnel* prit dans cette affaire, comme dans celle des piétistes, le sage parti de se taire.

Cependant, le 12 septembre, le colonel Touquet comparaissait devant le tribunal de police correctionnelle, et l'avocat du roi, M. Levavasseur, se présentait comme le vengeur du sanglant outrage que la publication de l'Évangile mutilé avait fait à la religion de l'État. « Une loi récente, disait-il, a puni la profanation sacrilége des vases sacrés : comment tolérerait-on la profanation, mille fois plus coupable, des saintes Écritures? » Après cet appel à la loi du sacrilége, c'était faire acte d'indulgence que de conclure seulement à un an de prison contre M. Touquet. Celui-ci n'avait point pris d'avocat, et il se défendit lui-même; mais le tribunal le condamna à neuf mois de prison, comme coupable d'outrage à la morale religieuse et à la religion de l'État.

M. Touquet ne manqua pas d'interjeter appel, et dans l'intervalle des deux procès il fut défendu par M. Benjamin Constant et M. Michel Berr, au nom du principe de la liberté des cultes. Le *Globe* aussi revint à la charge, et soutint de nouveau que le principe fondamental de la société avait été changé, par la Révolution d'abord, puis par la charte. Jusque-là, toute croyance était réglée par le sacerdoce, qui faisait à son gré la vérité ou l'erreur. Aujourd'hui, non-seulement tout culte, mais toute opinion était libre ; donc, on avait le droit de discuter l'Évangile comme la loi de Moïse, comme les Vêdas ou le Coran. » Et le *Globe* citait, à côté des discours de MM. de Serre et de Broglie, une consultation de M. Berville sous ce titre : « Nier la révélation, est-ce commettre un délit, sous l'empire de la charte? »

C'est en décembre seulement que l'appel fut jugé, et M. Touquet eut pour avocat M. Barthe, qui rétablit énergiquement les vrais principes de la liberté religieuse. Le jugement n'en fut pas moins confirmé après un réquisitoire de M. de Broé, qui maintenait et aggravait l'accusation. La

presse libérale, qui à ce moment vivait en bons termes avec la cour royale, laissa passer l'arrêt presque sans mot dire ; mais le *Globe*, auquel ces ménagements étaient inconnus, protesta chaleureusement. « En soi, dit-il, le livre de M. Touquet est une mauvaise et maladroite compilation que la philosophie désavoue ; mais où est le délit ? Il y a en Hongrie des Églises sociniennes, et en Angleterre il existe deux cents Églises où la divinité de Jésus-Christ n'est pas reconnue... En définitive, tous ces tristes jugements tendent à concéder à la magistrature le pouvoir spirituel que les peuples et les rois ne veulent plus concéder au pape, et à l'investir du droit de poser les symboles et de définir les sectes. Si l'on continue, il faudra en venir enfin à une jurisprudence de cassation qui remplace les conciles. » — « Pour nous, ajoutait M. Dubois, quels que soient les temps et les puissances, liberté, égalité de tous les cultes, ce sera là notre foi, notre religion. Celle-là en vaut bien une autre. »

Ce n'est pas sans raison que le *Globe* signalait avec inquiétude la grande influence que la magistrature tendait à prendre, surtout dans les questions religieuses ; mais peut-être n'en apercevait-il pas suffisamment la cause. Dans la lutte engagée depuis deux ans entre la France et son gouvernement, un seul corps, la magistrature, avait su conserver son indépendance, et rendre à tous bonne justice. Elle se trouvait donc appelée naturellement au rôle d'arbitre, et ses jugements, même les plus sévères, étaient généralement respectés. En matière de presse, d'ailleurs, elle était loin de se montrer indulgente. L'auteur des *Nouvelles Lettres provinciales*, M. d'Herbigny, acquitté par le tribunal de police correctionnelle, avait été condamné par la cour royale. D'autres condamnations avaient été prononcées contre la *Nouveauté* et le *Frondeur*, journaux non politiques ; contre M. Béraud, auteur de la *Missionnéide ;* contre M. Lagarde, auteur de la *Nouvelle Biographie des députés ;* contre M. Ma-

galon, auteur du *Petit Dictionnaire ministériel*, bien que M. Berville, chargé de sa défense, eût invoqué en sa faveur le souvenir de l'indigne traitement auquel il avait été soumis précédemment. A cette époque, d'ailleurs, il s'était formé une honteuse industrie qui, sous le titre de *Petites Biographies*, publiait d'infâmes libelles où la vie privée, non moins que la vie publique, était scrutée et flétrie. On avait ainsi vu paraître successivement trois biographies des députés, deux biographies des pairs de France, une biographie des dames de la cour, une biographie des gens de lettres, une biographie des commissaires de police, une biographie des médecins et des professeurs des écoles, une biographie des préfets, et plusieurs autres biographies, dans le format in-32, qui toutes donnèrent lieu à des poursuites et à des condamnations. Une de ces biographies, publiée par le libraire Dentu, intitulée : *Biographie de la Chambre septennale*, avait plus d'importance que les autres, et bien que M. Mauguin plaidât l'affaire, elle se termina, comme les autres, par une condamnation à l'amende et à la prison.

Les tribunaux usaient donc largement du pouvoir qui leur était conféré, et ceux qui se plaignaient de l'impuissance des lois contre la licence de la presse ne disaient pas la vérité; mais ce n'était pas à la licence de la presse qu'ils en voulaient, c'était à la liberté. Il restait à savoir par quel moyen la liberté serait comprimée, et, sur ce point, on était loin d'être d'accord. Les plus résolus indiquaient les mesures les plus violentes, et l'abbé Liautard faisait remettre à Charles X un mémoire intitulé *le Trône et l'Autel*, où il ne se contentait pas de conseiller au gouvernement de se rendre maître absolu des imprimeurs, des libraires, des étalagistes, des colporteurs, et de supprimer les brevets le jour où ils publieraient ou mettraient en vente un livre qui déplairait; il voulait encore qu'on fournît aux cabinets de lecture, aux cafés, aux auberges, aux lieux publics la liste des livres et

journaux qu'ils pourraient montrer; il voulait qu'aucun livre ne pût être vendu après décès, sans un contrôle et un droit; il voulait que l'on donnât aux gens de lettres des places ou de l'argent, afin de les faire taire ou écrire, et, s'ils s'émancipaient, qu'on usât de tous les procédés administratifs au moyen desquels on peut vexer un mauvais citoyen; il voulait qu'on ne laissât pas se former de nouveaux garçons imprimeurs ni s'établir de nouvelles fabriques de papier; il voulait, enfin, qu'un règlement interdît l'insertion dans les journaux ou même l'impression de tout discours réputé dangereux. « Pour les abonnements aux journaux, ajoutait-il, vous avez la poste. »

On voit que le système était complet et le remède énergique. D'autres n'allaient pas si loin, et se contentaient de demander la censure pour les livres comme pour les journaux. Quelques-uns, enfin, songeaient seulement à modifier la législation et à rendre la répression plus efficace. Parmi ces derniers était M. Clausel de Coussergues, qui publia sous ce titre : *de la Liberté et de la licence de la presse*, un livre incohérent, mais sincère, et que le *Drapeau-Blanc* seul pouvait approuver franchement. Ainsi que le *Drapeau-Blanc*, en effet, M. Clausel de Coussergues regardait la liberté de la presse comme un fâcheux produit de la civilisation moderne, et il citait avec complaisance François I^er^ qui, « frappé du danger de l'imprimerie, pour la propagation de l'erreur, défendit l'exercice de cet art dans tout le royaume ; » mais en même temps, il déclarait la liberté légale de la presse dans la monarchie constitutionnelle, « nécessaire au monarque, pour diriger sa conduite, nécessaire aussi pour éclairer les ministres sur le véritable état de l'opinion publique, » et il se prononçait contre la censure. Néanmoins, disait-il, « la licence n'a plus de bornes ; il faut qu'elle soit réprimée ou que l'État périsse; et pour empêcher l'État de périr, il proposait d'enlever le jugement des délits de la presse aux tri-

bunaux et de le confier à un jury spécial, qui, bien entendu, serait choisi par le gouvernement.

A ce projet M. Clausel de Coussergues joignait, sous forme d'appendice, des extraits des Mémoires de M. de Malesherbes sur la librairie, un grand éloge des missionnaires et des jésuites, dont la destruction avait été arrachée par l'usurpation des parlements à la faiblesse de Louis XV, une vive attaque à M. de Montlosier, enfin, une dissertation contre les doctrines de M. de la Mennais, « qui, disait-il, avaient porté l'affliction dans la capitale du monde chrétien, et que le saint-siége avait désavouées. » On sait que M. de la Mennais croyait le contraire et s'en rapportait volontiers au jugement du saint-siége entre ses doctrines et celles de M. Clausel. Mais le saint-siége se taisait ou parlait de manière à ce que ses paroles pussent être diversement interprétées, et M. de la Mennais continuait à se plaindre de son silence.

Cette question de la liberté de la presse était chaque jour débattue dans tous les journaux, et déjà, dans plusieurs conseils, le gouvernement s'en était occupé sans arriver à une solution satisfaisante. M. de Villèle se plaignait des irrésolutions du roi, dont les longues conversations avec M. de Polignac, alors présent à Paris, ne laissaient pas d'inquiéter le ministère ; enfin, dans le sein même du gouvernement, des difficultés imprévues surgissaient chaque jour. Ainsi la Société des hautes études, cette société, principal titre de gloire de l'évêque d'Hermopolis, mourait avant de naître, par suite d'un conflit entre le ministre et l'archevêque de Paris, qui réclamait le droit de faire toutes les nominations. La commission, chargée d'organiser la société, lui refusait ce droit, et l'archevêque déclarait qu'il n'accorderait pas les pouvoirs sacerdotaux aux prêtres qui seraient nommés par d'autres que par lui. En conséquence, la commission se séparait sans avoir rien terminé. Cependant la division des royalistes allait croissant, et les deux fractions du parti continuaient à s'ac-

cuser mutuellement d'en être la cause. C'est dans ces circonstances que M. de Chateaubriand, silencieux depuis plusieurs mois, publia, dans le *Journal des Débats*, un article remarquable sur l'état de la France et sur la conduite du ministère à l'intérieur et à l'extérieur.

Le *Journal des Débats*, rédigé par des écrivains d'origine et de talent divers, mais réunis sous une habile direction, était devenu l'adversaire le plus redoutable du ministère. A la verve quelquefois un peu déréglée, mais toujours puissante de M. de Salvandy, se joignaient la critique subtile et fine de M. Fiévée, l'ironie railleuse et mordante de M. Hoffmann. Puis, dans les grands jours, M. de Chateaubriand apparaissait, armé de toutes pièces et impitoyable. Le 20 septembre, il descendit dans la lice pour passer en revue tous les actes du ministère depuis un an, et pour le montrer partout impuissant et vaincu. « Tout ce que le ministère a touché, dit-il, il l'a flétri, et quand on aime le roi légitime, la religion, la monarchie, la France, on ne peut voir sans frémir l'avenir qu'une telle administration nous prépare..... Cherchez une opinion qui s'attache au ministère. Est-ce l'opinion libérale? Elle tremble pour les libertés publiques. Est-ce l'opinion industrielle? Les fautes énormes commises en finances l'ont pour jamais éloignée de ces agents de l'autorité qui entravent tout par leur présence. Est-ce enfin l'opinion royaliste qui est satisfaite? Mais où sont-ils les royalistes? Dispersés, divisés, dégoûtés, les uns gémissent, les autres oublient qui les oublie; bien peu d'entre eux referaient ce qu'ils ont fait autrefois. » A l'extérieur, la situation n'était pas meilleure qu'à l'intérieur. A Lisbonne, en Grèce, à Constantinople, en Amérique, partout le ministère abaissait la France et l'effaçait du rang des nations.

M. de Chateaubriand expliquait ensuite pourquoi il reprenait la plume. Son opposition avait réussi et chacun était remis à sa place. Il devenait alors inutile de continuer l'op-

position personnelle. « Qu'en est-il arrivé? Que les créatures du ministère se sont crues triomphantes..... Il nous a paru nécessaire de les détromper. C'est ce que nous venons de faire dans cet article; elles verront que notre opinion sur leur patron n'a pas varié un seul moment. Toutes les fois que ces serviteurs zélés se croiront obligés à chanter des hymnes, ils nous forceront de notre côté à nous mêler, d'une manière, à la vérité, un peu discordante, à leur concert; qu'ils se taisent, nous nous tairons... Mais vouloir nous faire admirer ce qui fait pitié, transformer la médiocrité en talent, le petit savoir-faire en génie, c'est trop. Laissez dormir la France en attendant mieux. »

Quand on lit cet article, plein d'un dédain si amer, on voit qu'au milieu de septembre, le traité du 4 avril sur la Grèce n'était point encore connu ni même soupçonné par les hommes les mieux instruits de l'opposition. M. de Chateaubriand, en effet, reprochait de nouveau à l'Angleterre « de sacrifier les Grecs par crainte de l'intervention de la Russie, par peur des cris des marchands turcs de la cité de Londres, enfin parce qu'elle redoutait la concurrence des Grecs, devenus libres, pour le commerce de la Méditerranée. » M. Canning suivait pourtant son dessein et réglait avec M. de Liéven les moyens d'exécution du protocole. Au commencement de septembre, d'après les réponses du cabinet russe, il se croyait certain du succès, et il envoyait à sir Stratford Canning des instructions subordonnées à l'assentiment probable de la Russie. Le 17 septembre, il arrivait à Paris, où il était accueilli par le parti libéral avec une grande cordialité, par le parti royaliste avec inquiétude, mais avec la considération due à son rang et à son talent. Quelques jours auparavant, le 10 août, le texte même du protocole avait été officiellement communiqué par M. Pozzo di Borgo et par lord Granville à M. de Damas, qui l'avait accueilli favorablement, bien qu'il ne fût accompagné d'aucune explication. Charles X

fut plus explicite encore, et, dans une audience particulière qu'il accorda à M. Canning, il s'exprima avec beaucoup de chaleur et de zèle en faveur de ses coreligionnaires de Grèce, et il annonça sa résolution de ne pas les laisser exterminer par les Turcs et les Égyptiens[1]. En même temps, M. Canning recevait de Saint-Pétersbourg la nouvelle d'une adhésion complète à ses projets, et M. de Damas lui déclarait, au nom du cabinet français, que, dans cette affaire, la France était prête à s'unir entièrement à l'Angleterre. Il exprimait seulement, avec M. de Villèle, le désir que le protocole fût converti en traité, et M. Canning n'y voyait pas d'objection. Mais, avant d'aller plus loin, il fallait que le différend particulier de la Russie et de la Turquie fût terminé, et la question se débattait encore à la conférence d'Akermann. Enfin, le 7 octobre, l'ultimatum russe fut accepté par la Porte, et l'empereur Nicolas autorisa son ambassadeur, à Constantinople, à agir de concert avec sir Stratford Canning. A partir de ce moment, la Grèce était sauvée.

Sur ce point, M. Canning avait donc pleine satisfaction, à Paris comme à Saint-Pétersbourg; mais l'affaire du Portugal devait amener des négociations bien plus difficiles. Sur cette question, en effet, il y avait entre M. Canning et M. de Villèle méfiance réciproque. M. Canning ne croyait pas que la France agît sincèrement à Madrid, et la conduite de M. de Moustier surtout lui paraissait plus que suspecte. M. de Villèle croyait que, par la charte portugaise, M. Canning avait voulu prendre sa revanche de la campagne d'Espagne, et qu'il menaçait Ferdinand[2]. La question de la régence divisait aussi les deux ministres. M. Canning avait blâmé la première proclamation de la régente; mais il estimait qu'elle devait conserver ses fonctions, même après la majorité de don Miguel, tant que l'empereur du Brésil

[1] George Canning and his times. — Stapleton.
[2] Journal de M. de Villèle.

n'en aurait pas décidé autrement et le premier ministre, lord Liverpool, partageait son opinion. M. de Villèle était d'un avis contraire, et M. Canning le soupçonnait de ne pas trouver mauvais que don Miguel fît attendre son serment.

Entre deux négociateurs ainsi prévenus, l'accord était difficile. Il fallait pourtant qu'il s'établît, si l'on voulait empêcher la guerre. Chaque jour, en effet, ajoutait aux justes griefs du Portugal contre l'Espagne. De petites insurrections militaires en faveur de don Miguel éclataient sans cesse dans les provinces portugaises et les insurgés vaincus se réfugiaient toujours en Espagne, où les autorités se gardaient bien de les disperser et de les désarmer. De plus, le chargé d'affaires du Portugal à Madrid ayant refusé de prêter serment à la charte, M. de Villa-Réal, ambassadeur de la régente, y était arrivé le 5 septembre et n'était point parvenu à se faire reconnaître. En même temps, la lutte continuait dans les journaux français, et le ministère était accusé par l'opposition libérale de conspirer contre la charte avec les absolutistes, par l'opposition royaliste de s'unir aux libéraux contre le souverain légitime et les vieilles institutions du pays. La *Quotidienne* surtout ne tarissait pas sur les droits, sur les vertus, sur la popularité de don Miguel, et elle publiait avec fracas un prétendu manifeste dans lequel il refusait, en termes violents, son adhésion à la charte de don Pedro. Elle approuvait d'ailleurs pleinement la déclaration du roi d'Espagne contre les institutions constitutionnelles, et elle injuriait l'Angleterre « cette nation accoutumée à trafiquer des malheurs de la terre, qui soufflait le désordre dans l'univers, afin de saisir quelques dépouilles. »

Dès les premiers jours de son arrivée à Paris, M. Canning aborda, avec MM. de Villèle et de Damas, l'affaire du Portugal, et sur aucun point d'abord on ne put s'enten-

dre[1]. M. de Villèle déclara nettement que la France était résolue à ne point se mêler des affaires du Portugal, mais qu'elle ne retirerait point ses troupes d'Espagne tant que l'exemple du Portugal pourrait compromettre la sûreté de Ferdinand. M. Canning, de son côté, se plaignit du peu d'appui ou plutôt de l'opposition directe que M. Lamb trouvait dans l'ambassadeur français. Il ajouta qu'il en serait fort surpris, après toutes les promesses de M. de Villèle, « s'il ne savait pas que M. de Moustier se considérait comme l'organe non de son gouvernement, mais de son parti, le parti ultra-extrême qui poussait à la guerre entre l'Espagne et le Portugal. » Puis, il insista sur les grands ménagements que le Portugal et l'Angleterre avaient gardés envers l'Espagne, laquelle était entièrement dans son tort, en ce qui concernait la mission de M. de Villa-Réal et la restitution des armes. Mais il fallait en finir, et il n'y avait pas de temps à perdre, la session des Cortès étant à la veille de s'ouvrir. Il était donc indispensable d'obtenir de l'Espagne qu'elle reçût M. de Villa-Réal, et qu'elle rendît au Portugal les armes des insurgés. M. Canning allait envoyer à M. Lamb l'ordre d'insister sur ces deux points, et de quitter l'Espagne s'il n'obtenait pas satisfaction.

M. de Villèle d'abord ne parut pas tenir compte de la menace. Elle était pourtant sérieuse, et dans cette négociation, M. Canning avait l'appui de l'ambassadeur de Russie. « Pozzo, écrivait-il à lord Liverpool, expie ses anciens péchés en agissant cordialement avec nous, et il croit que la menace réussira. » Dans une nouvelle entrevue, en effet, le 5 octobre, M. de Villèle promit à M. Canning de rappeler M. de Moustier « s'il continuait à jouer les mêmes tours et s'il n'exécutait pas mieux ses instructions. » Enfin, le 6 octobre, M. Can-

[1] Je puise les détails de cette négociation : 1° dans la correspondance de M. Canning avec lord Liverpool, publiée par Stapleton ; 2° dans le journal inédit de M. de Villèle.

ning annonçait à lord Liverpool que l'affaire était en bon chemin. « Damas, lui disait-il, m'a lu ce matin, le texte de sa dépêche à M. de Moustier. Elle ne saurait être meilleure. Elle est claire, précise, positive. Il donne l'ordre à de Moustier d'appuyer Lamb avec la dernière énergie et de signifier explicitement au ministère espagnol que le roi de France ne se tiendra pour responsable à aucun degré des conséquences funestes que peut avoir pour l'Espagne le refus de faire justice au Portugal. » Il ajoutait qu'il avait eu avec M. de Villèle une conversation satisfaisante, mais que la difficulté était dans le roi. Si M. Lamb échouait, tout était fini. Nul doute alors que le Portugal ne fît un appel direct à l'Angleterre pour l'exécution du traité d'alliance défensive. Mais on pouvait espérer encore que cette extrémité serait évitée, et M. Pozzo di Borgo avait écrit dans ce sens à M. d'Oubril de la manière la plus pressante.

Il n'y avait donc plus à Madrid aucune difficulté apparente entre l'Angleterre et la France ; mais il restait Vienne, où don Miguel ne donnait pas signe de vie, et Lisbonne où des élections nouvelles allaient avoir lieu. A Vienne, don Miguel hésitait entre les conseils divers qu'il recevait, et M. Canning, dans son inquiétude, rejetait sur M. de Metternich toute la responsabilité du retard, tandis que les journaux de l'opposition royaliste reprochaient au même M. de Metternich de retenir le prince à Vienne et de comprimer son ardeur. Enfin, don Miguel se décida à prêter serment, au moment même où le Portugal faisait des élections *exécrables*, selon M. de Villèle, ultra-libérales et fâcheuses, selon M. Canning. Mais on eut soin de ne donner à ce serment aucune publicité officielle. Le jour où M. Canning quitta Paris, le 20 octobre, il était donc aisé de prévoir que rien n'était terminé et que de graves événements se préparaient dans la Péninsule.

M. Canning avait été plus d'un mois à Paris, et l'opposi-

tion royaliste s'était plainte avec une grande amertume « de l'ovation qui lui était faite par le ministère et par le libéralisme. » Charles X lui-même l'avait invité à dîner avec lui, et cette faveur dont deux étrangers seulement, le duc de Wellington et M. de Metternich, avaient été l'objet, contrariait vivement la cour et madame la dauphine[1]. Pendant son séjour, il s'était d'ailleurs mêlé à toutes les sociétés avec beaucoup de bonne grâce et de simplicité. Dans un dîner où il siégeait à côté de l'évêque d'Hermopolis, il chercha à lui persuader que le pape devrait publier une bulle contre la traite des noirs. « N'est-il pas étonnant, lui dit-il, que la honte et le crime de cet infâme trafic ne retombe plus que sur les pays catholiques ? » — « Apparemment ils en ont plus besoin, » répondit l'évêque d'Hermopolis avec beaucoup de douceur[2]. La réponse parut étrange à M. Canning, et il en conclut que l'évêque d'Hermopolis ne voyait guère dans l'abolition de la traite qu'un expédient politique. Il jugea d'ailleurs, par la conversation du ministre, que, s'il n'était pas jésuite lui-même, il regardait les jésuites comme les meilleurs instruments pour ramener la France à la religion.

Les conférences de M. Canning avec les ministres avaient été fréquentes et, bien qu'on n'en connût pas les résultats, l'opinion publique s'en était émue. Quand il partit, l'opposition royaliste s'écria avec désespoir qu'il avait converti M. de Villèle au libéralisme et « qu'il ne lui restait plus rien à faire à Paris, pour l'avantage de son pays et pour la ruine du nôtre. » L'opposition libérale, en revanche, commença à partager le ministère en deux fractions, l'une asservie à la congrégation, l'autre qui pourrait se résigner à la charte, et elle plaça dans celle-ci M. de Villèle. M. de Villèle, en effet, s'accommodait aisément du régime parlementaire, et sa faute était de ne pas user assez souvent contre le roi et contre

[1] Journal de M. de Villèle.
[2] George Canning and his times. — Stapleton.

son parti de la force que lui donnaient son talent et sa position. Plus d'une fois, ainsi qu'on l'a vu plus haut, il avait remarqué le tort que faisait au roi, dans l'esprit de la population de Paris, son assiduité aux cérémonies religieuses, et pourtant un mois après la procession du 15 août, le 20 septembre, il ne cherchait pas à l'empêcher de suivre au calvaire une autre procession. Il était convaincu que les missions ne servaient en rien la religion et produisaient partout une agitation dangereuse, et, au lieu de refuser aux missionnaires le concours de l'administration, il ne s'opposait pas à ce qu'ils se fissent accompagner par les principales autorités civiles et militaires, escorter par l'armée et par la garde nationale. Déjà on avait vu plusieurs gardes nationaux, commandés pour ce genre de service, s'y refuser par scrupule de conscience, et à Paris même un d'entre eux avait été condamné par le conseil de discipline, au grand mécontentement du parti libéral tout entier. Mais les missionnaires tenaient à parcourir les rues en grande pompe, et l'on n'osait pas les contrarier.

En octobre, cette politique eut à Brest les mêmes effets qu'à Rouen. La mission de l'abbé Guyon s'y était transportée, et avec l'assistance des autorités, elle avait commencé ses pieux exercices. Personne n'essaya de les troubler ; mais, le soir même, au théâtre, on demanda la représentation de *Tartufe*, qui fut refusée par le maire. Le lendemain, des groupes nombreux se formaient dans les rues voisines, et la demande était renouvelée sans plus de succès. Des scènes de désordre eurent alors lieu ; on fit évacuer le théâtre par la force, et plusieurs jeunes gens des meilleures familles de la ville furent blessés puis arrêtés et traduits en police correctionnelle. Quelques jours après, la mission, maîtresse de la ville, faisait une grande procession pour la plantation de la croix, avec le concours de toutes les autorités et sous la protection d'un corps nombreux de dragons, de soldats d'artillerie et

d'infanterie de marine. « La croix, disait l'*Étoile*, portée par quatorze à quinze fidèles, s'avançait majestueusement sur un brancard décoré avec élégance, » et la *Gazette de France* conseillait au gouvernement de suivre l'avis de M. Madrolle et d'interdire la représentation de *Tartufe* par toute la France. Il est vrai qu'un autre journal ministériel, le *Drapeau-Blanc*, reprochait aux missionnaires de n'avoir pas insisté eux-mêmes pour qu'on jouât *Tartufe*. C'était, selon lui, le meilleur moyen de repousser l'injure qu'on voulait leur faire. « Tartufe, disait-il, n'est ni séditieux, ni antichrétien, ni injurieux pour les prêtres, à moins que les prêtres ne soient des hommes sensuels, cupides, menteurs, ingrats, corrupteurs de la chasteté des femmes, spoliateurs du bien d'autrui, enfin le réceptacle des vices les plus abominables. » Mais le conseil que, dans son honnêteté, M. d'Eckstein donnait aux missionnaires, n'avait point chance d'être suivi et lui attirait les injures de ses confrères.

Quelques jours après, à Lyon, des désordres semblables éclataient pour la même cause et amenaient également quelques arrestations. A Loches aussi, à l'occasion d'une plantation de croix, une affiche, signée par le vicaire général et approuvée par le maire, donnait l'ordre de fermer les boutiques, de suspendre les travaux, de tapisser les maisons. L'illégalité d'un tel ordre n'était point douteuse; mais, à Loches, personne n'y résista; il eut seulement pour effet d'augmenter le mécontentement.

Tous ces faits dont M. de Villèle gémissait, mais auxquels il ne résistait pas, portaient au plus haut point l'irritation contre le clergé catholique, et provoquaient la partie peu dévote de la population à des démonstrations antireligieuses. Un événement, peu important en lui-même, fournit l'occasion promptement saisie d'une de ces manifestations. Le célèbre acteur Talma venait de mourir sans vouloir recevoir les secours de la religion, ni la visite de l'archevêque de Pa-

ris, et pour éviter les désordres qui avaient signalé les funérailles de sa camarade, mademoiselle Raucourt et de plusieurs autres acteurs, il avait demandé que son corps fût porté directement au cimetière du Père-la-Chaise. La famille respecta sa dernière volonté, et ses obsèques eurent lieu dans le plus grand ordre ; mais ce qui étonna tout le monde, ce fut la foule énorme qui suivit son cercueil. Le lendemain, le *Constitutionnel* n'évaluait pas à moins de quatre-vingt mille le nombre des assistants, et les journaux du gouvernement ne le démentirent pas.

Assurément une partie de cette affluence était due au grand talent de Talma et à sa popularité personnelle ; mais l'esprit de parti n'y était pas étranger, et le plaisir de braver le clergé catholique avait attiré beaucoup de spectateurs. Dans le premier moment, les journaux royalistes et religieux ne parurent pas s'en apercevoir, et la *Gazette de France* alla jusqu'à louer Talma « de n'avoir pas voulu que ses amis, après sa mort, demandassent ou imposassent des prières à une Église qu'il ne reconnaissait pas. » Mais cet accès de bon sens fut de courte durée, et bientôt l'*Etoile*, la *Gazette*, la *Quotidienne*, le *Drapeau-Blanc*, l'*Aristarque* s'unirent pour déplorer et flétrir une manifestation évidemment dirigée contre la religion de l'Etat, et par conséquent contre la charte. Et dans ce concert d'attaques injurieuses à la liberté de conscience, la *Gazette de France*, journal ministériel, fit plus de bruit que tous ses confrères : « La mort de Talma, dit-elle, telle que les libéraux l'ont faite, et ses obsèques telles qu'ils les ont célébrées, offrent un ensemble bien caractérisé de sentiments révolutionnaires, de renoncement à toute espèce de religion, et de profession d'athéisme. » Et comme le *Globe*, fidèle à son principe, se félicitait d'avoir vu, dans cette grave circonstance, la liberté de conscience respectée par la force publique, et la liberté du clergé respectée par le peuple qui, à une autre époque, n'aurait pas manqué d'assiéger les

portes de l'église, la *Gazette* l'accusait de faire à lui seul plus de mal que les autres journaux : « C'est, disait-elle, aux principes fondamentaux de la société qu'il en veut ; son point de mire est la civilisation. » Et elle niait « que la faculté de prêcher et de faire des prosélytes pût être accordée aux cultes tolérés comme à la religion de l'Etat. »

Dans leurs déclamations contre les funérailles purement civiles de Talma, les journaux royalistes semblaient oublier l'interdiction religieuse qui frappait les comédiens, et le *Courrier français* n'avait pas tort de dire « que les jésuites étaient furieux que Talma ne leur eût pas demandé ce qu'ils auraient eu tant de plaisir à refuser. » Il n'en est pas moins vrai qu'un sentiment d'hostilité avait présidé à la cérémonie, et que le clergé catholique et ses défenseurs avaient raison de s'en préoccuper ; mais, comme le leur disait justement le *Journal des Débats*, « si, comme vous le prétendez, cent mille personnes ont fait preuve d'impiété religieuse et politique, à qui la faute ? »

Pendant cette période si agitée, M. de la Mennais, malade, était aux Pyrénées ; mais il en revint en octobre, et l'on voit dans sa correspondance quels étaient alors ses sentiments et ses prévisions. Ainsi qu'on l'a dit plus haut, il aimait peu les jésuites qui, « toujours les mêmes, refusaient de s'expliquer sur les quatre articles, et s'aliénaient peu à peu tous leurs partisans, et particulièrement le clergé, par leur extrême faiblesse, leurs petites ruses, leur dissimulation visible, leur séparation absolue de tout ce qui n'était pas eux. » Il blâmait pourtant le gouvernement des coups qu'il venait de porter à leur collége de Dôle en défendant d'y recevoir des externes. Mais c'était surtout sur M. d'Hermopolis qu'il aimait à répandre le fiel amassé pendant trois mois de solitude. « La rage, disait-il, est poussée à tel point dans le ministère des affaires ecclésiastiques, que toute œuvre pieuse y fait ombrage... L'évêque d'Hermopolis, avec des dehors

froids, se prête avec ardeur au mal qu'on lui conseille. » Ce dernier n'était d'ailleurs pas le seul coupable, et il avait pour complices, non-seulement MM. de Villèle et Corbière, mais de hauts dignitaires de l'Église. « L'archevêque de Reims, écrivait encore M. de la Mennais, se distingue surtout dans cette guerre contre le saint-siége et ses fidèles sujets. Les Frayssinous, les Clausel et ce qui les entoure sont pleins d'une rage qu'on ne saurait peindre. Rien désormais ne les arrêtera. Tout le reste, ministère, chambre, magistrature, journaux, pousse de son mieux au schisme ; l'Église nationale est dans toutes les têtes, sans excepter celles du faubourg Saint-Germain. » Et après avoir cité plusieurs faits qui prouvaient, selon lui, la persécution commencée contre les catholiques, le fait, par exemple, d'une menace de destitution adressée à un des vicaires de Versailles, s'il continuait à confesser M. O'Mahony, il ajoutait sérieusement : « L'archevêque de Reims déclare publiquement aux ordinations que quiconque professera les mêmes doctrines que le pape sera exclu des ordres, et que partout où il ira, on s'y prendra de manière à ce qu'il meure de faim. »

Certes, le grand talent de M. de la Mennais peut expliquer la haute position qu'il tenait dans le parti religieux et le fanatisme qu'il inspirait au jeune clergé. Mais, quand on le voit admettre des faits aussi invraisemblables et porter des accusations aussi insensées, on déplore, dans l'intérêt même de la religion, l'influence qu'il exerçait. Ceux à qui il faisait accroire que l'évêque d'Hermopolis et l'archevêque de Reims, M. de Latil, conspiraient contre la religion catholique, devaient croire, à bien plus forte raison, « que la magistrature voulait établir un protestantisme dont elle ferait les dogmes et la discipline, » que le ministère tendait à donner à la France « la liberté du *Globe* et de M. Guizot, » et que « M. Cottu, dans son dernier écrit, demandait l'abolition pure et simple du catholicisme. » Où M. de la Mennais ne

se trompait pas, c'est dans les craintes que lui inspirait l'état de la société ; mais il se faisait une étrange illusion, quand, répondant à ceux de ses amis qui lui conseillaient de quitter Paris, il disait : « Je ne crois pas y mettre d'amour-propre, mais par le pur effet des circonstances, je me trouve être le centre de ceux qui aiment et défendent la religion dans ce pays. Moi parti, tout se dissoudrait... Si j'abandonnais l'œuvre, elle tomberait à l'instant. N'en répondrais-je pas alors devant Dieu ? » M. de la Mennais, que la prévision d'un 1688 français obsédait et qui y revenait sans cesse, ne se doutait pas qu'il y poussait plus que personne.

Le livre de M. Cottu, que M. de la Mennais accusait de demander l'abolition du catholicisme, venait de paraître sous ce titre : *de la Situation du clergé, de la magistrature et du ministère.* C'était l'œuvre d'un magistrat, très-royaliste et très-gallican, qui regardait les principes des ultramontains sur la subordination des pouvoirs civils aux pouvoirs spirituels du pape, comme contraires au vieux droit français, et incompatibles avec la charte. Comme M. de Montlosier, d'ailleurs, il regrettait vivement que Louis XVIII eût placé le droit électoral dans la main de cent mille petites gens, au lieu de le placer dans celle des grands propriétaires, et n'osant pas, après dix ans de jouissance, déposséder les électeurs à 300 francs, il proposait de les lier à la monarchie en les déclarant héréditaires et en les autorisant à constituer des majorats électoraux, transmissibles de mâle en mâle par ordre de primogéniture. Dans d'autres circonstances, une telle conclusion eût été fort mal vue par l'opposition libérale ; mais M. Cottu déclarait « qu'il existait, en France, une aversion insurmontable pour la domination du clergé. » Cela suffisait pour lui assurer la réprobation de M. de la Mennais et la bienveillance de l'opposition libérale.

On ne peut, sans lire les journaux et les écrits du temps, se figurer jusqu'où les journalistes et les écrivains des deux

partis poussaient l'ardeur de la polémique, surtout relativement aux jésuites qui, depuis l'arrêt de la cour royale, étaient devenus le point de mire. D'un côté, on prenait ouvertement leur défense, on les déclarait indispensables au salut de la société, on demandait que l'éducation des enfants leur fût confiée, on injuriait leurs ennemis ; de l'autre côté, on réimprimait à profusion les anciens livres contre leur ordre; on en publiait de nouveaux, et, chaque jour, un long catalogue des crimes, des vices, des mauvaises actions que la clameur publique leur avait imputés s'étalait dans des journaux passionnés. Le *Constitutionnel* surtout était intarissable. Un jour, il s'en prenait à leur histoire ; le lendemain, à leur doctrine, puis à leur conduite actuelle, et quand il suppliait le gouvernement « de sauver la génération nouvelle des horribles principes qu'elle puiserait dans le repaire des jésuites, » il portait l'effroi dans beaucoup de familles. A la vérité, parmi les écrivains déchaînés contre les jésuites, il s'en trouvait de suspects, et un certain abbé Marcel de Saint-Arnaud, dont les révélations avaient fait quelque bruit, se laissa paisiblement accuser, par les journaux royalistes, de n'avoir jamais été prêtre, et de s'être fait chasser de Saint-Sulpice pour ses déréglements. Mais la majorité était sincère, et au nom seul de jésuite, un des hommes les plus respectables de l'opposition constitutionnelle, M. Kératry, ne pouvait plus se contenir. Entre l'opinion qui sollicitait le rétablissement officiel des jésuites et celle qui demandait leur expulsion complète, l'opinion moyenne s'effaçait plus que jamais, et le *Drapeau-Blanc* seul osait approuver le *Globe* de persévérer dans sa défense de la liberté religieuse.

Les vers comme la prose servaient d'ailleurs à entretenir le feu, et, tandis que Béranger continuait à faire courir des chansons dont les traits se gravaient aisément dans la mémoire, deux jeunes poëtes, MM. Barthélemy et Méry, publiaient, après une satire contre les jésuites, un poëme

burlesque en six chants, intitulé la *Villèliade*, où ils montraient les épais bataillons du centre attaqués et mis en déroute par l'armée légère de l'opposition royaliste, sous les ordres de M. de la Bourdonnaie. Six mois après sa publication, ce poëme était arrivé à sa quinzième édition, tant était forte alors la passion publique.

Pendant l'intervalle des sessions, plusieurs griefs politiques s'étaient joints aux griefs religieux et avaient aussi remué l'opinion. Ainsi, le conseil de l'ordre des avocats de Paris, ordinairement plus indépendant, avait refusé d'inscrire sur le tableau M. Comte, ancien rédacteur du *Censeur*, sous prétexte qu'il avait subi des condamnations en matière de presse; un citoyen nommé Chauvet avait été arrêté par mégarde, et transféré comme un coupable de Saint-Quentin à Tarascon ; d'autres arrestations arbitraires avaient eu lieu à Lyon ; enfin, M. Isambert, qui venait d'obtenir de la cour de cassation un arrêt favorable à ses anciens clients, les hommes de couleur de la Martinique, était traduit en police correctionnelle, comme coupable d'avoir conseillé la résistance aux arrestations illégales. Quelques années auparavant, ces faits auraient passé inaperçus; mais grâce au réveil de l'opinion publique, ils étaient relevés par la presse et vivement commentés. Le procès de M. Isambert et des deux journaux, la *Gazette des Tribunaux* et le *Journal du Commerce*, qui avaient publié son article, produisit surtout un grand effet. M. Isambert avait pour avocat M. Dupin, qui le défendit avec autant d'esprit que d'éloquence. L'avocat du du roi, M. Levavasseur, avait posé en principe qu'en supposant même qu'une arrestation fût illégale, il fallait y obéir, par prévision. C'est de cette doctrine servile que M. Dupin fit justice, dans trois discours où il sut prendre tous les tons, et parsemer de mots comiques et d'anecdoctes piquantes, une discussion savante, nerveuse, passionnée. « La police, s'écria-t-il, veut conquérir l'arbitraire, et pour

l'obtenir avec tous les honneurs de la guerre, c'est à la justice elle-même, c'est à vous qu'elle ose demander une autorité absolue. » Et il rappela que, dans l'ancien régime même, « la police n'avait jamais eu la prétention de faire *canoniser* ses expéditions par la justice. » En condamnant M. Isambert à 100 francs d'amende seulement et les autres accusés à 50 francs, le tribunal fit précéder son arrêt d'un *considérant* qui ne donnait tout à fait raison ni à la doctrine de M. Isambert, ni à celle du ministère public; mais, quelques mois plus tard, la cour royale saisie de l'affaire, sur le pourvoi de M. Isambert, fit mieux encore, et déchargea tous les accusés des condamnations prononcées contre eux. Ainsi se trouvait consacré le principe fondamental de la résistance légale à l'arbitraire, et la magistrature de la Restauration donnait à celle des gouvernements qui lui ont succédé un exemple qui, malheureusement, n'a pas toujours été suivi.

Cependant, le jour de la session approchait, et les ministres préparaient laborieusement les lois qui devaient être présentées. Ils faisaient et refaisaient la loi sur la presse, sans parvenir à s'entendre entre eux ni avec le roi. Le garde des sceaux, M. de Peyronnet, en trouvait les dispositions trop rigoureuses; M. de Villèle les trouvait inefficaces, « et peut-être, ajoute celui-ci dans son journal, avions-nous raison tous les deux. » On travaillait aussi à réformer la loi du jury, le code militaire, les lois contre la traite des noirs. Au conseil, où la loi militaire était débattue, le ministère appela le duc de Raguse, M. de Lauriston, M. de Pastoret, M. de Martignac, M. Decaux, M. Allant, que l'on supposait versés dans la matière. La plus grave question était celle de savoir à quel tribunal devaient être renvoyés les crimes et délits commis tout à la fois par des bourgeois et par des militaires, et cette question fut longuement débattue. D'après un récit que fit M. Allant, le même débat s'était élevé, sous l'Empire, dans un conseil présidé par

Napoléon, et avait donné lieu aux mêmes divergences. Enfin, Napoléon prit la parole : « Vous pouvez, dit-il, renvoyer l'affaire aux tribunaux civils, et conserver ainsi le principe de la juridiction. Mais, le cas advenant, je ferai mettre les bourgeois dehors à coups de pieds dans le c..., et fusiller les militaires. Voilà la solution[1]. » Elle était plus applicable aux institutions de l'Empire qu'à celles de la Restauration.

De ces discussions intérieures, quelque chose perçait au dehors, et mille bruits divers couraient sur les opinions et l'attitude de chacun des ministres. Un jour, on annonçait que M. de Villèle venait de rompre définitivement avec les jésuites, et qu'il allait renouveler en partie le cabinet ; le lendemain, on disait qu'il était vaincu par MM. Franchet et Delavau, plus forts que lui, et que les *Omar* en froc étaient décidément les maîtres. « Le ministère, disait le *Constitutionnel*, en est réduit à lutter avec lui-même. Le moment est venu de décider auquel des deux partis qui le divisent la victoire appartiendra. » Parmi les indices qui pouvaient faire croire à une politique plus libérale, on citait la bonne entente qui s'était établie entre M. de Villèle et M. Canning, et surtout l'admission dans les ports français des bâtiments mexicains. Cette mesure avait été obtenue du roi avec beaucoup de peine[2], et elle indignait le parti royaliste qui y voyait la reconnaissance déguisée des républiques américaines.

Au même moment, un incident imprévu vint confirmer cette impression. Le jour de la rentrée des tribunaux, le procureur général d'Amiens, M. Morgan de Béthune, signala au mépris public, dans son discours officiel, « les hypocrites qui se couvraient du masque de la religion pour conquérir le pouvoir, et dont la frénésie, affichant dans les églises une piété d'ostentation, troublait la paix des familles. » A

[1] Journal de M. de Villèle.
[2] *Ibid.*

ces paroles, reproduites par les journaux libéraux, l'indignation fut grande dans le parti religieux; mais quand on vit M. Morgan de Béthune, fonctionnaire amovible, rester en place après une attaque aussi vive, on en conclut que son langage ne déplaisait pas. A la vérité, une ordonnance récente venait de faire entrer dans le conseil privé deux cardinaux, MM. de Clermont-Tonnerre et de Latil, et ces deux nominations avaient fort irrité le parti libéral; mais on croyait y voir un échec plutôt qu'un succès pour M. de Villèle, et on inclinait à le soutenir contre M. de Latil, si celui-ci, comme le bruit en courait, aspirait à devenir premier ministre.

Tout entière à sa campagne contre la congrégation et les jésuites, l'opposition libérale se préoccupait donc des choses plus que des hommes, et semblait disposée à combattre ou à épargner tel ou tel ministre, selon qu'il lui refuserait ou lui donnerait satisfaction. L'opposition royaliste, au contraire, n'avait qu'une pensée; renverser le ministère qui livrait la France à la politique perfide et envahissante de l'Angleterre, qui trahissait, en Portugal et en Amérique, la cause de la légitimité, qui, à l'intérieur, sacrifiait à son ambition les doctrines religieuses et monarchiques. « Ce ministère, disait la *Quotidienne*, est plus dangereux que tous les gouvernements qui l'ont précédé. La Convention vous ôtait votre tête, mais non vos principes. Sous Bonaparte, il y avait de la gloire, il n'y a aujourd'hui que du cynisme et de la corruption. » Et elle ajoutait « qu'en présence des Chambres le ministère faisait de la monarchie, et de la république en leur absence. » Mais la session allait s'ouvrir, et cette année appartenait encore à la seule Chambre royaliste que la France eût possédée. C'était le moment des réparations et des précautions pour l'avenir. L'autre journal de l'opposition royaliste, l'*Aristarque*, tenait à peu près le même langage, et M. Henri de Bonald indiquait ce que devait contenir le discours

de la couronne pour satisfaire les bons citoyens. Ce discours, selon lui, devait sonder hardiment les plaies morales de la société, déclarer que désormais on n'attaquerait plus impunément les miracles ni les prêtres, annoncer enfin que le monarque saurait vouloir tout ce qui pouvait sauver la France. « N'oublions pas, disait M. Henri de Bonald, que cet homme qui gouverna dix ans la France, en l'absence des Bourbons, a montré à la dynastie légitime, par le règne paisible de la force séparée du droit, quel pourrait être le règne du droit uni à la force. »

C'était demander un coup d'État, et quand les principaux organes de l'opposition royaliste tenaient ce langage, il était difficile de croire qu'entre cette opposition et l'opposition libérale, le bon accord pût être maintenu. En vain donc le *Journal des Débats* continuait à soutenir « qu'il n'y avait plus ni parti royaliste, ni parti libéral, mais un parti royaliste constitutionnel qui les absorbait tous les deux ; » malgré tout son esprit, il ne pouvait pas faire qu'il existât, entre les doctrines de la *Quotidienne* et celles du *Constitutionnel*, la moindre analogie. Quand le ministère était blâmé par les uns, il était à peu près sûr d'être loué ou du moins excusé par les autres. C'est ce qui arriva le jour où il destitua des fonctions d'inspecteur général de l'Université, un des rédacteurs principaux de la *Quotidienne*, M. Laurentie. La *Quotidienne* et l'*Aristarque* s'indignèrent, tandis que le *Constitutionnel* désapprouvait la forme, non le fond de la mesure. Tout naturellement, cette contradiction dans les moyens d'attaque des deux oppositions les affaiblissait, et donnait plus de force au ministère.

Mais, si les doctrines de la gauche lui étaient plus antipathiques que celles de la droite, il se sentait, au contraire, bien plus sérieusement menacé par la droite que par la gauche, et c'est surtout contre les journaux de l'opposition royaliste que les journaux ministériels dirigeaient leur feu.

« Les royalistes exclusifs, disait la *Gazette*, font plus de mal à la France que les patriotes exclusifs, » et rapprochant les deux oppositions, elle s'écriait « que leur cynisme était égal, et que ce n'était point la révolution et la contre-révolution, mais la révolution sous une double forme, enflammée d'une double rage, armée d'un double stylet. »

Cependant, la *Quotidienne* s'unissait au *Constitutionnel*, l'*Aristarque* au *Courrier français*, pour demander que la presse restât libre. Le *Drapeau-Blanc* lui-même, quand M. d'Eckstein tenait la plume, soutenait le même avis, par des raisons qui lui étaient propres, et manifestait le mépris le plus profond « pour les royalistes qui, au temps de Bonaparte, s'étaient précipités dans les antichambres impériales, qui, sous la Restauration, avaient poussé des cris de joie, sans rien faire pour la religion, pour la monarchie, pour la liberté, et qui, aujourd'hui, se reposaient sur des écrivains soldés pour réclamer l'anéantissement de la liberté de la presse. » — « Il vous suffit, leur disait-il, d'avoir des hôtels et des loges à l'Opéra, si vous êtes mondains, ou les jouissances du luxe et des dévotions privées, si vous avez de la piété... Mais, sachez-le bien, des sybarites sans énergie, des intrigants sans capacité ont beau affirmer qu'ils aiment la religion et la monarchie, s'agiter et former pour elles mille petits complots, ils ne sauveront rien, s'il ne sort pas de tout ce mouvement une action morale digne de ce nom. »

Cet accord partiel de la gauche, de la droite et même du centre droit n'échappait point au ministère, et il prévoyait que la loi de la presse amènerait de grandes difficultés, quand une question d'un autre ordre vint lui imposer de nouveaux devoirs. Ainsi qu'on l'a dit, don Miguel, après bien des hésitations, avait fini par prêter serment à la Charte; mais ce serment n'avait point été rendu public, et les journaux de l'opposition royaliste le niaient absolument, même après la célébration des fiançailles de don Miguel avec dona

Maria, qui eurent lieu à Vienne, le 23 octobre. A plus forte raison, ni en Portugal, ni en Espagne, ne croyait-on au serment, et deux insurrections éclatèrent à la fois, l'une au Nord, sous les ordres du marquis de Chaves, l'autre au Midi, sous les ordres du marquis d'Abrantès, qui passait généralement pour avoir concerté avec don Miguel le meurtre du marquis de Loulé[1]. Les insurgés vaincus, au Nord et au Midi, se réfugièrent encore en Espagne où ils trouvèrent le même accueil, les mêmes encouragements que leurs devanciers. Quelques jours après, le chargé d'affaires du Portugal, M. de Villaréal, las d'attendre une reconnaissance, toujours refusée, quittait Madrid, et retournait à Lisbonne où les Chambres venaient de s'ouvrir, et où régnait une grande agitation.

Au moment où M. Canning quittait Paris pour retourner en Angleterre, et avant d'avoir passé la frontière, il reçut de sir William A'Court une dépêche qui lui apprenait la défaite des deux insurrections, et le refus réitéré de l'Espagne de disperser les réfugiés portugais et de rendre leurs armes. Il écrivit aussitôt à lord Granville une longue lettre dans laquelle il examinait et caractérisait sévèrement la conduite de l'Espagne envers le Portugal. « La guerre entre l'Espagne et le Portugal, disait-il, ou plutôt la guerre de l'Espagne contre le Portugal est commencée. » Et il énumérait tous les actes d'hostilité que l'Espagne avait commis, sans la moindre provocation de la part du Portugal. La régente avait eu un seul tort, quand elle avait pris légalement la régence, celui de déclarer qu'elle la conserverait jusqu'à la majorité de la reine; mais elle était prête à en référer à don Pedro, et elle avait écrit dans ce sens à don Miguel, qui, dès lors n'avait plus à se plaindre. M. Canning ajoutait enfin, que plusieurs incursions de soldats espagnols avaient eu lieu en

[1] Stapleton, *Canning and his times :* Lettre de M. Canning à lord Liverpool.

Portugal, et que le gouvernement portugais allait, conformément aux traités, réclamer la protection de l'Angleterre.

Dans cette situation, lord Granville devait voir MM. de Villèle et de Damas, et leur tout dire. M. de Villèle, dans ses entretiens avec M. Canning, avait prétendu qu'il fallait traiter l'Espagne comme on traite un enfant : oui, quand ses folies ne nuisaient qu'à elle-même; non, quand elles blessaient les autres et compromettaient la paix du monde. « Si j'avais une armée en Espagne, disait M. Canning, j'affirme que je la retirerais plutôt que de me prêter à de tels procédés. » Dans tous les cas, l'Angleterre accomplirait ses obligations envers le Portugal, et personne, pas même en Espagne, n'avait le droit d'en prendre ombrage. Trente mille soldats, envoyés en Portugal en vertu des traités, n'était point un acte d'hostilité contre l'Espagne; cent soldats français, entrant en Portugal en vertu d'une convention passée *ad hoc*, serait un acte de guerre contre le Portugal, et aussi contre l'Angleterre, dont tout le monde connaissait les engagements. M. Canning ne disait pas que ce déplorable état de choses fût l'œuvre de M. de Metternich et de M. de Moustier, parce qu'il n'en avait pas la preuve; mais il le croyait en conscience, et il pensait que le seul moyen de détourner une suite de malheurs dont personne ne pouvait prévoir la fin, était de rendre public en Portugal le serment de don Miguel, si soigneusement caché par M. de Metternich, de destituer M. de Moustier, et de renouveler de bonne foi la menace de rappeler l'armée, si l'Espagne ne revenait point sur ses pas.

En même temps que le ministère recevait de lord Granville ces communications importantes, il lui arrivait de Madrid des dépêches peu satisfaisantes de M. de Moustier. Il est donc probable que le rappel de cet ambassadeur aurait été immédiatement résolu, s'il n'avait été fortement soutenu par le parti royaliste presque entier. Depuis la réunion des

Cortès et l'échec des deux insurrections portugaises, la colère du parti allait augmentant, et la *Quotidienne*, devenue le *Moniteur* de don Miguel, faisait chaque jour appel à l'Europe contre l'usurpation de la régence. « La situation de l'Espagne par rapport au Portugal, disait-elle, est exactement celle de la France par rapport à l'Espagne en 1823 : pourquoi n'agit-elle pas de même? Si elle était libre, nul doute qu'elle ne le fît; mais l'Angleterre l'en empêche, et l'Europe voit ce scandale sans s'émouvoir. » Et prévoyant le rappel de M. de Moustier, pour avoir résisté à M. Lamb, elle flétrissait d'avance cette mesure comme un acte de basse servilité envers M. Canning. D'un autre côté, les événements marchaient moins vite qu'on ne l'avait supposé, et M. Canning, de retour à Londres, n'y avait point trouvé la demande des ecours qu'il attendait du Portugal. C'était pour le ministère français un répit de quelques jours, et il en profita pour ne rien faire.

Cependant une Chambre nouvelle venait d'être élue en Angleterre, et elle avait été convoquée à une époque insolite, pour accorder un bill d'indemnité aux ministres qui, au mois de septembre, avaient décidé, contrairement à la loi, l'introduction des blés étrangers. Elle se réunit le 14 novembre, et le 21, le roi se bornait à annoncer, dans son discours, « qu'il s'efforçait avec une anxiété sans relâche, soit seul, soit avec ses alliés, tant d'arrêter le progrès des hostilités existantes que d'empêcher l'interruption de la paix dans différentes parties du monde. » L'adresse en réponse au discours de la couronne passa sans aucun incident à la Chambre des lords; mais à la Chambre des communes, M. Liddell, qui proposait l'adresse, et M. George Winn, qui l'appuyait, firent allusion aux événements qui se passaient en Espagne et en Portugal, exprimèrent l'espoir que ces événements aboutiraient bientôt à l'établissement du gouvernement représentatif dans la Péninsule, et, d'accord sans

doute avec M. Canning, déclarèrent que, dans cette situation, il leur paraissait à peu près impossible de réduire le budget de la guerre. Après quelques observations de M. Brougham sur l'insignifiance du discours, M. Canning prit la parole à son tour, et confirma tout ce que ses amis avaient dit au sujet du budget. « N'avons-nous pas, dit-il, en Europe, un allié dont l'état appelle notre assistance, un allié dans une telle situation, que la moindre hésitation, la moindre fluctuation, appellerait sur lui une attaque? Et notre présence sur les lieux n'est-elle pas faite pour empêcher l'attaque à laquelle je fais allusion?... Qu'on ne croie pas d'ailleurs que ce soit la politique du gouvernement de se mêler des affaires intérieures des autres pays. Notre devoir est d'empêcher qu'une armée ennemie ne passe la frontière du Portugal; il n'est pas de donner à un parti quelconque l'ascendant sur les autres partis. »

Dans le cours de la discussion, un des membres radicaux de la Chambre, sir Robert Wilson, élu par le bourg de Southwark, reconnut les grands services que M. Canning avait rendus, mais il demanda quand la France tiendrait sa promesse d'évacuer le territoire qu'elle continuait à occuper contrairement à la justice et à la bonne foi. L'état de l'Espagne était pire que jamais, et le peuple y courbait la tête sous l'oppression la plus honteuse. Il était temps que cela finît. Il y avait lieu de croire que le ministère français désirait lui-même l'évacuation, mais il n'était pas maître de ses actions, et il se laissait conduire par l'influence des prêtres, qui avaient en France tout le pouvoir. Les événements du Portugal parlaient clairement, et montraient à l'Angleterre la nécessité de faire entendre sa voix. Il n'y avait plus un jour à perdre pour obliger la France à retirer ses troupes.

Quand on lut en France le discours du roi d'Angleterre et le débat qui avait suivi, le langage de M. Canning reçut des interprétations très-diverses. Les uns y virent l'intention

manifeste de soutenir le Portugal, même à main armée, contre les manœuvres de l'Espagne ; les autres le trouvèrent assez inquiétant, mais point belliqueux, et plus fait pour obtenir les compliments de M. Brougham et de sir Robert Wilson que pour effrayer le roi Ferdinand. Mais au moment même où ce débat s'agitait entre les journaux et dans les salons politiques, une nouvelle arrivait, qui devait bientôt mettre fin à tous les doutes : le 26 novembre, en effet, le gouvernement français apprenait que les réfugiés portugais étaient rentrés en armes en Portugal, sous le commandement du marquis de Chaves, avec l'assentiment évident de l'Espagne ; et aussitôt, « pour se laver de toute participation à cette insigne trahison, » il arrêtait le rappel de M. de Moustier[1]. De son côté, M. Canning adressait à lord Liverpool le résumé des engagements de l'Angleterre avec le Portugal, et lui exposait toutes les raisons qui devaient porter le gouvernement à saisir le parlement de l'affaire avant qu'il se séparât[2]. C'était le seul moyen de remettre l'Espagne dans son bon sens et de tenir la France dans la droite ligne. Le gouvernement français donnait l'assurance qu'il avait averti le roi d'Espagne de ne pas compter sur l'appui de la France. Tel était le langage de M. de Damas, de M. de Polignac, et aussi de M. de Liéven. « Mais, ajoutait M. Canning, si nous ne faisons rien à présent, les ministres français se remettront de leur premier étourdissement, l'Espagne fera des excuses, la France rétractera sa menace d'abandonner l'Espagne à son destin, et Villèle, ne croyant plus que nous agissions sérieusement, trouvera plus sûr de se ranger du côté des factions ultra en France et en Espagne. » En même temps, il écrivait à lord Granville pour lui demander quel jour les Chambres françaises devaient se réunir. Il lui parais-

[1] Journal de M. de Villèle.

[2] *George Canning and his times.* — Lettres du 30 novembre et du 3 décembre.

sait très-désirable qu'on pût connaître à Paris la détermination de l'Angleterre au sujet du Portugal, avant que le discours du trône fût rédigé.

Tout annonçait donc une prompte solution. Elle fut pourtant retardée, d'une part, par l'arrivée d'une dépêche de M. Lamb qui faisait espérer un accommodement, d'autre part, par une maladie assez grave de M. Canning, qui garda le lit quelques jours. Mais pendant cet intervalle, il ne cessait d'écrire à lord Liverpool, également malade, à lord Granville et à M. Lamb. Toutes ses lettres à lord Granville respiraient l'ardent désir d'obtenir la coopération cordiale de la France pour la pacification de la Péninsule. « Tel sera, disait-il, mon langage au parlement, quand l'occasion s'en offrira. Que celui du roi de France soit dans le même esprit. » Et il ajoutait « que l'explosion pourrait encore être évitée, si le gouvernement français forçait le roi d'Espagne à reconnaître la régence. »

Cependant les insurgés portugais faisaient des progrès sensibles, et une grande agitation régnait à Madrid, où les volontaires royalistes venaient jusque sous les fenêtres du roi demander le renvoi de tous les ministres, excepté M. Calomarde, et la guerre à la régence portugaise. D'un autre côté, M. Lamb continuait à rappeler au gouvernement espagnol ses promesses, et M. Salmon les renouvelait de temps en temps Mais chaque fois qu'une troupe portugaise était refoulée sur le territoire espagnol, elle n'en trouvait pas moins des armes, des vivres, des habits, des canons, de l'argent, des secours de toute espèce, et, chassée sur un point de la frontière, elle rentrait par l'autre. Lisbonne était dans l'alarme, et M. de Villaréal, revenu de Madrid, faisait aux chambres un rapport où il accusait M. de Moustier d'avoir manqué à ses instructions et favorisé les desseins du gouvernement espagnol, d'accord avec les ministres d'Autriche et de Prusse. A la suite de cet incident, des pro-

positions violentes étaient faites, et trois ministres donnaient leur démission.

Au commencement de décembre, le parti royaliste put donc se réjouir tout à la fois des succès du marquis de Chaves et de l'immobilité de l'Angleterre. Aussi la *Quotidienne* et l'*Aristarque* poussaient-ils des cris de triomphe. « Les royalistes, s'écriaient-ils, marchent sur Lisbonne, d'où ils chasseront bientôt l'usurpation. La question est décisive entre la monarchie et la révolution. Le Portugal redemande son prince; il lui sera rendu par la valeur des émigrés qui marchent à la délivrance de leur patrie. L'Angleterre, qui menace, osera-t-elle montrer ses soldats sur le continent? Et si elle l'ose, quel parti prendra notre armée? L'enseigne des lis se retirera-t-elle devant celle du léopard, ou la verra-t-on se joindre à elle? Cela est impossible, et malgré ses honteux engagements avec M. Canning, le ministère français sera forcé de s'engager pour la bonne cause. » Et comme, dans un moment d'inadvertance, l'*Étoile* avait parlé des *rebelles portugais*, la *Quotidienne* et l'*Aristarque* s'indignaient qu'un journal soi-disant royaliste et chrétien essayât de déshonorer par un nom odieux les héroïques défenseurs des vieilles libertés nationales.

A ces explosions d'enthousiasme contre-révolutionnaire, le parti libéral répondait modestement que la liberté serait sauvée en Portugal par l'Angleterre, malgré les intrigues espagnoles; puis il demandait aussi ce que ferait la France, si l'Angleterre déclarait la guerre à Ferdinand? Son armée resterait-elle l'arme au bras, ou accepterait-elle le rôle ridicule de soutenir le pouvoir absolu et la théocratie contre les soldats anglais? — On voit que des deux côtés la même question était posée, bien que dans des sens contraires. Mais chaque jour qui s'écoulait sans que l'Angleterre agît ajoutait à la confiance des absolutistes, et leurs journaux en vinrent à se moquer de M. Canning et du duc de Wellington,

qui parlaient beaucoup sans rien faire. « Déjà, disaient-ils, les journaux anglais de Paris sont aux abois ; déjà ils commencent à s'apercevoir que M. Canning se prépare à mystifier à la fois les radicaux anglais et les libéraux français. » En vain le *Journal des Débats* conseillait aux absolutistes de ne pas trop compter sur l'abstention de l'Angleterre, et s'étonnait de voir de bons royalistes encourager l'insurrection contre la royauté légitime, l'*Aristarque* et la *Quotidienne* répondaient que le roi légitime du Portugal était don Miguel, et ils recommençaient à nier qu'il eût jamais prêté serment à la charte.

Cependant M. Canning faisait dans le plus grand secret ses préparatifs, et annonçait, le 8 décembre, à lord Granville la résolution qu'il avait prise. En même temps, il exprimait l'espoir que rien, dans le discours du roi de France, ne mettrait les deux gouvernements en opposition l'un avec l'autre. « Il n'y a, disait-il, qu'une question : le *casus fœderis* est-il arrivé? Mon opinion personnelle est qu'il l'est... Mais j'aimerais bien mieux voir la France redresser les torts de l'Espagne, que de nous voir forcés de les redresser nous-mêmes. Le rappel des troupes françaises serait bien plus efficace que l'envoi de troupes anglaises en Portugal. »

Au moment où il écrivait ainsi, M. Canning venait de recevoir, au nom du Portugal, la demande officielle du secours stipulé dans les traités, et le lendemain, 9, sans que personne en eût le moindre soupçon, un message au parlement était rédigé et adopté. La session des Chambres françaises devait s'ouvrir le 12, et dans son désir d'agir de concert avec la France, M. Canning crut devoir communiquer confidentiellement le message à M. de Villèle. « De toutes les marques de confiance que je vous ai mis à même de donner à M. de Villèle, écrivait-il à lord Granville, celle que je vous transmets aujourd'hui est la plus frappante et la moins équivoque. Voici le texte du message au parlement, qui vient

d'être arrêté il y a une heure par le cabinet, et qui va être soumis à Sa Majesté... Personne en dehors du cabinet ne connaît notre décision. Les dépêches d'A'Court, qui m'ont permis de l'obtenir, sont arrivées seulement hier soir, et Palmella lui-même n'en sait rien... En vous envoyant ce message, je vous mets à même de voir Villèle la veille de l'ouverture de la session, et de lui montrer de quelle façon je parle du roi de France, et quelle justice nous rendons à la coopération de Sa Majesté Très-Chrétienne. Que Villèle me rende la pareille. » Un *post-scriptum* autorisait lord Granville à montrer aussi le message à M. de Damas, si M. de Villèle le jugeait convenable.

Ces dépêches de M. Canning prouvent deux choses : d'abord les bonnes relations qui s'étaient établies entre lui et M. de Villèle pendant son séjour à Paris, ensuite le soin qu'il mettait à ménager le gouvernement français et à éviter tout ce qui pouvait blesser la France. Le plus fort argument du parti royaliste était, en effet, de dire que le parti libéral se traînait honteusement à la suite de l'Angleterre, et que le ministère, en rappelant M. de Moustier, venait de prouver qu'il était prêt à en faire autant. Le *Journal des Débats* lui-même reprochait à M. de Villèle d'avoir, par le maintien du corps d'armée française en Espagne, placé la France dans la triste alternative d'une retraite humiliante ou d'une occupation stérile et périlleuse. La difficulté de prendre un parti était donc grande pour le ministère, surtout en présence des sentiments personnels du roi, plus favorable à don Miguel qu'a la régente.

Le discours de la couronne, préparé depuis plusieurs jours, était arrêté quand M. de Villèle reçut la communication de M. Canning, et, si amicale qu'elle parût, l'effet en fut « désagréable [1]. » Après cette communication, en effet, tout

[1] Journal de M. de Villèle

atermoiement était impossible. Si l'on en croit quelques journaux du temps, un nouveau débat s'éleva sur le discours qui devait être prononcé le lendemain, et MM. de Villèle, Corbière et de Chabrol demandèrent qu'il fût modifié et mis en rapport avec le message ; mais la majorité du conseil fut d'un autre avis, et préféra une rédaction équivoque. Quoi qu'il en soit, cette rédaction finit par être arrêtée d'un commun accord, et le 12 décembre la session put être ouverte.

D'après le journal de M. de Villèle, le discours, « plus triste et moins expansif qu'à l'ordinaire, » fut froidement accueilli. Deux questions surtout préoccupaient l'opinion publique : la question de la presse et celle de l'insurrection portugaise. Sur la première, le roi annonça qu'il aurait désiré qu'il fût possible de ne pas s'occuper de la presse ; « mais, dit-il, à mesure que la faculté de publier des écrits s'est développée, elle a produit de nouveaux abus qui exigent des moyens de répression plus étendus et plus efficaces. Il est temps de faire cesser d'affligeants scandales et de préserver la liberté de la presse du danger de ses propres excès. » Sur la seconde question, il se borna à dire « que des troubles avaient éclaté récemment dans une partie de la Péninsule, et qu'il unirait ses efforts à ceux de ses alliés pour en prévenir les conséquences. » Puis, après avoir annoncé que l'état prospère des finances permettait d'augmenter certaines allocations pour les services publics : « Rendons grâce, disait-il, à la divine Providence d'une situation aussi favorable, et travaillons à l'accroître et à l'affermir, afin que mes peuples puissent longtemps en recueillir les fruits. La France, industrieuse et tranquille, acquerra une grandeur nouvelle et ses succès dans la paix ne répandront pas moins d'éclat que ne répandraient encore ses vertus guerrières, si l'honneur la condamnait à les déployer. »

Cette dernière phrase était celle qui, disait-on, avait été ajoutée, contrairement à l'opinion de M. de Villèle, et l'on

croyait y découvrir une velléité belliqueuse. Ni le parti libéral, ni le parti royaliste, en définitive, n'approuvèrent le discours, et la phrase relative à la presse souleva une réprobation à peu près générale. A cette époque pourtant, le parti royaliste ne savait pas bien encore si le discours de la couronne était l'œuvre du roi ou l'œuvre du ministère ; et quand la *Gazette de France* déclarait fièrement « qu'on pouvait interpréter le discours du roi, non le critiquer, » et que s'il en était autrement, « le roi ne règnerait plus, » la *Quotidienne* et l'*Aristarque* n'osaient pas la contredire. Mais les journaux libéraux n'avaient pas le même scrupule, et ils déclarèrent « qu'ils voyaient avec surprise, avec terreur, que les ministres du successeur de Louis XVIII n'eussent pas saisi l'occasion du discours de la couronne pour flétrir de l'indignation royale les doctrines de la coterie audacieuse et hypocrite dont le joug ignoble pesait de plus en plus sur la France... » Puis ils s'étonnèrent que le dauphin, qui siégeait dans le conseil, ne siégeât point à la Chambre des pairs. Sans doute, les ministres redoutaient son influence.

Le lendemain de l'ouverture de la session, la nouvelle que les ministres avaient reçue la veille paraissait dans tous les journaux. On apprenait que, le 11 décembre, le ministère anglais avait adressé un message au parlement au sujet de l'invasion du Portugal, et que ce message devait être pris en considération le 12, le jour même où la Chambre française avait été ouverte. M. Canning, en effet, après s'être concerté avec le duc de Wellington, avait fait approuver par le roi le message arrêté en conseil, et qui annonçait la demande de secours faite par la régente. « Sa Majesté, disait le message, s'est efforcée depuis quelque temps, de concert avec le roi de France, d'empêcher l'agression hostile de l'Espagne, et la cour de Madrid a donné des assurances répétées de la détermination prise par Sa Majesté Catholique de ne commettre et de ne souffrir aucune attaque partant du territoire

espagnol contre le Portugal. » Malgré ces assurances, des invasions préparées en Espagne, et exécutées sous les yeux des autorités espagnoles, par des régiments portugais que le gouvernement espagnol avait solennellement promis de désarmer, venaient d'avoir lieu en Portugal. Le roi espérait donc que ses fidèles communes lui accorderaient leur concours et leur appui pour maintenir la foi des traités, et pour assurer contre les hostilités étrangères la sûreté et l'indépendance du plus ancien allié de la Grande-Bretagne.

Le secret avait été si bien gardé, que personne, ni dans l'opposition ni dans le parti ministériel, ne soupçonnait ce qui allait se passer, et que la Chambre était à peu près déserte quand le message fut apporté. Il en fut tout autrement le lendemain, quand, à quatre heures du soir, lord Bathurst, à la chambre des lords, et M. Canning, à la chambre des communes, se levèrent pour proposer une adresse en réponse au message. Lord Bathurst, dans un discours simple et froid, se borna à exposer les diverses phases de l'affaire et à louer les efforts de la France pour empêcher l'agression. On remarqua seulement le soin qu'il mettait à dire que sir Charles Stuart avait été envoyé à Rio-Janeiro avant la mort du roi de Portugal, uniquement pour régler la séparation des deux États, et que c'était sans instructions, et par un acte personnel, qu'il s'était fait porteur de la constitution donnée au Portugal. Après lord Bathurst, un des chefs de l'opposition, lord Holland, appuya l'adresse, malgré sa répugnance pour tout ce qui pouvait conduire à la guerre; mais il déclara qu'il ne comptait pas, dans cette circonstance, sur la sincérité de la France. « On prétend, dit-il, qu'elle a envoyé à Madrid des remontrances. Des remontrances! de quelle espèce? Si éloquentes qu'elles fussent, c'était de l'encre et du papier perdus, quand il suffisait d'un seul mot pour commander ou pour assurer l'obéissance. »

Lord Lansdowne, comme lord Holland, appuya l'adresse, et le duc de Wellington, que M. Canning, malgré certaines dissidences, avait instamment prié de parler, vint à son tour soutenir en quelques mots que le *casus fœderis* était arrivé, et qu'il n'y avait pas pour l'Angleterre d'hésitation possible.

Mais c'est surtout sur la chambre des communes que se fixaient tous les regards, et quand M. Canning, encore malade, se leva, il fut accueilli par des acclamations unanimes. Dans un grand et célèbre discours, il exposa alors l'état de la question plus complétement et plus vivement que ne l'avait fait lord Bathurst. « Personne, dit-il, n'était plus convaincu que lui et ses collègues des bienfaits de la paix, et rien ne le porterait à engager son pays dans la guerre, si ce n'était le besoin de faire respecter l'honneur national et la foi publique. Il s'agissait donc de savoir jusqu'à quel point la foi publique et l'honneur national obligeaient l'Angleterre à prendre les armes. » M. Canning, remontant aux premiers traités conclus dans le dix-septième siècle avec le Portugal, et confirmés ou renouvelés à Vienne en 1815, établissait alors, d'une part, les obligations de l'Angleterre, d'autre part l'injuste agression de l'Espagne. Le *casus fœderis* était donc arrivé. « A ceux qui reprochent au gouvernement d'avoir trop tardé, ajouta M. Canning, il n'y a qu'un mot à répondre : c'est vendredi dernier seulement que la demande officielle du Portugal nous a été remise ; samedi, la résolution des ministres était prise ; dimanche, elle recevait la sanction du roi ; lundi, elle était communiquée aux deux Chambres, et aujourd'hui, les troupes sont en marche pour s'embarquer. »

A ces fières paroles, prononcées d'une voix ferme, la Chambre tout entière éclata en applaudissements, et M. Canning eut quelque peine à reprendre son discours. Il nia que l'Angleterre voulût intervenir dans les affaires intérieures

du Portugal ; elle devait et voulait seulement le défendre contre l'agression étrangère. Or, qui pouvait méconnaître ce caractère dans une agression préparée, disciplinée, armée en Espagne, et qui éclatait à la fois sur plusieurs points de la frontière ? Il revint aussi sur la constitution donnée au Portugal par don Pedro, et il soutint qu'elle l'avait été sans l'intervention de l'Angleterre. Quant à sir Charles Stuart, il ne le blâmait pas d'avoir accepté de don Pedro la mission d'apporter à Lisbonne cette constitution ; mais, pour éviter toute fausse interprétation, il avait cru devoir le rappeler en Angleterre aussitôt après son retour. Il ne se faisait d'ailleurs ni le défenseur ni l'adversaire de la nouvelle charte ; il se bornait à désirer que cette tentative d'établir en Portugal la liberté constitutionnelle pût réussir mieux que les précédentes.

En définitive, le Portugal avait tenu ses engagements, l'Espagne avait violé les siens ; mais elle pouvait se repentir, et l'Angleterre était prête à lui en fournir le moyen. « Je ferais, ajouta M. Canning, une grande injustice à la France, si je ne reconnaissais pas que les représentations de ce gouvernement sur ce point ont été aussi urgentes, et, hélas! aussi inutiles que celles de la Grande-Bretagne. Au moment de la première irruption sur le territoire portugais, le gouvernement français a manifesté son déplaisir en rappelant son ambassadeur ; il a enjoint en outre à son chargé d'affaires de signifier à Sa Majesté Catholique que l'Espagne ne devait pas attendre l'appui de la France contre les conséquences de son agression. Je répète que ce gouvernement s'est énergiquement employé à détourner l'Espagne de la conduite que, malheureusement, elle a tenue. Il ne m'appartient pas de dire si, pour donner effet à ses exhortations, il n'aurait pas pu prendre quelque mesure plus efficace ; mais quant à la sincérité des efforts faits par le gouvernement français pour décider l'Espagne à tenir ses engage-

ments, je n'ai pas l'ombre d'un doute, et j'ai la confiance qu'il les continuera. »

Ce discours d'une éloquence si haute et si simple, plein de mouvement et de bon sens, avait déjà remué profondément la Chambre, quand la péroraison vint changer l'admiration en enthousiasme. M. Canning expliquait, en finissant, les graves motifs qui lui faisaient désirer la paix et rappelait ce qu'il avait dit, à l'époque de l'invasion française, sur le caractère nouveau des guerres qui pourraient suivre et qui seraient des guerres entre les opinions plutôt qu'entre les armées. L'événement ne lui donnait-il pas raison ? et était-il sensé de penser que le Portugal pût s'abstenir longtemps de représailles. « Si mon pays, dit-il, était forcé d'entrer dans une telle guerre, ce serait avec l'envie d'adoucir plutôt que d'exaspérer ; mais, dans ce cas, pourrait-il éviter de voir se ranger sous sa bannière tous les mécontents, tous les agitateurs des pays avec lesquels il serait en conflit ? C'est la pensée de ce grand pouvoir dans une guerre future qui excite toutes mes appréhensions. Ce n'est pas la même chose d'avoir la force d'un géant ou d'en user... La situation de l'Angleterre au milieu de la lutte des opinions politiques qui agitent les nations de la terre peut être comparée à celle du maître des vents, telle que le poëte l'a décrite :

... Celsa sedet Eolus arce
Sceptra tenens...

« Voilà la raison, bien différente de la peur, qui me fait craindre le retour des hostilités en Europe. Je suis donc décidé à supporter tout ce qui ne touche pas à l'honneur national et à la foi nationale avant de déchaîner les furies de la guerre que nous tenons en lesse, ignorant qui elles pourraient atteindre et usqu'où leurs ravages pourraient s'étendre. »

Dans ces éloquentes paroles, il y avait certainement une

menace aux puissances absolutistes de l'Europe, et les applaudissements réitérés du parlement prouvèrent qu'il les comprenait ainsi. Sir Robert Wilson, M. Baring, M. Brougham, tous membres de l'opposition, firent à M. Canning les plus chaleureux compliments et approuvèrent l'adresse qui ne fut combattue, au nom de l'économie, que par M. Hume et par M. Wood. Mais M. Canning n'avait pas encore tout dit, et à la fin de la discussion il se leva de nouveau, surtout pour répondre aux observations qui avaient été faites sur la continuation de l'occupation française. Il ne niait pas qu'en 1823 l'invasion de l'Espagne par la France n'eût pu autoriser l'Angleterre à déclarer la guerre; mais elle n'y était pas, comme aujourd'hui, obligée par un traité. Quant à la retraite actuelle des troupes françaises, il était loin de croire qu'elle dût avoir autant d'avantages qu'on le prétendait. Aujourd'hui l'armée française en Espagne protégeait, contre les fureurs d'une faction fanatique, ceux-là même qu'elle était venue abattre. M. Canning contredisait d'ailleurs tout à fait cette assertion que l'occupation de l'Espagne élevât la France et abaissât l'Angleterre. « Je sais, dit-il, que l'entrée de l'armée française en Espagne a été une offense à l'orgueil de l'Angleterre, une atteinte à ses intérêts. Mais n'y avait-il aucun autre moyen de résistance que la guerre? Ne pouvait-on pas rendre la possession de l'Espagne sans danger pour nous, dans des mains rivales, et sans valeur pour les conquérants? Si la France occupait l'Espagne, était-il nécessaire, pour échapper aux conséquences de cette occupation, de bloquer nous-mêmes Cadix ? Non. J'ai regardé d'un autre côté; j'ai cherché des compensations dans un autre hémisphère. J'ai contemplé l'Espagne telle que nos ancêtres l'ont connue, et j'ai décidé que si les Français avaient l'Espagne, ce ne serait pas l'Espagne avec les Indes. J'ai appelé le nouveau monde à l'existence, et j'ai redressé la balance.

« C'est ainsi que je réponds à l'accusation d'avoir souffert que l'armée française usurpât et continuât l'occupation de l'Espagne. Cette occupation, j'en suis convaincu, est pour la France un fardeau dont elle serait heureuse d'être débarrassée, mais ils connaissent peu les sentiments du gouvernement français et l'esprit de la nation, ceux-là qui ignorent que, si pesante, si pénible que soit cette occupation, le moyen de la faire durer serait d'en faire un point d'honneur par des représentations inopportunes et malveillantes[1]. » Après ce discours la Chambre passa au vote, et un amendement d'ajournement, proposé par M. Hume, réunit quatre à cinq voix seulement. Au dehors comme au dedans de la Chambre, dans tous les partis et dans toutes les classes, l'approbation était à peu près unanime, et ce jour-là, M. Canning conquit définitivement en Angleterre la popularité qui l'a suivi jusqu'à la fin de sa vie.

Sur le continent, il n'en pouvait pas être de même. M. Canning, dans ses deux discours, avait rendu justice à la conduite du ministère français en Espagne ; en défendant la prolongation de l'occupation militaire, il avait même été au delà de son opinion et il espérait qu'à Paris on lui en saurait quelque gré. Mais le ton de son discours avait été orgueilleux, menaçant, offensant même, et quand le compte rendu de la séance parvint à Paris, il y produisit partout une grande émotion. L'opposition libérale qui avait toujours combattu la guerre d'Espagne, triompha du discours et déclara « que jamais on n'avait exposé aussi énergiquement l'imbécilité des hommes d'État français et la situation inférieure où ils avaient placé la France ; » mais la colère de l'opposition

[1] M. Canning ayant, quelques jours après la séance, revu et corrigé son discours, il est difficile d'en bien connaître le texte primitif. J'ai presque toujours suivi, dans la traduction des passages que je cite, le texte officiel des *Parliamentary debates*. Il y a donc tout lieu de croire que le texte primitif était plus vif.

royaliste éclata dans des articles furibonds où l'Angleterre, M. Canning, les libéraux et le ministère étaient également injuriés. « Jamais, disait chaque matin la *Quotidienne*, la France n'a été plus grièvement outragée. M. Canning a essayé de flétrir la gloire de nos armes, et pourtant M. de Villèle est son allié. M. de Villèle se tait pendant que le ministre anglais fait appel à la discorde, à la révolte, au régicide, pendant que les canons britanniques s'embarquent pour aller soutenir ses détestables projets. Et ce qu'il y a de plus triste, les libéraux font cause commune avec lui. Ce sont les rancunes de Waterloo qui aujourd'hui raffolent des Anglais. » — « Nous ne croyons pas encore, disait l'*Aristarque*, que la résolution du cabinet anglais soit autre chose qu'un acte de tactique parlementaire. Dans tous les cas, M. Canning s'est assuré qu'il n'avait rien à craindre du ministère français. On nous méprise assez pour croire que nous laisserons accabler un petit-fils de Louis XIV ; M. de Villèle devrait mourir de honte. Jamais ministre ne fut plus profondément et plus officiellement humilié. Grâce à lui, la France est dans la situation la plus grave où elle ait jamais été. Que ce soit de la part du ministère ineptie ou connivence, imbécillité ou trahison, il faut qu'il se retire. » Le *Drapeau-Blanc* aussi, bien qu'avec plus de modération, reprochait aux libéraux de faire des vœux impies contre l'Espagne et contre la France, mais il rendait en même temps justice au patriotisme du ministre anglais : « Tandis, disait-il, que les cabinets de l'Europe continentale s'amusent à faire de la diplomatie comme on la faisait il y a un siècle, c'est-à-dire sourdement et en cachette, le ministère britannique s'empare avec énergie des doctrines de la nation et les proclame avec audace. Sans doute, c'est une politique odieuse que celle qui sacrifie la nationalité des peuples étrangers à des convenances commerciales et surtout à des préjugés protestants. Mais les Anglais seuls possèdent encore un pa-

triotisme qui n'est pas factice, comme celui du continent, et l'orgueil britannique en profite pour faire subir aux autres peuples une profonde humiliation. »

« Ainsi, répondait le *Courrier Francais*, des hommes qui ont passé leur vie à maudire la grandeur, la gloire de notre pays et qui, si longtemps, ont ameuté l'Europe contre nous, ces hommes se sont tout à coup épris d'un bel amour-propre national; ils voudraient nous persuader que nous sommes insultés en eux et qu'il faut tout braver pour venger leur amour-propre blessé. Mais ils auront beau faire. Les amis de la liberté, en tout pays, doivent remercier M. Canning. Il a pour détracteurs ceux qui étaient aux pieds de Pitt et à la solde de l'Angleterre. »

La position du *Journal des Débats* était plus compliquée. Défenseur de la liberté, il ne pouvait pas se prononcer contre la charte portugaise; ami de M. de Châteaubriand, il ne pouvait pas blâmer la guerre d'Espagne ni approuver en tout M. Canning. Il se tira d'embarras en le félicitant d'avoir ramené à une question de droit un appel fait à la force et en raillant, tout à la fois, la fatuité de son discours. Puis, cela dit, il opposa à l'Angleterre libre et forte la France telle que l'avait faite un système sans grandeur et sans nationalité, s'épuisant à bâtir des monastères et à renverser des écoles, tandis que les soldats anglais allaient étendre au loin la puissance de leur pays. Cependant l'armée française était occupée, en Espagne, à protéger les bourreaux et à couvrir de ses armes une populace qui pillait, des moines qui assassinaient. Que ferait-elle, si la guerre éclatait en Espagne? Resterait-elle pour aider les moines? Quitterait-elle l'Espagne en hâte au premier aspect d'un uniforme anglais? « Ainsi, ajoutait le *Journal des Débats*, on a fait de notre politique un inextricable labyrinthe, un chaos sanglant. Le ministère ne peut plus rien pour le salut ni pour la paix de la France... Mais l'heure

des vindictes de la conscience publique va se lever enfin. »

A ces violentes attaques qui, venues de côtés opposés, portaient également sur le ministère, la *Gazette*, l'*Etoile*, le *Journal de Paris* ne répondaient pas ou répondaient timidement. « M. Canning, disait le plus hardi des trois, la *Gazette*, M. Canning se fait meilleur et plus méchant qu'il ne l'est; meilleur quand il se dit étranger à la charte portugaise, plus méchant quand il se flatte de lâcher à sa fantaisie le dogue des révolutions et quand il se proclame l'auteur de l'affranchissement du nouveau monde. Mais son discours est pacifique; il n'y aura pas de guerre, et la France, encore une fois, aura sauvé l'Espagne. » L'*Etoile* annonçait qu'elle se tairait « vu que les faits sont un tout autre enseignement que les raisonnements, » et le *Moniteur* gardait un majestueux silence.

L'embarras des ministres était fort grand, et les discours de M. Canning les avaient péniblement surpris. D'après les communications qu'ils avaient reçues, ils étaient loin de s'attendre à un langage aussi altier, et ils avaient quelque raison de s'en plaindre. La comparaison de l'Angleterre à Éole leur paraissait surtout de nature à exalter, en France comme dans le reste de l'Europe, les passions et les intérêts révolutionnaires. M. Canning lui-même, le premier moment passé, sentit qu'il avait été trop loin et, dès le 14 décembre, dans une lettre à lord Granville, il s'efforça d'expliquer les parties délicates de son discours. « Il m'est arrivé, disait-il, ce que j'ai souvent prédit à Villèle. J'ai été obligé de justifier le mieux possible le complaisant acquiescement de l'Angleterre à l'occupation prolongée de l'Espagne. Si je m'étais cru autorisé à affirmer que la date de l'évacuation était fixée d'une manière certaine, je n'aurais pas eu besoin d'autre moyen de défense; mais je n'étais nullement autorisé à citer la lettre du roi de France, et le faire aurait été un abus de con-

fiance. Je ne pense pas d'ailleurs qu'une déclaration faite en juillet, avant les événements du Portugal, pût engager, après ces événements, sans être renouvelée. »

Espérant que M. de Polignac le tirerait d'embarras, il lui avait écrit qu'il désirait lui parler. M. de Polignac n'était pas venu, et avait prétendu qu'il avait oublié l'invitation ; mais il était évident qu'il attendait les instructions de sa cour ou de la congrégation sur le message. M. Canning, au reste, ne regrettait point l'extrémité à laquelle il avait été conduit. Sa déclaration sur le Nouveau-Monde appelé à l'existence avait été beaucoup plus agréable aux oreilles et aux sentiments anglais que ne l'eût été l'annonce de l'évacuation. Il regrettait l'incident pour M. de Villèle personnellement, parce qu'il craignait de lui avoir mis sur le dos les deux oppositions. C'était la faute de la situation. M. de Villèle aurait l'occasion d'en sortir, quand, après l'arrangement de la querelle entre l'Espagne et le Portugal, l'Angleterre retirerait ses troupes de Lisbonne. « Mais, ajoutait-il, une fois là, il ne doit pas attendre que, dans aucune circonstance, nous consentions à les retirer en laissant les Français en Espagne. Cependant, ne dites pas cela à Villèle ; présentez-lui plutôt la chose dans un sens contraire, afin de lui donner le moyen de sortir de l'affaire avec honneur... »

« D'après votre lettre de lundi, disait-il enfin, je suis convaincu que Villèle espérait que cette discussion péninsulaire suivrait la trace de 1823, que nous ferions des remontrances, et rien de plus, que mes amis *ultra* me paralyseraient et lui fourniraient ainsi le moyen d'être battu par son cabinet, sans aucune fâcheuse conséquence. C'est pour empêcher cette méprise que j'ai désiré que le duc de Wellington parlât dans le débat, et il l'a fait. En outre, il n'échappera pas à Villèle que la chambre des communes a montré aujourd'hui autant d'enthousiasme pour l'action qu'elle en montrait en 1823 pour la neutralité. »

Cette importante dépêche peut faire comprendre l'état d'esprit de M. Canning au lendemain de ses discours, avant même qu'il eût pu connaître les passions qu'ils avaient soulevées en France. Il était très-satisfait de son succès, mais point ébloui, et il comprenait les difficultés qu'il venait de susciter au ministère français. L'attitude des ambassadeurs de France, d'Autriche et de Prusse eût d'ailleurs suffi pour l'éclairer sur ce point. L'ambassadeur d'Autriche surtout, M. d'Esterhazy, était furieux, et regardait le message et les discours comme un acte d'hostilité. C'était aussi l'avis de la Chambre des députés française qui, à ce moment même, procédait péniblement à son organisation. A la séance du 13 décembre, cent cinquante-neuf membres seulement étaient présents, et cent quatre-vingt-onze à la séance du 14, tandis que le nombre légal était de deux cent quinze. A la séance du 15, on n'arrivait qu'au chiffre de deux cent quatre, et le scrutin pour les cinq candidats à la présidence était encore ajourné, au milieu de marques nombreuses de surprise et de mécontentement. Le 16 enfin, des messages pressants furent envoyés, par le président, aux membres présents à Paris, et vers quatre heures, grâce à l'arrivée de M. Just de Noailles encore malade, le chiffre obligatoire de deux cent quinze fut atteint. La Chambre alors commença à se constituer en nommant quatre candidats à la présidence, MM. Ravez, Chilhaud de la Rigaudie, de Montmorency et le prince de Croï-Solre; mais, deux jours après, le 18, après un premier tour de scrutin sans résultat, elle retombait à cent quatre-vingt-sept membres, et ne pouvait pas nommer son cinquième candidat.

Dans les circonstances graves où se trouvait la France, c'était une véritable désertion, et les journaux, en la signalant avec amertume, demandaient s'il y avait là négligence ou calcul. Quoi qu'il en soit, dans les hôtels ministériels, chez M. Piet qui avait rouvert sa maison, et dans tous les

salons royalistes, les amis de M. de Villèle se montraient à la fois consternés et irrités des discours de M. Canning, et discutaient vivement entre eux le parti qu'il fallait prendre. Le ministère lui-même était fort indécis, non sur la conduite, mais sur le langage à tenir. Cependant la Chambre des pairs avait, dès le lendemain de la séance royale, nommé une commission d'adresse, composée de MM. de Pastoret, de Lally-Tollendal, de Brissac, de Narbonne, de Lévis, dans laquelle aucun des candidats de l'opposition, MM. de Talleyrand, Pasquier, de Châteaubriand, Dessoles, Molé n'avait trouvé place. Il était donc temps de se décider, et de préparer la réponse au discours de M. Canning. Cette réponse fut arrêtée en conseil et approuvée par le roi qui, seulement, désira qu'elle fût prononcée par M. de Damas plutôt que par M. de Villèle[1].

Le 19 décembre, le projet d'adresse fut lu à la Chambre par M. le duc de Lévis, rapporteur ; mais avant l'ouverture de la discussion, M. de Damas monta à la tribune, et prononça un discours qu'il importe de reproduire en entier.

« Lors de l'entrée de l'armée française en Espagne, en 1823, dit M. de Damas, le gouvernement anglais demanda et obtint de la France la promesse qu'aucune hostilité ne serait commise à l'égard du Portugal, et déclara, dès lors, qu'il se regardait comme obligé, par les traités antérieurs, à venir au secours de cette puissance, si elle était attaquée.

« Lors des derniers troubles qui ont éclaté en Portugal, une déclaration semblable fut faite par l'Angleterre à l'Espagne, et communiquée à la France, ainsi qu'à toutes les grandes puissances du continent, et il fut convenu que l'Espagne n'entreprendrait rien contre le Portugal, et que, de son côté, l'Angleterre veillerait à ce que le Portugal ne fît aucun acte d'hostilité contre l'Espagne.

« Nous devons à la vérité de dire que l'Angleterre a rempli

[1] Journal de M. de Villèle.

l'obligation qu'elle avait prise, et que, de leur côté, toutes les puissances n'ont cessé d'agir d'un commun accord auprès du cabinet espagnol, pour qu'il ne fournît au Portugal aucun sujet de plainte.

« Cependant, au moment où ce cabinet assurait que les armes enlevées aux réfugiés allaient être rendues au gouvernement portugais, au moment où des ordres étaient donnés pour que ces réfugiés fussent eux-mêmes éloignés des frontières, ceux-ci sont entrés en armes dans le Portugal, et cette attaque subite a été accompagnée de circonstances qui ne laissent aucun doute sur la coopération de quelques autorités espagnoles, chargées d'exécuter les ordres de désarmement, et de disperser les réfugiés dans l'intérieur.

« La France qui avait le plus insisté pour prévenir toute hostilité de la part de l'Espagne ; la France qui avait le plus droit pour être écoutée ; la France dont l'intervention avait dû inspirer au Portugal et à l'Angleterre le plus de sécurité sur l'accomplissement des engagements pris par le cabinet espagnol, n'a pu rester indifférente à des événements qui faisaient éclater d'une manière si évidente ou le mépris de ses conseils ou l'impuissance de les suivre, et le gouvernement a dû témoigner sur-le-champ sa désapprobation en rappelant de Madrid son ambassadeur.

« La France ne peut contester à l'Angleterre le droit que lui donne, le devoir même que lui impose une longue suite de traités, de venir au secours du Portugal. Elle continuera ses efforts pour empêcher les actes qui ont autorisé les mesures prises par le cabinet britannique ; elle n'épargnera rien pour empêcher une rupture entre l'Espagne et le Portugal, et elle espère y réussir. Elle a déjà fait auprès du cabinet de Madrid, de concert avec tous ses alliés, les démarches les plus propres à atteindre ce but. Elle continue à recevoir du cabinet britannique les assurances les plus positives de son entière coopération.

« Rien, dans ce qui a eu lieu jusqu'aux derniers événements, ni depuis, n'autorise le gouvernement du roi à élever des doutes sur la sincérité de ces assurances ; de leur côté, les ministres du roi sont fermement déterminés à conseiller à S. M. de refuser son appui au gouvernement espagnol, si, par sa faute, il mettait le Portugal dans la nécessité de prendre une attitude hostile à son égard.

« La France ne pourrait donc être réduite à renoncer aux avantages de la paix que par des circonstances que nous sommes loin de prévoir; sa loyauté et sa dignité ne sauraient lui permettre de soutenir des actes injustes et passionnés qui n'ont eu lieu qu'au mépris des conseils qu'elle avait donnés et des promesses qu'elle avait reçues.

« C'est en suivant ainsi les règles de la justice, en respectant la foi des traités et les droits des autres puissances que la France conservera tous ses avantages pour soutenir ses propres droits et ceux même de l'Espagne, s'ils venaient à être injustement attaqués.

« C'est en défendant les principes d'ordre et de légitimité que l'Angleterre est sortie victorieuse de la longue et sanglante lutte qu'elle a soutenue contre la Révolution française. Les mêmes succès nous seraient assurés, si nous étions appelés jamais à défendre, à notre tour, les mêmes principes. »

Si ce discours simple, digne, plein de bon sens et d'esprit politique, n'avait point été précédé par les menaçantes et dédaigneuses paroles de M. Canning, il aurait obtenu l'assentiment universel, ou du moins, il n'aurait trouvé pour contradicteurs que les fanatiques partisans de don Miguel. Mais la voix de M. Canning retentissait encore, et plus d'un pair s'étonnait que celle du ministère français ne s'élevât que pour justifier les desseins et la conduite de l'Angleterre. A la vérité, la dernière phrase contenait une réponse indirecte à la menace de soulever les mécontents de tous les pays, si la

guerre éclatait. Était-ce assez ? et la fierté nationale n'exigeait-elle pas quelque chose de plus? C'était l'avis de M. de Châteaubriand qui, en prenant la parole, commença par s'étonner du silence que le ministre des affaires étrangères avait gardé sur les discours prononcés dernièrement dans le parlement d'Angleterre. Il respectait cette prudence, bien qu'il n'en comprît pas les motifs; mais, lui, sur la tête de qui aucune responsabilité ne pesait, il dirait franchement ce que M. de Damas avait cru devoir omettre.

M. de Châteaubriand, pour l'honneur de ses principes, déclara d'abord qu'il aimait peut-être mieux la charte portugaise que les ministres anglais eux-mêmes, et qu'il ne reconnaîtrait jamais à des soldats le droit de faire et de défaire des institutions politiques, de proclamer et de détrôner des rois ; mais en prenant pour valables encore les anciens traités du Portugal et de l'Angleterre, il doutait que le *casus fœderis* fût arrivé. Un membre de l'opposition anglaise avait fort bien dit qu'il ne voyait pas comment la révolte de deux régiments portugais établissait le *casus fœderis*. Il pouvait d'ailleurs arriver que Lisbonne tombât aux mains du marquis de Chaves, et que les Anglais, au lieu d'y trouver un allié, n'y trouvassent qu'un ennemi. Que deviendrait alors le *casus fœderis ?* La question politique ne serait-elle pas entièrement changée pour l'Europe?

Mais c'en était assez sur ce point, et il en fallait venir à la partie du débat qui touchait particulièrement la France. M. de Châteaubriand citait alors quelques passages des deux discours de M. Canning : « Ces paroles, ajoutait-il, ne peuvent que nous attrister profondément. C'est la première fois que des aveux aussi dédaigneux, que des malédictions aussi franches ont été prononcées à une tribune publique. Ni les Chatam, ni les Fox, ni les Pitt n'ont exprimé contre la France des sentiments aussi pénibles..... Que l'Angleterre soit un *géant*, je ne lui dispute pas la taille qu'elle se donne; mais

ce géant ne fait, je crois, aucune frayeur à la France. Un colosse a quelquefois des pieds d'argile. Que l'Angleterre soit Éole, je le veux bien encore. Mais Éole n'aurait-il pas des tempêtes dans son empire? Il ne faut pas parler des mécontents qui peuvent se trouver dans d'autres pays, quand on a chez soi cinq millions de catholiques opprimés, et quand on est dans la dure nécessité de faire fusiller tous les ans des populations ouvrières qui meurent de faim. »

M. de Chateaubriand examinait ensuite cette arrogante assertion de M. Canning, qu'il avait profité des résultats de la guerre d'Espagne pour affranchir le Nouveau-Monde. Il y avait là une erreur de date, et M. Canning oubliait qu'avant son ministère, au congrès d'Aix-la-Chapelle, lord Castlereagh avait déclaré que l'Angleterre reconnaîtrait tôt ou tard l'indépendance des républiques espagnoles : « Aujourd'hui, disait-il, cet homme d'Etat a tout simplement suivi les événements, comme tant d'autres ministres. Nous l'en félicitons ; car s'il avait prévu les maux dont l'Espagne est accablée depuis trois ans, et s'il les avait laissés s'accroître dans l'unique espoir de nuire à la France, de quel nom faudrait-il appeler cette politique ?...

« Le ministre anglais a déclaré que les forces britanniques allaient occuper le Portugal. Il le peut et le doit, aux termes de ses traités, si le *casus fœderis* est réellement arrivé. Il faut être juste d'ailleurs, le ministère anglais nous a fait grâce ; il a déclaré au gouvernement français, appelé à la barre du parlement anglais, qu'on est content de lui. On doute encore un peu de notre franchise ; on aurait voulu des actions et non des paroles ; mais, enfin, vaille que vaille, on est satisfait. La France était peu accoutumée à se voir ainsi mander par l'*huissier de la verge noire.* »

En définitive, M. de Chateaubriand ne croyait point à la guerre entre l'Espagne et l'Angleterre, ni entre l'Angleterre et la France. Aucun pays plus que l'Angleterre n'avait besoin

de la paix, et elle savait qu'il y avait, en France, un million de jeunes Français qui jetaient des regards impatients sur le vaste champ de bataille, glorieusement arrosé du sang de leurs aînés. Il ne venait donc point proposer à la Chambre de rendre, dans son adresse, outrage pour outrage ; mais il pensait qu'un ton grave et même un peu sévère, était celui qui convenait, dans ce moment, à cette Chambre gardienne de l'honneur français, comme des libertés publiques.

M. Pasquier vint aussi porter à la tribune la surprise et le regret que lui avaient inspirés « certaines hauteurs de langage. » Néanmoins, il ne pouvait pas croire que les paroles de l'habile ministre de la Grande-Bretagne renfermassent un appel à tous les mécontents, dans tous les États de l'Europe. Elles étaient, au contraire, il voulait le croire, l'expression sincère de la crainte que lui causerait, si la guerre éclatait, l'explosion des mécontents, dont il déplorait sans doute l'existence. M. Pasquier ne comprenait pas non plus le motif qui avait pu déterminer M. Canning, dans le tableau qu'il avait fait des résultats de l'expédition française, en Espagne, à ménager aussi peu la susceptibilité d'un allié dont il reconnaissait la loyauté. Ce tableau, d'ailleurs, était-il vrai ? M. Pasquier ne le pensait pas, et c'est à l'abandon de l'ordonnance d'Andujar qu'il attribuait tous les maux de ce malheureux pays. Si Ferdinand était entré à Madrid tenant cette ordonnance dans sa main, nul doute que l'Espagne n'eût été pacifiée et qu'elle ne se fût arrangée avec ses anciennes colonies. Que serait alors devenu l'appel d'un nouveau monde à l'existence ? M. Pasquier se prononçait enfin très-nettement pour la charte de don Pedro et contre l'insurrection portugaise, et il approuvait la résolution prise par le gouvernement anglais, avec l'assentiment du gouvernement français.

Le lendemain de cet important débat, l'adresse fut votée, avec quelques modifications, par cent quarante et une voix

contre cinq, et présentée au roi le 21 décembre. De ces modifications, une seule fut remarquée, la substitution du mot *liberté* au mot *franchise*, dans le paragraphe relatif à la presse. L'adresse, d'ailleurs, donnait au discours de la couronne et à la politique extérieure du gouvernement une adhésion complète, et le roi, dans sa réponse, put remercier cordialement la Chambre du concours qu'elle lui promettait.

Bien que la Chambre eût refusé l'impression des discours prononcés dans ce débat, le discours de M. de Damas parut dans le *Moniteur*, le lendemain même de la discussion, et donna naissance à une très-vive controverse. Il fut approuvé par le *Constitutionel* et le *Courrier* ; mais la *Quotidienne*, l'*Aristarque* et même le *Journal des Débats* le dénoncèrent à la France, comme une œuvre d'humilité. La *Quotidienne* s'étonnait qu'un ministre du roi pût montrer « tant d'amertume pour une puissance qui tenait par des liens sacrés à la France, tant de ménagements et de faiblesse pour un gouvernement qui joignait l'outrage à la menace. » — « Mais, disait-elle avec douleur, la diplomatie française est résignée à tout supporter, comme elle a tout souffert ; voilà où en est descendue la monarchie de Louis XIV. » L'*Aristarque* ne se possédait plus, et accusait M. de Damas d'avoir « entièrement sacrifié la dignité de la France et tout donné à l'Angleterre, à la révolution, et surtout à la presse. — Enfin, disait-il, le sort en est jeté. La France, jusqu'à ce jour, rivale de l'Angleterre, n'est plus, aujourd'hui, qu'un humble satellite de cette ambitieuse puissance. Jamais, jusqu'ici, elle n'avait souffert qu'on l'outrageât impunément. Aujourd'hui, elle semble résignée à tout. Aurait-elle donc perdu tout sentiment d'honneur ? Non, la France entière s'indigne contre les hommes qui l'ont ravalée aussi bas. » — « Le discours de M. le ministre des affaires étrangères, disait le *Journal des Débats*, nous révèle les mépris de l'Espagne. Nous ne connaissions que ceux de l'Angleterre... Les mépris de l'Espagne! et ce mot

se reproduit à deux fois sans que la bouche du ministre du roi s'en étonne ! » Puis il opposait l'humilité monarchique de M. de Damas à la fatuité révolutionnaire de M. Canning ; mais M. Canning était venu étudier de près les hommes qui gouvernaient la France, et c'était sur cette étude qu'il avait réglé son langage. En cela, il s'était trompé ; la France ne ressemblait pas au ministère, et par la franchise de ses dédains, il avait ébranlé sans retour ceux qu'il prétendait affermir.

A ces véhémentes attaques, les journaux du gouvernement opposaient quelques timides éloges ; mais, à leur langage même, on voyait clairement que le parti royaliste était mécontent, et que le débat se renouvellerait avec plus de vivacité à la Chambre des députés. Quant aux journaux de l'opposition libérale, ils s'indignaient de voir « les hommes qui se disputaient naguère à qui baiserait la botte du duc de Wellington, accuser aujourd'hui les patriotes de sacrifier la gloire de la France à celle de l'étranger, » et ils rappelaient « les notes secrètes, rédigées en 1818, pour éterniser en France l'occupation étrangère. »

Pendant qu'à Paris on reprochait ainsi au ministère de s'être mis à la suite de l'Angleterre, M. Canning faisait part à lord Granville de ses soupçons sur « la mobilité de M. de Damas et les tergiversations de M. de Villèle. » Mais le discours de M. de Damas lui parvint et le combla de joie. « Je ne trouve pas, écrivait-il, le 22 décembre, à lord Granville, de termes assez forts pour exprimer mon admiration de la franchise, de la loyauté, de la bonne foi, de la bonne humeur, et, je puis ajouter, du bon sens de ce discours. Si mon suffrage peut avoir quelque prix pour M. de Damas, je vous prie de le lui transmettre sans retard. Je ne sais pas si l'exemplaire que je lui destine de mes discours sera un équivalent acceptable pour le plaisir que m'a fait le sien, mais je me flatte que M. de Damas verra, en lisant avec calme les passages qu'il a regrettés, comme ayant fait une impression

fâcheuse, que, dans ces passages, tels que je les ai réellement prononcés, il n'y a rien qui puisse offenser ou alarmer le gouvernement français. » Et, dans une seconde lettre du même jour, il manifestait son regret « d'avoir affligé M. de Villèle et de lui avoir créé des difficultés ; mais il était convaincu qu'il lui avait fait un bien durable au prix d'un désagrément passager. » Il s'épuisait alors en raisonnements subtils pour prouver qu'il avait empêché M. de Villèle d'être entraîné, en 1826, comme il l'avait été en 1823, et cette fois plus gravement. — M. de Metternich ne lui avait-il pas conseillé, aussitôt après l'importation de la constitution portugaise, de renforcer l'armée française et de protéger l'Espagne contre la contagion des armées portugaises, comme il avait protégé la France contre celle des Cortès espagnoles ? « Je ne puis marcher en Portugal, avait répondu M. de Villèle, qu'avec la Charte sur mon drapeau, » et M. de Metternich n'avait pas insisté ; mais, si l'Angleterre avait manqué de résolution, M. de Metternich serait revenu à la charge, et rien n'assurait que M. de Villèle n'eût pas cédé.

Dans cette longue lettre, M. Canning avait soin aussi d'expliquer et d'atténuer sa phrase sur les guerres d'opinion et sur l'alliance possible de l'Angleterre avec les mécontents de l'Europe. Enfin, il engageait lord Granville à se servir de tous les moyens pour satisfaire M. de Villèle, et pour lui prouver qu'il n'avait eu d'autre pensée que de rapprocher les deux gouvernements, en éteignant la seule étincelle de mécontentement entre les deux nations : « Avant tout, disait-il, je le répète, qu'il ne croie pas qu'il y ait eu, dans rien de ce que j'ai dit, pensé ou senti, la plus légère intention de dédain ou de malveillance à son égard. »

On voit par ces extraits de la correspondance intime de M. Canning, à quel point il était préoccupé du mécontentement que ses discours avaient produit en France et combien il désirait en détruire l'effet. Il donna une preuve plus forte

encore de sa bonne volonté en publiant une édition corrigée de ses discours, et en l'envoyant au ministre français. A la vérité, le fond était fermement maintenu ; mais la forme était adoucie, et les ministres purent prendre cet envoi officiel et les explications qui y étaient jointes, pour une réparation suffisante. M. Canning se félicita vivement de leur modération : « Damas est un saint (dans le meilleur sens du mot), écrivait-il, et Villèle un ange, d'avoir accepté sans difficulté mes explications sur un sujet qui, malheureusement, les a rudement touchés dans leurs sentiments et dans leurs intérêts... Ils verront bientôt que mon argument est dirigé, non contre la politique de M. de Villèle, mais contre celle de ses ennemis les plus dangereux. »

Si l'on voulait, avec le *Journal des débats*, revenir sur le passé, on pouvait sans doute adresser de graves reproches au ministère. Ainsi, c'était une faute que de n'avoir su ni retirer à temps l'armée française ni profiter de son séjour en Espagne pour imposer à Ferdinand une politique modérée ; mais, à partir de l'invasion du Portugal, la conduite du gouvernement français avait été parfaitement sensée. Elle ne l'en exposait pas moins à un violent assaut, dans la Chambre des députés, qui avait fini par se constituer en choisissant, pour cinquième candidat à la présidence, M. Chifflet, par cent dix voix contre quatre-vingt-treize, données à M. de la Bourdonnaie ; pour vice-présidents, MM. de Martignac, de Vaublanc, Carrelet de Loisy et Pardessus ; pour secrétaires, MM. de Chennevas, Baron, Chevallier-Lemore et de Latour-Dupin. Comme on le savait d'avance, M. Ravez fut nommé président, et le 22 décembre, la Chambre se réunissait dans les bureaux pour nommer la commission de l'adresse.

Mais, dans la séance qui précéda cette réunion, un vif débat s'engagea sur la proposition faite par M. Casimir Périer et appuyée par M. Benjamin Constant, de demander, préalablement à toute discussion, la communication de certains do-

cuments. Le président refusa de mettre la proposition aux voix, parce que, dit-il, c'était seulement dans les bureaux ou en comité secret, lors de la discussion de l adresse, que les documents pouvaient être demandés. MM. Périer et Benjamin Constant insistèrent, mais la majorité leur donna tort; la séance fut levée au milieu du bruit, et la Chambre, dans un état de grande animation, se rendit dans les bureaux où de violentes discussions s'élevèrent. Le lendemain, on citait surtout, comme ayant attaqué avec une extrême ardeur la politique ministérielle, M. Alexis de Noailles, puis M. Hyde de Neuville qui fit publier ses observations : « Je demande, dit-il, que le commissaire soit spécialement chargé d'insister pour que, tout en respectant les convenances parlementaires, la réponse de la Chambre soit de nature à relever notre dignité nationale outragée par l'arrogante et ridicule philippique de M. Canning, et par l'incroyable discours imposé à M. le ministre des affaires étrangères. » M. Hyde de Neuville ne fut pourtant pas nommé, et la majorité de la commission, composée de MM. de Martignac, de Bailly, de Salaberry, Fadatte de Saint-Georges, Partouneaux, de Geres, Fouquier-Long, Roger, de Berbis, appartenant à l'opinion ministérielle; mais, parmi les amis du ministère, beaucoup blâmaient sa conduite, et les quatre-vingt-treize voix obtenues au ballottage, par le chef de l'opposition royaliste, donnaient beaucoup d'espoir à cette fraction de la Chambre. Une grande incertitude régnait donc sur le résultat.

Pendant les quatre jours qui séparèrent la nomination de la commission du commencement de la discussion, le feu de la polémique fut loin de s'éteindre, surtout dans les salons et les journaux de l'opposition royaliste. Enfin, le 26 décembre, lecture fut donnée du projet d'adresse en comité secret. Bien que cette adresse, comme le discours de la couronne, touchât à beaucoup de questions importantes, entre autres à celles de la presse, du jury et de la traite des noirs,

la question du Portugal était la seule dont on se préoccupât pour le moment. Le paragraphe qui s'y rapportait était ainsi conçu : « Les événements qui ont récemment troublé une partie de la péninsule ont frappé les amis de l'ordre d'une pénible surprise. Nous désirons, sire, que vos efforts, d'accord avec ceux de vos alliés, mettent un terme à cet état d'agitation et de déchirement et que la paix dont nous jouissons n'en reçoive aucune atteinte. La France peut, sans crainte d'être mal comprise, dire qu'elle souhaite la paix. On sait à quel prix, elle ne voudrait pas la conserver. »

La phrase était assez fière, mais elle ne blâmait pas la politique du gouvernement et elle lui laissait toute liberté de tenir la même conduite. Elle rencontra donc de la part de l'opposition royaliste la contradiction la plus vive, et dès la première séance, MM. de Vaublanc, de Beaumont et Agier s'élevèrent tout à la fois contre la nouvelle constitution portugaise, contre la politique de l'Angleterre, et contre l'adhésion donnée à cette politique par le ministère français, malgré les discours outrageants de M. Canning. M. de Beaumont fit un tableau touchant du bonheur dont jouissait le Portugal sous un roi bon, mais faible, qui aimait son peuple et qui en était aimé, qui enfin désirait le rendre libre en rétablissant les vieilles institutions du pays. C'était à ce peuple que l'Angleterre voulait imposer par la force des baïonnettes une charte anglaise, et elle demandait à la France de partager les périls et la gloire de cette singulière entreprise ! « La France répondrait-elle à cet appel ? irait-elle dire aux Portugais : il faut que vous soyez libres, que vous le vouliez ou non, et libres à notre manière et non à la vôtre ; il faut que vous soyez Anglais, Français, tout, excepté Portugais. »

M. de Beaumont examinait le but que se proposait le gouvernement anglais, et de ses actes aussi bien que de son langage, il concluait que ce gouvernement se souciait peu des institutions représentatives et qu'il apportait l'anarchie,

non la liberté à la péninsule tout entière. Et voilà les projets auxquels la France allait porter secours et assistance. Pouvait-elle en trop faire pour les bons alliés qui se vantaient en plein parlement de l'avoir prise pour dupe et qui lui avaient fait subir l'ironie de leurs justifications, l'arrogance de leurs menaces éventuelles ? On osait parler de l'agression du gouvernement espagnol, parce qu'il n'avait pu empêcher les émigrés portugais de rentrer en armes dans leur patrie. Mais l'agresseur n'était-il pas celui qui se glorifiait d'avoir appelé à l'existence les nouvelles républiques formées du démembrement de la puissance espagnole?

M. de Beaumont comparait ensuite l'intervention française en Espagne à l'intervention projetée de l'Angleterre en Portugal, et déclarait qu'entre l'une et l'autre il ne trouvait aucune ressemblance : « Mais, messieurs, disait-il, avant de finir je veux que la Chambre me comprenne bien. Je ne suis rien moins que le partisan du pouvoir absolu. Je ne suis point de ceux qui croient fermement à la légitimité du grand Turc. Je pense que partout où le despotisme et l'arbitraire règnent, il y a usurpation sur les libertés des peuples... Je désire sincèrement que tous les peuples jouissent de la somme de liberté dont ils sont susceptibles; mais je pense que ce n'est point en blessant leurs idées, leurs mœurs, leurs préjugés même, qu'on peut opérer ces changements ; que ce n'est point surtout en employant la violence, et qu'il n'y a rien de plus ridicule que de vouloir contraindre un peuple à être libre malgré lui... Laissons donc, croyez-moi, le gouvernement anglais se faire le Don Quichotte du gouvernement représentatif et n'allons pas nous traîner à sa suite, comme ce grotesque personnage dont parle le roman de Cervantes. Cette allure ne nous convient pas. »

Dans ce discours on peut remarquer l'embarras de l'opposition royaliste quand elle défendait les insurgés portugais. Cette opposition voulait, en effet, passer pour libé-

rale, et les insurgés portugais combattaient contre la liberté; elle était sincèrement légitimiste et elle venait en aide à l'usurpation! La même difficulté attendait M. Agier qui essaya de s'en tirer en disant qu'il ne s'agissait ni de la charte portugaise ni de la légitimité de don Pedro, mais de la charte française et de la légitimité des Bourbons insultés par les Anglais. Ce n'était donc point une question constitutionnelle que la Chambre avait à résoudre, mais une question nationale, et il ne comprenait pas qu'on pût hésiter.

L'opposition libérale, au contraire, par la bouche de MM. Méchin et Sébastiani, félicita les ministres d'avoir pour la première fois suivi une ligne constitutionnelle, et donna sa pleine adhésion aux mesures qu'ils avaient prises, d'accord avec l'Angleterre, pour empêcher l'agression de l'Espagne. Mais, en même temps, ils saisirent cette occasion de revenir sur les événements de 1823, et de montrer encore une fois tout le mal que l'intervention de cette époque avait fait à l'Espagne et à la France. Ils demandèrent aussi que l'on plaçât l'Espagne dans l'heureuse impuissance de se nuire à elle-même et de nuire aux autres, en la délivrant du joug des apostoliques, ces jacobins du temps actuel.

La situation des ministres pendant ce débat n'était guère moins difficile que celle de l'opposition royaliste. Tandis que celle-ci tenait à ne pas paraître trop contraire à la charte portugaise, les ministres tenaient à n'y pas paraître trop favorables, et les éloges de la gauche les gênaient plus qu'ils ne les servaient. M. de Villèle, dans cette première séance, parla pourtant deux fois, mais avec beaucoup de réserve, et en répétant à peu près le discours de M. de Damas. M. de Martignac, plus libre, critiqua sévèrement les discours de M. Canning, et fit une habile apologie de la guerre d'Espagne. Mais ce fut surtout dans la seconde séance que le débat devint sérieux. Après une violente déclamation de M. de

Bouville contre l'Angleterre, alliée de tous les révolutionnaires, et contre le ministère qui choisissait ce moment pour s'unir à elle, M. de Damas justifia, comme il l'avait déjà fait, la conduite du gouvernement et nia que la France eût abandonné l'Espagne. Puis M. de la Bourdonnaie parut à la tribune où il était attendu avec une curiosité impatiente.

M. de la Bourdonnaie commença par déclarer qu'il ne voulait pas remonter à l'origine des troubles du Portugal ni chercher de quel côté était la légitimité. Il ne croyait pas non plus que l'Angleterre eût besoin de la constitution qu'elle avait donnée au Portugal pour y perpétuer sa domination. Des vues plus profondes, un intérêt plus vaste avaient déterminé sa conduite. Ce qu'elle voulait, c'était dominer la Péninsule entière, et elle avait besoin d'une révolution pour agiter l'Espagne et pour lui arracher, par la crainte, ce qu'elle n'avait pu obtenir par toutes les importunités de sa diplomatie, l'émancipation de l'Amérique et l'acquiescement du monarque à de grands changements constitutionnels. De là, l'appel de M. Canning à tous les mécontents de l'Europe et la déclaration qu'il les prendrait pour auxiliaires. Détruire en Espagne l'influence de la France et asseoir la sienne sur les ruines d'un trône de famille, voilà quelle était la politique de ce ministre. La coopération au triomphe de la révolution portugaise nous rendrait complice de cet attentat.

On le voit, c'était aussi au nom de l'honneur et de l'intérêt français que M. de la Bourdonnaie combattait la politique du gouvernement, et il se gardait de prendre parti pour les absolutistes portugais contre les constitutionnels. Il concluait d'ailleurs à ce que la Chambre, sans se mettre en opposition directe avec le discours du trône, réunît dans une seule expression « ce qu'elle devait de respect à la majesté royale, et ce qu'elle devait aux doctrines qu'elle défendait et à

la dignité du pays. » En conséquence il demandait que la phrase de l'adresse fût renvoyée à la commission pour être légèrement modifiée.

M. de Lézardière fut plus vif et s'en prit directement à M. Canning qui avait traité avec tant d'inconvenance les diverses branches de la noble maison de Bourbon : « Nous avons, dit-il, partagé l'indignation publique en lisant cet étrange discours ; mais il a été bien pénible encore pour nous de voir un ministre du roi de France, du chef de la maison de Bourbon, venir devant le premier corps de l'État, non pas relever avec la dignité de sa position l'outrage déversé sur son maître et sur son pays, mais faire une triste et honteuse apologie de la conduite de l'Angleterre et la censure bien rigoureuse de celle du roi d'Espagne. » Il pensait, quant à lui, qu'il était impossible de s'allier à une puissance dont le ministre venait d'outrager le roi et la France et de faire contre la légitimité un appel à toutes les passions révolutionnaires. Un autre membre de la droite, M. Leclerc de Beaulieu, parla dans le même sens et la discussion générale fut close après un nouveau discours de M. de Villèle, en réponse à M. de la Bourdonnaie.

Les premiers paragraphes furent peu discutés ; mais quand on arriva au paragraphe relatif au Portugal, M. de la Bourdonnaie proposa un amendement qui ranima le débat et le prolongea. Dès le premier jour, MM. de Martignac, de Bouville, Casimir Périer, Hyde de Neuville y prirent part, et le lendemain l'amendement fut appuyé par MM. Clausel de Coussergues et Berthier de Sauvigny. Plus hardis que leurs collègues, ces deux députés représentèrent les Portugais qui repoussaient la charte anglaise de don Pedro comme les sujets fidèles du roi légitime ; mais, combattu tout à la fois par le président du conseil et par le général Sébastiani, l'amendement fut rejeté par une forte majorité, composée du centre ministériel et de la gauche. M. Casimir Périer

proposa alors un autre amendement, conçu dans une pensée toute différente, et qui exprimait l'espoir « que les efforts du roi, unis à ceux de ses alliés, parviendraient à obtenir de l'Espagne des garanties solides contre le renouvellement des troubles. » Il y avait là une condamnation de la conduite du gouvernement espagnol depuis trois ans et du rôle que la France avait joué en Espagne. Le rejet en était donc assuré d'avance, aussi bien que celui d'un autre amendement présenté par M. Benjamin Constant et exprimant « le vœu que le roi d'Espagne donnât des garanties pour l'exécution de ses promesses. » Mais M. Benjamin Constant voulait seulement se donner le plaisir de relever et de commenter cette parole prononcée par M. de Villèle dans le cours de la discussion : « La France avait obtenu des promesses, elles ont été violées. » — « Ainsi, dit M. Constant, nous occupons l'Espagne; nous avons replacé Ferdinand sur le trône ; nous maintenons, par la présence de nos troupes et à nos frais, la tranquillité de son royaume, et l'Espagne viole ses promesses ! C'est vrai, je crois, mais c'est invraisemblable, et cela nous place dans une situation fâcheuse ou ridicule. Plus nous protestons de notre loyauté, plus nous déclarons que nous sommes dupes. C'est à bien constater ce fait que le ministère s'évertue, et je lui dois la justice de dire qu'il m'a pleinement convaincu ; mais, je l'avoue, je voudrais voir le gouvernement de mon pays aspirer à d'autres succès. »

M. Benjamin Constant recherchait ensuite quelle était la vraie cause des maux de l'Espagne, et la trouvait dans l'existence de ce pouvoir absolu « qui, rétabli, nourri, gardé par nous, nous avait trompés, et ne nous laissait que l'alternative de nous déclarer ses complices ou ses dupes. » Puis il demandait aux défenseurs ordinaires de la légitimité, aujourd'hui partisans du droit populaire, ce qu'était devenu ce profond respect qui interdisait naguère aux nations de se constituer juges des intentions et des actes des rois. Enfin,

interpellant tout à la fois le ministère et son ambassadeur, rappelé de Madrid, il les priait de vouloir bien s'expliquer et dire quelles instructions avaient été données à M. de Moustier, et s'il s'y était conformé. « Et, ajoutait-il, si notre ambassadeur ne peut pas se justifier, s'il a reçu, s'il a suivi d'autres instructions que celles des ministres, que les ministres voient enfin quelle est la faction qui les domine et qui se joue d'eux, du roi, de la France, des serments prêtés et de l'effusion du sang humain. »

Après le rejet des amendements de MM. Périer et Benjamin Constant, MM. de Saint-Chamans, de Bouville et Hyde de Neuville en présentèrent d'autres dans un sens contraire, mais qui eurent le même sort. Puis l'adresse fut votée, telle que la commission l'avait rédigée, par deux cents voix contre trente. Le lendemain elle était présentée au roi, qui, tout en remerciant la Chambre, lui annonça que ses espérances de conserver la paix devenaient chaque jour plus fondées ; mais que si la Providence en ordonnait autrement, on pouvait compter que dans ses mains l'honneur de la France resterait pur et intact. Comme il arrive souvent, chaque parti prit ou feignit de prendre cette réponse pour la confirmation de son opinion. Néanmoins, au ton de ses journaux, il fut aisé de voir que l'opposition royaliste se regardait comme battue.

Pendant la discussion de l'adresse, le *Moniteur* publiait d'ailleurs avec triomphe des extraits des discours rectifiés de M. Canning. M. Canning prétendait qu'il n'avait fait que rétablir le texte de ses paroles, telles qu'il les avait prononcées ; mais ni les journaux français ni les journaux anglais ne le croyaient, et chacun sentait qu'il avait voulu, par une concession purement nominale, apaiser un ressentiment dont il redoutait les suites. Il n'était d'ailleurs pas content de son ambassadeur, M. Lamb, qui à Madrid défendait faiblement sa politique, et il exprimait la crainte que les soldats anglais n'arrivassent trop tard en Portugal. On verra plus

tard que cette crainte n'était pas fondée, et qu'à ce moment même les régiments anglais débarquaient à Lisbonne.

La difficulté portugaise semblait donc en voie de s'aplanir, et le ministère l'emportait sur les plus redoutables de ses adversaires. La question grecque prenait une tournure favorable. Le plan de pacification arrêté à Saint-Pétersbourg était communiqué au cabinet; M. Pozzo di Borgo venait dire à M. de Villèle que son gouvernement consentait à la conversion du protocole en traité, et M. de Damas rédigeait une note dans ce sens, avec la presque certitude qu'elle serait bien accueillie. La session commençait d'une manière heureuse pour les ministres; mais, le lendemain du vote de l'adresse, ils présentèrent la loi de la presse, et tout fut changé.

# CHAPITRE XXXVIII

## LA COALITION — 1827

État des esprits dans la Chambre. — Loi de la presse. — Explosion de colère dans les journaux et par toute la France. — Procès du *Courrier*. — Supplique de l'Académie française. — Destitution de MM. Villemain, Lacretelle et Michaud. — Pétition de M. de Montlosier contre les jésuites. — Rapport de M. Portalis. — MM. de Fitzjames, Lainé, d'Hermopolis, Pasquier. — Renvoi de la pétition au président du conseil. — L'ambassade d'Autriche et les maréchaux. — Loi de la traite des noirs. — Loi du jury et des listes électorales. — Désaccord entre le gouvernement et la commission. — Discussion. — Amendements adoptés par la Chambre des pairs. — Découragement du ministère. — Mort de l'*Aristarque* et du *Drapeau-Blanc*. — Loi de la poste. — Vif débat. — Rapport de M. Bonnet sur la loi de la presse. — Longue et violente discussion générale. — MM. Bourdeau, Benjamin Constant, Royer-Collard. — MM. de Villèle, Gautier, de Peyronnet. — Discussion des articles. — Grands efforts des deux oppositions. — Plusieurs articles rejetés ou modifiés. — Mécontentement du ministère. — Défaite des insurgés portugais. — Incidents divers. — Présentation de la loi de la presse à la Chambre des pairs. — Proposition la Boëssière. — Intrigues à la cour contre le ministère. — Nouvel écrit de M. Cottu. — Funérailles du duc de la Rochefoucauld-Liancourt. — Son cercueil brisé. — Émotion publique. — Discussion à la Chambre des pairs. — Procès et acquittement de M. Kératry. — Adoption par la Chambre des députés de la loi des listes électorales. — M. Canning, premier ministre. — Retrait de la loi de la presse. — Réjouissances publiques. — Discussion de la proposition la Boëssière. — Revue et licenciement de la garde nationale. — Démission de M. de Doudeauville. — Écrit de M. de Chateaubriand. — Débat sur le licenciement. — Discussion du budget. — Violents discours des deux oppositions. — Aveu du déficit. — Troubles dans les écoles. — Irritation croissante. — Interpellation sur la censure. — Silence du ministère. — Le budget à la Chambre des pairs. — Discours de M. de Chateaubriand. — Réponse de M. de Lally. — Fin de la session. — Situation extérieure. — Écrits de M. Cottu et de la Mennais. — Procession du cordon bleu.

Il est difficile de comprendre le gouvernement parlementaire sans l'existence de partis politiques, fortement liés

par des opinions, par des sentiments, par des intérêts communs, et dont chaque membre soit prêt à subordonner les questions secondaires aux questions principales. Mais les questions principales d'une époque ne sont pas toujours celles d'une autre, et il résulte de là certains changements, nécessaires et légitimes, dans la composition et l'organisation des partis. On quitte ceux avec qui l'on a cessé d'être d'accord ; on se rapproche de ceux dont on approuve la conduite et les vues, et les partis se font et se défont en raison des affinités et des répulsions que la marche du temps a créées.

C'est ainsi, nous l'avons déjà dit, qu'en 1819 et 1820, le centre gauche s'était allié à la gauche, et qu'en 1822, une partie du centre proprement dit s'était réunie à la gauche et au centre gauche. Pendant plusieurs années, le centre avait appuyé les ministères Richelieu et Decazes contre l'opposition royaliste. Du moment où cette opposition montait au pouvoir, avec ses idées, avec ses projets, le rapprochement entre ses adversaires de toute origine et de toute nuance était inévitable, et personne n'avait pu en être surpris ni offensé. On ne s'étonnait donc pas de voir M. Benjamin Constant, M. Royer-Collard, M. Bourdeau unir leurs efforts et voter ensemble. Les anciennes questions étaient éteintes ou assoupies, et sur celles qui préoccupaient presque exclusivement l'opinion publique, la gauche et les deux centres avaient toujours été d'accord.

Mais, il faut le reconnaître, l'alliance de la gauche et de l'extrême droite ne pouvait pas s'expliquer aussi facilement. Il y avait à l'extrême droite des hommes qu'un mécontentement personnel avait séparés du ministère, et qui lui reprochaient seulement de leur avoir refusé les places ou l'avancement qu'ils ambitionnaient. Ceux-là n'avaient au fond du cœur qu'un désir, le désir de se venger, et de chercher dans une combinaison nouvelle la réparation qu'ils

croyaient leur être due. Mais beaucoup d'autres étaient animés de sentiments plus désintéressés, et obéissaient, dans leur opposition, aux convictions de toute leur vie. C'étaient ceux qui, les yeux constamment tournés vers les temps passés, voulaient s'en rapprocher le plus possible, et faisaient un crime à M. de Villèle de ses sages ménagements pour les hommes et les choses de la révolution; ceux que l'on avait vus demander avec instance la restauration des anciennes provinces, le rétablissement des corporations industrielles et du droit d'aînesse, la restitution de l'état civil et de l'instruction publique au clergé; ceux qui avaient imposé au ministère la loi du sacrilége, et qui, dans la discussion de la loi d'indemnité, avaient élevé, au profit des émigrés, les prétentions les plus exorbitantes. A la vérité, quelques-uns d'entre eux, imbus du vieil esprit de la magistrature française, résistaient aux empiétements ultramontains, et refusaient d'abaisser la couronne devant la tiare; mais la plupart n'en demandaient pas moins que l'on substituât à un clergé salarié un clergé propriétaire, et même que l'on subordonnât le mariage civil au mariage religieux.

Enfin, dans toutes les questions étrangères, celles de la Sainte-Alliance, de l'Italie, de l'Espagne, de Saint-Domingue, du Portugal, ils avaient professé les doctrines les plus incompatibles avec celles de la gauche, et tenu la conduite la plus différente. Aussi les tentatives, plus d'une fois faites, pour former entre eux et les libéraux une coalition sérieuse et durable étaient-elles restées impuissantes. Quelquefois leurs votes s'étaient rencontrés dans l'urne du scrutin, mais pour se séparer le lendemain, et l'habileté passionnée de M. de Chateaubriand n'avait point réussi à réunir les deux partis.

Après la discussion sur les affaires du Portugal, il semblait que cette réunion fût encore plus impossible; jamais, en

effet, les deux oppositions n'avaient été plus éloignées l'une de l'autre et moins disposées à s'entendre. Il était pourtant un point, la liberté de la tribune et de la presse, où elles avaient le même intérêt. Toucher à la liberté de la tribune ou à la liberté de la presse, c'était frapper sur la droite aussi bien que sur la gauche, et investir un ministère, odieux à toutes les deux, d'une sorte de dictature légale. Depuis quelques années, d'ailleurs, les orateurs et les écrivains de la droite allaient sans cesse répétant que la liberté de la tribune et de la presse était la condition essentielle du gouvernement représentatif, et ceux-là même qui, au premier moment, avaient pu le dire par tactique, le disaient maintenant par conviction. Or, quand on veut sincèrement la liberté de la presse et celle de la tribune, on peut rester contre-révolutionnaire, on cesse d'être absolutiste, et il existe un terrain où l'on peut combattre très-loyalement à côté d'hommes dont on réprouve d'ailleurs les opinions. C'est ce terrain qu'au lendemain même du vote de l'Adresse, le ministère offrit aux deux oppositions en présentant la loi de la presse et la loi des postes.

Non-seulement la loi de la presse avait été longuement débattue en conseil des ministres, mais elle avait été soumise à plusieurs conseils privés, et à chacune de ces épreuves, elle avait perdu quelques-uns de ses articles les plus significatifs. Ainsi, il avait été question d'autoriser le gouvernement à choisir entre toutes les cours royales du royaume celle devant laquelle il lui plairait de traduire tel ou tel écrivain, et cette disposition monstrueuse avait été écartée. La proposition de rétablir purement et simplement la censure, pour les livres comme pour les journaux, n'avait point non plus prévalu, et l'on s'était borné à un réseau de dispositions captieuses, qui, par leur enchaînement, pouvaient remplacer la censure. Pour empêcher la publication des écrits, au moment même du dépôt, la loi établissait, sous des

prescriptions minutieuses et des peines sévères, que nul écrit de vingt feuilles et au-dessous ne pourrait être mis en vente, publié ou distribué pendant les cinq jours qui suivraient le dépôt, et ce délai devait être de dix jours pour les écrits de plus de vingt feuilles. Pour prévenir la circulation à bon marché des petites brochures, la loi imposait à tout écrit au-dessous de cinq feuilles un timbre de 1 franc pour la première feuille et de 10 centimes pour les feuilles suivantes. Pour en finir avec la fiction, généralement condamnée, des éditeurs responsables, la loi exigeait que le nom des propriétaires des journaux ou écrits périodiques fût imprimé en tête de chaque exemplaire, et qu'ils fussent eux-mêmes obligés de répondre de tous les articles devant la justice. Enfin, pour que cette prescription ne pût pas être éludée, la loi accumulait les précautions : elle excluait les femmes et les mineurs ; elle refusait le privilége du second ordre aux prêteurs des cautionnements ; elle excluait les sociétés formées de plus de cinq associés et qui ne seraient pas en nom collectif ; elle déclarait les contre-lettres nulles et sans effet envers toutes personnes, même envers les parties contractantes.

Ce n'était point assez encore, et passant des propriétaires aux imprimeurs, la loi les déclarait civilement responsables de tous les écrits qu'ils imprimeraient, et tenus de plein droit à l'acquittement des amendes, des dommages-intérêts et des frais portés par les jugements de condamnation ; elle portait le timbre des journaux à un taux plus élevé ; elle augmentait les peines pécuniaires pour certains délits ; elle interdisait toute publication sur les actes de la vie privée, sans le consentement des personnes intéressées.

Tels sont les articles principaux du projet de loi que M. de Peyronnet apporta à la Chambre et qu'il défendit, dans un langage assez arrogant, comme le plus juste et le plus doux que l'on pût imaginer. « Les bonnes législations, dit-il,

se font successivement... Quand les lois de la presse ont été faites, de graves délits avaient déjà été commis..... Mais on n'avait pas imaginé de se servir de la presse contre la liberté elle-même, et d'en faire pour les gens de bien un instrument de crainte et d'oppression. Le foyer domestique était un asile sacré ; la paix des familles n'était pas troublée ; on conservait encore quelque respect pour la religion, pour la vertu, pour la vérité. Aujourd'hui, la presse est parvenue au dernier degré de la licence la plus effrénée, et il est nécessaire d'y mettre un terme. » M. de Peyronnet énumérait alors tous les vices de la législation existante, et expliquait les dispositions au moyen desquelles on voulait y remédier. Le caractère général de ces dispositions ne pouvait pas échapper à l'attention de la Chambre ; elles suivaient la faute et ne la précédaient jamais. Il y avait lieu d'espérer que les honnêtes gens de tous les partis et de toutes les conditions s'empresseraient de s'y rallier.

Pendant la lecture de l'exposé des motifs, l'attitude de la Chambre avait donné un premier démenti à ces riantes prévisions. La majorité ministérielle paraissait assez satisfaite; mais à droite et à gauche de fréquents murmures avaient éclaté, et, au moment où la lecture finissait, M. Casimir Périer, qui paraissait se contenir avec peine, s'écria du ton le plus véhément, « qu'autant valait déclarer que l'imprimerie était supprimée, en France, au profit de la Belgique. » Mais ce fut le lendemain, dans les journaux, que l'explosion se fit avec une incomparable violence. « Un cri général de réprobation, s'écriait le *Constitutionnel*, s'élève contre la loi de haine et de vengeance, qui sort du comité inquisitorial de la congrégation. » — « Ce matin, disait le *Courrier-Français*, à la lecture des journaux, la stupeur et la colère se peignaient sur tous les visages. On lisait la loi de la presse; on croyait s'être trompé... Le ministère a fait un miracle. Il a trouvé le moyen d'augmenter ses titres à l'animadversion

publique. » Le *Courrier* examinait ensuite les dispositions du projet de loi et y découvrait toutes les combinaisons de l'astuce, toutes les violences de l'arbitraire. Confiscation, effet rétroactif, mensonge, immoralité, vol, rien n'y manquait. C'était une insulte à la France. Honte à qui avait proposé la loi, honte à qui l'adopterait. — « Le projet de loi, disait le *Journal des Débats*, dépasse les craintes des amis des libertés publiques et les espérances de leurs ennemis... C'est un manifeste contre les droits les plus sacrés de la propriété ; c'est la guerre déclarée à l'imprimerie et à la librairie ; » quatre jours après, M. de Châteaubriand, dans une lettre imprimée à trois cent mille exemplaires, promettait de faire justice à la tribune d'un projet « qu'auraient envié les jours les plus florissants de la barbarie, » et provisoirement, il employait trois colonnes à prouver que ce projet, forgé dans l'ignorance la plus complète de la matière, portait l'atteinte la plus grave à la législation civile aussi bien qu'à la Charte constitutionnelle, favorisait le dol et la fraude, et violait tous les droits en ruinant tous les intérêts.

Le langage des journaux de la droite, surtout de l'*Aristarque*, n'était pas moins vif. « On se demande, disait ce journal, si c'est à Paris ou à Constantinople qu'a été élaborée l'œuvre inepte, violente, ignoble, sans probité politique, qui répand partout la surprise, la tristesse, l'indignation. On devait, de la part de tels hommes et sur une telle matière, s'attendre à quelque chose de très-défectueux ; mais pouvait-on prévoir que les conseillers de la couronne iraient cette fois jusqu'à la démence ? » Ce que la *Quotidienne* reprochait surtout à la loi, c'était « de donner aux dépositaires de la puissance sociale un droit d'oppression égale pour le bien et pour le mal, pour le vice et pour la vertu, » en d'autres termes, d'autoriser le ministère à frapper les journaux de la droite aussi bien que les journaux de la gauche ; mais elle unissait d'ailleurs ses malédictions à celles

de l'*Aristarque*. Le *Drapeau-Blanc* lui-même n'approuvait pas cette loi dont l'effet devait être de créer une censure officieuse. Or, ce n'était pas aux vices de la législation qu'il fallait s'en prendre de l'influence des mauvais livres. « La faute en est, disait M. d'Eckstein, à la paresse, à la honteuse inaction des hommes religieux et monarchiques qui se croient forts parce qu'ils occupent les places. Ils veulent que le peuple pense comme eux, et ils ne se donnent pas la peine de penser. Leur religion est une momie renfermée dans un coffre de bois incorruptible ; mais elle n'est pas une force agissante, capable de pénétrer la société... Ils demandent le baillon pour l'intelligence, afin d'être dispensés de rien apprendre et de rien comprendre. »

Pour résister à ce vigoureux assaut, le ministère avait trois journaux : la *Gazette de France*, l'*Étoile* et le *Journal de Paris*, qui défendirent timidement le projet de loi ; mais l'auteur principal de ce projet, M. de Peyronnet, prit lui-même la plume et fit publier dans le *Moniteur* un article dont l'effet ne fut pas beaucoup meilleur que celui de l'exposé des motifs. « Le discours du garde des sceaux, pour exposer les motifs du projet de loi sur la liberté de la presse, disait-il, avait rassuré les amis de cette liberté. Si quelque chose peut les effrayer encore, ce sont les articles violents et calomniateurs qui demandent, dans leur dérisoire impartialité, qu'on forge des armes pour l'attaque et des chaînes pour la défense... La loi présentée veut être une loi de justice et d'amour, et non un acte arbitraire et une mesure de haine. »

Le nom de la loi nouvelle était trouvé, et à partir de ce moment elle ne s'appela plus que la loi de justice et d'amour. Pendant un mois d'ailleurs, il parut presque chaque jour, dans tous les journaux de l'opposition, un ou plusieurs articles de la dernière véhémence contre la loi de la presse « amas de fraudes grossières et d'insultantes dérisions,

mélange de cruauté et de ruse, d'avarice et de colère, » et contre son auteur, M. de Peyronnet, que l'on déclarait coupable de haute trahison, en le comparant successivement au marquis de Chaves, à Omar et à l'incendiaire d'Éphèse. Le *Journal des Débats* voyait lui-même dans la *loi vandale* « le complot le plus hardi et le plus patent qui eût jamais été formé contre la civilisation de tout un peuple. Les dispositions qui semblaient idiotes étaient, au fond, diaboliques. »

Ce n'est pas sans raison que les journaux ministériels et surtout le *Moniteur* accusaient ces attaques d'être fort exagérées et demandaient ce qu'il y avait de commun entre Omar et M. de Peyronnet. Mais les écrivains de l'opposition, leur premier feu jeté, avaient entrepris une critique plus sérieuse du projet de loi et s'étaient attachés à en faire ressortir les desseins secrets et les piéges cachés. C'est à cette critique surtout qu'il fallait répondre, et les réponses du *Moniteur*, écrites d'un ton dégagé, hautain, presque impertinent, n'étaient pas faites pour convaincre. Ainsi, un jour, rappelant à l'opposition que la loi avait été présentée en vertu d'une ordonnance du roi, il disait : « Qu'arrive-t-il? Des journalistes s'écrient : Cela est audacieux, insolent, absurde, inepte. Et ces messieurs assurent que ce langage-là est très-respectueux pour la couronne. » Le lendemain, il enfantait fièrement cette formule devenue célèbre que « le mal produit cent fois plus de mal que le bien ne produit de bien, » et il se faisait reprocher par le *Drapeau-Blanc* lui-même d'avoir émis un raisonnement « digne de gens qui vivent dans l'atmosphère de la police et de la cour, de gens qui, incapables d'agir pour le bien, comptent sur les prohibitions et ne se fatiguent pas à lutter contre le mal. »

La polémique officielle n'était donc point favorable à la loi, et M. de Villèle lui-même regrettait que l'on eût inconsidérément envoyé au *Moniteur* un article où se trouvait l'expression ridi-

cule de *loi de justice et d'amour*[1]. Dans la majorité même la loi n'était pas bien vue, non qu'on la trouvât trop sévère, mais parce qu'elle n'établissait pas la censure. Ces sentiments se manifestèrent clairement dans les premiers jours de janvier, à un bal chez la duchesse de Berry. L'opposition de droite, comme celle de gauche, voyait dans la loi nouvelle un obstacle à ses efforts contre le ministère, et le centre ministériel y voyait l'abandon de la seule mesure qui, à ses yeux, fût efficace[2]. L'attaque était donc énergique, la défense molle, et l'orage grossissait chaque jour. Déjà dans toutes les professions qui tiennent à la presse, une grande agitation se produisait, et les libraires, les imprimeurs, les compositeurs, les fondeurs, les brocheurs, les assembleurs, les satineurs signaient avec ardeur des pétitions aux deux Chambres.

Pour arrêter ce débordement, le ministère déconcerté employa un de ces moyens que les gouvernements faibles tiennent en réserve et qui leur font souvent plus de mal que de bien; il fit un procès au *Courrier Français*. L'article incriminé était vif et pouvait à la rigueur tomber sous le coup de cette formule élastique, inventée en 1822, et qui subsiste encore dans le code de la presse: « *Excitation à la haine et au mépris du gouvernement.* » Mais l'avocat du roi, M. Delapalme, ne crut pas devoir s'en tenir à la qualification de quelques phrases et il élargit la question. D'après la charte, dit-il, c'est le roi qui propose la loi. Donc c'est le roi que le *Courrier Français* a insulté; c'est le roi qu'il a accusé de vouloir tarir les sources de la richesse publique et réduire des milliers d'individus à la misère. De plus, il a outragé un ministre, en disant « que la magistrature gémissait de le reconnaître pour chef, et qu'il fallait lui laisser sa sympathie

[1] Journal de M. de Villèle.
[2] *Ibid.*

pour ceux qui avaient à cacher les désordres de leur conduite. » M. Delapalme voyait, dans ces dernières paroles, une odieuse calomnie contre la vie privée du ministre, et il en demandait la sévère répression.

C'était faire beau jeu au défenseur du *Courrier*, M. Mérilhou, qui, s'appuyant des écrits de M. de Châteaubriand et de l'exemple de la monarchie anglaise, s'éleva avec force contre la confusion que le ministère public avait voulu établir entre le roi et le ministère. Le *Courrier* avait appelé la haine et le mépris sur les ministres, il en avait le droit. De tout temps d'ailleurs, même sous l'ancien régime, il avait été permis de distinguer le roi de ses ministres et de dénoncer les conseillers violents ou corrompus qui donnaient de mauvais conseils à la couronne. Et, passant du temps passé au temps présent, il montra la nation tout entière soulevée contre des ministres astucieux et violents, vassaux volontaires d'un parti étranger aux idées et aux intérêts de la France. Il n'était pas un cœur noble, pas un esprit droit qui ne réprouvât ce ministère.

En réponse à ce plaidoyer, dont l'effet avait été très-grand, M. Delapalme reproduisit sa théorie constitutionnelle sur la solidarité du roi et du ministère. Puis, il s'étonna que le défenseur ne se fût point expliqué sur les outrages dont le garde des sceaux avait été personnellement l'objet. « C'est de propos délibéré, dit M. Mérilhou, que j'ai omis cette partie de l'accusation, et je gémis qu'on ait mis en cause l'honneur d'un personnage aussi grave. Pour moi, si j'étais assez malheureux pour que des imputations fâcheuses sur mon compte fussent admises dans le public, j'aimerais mieux les payer par le mépris que de m'en venger en détruisant les libertés de mon pays. » Il persista d'ailleurs à soutenir que la volonté personnelle du roi, dans le gouvernement représentatif, ne devait jamais être confondue avec les actes de ses ministres. Sur ce point, le tribunal lui donna raison en déclarant le

*Courrier* non coupable d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement du roi ; mais il le déclara coupable d'outrages envers les autorités publiques, et il condamna l'éditeur responsable à quinze jours de prison et à trois cents francs d'amende.

Ainsi se termina ce procès dont le résultat n'avait rien de satisfaisant pour le ministère. « Le *Courrier*, dit le *Journal des Débats*, a été convaincu d'outrages envers les mœurs de M. le garde des sceaux. La justice a trouvé que cela valait cent écus d'amende. » Presque au même moment, un incident grave vint témoigner de la réprobation universelle dont la loi de la presse était l'objet. Dans la séance du 11 janvier, un vieux royaliste, M. Lacretelle jeune, avait demandé à l'Académie d'exposer respectueusement au roi les inconvénients et les dangers dont les lettres étaient menacées par le nouveau projet de loi, et l'Académie avait pris cette proposition en considération. Le 16, elle se réunit pour la discuter. Vingt-quatre membres étaient présents, et la séance commença par la lecture d'une lettre de l'archevêque de Paris, qui exprimait la crainte qu'en faisant une telle démarche, l'Académie ne compromît son existence. A ces mots, une réclamation presque générale s'éleva, et l'Académie décida, malgré les instances de M. Frayssinous, que la lecture de la lettre serait interrompue. Puis, M. Lacretelle développa avec force sa proposition qui fut combattue par MM. Auger, Cuvier, Roger, de Lally-Tolendal et de Lévis, comme sortant des attributions de l'Académie. Elle fut, au contraire, vivement défendue par MM. Villemain, Michaud, de Châteaubriand, Raynouard, Andrieux, Lemercier, de Tracy, Briffaut, de Ségur. L'Académie passa ensuite au vote ; quatre membres, MM. de Laplace, Lainé, de Lally, de Lévis, se récusèrent, comme membres de la chambre des pairs, et sur les vingt-quatre membres qui restaient, dix-huit votèrent en faveur de la proposition. Puis, ils chargèrent trois de leurs

collègues, MM. de Châteaubriand, Lacretelle et Villemain, de rédiger la supplique.

Deux jours après, le 18, on lisait au *Moniteur* une ordonnance qui rayait M. Villemain de la liste des maîtres des requêtes, et deux arrêtés qui destituaient M. Michaud de son titre de lecteur du roi, M. Lacretelle de ses fonctions de censeur dramatique.

M. Villemain, par la fermeté de ses opinions, par la noblesse de ses sentiments, par l'éclat de son talent, avait conquis, dans le monde politique et dans la jeunesse, une grande et juste popularité ; M. Lacretelle avait servi, avec fidélité, la cause royale, dans un temps où la servir exposait à de pressants dangers ; M. Michaud, enfin, condamné à mort, en 1795, et à la déportation, en 1797, pour avoir provoqué au rétablissement de la royauté avait reçu, comme prix de son dévouement, la modeste place qui venait de lui être enlevée; tous les trois, en outre, étaient sans fortune. Le coup qui les frappait eut donc, au dehors, un grand retentissement, et le jour même de leur révocation, une foule de pairs, de députés, de membres de l'Institut, d'industriels et de propriétaires se firent inscrire à leur porte. A l'Académie même, M. Casimir Delavigne proposa qu'il fût nommé une députation, chargée de porter aux trois honorables membres l'assurance de l'inaltérable attachement de la compagnie, et c'est à la demande seulement de MM. Michaud, Lacretelle et Villemain que la proposition fut écartée. Mais le rapport fut fait, et malgré un nouvel effort de M. de Lally, la supplique au roi fut votée à l'unanimité des vingt-deux membres présents.

Cette délibération de l'Académie, timidement blâmée par les journaux du ministère, rencontra partout ailleurs une approbation à peu près unanime, et le *Globe* put dire avec raison que, « depuis cinq jours, une résolution de l'Académie française occupait la capitale presque à l'égal des troubles

du Portugal et des apostoliques de l'Espagne. » Aux Tuileries, au contraire, elle excita un vif mécontentement, et le roi, par le conseil du ministère, refusa de recevoir la supplique; mais l'effet en était produit, et la commission de la chambre des députés dont plusieurs membres n'avaient été nommés qu'à de faibles majorités, après une vive discussion dans les bureaux, dut se tenir pour avertie que son travail serait soumis à une censure sévère, partout où l'esprit humain avait des représentants. Le parti ultramontain lui-même se croyait obligé de répudier la loi, et le *Mémorial catholique* niait « que les combinaisons de cette loi menaçante fussent destinées à satisfaire les vœux du clergé. » — « Le clergé, disait-il, désire et demande la liberté pour toutes les discussions sérieuses, parce que, dans l'état d'anarchie intellectuelle où nous vivons, c'est le seul moyen qui permette d'éclairer les questions qui remuent le monde, et de préparer le rapprochement des esprits et le triomphe de la vérité. » En même temps, le chef du parti, M. de la Mennais, signalait le projet de loi, comme « un monument peut-être unique d'hypocrisie et de tyrannie. »

Cependant l'opinion publique persistait à croire, avec le *Constitutionnel*, que la loi « sortait de l'officine de la congrégation, et qu'elle avait été forgée dans les catacombes de Montrouge. » Aussi l'irritation contre le parti prêtre s'en accroissait-elle, et attendait-on avec plus d'impatience que jamais l'issue de la pétition que M. de Montlosier venait de présenter à la Chambre des pairs. Après l'arrêt de la cour royale, l'infatigable vieillard avait adressé sa dénonciation au ministre de l'intérieur, en le requérant de procéder, conformément à la loi, à la dissolution de la compagnie des jésuites. Cette démarche étant restée sans effet, ainsi qu'il s'y attendait, il s'était adressé, par voie de pétition, à la Chambre des pairs, et il avait profité de l'occasion pour signaler à la France, dans un nouvel écrit, les desseins, les

menées, les complots du parti-prêtre et de la congrégation. A ce sujet même, il avait attaqué, comme *un peu niaises*, les inquiétudes qu'inspirait aux jeunes libéraux toute attaque à la liberté des jésuites et des congrégations. Les jésuites et les congrégations entretenaient, en France, une agitation dangereuse, et la loi les condamnait. Puisque les cours royales ne se croyaient pas compétentes pour les frapper et que le gouvernement ne le voulait pas, il appartenait à la Chambre des pairs d'exercer sa haute influence pour empêcher la France de tomber, comme l'Espagne, sous le joug de la faction apostolique.

Ce fut dans la séance du 18 janvier que M. Portalis présenta son rapport sur la pétition. M. de Montlosier demandait à la Chambre, 1° de prendre en considération le danger imminent qui résultait de l'état de flagrant délit où se trouvaient, en France, les divers établissements de congrégations et de jésuites, et d'aviser aux mesures les plus promptes pour opérer leur dissolution; 2° d'assurer promptement, par des mesures législatives, la reconnaissance solennelle de la déclaration de 1682, la liberté de la religion contre les entreprises et les procédés abusifs de ses ministres, l'attribution aux tribunaux du droit de juger ces sortes d'infractions à la paix publique. M. Portalis remarquait d'abord que la Chambre n'était pas tenue de délibérer sur la partie de la pétition qui provoquait un changement à la législation existante. Néanmoins, la question était trop importante pour que, tout en proposant l'ordre du jour, la commission ne tînt pas à justifier son avis. En conséquence, il établissait : 1° que tous les cas d'abus en matière ecclésiastique étaient prévus par la loi du 8 avril 1802, et que la puissance publique était suffisamment assurée;

2° Que la question de savoir, si le jugement des abus devait être enlevé au conseil d'État pour être donné aux tribunaux, était fort délicate; mais que le gouvernement ayant proposé

lui-même cette solution, dans la loi organique du concordat de 1817, il était inutile d'appeler son attention sur ce point;

3° Que, de tous les précédents et de toutes les lois antérieures ou postérieures à la révolution, il résultait que l'édit de 1682 était loi de l'État, et que l'enseignement en était obligatoire dans les séminaires et autres maisons ecclésiastiques.

La commission proposait donc l'ordre du jour sur ces trois points. Quant au quatrième, M. Portalis, examinant les prescriptions de l'ancienne et de la nouvelle législation, en tirait cette conclusion claire et positive, qu'en France, aucune congrégation religieuse ne pouvait s'établir sans autorisation, et que, non-seulement la congrégation des jésuites n'était pas autorisée, mais qu'elle était légalement prohibée. Néanmoins, il résultait de la déclaration faite, en 1826, par un noble et vénérable prélat, que des établissements, auxquels s'appliquait la prohibition de la loi, existaient en France. « Or, disait M. Portalis, l'administration qui n'est que le bras de la loi, ne peut permettre ce que la loi défend ni dispenser de ce qu'elle ordonne... toute tolérance de sa part dégénère en une connivence coupable. » La commission proposait donc de renvoyer au président du conseil la partie de la pétition qui concernait l'établissement, en France, d'un ordre monastique non autorisé par le roi.

A ce rapport, tout empreint de l'esprit des anciens parlements, et très-modéré dans la forme, le cardinal de la Fare répondit par une apologie chaleureuse des jésuites, « de cette société si indignement calomniée par la coalition des ennemis de la religion, de l'Église et de la royauté. Les sinistres projets de ceux qui attaquaient ce vénérable boulevard de la foi catholique et de la monarchie n'étaient-ils pas assez à découvert? Ne voyait-on pas que le mot de jésuite n'était pour eux qu'un moyen d'arriver à la destruction de la foi? Ce

n'était pas seulement aux jésuites qu'ils s'en prenaient, c'était aux missionnaires, à la congrégation, aux prêtres des paroisses, aux fidèles eux-mêmes. Les jésuites d'ailleurs étaient protégés par la charte qui accordait à chacun la libre profession de son culte, avec ses attributs nécessaires. La loi pouvait ne pas reconnaître ce mode d'existence et lui refuser tout effet civil; la charte ne permettait pas de le troubler, sans s'exposer au reproche d'une intolérance d'autant plus odieuse qu'elle n'atteindrait que les catholiques. »

Dans cette dernière partie de son discours, le cardinal de la Fare touchait au vrai point de la question et raisonnait comme les jeunes libéraux du *Globe*. En appuyant vivement le renvoi, le duc de Choiseul ne fit guère, au contraire, que reproduire les raisonnements des journaux de l'opposition sur les dangers que l'ordre des jésuites faisait courir à la France. Mais, après lui, se leva un des hommes les plus passionnés et les plus éloquents du côté droit, le duc de Fitzjames, dont l'ardente parole avait le privilége d'émouvoir et d'agiter la Chambre. Il ne fut point inférieur à lui-même, et sa harangue, assez impartiale au fond, mais violente dans la forme, produisit une forte impression sur ses amis, comme sur ses adversaires. Il ne nia point les anciens torts des jésuites, et il reconnut que le droit de les dissoudre appartenait, sans conteste, à l'autorité royale; mais devait-elle en user et se montrer plus sévère que Napoléon lui-même? Les jésuites ne se présentaient pas comme ordre monastique, mais comme citoyens réclamant seulement l'exercice des droits consacrés par la charte. Il n'était pas vrai qu'ils fussent ultramontains ou partisans de l'absolutisme. Il y avait vingt ans qu'ils avaient recommencé l'enseignement, dix ans qu'ils se livraient à la prédication publique. Dans quel lieu les avait-on vus prêcher des doctrines antigallicanes ou inconstitutionnelles? Ce dont on les avait accusés jadis, c'était d'avoir une morale trop relâchée, trop d'indulgence

pour les faiblesses humaines. Que reprochait-on, au contraire, au jeune clergé, placé, disait-on, sous leur influence? On lui reprochait trop d'ardeur dans son zèle, trop de roideur dans ses vertus et un rigorisme qui n'était pas plus dans l'esprit de la religion que dans les mœurs du siècle « Voilà, ajoutait M. de Fitzjames, les reproches généralement adressés au jeune clergé, reproches trop fondés que j'ose lui adresser moi-même. Mais, dans tout cela, trouve-t-on trace des doctrines et de la morale autrefois attribuée aux jésuites? » En définitive, il ne s'agissait point d'investir les jésuites d'aucun privilége ; il s'agissait de leur assurer la liberté commune, de ne pas les traiter plus mal que les méthodistes, les juifs et les musulmans. Il s'agissait de permettre aux pères de famille de choisir librement, selon leur foi et leurs lumières, ceux à qui ils confieraient l'éducation de leurs enfants.

Ainsi réduite à sa plus simple expression et dégagée de tout son entourage, l'argumentation était solide, sensée, presque libérale ; mais M. de Fitzjames l'avait noyée dans un flot de déclamations injurieuses contre ceux qui soutenaient une thèse contraire à la sienne. A quelques honorables exceptions près, c'était « tout ce que la France comptait d'hommes abjects, toute la basse littérature, toute l'écume de la révolution, tous les échappés aux jugements des tribunaux ; » c'étaient surtout des journalistes faux amis de la liberté, faux amis du peuple, faux amis de la révolution, faux amis des rois qui, chacun dans l'intérêt de sa coterie, faisaient leur triste métier : « Quand je vois, disait-il, des hommes roulés dans la fange de la débauche accuser les jésuites d'immoralité, des charlatans de place les accuser d'hypocrisie, des régicides les signaler aux rois, comme ennemis des rois..... à ce spectacle hideux, je m'arrête involontairement, et je me demande si le mot *jésuite* n'est pas un mot choisi avec art pour cacher d'autres desseins. »

M. de Fitzjames ne s'en tenait même pas aux généralités, et il s'étonnait que la cour royale eût pu prêter quelque attention aux paroles d'un homme « qui voulant à tout prix faire du bruit et occuper de lui, impatient de son obscurité, aigri de l'oubli dans lequel il végétait, rempli surtout de la haute opinion qu'il avait de lui-même, après avoir attaqué les institutions de son pays, après avoir attaqué tour à tour tous les ministères, s'était mis à attaquer le clergé et à dénoncer les jésuites, afin de ne pas perdre l'habitude d'attaquer et de dénoncer. » — « Veut-on, ajoutait-il, connaître à fond cet homme bizarre, à qui je voudrais avoir à ne reprocher que de la folie, si les calomnies dirigées par lui contre le personnage le plus auguste, sous le masque d'un respect hypocrite, ne méritaient pas un autre nom. Nous l'avons tous connu, en Angleterre. Là, comme aujourd'hui dans ses montagnes, sa tête travaillait toujours... Un jour, il convoqua ses amis pour leur donner lecture du dernier des projets sortis de son cerveau ; et voulez-vous savoir quel était un des moyens qu'il voulait employer contre le jacobinisme ? Il ne se proposait pas moins que de réunir en armée tous les capucins de l'Europe, et de faire entrer en France, processionnellement, cette armée, portant la croix pour étendard. »

L'anecdote était piquante ; mais la vivacité d'une telle attaque contre un vieillard absent, surprit péniblement la Chambre. Le vicomte Dambray, qui parla après M. de Fitzjames, ne fut pourtant pas plus modéré, et s'en prit aussi à M. de Montlosier « qui n'avait point rougi de s'adresser aux mauvaises passions du peuple en attaquant la religion, en déversant le mépris sur tous les rangs du sacerdoce, en désignant tous les prêtres à l'animadversion publique. » M. Dambray, comme M. de Fitzjames, nia d'ailleurs qu'il y eût, en France, un ordre reconnu des jésuites. Il y avait des hommes engagés dans le for intérieur par des promesses mutuelles. Rien de plus.

Jusqu'à ce moment les conclusions de la commission, vivement attaquées, avaient été faiblement défendues. Il était temps qu'une voix grave et éloquente s'élevât en leur faveur. Cette voix fut celle de M. Lainé, qui replaça la question sur le terrain légal et parlementaire. « Après ce qui s'est passé à la session dernière, dit-il en commençant, il était permis d'espérer ou que les lois du royaume seraient exécutées ou qu'on nous proposerait de les modifier. Puisque la couronne n'a pas permis de propositions contraires aux lois existantes, il est évident qu'elle veut en recommander l'exécution. » Néanmoins, par leur apologie de l'ordre des jésuites, les préopinants avaient agrandi la question et forcé les défenseurs de la commission à justifier l'acte rendu, en 1764, pour leur suppression. Mais M. Lainé devait d'abord « faire entendre quelques accents de douleur sur les expressions, échappées sans doute à M. de Fitzjames, au sujet de quelques ouvrages de M. de Montlosier. Était-ce aussi de la folie, quand, inspiré par une ardeur religieuse, il prononçait, contre ceux qu'il accusait de dépouiller les évêques, ces paroles gravées dans tous les cœurs : « Vous leur avez enlevé une croix d'or, ils en portent une de bois ; c'est une croix de bois qui a sauvé le monde! » M. Lainé s'étonnait qu'on oubliât tout à coup les vertus éprouvées, les grands services, et qu'on se plût à contrister une vieillesse qui s'achevait honorablement au milieu des montagnes. A ses yeux, d'ailleurs, le sujet de la proposition de M. de Montlosier était très-grave, et il n'était pas vrai que la suppression des jésuites, sous l'ancienne monarchie, fût le résultat de l'intrigue et de la corruption. A la vérité, on prétendait que les édits des rois, les arrêts des parlements, les lois et les décrets de la Révolution s'étaient évanouis, comme des ombres, à l'aspect de l'article 5 de la Charte, lequel promettait la même protection à tous les cultes : « Avec quelle joie, ajoutait M. Lainé, la France apprendra que cette grande disposi-

tion de la Charte a été invoquée par un vénérable cardinal! Il me semblait, à la satisfaction exprimée par le banc des cardinaux, voir tout le clergé de France rendre à la fois hommage aux principes de cette charitable liberté de conscience, gravés enfin dans nos lois. »

Mais il ne s'agissait point de liberté de conscience. Les jésuites n'étaient point de simples citoyens réclamant le droit d'adorer Dieu à leur manière, ni même de simples prêtres soumis à l'ordinaire; c'étaient les membres actifs d'un ordre en correspondance avec un général étranger, circulant publiquement de département en département, de royaume en royaume, ayant des journaux à lui, fondant des établissements d'instruction et dispensés de payer la rétribution universitaire, si onéreuse pour les pensions et colléges. Pour justifier ce privilége, on décorait leurs établissements du nom de petits séminaires; mais, si les petits séminaires avaient été dispensés de la rétribution, c'était à des conditions qu'ils n'observaient plus. On ne pouvait accorder une telle faveur aux jésuites, sans l'accorder également aux protestants, aux méthodistes, à toutes les sectes.

« Mais, disait M. Lainé après une longue et savante discussion, que les jésuites soient dangereux ou nécessaires à l'État, ce n'est pas la question. Des lois pleines de force et de vie ont prononcé contre eux. Tout consiste à savoir si ces lois, maintenues par le dernier article de la charte, et placées comme elle sous la sauvegarde de tant de serments, doivent être exécutées. » Et il montrait les funestes conséquences de la violation des lois par la main du gouvernement: l'autorité légale ébranlée, les droits et l'action des grands corps de l'État paralysés, l'anxiété publique aggravée, la discorde prête à se rallumer. Si l'on voulait rétablir, en France, l'ordre des jésuites, rien n'empêchait de présenter une loi. Jusque-là, c'était le devoir de la Chambre d'exiger que les lois existantes fussent observées.

Bien que le discours de M. Lainé eût produit une profonde impression sur la Chambre, M. de Bonald ne se donna pas la peine d'y répondre ; il se contenta de glorifier les jésuites qu'il représenta, « comme absolument dénués d'intérêt personnel et ne possédant rien en propre, pas même leur volonté. » La véritable cause de la haine qui les poursuivait, c'était qu'en eux la réforme trouvait ses éternels antagonistes. Il rejetait donc un renvoi qui, « pour satisfaire de coupables espérances et d'implacables ressentiments, devait tenir en alarme tant de familles. » — Les défenseurs des jésuites, dit au contraire M. de Barante, partent de cette hypothèse inexacte que la France vit sous un régime de liberté absolue, quant à la profession des cultes et aux réunions qui peuvent avoir cette profession pour objet. Il n'en est pas ainsi, et toute réunion accidentelle ou périodique pour l'exercice d'un culte doit avoir l'autorisation du gouvernement. L'enseignement de la jeunesse est soumis à la même surveillance, et aucune maison d'éducation ne peut s'établir sans être autorisée.

Donc, ce que les jésuites réclament, ce n'est pas une simple tolérance, mais un privilége auquel ils n'ont droit ni au point de vue de la science, ni au point de vue de la morale, ni au point de vue politique. M. de Barante en concluait que la Chambre devait voter pour le renvoi, et donner ainsi un appui au gouvernement contre certaines influences secrètes.

On attendait le discours de M. d'Hermopolis, et l'on était curieux de savoir s'il défendrait en lui-même l'ordre des jésuites, ou s'il se retrancherait, comme plusieurs autres pairs, derrière l'article 5 de la Charte. Il prit le premier parti, et il s'attacha à prouver que les éloges donnés aux jésuites étaient fondés, que les accusations dirigées contre eux étaient injustes, enfin que les jésuites d'aujourd'hui ne ressemblant plus à ceux d'autrefois, l'édit de 1761 et la loi de 1790 ne leur étaient point applicables. C'était jadis une société exer-

çant tous les droits civils, et qui, sur bien des points de ses fonctions publiques, était indépendante de l'autorité épiscopale ; c'étaient aujourd'hui des individus sans existence légale, surveillés par l'autorité, ne pouvant ouvrir une école de leur chef, appelés dans quelques petits séminaires, conservés ou renvoyés par l'évêque diocésain. Donc, aucune loi précise et positive ne pouvait les atteindre, « et peut-être paraîtrait-il convenable à la Chambre de témoigner hautement, en passant à l'ordre du jour, combien elle improuvait une attaque si injuste, si violente, dirigée contre les ministres de la religion de l'État. »

Ce discours peu concluant, mais calme et modéré, avait produit beaucoup d'effet, et ce ne fut pas sans peine que M. Pasquier obtint la parole pour y répondre ; mais, en quelques mots, il renversa toute l'argumentation de M. Frayssinous. « Le ministre, dit-il, a établi une distinction que mon esprit a beaucoup de peine à saisir. Il vous a assuré que *tolérer* n'était pas *autoriser*, et tout en convenant que certains individus, placés à la tête de plusieurs établissements d'instruction, étaient jésuites, il a soutenu qu'on ne devait pas les considérer comme tels. Ainsi, ils sont jésuites et ils ne le sont pas ; ceci, je l'avoue, passe mon intelligence... En quoi, maintenant, consiste la différence entre *tolérer* et *autoriser* ? Elle consiste, dans l'espèce, en ce que la tolérance émane du gouvernement, tandis que l'autorisation ne peut être accordée que par la loi. Mais est-il donc vrai que le gouvernement puisse tolérer ce qui ne peut exister que par l'autorité de la loi ? » M. Pasquier rappela alors ce qui s'était passé lors de la discussion sur les communautés religieuses de femmes, et demanda si l'on s'était joué de la Chambre en reconnaissant que ce que l'on demandait pour les communautés de femmes ne pourrait jamais être appliqué aux communautés d'hommes. Il s'agissait d'une question très-grave, et la Chambre ne voudrait pas consacrer, par l'ordre du jour,

e principe des existences tolérées, et sanctionner l'envahissement du fait sur le droit.

Après cette vive improvisation, l'ordre du jour fut rejeté à la majorité de cent treize voix contre soixante-treize, et le renvoi au président du Conseil fut adopté.

Le sens de ce renvoi n'était pas douteux. Il voulait dire que la Chambre pensait que la loi et les édits contre les jésuites n'avaient point cessé d'exister, et qu'elle mettait le gouvernement en demeure de les exécuter. Aussi la joie, dans le parti libéral, fut-elle aussi grande que la colère dans le parti contraire. Le *Constitutionnel*, le *Courrier*, le *Journal des Débats*, remercièrent avec effusion la Chambre des pairs du nouveau service qu'elle venait de rendre à la France. Mais il ne fallait pas espérer, tant qu'existerait le ministère, que la décision de la Chambre fût exécutée. On chargeait de faire respecter les lois ceux qui voulaient les détruire. Ils n'en feraient rien, et les jésuites ne délivreraient pas la France des jésuites. Quant à M. de Fitzjames, dont l'urbanité ordinaire s'était égarée jusqu'à insulter un vieillard absent, il en était suffisamment puni par le sentiment de la Chambre : « Les journalistes, avait-il dit, font leur *triste métier*, » métier assez triste, en effet ; celui de courtisan était plus gai et plus profitable ; mais les métiers gais n'étaient pas toujours les plus honorables.

Un seul journal libéral, le *Globe*, tint un autre langage. Malgré de profonds dissentiments, il honorait dans M. de Montlosier un dévouement civique remarquable, au milieu de tant de lâchetés et de corruptions. Il lui pardonnait même d'avoir traité de *niaiseries* les vues du *Globe* dans les questions religieuses ; mais il persistait à croire que l'égalité de liberté valait mieux que l'égalité d'interdiction. — Quant aux journaux royalistes ou ministériels, ou bien ils se taisaient, ou bien ils injuriaient M. de Montlosier, sans parler de la Chambre des pairs ; mais, aux Tuileries et dans les sa-

lons ministériels, où l'on ne s'attendait pas à une défaite aussi significative, la consternation était grande.

Presque au même moment, un autre incident vint ajouter aux embarras du ministère. On se souvient qu'au moment où le duc de Bellune quitta le ministère de la guerre, l'ambassade de Vienne lui avait été offerte et que le gouvernement autrichien avait refusé de le recevoir sous son titre. — Nous pouvons admettre, disait-on à Vienne, les titres qui rappellent une victoire ou un glorieux fait d'armes de la France ; nous n'admettons pas ceux qui semblent impliquer un droit féodal sur une province ou une ville étrangère à la France. — Le duc de Bellune ayant refusé l'ambassade, l'affaire n'eut pas de suite et la question continua à se débattre dans le silence des chancelleries. Enfin, en janvier 1827, la cour d'Autriche jugea à propos de la trancher, à Paris même, par un éclat public, et deux maréchaux qui se présentèrent à une soirée de l'ambassade furent surpris de s'entendre annoncer par leurs noms propres seulement. Ils se retirèrent aussitôt, et le lendemain, le public, instruit par les journaux de cet incident, y vit une manifestation offensante pour les gloires de l'Empire et de la Révolution. En conséquence, une vive polémique s'engagea, et le ministère fut formellement accusé de tolérer une insulte à la France, une agression au roi, une infraction aux traités. Le *Journal des Débats* se signala surtout par l'ardeur de son indignation contre les hommes « dont la faiblesse laissait impunément les valets d'une cour étrangère dépouiller les guerriers illustres qui tenaient leurs titres de Dieu, du roi, et de leur épée. » Dans les salons aussi l'émotion fut grande, et une foule de pairs, de députés et de hauts fonctionnaires cessèrent de paraître dans les salons de M. Appony. Beaucoup de billets d'invitation qu'il avait envoyés pour un bal lui furent même renvoyés, et les ministres furent à peu près les seuls Français qui jugèrent à propos d'y assister.

Il ne se passait pas alors, dans le monde politique, un in-

cident qui ne pût directement ou indirectement être traduit devant les Chambres. Ce fut dans la séance du 31 janvier, à propos d'une pétition contre le décime de guerre que la question des titres fut soulevée par M. Casimir Périer. « C'est, dit-il, parce que l'on connaît bien la faiblesse du ministère que, dans la capitale même, en face du trône, on voit des agents diplomatiques refuser à nos maréchaux des titres gagnés dans vingt batailles et consacrés par la Charte. » Bien que ces paroles eussent produit une forte sensation, le ministre des finances qui parla après M. Périer, ne jugea point à propos de les relever ; mais M. Benjamin Constant revint à la charge et attribua à son tour à la faiblesse, peut-être même à la connivence du gouvernement l'acte de l'ambassadeur autrichien. Le ministre des finances soutint alors que, si nul n'avait le droit d'exiger de la France que les titres acquis à une autre époque fussent enlevés à ceux qui les portaient, la France, d'un autre côté, n'avait pas le droit d'imposer ces qualifications aux gouvernements étrangers. — « Est-ce en France ou à l'étranger? » s'écria M. Casimir Périer. — « L'ambassadeur, reprit M. de Villèle, dans son hôtel, en France, est comme dans son pays. » A cette affirmation, MM. Sébastiani et Méchin répondirent par de grandes déclamations patriotiques sur les anciens triomphes de la France et sur les affronts par lesquels on prétendait l'en punir. M. Hyde de Neuville lui-même déclara que « si l'ambassadeur d'Autriche avait osé inviter à sa table de braves maréchaux pour les faire débaptiser par un valet, il avait manqué au roi et à la France. En supportant cette insulte, le ministère lui-même outrageait l'honneur et la gloire du pays. »

Le débat se prolongea et après quelques explications nouvelles de M. de Villèle, l'ordre du jour fut adopté. Mais les journaux revinrent plus d'une fois à la charge et, quelques jours après, le *Journal des Débats* publiait encore un très-

long article pour démontrer « que l'outrage fait en commun par M. le comte Appony et M. de Villèle, voulait une réparation et que jamais délit plus grand n'avait appelé sur une administration les vindictes de l'opinion et celles de la loi. » C'était donner à un incident tout personnel une trop grande importance, et le *Globe* rappelait, non sans raison, que les guerriers pour qui on se mettait tant en colère, avaient juré, en prêtant le serment de la Légion d'honneur, de s'opposer à toute entreprise féodale. « Notre sang, disait le *Globe*, ne s'anime pas si vite. Que les petits-fils des magnats de Hongrie et les feudataires du grand Empire napoléonien entrent en champ clos, si cela leur plaît, à la bonne heure ; mais, pour nous et pour la nation, légataires d'un autre héritage, il semble que ce qu'il y a de mieux à faire, c'est de rester les juges du camp. » Et il remarqua que Jourdan et Gouvion Saint-Cyr n'avaient rien perdu à conserver leur nom. Victor, Bessières, Soult, Oudinot perdraient-ils quelque chose à reprendre le leur ? Ainsi parlaient les jeunes libéraux, ceux qui n'entendaient pas sacrifier les principes à la tactique, et dont on accusait la tendance un peu républicaine ; mais ils n'étaient pas nombreux, et la masse du parti éprouvait l'indignation si chaleureusement exprimée par le *Journal des Débats*. Dans le parti royaliste aussi il y avait beaucoup d'émotion réelle ou affectée, et M. de Villèle remarquait avec chagrin l'absence au bal Appony des officiers de l'armée et des personnes de la cour. Cette circonstance paraissait d'autant plus inquiétante que M. de Polignac venait d'arriver à Paris, et que M. Canning avait fait avertir M. de Villèle par l'ambassade anglaise, qu'il trouverait en lui un adversaire plutôt qu'un ami[1]. M. de Villèle voyait ainsi tout à la fois, l'opposition croître dans les Chambres et l'intrigue se développer à la cour.

[1] Journal de M. de Villèle.

Cependant le jour même où il avait présenté à la Chambre des députés la loi de la presse et la loi des postes, le ministère présentait à la Chambre des pairs le code de la juridiction militaire, une loi sur la traite des noirs et une loi sur le jury. Le premier rapport fait à la Chambre fut celui de M. d'Herbouville, sur la traite des noirs, et la discussion de cette loi commença dès le 15 janvier. Pour mettre fin à un odieux trafic, le gouvernement proposait de punir du bannissement et de fortes amendes les principaux chefs de toute expédition ayant pour objet la traite des noirs, et il semblait qu'une proposition aussi chrétienne ne dût pas trouver, à droite, un seul adversaire. Il en fut autrement. M. de Kergorlay, tout en se prononçant pour l'abolition graduelle de l'esclavage, refusa son vote à une mesure dont le vrai but était, selon lui, de complaire à une nation étrangère, à une nation qui ne songeait qu'à ruiner les colonies françaises. M. Dubouchage, parlant au nom des Français des colonies, s'éleva également contre la loi. M. de Fitzjames, après quelques paroles banales contre des principes « également réprouvés par la religion, par la morale et par l'humanité, » déclara « qu'une loi sur l'abolition de la traite devait être générale sur tout le globe, sans quoi elle était inutile. » Puis il saisit cette occasion de lancer une philippique véhémente contre l'Angleterre dont le but évident était de détruire notre commerce, et dont la politique, si souvent révélée par l'histoire, venait de se manifester dans une occasion récente. A ces déclamations, le ministre de la marine répondit timidement que ce n'étaient « ni les exigences d'une philanthropie respectable dans son principe, mais dangereuse dans ses conséquences, ni les règles absolues du droit naturel » qui avaient engagé le gouvernement à présenter la loi ; c'était la certitude que la loi de 1818 était impuissante et chaque jour violée. De son côté, M. de Villèle nia que le projet de loi fût une concession à un cabinet étranger, et

soutint que dans les habitations bien administrées, les naissances, sans la traite, suffisaient aux besoins du travail.

Au langage réservé, embarrassé des deux ministres, il était aisé de voir que l'abolition de la traite ne plaisait point à la majorité ministérielle; mais la loi eut pour défenseur plus convaincu M. Laîné, dont la voix ne manquait à aucune noble cause. Il revendiqua hautement pour la religion chrétienne l'honneur d'avoir fait abolir la traite et, au nom de la même religion, il prononça la condamnation de l'esclavage. Enfin, le rapporteur résuma la discussion, et comme il disait que les arguments des adversaires de la loi tendaient évidemment au rétablissement de la traite, de faibles *non*, *non*, l'interrompirent.

C'était pourtant la vérité et, après l'admirable discours de M. de Broglie, il ne fut plus permis d'en douter. Dans ce discours, M. de Broglie ne laissa aucun des côtés de la question sans y porter une vive lumière, et il fit une égale justice des défenseurs timides de la loi et de ses adversaires obstinés. Puis il montra ce qu'il y avait d'absurde, de ridicule même à représenter l'abolition de la traite comme le résultat d'un long et noir complot tramé par l'Angleterre, au commencement du siècle, contre les colonies des puissances rivales. A qui appartenaient les colonies, en 1809, quand l'abolition avait passé dans le parlement? M. de Broglie ne faisait à la loi qu'un reproche, celui de n'être pas assez sévère, et à la peine du bannissement, qui lui paraissait illusoire, il proposait de substituer celle de la reclusion. M. Decazes appuya l'amendement, mais le garde des sceaux et le président du conseil le combattirent, et il fut rejeté. La loi passa ensuite à la majorité de cent treize voix contre quatorze.

Cette loi, malgré son importance, n'avait pas beaucoup occupé l'attention publique. Il en fut autrement de la loi du jury,

qui touchait à une des garanties essentielles de la liberté. L'organisation du jury, restée telle que l'Empire l'avait faite, avait souvent été signalée par l'opposition comme incompatible avec la monarchie constitutionnelle. Deux reproches surtout étaient adressés au système existant : l'intervention des préfets dans le choix des jurés, l'époque où cette intervention devait s'exercer. Quand le jour des assises était fixé, le président demandait un jury au préfet qui formait une liste de soixante noms pris à son gré parmi les électeurs, parmi les fonctionnaires de l'ordre administratif, parmi les docteurs et licenciés des quatre facultés, parmi les notaires, banquiers, agents de change ou marchands. Il résultait de là que le jury pouvait être formé d'employés et de fonctionnaires, et qu'étant choisi dans un moment où la nature des accusations et le nom des accusés étaient connus, il n'offait aucune des garanties d'impartialité nécessaires.

Tels étaient, d'après l'exposé du garde des sceaux, les motifs qui avaient déterminé le gouvernement à présenter une loi nouvelle. Il n'était pas d'avis de supprimer entièrement l'intervention du préfet. Ce n'était pas assez d'avoir une justice libre, il fallait encore qu'elle fût éclairée. Il proposait donc : 1° que les jurés fussent pris seulement parmi les membres des colléges électoraux ; 2° que la liste, dressée par le préfet, contînt deux cents noms dans les départements, et douze cents à Paris ; 3° que le choix des deux cents noms fût fait trois mois avant le commencement de l'année ; 4° enfin, que les trente-six noms nécessaires pour le service des assises, fussent tirés publiquement au sort. La loi contenait en outre plusieurs dispositions qui réglaient utilement la manière de dresser les listes électorales.

Assurément, cette loi n'était point irréprochable, et on pouvait l'amender avantageusement. Néanmoins elle améliorait la législation précédente, et les ministres, en la présentant, comptaient sur des éloges ; mais la lutte était trop vi-

vement engagée pour qu'on fût juste et, dès le lendemain, le *Courrier Français*, le *Constitutionnel*, le *Journal des Débats* la dénoncèrent à l'opinion publique, comme une loi de haine, de dérision, d'insulte, comme un instrument de tyrannie, comme l'abolition implicite de l'institution du jury. « Si cette loi et celle de la presse sont adoptées, disait le *Constitutionnel*, il ne restera que le cadavre de la Charte, et nous ne manquerons pas de jésuites pour l'ensevelir. »

La commission de la Chambre des pairs fut plus équitable. Par l'organe de M. Siméon, son rapporteur, elle déclara qu'elle voyait dans le projet de loi une amélioration notable à l'état de choses existant; mais, en même temps, elle proposa des changements essentiels aux dispositions principales du projet de loi. D'abord, elle n'admettait pas que la liste des électeurs et la liste du jury fussent entièrement les mêmes, et elle maintenait, à titre d'addition, la liste des notables compris dans l'ancienne législation. Néanmoins, elle adhérait à ce qui était dit, dans l'exposé des motifs, sur l'inconvénient d'un jury que l'on pouvait composer de fonctionnaires et d'employés, et elle retranchait de la liste les fonctionnaires de l'ordre administratif, à la nomination du roi, et les employés des administrations. De plus, elle portait à six cents le nombre minimum des jurés inscrits sur la liste générale; elle ordonnait que, les listes une fois publiées et définitivement arrêtées, personne n'en pût être rayé si ce n'est par un jugement motivé; elle fixait au tiers de la liste, sans pouvoir excéder cinq cents dans les départements et deux mille à Paris, le nombre des jurés qui devaient être extraits chaque année de la liste générale; elle ordonnait que nul ne pût être juré deux ans de suite.

Il est aisé de voir que la combinaison de ces amendements diminuait beaucoup l'influence du gouvernement sur la composition du jury. Néanmoins un des membres de la commission voulait aller plus loin encore et proposait que

l'extraction de la liste de service se fît par la voie du sort. Mais la commission avait rejeté cet amendement par ce motif qu'un homme suspect ou incapable ne devait pas être juré, et que l'ensemble des dispositions du projet rendait impossible au préfet de composer un jury en vue d'une condamnation.

Malgré cette concession, la loi du jury, telle que la commission l'avait faite, parut d'abord, au ministère, inadmissible[1], et il n'entra dans le débat qu'avec l'intention bien arrêtée de la combattre; mais à peine fut-elle attaquée dans la discussion générale. M. Boissy d'Anglas, fils de l'ancien conventionnel, récemment décédé, M. de Mortemart, M. Decazes, M. de Tournon s'accordèrent, au contraire, pour louer à la fois le gouvernement et la commission, et le rapporteur, dans un savant résumé, put se féliciter de l'assentiment à peu près unanime qui accueillait son travail. A ce moment, on aurait pu croire que le projet allait être voté par acclamation.

Mais, le lendemain, un discours du garde des sceaux vint marquer fortement le désaccord entre le gouvernement et la commission. Son opposition portait surtout sur les deux amendements principaux, sur celui qui maintenait dans la liste générale du jury certaines notabilités et sur celui qui augmentait le nombre des jurés appelés annuellement à la formation du jury de jugement. Il n'était pas vrai, selon lui, qu'entre le droit d'être électeur et le droit d'être juré, il n'y eût aucune analogie, et que l'un appartînt au droit politique, l'autre au droit civil. Il paraissait aussi tout à fait inutile, au moins dans les départements, de porter au delà de deux cents le nombre des jurés sur lesquels le tirage au sort devait s'exercer. C'était faire au sort une trop grande part.

Par ces dernières paroles, le garde des sceaux laissait échapper son secret. Ce qui déplaisait surtout au gouverne-

[1] Journal de M. de Villèle.

ment, dans le projet de la commission, c'est qu'il diminuait la part du préfet et qu'il augmentait celle du sort. M. de Pontécoulant, membre de la commission, déclara très-nettement, que telle avait été, en effet, son intention et celle de ses collègues. C'était d'ailleurs à l'unanimité, et après les méditations les plus graves, qu'elle avait refusé de confondre la liste du jury et la liste électorale. Elle ne s'attendait pas à entendre dire, non sans doute dans la Chambre, mais au dehors, que cet amendement bouleversait le système du projet de loi. — Le président du conseil n'en reproduisit pas moins, avec une grande insistance, les objections du garde des sceaux. « Quand le préfet, dit-il, était le maître de composer les listes de tels ou tels noms à son gré, on pouvait, sans inconvénient, élargir le cercle dans lequel il pouvait exercer son choix. » Dans le système de la loi nouvelle, il n'en était plus de même, et il y avait le plus grand danger à étendre soit la liste générale, soit la liste annuelle. Dans tous les cas, il était très-blessant d'exclure les fonctionnaires publics en maintenant les autres catégories, et il demandait au moins, si la Chambre adoptait ce système, qu'elle fît cesser cette réprobation injurieuse.

Après une courte allocution de M. Pasquier en faveur des amendements de la commission, l'article premier du projet du gouvernement fut mis aux voix et rejeté par une majorité considérable. Puis un débat, long et confus, s'engagea sur les catégories proposées par la commission. En définitive, la Chambre exclut de ces catégories les banquiers, agents de change, négociants et marchands payant patente de l'une des deux premières classes ; elle admit, sur la proposition de M. Roy, les fonctionnaires publics, nommés par le roi, et exerçant des fonctions gratuites. Enfin, dans un moment d'enthousiasme militaire, elle admit, sur la proposition du duc de Fitzjames, les officiers en retraite ; mais il n'y en avait pas, en France, moins de quarante-six mille, et la Chambre,

le lendemain, s'aperçut qu'elle avait fait une faute. Plusieurs pairs, appartenant à l'armée, entre autres le maréchal Jourdan, exprimèrent alors leur regret d'avoir concouru à un vote irréfléchi. « Les mœurs des camps, dit-il, ne diffèrent-elles pas essentiellement des habitudes de la vie civile, et y a-t-il quelque rapport entre la justice expéditive des conseils de guerre et la sage lenteur de la justice ordinaire ? » Cependant, on ne pouvait pas revenir sur un vote acquis. La Chambre, fort embarrassée, finit donc par voter un article additionnel, qui n'accordait le droit d'être juré qu'aux officiers ayant 1,200 francs de retraite et cinq ans de domicile réel dans le département.

Le ministère découragé ne se mêlait plus guère au débat. Cependant, il combattit encore sans succès un amendement qui donnait un délai de six semaines pour recevoir les réclamations, et un autre amendement qui ordonnait la communication des listes à toutes personnes qui les requerraient. En revanche, il fit rejeter un amendement de M. Decazes, appuyé par M. de Broglie, qui établissait, en matière d'appel contre les décisions des préfets, un nouveau partage entre la juridiction des tribunaux et celle du conseil d'État. Il avait d'ailleurs réservé ses forces pour combattre un article qui lui paraissait contenir une des questions vitales du projet de loi. Cet article était celui qui, d'après le projet de la commission, fixait au tiers de la liste générale le nombre des jurés qui devaient être portés par le préfet sur la liste annuelle, avec un maximum de cinq cents pour les départements et de deux mille pour Paris. M. Jacquinot-Pampelune et le garde des sceaux s'élevèrent avec force contre cet amendement qui, rapproché d'un autre amendement portant que nul ne pouvait figurer deux années de suite sur la liste annuelle, réduisait au tiers le droit d'élimination des préfets, partout où le nombre des jurés ne dépassait pas quinze cents. « Qui peut garantir, s'écria le garde des sceaux, que,

dans tous les départements, les citoyens capables d'être jurés forment les deux tiers de la liste générale? L'amendement est donc inutile et dangereux. Les garanties écrites dans le projet de loi du gouvernement suffisent, non-seulement pour assurer l'indépendance du jury, mais pour le mettre à l'abri de tout soupçon.

Ce n'était point l'avis de la commission et de ses défenseurs. La liste générale une fois formée, dit M. Siméon, rapporteur, s'il n'était pas nécessaire d'exercer sur cette liste une sorte de récusation, on tirerait au sort. Ce droit de récusation est justement accordé au préfet ; mais il doit l'être dans une proportion telle qu'il reste un champ assez vaste aux combinaisons du sort. Or, si, dans un département où la liste générale sera de six mille noms, le préfet ne devait en extraire que deux cents, il pourrait ne placer sur la liste que des hommes d'une même couleur, d'un même état, d'une même opinion. — Nous voulons, dit M. Pasquier, donner à l'accusé et à la société la garantie d'un choix impartial ; où seront ces garanties, si ce n'est dans la part laissée au sort pour la formation des listes définitives? — M. Roy parla plus nettement encore. « Par ses votes précédents, dit-il, la Chambre a voulu diminuer l'influence et l'arbitraire des préfets ou des agents du gouvernement, dans la formation des listes. Si elle adoptait le projet du gouvernement, elle agirait en sens inverse de ses premiers votes... En définitive, le projet de la commission ne désarme pas l'autorité publique, mais il donne aux accusés des garanties contre l'oppression du gouvernement, dans le cas où il voudrait porter atteinte à la liberté publique et à la sûreté personnelle des citoyens. »

Ces considérations prévalurent, et le paragraphe de la commission fut mis aux voix et adopté, avec cette seule modification que le nombre des jurés portés sur la liste annuelle de Paris était réduit à quinze cents. La Chambre adopta

ensuite, malgré l'opposition du gouvernement, l'article qui défendait aux préfets d'inscrire, deux années de suite, sur cette liste, les mêmes individus. Puis, la loi ainsi amendée passa à la majorité de cent cinquante-cinq voix contre dix-huit.

Ainsi, la seule loi que le ministère eût présentée, dans une intention libérale, devenait encore pour lui l'occasion d'un grave échec. Il l'avait mérité, par son obstination à repousser les sages amendements de la commission; mais il n'en avait pas moins raison de regarder la situation comme très-inquiétante, et de chercher avec le roi les moyens d'y remédier[1]. Il est clair, en effet, que toutes ces défaites encourageaient tout à la fois l'opposition libérale et l'intrigue de la cour. Les pétitions, les journaux, les brochures continuaient, avec une ardeur chaque jour plus grande, à soulever l'opinion publique contre le ministère et sa politique. Le libéral Évariste Dumoulin, le royaliste Sarrans, attaquaient à la fois la loi de la presse; M. Cottu publiait une nouvelle brochure[2], où il écrivait en propres termes « que la démence de Charles VI semblait être passée dans les conseils de son successeur »; M. Cauchois-Lemaire adressait à M. de Peyronnet une suite de lettres, aussi amères que menaçantes, non-seulement contre la vie publique et privée de M. de Peyronnet, mais contre tous les actes de l'administration de M. de Villèle et contre les doctrines du parti qui le soutenait. En même temps, Barthélemy et Méry publiaient, sous le nom de la *Peyronéide* une satire faisant suite à la *Villèliade*, qui n'obtenait pas moins de succès. Enfin, dans son *Épître aux chiffonniers* sur les crimes de la presse, M. Viennet exprimait, sous une forme piquante, le sentiment public. Il ne se faisait plus d'ailleurs une publication où la politique ne pénétrât. Le spirituel auteur d'un grand

[1] Journal de M. de Villèle.

[2] *Observations sur le nouveau projet de loi de la presse.*

nombre de proverbes dramatiques, M. Théodore Leclercq, mettait en vente un nouveau volume où il personnifiait, sous le nom du *Père Joseph*, l'influence envahissante des jésuites et de la congrégation sur les classes élevées de la société et sur le gouvernement. Dans les *Soirées de Neuilly*, MM. Dittmer et Cavé tournaient tout à la fois en ridicule le dévouement banal et brouillon de certains fonctionnaires et l'hypocrisie des conversions religieuses dans l'armée et dans l'administration.

Cependant les entrevues de M. de Polignac avec le roi devenaient plus fréquentes, et le bruit courait qu'il allait devenir le chef d'un nouveau ministère. Ce bruit était si généralement répandu, que M. Sosthènes de la Rochefoucauld, dans ses lettres au roi, croyait devoir l'en avertir : « L'effroi, lui disait-il, sera grand, et on dira partout que c'est le roi qui l'a imposé, c'est-à-dire la congrégation et le clergé » Le conseil était bon, mais M. de la Rochefoucauld le gâtait en l'accompagnant de l'offre invariable de ses services, et de l'assurance, si le roi les acceptait, « de le mettre, avant deux ans, sur un pavois d'amour et de respect inaltérables. »

Peu de jours après la présentation de la loi de la presse, un des deux journaux de l'opposition royaliste, l'*Aristarque*, avait cessé de paraître, et le 1er février, le plus indépendant des journaux ministériels, le *Drapeau-Blanc*, eut le même sort. Pendant tout le mois de janvier, M. d'Eckstein avait fait dans ce journal une très-rude guerre aux dispositions principales de la loi de la presse, et le 28 janvier, il avait proposé, comme l'unique moyen de remédier à la licence des écrits et des journaux, l'abolition de tous les priviléges et l'affranchissement des imprimeurs : « Celui qui compose un ouvrage, avait-il dit, est dans le droit naturel, dans la liberté originelle de l'homme. On peut le punir, s'il en abuse ; on ne peut pas l'enchaîner par avance. » Trois jours après, le rédacteur en chef du *Drapeau-Blanc* annonçait qu'il mourait

victime de son impartialité. Il avait essayé de mêler des *accents de liberté* à de *religieuses inspirations;* les uns n'avaient pas compris, les autres s'étaient courroucés; il n'y avait plus rien à faire.

La vérité est que, depuis quelque temps, le *Drapeau-Blanc* était soutenu par les fonds de la liste civile, et que, dans un rapport confidentiel du 15 novembre 1826, M. de la Rochefoucauld en avait proposé au roi la suppression; mais on avait hésité à priver la cause royaliste d'un organe intelligent et accrédité. On se souvenait d'ailleurs que, dans le contrat passé originairement avec lui, il avait été convenu qu'il conserverait quelque apparence d'indépendance; mais du moment où l'apparence devenait réalité, le coup de la mort devait lui être donné.

Le ministère du moins pouvait-il compter sur la Chambre des députés? Là était son solide appui et sa véritable force. Néanmoins, il n'était pas sans quelque inquiétude. Ainsi, deux pétitions où l'on demandait le payement des avances ou prêts faits aux princes, pendant l'émigration, ayant été renvoyées aux ministres, malgré le gouvernement, M. de Villèle voyait dans ce vote la preuve que l'opposition royaliste comptait trouver appui à la cour, et en tirait un augure peu favorable[1]. A la vérité, quelques jours après, il obtenait l'ordre du jour sur une pétition à peu près analogue, bien qu'elle fût défendue avec une grande vivacité par MM. Agier, de Bouville et de Berthier. Mais il ne put pas empêcher la Chambre de renvoyer à la commission, chargée de l'examen de la loi de la presse, les nombreuses pétitions qui affluaient contre cette loi. Au moment du premier rapport sur ces pétitions, le 19 janvier, M. de Castelbajac avait essayé de les faire écarter par l'ordre du jour, sous le prétexte que personne n'avait le droit de venir s'interposer entre le roi et les

[1] Journal de M. de Villèle.

Chambres. C'était, selon lui, porter atteinte tout à la fois à la liberté royale et à la liberté parlementaire. Mais M. Royer-Collard soutint, comme il l'avait déjà fait dans d'autres circonstances, que le droit de pétition était antérieur et supérieur à la charte : « De quel droit, dit-il, restreindriez-vous les vœux qui vous sont exprimés dans l'intérêt général ? Et qui sommes-nous donc ? quelle région habitons-nous, pour que des vœux exprimés avec décence et respect ne puissent arriver jusqu'à nous ? Eh ! messieurs, la prière du plus humble mortel monte bien jusqu'au ciel, et, si elle n'est pas toujours exaucée, elle est du moins entendue. Habitons-nous plus haut que le ciel, nous sortis des rangs du peuple et qui devons y rester ? » Conformément aux conclusions de M. Royer-Collard, la pétition fut renvoyée à la commission, et il n'en fut pas autrement de celles qui suivirent.

Ce dont le ministre se préoccupait le plus, c'était du travail de la commission de la presse qui, bien que formée en grande majorité de membres ministériels, paraissait disposée à remanier le projet de loi. Cette commission, dont faisaient partie MM. Dudon, de Sainte-Marie, Miron de Lespinay, Gautier, Bonnet, de Maquillé, de Moustier, de la Bourdonnaie, de Berbis, avait choisi M. Dudon pour président, M. Maquillé pour secrétaire, M. Bonnet pour rapporteur. C'étaient des choix rassurants ; mais le mouvement de l'opinion publique était tel que les députés les plus dévoués avaient peine à y résister. La commission adoptait donc des amendements que le garde des sceaux signalait au roi, « comme destructifs de toute répression[1]. » Quelques jours après, il rendait compte d'une conférence qu'il avait eue avec elle, et il regrettait de dire qu'elle persistait dans ses amendements. Ainsi, à la Chambre des députés même, le ministère perdait chaque jour de son autorité, et sa majorité lui échappait.

[1] Journal de M. de Villèle.

Dans cette situation, le parti le plus sage eût été de donner sa démission ; mais, bien loin de prendre ce parti, le ministère s'attachait plus que jamais au pouvoir, et posait devant le roi la double question de la dissolution de la Chambre des députés et d'une réorganisation de la Chambre des pairs par des nominations départementales. C'est, on le voit, le programme qui fut réalisé huit mois plus tard, mais qui était en délibération dans le conseil du roi, dès le mois de janvier.

Une discussion préliminaire releva pourtant le courage du ministère et lui rendit quelque espoir. Nous avons dit que le jour même où il présentait la loi de la presse, il avait présenté une loi sur le service et sur le tarif des postes. Cette loi, dans la plupart de ses articles, contenait des améliorations réelles et rencontrait peu d'opposition. Mais, par l'article 8, le prix du transport des journaux était presque doublé, et M. Benjamin Constant, dès le début de la discussion, attaqua vivement cet article, comme « la préface, l'avant-coureur, l'auxiliaire du projet de loi sur la presse. » Les journaux, aussi bien que la parole, avaient sans doute des inconvénients ; mais c'étaient les grandes routes et les canaux intellectuels. Quand ils commettaient des délits et des crimes, on faisait bien de les juger ; on ne devait pas chercher à les tuer par une fiscalité astucieuse. M. Dupont (de l'Eure), M. Alexis de Noailles, M. Labbey de Pompières parlèrent dans le même sens. M. de Caumont-Laforce, au contraire, défendit le projet de loi, et adressa à l'opposition royaliste une allocution qui montrait à quel point ces deux fractions d'un même parti étaient maintenant hostiles l'une à l'autre. « Nos anciens amis, les royalistes, dit M. de Caumont, qui pendant de longues années ont employé leur éloquence à combattre les fausses doctrines, ces mêmes amis aujourd'hui usent de la licence de la presse et par leurs articles pervertissent l'opinion, allument la discorde, et aiguisent les poignards dont ils pourraient être les premières victimes. Dé-

plorons leur aveuglement, arrêtons-les au bord du précipice. »

Les premiers articles furent votés presque sans débat ; mais, sur l'article 8, la discussion se renouvela avec une extrême vivacité. Elle commença par un amendement de M. Leclerc de Beaulieu, membre de l'opposition royaliste, qui maintenait à peu près la taxe actuelle. Selon lui et selon son collègue, M. Ricard (du Gard), l'augmentation proposée devait tuer tous les journaux de département et la plupart des journaux de Paris. Deux journaux royalistes, l'*Aristarque* et le *Drapeau-Blanc*, n'avaient-ils pas déjà disparu ? M. de Villèle soutint, au contraire, que l'augmentation était juste, et que les journaux devaient supporter leur part de l'amélioration introduite dans le service. Puis, malgré les réclamations de la gauche, il présenta des calculs détaillés sur les frais et les bénéfices des journaux existants, pour prouver que la loi ne les tuerait pas. — « Nous demandons, s'écria M. Hyde de Neuville, les voies et moyens des journaux qui sont soutenus par le gouvernement. » Et M. de Villèle, au milieu des rires d'une partie de l'assemblée, nia que le gouvernement soutînt des journaux avec les fonds de l'État. Enfin, après une vive sortie de M. Casimir Périer, le rapporteur, M. de Saint-Cricq, s'efforça de prouver que l'on voyait à tort, dans le projet de loi, une question politique, et il consentit, au nom de la commission, à diminuer la taxe pour les journaux de département.

Mais l'amendement de M. Leclerc de Beaulieu rejeté, il restait à voter sur l'article 8, qui fut violemment attaqué par M. de Thiars, par M. de Cambon, par M. de Leyval, par M. Bourdeau, par M. Périer, par M. Méchin, par M. Benjamin Constant. — « Vous prétendez, dit M. Bourdeau, que les journaux ministériels ne sont pas soutenus sur les fonds de l'État ! Sur quels fonds le sont-ils donc ? Les fonds de la police ne sont-ils plus les fonds de l'État ? » — « Qui empêche,

dit M. Méchin, les journaux ministériels d'avoir autant d'abonnés que les journaux de l'opposition? Le ministère représente la majorité de la Chambre, laquelle est censée représenter la majorité du pays. D'où vient donc que ses journaux expirent dans la solitude? » — « Il n'y a pas, dit M. Benjamin Constant, cinquante députés, dans cette Chambre, qui ne sentent que la marche du ministère est en opposition avec les intérêts et les désirs de la France. C'est pourquoi on voudrait réduire les journaux à ne donner que les faits et leur interdire la noble mission de défendre les libertés nationales. » — A toutes ces attaques M. de Villèle ne répondit qu'en reproduisant ses calculs sur la richesse des journaux qui, en agrandissant leur format et en publiant des avis et annonces, pourraient aisément supporter la surtaxe. Mais M. de Castelbajac, ancien rédacteur du *Conservateur*, fut plus sincère, et montra clairement, dans une déclamation furieuse contre les journaux des deux oppositions, quel était le véritable sens du projet de loi. De ces journaux, les uns, instruments de petites coteries et de petites ambitions, sacrifiaient les principes qu'ils avaient professés la veille ; les autres, enfants éphémères de la licence la plus dégoûtante, attaquaient ouvertement la religion et la royauté. Méritaient-ils d'obtenir un privilége?

En parlant ainsi, M. de Castelbajac exprimait le vrai sentiment de la majorité, qui adopta l'article 8. Elle rejeta même un amendement de M. Hyde de Neuville, qui proposait de ne rien changer à l'ancien tarif pour les journaux, gazettes et ouvrages périodiques, uniquement consacrés aux lettres, aux sciences et à l'industrie. La loi, enfin, fut adoptée, au milieu d'une grande agitation, à la majorité de deux cent dix-huit voix contre soixante-quatorze. Quelques jours après, elle était également adoptée par la Chambre des pairs, malgré une vigoureuse attaque de M. de Chateaubriand contre l'article 8.

Le ministère l'avait donc emporté ; mais à la vivacité du débat sur cette loi secondaire, on pouvait pressentir les orages qui se préparaient pour la discussion prochaine de la loi de la presse. On n'ignorait pas, dans le public, le dissentiment qui s'était élevé entre le ministère et la commission, et l'on attendait le rapport de M. Bonnet avec une grande impatience. Il était impossible, disait-on, qu'un magistrat, honorable et honoré, devînt le complice d'un attentat à la charte, et se prêtât à justifier la loi vandale, la loi de spoliation et de guet-apens dont le ministère avait pris la terrible responsabilité. M. Dunoyer seul avertissait l'opposition de ne pas trop compter sur les amendements de la commission : « Il est, disait-il, un public modéré qui veut que l'on mette de la mesure en toute chose, jusque dans l'opposition à l'erreur et à l'iniquité... On propose de bâillonner et garrotter la presse, c'est trop; mais que la Chambre déclare qu'elle sera seulement garrottée, ou seulement bâillonnée, et ce public n'aura pas un mot à dire. »

Enfin, le 9 février, au milieu d'un grand concours, M. Bonnet monta à la tribune et lut un rapport, qui fut écouté dans le plus profond silence. « La Chambre, dit-il, a déclaré dans son adresse qu'elle aimait la liberté de la presse et qu'elle détestait la licence ; elle a promis au roi et à la France de maintenir dans un juste équilibre la conservation de l'une et l'efficace répression de l'autre. C'est cette promesse que la commission a essayé de tenir. » Le rapporteur alors, après avoir établi la nécessité d'une loi nouvelle, passait en revue les dispositions du projet de loi présenté, et rendait compte des nombreux amendements de la commission. Beaucoup de ces amendements portaient sur des dispositions secondaires, et atténuaient seulement la rigueur du projet de loi. Ainsi, la commission admettait le délai de cinq jours entre le dépôt et la publication de tout écrit au-dessous de vingt feuilles d'impression ; mais, pour les écrits

au-dessus de vingt feuilles, elle maintenait la législation existante. Sur la question du timbre, au contraire, elle proposait un système nouveau. Le gouvernement avait proposé de frapper d'un timbre de 1 franc tous les écrits au-dessous de cinq feuilles. La commission voyait là un véritable impôt de nature à arrêter les bons écrits aussi bien que les mauvais; et elle y substituait un article qui soumettait à l'autorisation du gouvernement les écrits publiés dans un format au-dessous de l'in-18. A l'annonce de cette étrange amélioration, un mouvement prononcé se fit sur tous les bancs de la gauche. « Ah! voilà la censure, s'écria-t-on; c'est à la censure que l'on veut arriver. »

La question des journaux était traitée d'une manière plus satisfaisante. La commission était d'avis, comme le gouvernement, de supprimer les éditeurs responsables et de leur substituer les vrais propriétaires; mais elle ne voulait pas que les peines correctionnelles pussent frapper tous les propriétaires d'un journal, quand plusieurs d'entre eux étaient innocents; elle n'approuvait pas non plus les mesures qui réduisaient à cinq le nombre des propriétaires, qui excluaient les femmes et les mineurs, qui supprimaient pour le prêteur du cautionnement le privilége de second ordre, qui déclaraient les contre-lettres nulles, même entre les parties contractantes. Au lieu de toutes ces mesures, elle proposait que les propriétaires de tout journal fussent tenus de choisir un, deux ou trois gérants responsables, possédant entre eux au moins un tiers de la propriété et un tiers du cautionnement. Elle n'admettait pas d'ailleurs l'augmentation du timbre des journaux, dont l'effet devait être de faire peu de tort aux journaux qui avaient un grand nombre d'abonnés, de ruiner et de tuer tous les autres.

En ce qui touche la poursuite d'office du délit de diffamation et l'interdiction de toute publication sur les actes de la vie privée, elle accordait la poursuite d'office, mais seule-

ment avec l'autorisation des parties intéressées, et elle convertissait en simple faculté l'obligation de poursuivre les publications relatives à la vie privée. Enfin, elle n'admettait pas la responsabilité civile des imprimeurs, *dans tous les cas* et *de plein droit*, mais elle l'admettait avec cette réserve que, selon les circonstances, le tribunal pourrait les en dispenser. Le rapport terminé, M. Casimir Périer fit observer qu'il y avait en quelque sorte deux projets de loi en présence, celui du gouvernement et celui de la commission, à moins pourtant que le gouvernement n'adhérât aux amendements proposés. A ces mots, le garde des sceaux l'interrompit par des signes négatifs très-prononcés, et M. Périer, appuyé par M. de Berthier, demanda que l'on donnât du moins aux députés le temps d'examiner et de comparer les deux projets; mais la Chambre était pressée, et elle fixa à un jour prochain l'ouverture de la discussion. Le bureau reçut alors les inscriptions pour et contre le projet. Les inscriptions contre comprenaient quarante-quatre membres, dont plusieurs étaient arrivés dès six heures du matin, et parmi les inscrits, les députés de la droite étaient en nombre au moins égal aux députés de la gauche et du centre gauche. Ainsi se liait la coalition qui, avant la fin de l'année, devait produire une Chambre libérale et renverser le ministère.

Le projet de loi amendé répondait d'ailleurs aux prévisions de M. Dunoyer, et c'est ainsi qu'il fut jugé par les journaux de l'opposition. Ils ne nièrent pas qu'il ne fût, en quelques points, préférable au projet primitif; ce n'en était pourtant qu'une variante un peu moins inique, mais qui en augmentait encore la stupidité. Il paraissait probable que la Chambre des députés l'adopterait; mais il restait la Chambre des pairs, qui venait de changer si utilement la loi du jury, et qui ferait justice des combinaisons de la commission aussi bien que de celles du gouvernement.

Tandis que l'opposition comptait ainsi sur la Chambre des

pairs pour réformer les décisions de la Chambre des députés, le ministère, au contraire, par une étrange interversion des rôles ordinaires, comptait sur la Chambre des députés pour réformer les décisions de la Chambre des pairs. C'est pourquoi, en apportant au palais Bourbon la loi du jury, la veille même du jour où devait commencer la discussion de la loi de la presse, il présenta tout à la fois le projet de loi primitif et le projet amendé par la Chambre des pairs. Il ne se contenta même pas de laisser le choix aux députés, il critiqua sévèrement la loi de la Chambre des pairs, et fit ressortir tous les avantages de son propre projet : « Moins effrayée, dit-il, des erreurs du sort qu'inquiète de l'usage que les magistrats feraient du droit d'exclusion, la Chambre des pairs a voulu borner de plus en plus l'exercice de ce dernier droit ; elle a paru craindre que les préférences du préfet fussent plus dangereuses pour la liberté que les caprices du hasard pour l'ordre public et pour la justice... La Chambre pèsera et jugera toutes ces considérations. Le roi attend avec confiance le résultat de cet examen. L'intention de Sa Majesté est de suspendre jusque-là son jugement sur les modifications que le projet de loi a subies. »

Une grande agitation suivit cette lecture, et plusieurs membres de la gauche et du centre gauche protestèrent avec véhémence contre un mode de présentation aussi insolite. « C'est inconstitutionnel, s'écrièrent à la fois M. Méchin, M. Casimir Périer, M. Bertin de Vaux, M. Benjamin Constant ; on n'a jamais rien vu de pareil ; il n'y a plus de loi ; il n'y a plus de chambre. » Et comme le président, sans tenir compte de leur protestation, appelait à la tribune le rapporteur de la commission des pétitions, une foule de députés se répandirent au milieu de la salle et dans les couloirs, interpellant le président, et demandant que le projet de la Chambre des pairs fût seul renvoyé aux bureaux. Le rapporteur de la commission des pétitions parvint pourtant à

proposer le renvoi d'une pétition relative à la presse ; mais M. Benjamin Constant s'y opposa : « Ce renvoi, dit-il, est inutile, quand les délibérations des Chambres ne sont plus rien, quand les ministres viennent les braver en foulant aux pieds leurs amendements. C'est un attentat contre la loi et la charte ; c'est une insulte aux deux Chambres. » Quelques instants après, à propos d'une autre pétition, M. Casimir Périer renouvela la protestation, et la séance finit dans un grand désordre.

Le lendemain commençait la discussion de la loi de la presse, qui dura un mois tout entier, du 13 février au 12 mars. C'était, depuis 1817, la troisième grande loi sur le même sujet, et il fallait s'attendre à voir reparaître les mêmes arguments. Mais jamais, même en 1819, la passion publique n'avait été aussi ardente ; jamais la presse n'avait eu dans les opinions moyennes d'aussi zélés défenseurs. A la question du projet de loi se rattachait d'ailleurs étroitement celle de l'existence du ministère, et c'est sur ce terrain que la coalition lui avait donné rendez-vous. Les premiers coups lui furent portés par l'opposition royaliste, dans deux discours dirigés contre le ministère, plus encore que contre la loi de la presse. La loi est détestable, dit M. Agier, mais il y a quelque chose de plus détestable encore, c'est la politique par laquelle a été perdu le fruit du travail de réconciliation qui s'était opéré entre les Français, les uns ayant fait quelques pas vers la monarchie légitime, les autres s'étant franchement avancés vers les idées constitutionnelles. « Il me serait impossible, dit M. Bacot de Romans, d'entrer sérieusement dans la discussion du texte d'un projet condamné, dès sa naissance, par le bon sens de toute la France, d'un projet hostile envers la civilisation, mortel pour la littérature et les libertés, aussi stérile pour la religion que pour la royauté. » Et cela dit, il remonta à l'origine de l'administration actuelle, qu'il montra

toujours et partout empressée à tout conduire, au moyen des intérêts particuliers et des ambitions privées. Puis il fit le tableau de tout le bien que le ministère aurait fait si, au lieu de chercher à corrompre les organes de l'opinion publique, il avait fait appel aux doctrines saines et conservatrices. Alors les mots royalistes et ministériels seraient devenus synonymes. Vint ensuite M. Bourdeau qui, attribuant le projet de loi à l'influence de la congrégation, lança contre elle une véhémente philippique : « C'est, dit-il, la faction qui, gonflée de ses succès, arracha de la charte les élections libres et annuelles pour entrer dans la septennalité par la corruption du système électoral, devenu instrument de honte et de mépris (*Adhésion à gauche*). Nos codes lui doivent une loi sanguinaire pour un crime impossible ; nos familles, le trouble et le désordre pour un projet d'inféodation subreptice. C'est elle qui a substitué aux doctrines et aux maximes de l'Église gallicane les principes ultramontains (*Murmures*), qui a fait de la religion un moyen, de l'hypocrisie une vertu. C'est par elle que l'on a vu l'administration et les fonctions publiques tombées sous une humiliante dépendance, la délation encouragée et récompensée ; nos cités, nos campagnes, pliées au joug théocratique, domination intolérable que la France déteste et qui lui fait horreur ! »

Dans d'autres temps, la majorité n'aurait point laissé achever ce discours, où éclatait, avec une brutalité inattendue, l'indignation du député et du magistrat ; mais le mouvement de l'opinion publique l'intimidait, et elle se borna à murmurer. Elle laissa même M. Bourdeau terminer son discours par une violente attaque contre ce ministère « qui ne voulait autour de lui que des gens accoutumés à obéir et à se taire, à qui il restait des flatteurs et pas d'amis, des esclaves et point de serviteurs, des salariés et point de fonctionnaires. » Il examina d'ailleurs la loi dans ses diverses

dispositions, et il conclut en faisant un appel aux sentiments généreux du roi.

A toutes ces attaques, les défenseurs du projet de loi, MM. de Rougé, Dupille, Nicod de Ronchaud, répondaient par de banales imprécations contre la presse, puissance destructive, également impropre à conserver et à réédifier, coupable de tous les maux de la France, seul obstacle au bonheur public. M. de Salaberry seul sut relever ces imprécations par quelques traits d'esprit et par la bizarrerie des images. Ainsi il reconnut que la presse aurait pu être un bienfait si on en avait usé avec sagesse. Dans l'imprimerie, comme dans le manioc, les sucs de la mort auraient alimenté la vie. « Mais, dit-il, la presse est la baliste perfectionnée qui lance des torches et des flèches empoisonnées; elle est l'arme chérie du protestantisme et de l'illégitimité... c'est la seule plaie dont Moïse ait oublié de frapper l'Égypte. » Quant à la presse périodique, « la pluralité des journaux renfermaient tous les poisons de Locuste et de Canidie. » Puis il cita Bacon, « qui regardait comme un grand abus que la carrière des connaissances fût ouverte à tout le monde. » — « La Providence, encore plus que les hommes, avait ramené la monarchie en 1814; mais l'auxiliaire de la révolution, la presse, était revenue avec elle, et il fallait qu'aujourd'hui la monarchie tuât la licence de la presse, ou que la licence de la presse tuât la monarchie. » M. de Salaberry vota enfin contre les amendements de la commission et pour le projet du gouvernement. S'il avait été conséquent, il aurait voté pour l'anéantissement de l'imprimerie.

A M. Benjamin Constant plus qu'à personne, il appartenait de défendre la liberté de la presse; mais il avait déjà tant parlé et tant écrit sur la question, qu'il ne pouvait guère que se répéter. Il sut pourtant, dans une partie de son discours, rajeunir la discussion en présentant ses arguments contre la loi sous une forme ingénieuse. « Au lieu, dit-il, de fatiguer

la France et la Chambre de redites, je me suis demandé ce que je ferais, si j'avais conçu le dessein d'anéantir la liberté de la presse... J'ai alors tâché d'ourdir un projet bien machiavélique, bien oppressif, et j'ai comparé ensuite ce que j'aurais pu inventer de mieux en ce genre, et ce que le ministère nous a proposé. » M. Benjamin Constant, s'appropriant ainsi les raisonnements de l'exposé des motifs et les articles du projet de loi, en faisait habilement ressortir tous les vices. Puis, après avoir montré les contrats anéantis, la fraude récompensée, le vol encouragé, la sécurité détruite, la rétroactivité proclamée, « alors, ajoutait-il, sur cet océan de fange, on verrait surgir mes journaux soldés, organes obligés des doctrines serviles et des calomnies, réduits par la famine à justifier mes iniquités, à louer mes caprices, et qu'au moindre signe de repentir ou de honte, je laisserais périr d'inanition pour les punir de leurs scrupules. » Il ne faisait d'ailleurs qu'une faible différence entre le projet du gouvernement et le projet de la commission, et il votait contre tous les deux.

Le discours du chef de l'opposition royaliste, M. de la Bourdonnaie, était fort attendu ; on l'entendit d'abord avec quelque suprise déclarer « que conserver les Chambres en annulant la liberté de la presse, c'était changer la monarchie en république. » Mais il prononça aussi des paroles de réconciliation, et se fit applaudir à droite et à gauche en disant « que la France repoussait également ceux qui voulaient la charte sans la légitimité, et ceux qui voulaient la légitimité sans la charte. » Le mal sans doute était grand ; mais ce n'était point dans les journaux, c'était dans la société même qu'il avait sa source. A défaut de journaux, dit-il, et de pamphlets politiques, l'opinion des salons, des comptoirs, des échoppes même, dépasserait tout ce que vous trouverez de moins mesuré dans les écrits périodiques les plus répandus. Les plus fougueux d'entre eux n'oseraient pas répéter ce que l'on

entend, chaque jour, dans les lieux publics les plus fréquentés ; et, puisque nous vous devons la vérité tout entière, il faut le dire, messieurs, jamais l'indignation n'a été si loin. » Et il finit en avertissant la chambre que, si elle refusait à la France toutes les conséquences de la Charte, elle pourrait bien les accepter d'une autre main, et avec moins de garanties pour la monarchie légitime.

Au milieu de l'émotion produite par ces dernières paroles, M. Gallard de Terraube monta à la tribune. Au lieu de répondre à M. de la Bourdonnaie, il appela les journalistes de *modernes Samsons*, et dénonça la vaste conspiration qui s'ourdissait contre la monarchie et ses défenseurs : « On cherche, dit-il, à empoisonner les eaux où ils se désaltèrent, le pain qui les nourrit, et, à force de méphitisme et d'exhalaisons délétères, à infecter jusqu'à l'air qu'ils respirent. » A l'exemple souvent cité de l'Angleterre, il répondit d'ailleurs « que la bière n'avait rien de commun avec le vin pétillant de nos coteaux, et que les Français, jeunes et volcaniques, ne pouvaient être assimilés aux Anglais, vieux et calmes. » C'est à peu près dans les mêmes termes qu'à une autre époque l'Empereur Napoléon avait déclaré les Français indignes ou incapables de la liberté.

Mais le grand discours de la discussion, celui que l'on regrette de ne pouvoir transcrire en entier dans une histoire parlementaire, c'est le discours prononcé par M. Royer-Collard, dans la séance du 14 février. Dès ses premiers mots, M. Royer-Collard annonça qu'il négligeait les dispositions particulières du projet de loi, pour remonter à leur principe commun. Or ce principe, c'était une invasion dirigée, non-seulement contre la liberté de la presse, mais contre toute liberté naturelle, politique et civile. « Dans la pensée intime de la loi, dit-il, il y a eu de l'imprévoyance, au grand jour de la création, à laisser l'homme s'échapper libre et intelligent au milieu de l'univers ; de là sont sortis le mal et l'er-

reur. Une plus haute sagesse vient réparer la faute de la Providence, restreindre sa libéralité imprudente, et rendre à l'humanité, sagement mutilée, le service de l'élever à l'heureuse innocence des brutes. »

Etaient-ce là des conséquences qu'il fallût comme arracher au projet de loi? M. Royer-Collard le niait. Elles étaient, au contraire, proclamées et vantées par les apologistes officiels. Un de ces apologistes n'avait-il pas écrit ces étonnantes paroles : « Vous regrettez le sort des bons journaux et des bons écrits; et moi aussi, j'en suis affligé; mais le mal produit cent fois plus de mal que le bien ne produit de bien. D'habiles gens ont cru longtemps le contraire. Ils se faisaient illusion... » C'est-à-dire qu'il faut poursuivre à la fois, qu'il faut ensevelir ensemble, sans distinction, et le bien et le mal ; mais pour cela, il faut étouffer la liberté qui, selon la loi de la création, produit incessamment l'un et l'autre. Il ne s'agit plus de régime légal de la presse ; l'oppression de la presse, appuyée sur la maxime que vous avez entendue, n'est rien moins que le manifeste d'une vaste tyrannie qui contient en principe toutes les oppressions et qui les légitime toutes. En effet, une loi de suspects, largement conçue, qui mettrait la France en prison, sous la garde du ministère, cette loi ne serait qu'une conséquence exacte et une application judicieuse du principe; et, comparée à la loi de la presse, elle aurait l'avantage de trancher d'un seul coup, dans la liberté d'aller et de venir, toutes les libertés. Le ministère, en la présentant, pourrait dire avec bien plus d'autorité : Le mal produit cent fois plus de mal que le bien ne produit de bien. L'auteur des choses a cru autrefois le contraire; il s'est trompé. »

M. Royer-Collard poursuivait sa démonstration et prouvait que la loi, renversant les règles éternelles du droit, annulait les contrats, légitimait la spoliation, invitait au vol : « Messieurs, ajoutait-il, une loi qui nie la morale est une loi athée ; une loi qui se joue de la foi donnée et reçue, est

le renversement de la société. L'obéissance ne lui est pas due ; car, dit Bossuet, il n'y a pas sur la terre de droit contre le droit. Hélas! nous avons traversé des temps où l'autorité de la loi ayant été usurpée par la tyrannie, le mal fut appelé bien et la vertu crime. Dans cette douloureuse épreuve, nous n'avons pu chercher la règle de nos actions dans la loi, mais dans nos consciences ; nous avons obéi à Dieu plutôt qu'aux hommes. Fallait-il, sous la monarchie légitime, nous ramener à ces souvenirs déplorables? Nous y serons fidèles. Nous sommes les mêmes hommes qui ont fabriqué de faux passeports, et rendu peut-être de faux témoignages pour sauver des vies innocentes. Dieu nous jugera dans sa justice et sa miséricorde. Votre loi, sachez-le, sera vaine ; car la France vaut mieux que son gouvernement. »

M. Royer-Collard protestait contre cette abominable maxime que la nécessité politique dispense de la justice. La loi proposée ne pouvait être assurée que par la fraude ; il ne voulait pas d'autre preuve que cette loi était mauvaise : « Maintenant, disait-il, dépouillez la loi de ces incontestables conséquences ; par cela seul qu'elle étouffe un droit et qu'elle viole la morale, elle reste une loi de tyrannie. Or, messieurs, il en est de la tyrannie comme de la liberté : elle a ses précédents et ses conditions. Deux fois en vingt ans, nous ne l'avons pas oublié, la tyrannie s'est appesantie sur nous, la hache révolutionnaire à la main ou le front brillant de l'éclat de cinquante victoires. La hache est émoussée ; personne, je le crois, ne voudrait la ressaisir, et personne aussi ne le pourrait. Les circonstances qui l'aiguisèrent ne se reproduiront pas, ne se réuniront pas dans le cours de plusieurs siècles. C'est dans la gloire seule, guerrière et politique à la fois, comme celle qui nous a éblouis, que la tyrannie doit aujourd'hui tremper ses armes. Privée de la gloire, elle serait ridicule. Conseillers de la couronne, connus ou inconnus, qu'il nous soit permis de vous le deman-

der : qu'avez-vous fait jusqu'ici qui vous élève à ce point au-dessus de vos concitoyens, que vous soyez en état de leur imposer la tyrannie ?

« Dites-nous quel jour vous êtes entrés en possession de la gloire, quelles sont vos batailles gagnées, quels sont les immortels services que vous avez rendus au roi et à la patrie? Obscurs et médiocres comme nous, il nous semble que vous ne nous surpassez qu'en témérité. La tyrannie ne saurait résider dans vos faibles mains ; votre conscience vous le dit encore plus haut que nous. La tyrannie est si vaine, de nos jours, si folle, si impossible, qu'il n'y a ni un seul homme, ni plusieurs qui osassent en concevoir, je ne dis pas l'espérance, mais même la pensée. Cette audace insensée ne peut se rencontrer que dans les factions. La loi que je combats annonce donc la présence d'une faction dans le gouvernement, aussi certainement que si cette faction se proclamait elle-même, et si elle marchait devant nous enseignes déployées. Je ne lui demanderai pas qui elle est, d'où elle vient, où elle va ; elle mentirait. Je la juge par ses œuvres.

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

« Messieurs, je rends justice aux intentions de la commission et au travail de son digne rapporteur ; mais je ne saurais adopter les amendements qu'elle vous propose, ni aucun amendement. La loi n'en est ni digne ni susceptible. Il n'est point d'accommodement avec le principe de tyrannie qui l'a dictée. Je la rejette purement et simplement par respect pour l'humanité qu'elle dégrade, pour la justice qu'elle outrage. Je la rejette encore par fidélité à la monarchie légitime qu'elle ébranle peut-être, qu'elle compromet du moins et qu'elle ternit dans l'opinion des peuples comme infidèle à sa promesse. »

Cet admirable discours produisit, dans la Chambre et surtout au dehors, une impression dont rien ne saurait donner une idée. Pendant quelques jours, dans les salons, dans les boutiques, dans les lieux publics, on ne parla pas d'autre

chose, et il sembla que le dernier arrêt contre la loi eût été prononcé. Certes, cet arrêt était sévère, et il y avait quelque exagération à comparer la loi de la presse aux lois iniques qui avaient fait faire de faux passeports et rendre de faux témoignages pour sauver des innocents. Mais la passion publique était heureuse de trouver, dans une voix grave, l'écho et la justification de ses colères. L'acclamation fut donc à peu près unanime, et M. Royer-Collard, royaliste et libéral, devint l'homme de la situation.

En attaquant d'ailleurs le principe plutôt que les dispositions particulières du projet de loi, M. Royer-Collard avait frappé juste. Chaque jour, en effet, la haine de toute espèce de presse éclatait dans les discours ministériels, et la plupart des défenseurs de la loi la déclaraient insuffisante. « Un gouvernement sage, disait M. Syrieys de Marinhac, peut-il souffrir que des journaux viennent, en opposition aux doctrines enseignées, proclamer que la corruption et le despotisme sont les auxiliaires du pouvoir ? Doit-il permettre que l'on analyse les droits des souverains et les intérêts des sujets ? » Et il rappelait que, pendant quatorze ans, Bonaparte avait comprimé la presse, sans que le peuple s'en plaignît. M. de Frénilly citait aussi l'exemple de Napoléon qui avait donné à la France l'*habitude* du gouvernement. Depuis onze ans, il y avait eu douze lois sur la presse, toutes timides, inefficaces et peu exécutées. A ces douze lois, on allait en ajouter une treizième, bien peu meilleure que les précédentes et encore affaiblie par la commission. Un seul article du projet primitif était excellent, celui qui établissait la responsabilité civile des imprimeurs de *plein droit*, *dans tous les cas*. M. de Frénilly, enfin, voulait bien faire connaître à la Chambre toute sa pensée sur la presse. Cette pensée était « que nul n'a le droit de rien communiquer aux autres, le boulanger du pain, le pharmacien des drogues, l'écrivain des pensées, sans le consentement de la société. » Ce principe si vrai,

une fois avoué, « le labyrinthe est détruit, la police se repose, la fraude et la chicane se taisent. » Il demandait donc, pour toute loi de la presse, l'organisation d'une haute magistrature qui exerçât la censure comme elle s'exerçait à Rome, et dont les membres ne fussent pas inamovibles : « La monarchie, disait-il, en viendra là, ou bien on verra un temps où le crime censurera l'innocence, et la révolte le trône. »

Si quelque chose pouvait fortifier la coalition, c'étaient de tels discours, et deux députés de l'opposition royaliste, MM. de Lézardière et Martin de Villers, tout en reconnaissant l'état fâcheux de la société, en firent remonter la responsabilité à la conduite du ministère et aux doctrines de ses défenseurs. A vrai dire, jusqu'à ce moment de la discussion, ceux-ci avaient déclamé contre la liberté de la presse, sans justifier le projet de loi, et le président du conseil fut le premier qui essaya de le faire. Il commença par une apologie de son administration, « la seule qui eût maintenu, pendant cinq ans, la liberté de la presse, » et il rappela qu'il s'était prononcé plus d'une fois contre la censure, mais jamais contre une loi sévèrement répressive. Quant à l'oppression sous laquelle, disait-on, le ministre faisait gémir le pays, on ne citait aucun fait, et sous aucun ministère il n'y avait eu plus de stabilité dans les emplois. « Mais les jésuites, dira-t-on, ils existent et c'est une violation des lois. Ils existent, dites-vous : ni plus ni moins qu'ils n'existaient, quand vous étiez à la tête de l'instruction publique ! dirai-je à l'un (M. Royer-Collard) ; et quand vous étiez procureur général ! dirai-je à l'autre (M. Bourdeau) ; nous ne voulons, pas plus que vous, le rétablissement de cette corporation religieuse, en France ; mais, pas plus que vous, quand vous aviez le pouvoir, nous ne croyons devoir user de celui qui nous est confié pour persécuter des individus, sous le prétexte d'opinions religieuses. » (*Mouvement d'adhésion*).

« Le vrai tyran qui pèse aujourd'hui sur la France, c'est la licence de la presse (*vive sensation*). N'est-ce pas elle qui mine chaque jour les croyances religieuses, qui porte jusqu'au trône les insinuations les plus perfides, qui provoque les discussions entre les cabinets, qui proclame sans cesse l'infériorité de celui de son roi, qui suscite ces fantômes de jésuites, de congrégations, de contre-révolution avec lesquels on agite tant d'esprits? » M. de Villèle parcourait ensuite rapidement les divers articles du projet de loi, et s'efforçait de prouver qu'ils ne faisaient ni trop ni trop peu. Sur plusieurs points, la commission avait amélioré le projet de loi, et le gouvernement se réunirait à elle. Sur d'autres points où elle n'avait pas assez pourvu aux moyens de répression, le gouvernement chercherait de bonne foi la vérité et la trouverait.

Ce discours n'avait rien de très-saillant, mais le ton en était modéré. Dans les dernières paroles du ministre, on avait d'ailleurs cru voir apparaître un désir de conciliation, et on lui en savait gré. M. de Curzay, au contraire, se plut à accumuler les invectives contre la presse, « reine fantasque, née dans la fange ou sur le trône, fille bâtarde ou incestueuse de quelques factieux ou de quelques folliculaires impudents, » et contre les royalistes qui, « intimidés ou pervertis par elle, allaient prendre le mot d'ordre dans les rangs du parti libéral. » Ce fut précisément un de ces royalistes, M. Gautier (de la Gironde), qui monta à la tribune, après M. de Curzay, pour y faire son premier acte d'opposition, et cette situation donna à son discours, excellent en lui-même, un surcroît d'importance. Après avoir établi que, dans les dispositions principales du projet de loi, le dépôt, le timbre sur les brochures, les règles relatives à la propriété et à la publication des journaux, il n'y avait rien de répressif, et que partout se montraient la censure et la prévention, déguisées sous l'apparence trompeuse d'un respect

étudié pour les principes, il déclara que mieux vaudrait l'arbitraire pur et simple : « Il y a, dit-il, deux manières de détruire les libertés d'une nation ; la plus usitée, c'est de substituer l'arbitraire au règne des lois ; la plus funeste, c'est d'introduire l'injustice et la violence dans les lois elles-mêmes. » C'est pourquoi il avait pensé que son devoir l'obligeait à faire violence à ses habitudes, à ses goûts, à ses affections même, pour exposer sa profonde conviction.

Mais, disait-on, il y avait des abus. Pourquoi restaient-ils impunis? Pourquoi arrivait-il même que, dans ses jugements, la magistrature frappait l'accusateur plutôt que l'accusé? N'était-ce pas parce que les tribunaux ne s'associaient pas aux ressentiments de l'autorité? Dans les procès de presse, la magistrature était investie, non-seulement d'un pouvoir judiciaire, mais d'un pouvoir politique, et elle subissait, comme les autres corps politiques, l'influence inévitable de l'opinion. C'est pourquoi elle pesait, dans sa justice, avec les torts de l'accusé, les torts de l'accusateur.

Plus d'une fois déjà, le discours de M. Gautier avait été interrompu par les protestations de la majorité et par les marques d'approbation des deux oppositions. A cette théorie sur les devoirs de la magistrature en matière de délits de la presse, la majorité éclata en murmures, et l'opposition en applaudissements. « C'est absurde ! » s'écria M. Dudon. — « C'est vrai ! » s'écrièrent MM. Dupont (de l'Eure) et Benjamin Constant. — « Or, ajouta M. Gautier, il est bien évident que la marche actuelle de l'administration n'a pas l'approbation publique. Mais, au lieu de s'en prendre à eux-mêmes, les ministres aiment mieux s'en prendre à la violence de la presse. Puisse cette discussion dissiper cette funeste illusion ! Puisse-t-on reconnaître que, si les écrivains les plus distingués dont la France s'honore, se rangent successivement au nombre des adversaires du ministère, que, si au-

cune voix ne s'élève pour sa défense, c'est parce qu'une faveur universelle accueille cette critique. » — « Non, dit-il en finissant, ce n'est pas la presse qui a produit l'agitation dont la France est témoin. C'est la pensée enchaînée, la résistance étouffée, la Charte déchirée, la France livrée pieds et poings liés à une faction ennemie; c'est la royauté elle-même compromise par les excès qu'on veut commettre en son nom. » — « C'est le langage de la révolution! » s'écria M. de Lapanouse, tandis que l'opposition criait : *bravo!* et entourait de ses félicitations M. Gautier, descendu de la tribune.

C'était un vif début dans l'opposition, et l'on comprend l'irritation qu'il dut exciter sur le banc des ministres et dans les rangs de la majorité. Rien, d'ailleurs, ne peut mieux indiquer l'état d'exaspération où l'opinion publique était arrivée; des hommes sages, au lieu de s'obstiner, auraient senti la nécessité de s'arrêter. Au lieu de cela, les orateurs de la majorité, M. de Sainte-Marie, M. Humbert de Sesmaisons, continuèrent à entasser les métaphores contre la presse et à se perdre dans des effusions chevaleresques pour le roi, « seconde Providence de la France, que de vils folliculaires osaient sommer d'écouter la volonté populaire. » D'un autre côté, MM. Labbey de Pompières et Ferdinand de Berthier, en général fort opposés l'un à l'autre, s'unissaient pour déclarer la loi nouvelle contraire à la Charte et pour menacer le ministère d'une mise en accusation.

Enfin, vers la fin de la discussion générale, la loi de la presse trouva dans son auteur, M. de Peyronnet, un défenseur résolu, habile, éloquent. Il déclara d'abord qu'il ne voulait répondre ni aux exagérations, ni aux suppositions, ni aux insinuations mystérieuses de ses adversaires. Il voulait seulement prouver la nécessité de la loi et il interrogeait à cet égard les hommes les plus graves, les plus éclairés, les plus intéressés au maintien de l'ordre, la Chambre

d'abord, puis les conseils généraux, dont le témoignage était à peu près unanime. Il interrogeait aussi les magistrats de tous les ordres, de tous les rangs, de tous les lieux.

« Les magistrats, dit-il, ne sont point tels que les peignait, hier, un orateur qui fut mon ami. (*Profonde sensation.*) Ils observent l'opinion, ils s'en effrayent quelquefois, ils n'y soumettent pas leur conscience. Plus fermes et plus constants dans leurs maximes et dans leurs devoirs que ne le supposait l'orateur, ils désavouent et repoussent ses apologies... Ils savent où sont les limites de leur pouvoir et mettent leur gloire à ne jamais franchir ces limites... Ils savent aussi ce qui arrive, quand la politique des peuples ordonne aux juges de condamner la politique des rois. »

Après avoir ainsi répondu à M. Gautier, au milieu des acclamations de la majorité, le garde des sceaux passa en revue, dans une discussion vive et pressante, toutes les dispositions de la loi, et s'efforça de prouver d'abord qu'elles étaient nécessaires, ensuite qu'elles n'avaient rien d'excessif ni d'inconstitutionnel. Puis, passant de la défensive à l'offensive, il cita quelques passages des écrits de M. Benjamin Constant, sous le Directoire, contre les journaux calomniateurs. Déjà, dans le cours du même débat, les mêmes citations avaient été faites, et M. Benjamin Constant avait répondu. Mais la conduite de M. Constant, sous le Directoire, était la mauvaise partie de sa vie publique, et quand on lui rappelait qu'il avait approuvé le 18 fructidor, il lui était difficile de se défendre. Il essaya pourtant d'interrompre le garde des sceaux qui l'engageait à chercher dans ses souvenirs la différence qu'il fallait faire entre la destruction de la presse et la répression de la licence. « Quand, dans un temps, dont il a vu de plus près que moi et condamné sans doute les événements, dit M. de Peyronnet, on voulut imposer silence aux écrivains et aux députés qui, lassés des discordes et des malheurs de la France, appelaient à grands

cris le seul médiateur qui pût en borner la durée, entreprit-on de faire des lois? Se contenta-t-on du dépôt, de la responsabilité civile et de la poursuite d'office? Que l'orateur se recueille de nouveau, et qu'il réponde ; ou, s'il lui plaît de se taire, interrogez ces plages lointaines qui virent tant et de si coupables exils ! »

Imitant enfin la forme du discours de M. Benjamin Constant, le garde des sceaux dit, à son tour, dans une péroraison chaleureuse, ce qu'il ferait s'il avait résolu de préparer ou d'amener de nouvelles agitations dans son pays, et, au milieu des acclamations de la majorité, il décrivit à sa façon toute la manière d'agir de l'opposition libérale. « N'osant attaquer ouvertement le trône, j'attaquerais la religion sur laquelle le trône doit être appuyé ; j'attaquerais sans relâche ses dogmes, ses doctrines, sa discipline ; je la représenterais superstitieuse, ambitieuse, oppressive... Je rallumerais à tout prix de vieilles querelles qu'on ne comprend plus ; j'évoquerais des fantômes pour émouvoir les consciences et pour ébranler les esprits ; je blâmerais tout, je contesterais tout ; j'ébranlerais et tourmenterais les hommes de bien... Si le pays était prospère, je ne parlerais que de sa détresse ; si le peuple avait de l'aisance, je lui prouverais qu'il est dans la misère. Je répandrais avec profusion et persévérance les poisons de la débauche, de l'impiété et de l'esprit de faction ; j'instruirais le peuple à secouer le frein des lois ; je lui enseignerais à n'avoir pour ses magistrats que de la crainte, de la défiance et du mépris... Que vous en semble, messieurs? Croyez-vous qu'il soit trop tôt pour arrêter les progrès d'un pareil ouvrage ? Rejetez le remède, si vous trouvez que le mal n'est pas assez grand. Pour moi, qui le crois dangereux et profond, je vous presse et je vous conjure de ne pas exposer le trône, la France, les libertés elles-mêmes aux malheurs que peuvent amener de semblables désordres. »

Dans ce discours plein d'animation et de vie, M. de Peyronnet n'avait point confondu l'opposition royaliste avec l'opposition libérale; il avait même habilement choisi pour objet de ses attaques, la partie de l'opposition libérale qui secrètement aspirait encore à la chute de la Restauration. Il eut donc un grand succès, et M. Benjamin Constant qui avait demandé la parole pour un fait personnel, se borna à protester avec embarras de son dévouement à la justice, à la liberté, à la religion. Mais M. Hyde de Neuville vint aussitôt prouver au ministère que l'opposition royaliste n'était point désarmée. Son discours décousu, incohérent, déclamatoire, mais plein de sentiments généreux et d'aspirations libérales, n'avait d'autre valeur que de marquer nettement la place que l'opposition royaliste persistait à prendre, et l'accord qu'elle voulait désormais amener entre la légitimité et la liberté. « Ministres de Charles, s'écria-t-il, vous êtes royalistes; mettez la main sur vos consciences, elles vous diront que, sans le vouloir, vous perdez la monarchie. » Et il conclut en plaçant le ministre entre la retraite et un coup d'État.

La discussion se prolongea, et l'on entendit encore pour la loi M. de Blangy, M. Loisson de Guinaumont, M. Jacquinot-Pampelune ; contre la loi, M. Raudot, M. Chabaud-Latour, M. Méchin. Mais le débat était épuisé, et il restait seulement à savoir si la commission maintenait ses amendements et si le gouvernement les acceptait. M. Bonnet, dans son résumé, ne changea rien aux conclusions de la commission, et le silence du gouvernement prouva que, de son côté, il persistait dans ses intentions.

Cependant, les débats de la Chambre étaient suivis avec une attention avide. Chaque matin, les tribunes publiques et réservées étaient encombrées, et, au dehors, la lecture des journaux provoquait les conversations les plus blessantes pour le ministère et pour ses défenseurs. Le roi qui, en ren-

trant à Paris, avait cru apercevoir dans la physionomie de la population moins de bienveillance[1], se décourageait de plus en plus et commençait à regretter de n'avoir pas conservé la censure. Rien pourtant n'était perdu ; on pouvait espérer que la discussion des articles réparerait le mal de la discussion générale, et que, malgré l'assaut prévu des deux oppositions, la majorité resterait impassible à son poste. C'était surtout pour lui complaire, que le ministère avait présenté la loi, et il ne devait pas s'attendre à être abandonné par elle.

C'est le 19 février que s'engagea le véritable combat, soutenu de part et d'autre avec acharnement. La première question était celle du dépôt dont le projet de loi nouveau prolongeait la durée, afin que le ministère public eût le temps d'examiner l'écrit déposé ; mais cela ne suffisait pas aux ardeurs du parti et M. de Saint-Chamans commença par proposer d'autoriser la saisie pendant les cinq jours du dépôt. C'était, il ne le niait pas, une mesure préventive; mais la Charte n'interdisait pas absolument ces sortes de mesures. L'amendement fut combattu par M. Pardessus et appuyé par M. Dudon, président de la commission, ce qui lui donna aussitôt une certaine importance. Mais M. de Villèle s'empressa de le repousser, comme préventif et contraire à la Charte. « C'était instituer, dit-il, une censure perpétuelle. Or, dans le gouvernement représentatif, la censure ne pouvait jamais être qu'une mesure accidentelle et temporaire. » Et, à ce sujet, il expliqua de nouveau le sens du projet de loi qui prétendait garantir la société de la licence, tout en assurant la liberté de la presse. Néanmoins MM. de Saint-Chamans et Dudon ayant persisté à dire que sans leur amendement l'article serait inefficace, le garde des sceaux vint tenir le même langage que le ministre des finances.

[1] Journal de M. de Villèle.

Ainsi, grâce à MM. de Saint-Chamans et Dudon, le ministère commençait par soutenir une thèse libérale et constitutionnelle. C'était pour lui une bonne fortune dont MM. Sébastiani et Casimir Périer le félicitèrent ironiquement. « Ce que vous nous proposez, a dit M. de Villèle, c'est la censure... A nous, la censure ! à des ministres comme nous des mesures préventives ! Vous voulez donc changer en loi de haine cette loi présentée par notre justice et notre amour ? »

Après le rejet de l'amendement, un vif et long débat s'engagea sur l'article du gouvernement, amendé par la commission et sous-amendé par M. de Bouville. Il fut défendu par les uns, comme une garantie nécessaire pour le repos de la société, attaqué par les autres comme une censure clandestine, dégagée de toute responsabilité morale, plus funeste et plus odieuse que la censure publiquement avouée.

« Le problème à résoudre, dit M. de Preissac, était de donner aux ministres les profits de la censure et les honneurs de la liberté ; mais ce problème n'a pas été résolu, et le projet de loi n'a pas fait une dupe. » — « Vous payez comme en Angleterre, dit M. Périer, et vous êtes libres comme en Espagne. » La question fut ainsi débattue pendant deux séances entières au milieu d'une animation croissante, surtout du côté de l'opposition. Enfin, le rapporteur, M. Bonnet, vint protester contre l'assimilation de l'article premier à la censure. Il n'y avait pas censure, puisque la publication était libre le cinquième jour et que, si la saisie avait alors lieu, il appartenait aux tribunaux seuls de juger si elle devait être ou non maintenue. L'observation était juste ; mais il était vrai qu'en donnant à l'autorité le moyen de préparer la saisie pendant les cinq jours du dépôt et de l'accomplir avant qu'un seul exemplaire eût pu être vendu, l'article premier prévenait plutôt qu'il ne réprimait. La Chambre n'en adopta pas moins, à une forte majorité, l'a-

mendement de la commission, auquel le gouvernement avait adhéré.

Ce vote acquis, il s'agissait de statuer sur les exceptions que le gouvernement et la commission proposaient. Il s'en trouvait une relative aux écrits publiés pendant la discussion d'une loi. La commission proposait de l'étendre aux écrits publiés depuis la présentation de la loi, et le gouvernement s'y opposait vivement. « Songez, disaient les ministres de l'intérieur et de la justice, que le budget est présenté au commencement de la session et voté à la fin. On pourra donc, tant que durera la session, écrire, sans la formalité des cinq jours, sur toutes les matières dont le budget s'occupe. Si la Chambre veut que pendant la moitié de l'année l'article premier soit sans efficacité, elle peut voter l'amendement. » Elle le vota pourtant, à la grande surprise des ministres, et une longue agitation suivit ce vote. Elle rejeta, au contraire, malgré les observations pressantes de MM. Sébastiani et Benjamin Constant, un amendement qui comprenait, dans l'exception, les écrits relatifs aux élections à partir de l'ordonnance de dissolution. M. Benjamin Constant demanda en vain ce qui serait arrivé si, aux dernières élections, les candidats de l'opposition n'avaient pas pu réfuter sur-le-champ les calomnies et les diffamations répandues contre eux : « Rappelez-vous, dit-il, que les services antérieurs ne comptent pour rien, que le dévouement qui s'arrête paraît une révolte, et que M. Delalot a été banni de la Chambre par un ministre qui lui devait tout. Nul doute qu'aux prochaines élections, les ministres ne traitent de même tel ou tel député *qui fut leur ami.* » Mais, dans cette Chambre, comme dans toutes celles où la majorité sent que l'opinion publique est contre elle, la question électorale était l'arche sainte à laquelle il était défendu de toucher.

A chaque pas de ce grand débat, s'élevaient des questions

secondaires, et surgissaient des incidents qui occupaient quelquefois la moitié d'une séance et donnaient lieu à de bruyantes altercations. Au risque d'altérer la physionomie de la discussion, force nous est d'omettre ces incidents pour nous en tenir aux questions principales. Une des plus graves était celle des petits écrits que le projet primitif frappait d'un timbre spécial, et que la commission soumettait à l'arbitraire du gouvernement. Il était difficile de dire laquelle de ces deux solutions était la plus mauvaise, et elles furent attaquées l'une et l'autre avec une extrême vivacité. Le projet du timbre avait rencontré dans les bureaux une telle opposition que le gouvernement, pour en obtenir l'adoption, crut devoir accepter, dès le début de la discussion, deux amendements de MM. de Forbin et Maquillé, l'un qui réduisait le timbre de moitié, l'autre qui ne l'appliquait qu'aux écrits politiques et religieux.

C'était une première concession. Elle fut blâmée ou regrettée par M. de la Boëssière et surtout par M. de Saint-Chamans qui, avec une louable franchise, reconnut que l'effet du timbre serait de prévenir la publication de presque tous les écrits au dessous de cinq feuilles : « C'est précisément pour cela, dit-il, que je suis partisan du timbre... On a dit qu'il empêchera les bons, comme les mauvais écrits; tant mieux, messieurs! (*On rit beaucoup*); c'est la discussion portée dans les dernières classes et dans les tribunes des faubourgs qu'il faut éviter. Les bonnes doctrines politiques, les bonnes controverses religieuses nuiraient aussi aux dernières classes qui, en politique, comme en religion, doivent croire sur la parole de l'autorité légitime. »

Beaucoup de membres de la majorité partageaient cette opinion ; mais il en était peu qui osassent l'avouer, et M. Pardessus, M. de Berbis protestèrent hautement contre une doctrine qui tendait à supprimer le bien en même temps que le mal. Elle fut plus fortement attaquée encore par M. de Beau-

mont, par M. Sébastiani, par M. de Bouville, par M. Bacot de Romans, qui déclarèrent le projet du gouvernement, aussi bien que le projet de la commission, contraires à la lettre et à l'esprit de la Charte. « Je reconnais, dit M. de Beaumont, le danger des petits écrits qui font circuler à bas prix le poison dans les rangs inférieurs de la société; mais, pour remédier à ce mal, il y a un moyen constitutionnel et efficace, celui qui consiste, ainsi que le propose M. de Roncherolle, à augmenter la pénalité pour les écrits au dessous de l'in-18. » — M. Bacot de Romans insista surtout sur l'impossibilité de distinguer les matières politiques et religieuses des autres matières. C'était d'ailleurs pour les brochures politiques que l'article 8 de la Charte avait été fait. — A ce sujet, les orateurs de l'opposition ne manquèrent pas de revenir sur l'état de la société, et d'attribuer de nouveau les dangers de la monarchie et de la religion à la conduite du ministère et à l'influence de la coterie par laquelle il se laissait entourer. M. Sébastiani, sans cesse interrompu par la majorité et par le président, dans ses attaques contre la congrégation, contre les jésuites, contre les missionnaires, contre la Chambre elle-même, ne put pas même terminer son discours et dut descendre de la tribune.

A ces attaques et à ces critiques, parties non-seulement des bancs des deux oppositions, mais des bancs de la majorité ordinaire, le président du conseil répondit par un discours où perçaient la tristesse et le découragement. Il cita l'Évangile Touquet, les petites biographies et une foule d'autres écrits, publiés en 1826, et destinés à ruiner la religion, à déconsidérer les pouvoirs établis. Il avoua que le but du timbre était d'empêcher la publication de brochures qui, sans être légalement condamnables, faisaient beaucoup de mal dans la jeunesse et parmi les classes non éclairées. Ainsi, *Tartufe* était une des belles productions de l'esprit humain; mais, si on l'imprimait à bas prix avec une petite

préface, et qu'on le colportât dans les campagnes, chacun verrait son curé dans Tartufe.

A ces mots, la gauche éclata de rire, et la majorité murmura. — « L'aveu, s'écria-t-on, est précieux et naïf ; grand merci pour les curés ! » M. de Villèle reprit en repoussant l'amendement de la commission, qui était contraire à la Charte, et en suppliant la Chambre de ne pas abandonner le gouvernement. « Il existe, dit-il, un mal généralement reconnu et signalé par les conseils généraux. Le gouvernement est résolu à lutter contre ce mal, mais il ne pourra le faire qu'en raison des armes que vous lui aurez données, et pourtant, dans cette circonstance, nous devons le dire, vous l'aurez laissé désarmé. »

Quelques instants après, le garde des sceaux faisait remarquer à la Chambre que les objections contre le timbre, puissantes quand il s'agissait de frapper toutes sortes d'écrits, s'appliquaient infiniment moins à l'amendement Maquillé, qui n'atteignait que les écrits politiques et religieux. Mais le système du timbre était condamné, et la Chambre, après avoir rejeté les amendements Maquillé et Forbin, rejeta l'article tout entier.

Restait l'amendement de la commission, que le ministère lui-même avait écarté, comme contraire à la Charte, et qui dès lors ne pouvait plus guère être défendu. Quelques efforts pourtant furent tentés pour le faire revivre ; mais le président du conseil et le garde des sceaux déclarèrent de nouveau qu'ils ne croyaient pas pouvoir l'accepter, et la commission l'abandonna. Il fut donc aussi rejeté, et la Chambre, d'un commun accord, renvoya l'article de M. de Roncherolle au titre de la pénalité.

Par ce vote, le projet de loi était gravement entamé, et les ministres durent se réunir en conseil pour rendre compte au roi des conférences qu'ils avaient eues avec plusieurs députés, et pour décider dans quel système la

discussion serait continuée. De plusieurs côtés, on cherchait à effrayer Charles X, et on y réussissait quelquefois. Les membres de la majorité étaient d'ailleurs fort irrités de voir les principaux opposants à la loi de la presse invités, comme les députés fidèles, aux spectacles et aux fêtes de la cour ; dans le camp libéral, au contraire, on sentait que l'ennemi commençait à reculer, et l'ardeur s'en accroissait. Quand les ministres s'obstinaient à défendre le projet primitif, c'était, disait-on, un entêtement coupable, et l'exécution d'un pacte conclu par eux avec M. de Metternich et la congrégation. Quand ils faisaient une concession ou repoussaient un amendement, comme contraire à la Charte, c'était une misérable parade, une jonglerie ministérielle dont personne ne leur savait gré.

La Chambre était arrivée au chapitre relatif à la presse périodique, et, dès le début, M. Royer-Collard crut devoir exprimer son opinion contre les dispositions combinées de ce chapitre. Pour faire comprendre l'artifice de ces dispositions, une question, celle de la propriété des journaux, devait d'abord être traitée, et M. Royer-Collard voulait s'y attacher uniquement. Le projet de loi, selon lui, ne se bornait pas à régler la propriété future des journaux nouveaux; il attentait odieusement à la propriété des journaux établis en bouleversant toutes les conditions de leur existence. C'était, disait-on, le seul moyen de supprimer la scandaleuse illusion des éditeurs responsables. « Dissipez ce scandale, disait M. Royer-Collard, nous en sommes d'accord ; mais il ne vous est pas permis d'élever à sa place un scandale bien plus grand et bien plus contagieux, celui d'une révolution dans la propriété... Il s'agit de savoir si moralement la loi peut tout. Nous disons, nous, que la loi ne peut pas tout, qu'elle est elle-même soumise au droit ou, en d'autres termes, à la justice, et que là où le droit est renversé par elle, il y a oppression, il y a tyrannie. »

Après avoir développé cette thèse, malgré les murmures d'une partie de la Chambre, et répété de nouveau avec Bossuet « qu'il n'y a pas de droit contre le droit, » M. Royer-Collard en venait au chapitre en discussion. « En appliquant ces principes, disait-il, à la loi sur laquelle vous délibérez, nous soutenons que, si un propriétaire de journal a soustrait sa propriété à la spoliation, en la déposant dans des mains amies, il y a délit moral de la part du dépositaire, s'il prête l'oreille aux séductions de la loi qui lui dit : Tu ne restitueras point, tu déroberas... Il ne m'échappe point combien ces discussions sont délicates et périlleuses. Pourquoi y suis-je forcé? puis-je voir la spoliation et le vol s'introduire dans le sanctuaire des lois, sans m'y opposer, selon mes forces? (*Murmures et agitation.*) Nous avons hérité de la révolution plus que nous ne le pensons et ne le voulons sans doute (*Mouvement d'assentiment*); si les principes qu'elle professa furent purs et généreux, ses actes furent trop empreints d'une immoralité profonde. Cette immoralité souille encore aujourd'hui et nos lois et nos esprits. On dirait que nous ne savons que proscrire. Veut-on corriger un abus accidentel dans la législation de la presse périodique, c'est par la violation de la propriété que l'on procède ; et pour assurer la violation de la propriété, on viole la morale. Je ne serai point complice de cette loi de proscription. »

Une longue agitation suivit ce discours, qui portait sur l'ensemble du système, et le ministre de l'intérieur éprouva le besoin d'y répondre sur-le-champ. Il reconnut qu'il était des lois auxquelles il n'était pas permis d'obéir. Mais pouvait-on ranger parmi ces lois la loi nouvelle, qui se bornait à interdire une sorte de contrat clandestin et à prendre des précautions pour que cette interdiction ne fût point éludée? Il en serait de la propriété des journaux comme d'une charge de notaire, d'avoué, d'agent de change, pour lesquelles des règles particulières avaient été établies.

La question ainsi posée fut vivement débattue entre MM. Benjamin-Constant, Bourdeau et de Beaumont pour la minorité, MM. de Vaublanc et Josse-Beauvoir pour la majorité ministérielle. M. de Beaumont dont l'opposition devenait, chaque jour, plus prononcée, s'attacha surtout à démontrer que de ce chapitre résulterait nécessairement non la répression, mais la destruction de la presse périodique et, avec elle, la chute de toutes les libertés. D'une part, en effet, la loi de 1822 défendait de créer un journal sans autorisation ; d'autre part, la loi nouvelle imposait aux actionnaires des journaux existants une transformation souvent impossible. Il se trouverait alors des complaisants pour acheter les actions des femmes, des mineurs, des actionnaires trop nombreux, et, avec un peu de persévérance, le ministère se trouverait maître de tous les journaux. Si quelques-uns échappaient, ce seraient peut-être un ou deux journaux libéraux ; mais c'en serait fait des journaux royalistes.

« Je ne nie pas, répondit M. de Villèle dans un discours vif et spirituel, le danger signalé par M. de Beaumont, celui de voir périr tous les journaux de l'opposition royaliste. Mais à quoi cela tient-il ? Uniquement à ce que ces journaux font une opposition exagérée qui ne convient pas aux royalistes. Il en est autrement des journaux libéraux, qui expriment vraiment les opinions de leurs lecteurs. Les royalistes opposants ressemblent à un corps d'armée qui s'emparerait d'une position qu'il lui serait impossible de garder, et dans laquelle d'autres viendraient le relever. Ils se battent au profit des libéraux, qui occupent et conservent les positions qu'ils ont enlevées. »

Après une vive allocution de M. Benjamin Constant, qui reprocha à M. de Villèle de diviser les députés en royalistes et libéraux, et une protestation de M. Dudon en faveur de la liberté de la presse, la Chambre adopta le premier article du projet de la commission et passa à l'article beaucoup plus

grave qui réglait le nombre des propriétaires et le mode de la propriété. Ici s'engagea un débat confus et animé entre des amendements contradictoires, les uns qui aggravaient l'article de la commission, les autres qui l'atténuaient. Enfin l'attention de la Chambre se concentra sur un amendement de M. de Blangy, qui imposait aux propriétaires-rédacteurs d'un journal l'obligation de posséder entre eux la moitié de la propriété au lieu d'un tiers, proposé par la commission. Ce grave amendement, appuyé par MM. de Sesmaisons, de Vaublanc et par le ministre des finances, qui le déclara préférable au projet du gouvernement, fut combattu par M. Méchin, par M. de Cambon et par M. de la Bourdonnaie comme menaçant pour l'existence de plusieurs journaux établis. Et, à ce sujet, M. de la Bourdonnaie rappela que, dans le bureau dont il faisait partie avec M. de Villèle, celui-ci n'avait pas nié que le résultat du projet ne dût être de réduire le nombre des journaux à deux ou trois. A ces mots, M. de Villèle fit de sa place un signe négatif. « Vous l'avez dit, reprit M. de la Bourdonnaie, en présence de trente personnes ; vous avez nommé le *Constitutionnel* et le *Journal des Débats* et peut-être la *Quotidienne*. J'en appelle à tous les membres qui composaient le bureau. » A la surprise générale, l'amendement de M. de Blangy fut adopté, bien que la commission l'eût repoussé, et la Chambre se sépara dans une grande agitation.

Mais, le lendemain, ce vote inattendu provoqua de la part des deux oppositions une nouvelle explosion de colère et d'indignation. M. Casimir Périer, M. Méchin, M. Benjamin Constant vinrent tour à tour accuser la loi d'avoir mis tout en œuvre, la spoliation, la ruse, la corruption, pour anéantir les journaux ou pour en faire les humbles serviteurs de la police. « On vous a parlé de l'intérêt public, dit M. Benjamin Constant, on vous a dit qu'il ne fallait pas mettre en balance avec cet intérêt celui de quelques individus. Toutes

les tyrannies ont parlé ce langage, tantôt pour dresser des échafauds et verser le sang, tantôt pour exercer la spoliation et le pillage. » — « Il vous est plus facile, s'écria M. Périer, de faire adopter une mauvaise loi contre les journaux qu'il ne vous a été facile de les acheter. » Mais c'est surtout à l'opposition royaliste que l'amendement Blangy était odieux. On savait, en effet, que le propriétaire responsable de la *Quotidienne*, M. Michaud, ne possédait pas la moitié de la propriété et que les sept douzièmes en avaient été achetés par la liste civile et par la police. C'était donc surtout contre M. Michaud que l'amendement paraissait dirigé.

M. Hyde de Neuville vint demander que, pendant un an, les propriétaires des journaux existants ne fussent tenus qu'à posséder un tiers de la propriété. Si l'amendement ne passait pas, la *Quotidienne* aurait le sort du *Drapeau-Blanc*, et c'est ainsi que finirait l'histoire de la loi. « Si c'est là le but qu'on se propose, dit-il, j'avoue que je ne veux pas me rendre complice de la mort des journaux royalistes. » M. Ferdinand de Berthier appuya très-vivement l'amendement de M. Hyde de Neuville. « La *Quotidienne*, dit-il, a résisté à la corruption ; elle a été sauvée de l'achat d'un procès par la justice des tribunaux. Voudriez-vous que la Chambre, surprise, eût condamné ce journal à périr et que ceux qui le poursuivent d'une manière si coupable, si perfide, si vile (*Violents murmures* : A l'ordre !) réussissent à l'anéantir? »

Le garde des sceaux se défendit avec dignité de l'intention qu'on lui prêtait, et M. de Berthier déclara que ce qu'il avait dit ne concernait pas le garde des sceaux, étranger à ce qui s'était passé par rapport aux journaux. Mais à côté du garde des sceaux siégeait le ministre de l'intérieur, sur qui tombait la rude parole de M. de Berthier et qui ne crut pas devoir la relever. L'amendement d'ailleurs fut rejeté à une forte majorité.

Le désordre était dans la Chambre ; on échangeait des

personnalités au lieu d'arguments, et les amendements étaient adoptés ou rejetés presque au hasard. Cependant l'article du projet du gouvernement relatif aux contre-lettres fut écarté, malgré l'approbation que lui donna M. de Frénilly, et le privilége du second ordre fut conservé aux prêteurs du cautionnement. C'étaient encore deux échecs pour le projet de loi primitif. En revanche, l'article qui n'admettait pour les journaux d'autre société que la société collective fut adopté, et l'on rejeta un amendement de M. Casimir Périer qui proposait d'accorder six mois aux journaux existants pour reconstituer leur société. Enfin, un long débat s'éleva sur les exceptions qui, d'après la commission, ne devaient porter que sur les écrits périodiques consacrés aux lettres, aux sciences et aux arts, paraissant au plus deux fois par mois. M. Benjamin Constant vint « en toute humilité et sans espoir » demander grâce pour les autres ouvrages de science, de littérature et de beaux-arts, mais la Chambre ne l'écouta point et le titre des écrits périodiques se trouva voté à peu près tel que la commission l'avait rédigé.

C'est aussi sans espoir que M. de Beaumont proposa un article additionnel autorisant tout Français, sous les conditions prescrites par la loi, à publier un journal sans l'agrément préalable du gouvernement. Il n'y avait pas, selon lui, d'autre moyen d'empêcher la destruction ou l'asservissement de la presse périodique. L'article de la loi de 1822, établissant l'autorisation préalable, était d'ailleurs contraire à la Charte, et il était absurde de comparer un journaliste à un professeur ou à un notaire. Enfin, la liberté des journaux devait être favorable à la répression en ne mettant pas les juges dans la nécessité d'acquitter un article condamnable ou de tuer la presse. Un seul journal de l'opposition, bien rédigé et bien répandu, n'était-il pas plus redoutable que si les journaux étaient en grand nombre ? Et à ce sujet, M. de Beaumont cita l'anecdote des

sénateurs romains qui d'abord ne voulaient pas accorder au peuple le doublement des tribuns, lorsqu'un d'entre eux, plus clairvoyant, soutint au contraire qu'en multipliant le nombre des tribuns, on parviendrait plus facilement à les annuler les uns par les autres : « Ce sage avis, dit-il, prévalut, et le nombre des tribuns fut doublé. »

En terminant son discours, M. de Beaumont avait répondu avec hauteur à l'accusation portée contre ses amis et contre lui par M. de Villèle. « La position que nous avons prise, dit-il, est celle de la monarchie légitime, constitutionnelle, avec l'exécution franche, loyale, entière de la Charte que Louis XVIII a donnée. Nous eussions été heureux d'y rencontrer ceux qui l'occupaient en 1817 et qui la défendaient alors avec autant de courage que de talent ; mais nous nous y maintiendrons aussi longtemps que nos commettants continueront à nous honorer de leur confiance, et le plus beau jour de notre vie serait celui où nous nous y retrouverions tous réunis. » Un vif mouvement d'adhésion suivit ces nobles paroles ; mais l'article additionnel n'en fut pas moins rejeté après quelques mots de M. Jacquinot-Pampelune qui, pour le combattre, se borna à le déclarer contraire à la prérogative royale.

La Chambre avait interrompu le débat pour adopter un article proposé par M. Hyde de Neuville, qui imposait aux colporteurs l'obligation de se munir d'une patente nominative. Elle revint ensuite à l'amendement Roncherolle, qui frappait d'une peine double les écrits au-dessous du format in-18, ou ne contenant pas plus de cinq feuilles d'impression, et elle l'adopta, avec un sous-amendement du garde des sceaux, qui substituait le format in-12 au format in-18. Sur le chapitre de la pénalité, le système des peines sévères et le système des peines modérées se trouvèrent en présence, et, comme on devait s'y attendre, ce fut le premier qui prévalut. Puis un des députés les plus hostiles à la presse, le marquis

de Laboëssière, proposa d'obliger les journaux à publier intégralement le compte rendu des séances de la Chambre, tel que le *Moniteur* l'avait donné. A cette époque, la proposition parut fort extraordinaire, et des objections s'élevèrent de tous les côtés. Enfin, sans l'appuyer, M. de Villèle déclara qu'en effet, l'abus des comptes rendus tronqués et falsifiés devenait intolérable, mais qu'il était prévu et puni par la législation existante. Pourquoi la loi n'était-elle pas exécutée? Parce que personne ne se souciait d'user de son droit de dénonciation. Peut-être pourrait-on investir une commission de la Chambre du droit de veiller à l'exécution de la loi. Dans tous les cas, c'était une question de règlement. Sur cette observation, M. de Laboëssière retira sa proposition en promettant de la reproduire sous une autre forme. On verra qu'il ne manqua pas de le faire et qu'elle suscita encore de vifs débats.

Le projet du gouvernement punissait d'une amende de 500 francs toute publication sur les actes de la vie privée, et la commission n'avait modifié cette disposition qu'en rendant la poursuite facultative. M. Royer-Collard fut le premier à s'élever contre cette interdiction. Il répétait volontiers ce qu'il avait dit, en 1819, que la vie privée doit être murée; mais contre quoi? contre ce qui lui était ennemi apparemment, c'est-à-dire contre la diffamation, mais non contre la publication des actes indifférents ou même honorables. La loi avait donc fait tout ce qu'elle devait faire, et il n'était pas en son pouvoir de créer des délits. « Au fond, dit M. Royer-Collard, ce n'est pas des personnes privées qu'il s'agit; non, c'est des personnes publiques. On croit qu'elles ont besoin d'être défendues contre les rapports et les allusions qu'on pourrait établir entre certains actes de leur vie privée et de leur vie publique. C'est encore un secours porté aux fonctionnaires. Messieurs, ils n'en ont pas besoin. Ils sont irresponsables devant les tribunaux; la justice n'a point d'yeux

pour apercevoir leurs fautes et leurs écarts, et, depuis la loi de 1822, la preuve testimoniale, qui est bonne pour faire monter des hommes sur l'échafaud, n'est pas bonne pour prouver qu'un fonctionnaire a fait ce qu'il a fait, a dit ce qu'il a dit. Je ne réclame pas ; mais, en vérité, c'est assez. »

MM. Bacot de Romans, Méchin, Sébastiani, Mestadier, Ricard (du Gard), Hyde de Neuville, Casimir Périer parlèrent dans le même sens, et nièrent que la vie privée fût une propriété inviolable. « Si un particulier, dit M. Hyde de Neuville, recherche les fonctions publiques, s'il aspire à être fonctionnaire ou député, n'a-t-on pas le droit et le devoir d'examiner sa vie privée? » Il ajouta qu'il fallait surtout protéger les femmes, « qui, dit-il, sont ce qu'il y a de plus respectable, après Dieu et le trône. » Mais M. Dudon, président de la commission, et le ministre des finances insistèrent, et l'article passa avec un amendement de M. Leclerc de Beaulieu, qui imposait au ministère public l'obligation d'instruire préalablement de la poursuite la partie intéressée, afin qu'elle pût l'arrêter, si elle le jugeait convenable.

Sur la question de la diffamation, il y avait désaccord entre le gouvernement et la commission. Le gouvernement proposait que tout délit de diffamation pût être poursuivi d'office, lors même que le particulier diffamé n'aurait pas porté plainte. La commission n'autorisait la poursuite que sur la demande ou avec l'assentiment de la partie diffamée. Elle stipulait en outre que l'audience aurait lieu à huis clos. Un orateur appelé à jouer prochainement un rôle important, et qui, jusqu'à ce moment, s'était abstenu de prendre part à la discussion, M. de Martignac, soutint l'avis du gouvernement dans un discours fort éloquent. Toute son argumentation, relevée par la grâce ordinaire de son langage, portait sur ce point : « La diffamation est-elle ou n'est-elle pas un délit ? » Si c'était un délit, ce qui ne paraissait pas douteux à M. de Martignac, elle devait être poursuivie par le

ministère public, d'office et sans le consentement de la partie lésée, comme elle l'était avant la loi de 1819. — M. Gautier pensait, au contraire, que la diffamation était un grand mal, mais qu'il devait être permis de n'y répondre que par le silence et le dédain : « Voulez-vous donc, dit-il, mettre entre les mains du ministère public la réputation de tous les hommes qui auraient le malheur de devenir l'objet d'une diffamation? »

La Chambre partagea l'avis de M. Gautier et adopta, à une faible majorité, l'avis de la commission. Mais la question du *huis clos* souleva un débat plus long et plus animé. M. Mestadier le combattit vivement, par ce motif « que la publicité des débats judiciaires est la première garantie de l'honneur de la magistrature, d'une justice bonne et impartiale, et de l'intérêt de la société. » Supprimer cette garantie, c'était attenter à un principe toujours respecté et consacré par la Charte. M. Bourdeau, M. Hyde de Neuville, M. Benjamin Constant exprimèrent la même opinion. Néanmoins, dans un moment de trouble, la Chambre adopta l'amendement de la commission; mais elle s'en repentit aussitôt, et elle chercha le moyen de revenir sur son vote. Le président du conseil, au milieu du désordre, proposa alors de rejeter l'article avec tous les amendements, et la Chambre suivit son conseil à la presque unanimité.

Ainsi, dans la Chambre royaliste de 1824, le principe de la publicité des débats judiciaires, en matière de presse, paraissait si inviolable, si sacré, que l'on refusait d'y faire exception, même en matière de diffamation privée. Trente ans après, en 1852, il était interdit de rendre compte de tous les procès de presse, et cette interdiction était maintenue, en 1868, dans une loi qui, disait-on, devait affranchir la presse.

La discussion touchait à sa fin, et la Chambre fatiguée n'y prêtait plus une oreille aussi attentive; mais il restait à ré-

soudre une question grave, celle de la responsabilité civile des imprimeurs, et la Chambre se ranima. D'après la loi de 1819, l'imprimeur n'était responsable que s'il avait agi *sciemment*, et il avait été bien établi que la preuve devait être faite contre lui. Quand donc l'auteur ou l'éditeur était connu, l'imprimeur déclarait qu'il n'avait pas lu ou compris l'écrit incriminé, et presque toujours cela suffisait pour que le ministère public abandonnât la poursuite, ou pour que le tribunal l'acquittât. Le projet du gouvernement le déclarait, au contraire, *dans tous les cas* et *de plein droit*, civilement responsable des amendes, des dommages-intérêts et des frais, portés par les jugements de condamnation. La commission supprimait les mots : *dans tous les cas*, et *de plein droit*, et ajoutait que, suivant les circonstances, le tribunal pouvait le décharger de la responsabilité. La responsabilité n'en restait pas moins la règle, et la situation des imprimeurs s'en trouvait fort aggravée.

M. de Leyval et M. Devaux proposèrent, au contraire, d'établir, comme règle, la non-responsabilité des imprimeurs qui, dirent-ils, ne pouvaient ni lire tous les livres qu'ils imprimaient, ni, s'ils les lisaient, en juger la tendance. « Ce que vous voulez, dit M. Devaux, c'est créer un nouveau délit, le délit de négligence. Or, qu'est-ce qu'une négligence? L'omission d'un devoir. Le devoir d'un imprimeur est donc, selon vous, de lire personnellement et de juger tout ce qu'il imprime, chose impossible et absurde. » M. Benjamin Constant appuya l'avis de ses collègues, au nom des imprimeurs qu'on allait ruiner et des milliers d'ouvriers qu'on allait forcer à s'expatrier. Puis il supplia la Chambre de ne point ajouter aux énormités, aux iniquités de la loi, et de ne pas la rendre plus exécrable encore. Un député qui, souvent, votait avec la majorité, M. Boin, déclara aussi que le projet du gouvernement « détruisait les premières notions de la justice et sapait la base de la législation existante. » —

« Jusqu'à présent, dit-il, on n'a pas assimilé à l'assassin l'ouvrier qui a vendu l'instrument du crime, quand il en a ignoré la destination; mais la haine aveugle qui poursuit la presse renverse, dans sa vengeance, toutes les barrières posées par les lois, l'équité et la raison. »

Ces paroles firent d'autant plus d'effet qu'elles venaient d'un député dont la modération était connue. Les amendements de MM. de Leyval et Devaux, combattus par le garde des sceaux, n'en furent pas moins rejetés, et le débat s'engagea entre le projet du gouvernement et celui de la commission. Le ministre de l'intérieur et le garde des sceaux plaidèrent avec beaucoup de chaleur pour le projet du gouvernement, bien préférable, selon eux, au projet de la commission. La responsabilité de l'imprimeur, telle que la loi de 1819 l'avait établie, était tout à fait insuffisante, et elle le serait encore, si l'amendement de la commission était adopté. Ce que le gouvernement voulait, c'était d'atteindre les imprimeurs qui n'avaient pas agi *sciemment* et à qui on ne pouvait reprocher qu'une imprudence. Il ne s'agissait d'ailleurs pour l'imprimeur que d'une responsabilité subsidiaire, et il ne payerait que si l'auteur était insolvable. Si la Chambre rejetait l'article, elle aurait beaucoup fait pour modérer la presse périodique, rien pour empêcher les libelles.

Ce fut encore un député royaliste de la majorité, M. Pardessus, qui se chargea de réfuter ces sophismes. Il établit, dans une excellente dissertation judiciaire, « que la législation n'avait point le droit de créer une présomption légale d'imprudence. » — « Je demande, dit-il, qu'on soit franc. Qu'on nous propose une censure facultative, je comprends ce système; je ne comprends pas celui que propose le gouvernement... Dans cette loi, on a beaucoup trop fait pour la police et pas assez pour la justice. » Et M. Pardessus descendit de la tribune, au milieu des applaudissements de la gauche et de la droite. L'amendement de la commission ne

fut pourtant adopté qu'avec un sous-amendement qui en limitait l'effet aux imprimeurs des écrits ayant plus de vingt feuilles d'impression. Pour les autres écrits, le système du gouvernement prévalut.

Le dernier article était voté, et la Chambre allait passer au vote sur l'ensemble du projet de loi, quand M. Casimir Périer vint proposer que désormais les imprimeurs ne pussent être privés de leurs brevets que par un jugement. Il ne demandait pas l'abolition de la garantie établie en 1814, bien qu'il la trouvât mauvaise, mais il demandait qu'on enlevât à la police, pour la confier aux magistrats, la faculté arbitraire dont elle était armée. Les imprimeurs n'étaient pas des fonctionnaires; en les destituant, on les ruinait, tandis qu'on n'enlevait rien à un fonctionnaire en le destituant; car souvent, il n'avait apporté d'autre capital que celui de son incapacité. Puis, raillant et maudissant tour à tour, M. Périer lança contre la loi nouvelle une véhémente philippique. «Si, après les amendements qu'elle avait subis, après le châtiment qu'on lui avait infligé, on avait pu la qualifier justement d'*exécrable*, que devait-elle être dans le simple appareil où le garde des sceaux l'avait présentée? » Il demanda d'ailleurs à l'administration quel droit elle avait à la confiance de la Chambre, et s'adressant personnellement au garde des sceaux : « Quand vos amis, lui dit-il, sont venus, même avec mesure, exprimer une opinion contraire à votre projet, ne les avez-vous pas destitués de vos affections ?» Il rappela, enfin, la destitution de trois académiciens, dont l'un avait été jadis condamné à mort pour avoir défendu la royauté, et conclut en adjurant la Chambre de voter contre la loi tout entière.

Après ce discours, une discussion technique s'engagea entre M. Royer-Collard et le garde des sceaux, sur le sens véritable de la loi de 1814, et plusieurs amendements, favorables aux imprimeurs, furent présentés et rejetés. Enfin,

au milieu des murmures, M. Benjamin Constant demanda aux ministres s'ils continueraient à confondre les écrivains avec les hommes frappés de peines infamantes : il avait cru que, sur ce point au moins, la Chambre était unanime, mais non-seulement M. Dudon avait voulu justifier ces horribles traitements, il les avait trouvés insuffisants, et il avait exprimé le vœu qu'on les rendît encore plus rigoureux. — « Les peines, répondit le garde des sceaux, seront appliquées conformément à la loi; » alors M. Dudon demanda la parole ; mais la Chambre était pressée d'en finir, et elle voulut passer au vote. Il se trouva dans l'urne deux cent trente-trois boules pour la loi, et cent trente-quatre contre. La loi était adoptée ; mais le chiffre de la minorité, aussi bien que les changements apportés au texte primitif, indiquaient clairement le travail latent qui se faisait dans le sein de la majorité, et avertissaient le ministère qu'il était temps de changer de politique ou de se retirer.

Nous ne nous serions pas étendu si longuement sur la discussion d'une loi qui jamais n'a pris place dans nos codes, s'il ne nous avait paru utile de constater quelle idée les divers partis se faisaient alors des droits et des devoirs de la presse, et comment ils envisageaient des questions encore pendantes aujourd'hui. C'est d'ailleurs pendant cette discussion que la scission acheva de s'accomplir entre les deux fractions du parti royaliste, et que se noua définitivement la coalition. Après les paroles qui avaient été dites, il n'y avait plus de rapprochement possible entre MM. de Villèle, Corbière, Peyronnet, et MM. de Beaumont, Hyde de Neuville, de la Bourdonnaie, Bacot de Romans, Ferdinand de Berthier, de Lézardière. A partir de ce moment, les questions qui divisaient les deux oppositions furent, autant que possible, éliminées de la politique habituelle, et l'on s'attacha, d'un commun accord, aux questions qui les rapprochaient.

Le seul point de désaccord difficile à éviter était la lutte

qui se prolongeait, en Portugal, entre les constitutionnels et les absolutistes. Les troupes anglaises étaient arrivées à Lisbonne, dans les derniers jours du mois de décembre, et le parti constitutionnel les avait accueillies avec enthousiasme ; mais elles étaient peu nombreuses ; une grande partie de la population paraissait les voir avec peine. Le gouvernement espagnol, dominé par la camarilla apostolique, continuait à jouer un double jeu et à favoriser sous main ceux qu'il désavouait dans ses déclarations publiques. Enfin, dans les derniers jours de janvier, une nouvelle invasion, sous les ordres du marquis de Chaves, avait eu lieu, dans la province de Minho. A ce moment même, les cortès portugaises étaient réunies et demandaient avec instance que d'énergiques mesures fussent prises contre les rebelles et contre le gouvernement espagnol. Le marquis de Chaves, qui d'abord avait eu quelques succès, fut, cette fois encore, mis en déroute et forcé de repasser en Espagne, où il ne trouva pas le même accueil que précédemment. Les instances de l'ambassadeur d'Angleterre, le rappel, par la France, des Suisses qui faisaient partie de l'armée d'occupation, et surtout la présence des troupes anglaises avaient fini par convaincre Ferdinand et ses conseillers qu'il était dangereux de manquer toujours à ses promesses. Les insurgés portugais n'avaient donc été admis à repasser la frontière qu'en déposant leurs armes, et ils avaient été internés en Aragon et en Castille.

Pendant ce dernier conflit, le ministère français avait loyalement rempli ses engagements, et dans les premiers jours de février, il avait adressé une réponse sévère à une note peu convenable, venue de Madrid[1]. Mais, en même temps, il se croyait obligé de garder certains ménagements envers le parti royaliste qui, presque tout entier, faisait des vœux

[1] Journal de M. de Villèle.

pour l'insurrection, et il résultait de là, dans son langage et dans sa conduite, une incertitude dont M. Canning était surpris et inquiet. « Je ne puis m'empêcher, écrivait-il, le 27 janvier, à lord Granville, d'avoir des doutes sur le gouvernement français... Je ne suppose pas que Villèle se commette avec Metternich ; mais je ne puis me défendre de craindre qu'il ne se réserve un *locus penitentiæ*, dans le cas où les choses tourneraient mal en Portugal, et qu'il ne fût pas très-fâché d'avoir l'occasion de s'en servir. Il doit voir, aussi clairement que Metternich, qu'une constitution établie et florissante, en Portugal, serait à la longue incompatible avec le gouvernement monacal de l'Espagne, et il doit sentir que le droit de l'Espagne d'envahir le Portugal, en haine de la constitution de 1826, est aussi bon que le droit de la France d'envahir l'Espagne, en haine des cortès de 1822. » M. Canning croyait donc que les troupes anglaises devaient rester en Portugal aussi longtemps que les troupes françaises resteraient en Espagne ; mais il ne voulait pas le dire d'avance, de peur d'embarrasser le ministère français, dont la conduite à l'égard de l'Angleterre avait été si honnête et si efficace[1]. Restait d'ailleurs la question de la régence. Tant qu'elle ne serait pas résolue, il n'y aurait rien de terminé.

Cette question de la régence, en effet, devenait chaque jour plus embarrassante, et l'on voyait apparaître successivement les inconvénients de l'acte étrange, par lequel don Pedro avait tout à la fois donné au Portugal une constitution, et à la reine sa fille un mari, ennemi juré de cette constitution. Depuis que don Miguel avait prêté serment et célébré ses fiançailles avec dona Maria, il prétendait être le légitime régent du Portugal, et d'après le conseil de l'Autriche et de la Russie, il refusait d'obéir à don Pedro qui l'avait mandé en

[1] M. Canning à lord Liverpool, 4 février.

Amérique. Or, M. de Villèle et M. Canning craignaient que, s'il persistait dans ce refus, don Pedro, mécontent, ne changeât ses dispositions, et que, par exemple, il ne se décidât à garder la couronne de Portugal et à gouverner ce pays sans quitter Rio-Janeiro.

Ainsi, dans la question politique, comme dans la question militaire, il y avait alors, malgré les ombrages de M. Canning et les inquiétudes de M. de Villèle, de bons rapports et une entente suffisante entre l'Angleterre et la France. Mais c'est là précisément ce qui irritait, ce qui indignait profondément l'opposition royaliste et même une portion de la majorité ministérielle. Chaque jour, la *Quotidienne* célébrait les victoires du marquis de Chaves, remerciait Ferdinand et ses ministres de l'appui qu'ils leur accordaient, maudissait la politique révolutionnaire de l'Angleterre, et reprochait au ministère français « de briser les alliances de la France au profit de ses ennemis, de déchirer le pacte de famille, de trahir, en Espagne et en Portugal, les intérêts et les opinions royalistes. » Mais, dans sa polémique, elle avait soin de s'en prendre aux journaux ministériels plus qu'aux journaux libéraux qui, de leur côté, la ménageaient.

Depuis la présentation de la loi de la presse, plusieurs incidents étaient survenus qui, à toute autre époque, auraient excité vivement l'attention publique, mais qui avaient passé à peu près inaperçus. Ainsi, le 12 janvier, le tribunal de police correctionnelle de Brest avait sévèrement condamné, après quatorze séances d'audience, treize jeunes gens, appartenant pour la plupart aux meilleures familles de la ville, pour avoir pris part aux troubles du mois d'octobre, contre les missionnaires, et demandé la représentation du Tartufe. Le jour du jugement, les magasins étaient fermés, quatre cents hommes de la légion Hohenlohe avaient été mis en bataille sur la place du palais de justice, et de nombreuses patrouilles parcouraient la ville. Bientôt après, les mission-

naires traversaient en triomphe la ville de Morlaix, sous la protection de l'armée, et vouaient aux flammes plusieurs livres impies, entre autres les *Martyrs* de M. de Châteaubriand. Mais au-dessus du tribunal de police correctionnelle, il y avait la cour royale qui, amendant le jugement, acquittait dix des prévenus sur treize, à la grande satisfaction des habitants de la ville ; puis une souscription s'ouvrait publiquement pour payer les frais de la procédure. D'un autre côté, le départ subit pour Nice du précepteur du duc de Bordeaux, M. Tharin, évêque de Strasbourg, donnait lieu à des bruits, auxquels on croyait d'autant plus que les journaux ministériels s'empressaient de les démentir. Le public était donc convaincu qu'un dissentiment de famille s'était élevé à propos de l'éducation du jeune prince, et que M. Tharin, brouillé avec le duc d'Angoulême, avait quitté la cour pour n'y plus revenir. Au même moment, M. de Maubreuil, traduit en justice pour avoir, en sortant de l'église Saint-Denis, frappé et renversé M. de Talleyrand, renouvelait contre lui l'absurde accusation d'avoir voulu, en 1814, faire assassiner Napoléon, et était condamné à cinq ans de prison. Enfin, le *Moniteur* apprenait à la France que le prince de Hohenlohe était nommé maréchal de France, et cette nomination, dont la convenance et même la légalité paraissaient fort douteuses, produisait sur l'opinion publique une pénible impression.

Mais, devant la question de la presse, toutes les questions pâlissaient, et au moment où la loi allait être portée devant la chambre des pairs, les journaux des deux oppositions redoublaient leurs attaques. Dans le *Constitutionnel*, MM. Thiers, Étienne, Évariste Dumoulin ; dans le *Courrier*, MM. Mignet, Châtelain, Kératry surtout, continuaient à signaler la loi comme un acte de démence, comme l'œuvre d'une rage stupide et féroce contre les écrivains, comme le 18 fructidor de la presse périodique. Dans le *Journal des Débats*, MM. de

Salvandy et Fiévée tenaient successivement la plume, l'un solennel, quelquefois exubérant, mais toujours animé, passionné, plein de chaleur et de vie ; l'autre spirituel et fin, mais subtil et souvent obscur ; tous les deux d'ailleurs cordialement unis dans leur réprobation contre « la loi idiote ou perverse qui était la révocation de la charte, et qui serait bientôt la révocation de l'esprit humain. » Un moment, la *Quotidienne* avait paru s'adoucir et accepter, sans trop de murmures, le projet de la commission ; mais, depuis l'adoption de l'amendement Blangy, elle était devenue implacable, et elle s'unissait à ses collègues de la gauche pour demander que justice fût faite. Cependant, elle maintenait la nuance assez significative de son opposition. Le grand tort de la loi, selon elle, c'était d'être dirigée également contre le bien et contre le mal, et de confondre la vérité et l'erreur, les actions morales et les actions perverses. Tel était aussi l'avis du *Mémorial catholique* et de M. de Lamennais qui, dans ses lettres, ne cessait de dénoncer la loi comme extravagante, et qui ne voyait dans les trois pouvoirs de l'État « qu'une émanation directe de la Force, de Sainte-Pélagie et de Charenton. »

Cependant, le ministère n'était pas non plus satisfait de la loi de la presse, telle que la Chambre des députés l'avait votée. On avait, selon lui, affaibli la répression, et c'était tout au plus si elle valait la peine d'être défendue. Il la porta pourtant à la Chambre des pairs, le 19 mars, avec un exposé des motifs qui trahissait son embarras. La loi, dit-il, avait été préparée avec soin par des hommes expérimentés et laborieux, revisée par d'autres hommes non moins éminents. — « Ce ne fut qu'après toutes ces épreuves que le projet, devenu plus régulier sans doute, mais aussi plus simple, moins étendu et moins rigoureux, fut soumis, par ordre du roi, à l'examen de la Chambre des députés. Cette Chambre l'a rendu plus simple encore et plus favorable, et c'est dans la

forme nouvelle qu'il en a reçue, après la discussion la plus approfondie, et peut-être aussi la plus animée, que nous venons aujourd'hui, pleins de conviction et de confiance, le proposer au jugement de vos seigneuries. »

Il y avait loin de ce langage timide et presque humble, au langage superbe du premier exposé des motifs ; mais, quand la Chambre des députés, ordinairement si dévouée, n'avait répondu qu'à demi à l'attente du ministère, il était à craindre que la Chambre des pairs ne se montrât encore plus indocile. Le roi avait plus de confiance, et, dans ses réceptions, il dit tout haut, à plusieurs reprises, « qu'il espérait bien que la Chambre des pairs ne lui donnerait pas l'embarras de nouveaux amendements ; » mais ces paroles imprudentes, répétées dans la Chambre, y produisirent un effet tout contraire à celui que le roi espérait. On put s'en apercevoir le jour de la nomination de la commission. Au premier tour passèrent trois membres désignés par le ministère, le duc de Brissac, le duc de Lévis, l'abbé de Montesquiou et trois membres portés par l'opposition, MM. Portalis, Portal et Bastard de l'Étang. Le choix du septième commissaire était donc le choix décisif, et ce fut le duc de Broglie qui l'emporta, à vingt voix de majorité, sur M. de Laforet. Trois des membres portés par l'opposition, MM. de Chateaubriand, Molé et Daru avaient échoué ; mais la majorité de la commission appartenait aux opinions dissidentes, et l'on pouvait espérer que son travail s'en ressentirait.

Il est donc probable que la polémique sur la presse se serait ralentie, si, deux jours après le vote de la loi par la Chambre des députés, M. de la Boëssière n'avait pas renouvelé sa proposition. Elle consistait dans la nomination, en assemblée générale, d'une commission de cinq membres, chargée de veiller aux prérogatives de la chambre, et spécialement au compte rendu des séances par les journaux. Il est vrai que, trop souvent, les journaux de toutes les opinions dénatu-

raient les séances en supprimant ou mutilant les discours de leurs adversaires ; mais le remède proposé par M. de la Boëssière était à la fois violent et inefficace, et la manière dont il développa sa proposition n'était pas faite pour la rendre plus acceptable. Ce fut, en effet, une lourde invective contre la presse et contre la popularité, *cette impérieuse prostituée.* M. de Salaberry, en l'appuyant, alla plus loin encore : « Le crime, dit-il, a ses degrés. Tel journaliste adresse ses injures à la Chambre élective, à la Chambre des pairs ses flatteries, ce qui est la même chose en d'autres termes. Tel autre journaliste adresse ses blasphèmes au premier pouvoir de l'État, et les Thersites de la faction plantent le drapeau révolutionnaire sur la place publique... Honni soit le parjure qui saluerait, en France, un autre Guillaume III ! »

Il s'agissait donc bien évidemment d'une nouvelle mesure contre la presse, et d'une vengeance que l'on voulait tirer des journaux de l'opposition. C'est ce que démontrèrent aisément MM. Benjamin Constant, Leclerc de Beaulieu et Sébastiani. Ils rappelèrent que la proposition avait été faite pendant la discussion de la loi de la presse, et ajournée, à la demande du ministre des finances, afin de la transformer en article du règlement et de la soustraire à toute autre délibération. Mais il était attentatoire aux droits de la couronne d'instituer, près de la Chambre, une espèce de procureur général ; attentatoire aux droits de la Chambre, de confier à une commission un droit qui appartenait à chacun de ses membres. La commission d'ailleurs maintiendrait-elle les prérogatives de la Chambre contre les ministres qui l'outrageraient directement ou par leurs salariés ? En définitive, la proposition était un appendice de la loi contre la liberté de la presse, et elle avait pour but d'établir l'oppression de la minorité par la majorité : qui nommerait, en effet, la commission ? la majorité. Contre qui seraient dirigées les recherches ? contre les journaux de la minorité. La Chambre,

en usant d'un tel pouvoir, se perdrait bientôt dans l'opinion publique.

La proposition fut, au contraire, appuyée par M. de Vaublanc et par le président du conseil, au nom de l'indépendance et de la dignité de la Chambre. « Le compte-rendu, dit M. de Villèle, est-il fidèle ou ne l'est-il pas ? S'il est fidèle, rejetez la proposition ; s'il ne l'est pas, adoptez-la. » Puis, il établit que les journaux avaient sans doute le droit d'attaquer la Chambre élective, mais non celui de travestir les séances, et de créer ainsi une publicité fausse et frauduleuse. Il espérait donc que la Chambre prendrait la proposition en considération. La Chambre déféra à son vœu et nomma une commission qui choisit aussitôt M. de Vaublanc pour rapporteur.

Deux commissions, à la Chambre des pairs et à la Chambre des députés, s'occupaient donc en même temps de la question de la presse, et l'on savait déjà que la commission de la Chambre des pairs était peu favorable au projet de loi. A la demande de M. de Broglie, elle avait commencé par instituer une enquête où elle faisait comparaître les imprimeurs, les libraires, les journalistes même dont les dépositions étaient soigneusement recueillies, et on ne pouvait pas espérer qu'elle se conformât au désir imprudemment exprimé par le roi. Pendant ce temps, Charles X, dont on connaissait la faiblesse, ne cessait pas d'être obsédé d'intrigues de toute sorte, d'avis alarmants, de demandes et de dénonciations[1]. La plupart des amis intimes du roi, parmi lesquels le duc de Rivière, le duc de Maillé, M. de Fitz-James, agissaient ouvertement contre le ministère qui, disaient-ils, compromettait la monarchie. Le général Donnadieu, se plaignant de tout et de tout le monde, accablait le roi de ses demandes, et ma-

[1] J'emprunte la plupart des détails qui suivent au journal de M. de Villèle. Ils feront comprendre toutes les difficultés de la situation où se trouvait alors le ministère.

dame du Cayla lui écrivait pour dire qu'entraînée par le feu roi dans des entreprises au-dessus de ses moyens, et ne pouvant y faire face, elle allait être obligée de publier la collection des lettres qu'elle recevait chaque jour de Louis XVIII, lettres « dont la publication, disait-elle, serait certainement nuisible à Charles X qui n'y était pas épargné par son frère. » Chose plus singulière encore, l'ancien compagnon de captivité de Napoléon, M. de Montholon, sollicitait et obtenait audience sur audience, pour dénoncer au roi des complots qu'il avait découverts parmi les officiers de la garde, et pour signaler la fabrication d'une nouvelle machine infernale. Puis, en récompense de son zèle, il demandait de l'emploi dans l'armée et des fonds pour continuer ses observations. M. de Villèle, économe des fonds de la liste civile, comme de ceux du trésor, opposait à toutes ces demandes une ferme résistance. Il ne put pourtant empêcher le roi de céder à des sollicitations d'une autre nature.

L'ébranlement s'étant mis dans les rangs de la majorité, plusieurs députés pensèrent qu'ils pouvaient mettre à prix leur fidélité, et s'adresser au roi pour qu'il les aidât, au moyen d'une indemnité secrète, à supporter le poids de la députation. Le roi eut la faiblesse d'y consentir et de leur allouer 500 francs par mois. Jusque-là, plusieurs généraux du régime impérial avaient obtenu du roi de fortes sommes; mais la lèpre n'était pas encore descendue dans la Chambre des députés, et quand elle y fut, on ne parvint plus à l'en extirper.

Le roi s'attristait chaque jour davantage, et dans les derniers jours de mars, il parla, pour la première fois, à M. de Villèle, « du cas où il serait réduit à la nécessité de changer son ministère. » Il lui déclara que, dans ce cas, « il préférerait un changement total à un mauvais replâtrage; mais que jamais il ne se déciderait à prendre des ministres de la couleur de M. Pasquier; il aimerait mieux courir la

chance d'un ministère Polignac. » Ainsi, dès 1827, le roi Charles X rêvait la formation du ministère qui l'a perdu, trois ans plus tard, et il y voyait une chance de salut pour sa dynastie !

C'était une grave erreur, et si, au lieu d'écouter les évêques et les courtisans qui l'entouraient, le roi Charles X eût prêté quelque attention à ce qui se disait dans les Chambres, dans les tribunaux, dans les salons, dans les lieux publics, dans les boutiques et les ateliers, il n'aurait pas choisi M. de Polignac, comme successeur probable de M. de Villèle. Ainsi, c'était avec un assentiment presque général que M. Cottu publiait, à ce moment même, un écrit nouveau intitulé : *Considérations sur la mise en accusation des ministres*, avec cette épigraphe empruntée à un discours de M. de la Bourdonnaie : « Jamais l'indignation publique n'a été plus loin ; elle dépasse toutes les bornes. » Dans cet écrit, plus sévère que les précédents contre les ministres, M. Cottu reprochait surtout à MM. de Villèle, Corbière et de Peyronnet de n'avoir point exécuté la loi contre les jésuites, même après la mise en demeure de la Chambre des pairs, et il s'élevait de nouveau avec véhémence contre la puissance du clergé, à laquelle il importait de mettre un terme. Or, il était difficile de penser que M. de Polignac fût moins partisan que M. de Villèle de la puissance du clergé, et plus favorable à la liberté de la presse. Mais le roi Charles X vivait dans une atmosphère impénétrable aux bruits du dehors, et n'attachait d'importance qu'à l'opposition du clergé et de la cour. Que cette opposition fût satisfaite, et il lui semblait qu'il n'avait plus rien à craindre.

Tel était l'état des choses, quand un grave événement vint empirer la situation du ministère. Un des députés notables de l'opposition libérale, M. Stanislas de Girardin, était mort à la fin de février et ses obsèques avaient eu lieu au milieu d'une grande affluence et sans aucun désordre, bien que

l'on eût porté à bras son cercueil. Le 27 mars, le vénérable duc de la Rochefoucauld-Liancourt rendait le dernier soupir, à l'âge de quatre-vingts ans, et le jour de ses funérailles était fixé au 30 mars. Pendant sa longue vie, le duc de la Rochefoucauld avait été à la tête de beaucoup d'établissements de bienfaisance et d'instruction publique. Le jour de ses obsèques, une foule considérable s'était donc rassemblée devant son domicile pour lui rendre un dernier hommage à côté de sa famille, de ses amis et de ses collègues. On remarquait surtout les anciens élèves de l'école des arts et métiers de Châlons, dont il avait été le protecteur éclairé ; ces jeunes gens avaient témoigné à sa famille, qui ne s'y était point opposée, l'honorable désir de porter son cercueil. Le cortége se rendit ainsi à l'église de l'Assomption, dans le plus grand ordre, et sans que rien pût faire soupçonner la triste scène qui allait suivre.

Le service religieux eut lieu, et les jeunes gens qui entouraient le catafalque allèrent à l'offrande avec calme et recueillement. Puis, après l'absoute, ils reprirent le cercueil pour le porter jusqu'à la barrière de Clichy, d'où il devait être transporté à Liancourt. Mais, sur les marches même de l'église, un officier de police, sans costume et sans insignes, vint leur intimer l'ordre de replacer le corps sur le char funèbre. Ils s'y refusèrent ; alors, malgré les observations de plusieurs membres de la famille et même de l'évêque de Beauvais, présent à la cérémonie, la force armée fut requise, et se mit en mesure, au milieu d'une grande fermentation, d'arracher le cercueil aux mains qui le portaient. Une rixe s'en suivit, et dans le désordre, le cercueil tomba sur le pavé et se brisa, aux cris de douleur et d'indignation de tous les assistants. Les soldats le relevèrent et le placèrent sur le char que les jeunes gens, obligés de céder à la force, suivirent jusqu'à la barrière, où un discours fut prononcé par M. Charles Dupin.

Tel est le récit fidèle des faits, attestés dès le lendemain par les membres de la famille, le duc d'Estissac, les comtes Alexandre, Gaëtan, Olivier, Frédéric, Jules de la Rochefoucauld, le prince Aldobrandini, le comte de Montaut, et confirmés, deux jours après, par un ministre du roi, le duc de la Rochefoucauld-Doudeauville, qui portait un des quatre coins du poêle.

Si le duc de la Rochefoucauld-Liancourt n'eût pas été un membre éminent de l'opposition libérale, destitué, deux ans auparavant, de tous ses emplois charitables, par le ministre de l'intérieur, personne n'eût songé à accuser l'administration d'avoir voulu outrager sa mémoire. On lui eût seulement reproché la rigueur inattendue et l'imprévoyance des ordres qui avaient amené une scène aussi déplorable. Mais l'émotion publique ne s'en tint pas là, et, de toutes parts, un cri de colère s'éleva contre les hommes qui avaient choisi, pour faire revivre un règlement de police tombé en désuétude, les obsèques d'un vieillard, illustre par ses vertus, plus encore que par sa naissance et son rang. — « Tous les jours, dit le *Constitutionnel*, on a vu des cercueils portés à bras, sans obstacle. On se demande quel horrible vertige, quelle folie stupide a poussé les furies de la police à l'attentat commis contre les restes inanimés du bienfaiteur des pauvres, de l'ami de l'humanité, » et il attribuait aux jésuites le mot d'ordre donné à la police. — « Le ministère, disait le *Courrier*, avait outragé la vieillesse du duc de la Rochefoucauld ; il fallait outrager aussi sa dépouille mortelle... Le sang a coulé, M. Franchet et ses jésuites doivent être satisfaits. » Quant au *Journal des Débats*, il accusait la police dans une suite d'articles, plus violents les uns que les autres, d'avoir, « par haine de M. de la Rochefoucauld, provoqué une scène de confusion et de sang dont il serait impossible de trouver l'équivalent dans les pays les plus barbares. » Aussi, l'indignation contre la police, où le jésuitisme s'était cantonné,

était-elle générale. « La journée de l'Assomption, ajoutait le *Journal des Débats*, comptera parmi les plus belles victoires du ministère. Il a chargé un cadavre, défendu par toutes les vertus de l'homme, du grand seigneur et du citoyen. »

Assurément il y avait dans ces attaques beaucoup d'injustice ; mais, à cette époque, une lutte décisive était engagée, et, dans l'ardeur du combat, on ne peut pas demander aux combattants de mesurer leurs coups. Les articles des journaux de l'opposition libérale ne faisaient d'ailleurs qu'exprimer les sentiments du public, habitué à respecter le duc de la Rochefoucauld, et frémissant d'horreur à l'image de ses restes jetés sur le pavé, par la police. A la Chambre des pairs même, ce tragique accident produisit une vive impression et donna lieu à un débat très-animé. Dès le lendemain des obsèques, le duc de Choiseul, appuyé par MM. Pasquier et de Praslin, dénonça à la Chambre l'outrage fait à l'un de ses membres les plus respectables, et demanda que le grand référendaire fût officiellement chargé de faire une enquête. Personne ne s'y opposa, et, deux jours après, le 2 avril, le grand référendaire, M. de Sémonville, s'acquittait de la mission qu'il avait reçue.

M. de Sémonville fixa d'abord l'attention de la Chambre sur le droit par lequel les inhumations étaient régies, et établit que la règle était le transport des corps avec des voitures ; mais, à cette règle, des exceptions avaient été faites plus d'une fois, et tout récemment encore, le général Foy et M. de Girardin avaient été transportés à bras, sans approbation ni résistance de l'autorité. Puis, il raconta les faits, avec une émotion un peu déclamatoire : « C'est, dit-il, dans la déplorable lutte engagée entre les soldats et les jeunes gens pour rester ou pour se rendre maîtres du cercueil qu'un bruit affreux se fait entendre. Mille cris s'unissent en un seul pour proclamer au loin une profanation inouïe. Bientôt un effrayant silence dépose de sa réalité. L'horreur s'empare de tous les

esprits ; l'indignation ou la stupeur enchaînent la violence. Les soldats consternés déposent religieusement, sur le char, ce cercueil à demi brisé, ces insignes souillés qui, par un détestable contraste, rehaussaient encore, s'il est possible, les illustrations d'un grand citoyen. » M. de Sémonville finissait en annonçant qu'une instruction judiciaire était commencée, et en s'excusant de n'avoir pas accompagné le corps jusqu'à la barrière.

A ce récit dont il reconnut la parfaite exactitude, M. de Doudeauville ajouta quelques détails personnels ; il exprima en outre le vif regret qu'il éprouvait de n'avoir pas été instruit, en temps utile, de l'ordre qui allait être donné et dont il aurait sans doute obtenu la révocation. Puis, M. Pasquier, dans un grave discours, chercha à se rendre l'interprète des sentiments de l'assemblée. Aucun doute sur la question de droit ; mais il n'était pas de bonne règle qui n'eût ses exceptions. Or, ici, les exceptions avaient été fréquentes, et M. Pasquier en cita plusieurs dont on n'avait encore rien dit. Était-ce bien pour les funérailles du noble duc qu'il convenait de se départir de l'indulgence ordinaire? Jamais hommage avait-il été rendu avec plus de décence et de recueillement? Où était le désordre qu'il importait de faire cesser? et comment voulait-on qu'un ordre si imprévu, intimé à des hommes qu'on venait interrompre dans l'exercice d'un devoir sacré, ne souffrît aucune difficulté? Tout le mal venait donc du zèle inconsidéré de l'autorité, et il fallait espérer qu'une faute semblable ne se reproduirait pas.

Si modérée que fût cette critique, elle appelait à la tribune le ministre de l'intérieur qui, retranché derrière le texte littéral des règlements, soutint que le commissaire de police avait agi avec prudence. Quant au préfet de police, il avait eu raison, et toute la faute était à ceux qui avaient résisté aux ordres donnés légalement par l'autorité compétente. M. de Broglie avait demandé la parole pour répondre au

ministre; mais M. de Lally Tolendal le précéda. M. de Lally avait pris, depuis quelques années, une singulière habitude, celle de parler avec chaleur contre le ministère et de conclure pour lui avec une chaleur encore plus grande. Il commença donc par déclarer qu'il regardait, comme très-grave, le cruel événement du 30 mars, et qu'en présence d'une sépulture violée, il ne pouvait pas être question de règlements de police, tombés en désuétude. Puis, après avoir cité, avec grand étalage d'érudition, les lois romaines et les lois anglaises, en cette matière, il s'appuya du grand respect des sauvages pour les morts. Mais, tout cela dit, il reconnut que, « dans l'agitation actuelle des esprits, et dans l'ébullition de tant de passions, enflammées chaque jour par des libelles quotidiens, il était naturel que l'administration désirât prévenir le mélange adultère et dangereux de vertus et de vices, de reconnaissance et d'envie, d'amour et de haine, de loyauté et de sédition. » Néanmoins, on ne pouvait nier que, dans les mesures prises, les autorités secondaires n'eussent apporté, « les unes, un degré d'imprévoyance, les autres, un degré d'incapacité qui dépassait tout ce que l'on pouvait imaginer. » Quand on avait laissé transporter le corps à bras, de la maison mortuaire à l'église, il était absurde de ne pas laisser la même procession continuer à la sortie de l'église. Ne pouvait-on pas d'ailleurs, si on voulait l'interrompre, « faire adresser, par le magistrat, avant que le corps fût déplacé, une allocution pathétique à la famille et à cette troupe de pieux orphelins qui, comme elle, pleuraient un chef et un père? »

Ainsi, les autorités secondaires étaient dans leur tort, selon M. de Lally; mais il n'y avait aucun reproche à faire à l'autorité supérieure, non plus qu'au clergé, à l'armée et à la gendarmerie. Il proposait donc de surseoir à toute délibération jusqu'après le résultat de l'instruction judiciaire; on verrait alors s'il ne fallait pas aussi regarder, comme

*violateurs de sépulture*, ceux qui se plaçaient sur la tombe du sujet le plus fidèle, du meilleur citoyen, pour sonner une espèce de tocsin, pour faire un appel public aux classes ouvrières, pour tâcher d'avilir la France aux yeux de l'étranger.

Il fallait à ce débat une conclusion, et certes le discours de M. de Lally n'était pas fait pour la donner; mais M. de Broglie s'en chargea. Il discuta d'abord la valeur des règlements, et établit d'une manière irrésistible que, si l'administration voulait rentrer dans l'ordre ancien, elle devait proclamer hautement sa pensée, au lieu de donner un ordre verbal à un commissaire de police qui ne prenait pas même la peine de prévenir la famille, qui arrivait quand le convoi était déjà en marche, et qui, sur le parvis de l'église, en présence de la foule, venait signifier aux jeunes gens, d'un ton hautain, de résigner leur pieux ministère, et de faire place aux employés subalternes des pompes funèbres. Dans cette situation, il n'était pas un homme honnête qui n'eût imité les élèves de Châlons.

« Je ne dis rien, ajouta M. de Broglie, de l'officier qui a figuré dans cette scène déplorable, et qui a agi sur la réquisition réitérée de l'autorité civile. Mais, par quelle fatalité arrive-t-il que, toutes les fois que les volontés ou les amours-propres de l'administration se trouvent en jeu, l'emploi de la force soit toujours précipité, violent, accompagné de désastres?... Quant à moi, je ne puis contempler froidement ce mépris de l'humanité. Je ne puis contempler froidement ces procédés d'une administration à la fois insouciante et fantasque, qui traite des populations paisibles, comme un bagne de forçats dont on ne peut rien obtenir que le sabre au poing et la menace à la bouche. »

A ce discours, d'une vivacité peu ordinaire à la Chambre des pairs, M. de Saint-Roman et le ministre de la guerre répondirent quelques mots, et l'ordre du jour fut demandé.

Mais M. Lainé s'y opposa, en s'étonnant que l'on voulût égaler à l'autorité des lois celle de règlements vieillis et souvent violés. Il proposa donc à la Chambre de décider « qu'elle attendrait, pour se prononcer, le résultat des informations, » et ce vote fut adopté, à la grande satisfaction de l'opposition libérale qui voyait ainsi sanctionner, par la Chambre aristocratique, la sévérité de ses appréciations.

La Chambre des députés n'était point, comme la Chambre des pairs, saisie directement de la question. Mais M. Casimir Périer, à propos d'une pétition, trouva aussi le moyen de protester énergiquement « contre une administration qui laissait outrager jusqu'au pied des autels les restes inanimés des hommes qui avaient mérité, pendant leur vie, l'amour et la vénération de leurs concitoyens. » — « Il est de l'honneur de la Chambre, s'écria M. Benjamin Constant, qu'on ne croie pas qu'elle s'associe à la vengeance qui a poursuivi jusque sur sa dépouille mortelle le noble duc de Liancourt. » Personne ne répondit; mais les paroles de MM. Périer et Constant furent reproduites dans les journaux, et l'opposition libérale eut l'honneur d'avoir exprimé seule le sentiment public.

Le roi Charles X n'aimait pas le duc de la Rochefoucauld dont les opinions et la conduite, depuis 1789, lui paraissaient contraires aux droits et aux intérêts de la monarchie; mais c'était un grand seigneur dont plusieurs proches parents ornaient la cour, et il n'avait pas appris sans émotion l'événement de ses funérailles. Dès le premier jour, il avait donc appelé près de lui MM. de Villèle et Corbière, afin de leur faire agréer le projet d'une lettre de regret qu'il comptait écrire à la famille; mais ses ministres avaient trouvé cette démarche peu digne, et l'en avaient détourné. Ce ne fut donc pas sans surprise qu'ils apprirent, le lendemain, qu'il avait fait parvenir indirectement à la famille de

la Rochefoucauld-Liancourt l'expression de son chagrin[1]. C'était, selon MM. de Villèle et Corbière, donner une importance exagérée à l'événement et fortifier l'opposition de la Chambre des pairs. MM. de Villèle et Corbière se trompaient. Le scandale de l'Assomption avait produit une impression durable sur la conscience publique, et il importait au gouvernement de s'y déclarer étranger. Si, comme le bruit en courut alors, MM. Franchet et Delavau, à qui surtout la faute était imputée, avaient donné leur démission, et que le gouvernement l'eût acceptée, l'émotion se serait calmée; elle se maintint, au contraire, et dans les élections de 1827, le cercueil brisé de M. de la Rochefoucauld fut souvent mentionné. Mais MM. Delavau et Franchet étaient les hommes de la congrégation, à laquelle ne pouvait pas toucher impunément.

Il est, dans la vie politique, des temps où tout réussit, et d'autres temps où les échecs se suivent et se précipitent. Ces temps étaient venus pour le ministère de M. de Villèle. Dans les derniers jours de la discussion sur la loi de la presse, le *Courrier* avait publié un article d'une extrême violence, sous ce titre outrageant : *Mensonge de M. de Villèle.* Cet article rappelait le débat qui venait d'avoir lieu entre M. de la Bourdonnaie, affirmant que, dans son bureau, M. de Villèle avait avoué l'intention d'anéantir tous les journaux, moins deux ou trois, et M. de Villèle, « mentant et convaincu de mensonge à la face de toute la France. » — « Ce ministre, disait l'article, ne peut plus rester l'organe du trône, sans l'avilir; car il a forfait à l'honneur, par la présentation d'une loi destinée à délier, frauduleusement au moins, une des parties contractantes, du serment qui les unit. » Et il ajoutait que « M. de Villèle, réfractaire à son propre serment, avait oublié que le prince avait prêté le

[1] Journal de M. de Villèle.

même serment, et que jamais acte de trahison n'avait été aussi patent. »

C'était une grave accusation, surtout avec les développements que lui donnait l'article, et le ministère public, en le poursuivant, ne crut certainement pas excéder son droit. Mais l'article avait pour auteur un écrivain convaincu, ardent, M. Kératry, qui, avec son intrépidité bretonne, fit aussitôt connaître son nom, déclara qu'il ne rétractait rien de ses paroles, et demanda à paraître personnellement devant la justice. Le 8 avril, en présence d'une foule énorme qui se pressait dans la salle d'audience, M. d'Esparbès de Lussan, avocat du roi, donna lecture de l'article incriminé, et conclut à la condamnation de M. Kératry, comme coupable d'offense envers la personne du roi, et d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement. Dire que M. de Villèle ne pouvait plus être l'organe du trône sans l'avilir, c'était attaquer la majesté royale.

M. Kératry voulut se défendre lui-même, et il le fit avec autant de dignité que de force. Il s'indigna qu'on osât l'accuser d'offense à la personne du roi, quand, au contraire, il avait voulu séparer le roi de ses ministres et empêcher que l'opinion publique égarée ne lui fît partager la responsabilité des serments scandaleusement violés. Mais il ne désavoua rien de ce qu'il avait dit contre M. de Villèle et ses collègues. « Et voyez, messieurs, dit-il, quelle est notre misère du moment présent ! moi, honoré trois fois des suffrages d'une population pleine de vertus civiques, j'ai été lâche ; je n'ai pas osé dire que le serment est obligatoire des deux parts et que le refus de l'une des parties contractantes de tenir ses engagements dégage l'autre. » Il ne niait pas d'ailleurs que, depuis un certain temps, la polémique des journaux n'eût quelque chose d'exalté et d'impétueux ; mais il fallait en accuser les auteurs de tant de choses viles et honteuses qui révoltaient tous les hommes de bien.

De vifs applaudissements suivirent le discours de M. Kératry, et, au moment où il quittait la salle d'audience, il fut entouré par une foule nombreuse et accablé de félicitations. Quinze jours plus tard, le tribunal acquittait M. Kératry tout en condamnant le *Courrier français* à 100 francs d'amende pour un autre article, contenant des offenses contre M. Dudon, à raison de ses fonctions. Cette fois encore la magistrature faisait preuve d'indépendance et d'impartialité ; mais, en même temps, elle infligeait un nouvel échec au ministère et surtout à son chef.

Celui-ci ne fut pas plus heureux à la Chambre des députés où se discutait la loi du jury, sur le rapport de M. Borel de Brétisel. En présentant le projet de loi primitif à côté du projet voté par la Chambre des pairs, M. de Peyronnet avait espéré que le projet ministériel aurait la préférence. La Chambre, au contraire, adopta, à quelques légères modifications près, le projet de la Chambre des pairs. Au début de la discussion, M. de la Bourdonnaie avait renouvelé, avec une grande véhémence, ses objections contre le mode de présentation des deux projets qu'il trouvait « inconstitutionnel, ignoble, irrespectueux pour la couronne, dangereux pour l'avenir de la monarchie, » et la Chambre avait passé outre. Mais après avoir cédé sur la forme, elle resta ferme sur le fond, malgré les supplications de M. Bois-Bertrand qui l'adjurait de ne rien faire. « La loi existante, disait ce député, est excellente ; pourquoi la changer pour celle du gouvernement qui est mauvaise, ou pour celle de la Chambre des pairs qui est pire? Il fallait mettre dans la loi humaine toute la liberté qui se trouvait dans la loi divine, c'est-à-dire toute la liberté dont voudrait user un homme de bien, » et il concluait de là que l'on devait restreindre la loi du jury au lieu de l'étendre. Mais M. Devaux, M. Laisné de Ville-L'évêque, M. Humann rétablirent les vrais principes, et le projet de la Chambre des pairs, légèrement amendé par la commission,

passa sans être combattu par le ministère, mais à son grand déplaisir.

Cependant, il se passait dans un pays voisin un événement auquel M. de Villèle et ses collègues ne pouvaient pas rester indifférents. Le 17 février, le chef du ministère anglais, lord Liverpool, avait été frappé, à Bath, d'une attaque d'apoplexie. Pendant quelque temps, on espéra son rétablissement, et d'un consentement commun, on ne s'occupa pas de le remplacer ; mais, la maladie s'aggravant, il fallut, à la fin de mars, songer à la reconstitution du ministère. Le membre le plus éminent de ce ministère, celui que son talent, sa réputation et la voix publique appelaient à l'honorable mission de diriger le cabinet, était incontestablement M. Canning, et comme les anciennes préventions du roi contre lui s'étaient effacées, nul doute qu'il n'eût été choisi sans difficulté, si la question de l'émancipation catholique n'avait été un obstacle à son avénement. Il avait été convenu, lors de la formation du ministère, que cette question resterait une question neutre, et que chaque ministre voterait selon ses convictions personnelles. C'est ainsi que l'on avait vu M. Canning, M. Huskisson, M. Robinson voter dans un sens, tandis que le duc de Wellington, M. Peel et le chancelier lord Eldon votaient dans le sens contraire. La même tolérance mutuelle pouvait être maintenue, et M. Canning n'y faisait pas objection. Il s'agissait donc uniquement de savoir si l'incapacité politique des catholiques entraînait une autre incapacité, et si le seul fait de leur être favorable pouvait empêcher un homme éminent de devenir premier ministre.

C'est ainsi que le roi Georges IV l'entendait, et dans une conférence qu'il eut, le 29 mars, avec M. Canning, il lui déclara, tout en le pressant de rester à son poste, que la conscience ne lui permettait pas de confier la première fonction de l'État à un partisan des catho-

liques[1]. M. Canning, de son côté, déclara respectueusement au roi qu'il ne pouvait pas admettre cette exclusion, et lui demanda la permission de se retirer. En même temps, il lui conseilla de former une administration, prise tout entière parmi ceux qui partageaient son opinion; après cette entrevue, M. Peel fut appelé à son tour, et plusieurs tentatives furent faites pour former un cabinet avec ou sans M. Canning; mais elles échouèrent toutes, et le 10 avril, le roi, vaincu, chargea enfin son ministre des affaires étrangères « de préparer le plus tôt possible un plan pour la reconstruction du ministère. » Le lendemain, sept des collègues de M. Canning, le duc de Wellington, lord Eldon, M. Peel, lord Bathurst, lord Westmoreland, lord Melville, lord Bexley lui avaient envoyé leur démission, et des hommes considérables des deux chambres et de la cour avaient annoncé que, s'il devenait premier ministre, ils retireraient leur appui au gouvernement.

C'était pour l'œuvre entreprise par M. Canning une grande difficulté ; mais il avait pour lui l'opinion publique, et il ne se découragea pas. Depuis un an d'ailleurs, les whigs étaient ses alliés secrets ; ils vinrent à son aide, et sans lui rien demander pour eux-mêmes, ils lui promirent leur appui. Après quelques jours de négociation, M. Canning parvint donc à constituer un cabinet mixte, comme le précédent, mais où l'opinion favorable aux catholiques avait la majorité. Ses anciens collègues. M. Huskisson, M. Robinson, devenu lord Goderich, lord Harrowby, M. Wynn, lord Palmerston et même lord Bexley qui retira sa démission, continuèrent à en faire partie, avec sir John Copley, créé lord Lyndhurst, le duc de Portland, lord Dudley et M. Sturges Bournes, pour la plupart ses parents ou amis.

Personnellement, M. Canning n'était point l'ennemi de

[1] Le procès-verbal de cette curieuse entrevue se trouve dans un livre que j'ai déjà cité plusieurs fois : *Canning and his times*, par Stapleton.

M. de Villèle dont il appréciait le bon sens et la modération ; mais le fameux discours d'Éole n'était point oublié à Paris, et l'on ne pouvait pas voir sans crainte le parti conservateur anglais céder la place au parti libéral, et la politique de M. Canning s'asseoir triomphante au pouvoir. Cette nomination d'ailleurs comblait de joie le parti libéral et désolait le parti royaliste dans toutes ses nuances. Le motif même, qui avait fait hésiter Georges IV, ne tempérait pas la haine de ce parti, et la *Quotidienne* déclarait « qu'il serait regrettable de voir les catholiques émancipés par un tel ministre. » C'était la première victoire du radicalisme, et rien désormais ne pouvait arrêter, en Angleterre, les progrès de la licence et du désordre. A la cour surtout, l'effroi était grand, et l'on y croyait d'autant plus à la nécessité de mettre un frein à la révolution. La *Gazette de France* répétait sans cesse qu'en France, le roi seul était législateur, et que les Chambres n'étaient que des conseils nationaux ; et elle tançait fortement le *Journal des Débats* qui avait osé dire « que les droits publics d'un peuple ne sont pas une concession du pouvoir. » C'était là, selon elle, une assertion perfide, une hérésie palpable. A Lyon, on imprimait, chez Rusand, imprimeur du roi et trésorier du pape, un livre où l'on remarquait cette maxime, que « le pouvoir absolu est de droit naturel, que tout engagement contre ce droit est nul, et qu'ainsi le prince n'est pas obligé de tenir son serment. » Sans doute le ministère ne dictait point ces extravagances ; mais si le pamphlet de Lyon échappait à son influence, il en était autrement de la *Gazette de France*, et l'opinion publique le rendait responsable de tout ce que publiait ce journal.

Cependant la commission de la Chambre des pairs avançait son travail sur la loi de la presse, et le ministère sut bientôt qu'elle modifiait profondément le projet. Les trois membres ministériels de la commission, MM. de Brissac, de Lévis et l'abbé de Montesquiou, pensaient eux-mêmes que,

pour le rendre acceptable, il fallait y faire de nombreux changements. Enfin, le 9 avril, M. de Villèle reçut de M. de Brissac communication confidentielle des vingt et un amendements déjà adoptés par la commission, et il jugea que ces amendements ôtaient à la loi toute espèce de valeur. Il annonça cette nouvelle au roi, dont elle augmenta le chagrin et qui, pour la seconde fois, lui offrit de le nommer pair, à l'occasion de la prochaine promotion des cordons bleus[1]. M. de Villèle ne se méprit point sur le motif de cet offre, et il refusa. Il fallait pourtant prendre un parti. M. de Broglie rédigeait les amendements et les mettait en ordre, M. Portalis préparait son rapport, et la Chambre était à la veille d'en être saisie. Alors MM. de Villèle, Corbière et de Peyronnet se concertèrent et furent unanimement d'avis de retirer la loi. Dans un conseil, tenu le 17 avril, ils soumirent cet avis au roi qui l'accepta. L'ordonnance fut aussitôt rédigée, et le jour même, la Chambre des pairs en recevait communication.

Si l'on en croit des contemporains bien informés, le ministère pensait ainsi faire acte de force et déconcerter ses adversaires. Il en fut tout autrement, et le pays vit, dans le retrait du projet de loi, un acte de faiblesse et une victoire éclatante de l'opposition. Le jour même où la loi était retirée, il y avait séance à l'Académie, où M. Villemain recevait M. Fourrier, successeur de M. Lemontey. Le bruit s'en répandit au moment où M. Villemain célébrait « ce droit de penser et d'écrire, bienfait irrévocable de deux monarques, institution populaire que personne ne pourrait désormais arracher à la France. » A ces paroles que le hasard rendait si opportunes, un mouvement d'enthousiasme éclata dans l'assemblée, et M. Villemain, interrompu par de longs applaudissements, eut peine à reprendre son discours. Le soir, les maisons étaient illuminées, des pétards éclataient

[1] Journal de M. de Villèle.

dans les rues; les cris de : *Vive le roi! vivent les pairs! à bas les jésuites!* retentissaient sous les fenêtres des ministres et du pavillon Marsan, habité par la duchesse de Berry. Le lendemain, les illuminations et les fusées se multipliaient; une réunion d'ouvriers de toutes les imprimeries parcourait la ville, avec un drapeau blanc, aux cris de : *Vivent les pairs! vive la liberté de la presse!* et se rendait au Luxembourg, puis allait sur la place Vendôme danser autour de la colonne; le même jour, les principaux chefs des maisons d'imprimerie et de librairie célébraient, dans un grand banquet, l'heureux événement qui dissipait leurs inquiétudes; l'allégresse publique, enfin, se manifestait sous toutes les formes, sans désordre, mais non sans quelques marques d'hostilité contre les ministres.

Le 19, les démonstrations continuèrent avec un caractère un peu différent. Malgré une ordonnance de police qui interdisait les attroupements et les pétards, un grand nombre de jeunes gens des écoles se présentèrent chez des députés de l'opposition, aux palais des deux Chambres, aux alentours des Tuileries; le cri de : « A bas les ministres! » se fit entendre; quelques vitres furent cassées. Mais les dispositions de la population étaient à la joie plutôt qu'à la colère, et les officiers de paix, appuyés par la gendarmerie et par la troupe, eurent bientôt rétabli l'ordre. Le mouvement gagna les départements, et pendant quelques jours, chaque courrier apportait le récit de manifestations semblables à celle de Paris. Partout, le triomphe de la liberté de la presse était fêté, comme une victoire nationale; partout, les classes moyennes et les classes populaires s'unissaient pour se féliciter de ce grand événement.

Le ministère, on ne l'ignorait pas, avait entre les mains le moyen de se venger, et chacun attendait le rétablissement de la censure, après la session; mais le terme de la session n'approchait point encore, et il n'était pas certain

que le ministère pût résister à tant de défaites successives. La dernière surtout semblait de nature à l'abattre, et chaque jour, les journaux des deux oppositions prononçaient son arrêt de mort. Qu'on lût le *Constitutionnel*, le *Courrier*, le *Journal des Débats*, la *Quotidienne*, c'était à peu près le même langage sur la situation désespérée des ministres, sur leur agonie déjà commencée, sur l'impossibilité pour eux d'exercer désormais le pouvoir. En même temps l'archevêque de Paris écrivait une lettre pleine de reconnaissance pour le roi, et la majorité de la Chambre des députés, affligée et mécontente que l'on eût reculé devant le mauvais vouloir de la Chambre des pairs, commençait elle-même à se demander si bientôt elle n'aurait pas à voter pour d'autres ministres. Cette impression devint plus vive encore, quand, le 22 avril, au dernier cercle de la cour, on vit paraître non-seulement MM. de Chateaubriand, de la Bourdonnaie, de Beaumont, de Lézardière, mais MM. Royer-Collard, Benjamin Constant, Casimir Périer, que le roi avait invités. Personne alors ne douta plus que le ministère ne fût bientôt changé, et, comme il arrive toujours en pareil cas, chacun se mit à faire, selon ses préférences, la liste du nouveau cabinet.

C'est dans ces graves circonstances que la Chambre des députés eut à s'occuper de la proposition de M. de Laboëssière. Depuis l'adoption de la loi de la presse, elle avait discuté et voté la loi de la traite des noirs et le code forestier. Cette dernière loi n'avait donné lieu qu'à des difficultés peu sérieuses; mais à propos de la loi de la traite, la Chambre avait eu la satisfaction d'entendre M. de Vaublanc faire un tableau touchant du bonheur dont jouissaient les nègres des Antilles. Ils menaient, à l'entendre, une vraie vie patriarcale, « où tous les enfants connaissaient leur mère. » — Plusieurs députés de la droite avaient dénoncé le projet de loi, comme une concession à l'étranger; mais, défendu énergi-

quement par M. Devaux, par M. Hyde de Neuville, par M. Benjamin Constant, par M. de Martignac, il avait été adopté à la majorité de deux cent vingt voix contre quarante-quatre. La Chambre aussi s'était occupée de pétitions dont quelques-unes avaient un intérêt général. Ainsi l'éternelle question du mariage religieux avait encore été soulevée, et la Chambre, selon son habitude, avait renvoyé ces pétitions aux ministres, malgré deux excellents discours de MM. de Preissac et Breton, établissant que, si l'on donnait au clergé une autorité civile en cette matière, on ne pourrait éviter de soumettre ses actes à la juridiction du conseil d'État ou des tribunaux. Un vif débat s'était engagé, à propos d'une autre pétition, sur la question de savoir si le garde des sceaux exigeait, de qui voulait devenir notaire, une attestation de bonne opinion politique. Comme cinq membres seulement se levaient contre l'ordre du jour, la majorité se mit à rire. « Il y a, s'écria M. Casimir Périer, trente millions de Français qui se lèvent avec nous. » A ces mots, les cris : *A l'ordre!* retentirent, et le président invita M. Périer à expliquer ses paroles; mais son exclamation, répétée et commentée par les journaux, n'en eut pas moins un grand effet au dehors.

Enfin, la Chambre, réunie en comité secret, rejeta, à une grande majorité, une proposition de M. Boucher qui soumettait à la réélection les députés promus à des fonctions publiques, amovibles et rétribuées. Chaque année, cette proposition était faite, et chaque année, la Chambre la rejetait ; mais elle était adoptée par l'opinion publique, et la Chambre, en la repoussant, ajoutait à son impopularité.

Avant d'être soumise à la discussion de la Chambre, la proposition Laboëssière avait subi les attaques des journaux des deux oppositions. « Ce que l'on propose, disaient-ils, n'est rien moins que la création d'une Chambre étoilée

dans la Chambre des députés. — Que veut-on, d'ailleurs? Veut-on obliger les journaux à tenir la balance égale entre les bons discours et les mauvais, entre ceux qui contiennent des idées et ceux qui n'ont que des paroles, entre ceux qui font fuir l'assemblée et ceux qui la tiennent clouée sur ses bancs? C'est là une forme d'égalité que la Convention n'avait pas inventée. » Dans la commission elle-même, bien que ministérielle, quelques scrupules s'étaient éveillés, et la proposition avait été réduite à deux articles, portant qu'une commission de sept membres serait nommée en assemblée générale, un mois après l'ouverture de chaque session, à l'effet d'appeler, s'il y avait lieu, l'attention de la Chambre sur l'exécution des articles de la loi de 1822, relatifs aux outrages et aux comptes rendus infidèles. Sous cette forme, la proposition perdait beaucoup de son importance et ne semblait plus prêter qu'à un court débat.

Mais tout ce qui touchait à la presse avait alors le privilége d'exciter les passions; le débat fut très-long et très-vif. Il ne se renferma pas, d'ailleurs, dans le cercle un peu étroit de la proposition, et il donna aux partis coalisés une occasion nouvelle de parler et d'agir ensemble. Un membre de l'opposition royaliste, M. de Laurencin, souleva d'abord la question préjudicielle de savoir si la Chambre avait le droit de changer, par un article réglementaire, le mode de poursuite reconnu par la loi du 25 mai 1822, et il fut appuyé par MM. Méchin et de Cambon. Puis, cette objection écartée, M. de Lézardière, M. Agier, M. de la Bourdonnaie s'élevèrent avec force contre la création d'une sorte de ministère public dans la Chambre. Ou bien ce ministère public ne ferait rien, et il serait ridicule; ou bien il accablerait la Chambre de dénonciations contre la presse, et il donnerait à la majorité le moyen d'opprimer la minorité. M. de la Bourdonnaie ajouta que la formation de ce comité, devenu par la force des choses le point central de la majorité, désarmerait

la royauté et transformerait la monarchie en démocratie. « Je n'aime pas la licence, dit M. de la Bourdonnaie, mais dans l'état actuel de la civilisation, s'il me fallait opter entre l'oppression ou la licence des journaux, mon choix ne serait pas douteux. »

MM. de Saint-Chamans, de Rougé, de Castelbajac, de la Boëssière soutinrent, au contraire, que pour faire respecter la loi de 1822, il était nécessaire de créer un ministère public qui eût, non-seulement le droit, mais le devoir de poursuivre les infractions, et ils nièrent que la commission proposée eût aucun des inconvénients que l'opposition signalait. Ils ne s'en tinrent pas là, et ils ne manquèrent pas cette occasion de recommencer le procès, déjà jugé, de la liberté de la presse. M. de la Boëssière notamment se complut dans un nouveau réquisitoire contre les journalistes, auteurs de tous les troubles, et « qui seuls avaient fait descendre la France de cette belle position où nul esprit de discorde ne se mêlait aux hymnes et aux chants d'allégresse. » M. Bourdeau, au contraire, attaqua, dans les termes les plus vifs, cette monstrueuse invention d'un comité de surveillance, de police et d'accusation que l'on voulait créer d'un seul jet. Autant valait nommer un comité, chargé de faire à la Chambre des rapports sur les actes des ministres et sur leur mise en accusation.

Jusqu'à ce moment, le ministère avait gardé le silence. Il le garda encore, après un discours très-piquant de M. de Beaumont qui semblait l'appeler nécessairement à la tribune. M. de Beaumont présenta, en effet, la généalogie de la proposition, et rappela qu'elle émanait de M. de Villèle, dans la discussion de la loi de la presse. De quoi se plaignait-on? Si les discours de l'opposition étaient rapportés plus au long, dans les journaux de l'opposition, par ce simple motif que « l'aigle d'une maison est un sot dans une autre, » la même faveur était accordé aux discours de la

majorité, dans les journaux ministériels. « Mais, dit-on, vous en parlez bien à votre aise. La France lit vos journaux et ne lit pas les nôtres (*On rit. — M. Royer-Collard* : C'est précisément cela !) Qu'est-ce que cela prouve? Serait-ce par hasard que la minorité, dans cette Chambre, ne serait plus la minorité hors de la Chambre ? »

M. de Beaumont continuait sur ce ton, et rappelant quelques paroles de M. de Villèle, accusait le ministère de vouloir étouffer la publicité à cause des élections prochaines : « On a, disait-il, des inquiétudes sur la docilité des électeurs... Il serait agréable aux ministres que la France restât dans une complète ignorance de ce qui se passe dans la Chambre. Alors les députés ne seraient appréciés dans leurs départements que par le nombre plus ou moins grand de faveurs qui se seraient répandues par leur canal... Cependant, messieurs, tout le monde ne peut pas avoir, en France, des bureaux de tabac et de loterie. »

A cette insultante parole, la Chambre murmura ; mais M. de Beaumont poursuivit et réfuta sévèrement le rapporteur, M. de Vaublanc, qui avait paru distinguer entre deux publicités, celle qui résultait de la présence d'un certain nombre de personnes dans les tribunes, et celle qui provenait de la publication des journaux. Une telle distinction était fausse et absurde. La vraie publicité était celle des journaux, et c'est pourquoi précisément on voulait la détruire. En finissant, M. de Beaumont demanda ironiquement que *la commission du scandale* fût portée à dix-huit membres, afin qu'elle eût le temps d'examiner tout ce qui se disait et tout ce qui se publiait, en France, sur la Chambre.

Ce discours, à la fois spirituel et sensé, demandait une autre réponse que les divagations ordinaires de M. de Salaberry, contre « les sagittaires de la presse, écrivains de mensonges, professeur d'hérésies, dont la plume calomniatrice, favorisée par des alliances inqualifiables, avait

perdu tout ménagement, tout respect, toute pudeur. » M. de Salaberry voulut bien d'ailleurs présenter à ses collègues le véritable symbole des royalistes constitutionnels : « Nous croyons, dit-il, qu'ils doivent aimer, obéir et servir, non sous l'empire de la monarchie selon la Charte, mais sous l'empire de la Charte selon la monarchie. Ceux qui n'adoptent pas ce symbole sont de faux constitutionnels qui remplacent les dépôts de fusils par des dépôts de papiers. » Et il ajouta que « ce n'étaient pas les fleuves et les torrents qui débordaient, en France, mais que c'étaient les égouts. »

Assurément, les journaux de l'opposition n'avaient aucune raison de cacher au public toutes ces belles choses, et s'ils les abrégeaient, c'était faute d'espace. De telles violences, en effet, révélaient le sens caché de la proposition Laboëssière et justifiaient l'ardeur avec laquelle elle était attaquée par l'opposition. M. Raudot, au nom de la minorité de la commission, compléta la démonstration, dans un discours où il demanda si les dénonciations de la commission seraient facultatives ou obligatoires, et si elle serait appelée à user d'un droit ou à remplir un devoir. Dans la première hypothèse, la commission exercerait un pouvoir arbitraire, et la minorité serait nécessairement sacrifiée ; dans la seconde hypothèse, elle aurait une tâche impossible, et elle mourrait à la peine.

A ce moment, M. de Villèle se décida à prendre la parole, non comme ministre, mais comme député. — La Chambre voulait-elle rester sous le coup des calomnies dirigées contre elle, et des comptes rendus infidèles ? Il n'y avait pas d'autre question. Il n'était pas vrai, d'ailleurs, que la législation actuelle fût suffisante. Personne ne s'occupait d'une chose dont tout le monde était chargé. De là, la nécessité d'une commission.

Ce fut encore un député de l'opposition royaliste, M. de

Leyval, qui répondit à M. de Villèle, et il le fit avec beaucoup d'esprit. Il montra la commission apportant, au milieu des plus vifs débats, de lumineux rapports sur les allusions qu'elle aurait découvertes, ou venant dire à la Chambre : « Dieu merci! la semaine s'est passée sans qu'on ait cherché à vous insulter. » On parlait des priviléges de la Chambre. Le premier de ces priviléges, c'était la publicité : « C'est là, dit-il, ce qui fait votre puissance, votre vie, et vous cesseriez d'exister, si l'on cessait de parler de vous... Le corps législatif de Bonaparte était, j'en conviens, peu exposé aux injures. Silencieux et presque ignoré, on le laissait tranquillement obéir à son maître. Pour vous, messieurs, l'auteur de la Charte vous a créé d'autres destinées. » La Chambre devait accepter courageusement les conséquences de sa situation et ne pas s'engager dans une voie où, sans cesse attaquée, elle aurait sans cesse à se défendre.

Un membre de l'opposition libérale n'aurait pas mieux dit, et si quelque chose pouvait resserrer les nœuds de la coalition, c'étaient de semblables discours. Quand, après la clôture de la discussion, M. Benjamin Constant prit la parole, il n'eut donc qu'à remercier ses collègues de la droite d'avoir si bien défendu les droits de la presse; mais il alla plus loin qu'eux, et il donna à la proposition une extension imprévue. La loi du 25 mars 1822, dit-il, ne parle pas des journalistes; elle parle des offenses faites à la Chambre, par toutes sortes d'écrits et de discours. Ainsi les circulaires, les arrêtés, les ordonnances des ministres tombent sous le coup de la loi, non moins que les journaux et les brochures. Or, des circulaires qui tendent à substituer au vœu populaire, dans les élections, le caprice intéressé du pouvoir, des ordonnances qui foulent aux pieds les lois, n'offensent-elles pas la dignité de la Chambre? Que fera-t-on, d'ailleurs, quand il sera prouvé que des articles outrageants viennent de journaux protégés, soldés par les ministres? « Reviendra-t-on au

misérable système des éditeurs responsables, et mettra-t-on en prison le méprisable auteur des diffamations ministérielles, tandis que le ministre, auteur ou provocateur de ces diffamations, siégera sur ces bancs, comme au milieu de sa cour... Je dirai plus : une délicatesse scrupuleuse regarderait peut-être, comme une sorte d'offense à la Chambre, ces nombreuses nominations de députés à des places salariées. Je crois avec M. de Vaublanc que les places ne sont rien, que l'opinion est tout, et que c'est par un hasard, heureusement innocent, que l'opinion et les places se trouvent réunies (*on rit*); mais cette réunion sert toutefois de texte aux allégations dont vous vous plaignez. »

La commission ne se bornerait donc pas à traîner à sa barre des journalistes désarmés ; elle ne voudrait pas laisser dire qu'elle n'avait de courage que contre les faibles, et elle dénoncerait les hommes puissants qui manqueraient de respect à la Chambre. « De deux choses l'une, ajouta M. Benjamin Constant : ou vous avez le droit de créer une commission pour empêcher que la Chambre soit offensée, ou vous ne l'avez pas ; si vous l'avez, le pouvoir de la commission s'étend nécessairement sur les ministres, quand ils vous offensent, comme sur les simples citoyens... C'est une commission contre les ministres, contre les journalistes, contre l'administration que vous allez créer. »

M. Royer-Collard, à son tour, vint nier l'analogie que le rapporteur de la commission, M. de Vaublanc, avait prétendu trouver entre la commission proposée et le comité des priviléges, en Angleterre. Ce comité n'agissait jamais spontanément et par voie de dénonciation. Il ne pouvait être saisi que par un vote de la Chambre, et c'était ordinairement sur la question de droit, non sur la question de fait, que la Chambre voulait prendre son avis. Ce comité, d'ailleurs, établi bien moins contre les citoyens que contre le pouvoir de la couronne, ne s'assemblait plus et était le débris silencieux d'un

autre âge. Pour l'imiter, il faudrait donner à la commission de M. Laboëssière le droit d'envoyer en prison les préfets convaincus de manœuvres frauduleuses. « Croyez, messieurs, dit M. Royer-Collard, que l'emprisonnement d'un préfet, en pareil cas, vous ferait bien autant d'honneur, et vous attirerait autant de considération que l'emprisonnement d'un journaliste. »

Ce nouveau tour donné au débat parut troubler la Chambre, et le *Moniteur* constate qu'une *longue sensation* suivit le discours de M. Royer-Collard ; contredit par M. de Villèle, il maintint son assertion et la confirma, par la lecture d'une lettre du dernier président de la Chambre des communes, lord Colchester. La discussion continua ensuite, pendant toute une séance, et l'article premier fut enfin adopté, après une épreuve douteuse. Sur l'article 2, M. Clausel de Coussergues proposa de faire nommer la commission par les bureaux, et de la renouveler tous les mois, ce qui diminuait beaucoup son importance. L'amendement passa et l'ensemble de la proposition fut adopté par cent soixante-quatre voix contre cent quarante-quatre.

C'était la majorité la plus faible que le ministère eût encore obtenue. Elle constatait le travail de décomposition qui se faisait dans la majorité, sous le souffle de l'opinion publique. Depuis deux mois, d'ailleurs, trois élections partielles avaient eu lieu, et l'opposition en avait gagné deux, celle de M. Lainé de Ville-l'Évêque, à Orléans, en remplacement de M. Crignon d'Auzouer, et celle de M. Laffitte à Bayonne en remplacement de M. Basterrèche. A Bernay seulement, M. Bignon avait été battu ; mais, quelques jours plus tard, il était nommé, à Rouen, en remplacement de M. de Girardin, à une énorme majorité. Il y eut même, dans l'élection de Rouen, cette circonstance aggravante, que le gouvernement n'osa point produire un candidat, et que les voix se partagèrent entre M. Bignon et M. Duvergier de Hauranne, opposants tous les deux.

Sur ces trois élections, une seule, l'élection d'Orléans, donnait un député de plus à l'opposition ; mais l'augmentation, dans tous les colléges, du nombre des suffrages indépendants était un signe du temps, et devait troubler les ministres.

Les choses en étaient venues à ce point qu'ils devaient nécessairement ou bien donner leur démission, ou bien essayer de se relever par un acte de force. L'occasion leur en fut offerte, à la fin d'avril, et ils la saisirent. Le 17 avril, le jour même où était retirée la loi de la presse, M. de Villèle apprenait, par la voix publique, que la veille, le roi, visitant les postes de la garde nationale, avait promis au duc de Reggio et à d'autres officiers de passer, le 29, une grande revue. M. de Villèle fut d'autant plus étonné de cette promesse que, peu de jours auparavant, le roi, au Champ de Mars, avait été reçu froidement par la population, et s'en était plaint. Il alla aussitôt trouver Charles X pour lui faire des représentations sur l'imprudence qu'il avait commise. Le roi s'excusa de n'avoir pas consulté son ministère, et reconnut qu'en cédant aux instances du duc de Reggio, il n'avait point songé aux conséquences de sa promesse ; mais il offrit, soit de la rétracter, soit d'en ajourner l'accomplissement, ce qui parut impossible à M. de Villèle. Le roi offrit ensuite de passer la revue sur la place du Carrousel ou dans la cour des Tuileries ; mais c'était revenir indirectement sur sa résolution, et ceux-là même qui la regrettaient pensèrent qu'il n'y avait plus à reculer[1]. Le 19 avril, un ordre du jour du commandant en chef de la garde nationale annonça donc que, le 29 avril, une revue générale serait passée.

Après les manifestations qui suivirent le retrait de la loi sur la presse, il y eut pourtant encore quelque hésitation, et la question fut débattue en conseil. Des bruits inquiétants couraient sur les dispositions de la garde nationale et sur les

[1] Ces détails et la plupart de ceux qui suivent sont empruntés au journal de M. de Villèle.

cris qu'elle ferait entendre à la revue ; on ne jugea pas qu'il fallût s'y arrêter. « S'il se passe quelque chose de fâcheux, dit M. de Damas, le lendemain la censure; » sur quoi le Dauphin fit observer qu'il valait mieux renoncer à la revue ; mais personne ne l'appuya, et le conseil résolut définitivement que la revue aurait lieu au Champ de Mars, où l'on pourrait réunir, dans les bâtiments de l'École militaire, une force suffisante pour maintenir le bon ordre. A partir de ce moment, on ne s'occupa plus, aux Tuileries et dans les ministères, que des mesures à prendre pour empêcher toute démonstration hostile. On posa pourtant la question de savoir ce que le roi ferait, si, à la revue, on lui demandait le renvoi de ses ministres ; à cette question, le roi répondit « qu'il était content de leurs services, et qu'il ne les sacrifierait pas à de vaines clameurs; » mais il s'arrêta là, et rien n'indiqua que, dans cette hypothèse, la garde nationale pût être dissoute.

A ce moment même, le roi recevait, par l'intermédiaire de M. de Blacas, une lettre de M. de Châteaubriand qui lui donnait un conseil tout différent : « Un grand secret, disait-il, a été révélé; vos ministres ont eu le malheur d'apprendre à la France que ce peuple que l'on disait ne plus exister, était tout vivant encore. Paris, pendant vingt-quatre heures, a échappé à l'autorité... Mais les rassemblements populaires, si dangereux dans les monarchies absolues, parce qu'ils sont en présence du souverain même, sont peu de chose dans la monarchie représentative, parce qu'ils ne sont en contact qu'avec des ministres ou des lois. Entre le monarque et les sujets, se trouve une barrière qui arrête tout, les deux Chambres et les institutions publiques... Mais il y a une condition indispensable à la sûreté générale, c'est d'agir dans l'esprit des institutions. »

M. de Châteaubriand concluait de là que les ministres, pour le salut de la monarchie, devaient donner leur démis-

sion avant la revue. Que ferait, en effet, le roi, s'il entendait, au milieu des cris de « Vive le roi! » d'autres cris qui lui feraient connaître l'opinion publique sur ses ministres? Les céderait-il aux acclamations populaires? Ce serait tuer le pouvoir. Les garderait-il? Ils feraient retomber sur leur auguste maître l'impopularité qui les poursuivait. En donnant leur démission, ils calmeraient tout, ils finiraient tout, et la revue ne serait plus qu'un triomphe sans mélange. « Sire, disait en finissant M. de Châteaubriand, pour avoir osé vous écrire cette lettre, il faut qu'un devoir bien impérieux m'ait poussé. Les ministres sont mes ennemis; je suis le leur. Je leur pardonne, comme chrétien; mais je ne leur pardonnerai jamais, comme homme; dans cette position, je n'aurais jamais parlé au roi de leur retraite, s'il n'y allait du salut de la monarchie. » — La distinction de l'homme et du chrétien était étrange, et peu faite pour plaire à Charles X. Cependant il est probable que, si les ministres avaient alors donné leur démission, elle eût été acceptée; mais ils ne la donnèrent pas, et Charles X ne voulait pas la leur demander.

Pendant ce temps l'opposition libérale n'était pas sans inquiétude. Elle était satisfaite des résultats obtenus, depuis un mois, et elle craignait que des démonstrations tumultueuses ne vinssent les compromettre; ses journaux s'unissaient donc pour recommander à la garde nationale et à la population de ne pas céder aux provocations et de maintenir le plus grand ordre. « Demain dimanche, disait le *Constitutionnel*, doit être un jour décisif pour le triomphe des idées constitutionnelles. Leurs ennemis n'ont plus qu'une espérance; ils ne comptent que sur des cris imprudents, sur des troubles... Soyons en garde contre leurs embûches, et rappelons-nous que la chute des ministres ne peut être retardée que par les vœux irréfléchis qui l'invoqueraient au milieu d'une solennité qui ne doit être consacrée qu'à la

reconnaissance. » — « Point d'autre cri à la revue que celui de : *Vive le roi !* » disait le *Journal des Débats*, et le *Courrier français* prémunissait aussi les habitants de Paris contre les piéges qui leur seraient tendus.

Cette attitude des journaux de l'opposition avait rendu au roi et aux ministres quelque confiance, et quand, le 29 au matin, par un temps superbe, le roi partit pour la revue, les craintes s'étaient dissipées. Tout, en effet, se passa d'abord de la manière la plus convenable. Les légions de la garde nationale, plus nombreuses qu'on ne les avait encore vues, accueillirent Charles X au cri de *Vive le roi !* et ce cri fut répété par la foule qui se pressait sur les glacis ; mais, au défilé, d'autres cris, les cris de : *A bas les ministres ! vive la Charte ! à bas les jésuites !* partirent de quelques légions. Satisfait de l'accueil personnel qu'il avait reçu, le roi ne s'en irrita pas et se contenta, selon la version consacrée, de répondre à quelques-uns de ceux qui criaient le plus : « Je suis venu ici pour recevoir des hommages et non pas des leçons. » Les colonels qui lui furent présentés à la fin de la revue, reçurent même de lui les témoignages de sa satisfaction, et il rentra aux Tuileries content de la journée. Enfin, en descendant de cheval, il autorisa le maréchal Oudinot à féliciter, dans un ordre du jour, les légions parisiennes des sentiments qu'elles avaient fait éclater. — « Il y a eu quelques brouillons, répéta-t-il à plusieurs reprises aux personnes qui l'interrogeaient, mais la masse est bonne, et cela n'a pas été mal. » Le soir, au concert, chez la duchesse de Berry, il gardait la même impression, et comme certaines personnes lui parlaient du mauvais vouloir de la garde nationale : « Apparemment, dit-il, ma mauvaise oreille m'a servi en amie, et je lui en sais gré ; car je vous proteste que je n'ai point entendu d'injures[1]. » A la vérité, les prin-

[1] Journal inédit de madame de Gontaud.

cesses, fort irritées de quelques cris inconvenants qu'on avait poussés avec affectation sur leur passage, exprimaient un sentiment différent; mais le roi paraissait avoir pris son parti, et rien ne pouvait faire prévoir la funeste résolution de la nuit.

Malheureusement, au retour de la revue, un incident était survenu qui changea la face des choses. En passant devant l'hôtel du ministre des finances, rue de Rivoli, et devant l'hôtel du garde des sceaux, place Vendôme, deux légions avaient fait entendre des cris violents de : *A bas les ministres! à bas Villèle! à bas Peyronnet! vive la liberté de la presse!* accompagnés de gestes menaçants, et plusieurs officiers s'y étaient joints. M. de Villèle qui, de son cabinet, assistait à cette scène, en fut fort ému, et son émotion augmenta, quand il apprit par deux de ses collègues, quelques instants après, ce qui s'était passé à la revue et sur le passage des princesses. La chose lui parut si grave qu'il resta chez lui, attendant l'ordre de se rendre aux Tuileries, auprès du roi. Mais, à sa grande surprise, cet ordre ne vint pas, et il dut aller chez M. Appony, où il dînait. Au dessert, enfin, l'ordre attendu arriva, et il se rendit chez le roi qu'il trouva encore peu ému. Charles X avait appris la démonstration de la rue de Rivoli, et il appelait M. de Villèle pour le consoler et pour lui dire qu'il n'en désirait pas moins le garder à son service.

Peut-être, dans d'autres circonstances, M. de Villèle n'en aurait-il pas demandé davantage; mais la situation lui paraissait trop grave pour que ce nouvel échec pût être supporté en silence. Il n'ignorait pas, d'ailleurs, le mécontentement des princesses, et il savait qu'il aurait leur appui. Il parut donc traiter avec indifférence l'incident de la rue de Rivoli; mais il appela l'attention du roi sur les cris proférés à la revue, et surtout sur les insultes faites aux princesses. « Eh bien! lui dit le roi, après l'avoir écouté en silence, que

me conseillez-vous? — Je vous conseille, Sire, de dissoudre la garde nationale, ce soir même, avant que les bureaux du *Moniteur* soient fermés. Le roi, par cette mesure de justice et de force, préviendra les suites de la tentative la plus audacieuse que la révolution ait faite, depuis le commencement du règne de Votre Majesté. » Le roi goûta cet avis, et ordonna à M. de Villèle d'aller en conférer avec ses collègues. Aussitôt ceux-ci furent convoqués et se réunirent au ministère de l'intérieur, où la question fut posée. Trois ministres, MM. de Doudeauville, de Chabrol et d'Hermopolis, combattirent la mesure. Cinq ministres, MM. de Villèle, Corbière, de Peyronnet, de Damas et de Clermont-Tonnerre, l'appuyèrent; puis, sans retard, l'ordonnance fut rédigée, signée par le roi, et envoyée au *Moniteur* qui la publia dans son numéro du 30. Il était minuit quand l'ordonnance fut remise au bureau du journal officiel où l'on corrigeait les épreuves d'un long article qui racontait, avec de grandes marques de satisfaction, la solennité du jour. Cet article dut être supprimé, et comme on n'avait pas le temps d'en faire un autre, le *Moniteur* parut en demi-feuille. Une heure après, au milieu de la nuit, le duc de Reggio apprenait, par une lettre du ministre de la guerre, qu'une ordonnance de licenciement remplaçait l'ordre du jour déjà préparé par lui, et que tous les postes de la garde nationale devaient être aussitôt relevés.

C'est avec cette précipitation que fut prise une mesure qui devait rompre le dernier lien entre Charles X et la population parisienne. Que le ressentiment et le besoin de faire acte de puissance aient poussé M. de Villèle et ses collègues à commettre cette faute, on peut le comprendre. Ce qui ne se comprend pas, c'est la légèreté avec laquelle Charles X passa si vite de la satisfaction à la colère, et d'un ordre du jour approbatif à une ordonnance de licenciement, dont il n'avait pas même l'idée une heure auparavant. Dans ce mélange de faiblesse et de témérité étourdie, on peut déjà

reconnaître le roi qui, trois ans plus tard, devait, avec la même légèreté, signer les ordonnances et perdre la monarchie.

Quand les journaux parurent, le lendemain matin, l'ordonnance de licenciement n'était pas encore connue, et ils s'accordaient tous, même les journaux ministériels, pour se féliciter des heureux résultats de la revue. Il y avait bien eu quelques cris plus ou moins blâmables, mais qui s'étaient perdus dans l'enthousiasme général. « Cette journée, disait le *Courrier français*, a dû rappeler au roi celle du 30 septembre 1824. » — « La fête du 12 avril, disait le *Journal des Débats*, vient de se terminer par un beau jour. A la vérité, quelques cris de haine contre les ministres se sont fait trop souvent entendre, mais la foule en a aussitôt fait justice. » — « Jamais, disait la *Quotidienne*, les sentiments de l'innombrable population qui s'étendait sur les deux quais ne s'était manifestée d'une manière plus expressive ; c'était vraiment l'enthousiasme de 1814. » — De leur côté, l'*Étoile* et le *Journal de Paris* exprimaient toute leur satisfaction de l'accueil fait au roi, et célébraient « cette fête de famille qui devait laisser de si profonds souvenirs, et qui avait déjoué tant de coupables espérances. »

Cependant la nouvelle se répandit, et elle produisit dans Paris l'espèce de stupeur qui, presque toujours en France, accompagne au premier moment tout acte d'audace et de force. Plus l'ordonnance de licenciement était inattendue, plus on en recherchait le sens véritable et les conséquences probables. On se regardait, on parlait bas, on se demandait si cette mesure n'était pas le préliminaire d'un coup d'État, et personne n'osait protester à haute voix. Paris, si agité quelques jours auparavant, n'avait jamais été si tranquille, et déjà les ministres s'applaudissaient de leur succès. « L'ordonnance, écrivait M. de Villèle, fait un effet magique. Les bons sont enchantés, et les mauvais consternés. »

Mais cette impression ne devait point être durable, et, dès le lendemain, le mécontentement public se manifesta. Deux ministres, MM. de Doudeauville et de Chabrol, avaient donné leur démission ; M. de Chabrol retira la sienne ; mais M. de Doudeauville persista, et, de toutes parts, on alla s'inscrire à sa porte. Le langage des journaux de l'opposition redoubla, d'ailleurs, d'ardeur et de colère. Pendant plusieurs jours, on les vit rappeler tous les titres de la garde nationale à la reconnaissance de la France et de la dynastie, maudire les hommes coupables qui, pour venger la vanité blessée de trois ministres, frappaient Paris au cœur, signaler la journée du 30 avril, comme la transition d'un gouvernement de déception et de fraude, à un gouvernement de violence et de coups d'État. Le *Journal des Débats* surtout poussait, chaque matin, des cris de douleur, et proclamait avec désespoir la séparation, désormais consommée, entre l'autorité royale et la population parisienne. A dater de ce moment, un avenir nouveau s'ouvrait pour la monarchie ; mais la France n'avait point de reproche à se faire ; elle avait tenu tous ses engagements. Ce n'était pas sa faute si la couronne n'avait pas tenu les siens. C'était la faute de ce ministère « violent, stérile, incapable, subversif, qui marchait comme un homme ivre au milieu d'un peuple intelligent et sage, et qui semblait s'être donné la tâche de troubler tous les intérêts, d'irriter toutes les consciences, de traiter en ennemis la gloire, le génie, la liberté, la vertu. » La *Quotidienne* elle-même, qui d'abord avait éprouvé quelque hésitation, et s'était bornée, dans l'oppression de son cœur, « à élever ses mains vers le Dieu de saint Louis, en lui demandant d'éclairer les conseils de son bien-aimé monarque, » finissait par prendre son parti et par blâmer l'ordonnance de dissolution comme injuste et impolitique.

Dans leur irritation, plusieurs gardes nationaux avaient annoncé l'intention d'envoyer aux Grecs leurs uniformes ;

mais ils reçurent des journaux le conseil de les conserver. Ce conseil fut suivi, et les gardes nationaux restèrent prêts à revêtir leur uniforme et à reprendre leur fusil à la première occasion. Quelques jours après, le 7 mai, M. de Chateaubriand, en publiant l'important discours qu'il avait préparé pour la discussion de la presse, y joignait une préface dans laquelle il s'élevait, à son tour, contre la mesure qui venait de porter follement le deuil dans le cœur des bons citoyens : « En Angleterre, disait-il, non-seulement on crie : A bas les ministres ! mais on casse leurs vitres ; ils les font tranquillement remettre ; le roi n'est pour rien dans tout cela, pas plus qu'en France le roi n'entre pour quelque chose, dans les inimitiés soulevées par les dépositaires de son pouvoir. On s'obstine à voir sédition et révolution là où il n'y a qu'antipathie pour les ministres. » Et répondant à ceux qui s'applaudissaient du coup porté, parce qu'il n'avait été suivi d'aucun mouvement : « Le coup, disait-il, a été violent, mais il n'a pas été inconstitutionnel... Changez la question ; supposez qu'une mesure ministérielle viole ouvertement un article de la Charte, et vous verrez alors l'impression produite par cette mesure. Ainsi, ces hommes qui sont tout étonnés de leur courage, qui pensent devoir à leur héroïsme de bureau le repos dont ils jouissent, ne s'aperçoivent pas qu'ils sont redevables de ce repos aux institutions même dont la forme les irrite. » Puis s'adressant aux fanfarons de fidélité qui s'étouffaient dans les salles des Tuileries, le 16 mars 1815, et qui en avaient disparu le 20, il les engageait à ne plus animer le soldat contre le citoyen, à ne plus compromettre la tranquillité de la France, pour assurer le portefeuille de deux ou trois ministres et la pitance des familiers de ces ministres. « Les rodomontades, ajoutait-il, amènent quelquefois des rixes, et lorsque, dans les troubles des empires, on en est venu à l'emploi de la force, il ne s'agit plus de la première attaque, mais de la dernière vic-

toire. » Est-ce se tromper que de voir encore, dans ces paroles, un pressentiment de 1830?

L'effet du licenciement n'avait pas été moins grand dans les départements qu'à Paris, et quelques gardes nationales avaient déclaré qu'elles se considéraient aussi comme licenciées. L'Europe, en recevant cette nouvelle, avait cru d'abord que des troubles graves venaient d'éclater, et le mot de révolution avait été prononcé. Quand partout, en France et en Europe, chacun s'occupait de cet événement, il était impossible que la Chambre des députés gardât le silence. Néanmoins, dans la séance du 30 avril, où la Chambre, après avoir voté la loi des comptes, discutait la loi des crédits supplémentaires, personne n'en parla, et la Chambre se tut encore les jours suivants, pendant la discussion des pétitions et celle de quelques lois insignifiantes. On commençait à s'en étonner au dehors, et le *Journal des Débats* qui, tous les jours, accusait le ministère de haute trahison, éprouvait le besoin d'expliquer un tel silence. « Les Chambres, disait-il, ont dû se taire : car parler n'eût pas suffi, et le temps d'agir n'est pas venu... Mais le jour des vindictes légales approche. » Le 8 mai, en effet, la discussion générale du budget commençait, et M. Laffitte, qui reparaissait à la Chambre, porta l'accusation à la tribune. Après un noir tableau de l'état financier de la France : « Qu'avons-nous, dit-il, pour nous rassurer contre des prévoyances aussi sombres? Serait-ce la fermeté du ministère? Ce n'est pas en outrageant des citoyens, armés depuis quarante ans pour le maintien de l'ordre, et qui inspirent le respect aux armées ennemies elles-mêmes... »

A ces mots, la droite et le centre éclatèrent en violents murmures, tandis qu'à gauche on applaudissait « Que ne proposez-vous l'accusation du ministère? » s'écria un membre de la droite. « Si j'étais député de Paris, dit M. Laffitte, je la proposerais. Que quatre députés se présentent

pour signer l'accusation, et je suis prêt à la signer le premier. » Aussitôt MM. Labbey de Pompière, Méchin, Benjamin Constant, Petou, de Thiars se levèrent et offrirent leurs signatures.

« Si je n'avais pas conseillé cette mesure, répondit M. de Villèle, j'aurais craint l'accusation. » (*Vive adhésion à droite et au centre.* — *M. Petou :* « Vous avez frappé la France au cœur. ») « — Mais jamais je ne la redouterai pour avoir conseillé une mesure commandée par l'intérêt du pays, que la timidité des conseillers de la couronne ne doit pas faire retomber en révolution. (*Bravo ! — Écoutez !*) Je regarderai, par conséquent, comme une louange, une accusation du genre de celle dont on nous menace, et je m'honorerai de l'avoir toujours méritée. »

Des bravos répétés et de violents murmures suivirent ces paroles où M. de Villèle revendiquait nettement la responsabilité du licenciement ; mais le débat n'était point spécialement engagé sur cette mesure, et la discussion générale du budget continua sans que personne eût pu répondre à M. de Villèle. Le lendemain seulement, dans un puissant discours dont nous aurons à parler plus tard, M. Benjamin Constant reprit la question : « M. le président du conseil, dit-il, par ses aveux, nous a placés sur le véritable terrain. Tout ce que les ministres conseillent est un acte ministériel. Tout acte ministériel peut être examiné, censuré, dénoncé par nous. J'aborde donc la question sans crainte. »

M. Benjamin Constant rappela alors tous les services de la garde nationale parisienne et tous ses droits à la reconnaissance de la France. Et pourtant, c'était cette garde nationale dont le ministre venait de conseiller le licenciement, *dans l'intérêt du pays*. Dans l'intérêt du pays ! La garde nationale de Paris était donc contraire à l'intérêt du pays ? Pourquoi ne venait-on pas dire ce qu'avait fait contre l'intérêt du pays cette garde, brave comme les troupes les plus aguerries,

attachée aux lois, dévouée à l'ordre, désintéressée, n'aspirant qu'à la liberté légale ? « Messieurs, ajoutait M. Benjamin Constant, semer la division entre le roi et son peuple, peindre au monarque comme une population séditieuse cette innombrable population parisienne dont les journaux même des ministres ont vanté la loyauté et l'amour, la frapper tout entière pour quelques cris rares et partiels, vouloir identifier le prince que cette population respecte avec un ministère, cause de tous les maux publics et particuliers, voilà ce qu'ont fait les ministres, ce qu'ils avouent, ce dont ils se vantent ! Ce sont là des actes de trahison. Un honorable député s'est trompé, en pensant que la réunion de cinq députés est nécessaire pour poursuivre ces actes. Tout député le peut à lui seul ; dans tous les cas, la condition que M. Laffitte désirait est plus que satisfaite. Nous sommes plus de quatre, plus de six qui signerons avec lui. L'engagement est donc pris : il nous tarde de joindre notre signature à la sienne. Nous lui devons de ne pas le devancer pour le moment. »

C'était, sous forme d'adhésion, donner à entendre que la gauche n'acceptait pas, sans réserve, la proposition hasardée de M. Laffitte, et les rires de la majorité prouvèrent qu'elle le comprenait ainsi. Le ministère, à qui son succès commençait à peser, laissa d'ailleurs passer cette nouvelle provocation sans la relever. Mais, dans la séance du 9 mai, un des colonels de la garde licenciée, M. Agier, revint à la charge, et força M. de Villèle à s'expliquer. M. Agier déclara d'abord qu'il n'admettait pas que des hommes armés pussent donner des avis ou faire entendre des vœux sur la direction des affaires. Il n'admettait pas non plus que, dans une monarchie constitutionnelle, on pût imposer des choix au monarque par la violence. Mais, d'un autre côté, il regardait comme souverainement injuste de punir un petit nombre de coupables sur un grand nombre d'innocents, et il protestait

contre la grave accusation dirigée par le ministre responsable contre la garde nationale. En disant qu'il avait provoqué une mesure si rigoureuse pour éviter que le pays ne fût exposé à de nouvelles révolutions, le ministre avait fait entendre que ces révolutions arriveraient par la garde nationale de Paris. Quelle preuve pouvait-il donner à l'appui de cette assertion, au moins légère? Mille cris blâmables peut-être, couverts par dix-neuf mille cris, sortis des rangs de la garde nationale, et par trois cent mille dont la population avait fait retentir les airs. Le soir, Paris parfaitement calme; le lendemain, après l'ordonnance, une douleur profonde, mais tranquille; où était, dans tout cela, la révolution? Parmi les coupables même, il y avait eu plus d'étourderie que d'insubordination.

« Messieurs, reprit M. de Villèle, dans cette occasion, comme dans tant d'autres, nous sommes obligés de répondre à des déclamations. (*Murmures. — Une foule de voix :* C'est vrai!) A ces déclamations, nous opposerons des faits qui sont avoués par ceux-là même à qui nous répondons. C'est la première partie du discours de l'orateur que j'oppose à ce qu'il a dit ensuite. » (*C'est juste; c'est cela!*) — M. de Villèle, plusieurs fois interrompu par M. Agier, soutint que les faits avoués suffisaient pour justifier la mesure. Il reconnut d'ailleurs que l'acte coupable n'avait été que celui d'un petit nombre d'hommes égarés; néanmoins cet acte exigeait qu'une garantie fût donnée à la société. Et, comme on interrompait de nouveau : « Ce qui est arrivé, dit-il, vous le savez : des pétitions présentées au bout des baïonnettes; voilà le fait. »

Il avait franchement pris la responsabilité de la mesure. « Cependant, ajouta-t-il, quand on veut induire de mes paroles la provocation de cet acte, n'outre-t-on pas la chose? et ne l'outre-t-on pas sous un rapport sur lequel il m'est interdit de m'expliquer? J'ai conseillé la mesure sans l'avoir

provoquée. Au surplus, des distinctions de ce genre ne devraient pas être établies à cette tribune. »

Cette déclaration, qui semblait contredire celle du jour précédent, produisit, sur tous les bancs de la Chambre, une très-vive sensation. M. de Villèle nia d'ailleurs qu'il eût accusé la garde nationale. Il avait dit que, si le ministre n'avait conseillé ni contre-signé aucune mesure, il eût préparé de nouvelles révolutions. « Voilà, dit-il en finissant, ma pensée tout entière. Elle n'incrimine en rien la garde nationale de Paris... Nous n'avons fait qu'accomplir notre devoir. Si nous y avions manqué, nous n'aurions plus été dignes que le roi nous confiât la direction des affaires de notre pays. »

La grande majorité de la Chambre approuvait la mesure du licenciement, et de bruyantes marques d'adhésion accompagnèrent M. de Villèle jusqu'à son banc. Mais, le lendemain, à propos du procès-verbal, M. Hyde de Neuville vint relever la contradiction entre son premier et son second discours. Dans le second discours, M. de Villèle avait osé déclarer qu'il n'avait pas provoqué la mesure dont tout Paris s'était affligé, et chacun avait compris ce qu'il voulait dire. Mais le jour de la justice viendrait, et il était nécessaire que les paroles du président du conseil fussent textuellement insérées au procès-verbal. M. de Villèle se défendit, en alléguant qu'entre le mot *conseillé* dont il s'était servi et le mot *provoqué*, que M. Agier lui avait prêté, il y avait une grande différence. Mais, bien que la majorité parût se contenter de la réponse, l'opposition ne s'en contenta pas, et M. de Berthier vint, avec véhémence, appuyer la proposition de M. Hyde de Neuville. « Il est grave, dit-il, quand on a pris une mesure, qui a profondément affligé la capitale, que le ministère cherche à en faire porter la défaveur sur le trône. » La Chambre néanmoins passa outre, et l'incident fut terminé.

Le dauphin avait approuvé d'abord la mesure du licencie-

ment, et le roi s'était montré satisfait des explications données à la Chambre par M. de Villèle; mais les attaques, chaque jour renouvelées, des journaux, le mécontentement des populations, et surtout les sourds murmures de la cour exerçaient sur l'un et sur l'autre une certaine influence. M. Sosthènes de la Rochefoucauld continuait d'ailleurs à écrire au roi des lettres où, tout en mettant, avec persévérance, « tous ses moyens aux pieds du roi, » il lui montrait le peuple exaspéré, la jeunesse effervescente, les prêtres insultés en plein jour, l'armée ébranlée, la France marchant à l'orléanisme et au protestantisme, et le roi commençait à y faire plus d'attention. Il allouait chaque mois, à son ancien aide de camp, un fonds de police de 8,000 francs, c'est-à-dire, selon M. de Villèle, « le moyen de soutenir les intrigues et les faux rapports à l'aide desquels on cherchait sans cesse à inquiéter le roi, et à le rendre hostile au ministère. » D'un autre côté, l'Académie, décidément passée à l'opposition, nommait M. Royer-Collard à la presque unanimité des suffrages, et manifestait ainsi ses sentiments avec éclat. Enfin, M. Ravez, président de la Chambre des députés, déclarait « qu'il ne croyait pas que le ministère, tel qu'il était composé, pût se maintenir, surtout s'il établissait la censure dans l'intervalle des sessions; » et cette déclaration, transmise au roi, l'affligeait profondément. Il faut ajouter que, sous l'influence de toutes les agitations des derniers mois, la prospérité financière elle-même fléchissait, et que M. de Villèle, à la veille de la discussion du budget, voyait se briser dans sa main son arme la plus puissante.

Déjà dans la discussion de la loi des comptes et des crédits supplémentaires, il avait rencontré quelques embarras. Ainsi les deux commissions avaient blâmé la funeste tendance des administrations à augmenter sans cesse leurs dépenses, et le mot de *spécialité* avait été prononcé, même par des hommes qui ne votaient pas d'ordinaire avec l'opposition. Quant

aux crédits supplémentaires, le rapporteur, M. de Saint-Chamans, avait sagement distingué trois sortes de crédits votés par la Chambre, les dépenses fixes, les abonnements, les services dont la dépense ne pouvait être évaluée d'avance. Or, c'était seulement pour cette dernière sorte de crédits, ainsi que pour les dépenses urgentes et imprévues, que les crédits supplémentaires et extraordinaires étaient autorisés par la loi. De vives attaques avaient aussi été dirigées par MM. Sébastiani et Benjamin Constant contre la créance espagnole, et contre l'exagération de la dette flottante. A toutes ces attaques, le ministre des finances avait répondu par un discours clair et péremptoire sur beaucoup de points, mais où n'apparaissait pas la diminution déjà accomplie des recettes. La discussion du budget allait pourtant commencer, et il n'était pas possible que cette fâcheuse circonstance restât longtemps inconnue.

En présentant le budget, au mois de février, le ministre des finances s'était hautement félicité de la prospérité toujours croissante du pays, et il avait proposé de profiter de l'accroissement des recettes pour porter au maximum les crédits reconnus nécessaires. En conséquence, le budget de 1828 offrait une augmentation de 20 millions à peu près sur le budget de 1827. Quand, au mois d'avril, M. Fouquier-Long avait fait son rapport, la situation n'était déjà plus aussi favorable, et la commission avait jugé à propos de modifier les projets du gouvernement et de poser des principes salutaires. D'une part donc, elle avait dit que la spécialité des dépenses, chapitre par chapitre, était un principe de rigueur, et que, si les ministres pouvaient, dans des circonstances ordinaires, dépasser ou déplacer leurs crédits, l'intervention des Chambres dans les lois de finances serait tout à fait illusoire. D'autre part, elle avait proposé le rejet de toutes les sommes portées à titre d'augmentation de traitements, gratifications ou indemnités, sans même faire excep-

tion pour le budget du clergé. Elle avait aussi réduit les demandes ministérielles d'une dizaine de millions, en exprimant l'espoir « que l'affaiblissement momentané de certains revenus serait bientôt effacé par l'abondance des recettes futures. »

Cet espoir avait été déçu, et M. Laffitte fut le premier à en instruire la Chambre dans son discours de rentrée. « Grâce à la révolution, dit-il, et à l'affranchissement du sol et de l'industrie, la France qui pouvait à peine, il y a quarante ans, payer un budget de 500 millions, en paye un aujourd'hui qui approche d'un milliard; mais, si la richesse est grande, elle a ses limites; cette limite est aujourd'hui dépassée, et ce n'est pas sans affliction que la France a vu, depuis la libération de son sol, son budget s'élever de 869 à 939 millions, sans compter les excédants de dépenses. » M. Laffitte parlait ensuite des dégrèvements qui, selon lui, n'avaient allégé en rien les charges de l'agriculture ou de l'industrie. L'agriculture, le commerce, l'industrie n'avaient rien à attendre des ministres. Le propriétaire oisif était le seul qu'ils voulussent favoriser. Et quel était le résultat de leur politique? Un abaissement des revenus, depuis le mois de janvier, et un déficit probable de 40 millions en présence d'une industrie appauvrie et souffrante, et de grandes complications extérieures. Or, l'histoire apprenait que les révolutions commençaient presque toujours par le déficit. A côté de cela, M. Laffitte montrait l'Angleterre réformant ses lois, ouvrant des débouchés à son commerce, cherchant à propager la liberté dans le monde, et choisissant pour ministres les hommes les plus éclairés, les plus honorés, les plus éloquents. « Pour nous, disait-il, on sait ce que nous faisons. Après avoir fait de la France un camp plein de gloire, nous essayons d'en faire un cloître sans lumières et sans véritable piété... Nous nous donnons les lois de l'Espagne, et nous voulons les revenus de l'Angleterre. »

Un député de la droite, M. de Burosse, dirigea aussi une violente attaque contre toute la politique du ministère, et particulièrement contre le ministre des finances qui, insultant au malheur, avait osé parler de la prospérité de la France. M. de Villèle avait donc à répondre tout à la fois à deux discours d'opposition ; il le fit avec modération, et en reconnaissant que les recettes de février et de mars n'étaient pas aussi favorables que les précédentes. S'il en était de même en avril, la Chambre aviserait, et le ministère s'associerait à toutes les mesures qu'elle croirait utiles. Vint ensuite un défenseur habituel du ministère, M. Masson, qui reprocha à la commission d'avoir décomposé certains chapitres, supprimé ou réduit certains traitements, fixé la part d'émoluments de chaque agent de l'administration. « C'est, dit-il, faire descendre la discussion plus bas qu'il ne convient à la dignité de la Chambre, et plus avant que ne le comporte la liberté nécessaire au pouvoir administratif et responsable. » M. Masson passait, dans la majorité, pour avoir de grandes connaissances financières ; mais on voit qu'il n'en usait pas dans l'intérêt de la prérogative parlementaire.

Depuis bien des années, la Chambre avait l'habitude de traiter, dans la discussion générale du budget, toutes les grandes questions politiques, et moins que jamais, elle pouvait y manquer. Après M. de Thiars qui avait conclu au refus de l'impôt, comme seul moyen de salut, M. Benjamin Constant passa en revue tous les faits par lesquels la politique du gouvernement se caractérisait. Il loua d'abord la commission des réductions qu'elle proposait ; mais il lui reprocha de n'avoir parlé, dans le rapport, ni du conseil privé, ni du conseil d'État, ni surtout des affaires étrangères. Le gouvernement était-il respecté? Nos conseils étaient-ils suivis? Savions-nous nous-mêmes ce que nous devions faire? « Au reste, dit-il, il est probable que ces tergiversations vont finir. Depuis quelques mesures récentes, le ministère

doit suivre sa pente : le Rubicon est passé. Son étendard est l'absolutisme. Les apostoliques sont ses seuls alliés. »

De violents murmures interrompirent M. Benjamin Constant ; mais, prenant l'un après l'autre tous les ministères, il s'efforça de justifier son assertion. Arrivé au ministère de l'intérieur, il s'y arrêta non-seulement pour soulever, comme on l'a dit plus haut, la question du licenciement de la garde nationale, mais pour s'étonner qu'on osât parler d'encouragements aux lettres, quand on frappait de destitution des hommes distingués et dévoués à la dynastie, parce qu'ils avaient blâmé une mesure que la couronne elle-même venait de déclarer indéfendable. « Certes, dit-il, je ne déplore pas cet événement ; il a rendu à la cause de l'espèce humaine de dignes et puissants auxiliaires. Cette cause sacrée était embrassée par le plus éminent des pouvoirs, après le trône ; elle avait pour appui la magistrature. Il lui manquait cette assemblée, si faible quand elle est pusillanime, si forte quand elle sent ce qu'elle doit aux lumières ; il lui manquait l'Académie française. Les ministres la lui ont restituée ; je les en remercie. »

Après avoir épuisé tous ses griefs contre le ministère, M. Benjamin Constant les résuma, dans une vive péroraison. « Je l'ai dit en commençant : le ministère a passé le Rubicon : il ne peut se conserver désormais dans la sphère constitutionnelle. Où serait son appui? Dans la population? Il l'a outragée. Dans l'opinion? Il l'a soulevée. Dans les pairs? Il ne peut les soumettre qu'en dénaturant leur institution. Dans la magistrature? Elle lui résiste, au nom de la justice. Dans cette Chambre? Il n'y a conquis, naguère, après des efforts inconvenants par leur insistance, qu'une majorité de vingt voix. Il se cramponne au trône qu'il trompe, au trône qu'il sépare du peuple, quand ce peuple, éclairé sur toutes ses libertés, n'aspire qu'à se rallier à la monarchie que la Charte a créée... S'il rétablit une censure odieuse, s'il hasarde des

coups d'État, je crains également et son action funeste et la réaction incalculable. En rejetant le budget, je repousse, pour la couronne, une solidarité contre nature. Je contribue, autant qu'il est en moi, à prémunir le prince et à préserver la France. »

Si vif que fût ce discours, la majorité l'écouta patiemment. L'opposition de gauche pouvait lui déplaire : elle ne l'inquiétait pas sur son existence. L'opposition de droite, au contraire, la menaçait, et elle voyait avec douleur le nombre de ceux qu'elle appelait *les défectionnaires*, augmenter chaque jour. Ce fut donc avec un grand mécontentement qu'elle entendit successivement M. de Charencey, M. de Lézardière, M. Gautier, M. Bacot de Romans, M. de Preissac, M. de Beaumont porter contre le ministère les accusations les plus vives et quelquefois les plus outrageantes. M. de Charencey, dans un discours personnellement hostile au président du conseil, reprocha au ministère d'être la cause du désordre des esprits et de la souffrance des intérêts. M. de Lézardière reprit, au point de vue de l'opposition royaliste, toutes les questions de la politique intérieure et de la politique extérieure, et s'en prit aussi presque exclusivement à M. de Villèle, auteur, selon lui, de tous les maux de la France. Puis il expliqua et justifia l'alliance de la droite avec la gauche. « Les royalistes, dit-il, rendent au roi un service immense en ne laissant pas aux libéraux le monopole de la défense des libertés publiques. Le ministère, engagé dans une fausse voie, tombera inévitablement dans l'abîme qu'il a creusé. Il tient à vous encore que la monarchie ne soit pas ébranlée par sa chute. »

Le discours de M. Gautier était fort attendu, et d'avance, on l'annonçait comme le grand manifeste de la coalition. Jusqu'à la loi de la presse, M. Gautier avait voté habituellement avec le ministère, et il n'était lié par ses antécédents ni aux libéraux, ni aux royalistes de l'opposition. Ses pa-

roles avaient donc une importance particulière. Il fit d'abord le tableau de la sombre inquiétude qui agitait la France et qui troublait la sécurité publique. La tribune en avait retenti; la magistrature s'en était émue; les hommes les plus dévoués s'en étaient effrayés. Pour dissiper ces inquiétudes, il fallait être sincère et courageux. On avait été dissimulé et timide. Mais ce que le ministère n'osait pas dire, la France le savait, et elle attribuait justement tout le mal à l'existence d'un parti politique qui s'avançait secrètement vers l'envahissement du pouvoir, sous le voile sacré de la religion. Ce parti s'emparait de l'instruction de la jeunesse, et créait partout des associations secrètes qui enveloppaient la France dans un vaste réseau. M. Gautier alors, au milieu des applaudissements de la gauche et des murmures du centre et d'une grande partie de la droite, décrivit les procédés ordinaires de ce parti qui dominait le ministère, et conduisait la monarchie à sa perte.

La vive attaque de M. Gautier contre les congrégations religieuses aurait pu blesser quelques membres de l'opposition royaliste, s'ils n'avaient pas su qu'il était protestant, et, à ce titre, naturellement peu favorable aux envahissements du clergé. Mais la suite de son discours fut telle qu'il put être indifféremment applaudi à droite et à gauche. « Depuis, dit-il, que d'éclatants succès militaires, un nouveau règne, le temps, l'usage de nos libertés ont consolidé le trône, le parti démocratique a perdu ou de sa force réelle ou de sa violence. Il a reconnu que la France voulait la monarchie et la légitimité, et il a cessé aussitôt, soit par conviction, soit par impuissance, de se montrer hostile contre elles. De leur côté, les hommes que leurs sentiments et leur conscience attachent invariablement au système monarchique, se sont, pour la plupart, familiarisés avec des institutions pour lesquelles ils avaient d'abord peu de penchant, et dont l'expérience seule pouvait leur faire connaître les avanta-

ges. » Ainsi, entre les royalistes et les libéraux, il restait peu de différence de principes. Les royalistes s'attachaient à la liberté, les libéraux consentaient à la monarchie et à la légitimité. Il y avait encore quelques dissidents, mais en petit nombre. Le maintien de l'ordre de choses actuellement établi, voilà ce que voulait l'opinion, et c'est pourquoi, après s'être prononcée, il y avait quelques années, pour les royalistes, elle se prononçait aujourd'hui contre les entreprises d'une aristocratie factice, qui tendait à l'envahissement du pouvoir par la destruction des libertés.

Royaliste et loyal, M. Gautier reconnaissait que longtemps il avait éprouvé de grands doutes. Préoccupé des entreprises de l'esprit démocratique, c'était à lui seul qu'il attribuait les oppositions que le gouvernement avait à combattre. Né dans une secte dissidente, il redoutait d'ailleurs de se laisser entraîner, à son insu, par des préjugés religieux. L'évidence avait triomphé, et le projet sur la presse lui avait dessillé les yeux. C'était dans l'alliance du ministère avec un parti ennemi des institutions constitutionnelles que se trouvait la source unique des mécontentements qui se propageaient, des résistances que le gouvernement rencontrait, enfin des inquiétudes qui en étaient la dangereuse conséquence. C'était cette alliance qui conduisait le ministère à des violences dont tous les amis de l'ordre étaient affligés.

Le ministère comprendrait-il, enfin, sa situation, et ne s'affranchirait-il pas de la dépendance dans laquelle on le croyait placé? M. Gautier le désirait ; « mais, ajoutait-il, pour moi, messieurs, indépendant des partis autant que du ministère lui-même, exempt de tout esprit d'opposition, libre de toute ambition, hors celle de servir avec honneur le roi et le pays, je déclare, avec un profond regret, que je ne peux pas concourir, par mon suffrage, à l'acte qui donnerait au ministère le moyen de persévérer dans une

voie dangereuse et qui expose la France à de nouveaux désordres. »

Jusqu'à ce moment, M. de Villèle avait laissé répondre M. de Saint-Géry, M. de Saint-Chamans, M. de Vaublanc, qui s'étaient à peu près bornés à reprocher à la commission d'avoir soumis les dépenses à une critique trop minutieuse, et de n'avoir pas assez compté sur les ressources de la France. A cet étrange reproche, M. de Vaublanc avait ajouté une comparaison entre le budget anglais et le budget français, et un grand morceau contre M. Canning qui, « en se mettant par toute l'Europe à la tête des idées libérales, faisait pousser aux factieux des cris de joie. » D'un autre côté, un député du Morbihan, M. Renaud d'Auray, avait démenti, dans les termes les plus vifs, ce que M. de Villèle avait dit de la prospérité de la France, et avait déclaré qu'il voterait contre le budget, « si les soldats vendéens n'obtenaient pas de nouveaux secours, et si on n'améliorait pas le sort des curés desservants. » Mais, si porté qu'il fût à garder le silence, M. de Villèle ne pouvait pas laisser passer sans réponse le discours de M. Gautier, qui avait fortement agité la Chambre. Il prit donc la parole, mais avec embarras et en reprochant à M. Gautier d'avoir attendu si longtemps pour apercevoir les prétendus dangers qu'il signalait. On accusait le ministère de s'appuyer sur un parti. Ce parti était celui qui composait la majorité de la Chambre. La majorité de la Chambre voulait-elle le renversement des institutions?

« Au surplus, dit-il avant de descendre de la tribune, je crois avoir prouvé que le courage et le dévouement peuvent seuls nous faire rester dans la position où nous sommes. (*Vive sensation.*) Ce n'est qu'autant que cette nécessité pèsera sur moi, que je conserverai la tâche que la bonté du roi a bien voulu me confier. » Cette déclaration, dans laquelle on crut voir l'indice d'une prochaine démission, pro-

duisit un grand mouvement dans l'assemblée, et fut suivie de conversations fort animées.

Elle n'était pas de nature à décourager l'opposition royaliste, et M. Bacot de Romans, à son tour, accusa le ministère de pousser la monarchie dans le chemin de la perdition. La séduction, l'intrigue, la ruse, la menace avaient pris la place de l'opinion légale des colléges électoraux et des Chambres représentatives. « Or, dit M. Bacot de Romans, nous posons en principe que tout gouvernement monarchique, appuyé sur deux Chambres représentatives, ne peut prospérer et durer qu'autant que sa législation et son système politique émaneront librement et naturellement de la majorité des assemblées parlementaires, en même temps que la Chambre élective, toujours soumise à l'action royale de la dissolution, aurait été une émanation libre et naturelle de la puissance électorale... Dans le cas contraire, le gouvernement serait représentatif de droit et absolu de fait. Au lieu de fonder la liberté, la constitution n'aurait fondé que la corruption. »

De telles maximes, dans la bouche d'un député de la droite, devaient obtenir la pleine adhésion de la gauche. Les marques d'assentiment ne manquèrent pas non plus, quand M. Bacot de Romans reprocha au ministère d'avoir « alarmé tous les intérêts, aigri tous les esprits, dépravé tous les sentiments, brouillé toutes les idées, aliéné toutes les affections. » M. de Preissac ne se montra pas plus indulgent : « On ne peut, dit-il, livrer les trésors de la France à une administration qui, envahissant chaque jour et sur les libertés publiques et sur la prérogative royale, ose attaquer tout ce que nous avons juré de défendre. » En présentant la loi de la presse et en défendant la proposition Laboëssière, le ministère avait mis au jour ses véritables intentions. Il avait ainsi essayé de proscrire celle des libertés qui veillait sur toutes les autres. Cette tactique était connue.

« Quand on veut surprendre un camp, on égorge les sentinelles. »

« Ministres du roi, dit en finissant M. de Preissac, il vous reste à rendre au trône et au pays un service immense, le seul qui puisse réparer le mal que vous avez fait, c'est de vous retirer. (*Murmures.*) Un noble duc, qui fut votre collègue, s'est séparé de vous sans regret et sans crainte. Et pourtant, il sait que la haine que vous portez au beau nom de la Rochefoucauld ne s'arrête point devant un cercueil. » — « C'est une calomnie ! » s'écria le garde des sceaux, au milieu des murmures de la droite et des bravos de la gauche. — Enfin M. de Beaumont refusa le budget à une administration « aussi peu soigneuse des droits et de l'honneur de la France qu'ennemie des libertés publiques, » et se prononça nettement pour la spécialité des dépenses par chapitre.

Évidemment aucun rapprochement entre le ministère et l'opposition de droite n'était plus possible, et M. de Sesmaisons, en rappelant les scènes sanglantes de la révolution, M. de Montillet en s'affligeant de la tournure déplorable que prenait la discussion, constataient la scission sans y remédier. Quant aux ministres, ils continuaient à se taire, sachant que leur parole ne ferait qu'aigrir les esprits. La discussion fut donc fermée, après un long discours de M. Sébastiani, qui parcourut toutes les parties du budget et traita successivement toutes les questions. Puis la parole fut donnée à M. Fouquier-Long, rapporteur de la commission ; mais M. Casimir Périer demanda, avant tout, que l'on fît connaître à la Chambre la situation financière du mois d'avril, et le ministre des finances répondit qu'elle avait été soumise à la commission du budget. Le rapport fut ainsi ajourné au lendemain.

Le 11 mai, à l'ouverture de la séance, M. Fouquier-Long monta à la tribune et, après avoir défendu le travail de la

commission en ce qui concernait la spécialité des dépenses, il aborda la grave question de la situation financière. L'état des recettes du mois d'avril constatait que les atténuations avaient continué, et ce résultat obligeait la commission à entrer plus franchement dans la voie des économies. La commission avait donc résolu, à l'unanimité, de rejeter toutes les allocations nouvelles, à l'exception de celles qui étaient commandées par les lois antérieures. M. Fouquier-Long ajouta que ces dispositions étaient acceptées par le gouvernement. A la suite de ce rapport, qui produisit une certaine agitation dans la Chambre, MM. de la Bourdonnaie, Laffitte, Sébastiani, demandèrent que le rapport fût imprimé avant la discussion, et que la Chambre eût le temps d'étudier le nouveau budget qu'on lui présentait. Le ministre des finances, tout en s'en rapportant à la décision de la Chambre, soutint que l'ajournement était inutile; mais MM. de Berbis, Casimir Périer, Hyde de Neuville, Agier, appuyèrent la proposition et l'ajournement fut prononcé.

Dans l'état où était l'opinion publique, on comprend le parti que les deux oppositions durent tirer de cet incident: « Voilà donc, s'écrièrent leurs journaux, ce que deviennent les belles promesses de M. de Villèle, de cet homme dont la médiocrité imprévoyante et stérile va se heurter contre toutes les murailles, sans trouver une issue! Il abandonne d'abord la moitié de ses nouvelles demandes, puis la totalité. » Et ils remarquèrent que l'affaiblissement du revenu public correspondait exactement à l'époque où la France avait commencé à être inquiète sur ses libertés. « C'était un dernier coup à la politique de M. de Villèle, et il ne pourrait pas s'en relever. » La polémique générale continuait d'ailleurs avec la même ardeur, et le *Journal des Débats*, dans un long réquisitoire, proposait de mettre les ministres en accusation, comme coupables non-seulement d'attentat à la Charte, mais de trahison envers le roi. « Ministres du roi,

disait-il, nous vous accusons d'un complot de trois années contre la nécessaire union du roi et de la France! » Le lendemain, la *Gazette de France* désignait clairement l'auteur de cet article en déclarant « qu'elle ne pouvait croire que les réquisitoires cauteleux et bassement perfides, publiés par le *Journal des Débats*, fussent l'œuvre de M. de Chateaubriand. »

L'émotion causée par le licenciement de la garde nationale durait encore, quand un nouvel incident vint agiter Paris. Une place de professeur au Collége de France était vacante par suite de la mort du docteur Laennec, et un savant illustre, M. Magendie, avait été présenté tout à la fois par les professeurs du Collége et par l'Académie des sciences. Sa nomination paraissait donc certaine, quand on apprit que le ministre de l'intérieur lui avait préféré M. Récamier, présenté par le ministre de l'instruction publique, M. d'Hermopolis. M. Récamier était un médecin estimé ; mais il passait pour appartenir à la congrégation, et quand on le vit choisi au préjudice du candidat que présentaient les deux corps compétents, on ne douta pas qu'il ne dût sa nomination à ses opinions politiques et religieuses. Le jour où il vint prendre possession de sa chaire, il fut donc accueilli par des murmures, par des sifflets, puis par des huées qui bientôt amenèrent un grand désordre. Les élèves de l'École de droit se joignirent aux élèves de l'École de médecine, et la gendarmerie fut appelée pour dissoudre les groupes qui s'étaient formés.

A la séance suivante, la cour du Collége de France était occupée par plusieurs commissaires de police et par une forte escouade de gendarmerie, ce qui n'empêcha pas le cours d'être encore interrompu. Les sifflets accompagnèrent même M. Récamier jusqu'au bas de la rue Saint-Jacques, et non-seulement la foule dans la rue, mais les habitants, des fenêtres de leurs maisons, prirent part à la dé-

monstration. Jusqu'à ce moment pourtant, aucune arrestation n'avait été faite ; mais les troubles s'étant renouvelés, le 15 mai, plusieurs jeunes gens furent arrêtés, et un conflit s'engagea entre leurs camarades qui voulaient les délivrer et la force armée qui voulait les conduire en prison. Dans ce conflit, la gendarmerie, le sabre à la main, fit des charges contre les étudiants, dont plusieurs reçurent de graves blessures. Le bruit courut même que l'un d'eux avait été tué et que son corps avait été déposé à la Morgue.

En nommant M. Récamier, le ministre de l'intérieur était, légalement, dans son droit ; mais l'art du gouvernement consiste à n'user même de son droit qu'avec prudence et modération. Or, ainsi que le *Journal des Débats* le faisait justement remarquer, la préférence donnée au candidat de M. d'Hermopolis sur le candidat des professeurs et des membres de l'Académie était « un acte insensé d'orgueil ministériel et de révolte contre l'opinion publique. » Au lieu de siffler M. Récamier et d'interrompre son cours, les jeunes gens sans doute auraient mieux fait de manifester leur sentiment en le laissant professer devant des banquettes désertes ; mais s'ils étaient répréhensibles, la répression avait été beaucoup trop violente. Le langage des autres journaux de l'opposition libérale fut plus vif encore, et le *Courrier français* particulièrement dénonça à la haine publique ceux qui, par leurs provocations et par leurs fureurs, avaient converti en une émeute sanglante une simple protestation.

Cependant, la discussion du budget avait commencé à la Chambre des députés, et l'administration financière de M. de Villèle, vivement attaquée par MM. Laffitte, Sébastiani et Casimir Périer, avait été défendue par lui avec talent et succès. Sur le ministère de la justice, M. Benjamin Constant s'était plaint que l'on dirigeât des poursuites con-

tre des opinions irréprochables, tandis qu'on laissait imprimer les opinions les plus subversives, les plus incendiaires. Ainsi, il tenait à la main un écrit qui excitait le gouvernement à violer la Charte et à fermer les Chambres, comme une plaie dévorante. Les ministres approuvaient-ils ces écrits ou les épargnaient-ils, parce qu'ils étaient l'œuvre d'une association puissante? A ces mots, le garde des sceaux se leva pour répondre ; mais les cris : *Non, non, c'est inutile!* retentirent de toutes parts, et le garde des sceaux se rassit. « La Chambre, s'écria M. Benjamin Constant, ne veut pas qu'on traite ce sujet-là. »

De toutes les questions soulevées par le budget, celle des affaires étrangères était la plus propre à mettre la désunion entre les deux oppositions. Néanmoins, M. Bignon, qui venait d'être élu à Rouen, fit un très-long discours où, passant en revue tous les pays, il chercha à démontrer que partout le ministère avait fait des fautes énormes, et que le résultat de ces fautes était l'abaissement de la France dans les deux mondes. Bien que ce discours, fort étudié, manquât absolument de souffle oratoire, il fut souvent interrompu par les murmures de la droite et du centre. M. de Vaublanc, au contraire, captiva la majorité par une grande dissertation historique sur l'union de l'Espagne avec la France, sous Louis XIV, et par le conseil qu'il donna au roi Ferdinand, « de ne pas s'arrêter aux vaines idées qui germaient autour de lui, » et de ne rien céder de ses droits. Le ministre des affaires étrangères, répondant aux critiques de M. Bignon, refusa de s'expliquer sur la question d'Orient qui était l'objet d'une négociation européenne, et demanda à la Chambre si elle entendait que la France abandonnât l'Espagne parce qu'elle était malheureuse. Enfin, M. Sébastiani revint sur l'occupation prolongée de l'Espagne, « de ce malheureux pays, livré à tous les désordres de l'anarchie non pas populaire, mais apostolique. » Après les deux discours de

M. Bignon et de M. Sébastiani, l'opposition de gauche ne paraissait pas vouloir continuer le débat, et l'opposition de droite n'y avait pris aucune part, quand un député, habitué à dire, avec audace, le vrai mot de son parti, M. Dudon, demanda la parole.

Il commença par attaquer les orateurs « qui battaient des mains aux paroles les plus insultantes d'un ministre étranger, et qui réservaient l'acrimonie de leurs paroles pour les plus proches parents du roi. (*A droite :* Très bien; c'est cela!) Rappelez-vous, ajouta-t-il, dans quelles circonstances les stipendiés de Philippe assiégeaient la tribune aux harangues. » (*Murmures.* — Très-bien!) Puis, après cette odieuse insinuation contre ses collègues, il aborda directement la question de l'Espagne, et s'en prit à ceux « qui voulaient forcer le roi Ferdinand à mépriser les serments qu'il avait faits en montant sur le trône, et à donner à son peuple ce qu'ils appelaient « des institutions. » Il approuva d'ailleurs hautement les généreux défenseurs des antiques institutions portugaises, qui n'avaient pris les armes que pour repousser une constitution, importée par un Anglais et défendue par des baïonnettes anglaises.

Jusque-là M. Dudon n'avait rien dit qui n'eût été déjà dit par des députés du centre et de la droite. Mais il aborda aussi la question grecque, et ses paroles soulevèrent un violent orage. « Quoi! dit-il, nous voyons des peuples faire la guerre au souverain auprès duquel nous entretenons des ambassadeurs, et nous permettons que, chez nous, on ramasse des sommes d'argent pour faire couler le sang de ses sujets et pour faire des armements qui vont piller nos propres vaisseaux! » — « C'est une calomnie, s'écria M. Hyde de Neuville, au milieu du bruit; nous protégeons ceux qu'on égorge et non ceux qui pillent. » Mais, M. Dudon, soutenu par une portion de la Chambre, persista dans son assertion, malgré les vives interpellations qui lui étaient adressées de la gau-

che et de l'extrême droite. Il essaya même de lire, dans le *Moniteur* et dans un autre journal, le récit d'actes de pillage commis par les Grecs sur des vaisseaux français. Sans cesse interrompu et démenti, bien loin de se déconcerter, il redoubla ses attaques. « Cette discussion est odieuse ; elle est féroce, » s'écria M. Benjamin Constant, et M. Dudon descendit de la tribune, après avoir porté au plus haut degré l'exaspération de la Chambre.

M. Hyde de Neuville, qui le remplaça, n'était pas fait pour la calmer. Poursuivi de la douloureuse pensée que la France marchait vers un abîme, et que Dieu et le roi pouvaient seuls la sauver, il avait résolu de se taire, mais il éprouvait le besoin de venger les rois, les peuples, le christianisme et l'humanité. Dans cette intention, il décrivit à sa façon l'état de l'Europe, où les uns appelaient partout l'insurrection des peuples, tandis que les autres ne rêvaient que l'absolutisme des souverains. Pourquoi en était-il ainsi? « Parce que le seul cabinet qui pût placer le poids dans la balance se mettait humblement à la suite, au lieu de se mettre à la tête, comme l'y appelaient Dieu et la nature.» Puis, arrivant à l'Espagne et au Portugal, il reprocha vivement au ministère de s'être fait Anglais à Lisbonne, et apostolique à Madrid. Il ne pouvait pas croire que M. de Damas eût donné à M. de Moustier des instructions doubles. Cependant, le ministre des affaires étrangères en Portugal avait officiellement accusé celui-ci d'avoir été une des principales causes des malheurs de la péninsule. Donc, de deux choses l'une : ou le ministre du Portugal avait calomnié l'ambassadeur français, et réparation était due à M. de Moustier; ou il avait dit vrai, et pourquoi M. de Moustier n'était-il pas destitué et mis en jugement? Personne, d'ailleurs, n'ignorait que M. de Moustier, en revenant d'Espagne, avait été reçu très-froidement aux affaires étrangères, tandis qu'il était accueilli à bras ouverts au ministère des finances. Y avait-il donc deux ministres des

affaires étrangères, comme il y avait eu deux ministres de la guerre pendant la guerre d'Espagne?

Le ressentiment de M. Hyde de Neuville le trompait. Si quelqu'un avait blâmé la conduite de M. de Moustier, c'était M. de Villèle, et les protecteurs de l'ancien ambassadeur étaient à la cour plus que dans le cabinet. A chaque mot de cette vive attaque, les murmures, les dénégations, les interpellations avaient d'ailleurs éclaté dans les rangs de la majorité, et chacun attendait une réponse du ministre des affaires étrangères. Mais, au lieu de M. de Damas, on n'entendit que M. Sébastiani niant, au nom du comité grec, les faits allégués par M. Dudon, et M. Alexis de Noailles protestant avec indignation contre le langage inqualifiable de son collègue. La délivrance de la Grèce était, aujourd'hui, la plus grande affaire du continent. C'était pour cet intérêt que l'on négociait à Saint-Pétersbourg, à Akermann, à Péra, et que l'on armait sur les bords du Danube. M. de Noailles ne faisait pas partie du comité grec, mais il applaudissait cordialement à son œuvre.

Plusieurs autres questions, celle entre autres des titres impériaux, furent encore abordées dans ce débat, sans qu'il fût dit un seul mot du point délicat touché par M. Hyde de Neuville. La réponse du ministre arriva le lendemain, non à la tribune, mais sous la forme d'un arrêté qui rayait M. Hyde de Neuville du tableau des ambassadeurs en disponibilité. « Voilà, dit le *Journal des Débats*, le prix de vingt ans d'exil pour une cause servie, non pas avec dévouement, mais avec fanatisme... Espérons pour M. de Damas que ce n'est pas lui qui a signé cet acte; ou si ses fonctions l'y ont condamné, plaignons-le de rester ministre pour n'être que l'exécuteur des hautes œuvres de M. de Villèle. » Et il publia, en trois grandes colonnes, un nouvel acte d'accusation, où il était établi que pas un des actes du ministère, depuis la retraite de M. de Chateaubriand, ne pouvait être considéré comme

innocent ou même comme indifférent. « La patrie, disait-il, était entrée au port. Trois fois malheur à ceux qui verront sa barque glorieuse repoussée par des mains criminelles au milieu des tempêtes! Mais honte éternelle aux auteurs de cet attentat! Ils en répondront devant Dieu et devant les hommes. » La *Quotidienne* ne se montra pas moins irritée, et elle insinua que M. Hyde de Neuville avait été, pour la seconde fois, sacrifié à M. Canning. Quant aux journaux de l'opposition libérale, ils se bornèrent à blâmer sévèrement cette atteinte portée à l'indépendance du député. C'était consacrer l'avilissement des fonctions publiques, et déclarer qu'à l'avenir il y aurait « un pacte infernal entre les fonctionnaires et le gouvernement. »

Grâce à l'éloquence douce et conciliante de l'évêque d'Hermopolis, le ministère obtint pourtant un succès imprévu, dans la discussion du ministère des affaires ecclésiastiques. M. Frayssinous monta à la tribune, après un discours de M. Leclerc de Beaulieu, qui demandait une plus forte allocation pour le clergé, et il défendit, avec une grande modération, le clergé français des imputations dont on le chargeait, surtout de celle d'aspirer à l'envahissement et à la domination. Si quelquefois « un zèle immodéré laissait échapper des paroles déplacées, » la sagesse des premiers pasteurs avait bientôt réprimé ces écarts. Comment d'ailleurs voulait-on qu'au milieu du choc et du tumulte de tant d'intérêts, la paix ne fût jamais troublée, et que jamais il ne s'élevât aucun conflit de juridiction? Obligé, comme ministre du roi, de s'occuper des affaires du culte, il s'était souvent trouvé lui-même dans une grande perplexité. Le clergé n'avait aucun privilége; il était, comme tous les citoyens, soumis à la loi civile, et pourtant voilà que, d'un bout à l'autre de la France, les prêtres étaient dénoncés comme des usurpateurs!

« Mais, ajoutait-il, voyez l'inconséquence de tant d'écrits dirigés contre le sacerdoce. On veut que le clergé soit calme

et mesuré, dans sa conduite comme dans ses discours ; rien de mieux ; c'est son devoir. Mais, d'un autre côté, que fait-on ? Précisément tout ce qu'il faut pour l'indisposer et pour l'aigrir. La satire et la calomnie le livrent tous les jours à la haine et à la dérision publique ; on fait revivre, peut-être sans y penser, ces jours de funeste mémoire où l'on préludait aux supplices par les outrages. (*Vive approbation.*)... On veut qu'il s'attache à nos institutions politiques ; rien de mieux encore ; et, en même temps, on cherche à faire de nous une classe de suspects, en attendant qu'on puisse en faire une classe d'ilotes. (*Sensation.*)... Si c'est ainsi qu'on entend nous prêcher l'amour des institutions, je demanderai ce que l'on ferait si l'on voulait les rendre odieuses. »

Il y avait beaucoup de vrai dans ces observations ; mais il fallait en revenir à la question si souvent posée : à qui la faute? Pas du tout à l'évêque d'Hermopolis, aussi modéré dans sa conduite que dans ses opinions, et fort peu aux vieux prêtres, gallicans pour la plupart, et qui remplissaient modestement leurs pénibles fonctions. Mais on n'en pouvait dire autant ni du jeune clergé qui suivait M. de la Mennais et le *Mémorial catholique*, ni de la partie de la société française qui, par piété ou par calcul, s'était répandue dans des congrégations tout à la fois religieuses et politiques.

M. d'Hermopolis nia d'ailleurs que le ministre des affaires ecclésiastiques, chef de l'instruction publique, fût ennemi de l'Université et de l'instruction ; c'était tout le contraire, et à l'appui de cette assertion, il cita les Frères des Écoles chrétiennes et les Sœurs de la Charité, dont l'admirable institution était due au clergé. Abordant, enfin, la question de l'Église gallicane : « le saint-siége, dit-il, sait très-bien quelles sont les maximes du clergé français ; il sait qu'uni à lui dans les choses de la foi, ses théologiens diffèrent d'avec ceux de l'Italie dans les choses d'opinion abandonnées à la dispute des écoles. Cependant, l'immortel Pie VI et

son successeur, de sainte mémoire, ont fait un éloge magnifique de l'Église de France, en lui donnant la qualification d'*Église gallicane*... Que penser de quelques esprits singuliers qui repoussent jusqu'à cette dénomination, lancent des anathèmes contre nos évêques et la Sorbonne, et ne craignent pas de regarder, comme ennemie et presque comme séparée du saint-siége, une Église que le saint-siége chérit et préconise comme une des plus belles parties de la chrétienté? »

Le ministre finit par une allocution pathétique à une jeunesse ardente dont l'inexpérience obscurcissait la raison, et qui, ainsi que les Français d'autrefois, avait quelque peine à se plier aux institutions nouvelles. « Il faut, dit-il, qu'ils comprennent bien qu'il est des choses passées pour toujours, et que ce n'est pas avec des regrets que l'on peut ranimer la poussière des tombeaux. »

Un mouvement presque général d'assentiment suivit ce discours, où le ministre n'avait parlé ni de la congrégation ni des jésuites, et dont le ton était celui d'une apologie plutôt que d'une attaque. Le général Sébastiani, qui parla après M. d'Hermopolis, rendit pleine justice à ses opinions gallicanes et constitutionnelles ; mais il n'avait pas tout dit. N'était-il pas vrai que des questions politiques avaient été traitées dans des mandements, que ces mandements avaient été déférés au conseil d'État, et que, cependant, les évêques dont ils étaient émanés avaient reçu des récompenses ? M. Sébastiani persistait d'ailleurs à penser qu'il y avait de graves inconvénients à placer le ministère des cultes dans les mains d'un ecclésiastique, si élevé que fût son caractère, et il était aisé d'en donner la preuve. Le ministre de l'intérieur et le ministre des cultes avaient écrit aux conseils généraux sur les mêmes sujets. Eh bien, les lettres étaient contradictoires ; ce que l'un demandait, l'autre le combattait.

La révélation était piquante; elle s'expliquait par la résistance que M. Corbière avait toujours opposée aux allocations exagérées et souvent illégales que les conseils généraux de cette époque étaient disposés à voter en faveur du clergé. L'observation de M. Sébastiani fut d'ailleurs appuyée par M. Benjamin Constant, comme protestant, au nom de ses coreligionnaires : « Le ministre de l'instruction publique, dit-il, est aujourd'hui celui des affaires ecclésiastiques, qui nécessairement sera toujours un catholique, et probablement un évêque. Or, ne faudrait-il pas une vertu plus qu'humaine pour qu'il conservât l'impartialité nécessaire à la direction de l'instruction publique en ce qui concerne les protestants? » Plusieurs recteurs étaient prêtres, tous les proviseurs, à peu d'exceptions près, et beaucoup de censeurs étaient ecclésiastiques. Il résultait de là que les protestants, sous le rapport de l'instruction, étaient dans la dépendance exclusive des prêtres catholiques. Non-seulement on ne nommait pas de protestants aux fonctions de l'enseignement, mais on destituait ceux qui étaient employés dans l'Université. A la vérité, on pouvait objecter l'autorité confiée à M. Cuvier; mais il n'empêchait rien, et peut-être ne le conservait-on que pour se réserver un argument spécieux.

M. Benjamin Constant cita une foule de faits, desquels il résultait que ses coreligionnaires n'étaient point traités avec impartialité par le ministre de l'instruction publique; et, comme des protestants, membres de la majorité, l'interrompaient, il affirma qu'il avait entre les mains deux cents lettres de présidents et de membres de consistoires, qui lui demandaient de porter leurs griefs à la tribune. Il espérait que le ministre voudrait bien lui répondre. « Mais, ajouta-t-il, faisant allusion aux troubles des écoles, je ne descendrai pas de cette tribune sans déplorer les tristes événements qui, depuis quelques jours, font l'étonnement et la douleur de la capitale. (*Voix diverses :* Ah! nous y voilà! — Du scan-

dale!)... Je n'entrerai pas dans l'examen des faits qu'aucun de nous ne connaît assez pour les apprécier; mais je demanderai quelle est cette administration qui se trouve en guerre avec toutes les portions de la société. (*Murmures.*) Messieurs, on excepte toujours les présents. (*On rit.*) Quelle est donc cette administration qui se trouve en guerre avec toutes les classes de la société, avec les individus, comme avec les masses, avec les pouvoirs constitués, comme avec les citoyens, avec les pairs, la magistrature, l'Académie, la garde nationale (*Murmures*), et enfin avec cette jeunesse, agitée sans doute de l'effervescence de son âge, mais qui n'en est pas moins l'unique espoir du pays? »

A chaque mot, M. Benjamin Constant était interrompu par des murmures et par des interpellations. Il n'en continua pas moins l'éloge de la jeunesse, « que l'on excitait avec perfidie pour la frapper avec rigueur. » — « C'est vous qui l'excitez, s'écria-t-on; ce sont vos discours incendiaires. » M. Benjamin Constant montra alors des papiers saisis sur un agent provocateur que les jeunes gens avaient arrêté : « Isolé de la nation, dit-il en finissant, le ministère chercherait-il dans le désordre qu'il ferait naître des prétextes pour un coup d'État?... Qu'il se retire donc, je l'en adjure avec tant d'honorables collègues qui se détachent de lui chaque jour, au nom du bien public, pour le salut même du trône... Qu'il se retire, et qu'il ne sacrifie pas à une ambition étroite et sordide le repos de la France, que ses actes arbitraires et coupables ont troublée, la richesse de la France qui, dans ses mains funestes, a fait place au déficit, les gloires de la France, qu'il livre à l'étranger, cette jeunesse, si noble et si pure, qui nous remplacera et qui vaut mieux que nous. » (*Voix à droite :* « Oui, sans doute, elle vaudra mieux que vous! » )

En accusant le ministère d'avoir excité, au moyen d'agents provocateurs, les troubles des écoles, M. Benjamin Constant

lait trop loin, et il donnait aux ministres l'occasion d'une facile réponse. Quand donc, au milieu des murmures qui suivirent son discours, le ministre de l'intérieur parut à la tribune, il se fit un profond silence : « Malheureuse jeunesse! a dit en finissant l'orateur que je remplace; malheureuse jeunesse! dirai-je à mon tour, et bien plus malheureuse qu'elle ne le croit; car de faux amis et de prétendus défenseurs ne cherchent qu'à égarer et à corrompre son avenir. (*Mouvement d'adhésion*)... Candide et franche, elle est facile à égarer, et il faut que ce soit de cette tribune même, d'où l'on ne devrait faire entendre que des paroles propres à encourager le respect pour les lois et l'amour de l'ordre, qu'elle entende souvent des provocations. »

— « Est-ce que j'ai fait une provocation? » s'écria en se levant M. Benjamin Constant; mais bruyamment interrompu par la majorité, faiblement soutenu par l'opposition, il dut se rasseoir, et M. Corbière, que les marques d'adhésion encourageaient, somma M. Constant de produire les pièces qu'il prétendait avoir été saisies sur un agent provocateur. « Et dans quel moment, ajouta-t-il, vient-on faire retentir la tribune de ces déclamations? Dans un moment où la jeunesse de nos écoles, égarée, manifeste trop hautement les inquiétudes que l'on répand parmi elle; quand des officiers de police judiciaire ont été fouillés et maltraités, parce qu'on disait que c'étaient des mouchards!... Qu'il me soit permis, à mon tour, de m'adresser à la jeunesse et de lui dire : Défiez-vous des prétendus amis qui cherchent à vous égarer, et mettez votre confiance dans ceux qui, à regret, vous montrent de la fermeté. »

M. Corbière avait parlé avec force et dignité, la réponse de M. Benjamin Constant fut embarrassée, confuse, violente sans être précise, et le garde des sceaux vint, à son tour, mettre à néant son accusation, par des explications catégoriques, sur les pièces qu'il avait apportées. Que prouvaient

ces pièces dont il ne donnait pas lecture? une seule chose : que l'administration avait rempli son devoir en faisant pénétrer ses agents dans les groupes tumultueux. Mais résultait-il de là qu'imitant d'odieux exemples, l'administration eût poussé la jeunesse au désordre? « A Dieu ne plaise, dit-il, qu'une si odieuse pensée pénètre dans notre esprit! Je plains l'orateur d'en avoir admis, un moment, la supposition. » Le fait était que des hommes préposés au maintien de la tranquillité publique avaient été assaillis brutalement, criminellement, et que des amis de l'ordre avaient dû les soustraire, à grand'peine, aux violences des assaillants; mais la porte de la maison où ils s'étaient réfugiés avait été franchie, et ils avaient été terrassés, maltraités, excédés de coups. C'était alors que l'on avait pris à l'un d'eux la pièce dont on parlait sans oser la produire. « Voilà, messieurs, ajouta-t-il, la vérité des faits... J'espère que cette jeunesse, une fois désabusée, voudra bien, comme l'y exhortait tout à l'heure mon ami, M. Corbière, entendre la voix de ses magistrats et mépriser les exhortations de ses corrupteurs. »

Si M. Benjamin Constant s'était borné à rechercher la cause du désordre et à blâmer le choix imprudent de M. Récamier, il aurait pu embarrasser le ministre; mais, par son injuste attaque, il avait procuré aux deux ministres un succès auquel ils n'étaient plus habitués. Au dehors pourtant, la méfiance était si grande, que l'on crut plus à l'accusation qu'à la défense. Néanmoins, M. Benjamin Constant comprit lui-même qu'il avait dépassé la mesure, et il répondit par les plus sages conseils à des étudiants qui lui adressaient leurs remercîments. « Nous combattons, leur dit-il, étudiez; nous luttons, éclairez-vous; nous défendons une cause sacrée qui est la vôtre, récompensez-nous par votre sagesse... Vous êtes si certains de l'avenir, qu'il ne faut pas troubler le présent par des irrégularités et des désordres. »

Après quelques explications de M. Cuvier, qui protesta

contre l'accusation « de se laisser employer, comme une sorte de bouclier et de couverture, à l'oppression de ses coreligionnaires, » la Chambre discuta, sans animation et sans incident grave, le budget de l'intérieur, de la guerre et de la marine. La centralisation, la nomination par le gouvernement des membres des conseils généraux et des conseils municipaux, la spécialité furent les seules questions politiques auxquelles il fut touché, et le désir de toutes les parties de la Chambre d'arriver promptement à la fin de la session se montra clairement. Mais quand on en vint au ministère des finances, M. Périer prit la parole et fit une dernière charge contre le ministre « qui, dit-il, cette année, comme les précédentes, n'a rien négligé pour faire illusion à la Chambre sur la prospérité du pays et la situation des finances. » Il rendait justice aux bonnes intentions de la commission. Néanmoins, « son travail n'était, en quelque sorte, qu'un badigeon législatif, destiné à coûvrir et à masquer les fautes du ministère... Mais le moment était venu de demander compte à celui qui gouvernait le trésor, de l'état du passé, du présent et de l'avenir des finances de la France. »

Par une comparaison entre les dépenses prévues et les dépenses effectuées, M. Périer établissait ensuite que tous les budgets avaient été fondés sur des déficits, et que sans cesse le ministre avait pris des crédits supplémentaires et extraordinaires, contrairement à la loi, sans autorisation législative, et même sans autorisation royale. A toutes ces assertions M. de Villèle opposa une dénégation absolue. Les excédants de dépenses avaient toujours été couverts par les excédants de recettes, et toujours, d'ailleurs, les Chambres les avaient approuvés. Ainsi, ni déficit, ni illégalité. Quand, en 1827, le ministre avait vu que les recettes baissaient, il avait été le premier à donner l'éveil à la commission et à ajourner les améliorations proposées; mais, en définitive,

l'état des finances et du crédit, en France, était excellent, et il n'y avait pas à s'inquiéter de quelques mécomptes.

Le tableau que M. de Villèle traçait de la situation financière était non-seulement satisfaisant, mais brillant, et il provoqua, de la part de M. Périer, une réplique très-amère et très-vive. « Quand le président du conseil, dit-il, est arrivé au pouvoir, il a songé à s'emparer des finances et de la prospérité de la France pour en faire le marchepied de ses conceptions et de sa politique. » Puis, dans un piquant dialogue, où M. de Villèle était censé répondre aux objections d'un de ses partisans, il passa en revue toute la politique et tous les procédés du premier ministre, depuis la guerre d'Espagne. « Mais (disait l'ami de M. de Villèle) vous ne pourriez pas vous passer des Chambres. — La Chambre des députés est composée de nos amis (*Murmures*); je suis un enfant de 1815; j'inspirerai une telle confiance à la Chambre des députés, qu'elle votera le budget d'enthousiasme, et je m'arran gerai de manière à ce que la Chambre des pairs soit obligée de le voter avant de le lire. — Mais, enfin, vous n'échapperez pas à une double opposition, une opposition de droite et une opposition de gauche. — Cela ne m'inquiète guère. Quand l'opposition de gauche me dira que je porte atteinte aux institutions et que mes calculs sont faux, je dirai que ce sont des révolutionnaires, et j'entendrai crier *bravo*. (*Nouveaux murmures à droite*.) Quand l'opposition de droite me dira que je compromets la dynastie, je la démonétiserai dans la Chambre; je détruirai l'effet de ses paroles en disant que ce ne sont plus les royalistes du bon vieux temps, qu'ils votent avec les libéraux pour la Charte et pour les libertés publiques. (*Longue agitation.*) — Mais, enfin, il s'élèvera quelques voix généreuses parmi ces fonctionnaires qui votent avec vous. — S'ils disent un mot, je les destituerai. »

La discussion de la loi des dépenses se termina par une vive altercation entre M. de Beaumont et le ministre des

finances, sur l'ordonnance qui réglait arbitrairement la dotation de la Chambre des pairs. Au moment où la Chambre allait voter, M. Hyde de Neuville se jeta dans le débat, avec une grande impétuosité, en accusant formellement les ministres d'avoir détourné les fonds de l'État, non à leur profit personnel, mais au profit de personnes choisies par eux, contrairement à la loi : « Vous n'en aviez pas le droit, s'écria-t-il, et si je voyais la Chambre disposée à me seconder, je demanderais votre mise en accusation. » C'était pour la seconde fois que ce mot d'accusation était prononcé par M. Hyde de Neuville, et on peut juger par là des sentiments que se portaient réciproquement les deux fractions de l'ancien parti royaliste.

Enfin, en discutant en comité secret son propre budget, la Chambre apprit que la commission Laboëssière s'était donné un secrétaire auquel elle allouait 5,000 francs par an. M. de Beaumont s'en plaignit, et la Chambre décida que ce secrétaire ne pourrait pas entrer dans l'enceinte de la Chambre et ne serait pas payé par elle. Ce fut le dernier coup porté à cette commission, sur laquelle la majorité avait fondé de si grandes espérances, et qui s'éteignait dans l'impuissance.

Il ne restait plus à voter que le budget des recettes; mais, à propos d'un projet relatif à l'acquisition du Palais-Bourbon, M. Casimir Périer vint encore reprocher à M. de Villèle de vouloir tromper la France. « Au surplus, dit-il, ce n'est pas la situation de nos finances qui inspire de l'inquiétude. Ce qui nous inquiète et nous alarme, c'est l'administration elle-même; c'est la manière dont le pays est gouverné. » Et, au milieu des murmures de la majorité, il montra de nouveau la décadence du commerce, des manufactures, des ateliers en tout genre : « La France, dit-il, ressemble à un bâtiment à la cape, battu par la tempête, sans qu'on puisse dire s'il arrivera au port ou s'il ira se briser sur les écueils. » M. Pé-

rier d'ailleurs n'attaquait pas le projet en lui-même. Un seul député, membre de la majorité, M. de Boisclaireau, le combattit par ce motif, « qu'il n'était pas certain que la Chambre délibérât toujours à Paris. » — « A Versailles, peut-être? » s'écria une voix de la gauche, et sur ce mot, le projet fut adopté.

A propos du budget des recettes, les observations ordinaires furent faites, mais sommairement et sans beaucoup d'insistance. M. Benjamin Constant, dans un discours semé d'épigrammes, demanda pourtant la diminution des droits du timbre : « La France, dit-il, ne conservera pas, après la session, la liberté des journaux. Elle est impossible avec l'ancien régime imminent, avec la Congrégation dominatrice, avec le déficit, avec des élections déloyales, avec l'expiration des pouvoirs quinquennaux de la Chambre. Or, avec la censure, on ne peut pas imposer un journal. Empêcher un propriétaire de cultiver sa terre et lui faire payer l'impôt, comme s'il la cultivait, c'est une absurdité. Au surplus, le ministère a beau payer des journaux. A moins qu'il n'envoie chez chaque citoyen un gendarme pour lui faire lire d'autorité les journaux ministériels, on ne les lira pas. »

Si l'on avait douté du parti pris du ministère, son silence, après cette provocation, aurait suffi pour en instruire la Chambre. Le débat continua donc, sans incident nouveau, et le budget, en définitive, fut adopté par deux cent cinquante-quatre voix contre soixante-neuf.

Deux jours après, dans la séance du 1er juin, les ministres ne répondirent encore que par le silence à une interpellation pressante de M. de Lézardière : « De grandes inquiétudes, dit-il, se répandent dans la capitale. On parle de coup d'État; on parle de censure ; on parle d'une nouvelle augmentation de la Chambre des pairs ; on parle, enfin, de la dissolution de la Chambre actuelle. Il est difficile de croire que le minis-

tère, dans son intérêt personnel, veuille enlever à la légitimité l'appui de cette Chambre monarchique. Ce serait une conduite criminelle, et nous ne l'avons jamais soupçonné que d'imprudence. Mais il serait à désirer que le président du conseil, par une déclaration positive, mît fin à ces inquiétudes. » Au lieu du président du conseil, ce fut M. Cornet d'Incourt qui monta à la tribune, non pour y porter la dénégation demandée, mais pour prouver que ces observations étaient inconstitutionnelles. « La Charte avait donné au roi le droit de nommer des pairs et de dissoudre la Chambre des députés. Un ministre, qui viendrait déclarer que la Chambre ne serait pas dissoute, mériterait d'être mis en accusation. »

Malgré cette fin de non-recevoir monarchique, M. Hyde de Neuville, tout en reconnaissant le droit du roi, se joignit à M. de Lézardière pour demander au ministère de mettre un terme aux bruits qui circulaient et qui jetaient partout l'inquiétude. Comme le banc des ministres restait immobile, M. de la Bourdonnaie s'adressa directement au garde des sceaux, et il s'ensuivit entre eux un colloque fort animé. Mais les ministres avaient résolu de se taire, et la séance fut levée sans qu'ils eussent ouvert la bouche.

C'est qu'en effet, le parti des ministres était pris, et que, sauf l'assentiment toujours douteux du roi, ils étaient résolus d'abord à décréter la censure aussitôt après la session, puis très-probablement à faire une nouvelle promotion de pairs et à dissoudre la Chambre des députés. Les bruits auxquels MM. de Lézardière et Hyde de Neuville avaient fait allusion étaient donc parfaitement fondés, et les journaux qui le savaient, jouissaient de leur reste. Jamais leur polémique contre le ministère n'avait été plus amère, plus ardente, plus outrageante. Le *Courrier français* avertissait solennellement la Chambre des pairs de veiller à sa propre conserva-

tion, établissait qu'il y avait désormais deux justices, en France, l'une pour les privilégiés, laïques ou ecclésiastiques, l'autre pour les simples citoyens, et déclarait qu'entre le ministère et la France l'incompatibilité était absolue. Le *Constitutionnel* signalait chaque jour de nouveaux attentats contre les citoyens, soutenait que, si la Chambre actuelle prolongeait son mandat au delà de cinq ans, chacun serait en droit de refuser l'impôt, et dénonçait le système d'abrutissement mis en usage par les jésuites et protégé par le ministère. Le *Journal des Débats* multipliait les actes d'accusation, et traduisait d'avance, devant le tribunal de l'opinion publique, les projets des grands hommes dont le ministère était entouré. La censure, le banc des évêques et cinquante dociles votants à la Chambre des pairs, une nouvelle loi électorale pour que les ministres fussent plus sûrs de nommer les députés, voilà ce qui se préparait, en y joignant, comme garantie, un camp, à Saint-Omer ou ailleurs, dont tous les officiers seraient nommés par M. Franchet; « car, ajoutait le *Journal des Débats*, il ne faut pas se le dissimuler, l'effort de génie de tous ces habiles conseillers, c'est de faire verser le sang des citoyens par les soldats. »

Mais le *Journal des Débats* ne croyait pas que le ministère voulût courir de telles aventures. La censure rétablie au milieu de la paix du dedans et du dehors serait une flagrante violation des lois, un véritable coup d'État. La liberté de la presse formait le seul contre-poids de l'énorme puissance de l'administration impériale. La supprimer, c'était créer la plus effroyable tyrannie et fermer tous les ateliers. — Quant à la *Quotidienne*, elle continuait à faire de grands efforts pour concilier ses vieilles opinions royalistes avec son opposition nouvelle; mais il en résultait, dans sa polémique, de singulières disparates, et il n'était pas toujours facile de savoir ce qu'elle voulait.

Pendant le cours de cette session, la Chambre des pairs,

en renvoyant aux ministres la pétition Montlosier, en refusant la loi du jury, en faisant retirer la loi de la presse, avait conquis une grande et juste popularité ; elle se fit encore beaucoup d'honneur par la discussion approfondie du code militaire. Parmi les innombrables questions soulevées par les cent quatre-vingt-dix articles du projet de loi, il en était deux surtout qui intéressaient vivement les citoyens. Par quels tribunaux seraient jugés, d'une part, les militaires pour délits commis envers de simples citoyens, d'autre part, les simples citoyens pour délits commis par eux de complicité avec des militaires ? Dans les deux questions, l'intérêt militaire et l'intérêt civil étaient en présence, et il fallait nécessairement sacrifier l'un à l'autre. Le gouvernement et la commission, composée en majorité d'hommes de guerre, n'hésitaient pas à sacrifier l'intérêt civil ; mais cet intérêt trouva, dans la Chambre, de savants, d'éloquents défenseurs : M. Daru, M. de Pontécoulant, M. Decazes, M. Siméon, M. de Barante, M. Desèze, M. Lainé, M. de Chateaubriand, M. Portalis, M. Pasquier surtout qui, avec une persévérance infatigable, plaida chaleureusement la cause du droit commun contre le droit exceptionnel. Le débat fut long, animé, et plusieurs fois les articles furent renvoyés à la commission, malgré l'opposition du ministère. Enfin, la commission abandonna la plus grande partie de ses conclusions, et bien que la loi, adoptée par la Chambre des pairs à la majorité de cent onze voix contre quarante, dût rester, pour cette année, dans les cartons du ministère, un grand pas fut fait vers une législation meilleure.

C'est aussi à la Chambre des pairs qu'il appartint de clore avec éclat les débats financiers et politiques de la session. Au mois de mai, M. Barbé-Marbois fit un grave rapport sur la loi des comptes, et M. Mounier, dans son rapport sur la loi des crédits supplémentaires et extraordinaires, éclaira d'une nouvelle lumière ce sujet délicat et compliqué. Il y avait,

selon lui, une lacune dans la loi de 1817, qui ne tenait compte que des dépenses extraordinaires et urgentes, non des dépenses supplémentaires résultant de l'insuffisance des fonds votés pour un service obligatoire. De là une grande confusion. Puis, établissant une distinction qui, plus tard, a passé dans la législation, entre les crédits complémentaires, supplémentaires et extraordinaires, il indiquait les règles qui, pour le bon ordre des finances, devaient régir ces trois catégories. Un long et sérieux débat s'engagea ensuite entre le ministre des finances et M. Roy, sur la législation des pensions, « dont les dispositions fondamentales, disait M. Roy, et les crédits législatifs n'ont été jusqu'ici que de trompeuses illusions. »

Quelques jours après, commençait la discussion du budget. M. de Chateaubriand avait attendu ce moment pour terminer, par un coup d'éclat, la campagne parlementaire. Il vint donc, dans un discours fort étudié, présenter l'histoire abrégée de la session, et faire le tableau de toutes les fautes commises par le ministère, depuis l'invention du 3 pour 100, c'est-à-dire depuis le jour où il s'était séparé de ses collègues. Il reprocha aussi au ministère la destitution des meilleurs serviteurs du roi, le dernier projet de loi de la presse, le licenciement de la garde nationale, les espérances trompeuses et le retrait du budget, le désordre des finances. Puis, laissant le passé, il signala les bruits qui couraient relativement à l'armée, à la magistrature, aux colléges électoraux. Mais, de ces bruits, il y en avait deux qui méritaient plus d'attention que les autres, ceux qui annonçaient le rétablissement de la censure, après la clôture de la session, et une nombreuse création de pairs, afin de briser la majorité de la Chambre héréditaire. M. de Chateaubriand ne croyait pas que le ministère voulût, en rétablissant la censure, effacer le souvenir populaire des bienfaits de Charles X. Ce serait d'ailleurs une mesure aussi inutile que coupable;

les brochures remplaceraient et vaudraient, dans un moment décisif, cent articles de journaux. Quant à la tentative d'un dérangement dans la majorité de la Chambre héréditaire, il faudrait y voir une violation manifeste de la Charte, qui n'admettait point la dissolution de la Chambre des pairs. Une simple création de douze pairs avait fait mettre en accusation lord Oxford, la première année du règne de George I[er].

« Si quelque chose, disait enfin M. de Chateaubriand, me semblait appuyer le système que j'ai combattu, dans les faits du passé et dans les craintes de l'avenir, je pourrais croire que je me trompe. Mais, quand je jette les yeux sur la France, je ne puis m'empêcher de voir le commerce et les manufactures en détresse, la propriété foncière écrasée, des tribunaux dont l'indépendance fatigue, une Chambre des pairs, objet, dans un certain parti, de desseins plus ou moins hostiles, une presse qu'on a d'abord voulu corrompre, ensuite étouffer, une capitale en deuil, la tristesse dans le présent, l'incertitude dans l'avenir. Les hommes que leurs places rattachent au système que l'on suit sont-ils satisfaits? Interrogez-les en particulier ; excepté le petit nombre qui, par caractère ou par besoin, est tombé dans la domesticité, tous vous exprimeront des alarmes. »

M. de Chateaubriand rappelait ensuite à ses anciens camarades, les émigrés, les songes dont ils s'étaient bercés en 1789, et il déclarait que, pour mettre un terme à une politique aussi funeste à la monarchie qu'aux libertés publiques, il se décidait à voter contre le budget.

C'était une grande menace; elle ne troubla point le ministre de l'intérieur, qui répondit à quelques observations de M. de Tournon, sur les haras, sans tenir compte du discours de M. de Chateaubriand ; mais M. de Lally-Tollendal, toujours prêt à suppléer les ministres, quand il leur convenait de garder le silence, réprimanda sévèrement M. de Chateaubriand pour son incroyable proposition. Quoi! c'était dans

la situation actuelle de la France et de l'Europe que l'on proposait de rejeter la loi des finances, c'est-à-dire de dessécher le trésor et d'interrompre tous les services publics ! M. de Lally voulait d'abord se taire ; mais il avait craint que, de son silence absolu, on ne conclût qu'il n'osait pas braver cette effervescence éphémère des coalitions qui prenaient le nom d'opinion publique. Il ne croyait pas à la censure ; il croyait moins encore à une inondation de nouveaux pairs qui serait un acte de folie ; enfin, il repoussait les funestes pressentiments de M. de Chateaubriand sur l'avenir de la monarchie. « Non, s'écria-t-il en finissant, Ninive ne sera détruite ni dans quarante jours, ni dans trois ans ; elle n'a point péché et ne péchera point. Ninive n'est pas dans le deuil. »

M. de Lally était assez versé dans l'histoire d'Angleterre pour savoir que le refus des subsides n'implique point l'interruption des services publics, mais un changement de ministère. Il paraît, d'ailleurs, que tout en l'acceptant pour avocat, les ministres lui avaient laissé ignorer leurs projets, ou qu'il n'avait pas pris la peine de s'en informer. Moins confiants que lui, le duc de Choiseul et M. de Tascher attaquèrent aussi le ministère, et reprochèrent à la commission, dont le duc de Brissac était rapporteur, de ne s'être occupée que des intérêts matériels de la France. Enfin, MM. Lainé et Roy se plaignirent, dans les termes les plus amers, de la manière dont étaient réglées les dotations de la Chambre des pairs, et insistèrent pour la présentation d'une loi. Comme M. de Villèle se défendait en rappelant le rejet de la loi qu'il avait présentée : « La position de la Chambre des pairs, dit M. Roy, devient chaque jour plus intolérable. Il s'agit pour elle d'une dotation plus précieuse que celle qui est le sujet du débat, de la dotation de sa considération. » Le budget fut ensuite adopté à la majorité de cent vingt-huit voix contre onze.

Deux jours après, le 22, les Chambres étaient convoquées pour entendre la lecture de l'ordonnance qui fermait la session. Avant que le ministre montât à la tribune, M. Benjamin Constant demanda la parole, sans pouvoir l'obtenir. Il voulait faire insérer textuellement au procès-verbal les paroles prononcées, dans la dernière séance, par MM. de Lézardière et Hyde de Neuville; mais la majorité trouva que c'était assez de les avoir entendues une fois. Quelques jours auparavant, elle avait eu le déplaisir d'admettre M. Dupin, qui venait d'être nommé par le collége électoral de Mamers, et, au moment même de la clôture, M. de la Fayette était élu à Meaux, contre M. Tronchon, ancien membre du centre gauche; le ministère, dans ce collége, comme dans celui de Rouen, n'ayant pas osé présenter un candidat. Ainsi, sur cinq nominations récentes, le gouvernement en avait obtenu une seulement. Cela ressemblait peu aux élections de 1824, et la question de savoir, à qui des royalistes du ministère ou des royalistes de l'opposition ce changement était imputable, se débattait longuement dans leurs journaux, sans que ni les uns ni les autres voulussent convenir que les uns et les autres y avaient contribué. Le parti libéral seul commençait à recueillir le prix de sa bonne conduite depuis trois ans, et reprenait entière possession de la confiance publique.

Les événements extérieurs prenaient d'ailleurs une tournure favorable aux opinions libérales. L'alliance de M. Canning avec le parti whig se consolidait, et après des explications fort aigres entre le nouveau premier ministre et ses anciens collègues, il avait fait accepter au marquis de Lansdowne le ministère de l'intérieur, et à M. Tierney, le poste de maître de la monnaie, au grand déplaisir des tories anglais et des royalistes français. Malgré les manœuvres de l'Autriche, à Londres, à Saint-Pétersbourg, à Paris et à Constantinople, pour faire échouer le traité grec, ce traité était à la veille d'être signé. En Portugal, enfin, les troubles parais-

saient apaisés, et la réponse de don Pedro, sur la question de la régence, n'était point encore arrivée. Déçu dans toutes ses entreprises, l'ancien dominateur des congrès de Laibach et de Vérone, M. de Metternich, n'exerçait plus d'influence que sur la Prusse, et déclarait l'alliance finie. A l'extérieur, comme à l'intérieur, le désastre de 1824 était donc réparé, et tout souriait désormais au parti libéral.

La perspective de l'opposition royaliste était moins belle, et l'alliance qu'elle venait de contracter ne la laissait pas sans inquiétude. Tant que subsistait la Chambre de 1824, elle n'avait rien à craindre de ses alliés; mais si, comme le bruit en courait, la Chambre était dissoute, leur nombre pourrait augmenter, et peut-être alors deviendraient ils plus exigeants et plus redoutables. C'est pourquoi l'idée de la dissolution était odieuse à la droite, tandis qu'à gauche, on la désirait sincèrement. Mais comme, sur ce point, ni la droite ni la gauche n'avaient voix au conseil, cette dissidence, purement théorique, ne pouvait pas troubler l'union, et l'on continuait à combattre ensemble le ministère, sans trop se préoccuper du lendemain.

C'est ce qui fit le grand succès d'un nouvel écrit, publié le 15 juin par M. Cottu, sur la nécessité d'un changement de ministère. En bien des points, les idées de M. Cottu différaient de celles de la gauche, et ce n'était pas sans peine qu'elle lui pardonnait son goût pour le droit d'aînesse et son plan d'institutions aristocratiques; mais, quand il s'en prenait au parti ultramontain du désordre des esprits et du déclin de la monarchie; quand il accusait le ministère de placer la France, par ses déplorables alliances, entre le despotisme et la république; quand il s'écriait que la révolution s'approchait, et qu'un jour encore peut-être, il ne serait plus temps d'arrêter sa marche; quand, enfin, il demandait au roi de détourner le danger en écartant de ses conseils les hommes funestes qui avaient encouru et mérité la haine publique, il

trouvait partout des applaudissements. Le *Journal des Débats*, le *Constitutionnel*, le *Courrier français*, la *Quotidienne*, tout en faisant leurs réserves, l'encourageaient et déclaraient que, dans ses attaques contre le ministère, il était irrésistible.

Entre le ministère et les alliés qu'on lui supposait, l'accord était loin d'être parfait. Le *Mémorial catholique*, rentré dans sa voie, recommençait à attaquer avec fureur le gallicanisme, et dénonçait à l'indignation des catholiques le journal de M. de Villèle, l'*Étoile*, qui avait osé dire « que le catholicisme n'interdit pas la liberté d'examiner, et qu'avant de croire, on a le droit de peser les motifs de sa crédulité. » Selon le *Mémorial*, « du droit de ne soumettre ses opinions à aucune autorité, résultait le droit de les proclamer dans les rues et de les soutenir, au besoin, par des baïonnettes ! » Il n'y avait qu'un moyen de salut : « revenir à la vérité, à l'unité, et proclamer, à la place de la raison individuelle, la raison vivante que le christianisme proclamait par l'autorité de ses dogmes. » Et comme l'abbé Clausel de Coussergues venait de publier un nouvel écrit contre le *Mémorial* et ses doctrines, M. O'Mahony accablait d'invectives l'ancien grand vicaire, « dont la rage voulait étouffer la vérité dans des flots d'écume. »

En tenant ce langage, le *Mémorial catholique* obéissait aux inspirations de M. de la Mennais qui, dans sa correspondance, continuait à exhaler sa colère et son désespoir. « Je ne crois pas, écrivait-il, devoir répondre à Clausel. Ce furieux a reçu mission de l'enfer pour combattre Dieu et son Église. » Il ajoutait, « que M. l'abbé, avec sa frénésie, lui paraissait être le Marat du gallicanisme ; il avait bien peur que le député n'en fût le Robespierre, au besoin. » Les Clausel, selon lui, étaient d'ailleurs poussés par l'évêque d'Hermopolis et par le cardinal de Latil. La preuve, c'est qu'on allait retirer les secours du gouvernement à la Société des bons livres, dénoncée par les Clausel, bien que le pape l'eût

complimentée. « Ils en viendront, disait M. de la Mennais, à défendre de dire la messe, par la raison qu'on la dit à Rome. » Aussi, n'attendait-il plus le bien que de l'excès du mal, et ne s'affligeait-il pas trop d'apprendre « que le jour de la fête du roi toutes les pièces faites à cette occasion avaient été sifflées d'un bout à l'autre. »

Les opinions du *Mémorial* et de M. de la Mennais avaient peu d'influence, en France ; mais elles avaient envahi le jeune clergé et beaucoup de membres de la congrégation les partageaient ou les subissaient. De là résultait donc un nouveau déchirement dans l'ancien parti royaliste, et un affaiblissement pour le ministère.

Pendant le cours de cette longue session, le ministère avait vu la plupart de ses projets de loi rejetés ou refaits ; Paris célébrant sa défaite par des illuminations et des réjouissances populaires ; la garde nationale, devenue assez hostile pour qu'il crût devoir la licencier ; l'ordre gravement troublé dans les écoles ; la prospérité publique décroissante, et le budget tombé en déficit. Il avait vu la majorité de la Chambre des pairs se tourner contre lui ; sa propre majorité, dans la Chambre des députés, se réduire et se décourager ; les deux oppositions se fortifier et s'unir dans une action commune ; la magistrature refuser son concours ; l'Académie se joindre à ses adversaires ; les ultramontains dénoncer ses complots en faveur des gallicans, tandis que les gallicans dénonçaient sa condescendance servile envers les ultramontains ; il avait vu, enfin, à la cour même, le Dauphin d'un côté, les amis intimes du roi de l'autre, agir plus ou moins ouvertement contre lui, et Charles X se demander, plus d'une fois, si la présence de M. de Villèle n'était pas la cause de tout le mal, et si, en changeant de ministres, il ne parviendrait pas à rallier tout le parti royaliste. La situation était donc très-difficile, très-périlleuse, et on n'y pouvait pas porter remède en nommant des conseillers d'État tels

que MM. Dudon et de Saint-Romans, ou en décorant du cordon bleu MM. de Corbière, de Peyronnet et de Clermont-Tonnerre. Ces nominations, au contraire, où l'on voyait l'indice d'une persévérance fâcheuse, produisaient un mauvais effet sur l'opinion publique aussi bien qu'à la cour.

Cependant, la procession du cordon bleu avait eu lieu, le 3 juin, à la chapelle du château, et les nouveaux chevaliers de l'ordre, MM. le duc de Saint-Aignan, le duc de Clermont-Tonnerre, le maréchal Molitor, le comte de Peyronnet, le comte de Corbière, le comte Curial, le baron de la Rochefoucauld, le marquis de Vibraye, le comte Guilleminot, le comte de Mesnard, le comte de Burghes-Missiessy avaient été solennellement reçus. Quelques jours après, le roi suivait, selon sa coutume, la procession de la Fête-Dieu, et remarquait avec douleur le peu de recueillement de la foule. Puis, rentré aux Tuileries, il consentait enfin à l'importante mesure qui allait inaugurer la seconde partie de son règne.

# CHAPITRE XXXIX

## LA CENSURE ET LES ÉLECTIONS — 1827

Ordonnance de censure. — Effet qu'elle produit. — Affaires de la Grèce. — Traité trilatéral. — Préliminaires des élections. — Comités électoraux. — Société des Amis de la liberté de la presse. — Écrits de MM. de Chateaubriand et de Salvandy. — Autres brochures. — Société « Aide-toi, le ciel t'aidera. » — Agitation générale. — Mort de M. Canning. — Mort et funérailles de Manuel — Récit des funérailles traduit devant les tribunaux. — M. Mignet jugé et acquitté. — Embarras du gouvernement. — Voyage au camp de Saint-Omer. — Rupture avec la Porte. — Espagne et Portugal. — Affaire d'Alger. — Rigueurs et puérilités de la censure. — Nouvel écrit de M. de Bonald. — Agitation croissante. — Hésitation du roi. — Dissolution de la Chambre des députés et promotion de pairs. — Fin de la censure. — Explosion de colère. — Union des deux oppositions contre le ministère. — Bataille de Navarin. — Aspect de la France à la veille des élections. — Violente polémique. — Élections d'arrondissement. — Défaite du ministère. — Ivresse du parti libéral. — Accablement à la cour et chez les ministres. — Réjouissances et troubles à Paris. — Entrevue des députés de Paris avec M. de Villèle. — Élections de département. — M. de Peyronnet battu à Bourges. — Nouveaux calculs du gouvernement. — Résultat des élections.

Pendant tout le mois de juin, la question de la censure avait été souvent débattue en conseil, et le roi, après de longues hésitations, avait fini par y consentir. Néanmoins, ce n'était point sans regret, et plus d'une fois, l'avis contraire du Dauphin avait été bien près de prévaloir. Parmi les ministres, un seul, M. de Chabrol, était, comme le Dauphin, opposé à cette grave résolution; mais il n'en faisait pas une question de cabinet, et cette fois encore il se soumit à l'opinion unanime de ses collègues. Dans le conseil du 16 juin, toutes les mesures furent donc prises pour qu'aussitôt après

la clôture de la session, l'ordonnance pût paraître au *Moniteur*, et le roi obtint du Dauphin qu'il se tairait. Cependant, les journaux de l'opposition continuaient de feindre l'incrédulité et de signaler l'acte qui se préparait, comme une atteinte à la Charte, et comme un véritable coup d'État. « C'est, disaient-ils, en prévision de circonstances extraordinaires et pour conjurer un grand danger public, que la loi autorise le gouvernement à promulguer la censure dans l'intervalle des sessions. Où sont ces circonstances? où est ce danger? La session finit; la France est tranquille; rien n'appelle la mesure extraordinaire que les journaux du ministère annoncent d'un ton triomphant. Nous ne croyons pas à ces joies d'esclaves; nous ne croyons pas à ces espérances de sicaires. »

Au dernier moment, le roi, inquiet de la manière dont la censure serait exercée par M. de Corbière, voulait en charger M. de Villèle; mais, soit par égard pour son collègue, soit par un calcul bien entendu, M. de Villèle s'y refusa[1]. Ce jour-là même, on apprenait l'élection de M. de la Fayette, et s'il restait quelques doutes dans l'esprit de Charles X, ils furent levés par cet événement inattendu. Le 24 juin, l'ordonnance de censure était donc signée, et le 25, elle paraissait dans le *Moniteur*, avec deux autres ordonnances qui en réglaient l'application. Par la première de ces ordonnances, il était formé auprès du ministre de l'intérieur un bureau de six censeurs, chargé de l'examen préalable de tous les journaux et écrits périodiques. Au-dessus de ce bureau dont le travail devait être dirigé par M. de Lourdoueix, l'ordonnance créait un conseil de surveillance, composé de neuf membres, auquel le bureau de censure adressait un rapport une fois par semaine. Enfin, dans les départements, le bureau de censure était choisi par les préfets. La seconde ordonnance

[1] Journal de M. de Villèle.

nommait, comme membres du conseil de surveillance, MM. de Bonald, d'Herbouville, de Breteuil, pairs de France, MM. de Frénilly, Olivier, de Maquillé, membres de la Chambre des députés; MM. Cuvier, conseiller d'État, de Guilleriny, président de la cour des comptes, de Broë, avocat général. Quant au bureau de censure, il se composait de MM. Levacher-Duplessis, Fouquet, de Beauregard, Paris, Rio et Cayx, les deux derniers professeurs d'histoire.

Le lendemain, le *Moniteur*, sûr de n'être pas contredit, glorifiait ces ordonnances, « contre-signées devant la loi par trois ministres, mais, devant la France et l'Europe, par tous les rédacteurs des journaux d'opposition. » — « Enfin, ajoutait-il avec une noble modestie, les ennemis de la liberté de la presse ont vaincu ; ils ont désarmé ses amis ; ils ont arraché une ordonnance de censure à une administration, née de la publicité de la tribune et de la presse, qui a vécu par elle, et qui est réduite à modifier une de ces libertés pour sauver l'autre, pour les sauver toutes ensemble. » Il n'y avait donc point à s'inquiéter. Le ministère entendait imposer, non pas le silence, mais l'ordre des discussions, et le pouvoir ne semblait attentif, dans chaque ligne de ses ordonnances, qu'à établir des garanties contre la censure elle-même. « C'était la leçon d'un père qui laissait toujours percer sa sollicitude à travers sa sévérité ou, pour mieux dire, sa prévoyance. Tout était si bien combiné que pour les vrais libéraux le triomphe de la liberté de la presse ne datait que de ce jour. » Aussi le *Moniteur* ne craignait-il pas « de choisir le jour de la publication des ordonnances pour faire un appel généreux et sincère à la liberté des discussions. » Le journal officiel continuait sur ce ton, expliquant longuement tous les mérites des ordonnances de censure, en faisant ressortir les charmes, et répétant à plusieurs reprises, que jamais le gouvernement n'avait mieux prouvé son amour pour la liberté de la presse. A l'entendre, c'était

non plus une loi, mais une ordonnance *de justice et d'amour*, et, si les journalistes n'avaient pas été égarés par l'esprit de parti, ils se seraient entendus pour voter une adresse de remercîments aux ministres signataires.

Malheureusement, les journalistes et le public ne prirent pas toutes ces belles paroles au sérieux. Le *Journal des Débats* et le *Courrier français* refusèrent sans hésitation la discussion si généreusement offerte par le *Moniteur;* le *Constitutionnel* exprima timidement l'espoir que la censure s'exercerait avec modération; la *Quotidienne* demanda « qu'on lui permît d'aimer le roi, » et qu'on lui laissât « les plaisirs de la conscience, » ce que le *Moniteur* lui accorda très-volontiers. Mais, bientôt, toutes les tentatives de discussion, si modérées qu'elles fussent, échouaient devant l'inflexibilité des censeurs, et la tactique du silence sur les questions politiques et religieuses était généralement adoptée. Quant au public, privé de son aliment quotidien, il s'irritait de trouver les journaux si insignifiants, et sa haine pour les ministres et pour leurs conseillers, clercs ou laïques, s'en accroissait chaque jour.

Au premier moment pourtant, le ministère, débarrassé de la clameur des journaux, respira plus à son aise. Les députés de la majorité, présents à Paris, « étaient aux anges » et venaient en foule féliciter les ministres[1]; M. de Renneville écrivait de Besançon que la censure était bien accueillie par les honnêtes gens; enfin, le clergé se félicitait de voir enfin la religion à l'abri des insultes quotidiennes. M. de Villèle et ses collègues purent donc, pendant quelques jours, croire au succès. Plusieurs faits pourtant auraient dû les éclairer. Dans la Charente, M. Delalot, personnellement inconnu des électeurs, était nommé, contre le candidat ministériel, par le concours des royalistes et des libéraux; les intrigues de

[1] Journal de M. de Villèle.

cour se renouaient par l'entremise de M. de Rivière, de M. de Polignac, de M. de Fitz-James et de M. Sosthènes de la Rochefoucauld, à qui le roi paraissait rendre sa faveur; M. Kératry, acquitté en première instance, mais dont le ministère public demandait la condamnation à la cour d'appel, obtenait un nouvel acquittement que M. de Villèle qualifiait de *scandaleux*, et était reconduit en triomphe jusqu'à sa maison, au milieu des applaudissements. En outre, deux des censeurs désignés, MM. Rio et Cayx, refusaient noblement les fonctions qui leur étaient offertes, et deux membres du conseil de surveillance, MM. Cuvier et de Broë, envoyaient leur démission. Tous ces symptômes étaient graves, et les lettres que l'on recevait de la plupart des préfets n'avaient rien de rassurant.

Cependant le ministère venait de résoudre heureusement une des questions qui, depuis deux ans, attiraient le plus l'attention publique, la question grecque. Les événements des premiers mois de 1827 avaient été peu favorables aux insurgés. On les avait vus d'abord se partager entre deux assemblées siégeant, l'une à Égine, l'autre à Hermione, et qui ne paraissaient occupées qu'à se disputer le pouvoir. Au commencement d'avril pourtant, par l'influence de l'amiral Cochrane et du général Church, ces deux assemblées s'étaient fondues en une seule qui, réunie à Trézène, avait nommé le comte Capodistrias président provisoire de la Grèce, l'amiral Cochrane et le général Church commandants des forces de terre et de mer. Puis, avec le concours du général Karaiskaki, un effort suprême avait été tenté pour délivrer la citadelle d'Athènes, assiégée par Reschid-Pacha, et défendue par le colonel Fabvier. Mais, dans un engagement malheureux, Karaiskaki avait été tué, les troupes grecques s'étaient dispersées, et au commencement de juin, les défenseurs de la citadelle d'Athènes avaient dû capituler.

Jamais donc la cause de l'indépendance hellénique n'avait

été plus gravement compromise ; mais, tandis qu'en Grèce elle paraissait toucher à sa perte, elle triomphait à Londres, malgré les efforts persévérants de M. de Metternich. Dès le mois de mars, sir Stratford Canning et M. de Ribeaupierre avaient fait connaître confidentiellement à la Porte le protocole arrêté à Saint-Pétersbourg, entre la Russie et l'Angleterre. Comme la Porte tardait à répondre, le protocole lui fut communiqué officiellement, et l'on y joignit la demande d'une suspension d'armes. Cet acte, on le sait, conservait au sultan la suzeraineté nominale de la Grèce, constatée par le payement annuel d'un tribut. A cette démarche des ambassadeurs, le Reiss-Effendi répondit « que le protocole n'était, aux yeux de la Porte, qu'une feuille blanche dont elle ne se mettait pas en peine, et qu'elle regardait la communication confidentielle qui lui en avait été faite comme une insulte, la communication officielle comme un outrage[1]. » La réponse était fière ; mais les ambassadeurs qui s'y attendaient, répondirent à leur tour en annonçant que, par suite de l'adhésion de la France, le protocole bilatéral s'était transformé en convention trilatérale, et qu'avec ou sans le consentement de la Porte, elle serait exécutée.

Jusqu'au 10 juin, la Porte garda le silence. Enfin, dans une note fort développée, elle déclara nettement qu'elle refusait d'admettre aucune intervention ou médiation entre elle et ses sujets révoltés, et qu'elle se bornerait à accomplir envers les puissances les obligations que lui imposaient les traités. Moins d'un mois après, le 6 juillet, l'Angleterre, la Russie et la France signaient, à Londres, le traité qui devait affranchir la Grèce. Ce traité reproduisait, à peu de chose près, les articles du protocole ; mais il y ajoutait cette stipulation que les trois puissances offriraient en commun leur médiation entre la Porte et la Grèce, et qu'elles exigeraient

[1] Gervinus, *Régénération de la Grèce.*

une suspension d'armes immédiate. En même temps, des instructions données aux ambassadeurs et aux amiraux portaient que, si, dans un certain délai, la médiation et la suspension d'armes n'étaient pas acceptées, les amiraux s'opposeraient par la force à ce que les Turcs et les Égyptiens reçussent des renforts en hommes ou en armes, au moyen de leurs flottes. Avant la conclusion de ce traité, M. de Polignac avait promis à MM. d'Esterhazy et de Bulow d'agir à Paris, pour que la France ne signât rien sans le concours de l'Autriche et de la Prusse ; mais, sur l'insistance de M. Canning, déclarant formellement que les trois puissances ne devaient point attendre les résolutions des autres cours, la France s'était décidée à passer outre. M. de Bulow ayant alors exprimé le désir que la Prusse se joignît aux trois puissances, M. de Metternich s'y était opposé, et les deux puissances allemandes s'étaient bornées à promettre leur coopération « sur une ligne indépendante. » A vrai dire, c'était le dernier coup porté à l'alliance dont l'Angleterre s'était détachée à Vérone, et que M. de Metternich s'était en vain efforcé de renouer.

Le succès était beaucoup plus grand pour le ministère anglais que pour le ministère français. Néanmoins, le traité du 6 juillet donnait satisfaction à l'opinion publique, et, dans d'autres temps, on en aurait su gré à M. de Villèle et à ses collègues. Mais la prévision des élections prochaines absorbait alors toutes les pensées. Il semblait, au premier coup d'œil, que le ministère eût pour lui tous les avantages. Non-seulement il disposait des deux grandes hiérarchies, administrative et religieuse, qui enveloppent toutes les parties de la France, mais une circonstance particulière lui venait encore en aide. Pour la première fois, depuis la nouvelle loi, les listes électorales allaient être dressées, et c'est comme jurés, non comme électeurs, que les citoyens devaient figurer sur ces listes. Or, le titre de juré était moins envié que

le titre d'électeur ; il y avait donc lieu de craindre qu'il ne se fît peu de réclamations et que les préfets, grâce à cette confusion, ne restassent maîtres d'inscrire ou de ne pas inscrire qui bon leur semblerait, surtout si la censure empêchait les journaux d'avertir les retardataires.

Mais, depuis trois ans, la France s'était réveillée, et la tiédeur de 1824 avait fait place à une grande ardeur politique. La Charte et la loi attribuaient à moins de cent mille propriétaires ou patentés le droit de suffrage, mais la population entière votait par ses sympathies, comme par ses répugnances, par l'aide qu'elle prêtait aux opinions libérales, comme par la résistance qu'elle opposait aux entreprises absolutistes ou ultramontaines. Si d'ailleurs les journaux avaient cessé d'être libres, il restait à l'opposition plus d'un moyen de se défendre ; elle conservait la faculté de publier, gratuitement ou à bas prix, des brochures non timbrées, et ces brochures, elle pouvait les distribuer de village en village, de maison en maison, de main en main sur la place publique, sans que les distributeurs fussent accusés de colportage illicite ; elle avait le droit de constituer, sans autorisation quelconque, à Paris comme dans les départements, des comités correspondant entre eux, s'aidant mutuellement, recueillant des souscriptions pour subvenir aux dépenses communes, et offrant publiquement leurs services aux jurés-électeurs qui, par négligence ou par calcul, manqueraient au devoir de se faire inscrire. Enfin, rien ne s'opposait à ce que, dans des réunions préparatoires, les candidatures fussent librement débattues.

Tous ces moyens furent employés avec une promptitude merveilleuse et un admirable ensemble. Le premier dans la lice fut M. de Chateaubriand, qui, dès le 30 juin, publia, sous ce titre, *du Rétablissement de la Censure*, une brochure où il établissait encore une fois que « la monarchie représentative sans la liberté de la presse est un corps privé de vie, une

machine sans ressort, » et que « la censure avait été rétablie sans aucune des circonstances graves qui pouvaient la justifier, dans le seul intérêt d'une incapacité colérique. » Puis, critiquant sévèrement le conseil de surveillance : « Ce n'est pas, disait-il, sans le plus profond étonnement et la plus profonde douleur qu'on y lit le nom de trois pairs et de trois députés. » Déjà, d'ailleurs, la censure, dont M. de Bonald et ses collègues s'étaient faits les surveillants, avait montré tout ce que l'on pouvait attendre d'elle ; n'avait-elle pas rayé l'éloge de M. Delalot, candidat à Angoulême, et l'annonce de la démission de MM. Cayx et Rio? n'élevait-elle pas l'incroyable prétention d'empêcher les journaux de laisser des blancs là où s'était posée la main de la censure? M. de Chateaubriand finissait en adjurant les journaux de ne point accepter la fausse liberté que leur offrait la naïve insolence du *Moniteur* : « On n'entre au bagne, disait-il, à aucune condition. »

Quelques jours après, une réunion de pairs et de députés, qui s'était formée sous le nom de *Société des amis de la liberté de la presse*, publiait et distribuait gratuitement un nouvel écrit de M. de Chateaubriand, intitulé *Marche et effets de la censure*, où, comparant la censure de 1827 à celle de 1820, il prouvait, par des exemples nombreux, que celle-ci avait été beaucoup moins sévère, et surtout beaucoup moins bête. Puis abordant sans ménagement la question fondamentale du moment, il adressait une vive allocution à ceux qui négligeraient de placer leurs noms sur la liste des jurés : « Souvenons-nous, leur disait-il, que les listes du jury sont les listes électorales. Personne ne viendra vous en avertir dans votre domicile ; les autorités ne diront rien ; les journaux, sous le joug de la censure, se tairont ; le 1[er] octobre arrivera. Si la Chambre des députés est dissoute, alors que fera-t-on? On courra aux colléges électoraux. Inutile empressement! On n'est pas inscrit sur la liste du jury, on a perdu ses droits d'électeur. On réclamera. Les réclamations seront

admises pour l'année 1828. Tout sera parfaitement légal ; il n'y aura pas lieu à la plus petite plainte ; mais, comme les initiés le disent déjà trivialement, en se frottant les mains, on aura manqué le coche. Une Chambre des députés sera élue pour sept ans, et les ministres riant des dupes et de la véritable opinion de la France, recueilleront le fruit de la censure. »

Au même moment, M. de Salvandy commençait la série des publications qui lui firent tant d'honneur et dont l'effet fut si grand. Le 12 juillet, il publiait tout à la fois deux brochures, intitulées, l'une, *Première lettre au rédacteur du Journal des Débats sur l'état des affaires publiques;* l'autre, *Lettre de la Girafe au pacha d'Égypte, pour lui rendre compte de son voyage à Saint-Cloud.* La première, d'un ton triste et sévère, présentait un sombre tableau de l'état de la France, depuis la Révolution, et faisait appel à tous ceux qui voulaient l'ordre sans la servitude, et la liberté sans l'anarchie. « Il n'y a plus, disait-elle, des oppositions diverses de sentiments et de maximes. Il n'en est qu'une luttant tout entière pour le maintien des lois, pour la sainteté de la foi promise, pour le respect des œuvres du temps. » La seconde, sous une forme piquante, montrait le ministère séparé de tous les hommes supérieurs ou distingués de la France, et comptant au nombre de ses adversaires les corps littéraires, les sociétés savantes, la magistrature, la pairie héréditaire. Puis venait un numéro, tout rédigé avec les rognures de la censure, et que la Girafe envoyait au journal libre d'Alexandrie, avec invitation de le publier.

A ces brochures, d'autres succédèrent, et M. de Salvandy, pour sa part, n'en publia pas moins de seize, sous divers titres, pendant les quatre mois que dura la censure. Toutes ces brochures étaient conçues sur un plan uniforme. C'étaient d'abord des réflexions générales sur les événements de la semaine, sur les actes et les projets du ministère, sur la

situation des partis. C'était ensuite une collection, relevée par d'habiles commentaires, des articles ou des faits que la censure avait supprimés ou mutilés. Venaient, enfin, quelques pages de conclusion, tantôt sérieuses, tantôt ironiques, toujours sévèrement accusatrices; et, pendant cette longue et laborieuse campagne, la verve de l'auteur ne se refroidit pas un instant.

L'exemple tenta d'autres écrivains, et bientôt la France fut inondée de brochures politiques, en vers ou en prose, les unes vendues à bas prix, les autres gratuitement distribuées. Ainsi MM. Barthélemy et Méry lançaient, sous le titre *la Censure*, une satire mordante contre les censeurs et contre ceux dont ces exécuteurs des hautes œuvres accomplissaient les volontés. M. Alexis de Jussieu publiait un écrit dont le titre seul, *Comment on fait les Révolutions*, était une menace, ou du moins un avertissement significatif. Dans une brochure intitulée *la Malle-Poste*, M. Félix Bodin mettait en présence trois députés de la gauche, de la droite, du centre, et finissait par un pacte d'alliance entre les deux premiers contre le ministère et sa politique, sous le drapeau de la Charte. M. Jal écrivait à M. de Corbière une lettre sur l'inquisition littéraire, où la personne et les actes des censeurs étaient spirituellement tournés en ridicule. La Société des amis de la liberté de la presse publiait enfin plusieurs brochures, parmi lesquelles le public distinguait celle de M. Hyde de Neuville, sur « les inconséquences ministérielles. » Dans cette brochure, l'ancien membre de la Chambre introuvable défendant la liberté de la presse et la Charte contre les ultramontains de la *Gazette de Lyon*, rassemblait les passages des discours et des écrits de MM. de Villèle, de Corbière, de Bonald, les plus favorables à la cause de la liberté. Il insistait surtout sur la nécessité de tenir la religion en dehors des luttes politiques. C'était, disait-il, le seul moyen qu'elle fût forte et respectée.

Toutes ces attaques, venues de points différents et frappant au même lieu, ne pouvaient manquer de tenir la population en éveil; mais, ce qui produisait surtout une grande impression, c'étaient les coups de ciseaux de la censure, traduits devant l'opinion publique. Ainsi que M. de Salvandy l'avait dit, dans une de ses lettres au rédacteur du *Journal des Débats*, la censure trahissait le secret de toutes les haines et de tous les vœux des ministres, et l'on pouvait juger par les coupures, non-seulement de ce qui leur déplaisait, mais de ce qu'ils voulaient faire. Ainsi, quand on voyait la censure accorder la protection de son *veto* à tous les méfaits des moines et des absolutistes, en Espagne et en Portugal, à toutes les fautes du clergé, en France, et ne pas permettre même que le nom des jésuites fût prononcé, on en concluait que les jésuites, les absolutistes, les moines étaient les maîtres de l'État. Quand on la voyait interdire l'éloge de la petite culture, par comparaison avec la grande, et supprimer cette phrase du *Constitutionnel :* « Il vaut mieux, au temps où nous sommes, fonder des manufactures et des fermes-modèles que des monastères et des abbayes, » on apercevait, dans le lointain, un nouveau projet de loi sur le droit d'aînesse et de nouveaux priviléges pour les couvents. Quand enfin, on la voyait rayer du compte rendu de la Société de la morale chrétienne un hommage rendu par le duc de Broglie à la mémoire du duc de Liancourt, et défendre la publication d'une lettre où le duc de Choiseul exprimait à ses frères d'armes de l'ancienne garde nationale parisienne sa reconnaissance pour les nombreux témoignages d'estime et d'amitié qu'il avait reçus d'eux, on se disait qu'avant de faire un pareil outrage à deux des membres les plus honorables de la Chambre des pairs, le ministère avait dû prendre la résolution de briser la majorité de cette Chambre.

La Chambre des députés d'ailleurs et la magistrature n'étaient pas mieux traitées. On pouvait annoncer l'élection de

M. Delalot, à Angoulême, mais non donner le récit des circonstances qui avaient accompagné cette élection. Même interdiction pesait sur les plaidoiries des avocats, dans l'affaire de M. Kératry et dans celle du *Constitutionnel* et du *Courrier.* Au premier moment pourtant, le bureau de censure parut éprouver quelque hésitation, et, dans le compte rendu du procès de M. Kératry devant la cour royale, les censeurs se bornèrent à quelques retranchements. Les journaux purent donc faire connaître à leurs lecteurs le discours où M. Kératry renouvelait, avec plus d'énergie encore, les déclarations qu'il avait faites devant le tribunal de première instance, et demandait fièrement à la cour de dire, par son arrêt, si elle trouvait mal fondés les griefs de l'opposition. Mais, quelques jours après, la même cour eut à juger le procès intenté au *Constitutionnel* et au *Courrier*, à l'occasion de leurs articles sur les troubles des écoles. Les éditeurs de ces deux journaux avaient été condamnés, au mois de juin, à quinze jours de prison, après un débat où MM. Dupin et Mérilhou avaient produit plusieurs pièces pour démontrer, d'une part, l'emploi des agents provocateurs, d'autre part, la réalité des fraudes électorales imputées à certains agents du gouvernement. En appel, les défenseurs renouvelèrent la démonstration, et les éditeurs acquittés, sur le chef des faux électeurs, furent condamnés de nouveau, comme coupables d'avoir imputé aux provocations de la police les troubles du mois de mai. Mais M. Dupin, dans son brillant plaidoyer, avait pris la censure à partie, et montré en étalant aux yeux de la cour plusieurs numéros découpés du *Constitutionnel*, jusqu'où elle poussait ses rigueurs. Une telle irrévérence ne pouvait pas être tolérée, et le plaidoyer de M. Dupin fut supprimé : mais il le fit imprimer et distribuer à part, et le mal fut à peu près réparé. A partir de ce moment, le bureau de censure s'imposa à lui-même une règle fort simple, celle de permettre ou d'interdire la publication des débats judi

ciaires, selon que le langage des accusés et des avocats pouvait être favorable ou défavorable au ministère.

Les faits même n'obtenaient pas grâce, et il était défendu de dire que M. de Polignac avait obtenu un congé et qu'il venait d'acheter une terre. Il n'était pas non plus permis d'annoncer certaines publications ou réimpressions, celle entre autres d'une Histoire de l'inquisition. A la protestation du silence plusieurs journaux avaient voulu ajouter d'abord la protestation visible des *blancs* et des *noirs*, mais ils fléchirent bientôt devant les injonctions de leurs maîtres. Un seul, la *France chrétienne*, persista; les censeurs alors refusèrent leur visa, et ce journal se trouva arbitrairement supprimé.

Mais, de toutes ces suppressions, les plus graves étaient celles qui se rapportaient à la confection des listes électorales et du jury. Nous avons dit plus haut de quelle importance il était que ces listes, rédigées d'office par les préfets, fussent sévèrement contrôlées et complétées. Chaque jour donc les journaux s'évertuaient à avertir les citoyens, dans les termes les plus doux, des moyens qu'ils devaient prendre soit pour faire inscrire les vrais électeurs, soit pour faire rayer ceux dont le droit n'existait plus ou n'avait jamais existé. Chaque jour, le bureau de censure effaçait impitoyablement ces avis, si modérés qu'ils fussent. Il ne tolérait pas même que la plus légère allusion fût faite à la possibilité d'une dissolution, et un journal s'étant avisé d'imprimer, sans commentaire, l'article de la Charte qui donnait au roi le droit de dissoudre la Chambre, le bureau de censure vit, dans cette mention, un avertissement indirect, et raya l'article de la Charte. C'était dire clairement que la dissolution était arrêtée, et qu'on espérait prendre l'opposition au dépourvu; mais l'opposition était sur ses gardes, et la publicité des brochures suppléant à celle des journaux, la France se couvrit de comités de consultation, de distribution, d'ac-

tion, occupés à rechercher les électeurs, à les avertir, à les presser, à rassembler leurs pièces, à les faire porter au chef-lieu et à soutenir contre le mauvais vouloir de l'administration une lutte aussi utile qu'honorable.

Au nombre de ces comités, il en est un dont le nom est resté et qui mérite une mention particulière. L'ancien comité-directeur de Paris était dissous depuis plusieurs années, et la société des *Amis de la liberté de la presse*, formée d'éléments très-divers, se bornait à publier quelques brochures. Il sembla aux rédacteurs du *Globe* et à leurs amis qu'un comité central, réunissant toutes les fractions de l'opinion libérale, et se renfermant strictement dans l'ordre légal, pourrait exercer sur les départements une influence salutaire. Cette idée, communiquée à MM. Guizot, Odilon Barrot, Barthe, et à plusieurs autres membres de la jeune opposition libérale, fut aussitôt réalisée, et un comité se forma sous le nom de : *Société Aide-toi, le ciel t'aidera*, d'après un plan qui devait laisser les fondateurs maîtres de la diriger. Dès l'origine pourtant, une tentative fut faite pour l'entraîner hors des voies modérées où elle entendait se maintenir. La veille du jour où le comité devait être nommé, un des membres fondateurs demanda à ses collègues s'ils ne consentiraient pas à ce qu'une autre société, qui existait déjà sous le titre de *Francs-parleurs*, se fondît avec la société *Aide-toi;* on y consentit, et trente membres nouveaux furent ainsi admis. Dans le nombre, se trouvaient plusieurs hommes alors peu connus, dont les opinions étaient beaucoup plus vives que celles des autres fondateurs : c'étaient MM. Bastide, Boinvilliers, Cavaignac, Joubert, Thomas, Hippolyte Carnot et quelques autres, anciens carbonari pour la plupart. Pas un d'entre eux n'obtint la majorité ; mais, comme ils formaient presque le tiers de l'assemblée générale, le comité élu, dont M. Guizot était président, demanda et obtint la permission de s'adjoindre quatre collègues qui furent

pris dans la minorité. Ainsi commença la société, dont les uns par calcul, les autres par peur, ont fort exagéré la puissance, mais qui, pendant la crise de 1827, rendit de véritables services.

Son premier manifeste fut écrit par M. Vitet. « Il y a deux mois, disait-il, la France apprenait, chaque matin, de quelle manière ses ministres la gouvernaient. Sentinelles vigilantes et dévouées, les feuilles indépendantes de Paris et des départements nous tenaient incessamment en garde contre les piéges de l'autorité, nous rappelaient nos droits, nous avertissaient de nos devoirs. Certes, elles ont bien mérité de la liberté et de ses amis ; il faut le dire cependant, cette publicité commode et régulière n'était pas sans périls ; elle nous accoutumait à attendre que la vérité vînt nous trouver, sans jamais faire pour la conquérir ni efforts ni sacrifices... Aujourd'hui, tout est changé ; nous ne les avons plus ces champions zélés, ces échos quotidiens ! nous n'avons que nous-mêmes. Si donc nous voulons conserver les débris qui nous restent de ces droits, si glorieusement conquis, il y a quarante ans, par nos pères ; si nous voulons entourer de quelques garanties nos biens et nos personnes, créons une publicité nouvelle, une publicité qui soit notre ouvrage : AIDONS-NOUS, LE CIEL NOUS AIDERA. »

Le manifeste faisait ensuite ressortir les avantages de l'association, et citait cette parole de M. de Corbière : « Il est bien vrai que nos ennemis sont vingt contre un ; mais ils n'en savent rien ; ils ne se connaissent ni ne s'entendent. » Pour être les plus forts, il suffisait donc de se connaître et de s'entendre ; il suffisait de former des sociétés publiques, légales, résolues à associer leurs efforts et leurs bourses. Déjà, sur plusieurs points de la France, il s'était présenté en foule des volontaires de tous les rangs et de tous les âges, demandant à être enrôlés. C'était à propager ce mouvement que s'appliquerait surtout la société *Aide-toi.*

Le temps pressait; car un complot menaçant se tramait, et les amis de la liberté n'avaient plus que six semaines pour le déjouer. Le 30 septembre, les listes du jury, c'est-à-dire les listes électorales, seraient closes et arrêtées; quiconque aurait négligé d'y faire porter son nom, perdrait pendant un an le droit de vote, comme électeur. Aussi, jusqu'au 30 septembre, la société *Aide-toi* ne ferait-elle autre chose que répéter sans cesse aux électeurs : « Faites-vous inscrire, faites-vous inscrire vous-mêmes, » et, pour entrer en campagne, elle ferait imprimer et distribuer, à quatre-vingt mille exemplaires, un manuel de l'électeur-juré.

Quelques jours après, en effet, ce manuel paraissait « avec tous les renseignements, tous les avis nécessaires à qui voulait lutter contre les ruses et les perfidies du pouvoir. » Puis, suivaient, sous divers titres, diverses brochures sans nom d'auteur, imprimées et distribuées aux frais de la société, et auxquelles le mystère même dont elles étaient entourées donnait plus d'importance aux yeux des populations.

Cependant, le *Moniteur*, sobre et réservé d'ordinaire, s'épanouissait chaque jour au spectacle du bon ordre et du bon goût dont les journaux de l'opposition étaient redevables à la censure, et il s'évertuait à prouver qu'ils y avaient bien plus gagné que perdu. — « Autrefois, disait-il, nous étions occupés à relever les excès de la presse; nous sommes occupés, aujourd'hui, à la tâche plus douce de signaler les indices de son indépendance. » Et au *Constitutionnel*, qui s'était permis de lui demander timidement quels étaient les principes qui devaient être mis hors de toute discussion, il répondait fièrement « que c'étaient les principes générateurs de tous les autres, ceux par lesquels un État est ce qu'il est. » Il publiait d'ailleurs, en plusieurs longs articles, une apologie complète du ministère et de ses actes, depuis son avénement, sans oublier la loi du sacrilége, la loi des

rentes, la loi d'indemnité, la loi d'aînesse, la loi de la presse même, que la licence avait fait échouer. « Mais, ajoutait-il, avec une imperturbable assurance, la censure est venue satisfaire la conscience publique. » A la vérité, la France était envahie par un amas confus de brochures, de mémoires, de vers et de prose tendant à prouver que la presse était opprimée; mais le public était peu reconnaissant de tant de soins... « Le pathétique de ces doléances le trouvait impassible. »

Sur ce point, la *Gazette de France* qui, par suite de la suppression de l'*Étoile*, du *Journal de Paris* et du *Pilote*, se trouvait, avec le *Moniteur*, le seul organe ministériel, paraissait moins rassurée, et s'inquiétait un peu de la légion d'aides électeurs chargés de réveiller le patriotisme endormi: « C'est, disait-elle, le pouvoir électoral passant par anticipation aux mains des jeunes gens. » Ce qui la rassurait, c'est que les pamphlets politiques ne pouvaient rien apprendre et passaient inaperçus. « Le public, ajoutait-elle, les apprécie ce qu'il les paye; on les donne pour rien. » Et elle établissait, comme le *Moniteur*, que, sous le régime bienfaisant de la censure, aucun droit ne manquait à la France. Les ministres, que le premier flot de brochures avait laissés assez tranquilles, commençaient pourtant à trouver qu'elles se multipliaient outre mesure. « Nous sommes assaillis de brochures, écrivait M. de Villèle dans son journal; il en paraît quatre à cinq par jour, plus factieuses et plus injurieuses les unes que les autres. Le gouvernement est plus insulté qu'il ne l'a jamais été. » De plus, il remarquait, avec tristesse, que le découragement et l'humeur gagnaient ses intimes, que les fonctionnaires avaient peur et servaient mal, et que l'esprit du roi était obsédé par de sombres pressentiments. « Les propos, disait-il, sont exécrables, même dans les lieux et les voitures publiques... Nous nous occupons tous les jours des moyens de placer le gouvernement dans une

position meilleure, mais cela n'est pas facile. » Ce qui lui paraissait surtout révoltant, c'est « que ce mouvement de l'opinion publique était secondé par les personnes de la cour les plus comblées des bienfaits du roi. »

Pendant qu'en France tout se préparait ainsi pour une lutte décisive, un funeste événement, arrivé dans un pays voisin, venait attrister profondément les amis de la liberté par toute l'Europe, et combler de joie les absolutistes. Le grand ministre parlementaire qui, depuis peu de mois, occupait le premier poste en Angleterre, M. Canning, mourait, jeune encore, le 8 août, après une courte maladie. Dès que cette triste nouvelle fut connue en France, le parti libéral, tout entier, manifesta hautement son admiration pour l'homme illustre qui avait proclamé la liberté civile et politique dans les deux mondes. « La mort de M. Canning, dit M. de Salvandy dans sa cinquième lettre au *Journal des Débats*, occupe et remplit tout; » et une souscription fut ouverte, par M. Charles Dupin, pour frapper une médaille en son honneur. Mais à peine la censure permit-elle aux journaux libéraux de lui consacrer quelques lignes banales. En revanche, la *Quotidienne* fut pleinement autorisée à témoigner sa joie, et à annoncer le retour probable de l'Angleterre aux saines doctrines. « M. Canning, dit-elle, était un des hommes les plus dangereux par le prestige de son talent et l'activité de son esprit... Sous l'influence des whigs, il aurait servi la cause du radicalisme, et cette cause est celle des révolutions. » Le désespoir des libéraux, comme la satisfaction des royalistes, n'avait donc rien qui pût étonner. Cette satisfaction, le ministère la partageait, sans l'avouer aussi haut. « Si nos ministres, disait M. de Salvandy, ont ouï dire que M. Canning est mort, ils n'y auront vu que leur délivrance d'un rival incommode... La mort leur a rendu le service de censurer à sa manière M. Canning. »

Quelques jours plus tard, un nouveau ministère, où figu-

raient plusieurs des anciens collègues de M. Canning, se constituait sous la présidence de lord Goderich; mais, sur quinze membres qui composaient le cabinet, il ne s'y trouvait que cinq à six whigs, et le duc de Wellington, en consentant à reprendre le commandement en chef de l'armée, indiquait clairement que l'esprit n'en serait pas le même. La *Quotidienne* se montra pourtant fort mécontente, et s'étonna que la composition du nouveau ministère obtînt également l'assentiment du *Moniteur* et celui du *Constitutionnel*. Elle n'avait point, quant à elle, de ces faiblesses, et elle regrettait qu'on n'eût pas saisi une si bonne occasion d'en finir avec l'hérésie libérale.

Presque au même moment, le 20 août, un des plus énergiques défenseurs des droits populaires, M. Manuel, mourait, à Maisons, chez son ami, M. Laffitte. Violemment expulsé de la Chambre des députés par le parti royaliste, alors triomphant, et abandonné par le parti libéral, dans un de ses jours de faiblesse, M. Manuel, triste sans être irrité, avait vécu, depuis son expulsion, dans une honorable retraite. Mais l'opinion publique s'était ranimée, et une réparation éclatante lui était assurée, à la prochaine élection, quand une dernière attaque d'une ancienne maladie l'enleva à la France. Le désir de ses amis était que son corps fût rapporté à son domicile, rue des Martyrs, et que la cérémonie funèbre eût lieu dans Paris; mais, dans la crainte d'une grande manifestation populaire, le préfet de police fit attendre, sous divers prétextes, l'autorisation demandée, et M. Laffitte, pour en finir, proposa que le cortége se rendît directement au cimetière du Père-Lachaise, en suivant les boulevards extérieurs. Cette proposition fut accueillie avec empressement. Néanmoins, le jour du convoi ne put pas être fixé sans de nouvelles négociations, et M. Laffitte dut prendre l'engagement d'interposer, si cela était nécessaire, son influence pour maintenir l'ordre. Toutes les difficultés ainsi

surmontées, le cortége, accompagné par le frère de M. Manuel et par MM. Laffitte, Béranger, Mignet et Thiers, se mit en marche, le vendredi 24 août, à neuf heures du matin, et arriva vers midi à la barrière du Roule, où l'attendaient un grand nombre de voitures.

A la barrière des Martyrs, la foule était grande, et la voiture de poste fut entourée par une multitude de jeunes gens qui, tout en criant : *Honneur à Manuel ! honneur au digne défenseur de nos droits !* s'emparèrent du cercueil et voulurent le porter à bras ; mais la gendarmerie s'y opposa, et, pendant quelques instants, on put craindre de voir se renouveler les scènes déplorables des funérailles du duc de la Rochefoucauld. Le frère et les amis de Manuel obtinrent pourtant que le corps fût replacé sur le char funèbre, et, d'un autre côté, le commissaire de police et un officier d'état-major qui commandait la brigade de gendarmerie, consentirent à ce que, les chevaux étant dételés, le corbillard fût traîné par les jeunes gens. Le cercueil, surmonté des couronnes offertes à Manuel, en 1823, par les villes de Grenoble, de Lyon et de Tours, s'avança ainsi, dans le plus grand ordre, au milieu d'un cortége qui grossissait à chaque barrière.

On approchait du cimetière, et tout faisait espérer que rien ne troublerait la cérémonie, quand, en débouchant sur le boulevard qui aboutit à la barrière de Ménilmontant, on aperçut, au milieu de deux escadrons de gendarmes rangés en bataille et de deux compagnies de gendarmes à pied, un nouveau char funèbre, attelé de quatre chevaux. Injonction fut aussitôt faite au convoi de s'arrêter et de laisser placer le corps sur le char attelé ; si l'on s'y refusait, ordre était donné d'employer la force. On comprend, à cette nouvelle, l'indignation, la colère, dont furent saisis les jeunes gens qui traînaient le char et la foule qui les entourait. Au lieu de s'arrêter, le convoi continua sa marche avec la ferme réso-

lution de se frayer un passage. Quand pourtant il arriva sous le poitrail des chevaux, des pourparlers s'engagèrent entre ceux qui tenaient la tête du cortége et le comte de Saint-Germain, chef du détachement ; mais le commissaire de police, qui accompagnait le convoi depuis la barrière du Roule, chercha vainement à s'interposer en répondant de l'ordre et en conjurant la troupe de se retirer ; il ne put rien obtenir de M. de Saint-Germain. Et comme ceux qui entouraient le corbillard l'avaient retourné, afin, disaient-ils, de ramener Manuel à Maisons, l'ordre fut donné à la gendarmerie de fermer le passage de ce côté, comme de l'autre, de manière à ce que le cortége fût cerné par des troupes en bataille.

Il semblait qu'une collision sanglante fût inévitable, au moment où M. Laffitte, ayant quitté sa voiture, arriva à la tête du convoi. Il s'adressa aussi à M. de Saint-Germain, le priant instamment de laisser s'achever la cérémonie, ou du moins de demander de nouveaux ordres au préfet de police. M. de Saint-Germain refusa, et le sang allait couler, quand un officier, plus humain, proposa d'atteler deux chevaux à l'ancien corbillard. M. Laffitte et M. de Saint-Germain acceptèrent la transaction ; mais il fallait la faire accepter aussi par les jeunes gens qui traînaient le char, et par la partie la plus exaltée du cortége. M. Laffitte y parvint, non sans beaucoup de peine ; les gendarmes alors laissèrent le chemin libre, et le char retourné put se remettre en marche. Vers quatre heures, il arrivait au cimetière, où l'attendait, depuis longtemps, une foule immense. Les chevaux furent alors dételés de nouveau, et le corps, repris par les jeunes gens, fut porté jusqu'à la fosse, où ils le déposèrent respectueusement en y jetant des couronnes de chêne et d'immortelles.

Le plus vieil ami de Manuel, M. Laffitte, prit la parole et rendit un touchant hommage aux vertus publiques

et privées « du grand orateur et du citoyen plus grand encore » que la France venait de perdre. Après M. Laffitte, le général la Fayette rappela à son tour les titres de Manuel à la reconnaissance nationale, en insistant surtout sur cette journée du 4 mars, « où la plus criante injustice qui ait jamais frappé de nullité une assemblée délibérante, fut commise contre lui, et où on le vit si courageux, si calme, si fidèle à sa mission. » A cette occasion, M. de la Fayette n'oublia pas de mentionner la belle conduite de la garde nationale, « cette admirable création de 89, toujours dévouée à la cause de la liberté, de l'égalité, de l'ordre public, et dont les services, interrompus à trois époques remarquables, étaient les sûrs garants de sa résurrection future et d'un retour complet aux principes de son institution primitive. » Enfin, M. de Schonen, d'une voix émue, prononça quelques phrases qui produisirent une forte impression sur tous ceux qui purent les entendre : « Tes ennemis, disait-il, les éternels ennemis de la France, ne te vainquirent jamais; ils te proscrivirent ne pouvant te répondre... De ton expulsion, Manuel, date cette administration... Je m'arrête. Le respect que je dois à la paix des tombeaux ne permet pas à ma juste indignation de la qualifier. Confessons-le sur ta tombe. La France entière eût dû protester contre cet outrage par d'unanimes réélections. Les nations, comme les individus, ont malheureusement leurs moments de faiblesse ou d'abandon, mais elles se réveillent. Il n'en serait plus ainsi ; répondez, citoyens. »

A ces mots, M. de Schonen fut interrompu par l'acclamation unanime : Non, non, non ! Puis, il reprit : « L'excès de nos maux a assuré notre salut ; et de notre abaissement sortiront notre force et notre grandeur. Oui, nous nous relèverons ; nous en attestons tes mânes généreuses. » Ce discours termina la cérémonie, et la foule se retira paisiblement. Les récits du

temps n'évaluent pas à moins de cent mille le nombre des personnes de toutes les classes et de tous les rangs qui assistèrent aux obsèques, et ils font remarquer que le concours eût été bien plus considérable encore, si les journaux avaient été libres, si le lieu et le moment des funérailles avaient pu être annoncés, si les écoles de droit et de médecine n'avaient pas été fermées, et surtout si le convoi avait pu pénétrer dans la ville et traverser les boulevards intérieurs. Malgré tous ces obstacles, les obsèques nationales du général Foy venaient de se renouveler, dans des circonstances bien plus graves, pour un homme bien plus odieux au parti dominant. Si des hommages ainsi rendus à Manuel, on rapprochait l'injuste abandon dont il avait été l'objet, en 1823, on pouvait juger du progrès que l'opinion libérale avait fait, pendant ces quatre années.

En temps de liberté, le récit de ces funérailles aurait rempli les journaux; en temps de censure, on dut se borner à quelques lignes insignifiantes. La *Quotidienne* seule obtint la permission de décrire avec emphase « les multitudes effrénées franchissant la porte du lieu funèbre, les tombes profanées, » et il ne lui fut pas interdit d'ajouter : « Voilà le spectacle que la capitale du monde civilisé a offert à quelques sauvages du Missouri. » Mais ni le *Constitutionnel*, ni le *Courrier* ni le *Journal du Commerce* ni le *Globe* ne purent rétablir la vérité des faits et montrer le grave enseignement qui en ressortait. Plus libre, M. de Salvandy, dans sa septième lettre au *Journal des Débats*, s'éleva avec force contre le scandale qui venait d'attrister Paris. — « Le cimetière n'était-il plus le champ du repos? Ne pouvait-on faire, sur le seuil de la dernière demeure, trêve aux inimitiés de la vie? La police avait-elle résolu de changer en combats toutes les funérailles et de poursuivre ses vengeances jusque sur les cercueils? Si le sang n'avait pas coulé, Paris le devait à la présence d'esprit et à la sagesse de M. Laffitte, qui, par l'auto-

rité de sa parole, aussi ferme que persuasive, avait déterminé à l'obéissance une jeunesse exaspérée. »

Il importait pourtant que les faits fussent bien connus, et peu de jours après les obsèques, la société *Aide-toi, le ciel t'aidera* publiait une brochure, écrite par M. Mignet, d'accord avec MM. Laffitte, Béranger et Manuel jeune, où toutes les circonstances des obsèques étaient fidèlement rapportées, et qui faisait sévère justice des procédés de la police. Cette brochure fut aussitôt saisie et traduite devant le tribunal de police correctionnelle. M. Mignet était seul poursuivi, et Béranger, qui avait coopéré à la rédaction de la brochure, voulait revendiquer l'honneur de comparaître avec lui ; mais on lui fit observer que, déjà repris de justice, il donnerait une mauvaise couleur à l'affaire[1], et il céda, sans être convaincu. MM. de la Fayette et de Schonen, dont les paroles étaient inculpées, ainsi que MM. Laffitte et Manuel jeune, demandèrent aussi à être mis en cause, et M. de Schonen qui, le jour du procès, présidait la chambre des appels de police correctionnelle, renouvela sa demande par le ministère d'un avoué.

Mais l'avocat du roi, M. Delapalme, persista à faire porter l'inculpation tout entière sur M. Mignet, et accessoirement sur l'imprimeur et le libraire. M. Mignet déclara d'ailleurs, à plusieurs reprises, qu'il acceptait toute la responsabilité de l'écrit, et qu'il n'appelait à lui aucune espèce de protection. C'est dans ces termes que le procès s'engagea, le 19 septembre, en présence de l'élite du barreau et d'une multitude de personnes notables qui encombraient, dès le matin, l'étroite enceinte de la chambre correctionnelle. Parmi ces personnes, on remarquait, entre autres, le général la Fayette, MM. Labbey de Pompières, Béranger, Laffitte et plusieurs autres députés.

[1] Lettre de Béranger à M. Étienne.

D'après le réquisitoire de l'avocat du roi, M. Mignet était accusé d'avoir outragé la Chambre de 1823, en qualifiant de *triomphale* l'expulsion de Manuel et en dénonçant les auteurs de cette expulsion, comme les *éternels ennemis de la France;* d'avoir injurié et diffamé la gendarmerie de Paris et la préfecture de police, en disant que la conduite de l'autorité avait été *misérablement susceptible*, *odieusement tracassière*, et qu'il y avait de la lâcheté à donner de pareils ordres loin du lieu où les événements se passaient et loin du danger ; enfin, d'avoir provoqué à la rébellion en publiant les passages, cités plus haut, du discours de M. de Schonen. A ces trois chefs d'accusation, la prévention avait d'abord ajouté celui d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement royal; mais la chambre du conseil l'avait écarté, ce que M. Delapalme paraissait regretter. Il faisait d'ailleurs remarquer que l'ordonnance de la chambre du conseil ne circonscrivait pas le tribunal dans un cercle déterminé, et qu'il avait à juger l'écrit tout entier.

M. Mignet avait pour défenseur M. Mauguin ; mais il désira donner quelques explications sur les sentiments qui l'avaient dirigé, et il le fit avec autant de fermeté que de convenance. Il parla, d'abord, en termes touchants, de l'amitié qui l'unissait à Manuel, et de son désir, bien naturel, que des hommages publics vinssent honorer sa cendre. Puis il raconta ce qui s'était passé, opposant à l'attitude calme et silencieuse des amis de Manuel, l'invasion soudaine de la force armée dans un cortége funèbre, et montrant combien était blâmable la conduite de l'administration, qui avait failli changer une cérémonie de paix et de deuil en une sanglante mêlée. Était-il possible de trouver une expression polie pour qualifier une telle conduite ? « Vous jugerez, messieurs, ajoutait-il, entre des amis qui suivaient paisiblement des funérailles, et la police qui les a troublées sans motif réel. Privés, comme nous le sommes, de nos plus

chères libertés, de nos plus précieuses garanties, vous êtes notre seul recours, et votre imposante censure peut seule arrêter une police qui se joue des droits des vivants et des restes des morts. »

L'impression produite par ce discours fut profonde, et M. Mauguin prit la parole au milieu d'une grande agitation. Après avoir aussi raconté les faits, il discuta au point de vue de la loi les divers chefs d'accusation et demanda ce que deviendrait la liberté de la presse, s'il était interdit de qualifier sévèrement, durement même, les actes d'une Chambre morte, et la conduite d'une police sans cesse disposée à sabrer les citoyens pour les contraventions les plus légères. Quant à l'inculpation dirigée contre le discours d'un honorable magistrat, M. Mauguin niait que, dans les paroles de M. de Schonen, il y eût la moindre provocation à la révolte. Le *réveil* qu'avait invoqué l'orateur, c'était celui des citoyens, armés du droit électoral; ce qu'il appelait de ses vœux, c'étaient des élections meilleures.

Huit jours après, M. Renouard défendit, à son tour, l'imprimeur et le libraire et compléta, par une discussion forte et lumineuse, la justification de la brochure. Puis, après une réponse de l'avocat du roi et une nouvelle réplique de M. Mauguin, qui renouvela, avec beaucoup d'éloquence, ses accusations contre la police, le tribunal rendit son jugement. Ce jugement, longuement motivé, donnait raison sur tous les points à la défense, et renvoyait de la plainte MM. Mignet, Sautelet et Gautier-Laguionie. Par respect pour la justice, les applaudissements furent contenus dans l'enceinte du tribunal, mais ils éclatèrent sous le vestibule, et les accusés, ainsi que les députés de l'opposition présents à l'audience, furent accueillis, à leur sortie du palais, par les félicitations les plus enthousiastes. — « Le jugement que Paris célébrait hier, disait M. de Salvandy, dans sa huitième lettre au *Journal des Debats*, est le contre-poids de la cen-

sure; c'est notre indemnité. » Et M. de Salvandy faisait remarquer que le tribunal n'était pas suspect de partialité pour les noms qui étaient en cause, ni pour les doctrines auxquelles ces noms servaient de drapeau. Les juges n'avaient donc obéi qu'aux inspirations de leur conscience, d'une conscience instruite de tout ce qu'avait fait, de tout ce que rêvait ce détestable ministère.

A la vérité, le ministère pouvait opposer à l'acquittement de M. Mignet la condamnation de M. de Sénancourt, et celle de l'*Ami de la Charte* de Nantes, poursuivis pour outrages à la religion de l'État. Mais, en revanche, le *Journal du Commerce* et le *Précurseur* de Lyon, accusés tous les deux d'attaques contre l'inviolabilité du roi, à l'occasion d'articles sur le licenciement de la garde nationale, étaient acquittés, le premier par la cour d'appel de Pau, le second par le tribunal de Lyon. Il était donc évident que, dans les départements comme à Paris, la magistrature n'entendait point couvrir de sa protection la conduite politique du ministère, et qu'en présence de la censure, elle voulait plus que jamais conserver son indépendance.

Le ministère avait encore d'autres soucis. Le roi se montrait fort affligé de l'élection de M. Delalot, et commençait à craindre que, si la dissolution avait lieu, les mêmes alliances n'amenassent partout le même résultat. Déjà pourtant, on s'occupait de *réformer* la Chambre des pairs, « de laquelle était venu tout le mal, » et le nombre des prétendants à la pairie allait sans cesse augmentant. M. de Villèle désirait comprendre, dans les nominations nouvelles, MM. de Corbière et de Peyronnet; mais ils s'y refusaient, et leur résistance paraissait invincible. D'un autre côté, le Dauphin se montrait fort opposé à la promotion, et le roi, au lieu de lui parler directement, chargeait M. de Villèle de le ramener à son avis. Chaque jour d'ailleurs, les intrigues de cour devenaient plus actives, et le 10 août, au moment de

la mort de M. Canning, le roi proposait encore à M. de Villèle de donner à M. de Polignac le portefeuille des affaires étrangères. Quelques jours après, M. Clausel de Coussergues se faisait fort de rallier M. de Chateaubriand, « si on lui rendait sa pension de ministre d'État et si M. de Polignac entrait au cabinet, même sans portefeuille[1]; » mais M. de Villèle connaissait trop bien M. de Polignac pour l'accepter comme collègue. Toutes ces tentatives n'en étaient pas moins pour lui un sujet de grandes perplexités. Néanmoins, toujours attentif au bon ordre des finances, il publiait le 1er septembre une ordonnance qui établissait, dans chaque ministère, des spécialités nouvelles, sous le nom de *sections*, pour les branches principales de service, et qui modifiait ainsi utilement la loi du 15 mars 1817. Ce n'était pas encore tout à fait la spécialité parlementaire, telle que l'opposition la demandait; mais c'était un pas de plus dans la bonne direction.

Cependant, au moment même des obsèques de Manuel, le roi se préparait à visiter le camp de Saint-Omer, où l'attendaient de grandes fêtes. Rien n'indiquait que ce projet se rattachât dans son esprit à quelque combinaison politique; mais l'opinion publique, agitée, soupçonneuse, y voyait l'indication d'un coup d'Etat, et s'en inquiétait. Une fois à Saint-Omer, disait-on, Charles X, entouré de l'armée, accomplirait ses résolutions secrètes, et un manifeste ferait savoir que la Charte n'existait plus. Le roi convoquerait alors un conseil privé et gouvernerait la France avec le clergé, en faisant une liste de proscription[2]. Ces bruits, généralement répandus, mécontentaient le roi et troublaient le ministère. Puis M. de Villèle apprenait avec surprise que le roi avait accordé à M. de Polignac l'autorisation de l'accompagner dans son voyage en qualité d'aide de camp. Or, à cette époque, M. de Polignac

[1] Tous ces détails sont extraits, presque littéralement, du journal de M. de Villèle.

[2] Journal de M. de Villèle.

n'était pas seulement le candidat favori de la cour, mais, dans sa haine pour M. de Villèle, l'opinion publique était disposée à se fier à lui, et M. de Salvandy n'étonnait personne quand, dans une de ses lettres, il parlait « des entretiens où deux nobles cœurs allaient se rencontrer et se confondre. » — « On ne peut croire, ajoutait M. de Salvandy, que M. de Polignac veuille prendre place au ministère à côté du pilote naufragé qui, solitaire, indigent, éperdu, s'agite sur l'écueil du pouvoir. » Tout ce qu'il pouvait faire c'était de signaler au roi le danger et « de faire arriver au cœur du père de la patrie des vérités que la voix de la France, interceptée par des hallebardes, n'avait pu porter aussi haut. » Ce qu'il y a de plus curieux, c'est que M. de Polignac était tenté de prendre ces compliments au sérieux, et de se croire en effet appelé à parler au nom de la France constitutionnelle.

Le roi partit de Paris le 3 septembre, avec M. de Polignac, et bientôt M. de Corbière, qui l'accompagnait aussi, fut rappelé à Paris par une grave maladie d'un de ses fils. Le voyage se poursuivit dans les départements de l'Oise, de l'Aisne, du Nord, de la Somme, et partout le roi trouva sur son passage des arcs de triomphe, des maisons pavoisées et des populations en habits de fête; partout il fut complimenté par les fonctionnaires et béni par les curés qui, assistés de leur clergé, se tenaient en costume sur les marches des églises. A Lille, où le Dauphin le rejoignit, il reçut la visite du prince héréditaire des Pays-Bas, qu'il accueillit assez froidement, connaissant ses anciennes visées[1]. Pendant ce temps, le *Moniteur* publiait chaque jour des récits où les divers épi-

[1] Je lis dans les Mémoires inédits d'un homme considérable et généralement très-bien informé que le prince d'Orange, pour se faire pardonner, eut la bassesse de dire à Charles X le nom de tous ceux avec qui il avait correspondu à l'époque de ses intrigues, entre autres celui du général Sébastiani. De là, dit l'auteur des Mémoires, la répugnance invincible du roi pour le général. — L'acte serait si infâme que je n'ose pas le regarder comme avéré.

sodes du voyage, et l'enthousiasme incomparable dont le roi avait été l'objet, étaient longuement célébrés. A entendre le *Moniteur*, les sentiments des populations tenaient du délire, et partout les ouvriers pleuraient de joie et d'admiration. Le *Moniteur* ne manquait pas de remarquer que l'évêque de Cambrai avait joint à l'éloge du roi celui de l'administration « dont la sage fermeté commandait le respect. » Sur ce dernier point, la *Quotidienne* se taisait ; mais pour tout le reste, son enthousiasme rivalisait avec celui du *Moniteur*. « Chaque acte de la royauté, disait-elle, est un bienfait ; il semble qu'il n'y ait plus d'autres villes en France que celles que visite Sa Majesté. » Et elle citait un mot *délicieux* du roi à une jeune fille d'une beauté éclatante : « Mademoiselle, lui avait dit Charles X, si, dans mon hiver, j'avais oublié le printemps, vous me le rappelleriez par votre fraîcheur. »

Si la presse avait été libre, elle aurait fait justice de ces ineptes platitudes ; mais la censure lui fermait la bouche. Deux lettres de M. de Salvandy « à un provincial sur le voyage de Saint-Omer » suppléèrent au silence de la presse et révélèrent certaines circonstances qui contredisaient singulièrement les récits officiels. D'après M. de Salvandy, « le ministère s'était cru obligé de faire, à grands frais, une France sur le passage de Charles X, comme Potemkin, avec ses villes de carton et sa civilisation d'emprunt, faisait une Moscovie d'emprunt autour de la czarine. » Encore n'avait-il pas complétement réussi. Ainsi à Lille, à Cambrai, à Douai, à peine, malgré les pressantes proclamations du préfet, avait-on pu former une garde d'honneur, composée presque en entier de fils de fonctionnaires. A Roubaix, un des premiers fabricants avait refusé de s'y enrôler par ce motif « que l'administration actuelle n'était pas telle que le désirait la France. » — « Puisse notre absence, ajoutait-il, apprendre au roi ce que sans doute il ignore ! » Quelques magistrats avaient eux-mêmes osé s'affranchir des for-

mules convenues, et on citait le président d'un tribunal civil qui avait convié le roi à laisser ramener son âme « à cette confiance, à cet abandon qui, lors de son avénement, avait comblé les vœux de la France. » A Lille, le jour de la représentation donnée à Charles X, le cri de : *Vive la charte !* s'était joint au cri de : *Vive le roi !* Enfin l'attitude des populations rassemblées sur le passage du roi avait montré plus de respect que de satisfaction. Le ministère disait pourtant à tout le monde que le roi était content. « Content de son armée, disait M. de Salvandy, personne n'en doute. Mais la France entière n'est pas dans l'armée ; et malgré la triple haie de formalités officielles dont le cabinet l'a environné, il est impossible que le vœu unanime des populations pour un changement de ministère ne soit pas arrivé jusqu'aux oreilles du roi. »

M. de Salvandy se trompait. Le roi était satisfait, et voyait dans les hommages qui l'avaient entouré un retour de popularité. Il revenait donc enivré, surtout de l'aspect des troupes. « Que ne pourrait-on pas faire en France, disait-il au duc de Mortemart, avec un corps de troupes animé d'un si bon esprit ? » — « Oui, lui répondait le duc, on pourrait tout, le jour de l'entreprise... mais le lendemain[1] ? » Si l'idée d'un coup d'État heureux avait apparu aux yeux du roi comme une dernière ressource, il ne croyait pas que le moment en fût venu ; il se montrait, au contraire, moins disposé qu'avant son voyage à écouter les plaintes de la cour et celles de l'opposition royaliste.

A ce moment, d'ailleurs, de grandes affaires extérieures détournaient son attention. Malheureusement pour la Grèce, M. Canning était mort presque aussitôt après la signature du traité du 6 juillet, avant même qu'il eût été ratifié et que les instructions aux amiraux eussent été communiquées à la Porte. A Vienne, cet événement fut considéré, selon l'expres-

[1] Mémoires inédits. — *Mémoires du duc de Raguse.*

sion de M. de Gentz, « comme une grâce d'en haut, » et les espérances de M. de Metternich se réveillèrent. Le 24 août, M. de Villèle recevait deux visites, l'une de M. Pozzo di Borgo qui, au nom de la Russie, venait demander à la France d'admettre le blocus des Dardanelles et l'envoi de M. Capodistrias en Grèce, l'autre de M. Apponyi, qui, au nom de l'Autriche, apportait au ministère français la proposition de rompre le traité avec la Russie et l'Angleterre[1]. Cette proposition était insultante et fut justement repoussée; mais le gouvernement français, fidèle à son système de ménagements envers toutes les puissances, ne voulut pas non plus s'associer à l'appel en Grèce de M. Capodistrias, et repoussa ce moyen de mettre fin à l'anarchie qui dévorait ce pays.

Cependant le traité était ratifié, et l'exécution ne pouvait pas en être retardée. Dans les derniers jours d'août, les ambassadeurs d'Angleterre, de Russie et de France en donnèrent communication officielle à la Porte et au gouvernement grec, qu'ils sommèrent, par une note collective, d'accepter la médiation et la suspension d'armes. Comme on devait s'y attendre, cette proposition fut reçue en Grèce avec une grande satisfaction et quand on apprit, quelques jours après, que M. Capodistrias acceptait la présidence de la république, avec l'assentiment de l'empereur de Russie, les populations se crurent au terme de leurs malheurs. A Constantinople, l'effet ne fut pas le même. Le divan, à l'instigation secrète de l'Autriche et même de la Prusse, refusa de recevoir la première note des ambassadeurs, et les força à en remettre une seconde plus explicite et plus péremptoire. Il y avait d'ailleurs dans le traité lui-même et dans les instructions quelque ambiguïté et quelque contradiction. Ainsi on menaçait, si la Porte refusait la médiation, d'employer la force pour empêcher que les ennemis de la Grèce ne re-

[1] Journal de M. de Villèle.

çussent, par leurs flottes, des renforts en hommes ou en armes, et, en même temps, on recommandait aux amiraux de faire en sorte « que ces mesures ne dégénérassent pas en actes d'hostilité contre la Porte. » Le Reis-Effendi était donc autorisé à demander ce que signifiaient ces déclarations « d'amitié hostile et d'hostilité amicale. » M. de Metternich, de son côté, avait quelque motif de railler le traité, en le qualifiant « d'œuvre difforme, fourmillant de paroles vagues et de mensonges[1]. »

Mais si les paroles étaient vagues, les intentions ne l'étaient pas, au moins à Saint-Pétersbourg et à Londres. Quand après une longue suite de négociations et d'explications réciproques, il fut bien établi que la Porte avait pris son parti et qu'elle déclinait définitivement toute intervention étrangère dans les affaires de la Grèce, les ambassadeurs envoyèrent leurs ordres aux amiraux, et tout se prépara pour une rupture.

Le gouvernement français se trouvait donc entraîné, malgré toutes ses hésitations, à faire la guerre à la Porte, en se séparant de l'Autriche et de la Prusse; c'était pour Charles X et ses ministres une fâcheuse extrémité. En Espagne et en Portugal, au contraire, ils voyaient approcher la solution qu'ils avaient toujours désirée. En Espagne, c'en était fait depuis longtemps de toute politique vraiment modérée et la lutte n'avait plus lieu qu'entre deux partis à peu près également ennemis de toute liberté, le parti royal et le parti apostolique. Le parti royal mettait quelque mesure dans ses persécutions contre les libéraux, et ne voulait pas déclarer la guerre au Portugal constitutionnel. Le parti apostolique demandait avec ardeur la mort des libéraux de toute nuance, le rétablissement de l'inquisition et la guerre. De plus, tout en se plaçant ostensiblement sous la bannière

[1] Gervinus, *Histoire de la régénération de la Grèce.*

du roi, il travaillait secrètement pour son frère don Carlos, bien plus pur, selon lui, et il insurgeait une partie de la Catalogne, de l'Aragon, et du royaume de Valence. Enfin M. Calomarde, tout à la fois ministre de grâce et de justice et chef reconnu de la camarilla apostolique, trahissait ses collègues au profit de son parti, et minait le pouvoir dont il était un des défenseurs officiels.

Au commencement d'août, l'insurrection de la Catalogne avait pris une extension inquiétante. Des bandes nombreuses parcouraient les communes, aux cris de : *Vive l'inquisition! à bas le ministère !* frappant des contributions extraordinaires, pillant les fonds publics, incorporant les volontaires royalistes, s'emparant des armes et des uniformes, emmenant en otages les personnes riches, égorgeant ou maltraitant les libéraux, et répandant partout la terreur. « Nous voulons, disaient-elles dans leurs proclamations, délivrer notre bien-aimé monarque, Ferdinand VII, des infâmes francs-maçons qui le tiennent prisonnier. Nous voulons punir les révolutionnaires et indemniser les royalistes que persécute une police formée par la vermine constitutionnelle. Hâtons-nous donc d'exterminer l'impiété, l'injustice et tous les hommes en place qui appartiennent à la secte infâme qui s'est emparée du gouvernement. »

L'homme que poursuivait surtout la haine des apostoliques était le surintendant général de la police, M. Recacho, qui, pendant trois ans, avait persécuté les libéraux, mais qui ne voulait pas courber l'autorité du roi sous celle de la camarilla. Pendant un séjour du roi à la Granja, M. Calomarde obtint que M. Recacho serait sacrifié, et que les attributions de la police seraient réunies aux siennes propres. Mais, au lieu de calmer les passions des apostoliques, cette concession ne fit que les aigrir et les exalter. M. Recacho, poursuivi par une multitude furieuse, eut peine à se sauver, et dans la Catalogne l'insurrection devint maî-

tresse de plusieurs villes. Le gouvernement espagnol se décida alors à envoyer en Catalogne un corps d'armée sous les ordres du général Monet, et à publier, le 31 août, une proclamation où les insurgés étaient accusés de saper, sous des prétextes menteurs, les fondements de la religion et de la monarchie. Peu de jours après, cette proclamation étant restée sans effet, le roi annonça qu'il irait lui-même, en Catalogne, rétablir l'ordre et imposer l'obéissance.

Il semblait donc qu'en Espagne un terme dût être mis prochainement à la progression, jusqu'alors non interrompue, des folies royalistes. Le corps d'armée que l'on envoyait en Catalogne avait d'ailleurs été pris en partie sur la frontière du Portugal, et toute crainte de guerre entre les deux pays se trouvait ainsi écartée. En Portugal même, les événements prenaient une tournure plus conforme aux vues du gouvernement français. La régente, gravement malade dans les mois d'avril et de mai, s'était rétablie en juin; mais elle était restée faible, et fatiguée de la lutte qu'elle avait à soutenir contre sa propre famille. Néanmoins, mise en demeure par le plus constitutionnel de ses ministres, le général Saldanha, de choisir entre lui et ses collègues, elle s'était décidée pour Saldanha; mais bientôt après elle l'avait destitué pour former un cabinet d'une tout autre couleur, et les mouvements populaires qui, à la suite de cette destitution, avaient éclaté à Lisbonne, à Oporto, ailleurs encore, n'avaient abouti qu'à faire prendre des mesures violentes contre le parti constitutionnel et contre la presse. A cette époque, les deux partis attendaient avec impatience la réponse de don Pedro aux notes et aux lettres qui, de toutes parts, lui avaient été adressées. Don Miguel toujours à Vienne annonçait qu'au mois d'octobre, époque de sa majorité, il viendrait prendre la régence, conformément à la Constitution, et le parti de la reine mère et du clergé se préparait à le recevoir et à le reconnaître. Le parti constitutionnel, au contraire, soute-

nait que don Miguel n'étant encore que le fiancé de doña Maria, la condition mise par don Pedro à son abdication n'était pas remplie, que don Pedro, par conséquent, était toujours roi de Portugal, et l'infante régente jusqu'à nouvel ordre. Entre ces deux opinions la régente paraissait hésiter, et tout annonçait qu'au mois d'octobre, si une solution positive n'arrivait pas de Rio-Janeiro, la question se déciderait par les armes.

Nous avons dit plus haut quelle était sur ce point important l'opinion des grandes puissances. L'Autriche, la Russie, la France tenaient pour démontré que la régence appartiendrait légalement à don Miguel le jour où il aurait vingt-cinq ans. L'Angleterre était d'une opinion différente ; mais, dans un esprit de conciliation, elle avait ouvert l'avis d'en référer à don Pedro lui-même, et cet avis avait été suivi. « Il nous importe peu, disait M. Canning dans une de ses dépêches, que la régence soit confiée à l'infante ou à don Miguel, pourvu qu'elle le soit légalement. Ce que nous ne voulons pas, c'est que don Miguel s'en empare par la force, au nom d'un parti, et avec la résolution évidente de renverser la Charte. » Peut-être M. Canning n'avait-il pas assez réfléchi que, régent par la loi ou contre la loi, don Miguel serait le même, et qu'entre ses mains la Charte n'aurait pas longtemps à vivre.

Quoi qu'il en soit, le 27 août, un envoyé de don Pedro arrivait à Londres avec un décret par lequel la régence était déférée à don Miguel, et le 1er septembre, le gouvernement français recevait cette nouvelle qui mettait fin à toutes ses inquiétudes. Jusqu'au dernier moment, en effet, il avait conservé de grands doutes sur la politique de l'Angleterre et sur les conseils qu'elle avait donnés à don Pedro. Les journaux anglais qui défendaient M. Canning et son ministère, publiaient des articles très-hostiles au protégé de M. de Metternich, tandis que le *Moniteur*, plus résolu depuis

qu'il parlait à peu près seul, s'attachait à prouver que la régence de don Miguel raffermissait tout et devait entraîner l'évacuation simultanée de l'Espagne et du Portugal. La *Quotidienne* était du même avis, mais au *Constitutionnel* qui lui reprochait timidement de se faire ministérielle, elle répondait que, d'accord avec le ministère sur la régence, elle ne l'était pas sur la Charte, qu'elle persistait à regarder comme un sujet de trouble et de désordre. Peut-être, sur ce point, la dissidence entre les amis de la *Quotidienne* et le ministère était-elle plutôt apparente que réelle ; mais quelles que fussent les conséquences futures de la régence, le ministère avait droit de se féliciter, et ce n'est pas sans raison que le *Moniteur* célébrait en termes pompeux le triomphe de sa politique.

Bien des questions pourtant restaient à résoudre en Portugal comme en Espagne, et rien ne garantissait que don Miguel suivît à Lisbonne les bons conseils que le gouvernement français lui donnait à Vienne, et qu'il respectât la Charte de son frère. Rien ne garantissait non plus que les successeurs de M. Canning consentissent à évacuer le Portugal avant d'être pleinement rassurés sur ce point. Néanmoins, la situation s'était améliorée, et le ministère se flattait que bientôt les troupes françaises pourraient quitter l'Espagne sans trop froisser les opinions royalistes. Ce succès lui était d'autant plus nécessaire qu'ailleurs une difficulté nouvelle venait de surgir. Depuis plusieurs années un différend existait entre la France et la régence d'Alger, au sujet de la liquidation d'une ancienne créance reconnue en 1802 par le Premier consul, et réglée en 1820 par une convention bilatérale. Des prétentions contradictoires s'étant élevées, rien encore n'était terminé en 1826, et le dey d'Alger, par une lettre arrogante, réclama, contrairement au texte de la convention, la restitution immédiate de certaines sommes déposées à la Caisse des dépôts et consigna-

tions. A cette lettre il ne fut point fait de réponse. Seulement le consul général de France, M. Delval, fut chargé de dire au dey que ses demandes n'étaient point admissibles. Ce refus irrita le dey qui, dans sa colère, frappa le consul français au visage avec son chasse-mouches, et lui ordonna de sortir à l'instant de son palais.

Cette scène étrange se passait le 30 avril 1827. Dès que le gouvernement français en fut informé, il enjoignit à son consul de demander au dey une satisfaction immédiate, et, pour appuyer cette demande, il fit partir pour Alger une escadre sous les ordres du commandant Collet. La satisfaction étant refusée, le consul s'embarqua et l'escadre commença le blocus; mais comme il devint bientôt évident que ce blocus serait inefficace, le commandant Collet envoya à Paris le capitaine Dupetit-Thouars pour demander une expédition par terre.

Dans les premiers jours de septembre, au moment même où arrivait le messager de don Pedro, le cabinet français se trouvait donc mis en demeure de décider une des questions les plus importantes qui pussent occuper son attention. D'une part, l'inefficacité constatée du blocus commençait à fournir à l'opposition un nouveau moyen d'attaque, et l'avis du commandant Collet et du capitaine Dupetit-Thouars méritait d'être pris en grande considération. D'autre part, il s'agissait d'engager la France dans une entreprise difficile et coûteuse à laquelle le conseil de l'amirauté se montrait fort opposé. La question fut longuement débattue dans le conseil; mais, en définitive, l'idée d'une expédition, vivement soutenue par le ministre de la guerre, M. de Clermont-Tonnerre, avec l'appui de MM. Frayssinous et de Chabrol, fut combattue par les autres ministres et abandonnée, bien que le roi s'y montrât favorable. On se contenta de renforcer l'escadre de blocus et d'attendre les événements.

Dans d'autres temps, ces affaires de Grèce, de Portugal,

d'Alger, auraient eu un grand retentissement; mais les luttes intérieures, chaque jour plus ardentes, ne laissaient place à aucune autre préoccupation. Comme il arrive trop souvent, l'exercice du pouvoir arbitraire en augmentait les rigueurs, et la censure devenait encore plus sévère et plus puérile. Qu'elle interdît tout récit de la réception faite à M. Benjamin Constant dans la ville de Strasbourg, et à M. George de la Fayette en Auvergne, cela pouvait se concevoir, mais on s'étonnait qu'elle ne permît aux journaux de parler, ni de la querelle des acteurs de l'Opéra-Comique avec leur directeur, M. Guilbert-Pixérécourt, ni des changements opérés dans l'administration de l'Opéra, ni des rapports de la municipalité lyonnaise avec le Grand-Théâtre. « Les couvents, la gendarmerie et les théâtres, disait M. de Salvandy, sont également sacrés. » A plus forte raison, était-il défendu de dire que les routes de l'Auvergne étaient en mauvais état, et de comparer le cours du 3 pour 100 anglais au cours du 3 pour 100 français. Quant aux questions étrangères, elles continuaient à être frappées d'un *veto* inexorable. Chaque semaine M. de Salvandy pouvait donc publier 60 ou 70 pages de rognures que la curiosité publique recherchait, et qui faisaient beaucoup plus de tort au gouvernement que si les articles supprimés eussent paru dans les journaux.

Parmi ces rognures, il en était de scandaleuses. Ainsi un prêtre, l'abbé Contrafatto, ayant été accusé d'un crime abominable, commis sur une jeune fille de six ans, le juge instructeur, M. Frayssinous, n'avait voulu voir dans cette accusation qu'un complot odieux contre le clergé, et, malgré les dépositions concluantes de la mère et de la fille, Contrafatto fut mis en liberté. Un jour qu'il descendait de l'autel, l'indignation populaire le poursuivit, on le maltraita, et la mère de la jeune fille outragée fut accusée, à son tour, par le préfet de police, M. Delavau, d'avoir *organisé* cette scène de violence contre un ecclésiastique tout au plus imprudent.

Cependant de nouvelles révélations survinrent, l'instruction fut recommencée, Contrafatto fut arrêté de nouveau et condamné par un verdict unanime du jury. Les journaux voulurent rendre compte du procès, mais ils ne purent le faire qu'à la condition de supprimer les paroles par lesquelles le président avait rendu un hommage touchant à l'honnêteté, à la fermeté de la mère et à l'innocence de ses filles. Le *Courrier français* ne put même pas dire que la jeune fille outragée paraissait souffrante et d'une constitution délicate. Il semblait que la censure voulût faire expier à ces pauvres femmes l'attentat dont elles avaient été victimes, et qu'elle eût entrepris de réhabiliter Contrafatto !

Tandis que tous ces faits, odieux ou ridicules, étaient exposés et commentés par M. de Salvandy dans ses nouvelles brochures[1], avec une verve infatigable, M. de Madrolle, répondant au dernier discours de M. de Chateaubriand, établissait doctement que le mal n'était pas seulement dans la presse, mais aussi dans la parole, dans la pensée, et que « le misérable, couvert d'ulcères, qui avait volé quelques écus, était moins coupable que M. de Montlosier et M. de Chateaubriand faisant un double plaidoyer pour la liberté de la presse. » D'autres écrivains faisaient, sous le voile de l'anonyme, le procès du libéralisme, qui, disaient-ils, « trouvait sa force dans les secrets les plus honteux de la nature humaine[2], » et injuriaient plus grossièrement encore l'opposition royaliste et la *Quotidienne*, beaucoup plus coupable que les journaux libéraux. En même temps, le président du conseil de surveillance, M. de Bonald, publiait sous ce titre : « *de l'Opposition et de la liberté de la presse*, » un écrit où il ne dissimulait plus ses doctrines. « Pourquoi, demandait-il, une oppo-

[1] *Insolences de la censure. — Exposition des derniers produits de l'industrie de la censure. — Huitième lettre au* Journal des Débats. — *Que feront-ils? ou examen des questions du moment.*

[2] *De l'Opposition et de ses journaux.*

sition est-elle regardée comme une des nécessités du gouvernement représentatif?... La raison dit qu'il ne doit y avoir d'opposition qu'au mal ; y aurait-il donc un mal nécessaire dans cette forme de gouvernement ? Oui, et même il y en a deux. Aux yeux de la démocratie, ce mal est la royauté. Aux yeux de la royauté, ce mal est la démocratie. » Or les journaux étaient l'arme offensive de la démocratie. Donc, si l'on voulait maintenir la royauté, un journal n'était et ne pouvait être qu'une concession de l'autorité, comme un brevet d'imprimeur, et, pour la même raison, révocable de même, en cas d'abus, à la volonté de l'autorité.

M. de Bonald concluait de là qu'il avait fait son devoir en acceptant d'être membre du conseil de surveillance. « Je n'ai pas, disait-il, l'orgueil d'en savoir plus que le roi sur les intérêts de son pouvoir et les besoins de la société. » Selon lui, d'ailleurs, la loi de tendance était une grande faute, et la magistrature était trop forte pour le gouvernement. Mieux eût valu le jury qui, n'étant que temporairement en exercice et jamais composé des mêmes hommes, ne pouvait pas devenir, comme des tribunaux permanents et inamovibles, une puissance rivale du gouvernement ; mais le jury ne valait pas la censure, « moyen le seul efficace, le seul moral, le seul humain qui pût, sans rigueur contre les personnes, rassurer la société, et la protéger contre la contagion des fausses doctrines. » La Chambre des pairs, à laquelle appartenait M de Bonald, n'était pas mieux traitée que la magistrature, et il lui reprochait très-clairement d'être infidèle à sa mission quand elle votait contre le ministère. Il voulait pourtant bien reconnaître que le ministère n'était pas parfait ; mais aussi pourquoi lui donnait-on des *distractions?* Il était impossible qu'il conservât sa *présence d'esprit*, au milieu du bruit que l'on faisait.

« Tout roule sur ceci, disait M. de Salvandy, en rendant compte du livre de M. de Bonald, que notre gouvernement

doit se modeler sur celui de l'Angleterre, mais n'avoir pas d'opposition ; que la Chambre des pairs doit être l'humble servante de tous les ministres ; qu'enfin les gouvernements ne doivent pas tolérer l'erreur, et que la poste manque à tous ses devoirs en transportant les écrits de l'opposition, aussi bien que ceux de M. de Bonald. » — D'un autre côté, M. de la Mennais trouvait « que l'illustre auteur de la *Législation primitive* se familiarisait de plus en plus avec la législation de la Charte, qui n'était pas primitive du tout[1], » et M. de Coriolis regrettait le temps où M. de Bonald lui disait : « Si mes écrits doivent passer à la postérité, je ne veux pas qu'on ait à me reprocher d'y trouver un mot en faveur de la Charte. » MM. de la Mennais et de Coriolis se trompaient. Si le langage de de Bonald s'était un peu modifié, sa pensée était la même, et, tout en acceptant la Charte comme un fait, il la regardait toujours comme la grande cause des maux de la France.

Au milieu de cette polémique, l'esprit d'opposition allait grandissant, et le roi lui-même ne pouvait plus se dissimuler le discrédit dont son gouvernement était frappé. Aussi, l'anniversaire de la naissance du duc de Bordeaux fut-il célébré modestement à Saint-Cloud, sans fête extérieure et même sans revue. « Sa Majesté s'est bornée, disait M. de Salvandy dans sa huitième lettre au *Journal des Débats*, à tenir une table de douze couverts, à recevoir les hommages du nonce du pape et du prince de Castelciacala; » et cherchant la cause de ce contraste entre 1824 et 1827, M. de Salvandy la trouvait « dans les actes de ce ministère détestable, qui, pour défendre sa misérable existence, était tour à tour réduit à frapper des disgrâces du trône l'Académie française, la Chambre haute, la cour royale, la ville de Paris, les écoles. » Souvent déjà semblable reproche avait été fait au ministère, mais jamais avec autant de hardiesse, et dans des circonstances plus propres à le faire accepter par tout le monde.

[1] Lettre à M. de Coriolis, 12 novembre 1827.

Il y a deux sortes d'opposition, l'opposition passive, qui se borne au sourd mécontentement, au blâme exprimé dans les réunions intimes, au silence gardé sur le passage du chef du gouvernement, au parti pris de ne pas lui venir en aide, et l'opposition active, où le mécontentement et le blâme se produisent au dehors, où les murmures succèdent au silence, où l'on prend la résolution d'user de tous les moyens pour mettre le pouvoir dans d'autres mains ou pour lui imposer une autre conduite. Depuis deux ans, la France était dans la première phase. En 1827, elle passait à la seconde ; sur tous les points du territoire, il se trouvait des hommes, jeunes ou vieux, convaincus que le gouvernement et ses auxiliaires menaient la France à sa perte, et résolus à défendre, à tout prix, la cause des institutions nouvelles contre les prétentions rétrogrades du clergé et de l'ancienne noblesse. Le gouvernement avait cru arrêter ce mouvement par la censure ; il n'avait fait que le précipiter. « Les journaux, écrivait M. de la Mennais, ne sont remplis depuis la censure que de choses insignifiantes. Je ne serais pas surpris que les ministres s'en félicitassent comme d'un succès... Ce silence est pourtant ce qui annonce dans le présent le ressentiment le plus profond et la plus terrible réaction dans l'avenir. On attendra six mois pendant lesquels la haine s'accumule et s'aigrit [1]. » La haine en effet s'accumulait et s'aigrissait, non-seulement dans les journaux, mais dans le pays tout entier, et, comme l'écrivait encore M. de la Mennais, la parole allait bien au delà des limites où la presse, même libre, est toujours contrainte de se renfermer. Aussi l'éloquent écrivain refusait-il de croire aux bruits de dissolution qui couraient. « La haine et le dégoût, disait-il, sont trop grands... Ce fade liquide qu'on appelle l'indifférence a tourné à l'aigre, et le parti populaire prend partout des forces. »

[1] Lettre à M. le comte de Senft, juillet 1827.

Ce qui déjà était vrai au mois de juillet l'était bien plus encore au mois de septembre, et pourtant le moment était venu, où il fallait résoudre la grande question, celle de la dissolution de la Chambre. C'était, on le sait, depuis longtemps l'avis de M. de Villèle, mais le Dauphin, la Dauphine, la plupart de ses collègues y étaient contraires, et le roi hésitait. De plus, les préfets consultés s'en montraient tous fort effrayés, et disaient que si l'on faisait les élections cette année, elles seraient détestables. Les royalistes des départements écrivaient dans le même sens et avertissaient des dangers qu'elles feraient courir non-seulement au ministère, mais à la monarchie. Cependant M. de Corbière, après de pénibles hésitations, avait fini par croire qu'après tout il valait mieux dissoudre tout de suite que d'attendre, et il avait promis de seconder M. de Villèle ; mais au retour du roi, cruellement atteint par la mort de son fils, il annonça son intention de quitter le ministère, et ce ne fut pas sans peine que M. de Villèle parvint à retenir le seul allié sur lequel il pût compter. A Saint-Cloud, tout le monde se prononçait contre la dissolution, quelques-uns par le même motif que les préfets, d'autres par crainte d'une nomination de pairs départementaux[1]. Parmi les plus ardents à demander le maintien du *statu quo*, on citait M. de Polignac, dont l'influence sur le roi était toujours grande, et le duc de Rivière.

Mais M. de Villèle était fermement convaincu que, si la session s'ouvrait sans changement, le ministère ne pourrait ni recouvrer la majorité dans la Chambre des pairs, ni la conserver dans la Chambre des députés. Il fallait donc que le ministère se retirât ou qu'il trouvât le moyen de changer la majorité de l'une des deux Chambres, et de fortifier celle de l'autre. Or cela ne pouvait se faire qu'en nommant des pairs

[1] Tous ces détails sont empruntés au journal inédit de M. de Villèle.

et en dissolvant la Chambre des députés. Le roi voulait-il s'arrêter devant les obstacles que la coalition de la Chambre des pairs, de la magistrature et de la presse, opposait à son gouvernement? ou bien entendait-il se dégager des entraves qui le retenaient? Voulait-il, en un mot, être ou n'être pas roi? Ces considérations déterminèrent Charles X, et mission fut donnée par lui à M. de Villèle de voir M. de Chabrol et de le ramener à son opinion. Dans les derniers jours de septembre, bien que le conseil n'en eût point encore délibéré, le parti paraissait irrévocablement pris.

Au dehors on en doutait encore, et M. Laîné, dans une lettre écrite à M. Decazes au commencement d'octobre, refusait absolument de croire à une entreprise aussi dangereuse. « Quoi qu'il en soit, disait-il, je me réunirai de grand cœur à vous pour assurer l'exercice des droits publics d'élection et de liberté de la presse. Quels que soient les maux de celle-ci, ils ne sont pas comparables aux biens qui en découlent dans une nation dont aucun droit n'est fixé et qui, après les horreurs de la Révolution, la prostration de l'Empire, le flux et le reflux de la Restauration, est timide, incertaine, sans être au fond indifférente. » Il s'indignait d'ailleurs de toutes les manœuvres qu'employait l'administration pour diminuer le nombre des électeurs ; ainsi un préfet lui avait avoué que, s'il avait suivi ses instructions, il n'y aurait eu, dans son département, que quinze à vingt électeurs. « En vérité, disait à ce sujet M. Laîné, on traite ce peuple de France comme un peuple de marionnettes, et ce qu'il y a de pire, c'est qu'il en rit lui-même. »

Quand un homme aussi modéré que M. Laîné tenait ce langage, on peut juger des sentiments qui animaient alors les deux oppositions. Comme M. Laîné, elles doutaient de la dissolution ; mais elles sentaient que si les élections avaient lieu, ce serait le *va-tout* de la liberté, et que pour réussir il fallait avant tout compléter les listes électorales. Elles re-

doublaient donc de zèle pour avertir les électeurs, pour les presser, et, au besoin, pour les faire inscrire sans les consulter. M. de Chateaubriand publiait sous ce titre expressif : *Dernier avis aux électeurs*, une nouvelle brochure où il exposait encore une fois, avec une grande force, les dangers qui menaçaient la France si les citoyens, de peur d'être jurés, négligeaient de se faire porter sur les listes. Après des réélections favorables pour eux, les ministres viendraient dire à la tribune que l'épreuve était faite et que la France avait prononcé. — M. de Salvandy faisait distribuer, par la Société des Amis de la liberté de la presse, une explication de la nouvelle loi sur les colléges électoraux, où il établissait, par demandes et réponses, comme dans un catéchisme, ce que c'était qu'un électeur, ce que c'était qu'un juré, et quelle terrible responsabilité prendraient devant leurs concitoyens ceux qui n'useraient pas de leurs droits. « Quiconque, disait-il, ne s'inscrit pas sur les listes électorales est un mauvais citoyen, un imbécile ou un lâche. » Et il ajoutait qu'en renonçant à être électeur, on ne se dispenserait pas d'être juré. Après les élections, les récalcitrants verraient figurer leurs noms sur ces listes qui les épouvantaient, et comme les préfets aimaient mieux avoir pour jurés les poltrons et les fainéants que les hommes fermes et convaincus, ils les choisiraient les premiers. Dans un mémoire adressé au conseil de surveillance, M. Bert, rédacteur du *Journal du Commerce*, récapitulait à son tour, avec esprit, les méfaits de la censure, et signalait surtout l'étrange suppression de tout avis aux électeurs sur la probabilité d'une dissolution prochaine. Puis il paraissait sous le couvert de la Société des Amis de la liberté de la presse et de la Société *Aide-toi le ciel t'aidera*, des lettres aux électeurs de la Gironde, de la Seine-Inférieure, du Cher, du Rhône, où rien n'était négligé pour déterminer les électeurs à sortir de leur apathie et à mettre l'intérêt public au-dessus des petites considérations personnelles.

Si énergiques et si bien conduits que fussent ces efforts, ils ne réussissaient pas toujours et dans les campagnes surtout, les uns par ignorance, les autres par calcul, aimaient mieux se tenir à l'écart. Il en était même qui refusaient de s'associer à la résistance légale, sous le singulier prétexte « que, pour sauver la France, il fallait une révolution, » et qui trouvaient commode d'abriter sous ce grand mot leur lâche inertie. A la longue pourtant, la commotion se fit sentir jusqu'au fond des plus petites communes, et les listes électorales se remplirent. Ce fut alors de la part des préfets un concert d'avertissements désespérés et de sinistres prédictions qui remirent tout en question ; au même moment, M. de Polignac, M. de Rivière, beaucoup d'autres revinrent à la charge, et le roi, retombé dans ses indécisions, proposa, encore une fois, pour tout concilier, de nommer M. de Polignac ministre des affaires étrangères. Depuis quelques jours d'ailleurs une grave difficulté divisait les partisans de la dissolution. Un des principaux buts de cette mesure était de refaire la majorité de la Chambre des pairs à l'aide d'une promotion nouvelle. Mais quel devait être le caractère de cette promotion ? Beaucoup de promesses avaient été faites à des membres de la Chambre des députés, et on comptait bien les tenir ; mais choisirait-on les autres pairs à Paris ou dans les départements ? M. de Corbière proposait cinquante-sept députés, trente-trois notables départementaux, et cinq archevêques. M. de Villèle et le roi préféraient les notabilités départementales, même aux députés, et après de longues conversations, MM. de Clermont-Tonnerre et de Chabrol s'étaient ralliés à cette opinion. Mais le principe admis, il restait à faire un choix, et quand on se mit à l'œuvre, on ne put se dissimuler que la liste des pairs départementaux serait très-médiocre A Paris d'ailleurs, les prétendants étaient nombreux et importuns ; aussi les ministres étaient-ils assaillis de demandes

auxquelles il était impossible de répondre favorablement. Enfin, en présence du danger, les prétentions des évêques ne diminuaient pas, et M. de Latil persistait à exiger que l'on s'engageât à rendre au clergé la tenue des registres de l'état civil[1]. Or on se souvenait de l'opposition faite à cette mesure non-seulement par la gauche, mais par M. Breton, député de Paris, et par d'autres amis du ministère. On ne pouvait donc contenter le clergé sur ce point sans mécontenter toute la bourgeoisie, même ministérielle.

S'il était resté quelques doutes sur l'imminence de la dissolution, on l'aurait pressentie rien qu'au changement de ton du *Moniteur* et de la *Gazette de France*. Pendant quelques semaines ils avaient surtout dirigé leurs attaques contre l'opposition royaliste, dont la défection sans motif et sans excuse avait fait tout le mal. Tout à coup ils s'adoucirent, et s'évertuèrent à prouver que, dans une monarchie, il ne pouvait y avoir d'autre opposition qu'une opposition démocratique. Cette opposition existait plus hostile que jamais, et, depuis plusieurs mois, elle inondait la France de brochures calomnieuses. N'était-ce pas pour les royalistes un devoir sacré de se réunir et de mettre fin au triste contre-sens d'une opposition royaliste sous le gouvernement royal? Et quand la *Quotidienne* rappelait que, du temps du ministère Decazes, le *Moniteur* avait tenu le même langage, mais que MM. de Villèle et de Corbière avaient alors distingué entre la royauté et ses ministres, le *Moniteur* et la *Gazette* ne tenaient aucun compte de la réponse et se bornaient à faire appel aux royalistes contre la révolution.

Partout donc on se tenait prêt, quand le 6 novembre on lut dans un supplément du *Moniteur* les trois ordonnances attendues. Par la première la Chambre était dissoute, et les élections fixées pour les colléges d'arrondissement au

[1] Tous ces détails sont encore empruntés au journal de M. de Villèle.

17 novembre, pour les colléges de département au 24. La seconde, conformément à la loi de 1822, mettait fin à la censure. La troisième enfin nommait soixante-seize pairs, dont trente-cinq députés sortants, cinq évêques ou archevêques, quelques généraux et un grand nombre de membres fort inconnus des conseils départementaux, que l'on dispensait d'instituer un majorat. Parmi les généraux on remarquait le maréchal Soult, parmi les députés, MM. Chifflet, de Kergariou, de Castelbajac, de Kergorlay, de Frenilly, Olivier, de Lapanouse, de la Bouillerie et le prince de Montmorency. A ces ordonnances était jointe la liste des présidents des colléges dont le premier était M. Dudon et d'où l'on avait soigneusement exclu non-seulement tous les membres du parti libéral, mais encore ceux de l'opposition royaliste.

Le projet de proclamation avait été abandonné; mais le *Moniteur* y suppléait dans un article où la dissolution était expliquée par la nécessité d'établir une transition entre le régime quinquennal et la septennalité. La liste des présidents, choisis parmi les anciens députés, prouvait suffisamment, selon le *Moniteur*, que la couronne demandait au pays plutôt des garanties de durée pour un système conservateur que des changements toujours aventureux. Quant à la Chambre des pairs, c'était aussi par quelques idées générales, puisées dans l'esprit des institutions, qu'il fallait expliquer les choix qui venaient d'en élargir les bases. Le journal officiel s'engageait alors dans une comparaison embarrassée entre la pairie anglaise et la pairie française, celle-ci instituée par le roi, et destinée à donner partout le conseil et l'exemple de toutes les affections monarchiques. « La force de résistance de la Chambre des pairs, disait le *Moniteur*, doit être dans le nombre de ses membres et dans l'esprit qui l'anime... Il est dans la nature du gouvernement représentatif que la Chambre toute nommée par le peuple devienne de plus en plus populaire. Il faut donc que la Chambre nommée par le roi

reçoive toute la force que la constitution permet de lui donner. » A travers l'obscurité de cette théorie, il n'était pas difficile de démêler cette pensée fort simple et fort claire, que la majorité de la Chambre des pairs n'était pas assez monarchique et qu'elle allait le devenir, grâce à la promotion nouvelle.

Si quelque chose pouvait ajouter à l'irritation publique, c'était d'une part la liste des soixante-seize pairs, de l'autre la convocation à court délai des colléges électoraux. Dès le 7 novembre, les journaux libéraux, délivrés du joug de la censure, éclatèrent en imprécations contre le ministère et contre la cour. « Ainsi, s'écriait le *Journal des Débats*, tout est immolé aux passions d'une coterie et aux intérêts d'un homme !... c'est l'Espagne qu'on ose prendre pour modèle. » Et après une énumération passionnée des attentats du ministère contre la presse, contre la garde nationale, contre la Chambre des pairs, il montrait M. de Villèle et ses collègues placés entre leur chute inévitable et le coup d'audace de la dissolution. Mais ce ministère sans loyauté et sans honneur avait eu beau violer les lois, fausser les listes électorales et convoquer les colléges dans les dix jours, son complot serait déjoué. « Français de la charte, ayez des ailes pour voler au combat .. Français de la Restauration, accourez pour nous donner une Chambre royaliste qui ne flétrisse pas ce nom dans la servitude... Français de l'honneur et de la probité, purgez votre pays du scandale d'une administration perverse et déshonorée. » Le *Constitutionnel* ne parlait pas moins vivement et voyait aussi dans les ordonnances du 6 novembre un outrage flagrant à la France et à la pairie. Mais le mécanisme du gouvernement représentatif avait cela d'admirable qu'il pouvait servir à modifier la politique sans bouleversement. La France allait montrer si elle était digne d'un tel gouvernement.

De tous les articles du 7 novembre, le plus véhément était

celui du *Courrier français* : « Le joug infâme de la censure, disait-il, est brisé ; la nation encore une fois cesse de subir la dictature des espions de police devenus les valets du jésuitisme. Cette fois elle ne se mettra pas en frais de reconnaissance ; elle n'a d'actions de grâces à rendre à personne... elle sait que, si on la débarrasse d'une Chambre qui a pesé durement sur elle depuis quatre ans, c'est uniquement dans l'espoir de lui en infliger une pire encore. » Le *Courrier* racontait ensuite tous les moyens que le ministère avait employés pour *filouter* les élections. Aujourd'hui, en convoquant les colléges à court délai, il voulait les sabrer afin de livrer la France pieds et poings liés à une faction altérée d'or et d'arbitraire. Déjà en brisant la majorité de la Chambre des pairs, il avait accompli la moitié de sa tâche. La France souffrirait-elle qu'il en accomplît l'autre moitié, et accepterait-elle ainsi le mépris qu'il professait pour elle? Le journal de la jeunesse libérale, le *Globe*, parlait à peu près de même. « Lorsqu'il y a quatre ans, disait-il, la liberté de la presse nous fut rendue comme don de joyeux avénement, la France voulut bien oublier qu'on lui rendait ce qui lui appartenait, et elle remercia par des acclamations de bonheur et de reconnaissance. Aujourd'hui elle se dispense des remercîments et elle a raison ; car elle ne doit rien qu'à la nécessité. »

Le rôle des journaux libéraux était facile : ils n'avaient, pendant le court intervalle qui leur était laissé, qu'à reprendre tous leurs griefs, en offrant leur concours à tous les candidats qui s'engageraient à voter contre le ministère ; mais le journal de l'opposition royaliste, la *Quotidienne*, ne se trouvait pas dans une position aussi simple. Néanmoins, dès le premier jour, on la vit aussi condamner sévèrement la dernière Chambre, dont la violence, l'égoïsme, la vénalité, avaient failli perdre la monarchie. La dissolution indiquait-elle l'aurore d'un nouveau système? Pour se convaincre du contraire, il suffisait de lire la liste des présidents de colléges

et de remarquer le soin avec lequel tous les royalistes indépendants en avaient été écartés. Quelques personnes avaient eu la bonhomie de croire que l'union des royalistes était le but véritable de la dissolution, et que l'administration appelait toutes les fidélités à la défense de la royauté légitime. Les faits et les noms avaient parlé. — Et la *Quotidienne* publiait une longue liste des royalistes indépendants que le ministère repoussait : MM. Clausel de Coussergues, Donnadieu, Delalot, de Beaumont, de Cambon, Gautier, Duplessis de Grenedan, Bacot de Romans, de la Bourdonnaie, Leclerc de Beaulieu, Hyde de Neuville, de Berthier, Sanlot-Baguenault, Agier, de Preissac, de Lézardière et d'autres encore. Plusieurs libéraux au contraire figuraient parmi les présidents. Puis elle s'indignait du coup d'État frappé contre la Chambre des pairs, où l'on faisait entrer, pour l'asservir, les plus dociles des députés. La conclusion, c'est que les électeurs ne devaient nommer que des royalistes indépendants et désintéressés.

Ceux dont la *Quotidienne* se faisait ainsi l'organe n'auraient pas demandé mieux ; mais ils savaient que, sans le concours des libéraux, ils ne pouvaient rien, et que ce concours ne leur serait accordé qu'à charge de réciprocité. D'ailleurs le temps pressait, et il fallait se hâter de présenter aux départements une liste de candidats acceptables. Le jour même de la dissolution, des hommes notables de l'opposition, de toute nuance, se réunirent et arrêtèrent une liste commune qui parut tout à la fois dans le *Journal des Débats*, dans le *Constitutionnel* et dans le *Courrier français*. Sur cette liste on voyait figurer à côté des noms de Laffitte, de Casimir Périer, de Dupont (de l'Eure), de Voyer d'Argenson, de Benjamin Constant, de Demarçay, de la Fayette, les noms de Delalot, d'Alexis de Noailles, de Gautier, de Bacot de Romans, de la Bourdonnaie, de Hyde de Neuville, de Lézardière. On annonçait d'ailleurs que la liste n'était ni complète ni définitive, et qu'on

s'empresserait de la rectifier d'après les indications qui viendraient des départements. Paris était réservé.

C'était un premier échec pour le ministère qui, sur la foi de renseignements inexacts ou intéressés, avait espéré, pendant quelques jours, que les deux oppositions se sépareraient au dernier moment, ou du moins qu'elles ne se prêteraient pas un mutuel appui. Peut-être en eût-il été ainsi, si toutes les dissidences avaient eu le temps de se produire, et une lettre de Béranger à M. Cadet-Gassicourt montre que, dans le camp libéral même, tout le monde n'approuvait pas l'esprit de conciliation dont les meneurs faisaient preuve. Mais, en précipitant les élections, le ministère avait mis ses adversaires dans la nécessité de s'entendre, et sa manœuvre tournait contre lui.

Cependant, le lendemain même de la dissolution, un grand fait de guerre et de politique vint relever son courage et lui rendre quelque confiance. L'obstination de la Porte et d'Ibrahim-Pacha avait amené les flottes française, anglaise et russe devant le port de Navarin, où était entrée la flotte turco-égyptienne, malgré des avertissements réitérés. Le 20 octobre, les trois amiraux de Rigny, Codrington et Heiden, résolurent d'entrer eux-mêmes dans le port, avec toute leur flotte, et de renouveler, sous la menace de leurs canons, les propositions jusqu'alors repoussées. Mais en entrant, ils trouvèrent en ligne de bataille toute la flotte ennemie, qui se composait de 130 voiles, dont 89 vaisseaux de guerre. Le mot d'ordre était donné de ne point prendre l'initiative du combat, et pendant quelques instants, on put encore espérer qu'aucun coup ne serait tiré. Mais un brûlot égyptien commença le feu, la bataille s'engagea, et, au bout de quatre heures, la flotte turco-égyptienne était anéantie. Ibrahim-Pacha, qui était absent, revint le soir même pour contempler son désastre, et, hors d'état de renouveler la lutte, il consentit à renvoyer à Alexandrie les vaisseaux qui lui restaient.

L'effet de cet événement fut très-grand en Europe, à Vienne surtout, où M. de Metternich consterné dit tout haut « qu'il voyait dans la destruction de la flotte ottomane un véritable assassinat et le commencement du chaos. » En France, au contraire, la joie fut à peu près unanime, et le ministère ne manqua pas de s'en prévaloir; mais l'ardeur de la lutte électorale ne s'apaisa pas, et pendant dix jours la France offrit le spectacle de deux peuples armés l'un contre l'autre. Du côté du gouvernement, le gros bataillon des fonctionnaires publics et du clergé, se prêtant un mutuel appui et employant tous les moyens dont l'administration dispose en France, pour séduire ou pour intimider les électeurs; du côté de l'opposition, les chefs parlementaires donnant le mot d'ordre, et la jeunesse libérale le portant sans relâche sur les places publiques, dans les marchés et jusqu'au fond des plus humbles villages; de part et d'autre une masse énorme de journaux et de brochures, où les questions du jour étaient posées et résolues avec plus d'emportement que d'impartialité; puis des comités, des réunions où chaque électeur pouvait montrer ses doutes, exprimer ses dissentiments, et arrêter, après un débat contradictoire, ses résolutions définitives: tel était l'état de la France, à Paris, et dans les départements. Les hommes du gouvernement reprochaient à l'opposition de répandre partout le mensonge et la calomnie; les hommes de l'opposition reprochaient au gouvernement d'employer pour faire réussir ses candidats les moyens les plus déloyaux. Non-seulement il faisait distribuer des pamphlets clandestins sans nom d'auteur ni d'imprimeur, mais il glissait frauduleusement des écrits ministériels sous la bande du *Constitutionnel*, du *Courrier français*, du *Journal des Débats* et surtout de la *Quotidienne*. « On dirait, s'écriait le *Courrier*, que c'est la brigade de sûreté qui dirige les menées électorales... Est-ce M. de Villèle, est-ce Vidocq qui gouverne la France? » et la *Quotidienne*

donnait la liste de sept à huit brochures envoyées sous son couvert. Le *Journal des Débats* affirmait même que des journaux apocryphes avaient été substitués aux vrais journaux.

Toute la polémique des dernières années reprenait d'ailleurs avec une nouvelle violence, et les partisans de la censure commençaient à se demander s'il avait été sage d'enchaîner la presse pendant quatre mois pour lui rendre la liberté au moment même de la crise. Mais de toutes les questions, la plus pressante était celle des candidatures. En publiant la liste concertée à Paris, le *Constitutionnel* et le *Courrier* s'étaient bornés à dire que le moment était venu de se rapprocher, de mettre de côté tout intérêt d'affection ou d'amour-propre, et de porter en commun contre les candidats du ministère, tous les candidats indépendants. Le *Journal des Débats*, par la plume de M. de Salvandy et par celle de M. Fiévée, avait établi qu'il était temps d'en finir avec des appellations inventées pour perpétuer la division ; que depuis la dissolution il n'y avait plus de majorité ni de minorité, plus de royalistes ni de libéraux, plus de ministériels ni d'opposants, et qu'il ne restait aux électeurs souverains, qu'à faire justice du ministère le plus corrupteur et le plus corrompu qui eût jamais existé. A ce manifeste des deux oppositions, les journaux du ministère répondaient par un appel aux royalistes de toute date et de toute nuance. « Les questions de personnes, disaient-ils, disparaissent dans la question générale. La lutte n'est point entre un ministère et une opposition, mais entre la monarchie et la révolution. L'opposition a bien compris son rôle, elle a fait une seule liste sur laquelle les royalistes trouvent, à leur grande douleur, des noms qu'ils ont jadis inscrits sur la leur. L'union de l'opposition garantit celle des royalistes. Royalistes, vous avez à choisir entre la liste signée par le *Constitutionnel*, par le *Courrier*, par les *Débats* et la liste signée par le roi. » — « Parlerons-nous, disait le *Moniteur*, de ces coalitions

illégitimes, de ces pactes honteux entre des opinions contraires que des passions désordonnées ne cessent pas de conseiller? l'honneur s'en offense autant que la raison. » Et parcourant la liste des candidats de la coalition, il montrait celui-ci député aux Cent jours, celui-là conseiller de Bonaparte, cet autre deux fois destitué par la Restauration. Et c'était parmi ces notabilités-là que venaient se glisser furtivement des hommes que les royalistes avaient si longtemps comptés dans leurs rangs! « Royalistes dissidents, ajoutait le *Moniteur*, nous vous avons parlé comme vos consciences vous parleront un jour; nous vous avons appelés non pas au secours de la monarchie en péril, mais au partage d'un honneur que nous ne voulons pas réserver pour nous seuls; car la monarchie a moins besoin de vous que vous n'avez besoin d'elle. »

Depuis la publication de la liste commune, la *Quotidienne* se trouvait dans un grand embarras. Elle n'avait pas publié cette liste et elle n'osait pas la conseiller; mais elle n'osait pas non plus la combattre, et elle se renfermait dans des formules générales où il était fort difficile de saisir sa vraie pensée. « Le royalisme, disait-elle, a tout à la fois à se défendre des piéges qui lui sont tendus au nom de la monarchie et au nom de la liberté; » et elle exprimait de nouveau le vœu platonique que dans tous les colléges les choix électoraux se réunissent sur des royalistes. Il lui semblait pourtant difficile que les libéraux n'obtinssent pas quelques nominations; mais l'attitude même du ministère prouvait qu'ils avaient peu de chance. Selon toute apparence, trois classes de députés allaient entrer dans la Chambre, des royalistes, des ministériels, des libéraux, et aucune des trois fractions ne se trouverait en mesure de faire seule la majorité. Les libéraux ne pourraient donc rien entreprendre sans être aussitôt arrêtés, et ils seraient tenus en échec par les royalistes, arbitres supérieurs dans le débat.

Il va sans dire que le *Moniteur* et la *Gazette* niaient l'exactitude de cette statistique et la force de ce raisonnement; mais le vrai journal de la coalition était le *Journal des Débats* qui, dans un article, écrit ou inspiré par M. de Chateaubriand, expliqua et justifia l'union des oppositions contre le ministère. « Les journaux de l'opposition, dit-il, viennent de présenter une liste uniforme de candidats à l'acceptation de la France. Grands cris dans le camp ministériel. Expliquons-nous. La France n'est plus au lendemain du voyage de Gand ou des désastres de Waterloo. Douze années ont passé depuis lors, et chacune a emporté quelques restes des passions qui soulevèrent la tourmente de l'interrègne ou bien qui en sortirent. Cette vérité est proclamée à la fois par la couronne comme par l'opposition dans des listes solennelles. » Et le *Journal des Débats* citait le nom du maréchal Soult, qui avait passé de la liste des proscrits sur celle des nouveaux pairs. Pourquoi l'opposition se montrerait-elle plus exclusive? Pourquoi ne réunirait-elle pas toutes ses forces contre le ministère dont les actes avaient soulevé tous les cœurs et réconcilié tous les partis? La maison de Bourbon régnerait-elle avec le secours des institutions octroyées par elle, ou bien des associations fanatiques et ignorées détruiraient-elles le gouvernement représentatif de fond en comble, au risque d'entraîner le trône dans la chute des lois? voilà tout le litige. Dans la poursuite de son système destructeur et oppressif, le cabinet avait rallié la foule des valets de l'Empire. Leur cœur bondissait au son de la cloche comme autrefois au son du tambour. N'était-il pas naturel et légitime que les royalistes qui avaient appris à comprendre et à aimer la Charte et les libéraux qui avaient déposé des préventions funestes contre la monarchie se missent aujourd'hui d'accord pour sauver la Charte et la monarchie? Il n'y avait plus que deux partis, celui de la fidélité aux institutions et celui du parjure. L'opposition était la France entière,

moins les gendarmes et les ignorants, et elle n'avait point de motif pour se diviser.

Trois jours après, au *Moniteur* qui adjurait de nouveau les royalistes « de serrer leurs rangs pour sauver la Restauration, » le *Journal des Débats* répondait que les Restaurations ne peuvent vivre qu'à la condition d'accepter le présent et de tenir toutes leurs promesses. Une Restauration avait tenu une autre conduite et l'on savait ce qui en était advenu. Le *Journal des Débats* reprenait alors toute l'histoire du ministère, depuis l'avénement de Charles X, rappelait toutes ses fautes, montrait les désastres qui partout avaient suivi ses œuvres, et exposait ce qu'il ferait si le pays lui donnait pour sept ans une Chambre à sa convenance. « Électeurs, disait-il, si la liberté vous est chère, défendez-la de ses ennemis ; si vous aimez la race de vos rois, défendez-la de ses conseils... On vous parlera d'intérêts locaux, de services rendus ou à rendre, de connaissances anciennes, d'amitiés peut-être. Il y a quelque chose de plus cher que les intérêts du canton, ce sont ceux de la monarchie... Dans cette circonstance solennelle, vous n'êtes ni fonctionnaires, ni parents, ni amis, vous êtes jurés. L'histoire d'Angleterre est derrière vous, et c'est vous qui, dans quatorze jours d'ici, aurez fait l'histoire de la France. »

A ce moment même, M. Royer-Collard, élu membre de l'Académie française en remplacement de M. de Laplace, était reçu par M. Daru, et les applaudissements unanimes de l'assemblée devançaient et présageaient le grand triomphe électoral qu'il allait remporter. On lisait, au contraire, avec étonnement, un mandement de l'archevêque de Paris qui ordonnait une neuvaine à l'occasion de l'élection générale des députés. Bien que les termes de ce mandement n'eussent rien d'excessif, chacun y voyait une preuve nouvelle de l'alliance intime du ministère avec le clergé, et un indice des projets que le gouvernement nourrissait.

Quels étaient cependant les renseignements qui parvenaient aux ministres? Au premier moment, ils avaient été moins défavorables, et les lettres du Midi surtout avaient paru rassurantes. Mais bientôt on apprit que l'action des journaux et les efforts combinés des libéraux et des défectionnaires produisaient de grands ravages dans le corps électoral, et que les deux oppositions emporteraient beaucoup de nominations. « Les préfets perdent la tête, » écrivait M. de Villèle dans son journal, et il ajoutait que « le maintien du ministère lui paraissait bien difficile. » Quant au roi, il était affligé, mais non pas inquiet. A mesure d'ailleurs que le jour de l'élection approchait, la polémique devenait plus ardente et plus injurieuse. La *Quotidienne* était accusée de trahison, et la *Gazette de France* lui reprochait de s'abaisser au niveau du *Journal du Commerce* et du *Constitutionnel*, « père Duchesne de la coterie. » La *Quotidienne* se donnait pourtant beaucoup de peine pour maintenir sa ligne entre le ministère et l'opposition libérale. « On dit aux royalistes, disait-elle, que pour éviter tel nom qui, pendant nos troubles, a acquis une funeste célébrité, il faut nommer tel ministériel. Les royalistes répondent : Pour éviter ce nom qui nous déplaît encore plus qu'à vous, nommez tel royaliste;... mais les ministres préfèrent un candidat de l'extrême gauche à un candidat de la droite... 120 libéraux les inquiètent peu pourvu que les royalistes s'en alarment et que la crainte livre leurs suffrages. » Et elle rappelait au ministère qu'il était né lui-même de la fusion momentanée des deux oppositions. Se plaignait-il alors de l'alliance monstrueuse?

Cependant les listes de candidats avaient été contrôlées, remaniées, et sous l'utile pression du comité de Paris, les prétentions individuelles s'étaient presque partout effacées devant l'intérêt de la cause commune. La *Gazette de France* s'en indignait, et injuriait tous les jours le comité directeur

dont elle semblait demander la suppression. Plus sage, le *Moniteur* s'opposait à tout acte violent. « Quelques personnes, disait-il, ont cru voir dans l'initiative de la capitale une sorte d'usurpation. Nous ne saurions être de cet avis. Aucune loi n'empêche les citoyens de Paris de se concerter et d'indiquer des choix aux départements. » Ainsi toute liberté était laissée à l'opposition de se concerter, de parler, d'écrire, d'agir à son gré. Au milieu des torts du ministère, c'est un mérite dont il faut lui tenir compte.

Dans les deux jours qui précédèrent l'élection, les deux partis firent un suprême effort, et le langage des journaux devint plus vif et plus pressant encore. « Jamais, disait le *Courrier*, la France ne s'est trouvée dans une crise plus périlleuse, et huit jours suffiront pour décider si nous sommes dignes des prospérités que promet le règne de la Charte ou si nous méritons de courber la tête sous les verges que nous prépare la tyrannie du ministère Villèle. » — « La politique ministérielle, disait le *Journal des Débats*, est profondément immorale. Au dedans, au dehors, son premier caractère, celui qui se retrouve dans tous ses actes, c'est la déloyauté. » Puis on publiait des lettres du préfet de l'Oise et du préfet de la Haute-Vienne, réclamant impérieusement non-seulement le vote, mais le concours actif de tous les employés, électeurs ou non électeurs, et provoquant des mesures sévères contre ceux qui porteraient dans les opérations électorales une inertie calculée. — Mais en même temps on représentait aux fonctionnaires ainsi menacés qu'ils n'avaient rien à craindre. La main de la France ferait bientôt justice du ministère et une Chambre allait venir qui punirait sévèrement les atteintes portées à l'indépendance du droit électoral. — D'un autre côté, la *Gazette de France* haranguait les électeurs du ton le plus pathétique. « L'heure a sonné, disait-elle, hommes de bien, écoutez... La digue est ouverte; les flots se sont précipités; la démocratie coule

à pleins bords... 40,000 fusées à la Congrève sont parties pour incendier la France. Courez aux pompes et sauvez la société. »

Dans les listes arrêtées en commun, les membres de l'opposition royaliste avaient trouvé leur place ; mais on les avait écartés de la liste des candidats parisiens. Sur cette liste ne figuraient donc ni M. de Berthier, ni M. Sanlot Baguenault, ni même M. Breton, dont les opinions, fort contraires aux prétentions du clergé, s'étaient rapprochées de celles du centre gauche. A Paris donc, le combat se livrait sans équivoque, entre le ministère et l'opposition libérale, et tous les yeux se fixaient sur les huit colléges appelés au scrutin. Le 17, tous les bureaux provisoires furent renversés à d'énormes majorités et, le 18, MM. Dupont (de l'Eure), Jacques Laffitte, Casimir Périer, Benjamin Constant, de Schonen, Ternaux, Royer-Collard, Louis, furent nommés presque sans contestation. Ils avaient obtenu ensemble 6,690 suffrages contre 1,114 donnés à MM. Lebrun, Pérée, Cretté de Palluel, Demanton, Péan de Saint-Gilles, Héricart de Thury, Camet de la Bonardière, Leroy, candidats ministériels. Le même jour, on apprenait l'élection dans les départements voisins de MM. Bérard, Bertin de Vaux, Alexandre de Lameth, la Fayette, et l'on savait que, dans la Seine-Inférieure, dans l'Eure, dans le Loiret, dans l'Aisne, dans la Somme, dans Eure-et-Loir, dans l'Oise, dans l'Aube, presque tous les bureaux avaient été changés.

A partir de ce moment, le résultat des élections n'était plus douteux, et le lendemain en effet, sur 60 nominations connues, le ministère en comptait 9. Le surlendemain, sur 112, l'opposition en avait 95, et l'on remarquait parmi les élus tous les hommes considérables de l'ancienne opposition libérale, MM. Bignon, Méchin, Sébastiani, Labbey de Pompière, Dupin, le général Gérard, Alexandre Perier, Étienne, Sainte-Aulaire, Benjamin Delessert, de Tracy, de Chauvelin;

M. de Pradt lui-même, si détesté du clergé et de la cour, l'avait emporté à Clermont-Ferrand sur le candidat du gouvernement. C'était plus que le parti libéral n'avait espéré. Aussi son ivresse était-elle au comble, tandis qu'une profonde consternation régnait dans le parti contraire. « Le ministère est aux abois, disait le *Constitutionnel;* pas une minute sans que le télégraphe lui apporte d'accablantes nouvelles. » — « Ministres qui pesez sur la France, disait le *Courrier*, le jour est enfin venu où vous recueillez le fruit de vos œuvres. Entendez-vous le cri de la réprobation publique? Entendez-vous l'élite des citoyens de Paris et des départements protester contre votre immoralité, contre votre impéritie ? » — « Nos espérances n'ont point été déçues, disait le *Journal des Débats*, le succès les a encore dépassées. Les départements luttent avec Paris d'indépendance et de dévouement aux institutions. » De tous les journaux de l'opposition, la *Quotidienne* seule commençait à craindre que l'échec du ministère n'en fût un pour la monarchie; mais elle comptait sur les colléges de département pour envoyer à la Chambre des royalistes fermes et indépendants.

A la cour et chez les ministres, l'accablement était grand; les ministres, au moyen du télégraphe, connaissaient les nominations avant le public, et dans la journée du 19, les nouvelles étaient si mauvaises, que M. de Villèle et ses collègues offrirent au roi leur démission[1]. Le roi ne l'accepta pas ; mais il se montrait soucieux, et le lendemain, pour se distraire, il allait à la chasse. Le Dauphin, qui avait longtemps combattu la dissolution, était non-seulement inquiet, mais mécontent, et exprimait le regret que son avis n'eût point été suivi. Quant aux journaux du gouvernement, ils en appelaient, comme la *Quotidienne*, au jugement des électeurs de département, « placés au-dessus des passions de la multi-

[1] Journal de M. de Villèle.

tude, et remplissant un rôle essentiellement modérateur. » Il leur appartenait « de protester par leurs votes contre des combinaisons aussi insensées que coupables » et de rétablir l'équilibre au profit de la monarchie.

Cependant le soir même des élections de Paris, la joie publique avait éclaté par des promenades dans les rues, par le cri répété : de *Vive la charte !* et par des illuminations. Le lendemain, quand on connut les nouvelles des départements, ces manifestations devinrent plus vives encore et plus bruyantes. Dans les quartiers Saint-Denis et Saint-Martin surtout, toutes les fenêtres s'illuminèrent, on tira des pétards, les cris *Vive la charte ! vivent nos députés !* redoublèrent ; puis bientôt on vit paraître, au milieu de la multitude, quelques bandes d'hommes déguenillés et d'enfants qui brisaient les vitres à coups de pierre en ordonnant aux habitants d'illuminer. Ces bandes parcoururent la ville sans être arrêtées par les postes militaires. Elles se concentrèrent enfin dans la rue Saint-Denis, qui devint le théâtre de graves désordres. La gendarmerie y fut assaillie de pierres, et l'on éleva quelques barricades près de l'église Saint-Leu et du passage du Grand-Cerf. Un engagement alors eut lieu entre les mutins et la force publique ; mais la gendarmerie fut impuissante, et on dut appeler la troupe de ligne. Les barricades ainsi attaquées furent prises dans la nuit seulement, après un feu de peloton qui fit quelques victimes. Enfin les soldats et les gendarmes se répandirent dans les rues voisines, frappant à coups de sabre et de baïonnettes tous ceux qu'ils rencontraient et qui n'avaient pour la plupart à se reprocher qu'un mouvement de curiosité imprudente.

Le lendemain 20, bien que toutes les troupes de la garnison eussent été mises sous les armes, les désordres recommencèrent, et, vers sept heures du soir, de nouveaux attroupements se répandirent dans les rues Saint-Martin, Saint-Denis, de la Ferronnerie, Coquillière, Saint-Honoré, en cassant les

vitres, et même en poussant quelques cris séditieux. Au même moment, d'autres agitateurs relevaient les barricades avec les mêmes matériaux et les mêmes outils que la police avait négligé de faire enlever. Les troupes s'y portèrent, et un chef de bataillon de la ligne, à qui un commissaire de police donnait l'ordre de faire feu contre une des barricades, répondit brusquement « qu'il ne voulait pas échanger des balles contre des pierres. » Comme les mutins n'étaient point armés, la barricade fut pourtant emportée assez facilement; mais celle de la rue Grenetat et celle du Grand-Cerf résistèrent mieux, et quelques pétards furent lancés sur la troupe. Le colonel de Fitz-James ordonna alors le feu, et des décharges de mousqueterie eurent lieu dans plusieurs directions. Quelques coups de fusil furent même tirés aux fenêtres sur des curieux inoffensifs, et il se fit dans les rues des charges de cavalerie où des passants furent gravement blessés. Un jeune avocat, entre autres, neveu du général Foy et qui portait son nom, reçut un coup de sabre sur la tête dont il a gardé les marques toute sa vie.

Rien n'avait préparé la population de Paris à ces excès, et elle en fut tout à la fois épouvantée et indignée. Comme il arrive toujours, les partis s'accusèrent mutuellement d'en être les auteurs. C'est la révolution, disaient les royalistes, qui, encouragée par le résultat des élections, se montre enfin à découvert et commence l'exécution de ses abominables desseins. — Vous aviez besoin, disaient les libéraux, d'une émeute sanglante pour effrayer les électeurs des départements et cette émeute, vous l'avez provoquée, ou, du moins, encouragée. — Sous l'influence de cette pensée, les députés nommés la veille à Paris, se présentèrent dans la soirée du 20 chez M. de Villèle et lui demandèrent audience. Il refusa de les recevoir comme députés, leurs pouvoirs n'étant pas encore vérifiés, mais il les reçut comme habitants notables de Paris. M. Benjamin Constant, qui parla le premier, dit que ses

collègues et lui apportaient les plaintes des habitants paisibles des quartiers que l'émeute avait effrayés. Les vainqueurs ne pouvaient avoir intérêt à troubler l'ordre, tout au contraire, et il était naturel d'attribuer les désordres aux vaincus, particulièrement au parti prêtre. Les élus de Paris venaient donc demander pour leurs commettants la protection de la force publique. — M. Laffitte accusa aussi le parti prêtre, à qui seul, dit-il, le désordre pouvait profiter, et il ajouta que si la garde nationale n'avait point été dissoute, l'ordre aurait été bientôt rétabli. — Enfin M. de Schonen, développant avec beaucoup d'animation la thèse de M. Laffitte, termina son allocution par ces paroles que M. de Villèle, non sans raison, trouva menaçantes : « Au reste, j'ai dit aux membres de cette milice que j'ai vus : Si les troubles continuent, prenez votre uniforme et votre fusil, et faites feu sur le premier perturbateur qui se présentera [1]. »

M. de Villèle alors prit la parole à son tour, et s'adressant à M. Benjamin Constant, il lui demanda s'il n'était pas juste d'appliquer le *cui prodest* à ceux qui déjà réclamaient le rétablissement de la garde nationale et qui parlaient de vainqueurs et de vaincus. Au surplus, les tribunaux étaient saisis et feraient justice. « Je suis heureux, ajouta M. de Villèle, de pouvoir annoncer aux envoyés des quartiers Saint-Denis et Saint-Martin qu'à l'instant où je leur parle, 15,000 hommes des troupes du roi occupent des positions reconnues convenables pour garantir de tout désordre les quartiers auxquels ils s'intéressent. » — « Ces mesures, dit M. Benjamin Constant, auraient dû être prises plus tôt. » A quoi M. de Villèle répondit par les propres paroles de M. Benjamin Constant lors des troubles de juin : « Si le ministère eût agi plus tôt, lui dit-il, l'opposition n'aurait pas manqué de l'accuser

[1] Cette curieuse scène est encore empruntée au journal inédit de M. de Villèle.

comme alors d'avoir exaspéré les citoyens et provoqué les désordres. »

Pendant cette conversation, chacun était resté dans son rôle, et l'on se sépara sans que, ni d'un côté ni de l'autre, on eût changé d'opinion ou de langage sur l'origine des désordres. Aujourd'hui encore, après plus de quarante ans, il serait difficile d'en désigner certainement les auteurs. Ainsi qu'on le verra plus loin, la cour royale ne parvint pas à les découvrir, malgré une instruction faite avec beaucoup de soin et d'impartialité, et le doute subsiste comme au premier jour. Il est pourtant probable que, dans les accusations mutuelles des partis, il y avait beaucoup de vrai. Si les deux directeurs de la police, MM. Franchet et Delavau, n'avaient point organisé l'émeute, nul doute au moins qu'ils ne l'eussent vue sans regret, et qu'ils n'eussent pris aucun des moyens en leur pouvoir pour l'arrêter au début. En tenant cette conduite et en laissant l'émeute se développer dans quelques quartiers, ils se montraient aussi imprudents que coupables. Parmi les membres des anciennes sociétés secrètes, il en restait qui avaient protesté contre la transformation récente du parti libéral et qui continuaient à nourrir contre la Restauration les sentiments d'une haine implacable. N'était-ce pas les tenter que de leur montrer des attroupements parcourant les rues en toute liberté et élevant impunément des barricades? Il y a tout lieu de croire que, dans la soirée du 20, quelques-uns de ces hommes descendirent dans la rue sans armes et sans dessein arrêté, mais avec la résolution de guetter une occasion favorable et d'en profiter, si elle se présentait. De là des tentatives insignifiantes, facilement réprimées, mais qui auraient dû montrer au gouvernement ce qui se passerait dans Paris le jour où, par une violation de la Charte, il donnerait une juste cause à l'insurrection.

Mais les regards du gouvernement n'allaient pas jusque-là et, dans l'événement qui aurait dû l'effrayer, il vit plutôt

une bonne fortune électorale. « Royalistes, s'écrièrent la *Gazette de France* et le *Moniteur*, comprenez-vous, enfin? Une affreuse clarté vient de dissiper tous les mensonges et toutes les déceptions. En présence de pareilles scènes, plus d'affection ni de répugnance, plus de dissentiments ni de nuances. Une seule couleur, celle du drapeau royal! Ne vous informez pas si le candidat que vous portez a voté pour ou contre le ministère; mais examinez lequel des royalistes présentés à votre choix a le plus de chances d'être élu, et portez-lui vos suffrages. C'est la querelle de ceux qui ne possèdent rien contre ceux qui possèdent quelque chose. » — « Électeurs, s'écriaient, d'un autre côté, le *Constitutionnel*, le *Courrier* et le *Journal des Débats*, il s'agit pour vous de ne pas sanctionner les crimes de la rue Saint-Denis. Les désordres des derniers jours, qui peut en douter? sont l'œuvre du parti vaincu et de la police. C'est donc un parti pris. Les tyrans ministériels qui oppriment la France veulent disputer, en immolant les citoyens, les restes d'un pouvoir qui s'évanouit. » — Et le *Journal des Débats*, dans un article qui était le début politique de M. Saint-Marc Girardin, montrait Tartufe faisant crier : *Vive l'Empereur!* par la canaille, et mettant l'armée en mouvement pour réprimer une émeute qu'il avait provoquée. « Qu'il faisait beau, disait M. Saint-Marc Girardin, voir nos soldats prendre la rue aux Ours, s'emparer de la rue Grenetat, marcher au pas de charge dans la rue Saint-Denis, tourner la rue Mauconseil, s'élancer sur le passage du Grand-Cerf, tirer sur les fenêtres gabionnées de pots de fleurs, tout cela à la lueur des réverbères, à défaut du soleil d'Austerlitz! » Le *Globe* aussi publiait un article triste et sévère contre les hommes funestes qui, maîtres de prévenir le désordre, avaient mieux aimé attendre la nuit pour faire feu au hasard et pour verser le sang du peuple.

Au surplus, ajoutaient les journaux libéraux, l'intention perfide du ministère se révèle dans les avances toutes nou-

velles qu'il fait aux royalistes indépendants, à ces royalistes qu'il injuriait il y a de peu de jours encore. C'est grandement compter sur la bonne foi des royalistes. Sont-ils donc gens à recevoir tour à tour des soufflets et des poignées de mains? Non, sans doute, et l'on peut compter que les colléges de département achèveront ce que les colléges d'arrondissement ont si bien commencé. — Sans tenir tout à fait le même langage, la *Quotidienne* repoussait les avances de la *Gazette de France*, et établissait que la grande propriété n'était pas moins que la petite, hostile au ministère. « Il faut, disait-elle, que la leçon soit complète. Le ministère a entendu le jugement; il ne lui reste qu'à s'y soumettre. Aujourd'hui encore il peut périr seul. » Et examinant la question de savoir qui, pour lutter contre la révolution, valait mieux des ministériels ou des royalistes indépendants, ne demandant pour eux et pour leurs enfants ni pairies, ni bureaux de tabac, elle engageait les électeurs à persévérer et à ne nommer que des royalistes dissidents.

On connaissait, à quelques nominations près, le résultat des élections d'arrondissement, et, bien que les départements du Midi eussent été moins défavorables au ministère que les départements du Nord, il y avait 167 opposants contre 85 ministériels. Ce qui rendait la défaite plus pénible, c'est que plusieurs hommes importants avaient échoué. Ainsi, à Bordeaux, le garde des sceaux, M. de Peyronnet, n'avait obtenu que 78 voix, tandis que son concurrent, M. Gautier, en obtenait 134. Il était difficile de croire que l'élection des colléges de département pût réparer un tel désastre. Néanmoins on n'en désespérait pas tout à fait aux Tuileries, où, depuis quelques jours, on avait inventé une nouvelle manière de classer les députés. On ne les partageait plus, comme auparavant, en ministériels et opposants, mais en royalistes et libéraux; de sorte que, le 24 encore, on comptait 127 royalistes contre 132 libéraux. Mais, au fond, personne n'é-

tait dupe de ce calcul, et le roi, déjà occupé de la formation d'un nouveau ministère, demandait la liste des défectionnaires parmi les royalistes[1]. A ce moment, il s'était arrêté à la résolution de maintenir le ministère s'il le pouvait, ou de le renouveler en entier si les élections départementales ne lui rendaient pas la majorité.

A Paris, il y avait trois listes : la liste libérale, la liste ministérielle, la liste de l'opposition royaliste présentée par la *Quotidienne*. Au premier tour de scrutin, les quatre candidats libéraux obtinrent de mille cinq cent seize à mille six cent neuf voix sur deux mille trente neuf électeurs. Le candidat ministériel pur, M. Bonnet, eut cent soixante-treize voix seulement. MM. Breton et Jauge, portés à la fois sur la liste ministérielle et sur la liste de l'opposition royaliste, arrivèrent, le premier au chiffre de quatre cent trente-sept voix, le second au chiffre de deux cent quatre-vingt-dix-neuf. Les deux autres candidats de la *Quotidienne*, MM. Ferdinand de Berthier et Delalot, disparurent dans le scrutin. Puis, dans la soirée et le lendemain, on apprit qu'à Versailles, à Melun, à Rouen, à Beauvais, à Bourges, l'opposition avait également triomphé. L'élection de Bourges surtout était significative. Le garde des sceaux, M. de Peyronnet, avait été procureur général à Bourges, son gendre y était préfet, et, sous la garantie du duc de Rivière, président du collége, il s'était engagé à opter pour le département du Cher, s'il était élu ailleurs. Enfin le parti libéral, victorieux aux colléges d'arrondissement, était faible et impuissant aux colléges de département. Personne à Paris ni à Bourges même, ne doutait donc de la nomination de M. de Peyronnet ; mais, la veille du scrutin, le parti libéral eut la sagesse de retirer ses deux candidats et d'offrir ses voix, sans condition, à l'opposition royaliste qui les accepta. Ainsi fut in-

[1] Journal de M. de Villèle.

fligé au ministère l'échec le plus grave qu'il eût subi. M. de Peyronnet, qui était fort loin de s'y attendre, en fut consterné et écrivit à M. de Villèle une lettre où il demandait à être fait pair sans retard. C'était, selon lui, le seul moyen de réparer sa défaite, et de le mettre en position de rester uni à ses collègues. M. de Peyronnet croyait donc encore que le ministère survivrait aux élections, et qu'il pourrait continuer à en faire partie!

Plusieurs départements, le Calvados, l'Indre, Maine-et-Loire, l'Ain, la Côte-d'Or, la Meurthe, Tarn-et-Garonne, les Vosges, le Gard, le Haut-Rhin, le Bas-Rhin, le Puy-de-Dôme, donnèrent aussi la majorité aux candidats de l'opposition ; un grand nombre d'autres départements la partagèrent entre les opposants et les ministériels. Presque tous les membres connus de l'opposition royaliste, MM. de la Bourdonnaie, Delalot, de Beaumont, Bacot de Romans, Hyde de Neuville, Leclerc de Beaulieu, de Cambon, de Charencey, de Leyval furent ainsi réélus, non par le parti ministériel, mais par la coalition ; néanmoins dans la plupart des colléges, le ministère eut l'avantage, et, d'après les calculs des journaux libéraux, quand les derniers résultats furent publiés, l'opposition de toute nuance comptait deux cent quarante-neuf membres, le ministère cent cinquante-sept et il restait vingt-quatre députés dont l'opinion était douteuse. Il y avait un grand nombre de doubles nominations. M. Royer-Collard avait été nommé sept fois, MM. Dupont (de l'Eure), Augustin Périer, Bignon, Dupin trois fois chacun; MM. Laffitte, Casimir Périer, de Sainte-Aulaire, Hyde de Neuville, Benjamin Constant, Louis, Mauguin, Kératry, Ternaux, Ravez, Gérard, Pelet (de la Lozère), deux fois.

Il semble qu'après de tels résultats, en présence de tels chiffres, le parti vaincu n'eût plus qu'à reconnaître dignement son échec et à le supporter avec résignation. Ce ne fut donc pas sans surprise et sans dégoût que l'on vit, dès le lende-

main, les journaux du gouvernement feindre de prendre le change, et célébrer leur défaite presque comme une victoire. Adoptant le mode de computation déjà en faveur aux Tuileries, ils mirent d'un côté ceux qu'ils qualifiaient de royalistes, de l'autre côté ceux qu'ils qualifiaient de libéraux, et ils trouvèrent qu'en définitive les royalistes avaient deux cent quatre-vingt-six voix contre cent quarante-quatre, comme en 1820 et 1821. « Aujourd'hui, disaient le *Moniteur* et la *Gazette*, tombent devant l'ensemble des nominations les craintes que l'on cherchait à inspirer sur les effets d'une réélection générale. En dépit de tant de calculs prophétiques, de joies feintes, de fausses alarmes, de déceptions de tout genre, les royalistes, déjà en grande majorité dans la Chambre héréditaire, verront s'asseoir sur les bancs de la Chambre élective, deux cent quatre-vingt-six députés royalistes pour défendre la monarchie et combattre la révolution : c'est un résultat honorable pour le ministère qui l'avait prévu. » En 1820 et 1821 aussi, MM. de Villèle et Corbière faisaient partie du conseil. A cette époque les royalistes étaient unis ; ils s'uniraient de nouveau. Le gouvernement du roi le savait, et les partis l'apprendraient avec douleur au premier scrutin.

Il était clair, d'après cette dernière phrase, que le ministère ne se regardait pas comme vaincu, et qu'il espérait se maintenir ou se compléter avec le concours des royalistes dissidents ; mais ceux-ci rejetaient avec dédain le marché qui leur était proposé. « Battu dans les élections, disait la *Quotidienne*, le ministère, dans son impassible égoïsme, s'imagine que les royalistes doivent venir à lui sans regarder à quel pouvoir ils vont se rattacher. Les royalistes, dernière ressource de la monarchie, n'en feront rien. Qui voudrait contracter avec un interdit, traiter avec un mort? Il y a deux choses évidentes ; M. de Villèle veut rester à son poste, et la France ne veut pas qu'il y reste. » Le *Journal des Débats*,

auquel M. de Chateaubriand avait écrit qu'au début de la session, il déposerait sur le bureau de la Chambre des pairs un projet d'adresse au roi pour demander le renvoi des ministres, le prenait sur un ton plus vif encore, et accablait de sarcasmes amers la présomption monstrueuse du ministère. Les royalistes prendraient-ils, pour se rallier à lui, le moment où il venait de frapper l'aristocratie légale et de verser le sang dans les rues de Paris, pour venger l'amour-propre d'un homme? Puis il montrait plaisamment M. de Villèle commandant, avant les élections, quatre cent trente petits mannequins, et les plaçant quatre-vingts à gauche, quarante à droite, et trois cent dix au centre, puis, après les élections, s'empressant de les déshabiller, et de les déplacer de manière à ne plus former que deux partis au lieu de trois. « A l'heure qu'il est, disait le *Journal des Débats*, M. de Villèle veut des royalistes ; il ne reste plus qu'à savoir si les royalistes voudront de M. de Villèle. C'est en grand l'histoire de M. de Peyronnet, qui, Bordeaux ne voulant plus de lui, opte pour Bourges qui n'en veut guère. Opter est bien, mais encore faut-il qu'il y ait lieu de le faire. M. Royer-Collard optera, car il a été nommé sept fois pour une. Mais M. de Peyronnet, entre quoi optera-t-il? Entre le refus de Bordeaux et le refus de Bourges. »

Tout entiers à la joie de leur triomphe et confiants dans l'avenir, le *Constitutionnel* et le *Courrier* attachaient moins d'importance à toutes ces petites combinaisons; ils demandaient pourtant aussi où l'on trouverait des hommes assez stupides ou assez maladroits pour s'attacher à un cadavre. Si le ministère ne donnait pas sa démission, la Chambre la lui donnerait, et sa chute, pour avoir été retardée de quelques jours, n'en serait que plus honteuse.

Si nous avons raconté longuement les épisodes de cette élection, c'est que, depuis longtemps, aucun événement n'avait autant ému la France, et que jamais peut-être elle ne

s'était montrée plus digne de la liberté politique. « La France, écrivait quelques jours après M. Guizot[1], a fait avec une ardeur passionnée des élections exemptes de passion. Elle a nommé, d'un élan unanime et presque d'un commun accord, une assemblée où toutes les opinions, tous les partis, toutes les nuances d'opinion et de parti ont librement et pacifiquement pris place. » Et quel enthousiasme après l'élection! Ceux qui vivaient à cette époque se souviennent de l'anxiété avec laquelle on attendait la nouvelle des premières nominations, et de la joie qui dilatait les cœurs quand on apprenait que les vainqueurs de 1824 étaient vaincus en 1827 et que la France échappait enfin à la domination d'un parti détesté. C'était un soulagement inespéré, et il semblait qu'à partir de ce moment il n'y eût plus rien à redouter. Le parti libéral qui, en 1824, avait durement expié ses fautes, recueillait, au contraire, en 1827, le fruit de sa bonne conduite, et s'aperçevait que, dans un pays où la liberté n'est pas tout à fait éteinte, il vaut mieux combattre au grand jour, par les armes légales, que de conspirer sourdement contre la loi. Certes il y avait encore dans son sein plus d'une dissidence ; mais la grande majorité, ralliée autour de ses chefs parlementaires, était parfaitement sincère dans ses protestations en faveur de la monarchie constitutionnelle et contre tout nouveau bouleversement. Le parti royaliste, de son côté, pouvait comprendre que, si la France s'endort quelquefois, elle ne tarde pas à se réveiller, et que, pour le salut de la monarchie légitime, il devait accepter pleinement et sans arrière-pensée les conditions du nouveau régime. L'année 1827 pouvait ainsi ouvrir l'ère d'une réconciliation durable, et confirmer l'alliance de la liberté et de la légitimité, si souvent proclamée dans le cours de la dernière session et pendant les élections. Ceux-là même qui, étrangers à la trans-

[1] *Revue française*, 1er numéro.

formation du parti libéral, et fidèles à des haines surannées, avaient persisté à croire qu'une vieille dynastie et de nouvelles institutions ne peuvent pas vivre en bonne intelligence, commençaient à se demander s'ils ne s'étaient pas trompés, et promettaient, dans tous les cas, de ne rien faire qui pût contrarier l'expérience.

Pour la seconde fois depuis son avénement, Charles X pouvait démentir toutes les comparaisons fâcheuses entre la restauration des Stuarts et celle des Bourbons. Il pouvait en se conformant promptement et complétement au vœu manifeste du pays, rapprocher du trône ceux qui s'en tenaient éloignés, désarmer les ennemis les plus irréconciliables de sa dynastie, faire comprendre à ses amis que, pour mériter sa faveur, ils devaient changer de conduite et de langage, donner enfin satisfaction aux opinions, aux intérêts que les actes et les paroles des trois dernières années avaient aliénés. C'était le désir évident des élus, des électeurs et de ces classes nombreuses qui ne votaient pas, mais dont l'attitude prouvait clairement qu'elles s'associaient aux opinions de ceux qui venaient de les représenter dans le scrutin. On va voir pourquoi ce désir fut déçu, et à qui doit être reprochée la rupture définitive.

# CHAPITRE XL

## NOUVEAU MINISTÈRE — 1827-1828

Crise ministérielle. — Irrésolution du roi. — Les partis et leurs journaux. — Dernière tentative de M. de Villèle. — M. Flandin et M. de Montholon. — Combinaisons diverses. — Lettre de M. Cauchois-Lemaire au duc d'Orléans — Rumeurs de coup d'État. — M. de Villèle. — Nouveau ministère. — Jugement des journaux. — Procès et condamnation de M. Cauchois-Lemaire. — Embarras ministériels. — Le duc de Wellington, premier ministre en Angleterre. — Commission des écoles secondaires ecclésiastiques. — Intrigues diverses contre le ministère. — M. de Vatimesnil grand maître de l'Université. — Arrivée des députés à Paris. — Réunions de la gauche et de la droite. — Séance royale. — Bon effet du discours de la couronne. — Vérification des pouvoirs. — Très-vifs débats. — Déclaration de M. de Martignac. — Adresse de la Chambre des pairs. — Scrutin pour la présidence. — Triomphe de la coalition. — Nomination de M. Royer-Collard. — Effet qu'elle produit sur l'opinion publique. — Commission de l'adresse. — Retraite de l'évêque d'Hermopolis et de M. de Chabrol, remplacés par l'évêque de Beauvais et par M. Hyde de Neuville. — Discussion de l'adresse. — Adoption d'un paragraphe offensant pour le dernier ministère. — Réponse du roi à l'adresse. — État des partis et de la presse à l'ouverture de la session.

D'après les calculs les plus probables, l'opposition libérale de toute nuance avait obtenu cent soixante-dix à cent quatre-vingts nominations, l'opposition royaliste soixante-dix à quatre-vingts, le ministère cent soixante-dix à cent quatre-vingts, comme l'opposition libérale. Pour faire une majorité, l'union de deux des trois partis était donc nécessaire, et l'on pouvait encore se demander si cette majorité se fixerait à droite ou à gauche ; mais une chose semblait irrévocablement décidée, la chute prochaine du ministère et surtout de son chef, M. de Villèle, contre qui, à raison ou à tort, s'étaient amassées toutes les haines publiques. Sur ce point, il n'y

avait aucun doute à Paris, ni dans les départements, et dans tous les banquets électoraux où les nouveaux députés célébraient leur victoire, on se félicitait d'avoir affranchi la France du joug d'une administration odieuse et perverse. Aux Tuileries même, il semblait que le ministère fût déjà condamné. Dès le 29 novembre, après les élections départementales, le roi jugeant la retraite de MM. de Peyronnet et Corbière inévitable, avait proposé de faire passer M. de Villèle à l'intérieur et de remplacer M. de Peyronnet par M. de Martignac. Mais, dans sa famille, cette combinaison intermédiaire avait rencontré beaucoup de résistance, et le Dauphin surtout s'y était montré fort opposé [1].

En présence de tant de difficultés, M. de Villèle commençait à comprendre que sa situation n'était plus tenable et qu'il lui serait plus difficile qu'à tout autre de rapprocher les nuances diverses du parti royaliste. Néanmoins, il ne pouvait se figurer que la partie fût complétement perdue, et il espérait encore, soit avec les uns, soit avec les autres, former une administration qui pût se présenter devant la nouvelle Chambre. Quand donc, le 2 décembre, le roi consulta ses ministres et leur demanda s'ils croyaient pouvoir obtenir la majorité : « Non, répondit M. de Villèle, pour empêcher la Chambre de faire, dès son ouverture, la demande du renvoi des ministres ; oui, pour tout le reste, si cette demande est péremptoirement refusée par le roi, et s'il n'est présenté que des lois d'intérêt général, conformes aux sentiments indiqués par les électeurs ; » les ministres d'ailleurs n'hésitèrent pas à déclarer qu'ils mettaient leurs portefeuilles à la disposition du roi. Le roi attendait une autre réponse et, à la fin du conseil, quand le Dauphin se fut retiré, il s'en expliqua avec M. de Villèle. « Il était, lui dit-il, étonné de la résolution des

[1] Ces détails et ceux qui suivent sont empruntés en grande partie au journal inédit de M. de Villèle.

ministres, tenant du duc de Rivière qu'ils ne se croyaient pas en état de résister au choc des passions déchaînées contre eux. » M. de Villèle alors engagea le roi « à s'en fier aux paroles de ses ministres plus qu'à celles de leurs ennemis, parmi lesquels, il se voyait, à regret, obligé de compter le duc de Rivière. » Puis il se retira, laissant le roi moins bien disposé et plus irrésolu que jamais.

Le lendemain, M. de Villèle recevait la visite de M. Michaud et de M. Berryer fils, qui venaient lui demander son concours pour la formation d'un cabinet où, soit M. de Polignac, soit M. de Talaru prendrait les affaires étrangères, le duc de Bellune la guerre, M. Portalis les sceaux, M. de Chabrol l'intérieur, M. Roy ou M. Mollien les finances. Mais M. de Villèle, dont cette combinaison impliquait la démission, répondit « qu'au roi seul appartenait le choix des ministres et qu'il ne voulait se mêler de rien. » Néanmoins il avertit ses collègues, et, le 5 décembre, il écrivait au roi, en leur nom, pour le prier « de mettre promptement un terme aux incertitudes publiques, soit par la formation d'un nouveau cabinet, soit par la résolution hautement déclarée de maintenir le cabinet existant. » Le lendemain, après le conseil des ministres, le roi, en réponse à sa lettre, lui annonça qu'il s'était déterminé à former un ministère de royalistes modérés, et le pria de mander M. de Talaru.

Il semblait que le dénoûment approchât, mais ce dénoûment plaisait peu à M. de Villèle, et le roi, ballotté par des influences diverses, ne tarda pas à retomber dans ses irrésolutions. Trois jours se passèrent donc ainsi, au milieu d'agitations et d'intrigues de toute sorte, sans qu'aucun parti fût pris définitivement. D'un côté, M. de Polignac, M. de Rivière et leurs amis promettaient une majorité incontestable pour un ministère pris tout entier dans l'opposition royaliste ; de l'autre, le Dauphin, M. de Chabrol, M. d'Hermopolis, penchaient vers une résolution moins absolue, et le roi racontait

à M. de Villèle que le maréchal Soult lui avait dit, à propos des sept élections de M. Royer-Collard : « Sire, il ne faut pas vous abuser, la France est centre gauche. » Enfin, le 9 décembre, le roi chargea officiellement M. de Villèle de voir M. de Talaru et de lui annoncer que le soin de former un ministère, sous sa présidence, allait lui être confié. Ce jour-là même, M. de Villèle avait un entretien avec M. de Talaru, qui, après quelques récriminations contre la politique du ministère et surtout contre la promotion des soixante-seize pairs, lui reprocha d'abandonner le roi et d'affaiblir ainsi l'autorité royale. Comme M. de Villèle lui répondait que le ministère avait offert au roi de rester à son poste, M. de Talaru se montra surpris et peu disposé à prendre le fardeau. « Le roi vous *lâche*, lui dit-il, et il voudrait que je prisse votre place. Je ne serai pas si fou. Je n'en ferai rien. » Deux jours après, le 11, dans une entrevue avec le roi lui-même, M. de Talaru renouvela son refus en termes assez blessants : « Quand le roi sacrifiait son ministère aux clameurs des factions, quelle confiance pouvait-on avoir dans sa fermeté ? » En faisant part à M. de Villèle de cette conversation, le roi ajouta que le sentiment de M. de Talaru était celui de la Dauphine, bien qu'elle fût peu favorable au ministère. « Vous abandonnez M. de Villèle, lui avait-elle dit ; c'est la première marche de votre trône que vous descendez. »

Le refus de M. de Talaru et surtout le langage de la Dauphine avaient fait impression sur le roi, qui, après quelques nouvelles incertitudes, revint à l'idée d'un ministère dont M. de Villèle resterait président, et où M. Corbière serai remplacé par M. de Chabrol, M. de Peyronnet par M. de Martignac. Mais ce changement ne paraissait pas suffisant à M. de Villèle, qui regardait M. de Clermont-Tonnerre comme fort compromis avec l'armée par certaines exigences religieuses, et M. de Damas comme incapable de soutenir le poids des affaires étrangères dans des circonstances difficiles. Il lui

semblait aussi que M. Frayssinous, malgré sa modération, serait dans une situation fâcheuse en présence d'une Chambre aussi animée contre les jésuites. Néanmoins, il ne refusa pas de s'occuper, de concert avec M. de Chabrol, de la réorganisation du ministère, et le 16 décembre, par ordre du roi, il écrivait à M. Ravez pour lui offrir le ministère de la justice.

Ainsi le résultat de ces quinze jours de négociations était de maintenir M. de Villèle à la tête du ministère et de le laisser maître de le recomposer à sa façon. Au dehors on ne le savait pas, mais on s'en doutait, et, comme il arrive toujours quand la presse est libre, les sentiments des partis éclataient dans leurs journaux. L'opposition libérale parlait avec un grand mépris des efforts de M. de Villèle pour recrépir un ministère en ruines et ne manifestait aucun regret de ce que ce ministère dût comparaître en accusé devant ses juges parlementaires. — « M. de Villèle, disaient le *Constitutionnel* et le *Courrier*, est prêt à tout faire pour rester ministre, à changer ses collègues comme à les garder, à s'allier avec la gauche comme avec la droite ; mais dans peu de jours la Chambre va s'assembler, et s'il ose se présenter devant elle, le châtiment n'en sera que plus exemplaire. » — Le principal organe de la coalition, le *Journal des Débats*, paraissait moins résigné, et reprochait à M. de Villèle et à ses collègues de sacrifier à leur ambition égoïste les intérêts et la dignité de la couronne. « Vous n'êtes pas, leur disait-il, des Strafford qui vous dévouez pour votre roi ; vous êtes des spéculateurs sur portefeuille, des entrepreneurs d'exploitations ministérielles qui faites arme de tout pour prolonger un bail lucratif. Vous embarrassez le roi, vous ne le secourez pas. » Et il laissait entendre que si les coups dirigés contre eux à la Chambre portaient plus haut et atteignaient le roi, ce serait un crime de plus à leur charge.

L'opposition royaliste se montrait plus impatiente encore,

et c'était avec une ardeur fiévreuse qu'elle poursuivait, par tous les moyens, le renvoi des ministres. Un jour la *Quotidienne* s'attachait à démontrer que, si le ministère voulait rester, il fallait qu'il marchât de folie en folie, de violence en violence, tandis que l'avénement d'un ministère nouveau suffirait pour tout apaiser, pour tout concilier et pour rendre le repos à la société. Le lendemain, faisant appel aux vieux sentiments royalistes de M. de Villèle, elle le suppliait de ne point condamner inutilement le pouvoir royal à la détestable nécessité de refuser l'adresse, qui serait infailliblement votée par la Chambre, et de se voir refuser le budget. En vain le *Moniteur* et la *Gazette de France* répétaient chaque jour que, les royalistes étant en majorité dans la nouvelle Chambre, la partie n'était pas perdue, et que les membres de la contre-opposition réélus devraient voter pour le roi, s'ils ne voulaient pas ternir leur vie par le plus honteux parjure; la *Quotidienne* continuait de repousser dédaigneusement toutes les avances. — « M. de Villèle, disait-elle, ne peut plus ni tromper les royalistes, ni corrompre les libéraux, et le seul rôle honorable qui lui reste est de se placer d'une manière sincère et désintéressée parmi les amis de toute administration royaliste formée en dehors de son influence, et à laquelle il ne pourrait pas communiquer son impopularité; mais il n'y a pas de temps à perdre, et, s'il tarde, on ne pourra plus répondre de rien. »

Déjà pourtant on pouvait remarquer chez les membres de l'opposition royaliste un peu d'hésitation et quelques dissentiments. Les uns, fidèles à l'alliance, n'en répudiaient ni les principes, ni les résultats, et voulaient persévérer jusqu'au bout. Les autres commençaient à se demander s'ils n'avaient pas assez fait, et si le partage du pouvoir, même avec M. de Villèle, aurait quelque chose de fâcheux ou de déshonorant. Mais c'est surtout dans la partie ardente du clergé qu'éclataient ces dissidences. Ainsi, M. de la Mennais avait blâmé

la dissolution et prédit qu'elle amènerait, quel qu'en fût le résultat, une épouvantable catastrophe. « On entend aujourd'hui, écrivait-il, les plus tranquilles et les plus honnêtes gens du monde dire avec un grand sang-froid : Nous allons essayer encore une fois, et, si cela ne réussit pas, nous nous révolterons; comme ils diraient de leur cuisinier : Je le chasserai, s'il brûle le rôt encore une fois. » L'élection faite, il raillait impitoyablement M. de Villèle, qui, en essayant d'exclure les députés récalcitrants du côté droit, avait grossi le côté gauche, et qui, dans son impénitence finale, voulait mourir sur son portefeuille plutôt que de le rendre. Mais, en même temps, dans toutes ses lettres à madame de Senft, à M. de Vitrolles, à M. Berryer, à M. de Coriolis, à son frère, il s'effrayait à l'idée « des 160 bouches libérales qui allaient s'ouvrir; » il gémissait sur les progrès de la révolution; il menaçait les Bourbons du sort des Stuarts; il prédisait que quiconque arriverait au pouvoir, royalistes ou libéraux, sacrifierait l'Église et préparerait le schisme. Ce que la révolution voulait détruire, ce n'était point la monarchie, c'était le catholicisme; il n'y avait pas d'autre question dans le monde. Et pourtant, mieux valait encore essayer d'un système décidément libéral au fond que de languir dans un sot milieu plus nuisible que tout le reste à la vérité. « Le Frayssinous, ajoutait-il, laissera l'Église dans une belle situation! Comment cet homme peut-il dormir? Ce sont ces sommeils-là qui sont effrayants. »

Au même moment, l'homme que la France venait d'honorer de sept nominations et qui, plus que tout autre, représentait l'opinion publique, M. Royer-Collard, écrivait à un de ses amis que le ministère était hors d'état, non-seulement de se conserver, mais d'ouvrir la session [1]. Néanmoins, M. Royer-Collard ne paraissait pas désirer que M. de Villèle

[1] *Vie politique de M. Royer-Collard,* par M. de Barante.

tombât trop tôt. « S'il se retirait demain, disait-il, la Chambre étant encore loin, vous verriez sortir des mauvaises traditions du passé et du besoin d'éluder le présent, un de ces ministères tricheurs à qui nous avons eu si longtemps affaire. » M. Decazes et M. Lainé qui, pendant toute la crise électorale, avaient été, de la part du gouvernement, l'objet d'une active surveillance, commençaient au contraire à craindre que le but n'eût été dépassé, et faisaient des vœux pour que le roi donnât promptement satisfaction à l'opinion publique en renvoyant le ministère[1].

On sait maintenant quel était, quinze jours après les élections, l'état des esprits à la cour, à Paris et dans les départements. A la cour, lutte incessante entre les adversaires et les partisans de M. de Villèle, et le roi écoutant aujourd'hui les uns, demain les autres, et changeant sans cesse de résolution; à Paris et dans les départements, conviction à peu près générale que le ministère, condamné à mort, avait tout au plus quelques semaines à vivre; l'opposition libérale, confiante dans ses forces et convaincue que son triomphe, pour être retardé, n'en serait que plus complet, tandis que l'opposition royaliste, moins nombreuse et sentant qu'elle se décomposait chaque jour, aspirait à une prompte solution: la portion ardente du clergé, toujours irritée contre MM. de Villèle, Corbière et Frayssinous, mais agitée, inquiète et commençant à se demander si elle ne perdrait pas au change: l'ancien parti ministériel, enfin, étonné de sa défaite, découragé et ne sachant s'il devait soutenir ses anciens chefs ou en chercher de nouveaux, bien éloigné d'ailleurs de reconnaître ses fautes et n'imputant l'échec de sa politique qu'aux manœuvres coupables du comité directeur et à la trahison d'une partie des royalistes.

C'est dans ces circonstances que M. de Villèle devait, par

[1] Correspondance inédite de M. Decazes et de M. Lainé.

ordre du roi, travailler à la réorganisation du ministère. Si l'on en juge par une lettre qu'il écrivait à son fils le 14 décembre, il avait peu de confiance dans le résultat de sa mission. « Mon honneur et mon devoir, disait-il, m'interdisent d'abandonner le roi et me prescrivent de l'aider à sortir de l'embarras presque inextricable où il se trouve, soit en restant pour combattre l'ennemi, si ce sacrifice lui était indispensable, quelque pénible qu'il me fût, soit en facilitant, en tout ce qui dépend de moi, les arrangements nécessaires pour notre remplacement, si c'est, comme tout me porte à l'espérer, le parti qu'il finira par adopter. » Il ajoutait pourtant que « des propositions lui étaient faites, chaque jour, de la part des deux sections de la coalition, qui lui offraient leur alliance et la majorité, à la condition de partager avec quelques-uns des leurs les postes ministériels. » Il paraît en effet que, du côté des royalistes dissidents, M. de Villèle avait reçu certaines ouvertures et que M. de la Bourdonnaie lui-même n'était point éloigné d'entrer en arrangement avec lui.

Était-il vrai que, du côté des libéraux, pareille avance eût été faite? Dans les premiers jours du mois de décembre, un commissaire des guerres, M. Flandin, avait imaginé de réconcilier M. de Villèle avec la gauche, et s'était présenté chez le président du conseil et chez M. Laffitte, en laissant croire à M. de Villèle qu'il était le mandataire du parti constitutionnel, à M. Laffitte qu'il était chargé par le président du conseil de traiter avec lui [1]. Au premier moment, M. de Villèle avait accueilli avec plaisir la médiation de M. Flandin, et M. Laffitte ne l'avait pas repoussée ; mais les amis de M. Laffitte avaient l'humeur moins facile, et se montraient fort opposés à toute espèce de rapprochement. M. Laffitte, afin de savoir au juste à quoi s'en tenir, crut pourtant devoir se rendre chez M. de Villèle, sous le prétexte des affaires d'Haïti, et il reçut de sa

[1] Révélation sur la fin du ministère de M. de Villèle par M. Flandin.

bouche même les assurances les plus satisfaisantes; mais, dans la conversation, il lui échappa de dire « que M. Flandin avait agi sans mandat, de son propre mouvement, et que ni lui ni ses collègues n'étaient pour rien dans tout ce qu'il avait fait. » Des deux parts on s'aperçut alors que l'on avait été dupe, et, après quelques nouvelles tentatives, la négociation tomba. M. Flandin ne se découragea pas, et il alla porter les mêmes paroles de conciliation à M. Casimir Périer, qui se montra fort incrédule, et à M. Royer-Collard, qui l'écouta avec une politesse dédaigneuse. « Il est bien entendu, monsieur, lui dit-il, que je vous refuse la conversation. Maintenant je vous écoute[1]. » M. Royer-Collard, comme M. Périer, déclara d'ailleurs que toute entente avec M. de Villèle était impossible, et la gauche, lorsqu'elle eut connaissance de ce singulier épisode, fut unanimement du même avis.

Quand M. de Villèle écrivait à son fils que l'opposition libérale lui faisait offrir de partager le pouvoir avec lui, il avait donc quelque raison de le croire. Trois jours auparavant, il avait d'ailleurs reçu du général Montholon une note étrange et qui, jointe à la démarche de M. Flandin, pouvait et devait l'abuser. Dans cette note[2], l'ancien compagnon de Napoléon insistait sur la nécessité de sauver le ministère, et s'offrait comme ministre de l'intérieur, en remplacement de M. Corbière. « Les souvenirs, disait-il, qui se rattachent au nom du général Montholon, lui donnent du crédit sur les masses... Son entrée au conseil étonnerait et déjouerait toutes les ambitions. Cependant elle serait une concession à l'opinion publique, sans que cette même opinion publique pût se réjouir de sa victoire, puisque, en réalité, aucun parti ne pourrait se l'attribuer... Le ministère ainsi retrempé,

[1] *Vie politique de Royer-Collard*, par M. de Barante.

[2] M. de Neuville a bien voulu me communiquer cette note, dont je donne un extrait.

le président du conseil retrouverait la faculté de dicter des lois. » M. de Montholon rappelait aussi « que le hasard avait donné au Roi le droit de compter sur son dévouement, » et il promettait à M. de Villèle sa franche coopération.

Si quelque chose peut donner une idée de la confusion où s'agitait alors le monde politique, c'est cette intervention bizarre de M. Flandin entre les chefs parlementaires, et la note plus bizarre encore de M. de Montholon. On a peine à se figurer M. de Villèle et M. Laffitte entrant en négociation sur la parole d'un commissaire des guerres inconnu ; on a plus de peine à comprendre M. de Montholon, s'imaginant que sa nomination comme ministre de l'intérieur dût faire tomber toute opposition et sauver la dignité de la couronne. Cependant, avant même que M. de Villèle eût reçu la réponse de M. Ravez, le roi s'était déjà refroidi et inclinait de nouveau vers un changement total de ministère. Enfin le refus de M. Ravez arriva, quelques ouvertures à d'anciens ministres, à M. Pasquier notamment et à M. Roy, furent repoussées ou froidement accueillies ; M. de Martignac lui-même n'accepta point le ministère de l'intérieur, et M. de Villèle faiblement soutenu par le Roi, attaqué par le Dauphin, malade en outre, jugea qu'il était temps d'en finir.

Trois sortes de combinaisons se présentaient alors, un ministère de coalition où prendraient place ensemble M. de Chateaubriand, M. Delalot, M. Casimir Périer, M. Sébastiani, et qui rallierait la gauche, le centre gauche et l'ancienne opposition royaliste ; un ministère de centre, dont les anciens collègues du duc de Richelieu, M. Pasquier, M. Lainé, M. Roy, seraient les membres principaux, sous la présidence de M. de Talleyrand ; un ministère purement royaliste dont M. de Polignac serait le chef et où entreraient MM. de la Bourdonnaie et Delalot. La première combinaison était celle du *Journal des Débats* qui, dans une suite d'articles, démontrait fort bien qu'elle répondait seule aux pensées comme aux besoins de la

France. Mais le roi regardait M. Casimir Périer et le général Sébastiani comme ses ennemis, et ne voulait point livrer son gouvernement au parti libéral ; il avait d'ailleurs une répugnance invincible pour M. de Chateaubriand. Le Dauphin se montrait favorable à la seconde combinaison ; mais M. Pasquier n'était point agréable aux Tuileries, et l'on se souvenait que M. Lainé, ministre de l'intérieur, avait ôté à Monsieur le commandement de la garde nationale. Quant à la troisième combinaison, elle eût été selon le cœur du roi, mais il paraissait fort douteux qu'elle pût rallier la majorité, et M. de Villèle, dont l'influence était encore fort grande, persistait dans son opposition à M. de Polignac. M. de Chabrol, définitivement chargé de former un cabinet, remuait donc les noms de tous les personnages ministériels, cherchant une combinaison mixte dont il pût faire partie lui-même avec un ou deux de ses collègues, penchant tantôt vers le centre gauche, tantôt vers la droite, proposant successivement M. Pasquier et M. de la Bourdonnaie, M. Portalis et le duc de Bellune, puis obligé de retirer M. Pasquier devant la résistance du roi, le duc de Bellune devant celle du Dauphin, et réduit plusieurs fois à déclarer qu'il regardait sa tâche comme impossible. Au milieu de tout cela, les ambitions subalternes s'agitaient, les passions s'exaltaient et le pays restait sans gouvernement.

Cependant la guerre des journaux continuait avec plus d'acharnement que jamais, et c'était toujours sur M. de Villèle que les coups se dirigeaient. On savait que M. de Peyronnet, M. Corbière, M. de Damas avaient donné leur démission, et on les ménageait ; mais on n'en était que plus outrageant pour M. Villèle, « pour ce cadet de Gascogne présomptueux, également imprudent et déloyal, incapable de rien diriger et de rien pressentir, » pour cet homme « qui, malgré le vœu constaté du pays, voulait encore ou bien rester ministre, ou bien former un ministère sous sa perni-

cieuse influence. Ce n'était pas un ministère bâtard que la France attendait, mais un ministère royal et national. » Et le nom de M. de Chateaubriand, souvent reproduit, indiquait assez quel devait être, d'après le *Journal des Débats*, le chef de ce ministère. Les journaux des deux oppositions ne cessaient pas, d'ailleurs, de montrer M. de Villèle « frappant à toutes les portes et se les voyant fermer toutes, étalant toute la journée et le soir repliant, faute de chalands, décidé à rester ministre comme Perrin Dandin à mourir juge, trompant la couronne sur l'état de la Chambre et la Chambre sur les dispositions de la couronne, semblable, en un mot, à un de ces condamnés qui, après avoir mal vécu, ne savent pas bien mourir. » Et quand la *Gazette*, dans sa colère, les mettait au défi de désigner leurs ministres, ils répondaient modestement qu'ils respectaient trop la prérogative royale pour en rien faire. Tout ce qu'ils pouvaient dire, c'est que le ministère était le seul obstacle au rétablissement de l'ordre, à l'harmonie des pouvoirs, à la force de l'autorité, et que, de gré ou de force, ce ministère devait partir malgré ses intrigues, et malgré ses basses supplications aux amis qu'il avait outragés. Pour l'y contraindre, il y avait trois moyens : une enquête sur les élections, l'adresse, un acte d'accusation. — M. de Montlosier allait plus loin encore, et, dans un mémoire adressé à M. de Villèle sur les *jésuites*, les *congrégations* et le *parti prêtre*, il prédisait un conflit sanglant si les ministres persistaient à conserver leurs places. « Je me suppose alors, disait-il, à la Chambre des pairs. Je n'ai reçu de vous aucun bienfait ; je n'ai reçu non plus de vous aucune injure ; je ne vous porte donc aucune haine. Eh bien, je vous le déclare dans toute la sincérité de mon âme, au moment où il me faudrait prononcer sur votre accusation, je ne pourrais faire autrement que de vous condamner à mort. »

Pour qu'une telle menace échappât à M. de Montlosier, et pour que le *Journal des Débats* la reproduisit sans la contre-

dire, il fallait que la passion publique fût bien ardente. Cependant elle s'arrêtait encore aux portes des Tuileries, et un incident inattendu prouva que, si quelques personnes pensaient toujours à un changement de dynastie, la grande majorité restait fidèle au principe de la coalition électorale. Un des anciens rédacteurs du *Nain jaune* français et du *Nain jaune réfugié*, auteur des lettres à M. de Peyronnet et de quelques autres pamphlets, M. Cauchois-Lemaire, mit soudainement en vente une lettre au duc d'Orléans, dans laquelle, sous le prétexte de donner au prince quelques conseils, il laissait percer le vœu qu'il devînt, comme roi ou comme président, le chef de l'État. Néanmoins, ainsi qu'il le disait lui-même, quelques années plus tard, il s'était efforcé de dissimuler son espoir secret et de ne pas dépasser la limite légale. Il n'engageait donc point le prince à prendre la couronne ; mais il rappelait ses titres à la confiance publique et les injures qu'il avait reçues ; il le suppliait de sortir de sa léthargie et de se mettre à la tête de l'opposition à l'instar des princes anglais ; puis, prenant pour un moment le rôle du duc d'Orléans, il lui prêtait un langage constitutionnel, libéral, national, quelquefois même un peu républicain. « Allons, prince, lui disaît-il enfin, un peu de courage. Il reste dans notre monarchie une belle place à prendre, la place qu'occuperait la Fayette dans une république, celle de premier citoyen de France ; votre principauté n'est qu'un chétif canonicat auprès de cette royauté morale. Peut-être vaut-elle mieux encore que la lieutenance générale qu'un grand écrivain, devenu ministre depuis, proposait, dit-on, de vous offrir comme moyen de salut, avant les Cent jours. » — « Ce n'est pas, ajoutait-il, à la porte des grands que j'ai coutume de frapper. Mais j'ai reconnu l'état des choses au dedans et au dehors ; j'ai vu mon siècle et la France, leurs idées, leurs habitudes ; j'ai tâté, pour ainsi dire, leur tempérament, après trente années de fièvre, et je me suis décidé à mendier pour

le pays le secours d'un prince... Si ma requête n'est pas entendue, je doute qu'un de nos neveux ait, comme moi, la fantaisie d'écrire à un duc ; en ce cas du moins, il n'aurait que le choix de son correspondant. Il en est jusqu'à trois que je pourrais citer. Tandis que nous déclinons, le duc de Bordeaux, le duc de Chartres et même le duc de Reichstadt grandissent. »

L'écrit était prétentieux et médiocre. Si l'intention n'en avait pas été aussi claire, ou même dans d'autres circonstances, il aurait fait peu d'effet ; mais au lendemain de la victoire électorale, quand l'opposition tout entière s'efforçait de rassurer Charles X, et d'obtenir la formation d'un ministère constitutionnel, un tel appel au Guillaume III français, devait encourir un blâme à peu près unanime. Tandis que les salons et les journaux ministériels retentissaient d'imprécations contre le factieux qui venait de trahir audacieusement les secrets desseins du parti, l'opposition royaliste s'indignait et gémissait, l'opposition libérale gardait un silence improbateur, ou s'emportait contre l'acte de folie qui venait compromettre la revendication des libertés légitimes. Parmi les plus vifs, on remarquait M. Casimir Périer et surtout M. Dupin, qui, dans la *Gazette des Tribunaux*, reprochait à M. Cauchois-Lemaire « de venir conseiller étourdiment à de grands personnages des choses auxquelles ils ne pensaient point et qui n'étaient pas moins contraires à leur intérêt qu'à leur devoir. » M. de La Fayette lui-même regrettait que l'auteur de la lettre au duc d'Orléans « eût fait cette plaisanterie qui ne menait à rien. » Quant aux journaux, aucun ne prenait sérieusement le parti de M. Cauchois-Lemaire. Le *Constitutionnel* et le *Journal des Débats* se taisaient, le *Courrier* annonçait l'écrit sans le juger ; le *Journal du Commerce* s'étonnait que l'auteur n'eût point correspondu avec les électeurs, avec le public, au lieu d'importuner d'illustres patrons ; le *Globe* enfin, plus sévère ou plus franc, demandait « ce que c'était

que ce fameux pamphlet qui, avant même sa publication, avait mis le monde politique en alarmes : rien que la boutade d'un solitaire qui faisait jouer à la nation un rôle peu digne d'elle. » — « On a droit de s'étonner, disait-il, qu'un ami de la liberté ait assez peu de confiance en elle pour qu'il lui cherche partout des patrons parmi les ducs et les princes... La France est bien assez grande pour faire ses affaires toute seule et les élections l'ont prouvé... Si, depuis quarante années, nous avons été tant de fois ballottés de la liberté à la servitude, de la servitude à la liberté, c'est parce qu'il y avait en nous ce fatal penchant à nous faire chaque matin de nouveaux tuteurs. Le temps est enfin venu de ne plus nous confier ainsi... *Self government*, c'est l'espoir et la paix de l'avenir. »

M. Cauchois-Lemaire n'avait donc pour lui qu'un petit nombre d'amis qui ne voulaient pas l'abandonner et il eût été sage de constater la désapprobation générale et de ne pas appeler l'intérêt sur sa personne. Mais le conflit se prolongeait entre ceux qui voulaient un ministère de coalition et ceux qui voulaient un ministère purement royaliste. Un jour même, dans son découragement, le roi avait paru disposé à faire de telles concessions que M. de Villèle s'était cru obligé de lui déclarer « que si le ministère était ainsi composé, loin de le soutenir, il croirait devoir l'attaquer[1]. » L'écrit de M. Cauchois-Lemaire venait à propos pour rendre le parti libéral suspect de trahison, et pour persuader au roi que le parti royaliste seul pouvait le sauver. C'est bien évidemment dans cette pensée que M. Cauchois-Lemaire fut traduit devant les tribunaux, et que, par une mesure exceptionnelle, un mandat d'arrêt fut lancé contre lui.

Cependant le 1er janvier approchait et rien ne finissait. De vagues rumeurs de coups d'État commençaient à circuler, et

[1] Journal de M. de Villèle.

à l'appui de ces rumeurs les journaux citaient une circulaire du préfet des Vosges flétrissant comme indignes les nouveaux députés, et le sermon d'un curé de la Vendée menaçant la France de revoir les hommes de 1793 si le roi ne faisait pas un coup d'État contre la Chambre. « Toutes les questions du jour, disait le *Journal des Débats*, sont ramenées aux plus simples termes : ou un ministère sans majorité, mais escorté de coups d'État, ou un ministère créé dans l'ordre parlementaire. » — Ni le roi, ni aucun de ses conseillers ne pensait alors à un coup d'État ; mais le roi flottait toujours entre M. de Chabrol et M. de Polignac et passait sans cesse de l'un à l'autre. M. de Chabrol enfin réussit à former une administration mixte dont il porta la liste au roi le 2 janvier ; mais le nom de M. de Chateaubriand était le premier sur cette liste, et le roi le raya de sa main. Il fut remplacé, non sans difficulté, par celui de M. de la Ferronnays, et le ministère paraissait formé, quand un incident nouveau faillit tout remettre en question : MM. de Peyronnet et Corbière consentaient à devenir pairs, mais M. de Villèle, plus confiant dans son influence parlementaire, tenait à rester au milieu de l'ancien parti ministériel, là où se trouve la force, à la Chambre des députés. Or les nouveaux ministres n'acceptaient leur nomination que si M. de Villèle acceptait lui-même la pairie. Dans un conseil d'adieu qui eut lieu le 3 janvier, le roi le pressa de nouveau ; mais il persista dans son refus, et on put croire que tout était à recommencer. Le roi sorti d'embarras n'y voulait pourtant pas retomber, et il sut décider M. de Villèle. « Vous voulez donc, lui écrivit-il, séance tenante, vous imposer à moi comme ministre? » Sur ce mot, tracé au crayon, M. de Villèle céda, et les anciens ministres prirent congé du roi, dans la forme ordinaire.

Au moment de la séparation, le Dauphin crut devoir donner à M. de Villèle une marque de sympathie, et lui exprimer son

regret : « Mais, lui dit-il, vous étiez devenu trop impopulaire ;
— Dieu veuille, répondit M. de Villèle, que ce soit moi ! » Le lendemain le *Moniteur* était encore muet et, deux jours après, le roi écrivait à M. de Villèle une lettre où la cause de ce silence se trouvait clairement expliquée. « Les ministres, disait-il, se sont assemblés hier au soir. Ils se croient trop faibles, et voudraient des adjonctions. Ils m'ont envoyé l'évêque d'Hermopolis et Chabrol. Aucun d'eux ne voudrait du côté gauche, pas même de Royer-Collard ; mais ils voudraient, ou plutôt désireraient que je pusse les autoriser à des démarches vis-à-vis de Chateaubriand, qu'ils regardent comme l'ennemi le plus dangereux, et le plus nécessaire à neutraliser. Ils pensent aussi que Portal leur serait fort utile... Chateaubriand me répugne plus qu'un autre, et je l'ai bien déclaré à ces messieurs. Je ne me soucie guère plus de Portal ; mais je ne l'ai pas repoussé autant que l'autre. J'ai annoncé que j'aurais moins d'objections contre la Bourdonnaie et Delalot. Que pensez-vous de tout cela ? » Dans la même lettre, le roi annonçait « qu'il avait *pardonné* à Michaud et à Hyde de Neuville, et par suite à Villemain et à Lacretelle. »

Ainsi, après les élections, le roi croyait encore que MM. Michaud, Hyde de Neuville, Villemain, Lacretelle avaient besoin de pardon ! A sa demande M. de Villèle répondit en l'encourageant à ne prendre que des royalistes, dût-il aller jusqu'à la Bourdonnaie et Delalot. C'est le conseil qu'il n'avait cessé de donner pendant toute la crise ministérielle.

En tenant cette conduite, M. de Villèle avait certainement cru servir les intérêts de la monarchie, et peut-être ses intérêts propres. Il se trompait, et l'événement a prouvé qu'une conduite différente eût été plus salutaire pour la monarchie et pour lui-même. Dans le gouvernement parlementaire bien entendu, le pouvoir n'appartient pas à un seul

parti, et quand, par une cause quelconque, la minorité devient la majorité, il convient que le pouvoir change avec elle. Or, les dernières élections avaient déplacé la majorité, et la coalition triomphait. Rien de plus sage alors que de laisser la coalition constituer son ministère. Dans ce cas, personne n'avait le droit d'exiler M. de Villèle à la Chambre des pairs, et il restait sur son banc, non plus ministre, mais chef de la minorité, la dirigeant, la gouvernant, prêt à profiter des fautes de ses adversaires et à reprendre le pouvoir, le jour où la faveur publique lui reviendrait. Quand, au contraire, il prétendait choisir ses successeurs et les placer, en quelque sorte, sous son patronage, il était naturel qu'un protecteur aussi puissant leur parût fort incommode, et qu'ils exigeassent son éloignement. M. de Villèle se trouvait ainsi écarté du vrai théâtre de son influence, et la monarchie perdait une grande force au jour du danger.

Quand on lit aujourd'hui les jugements portés sur M. de Villèle par les journaux, et par les écrits de cette époque, on s'étonne de leur injustice. M. de Villèle n'était ni un homme incapable, ni un homme déloyal: c'était au contraire un homme habile, laborieux, d'un grand sens, et trop fidèle à son parti. Entré dans la Chambre en 1815 avec beaucoup de préjugés, il s'en était défait par la pratique des affaires et par une certaine modération naturelle. Les grandes vues politiques lui manquaient, et il n'était pas éloquent, mais il avait la parole facile, claire, précise, et personne n'entendait et n'expliquait mieux les questions financières. C'était donc à bon droit qu'il était devenu le chef de la minorité, puis de la majorité royaliste, et personne plus que lui n'a mérité le titre de ministre parlementaire. M. Corbière avait plus d'instruction et d'esprit; mais il était paresseux, négligent, insouciant, et il reconnaissait lui-même la supériorité de M. de Villèle. L'union intime de ces deux hommes, distin-

gués à divers titres, était une bonne fortune pour le parti royaliste.

Malheureusement ce parti et son chef véritable, le roi Charles X, avaient des opinions, des passions, que M. de Villèle ne partageait pas, mais auxquelles il ne savait pas résister. Certes un ministre parlementaire ne doit pas agir sans consulter ses amis et sans leur faire, au besoin, certaines concessions ; mais il doit se mettre à la tête, non à la queue de son parti, et le conduire au lieu de le suivre. D'un autre côté, quand il lui paraît que le roi s'égare, il doit l'avertir respectueusement et se retirer s'il n'est pas écouté. C'est à ce double devoir que M. de Villèle avait souvent manqué, pendant la seconde partie de son ministère. Ni lui ni M. Corbière n'étaient favorables aux prétentions du clergé, de la congrégation, du parti contre-révolutionnaire ; mais ils connaissaient l'influence du parti contre-révolutionnaire, de la congrégation, du clergé sur le roi, sur la cour, sur la Chambre des députés, et ils accordaient la loi du sacrilége, la loi des congrégations religieuses, la loi du droit d'aînesse et une foule de mesures qu'ils désapprouvaient au fond de l'âme. A vrai dire, des grandes lois qui échouèrent ou qui furent votées, pendant le long ministère de M. de Villèle, deux seulement lui appartenaient, la loi de conversion des rentes et la loi d'indemnité, dictées l'une et l'autre par une saine politique. Il avait accepté ou subi les autres, avec plus ou moins de répugnance, mais sans en attendre aucun bien. Néanmoins, en y consentant, il en avait pris la responsabilité, et, quand l'opinion publique les lui reprochait, il n'avait pas le droit de se plaindre.

Ministre modéré d'un parti violent, M. de Villèle n'en parvint pas moins, jusqu'à un certain point, à le contenir, à le discipliner et à retarder les folies qui devaient le perdre. Sans doute les moyens qu'il employa pour obtenir la majo-

rité dans les colléges électoraux et pour la conserver dans la Chambre, ne furent pas toujours excusables, et cette funeste maxime que la fin justifie les moyens fût trop souvent la sienne. A tout prendre, il ne laissa la France ni plus pauvre ni plus faible au dehors, ni même moins libre qu'il ne l'avait reçue. Sans doute la loi de la presse, présentée par lui, était pire que les lois précédentes, et, en 1827 comme en 1824, il avait exercé sur les colléges électoraux une pression sans mesure; mais, en même temps, il avait respecté le droit de ses adversaires et laissé le champ libre à leur action. Il y a donc lieu de croire qu'il aurait toujours reculé devant les dernières extrémités, et que la monarchie n'aurait pas péri dans ses mains. Sa plus grande faute est de n'avoir pas su quitter à temps le pouvoir; mais cette faute, avant et après lui, d'autres ministres l'ont commise. La majorité avait en M. de Villèle une entière confiance; il était considéré en Europe, et le roi, tout en lui préférant M. de Polignac, croyait à son habileté et voulait le garder. Dans une telle situation, il est assez naturel qu'un ministre se regarde comme l'homme nécessaire, jusqu'au jour où il devient l'homme impossible. Ce jour était arrivé pour M. de Villèle.

Le 5 janvier, le *Moniteur* publiait une ordonnance qui nommait M. Portalis garde des sceaux, M. de la Ferronnays ministre des affaires étrangères, M. Roy ministre des finances, M. de Martignac ministre de l'intérieur, M. de Saint-Cricq président du conseil supérieur du commerce et des colonies, avec entrée au conseil, M. de Caux ministre de l'administration de la guerre, le personnel étant réservé au Dauphin. M. de Chabrol restait ministre de la marine et M. d'Hermopolis ministre des affaires ecclésiastiques; mais l'instruction publique était détachée de son ministère. Une autre ordonnance élevait à la dignité de pairs de France, MM. de Villèle, Corbière, de Peyronnet, et les nommait

membres du conseil privé, ainsi que MM. de Clermont-Tonnerre et de Damas.

Pendant quelques jours l'opinion publique avait été dans une pénible attente. On savait la retraite du ministère, et chaque matin on cherchait au *Moniteur* les noms des ministres nouveaux. On ne les y trouvait pas ; mais on trouvait en échange, à propos de la nouvelle année, des compliments qui n'avaient rien de rassurant. « Le peuple français, disait M. de Sèze, sait que ses destinées sont dans vos mains, et dans vos mains seules. Il s'en repose avec confiance sur votre sagesse et votre pouvoir. » — « L'année nouvelle, disait M. d'Hermopolis, va s'ouvrir sous un ciel qui n'est pas sans nuages; mais il est écrit dans nos livres saints que le roi dissipe tout mal par son regard. » — « Puissent les décrets de votre sagesse, disait M. de Peyronnet, confondre les ennemis du repos public! » Ces décrets, ainsi annoncés par M. de Peyronnet, ne laissaient pas d'inquiéter, et on remarquait que, dans tous ces discours, le mot *Charte* n'avait pas été prononcé une seule fois. Ce fut donc avec satisfaction qu'on lut l'ordonnance qui mettait fin à tous les doutes ; mais dès le premier jour, elle fut sévèrement critiquée. On remarqua d'abord que deux des anciens ministres étaient conservés, et que trois autres des nouveaux membres du cabinet, MM. de Martignac, de Saint-Cricq et de Caux, avaient, dans des emplois secondaires, fait partie de la dernière administration. Comment pourraient-ils répudier les actes de cette administration et punir les fonctionnaires qui, par ordre, avaient essayé de fausser le vœu de la France? Puis était-il constitutionnel de séparer de l'administration de la guerre, le personnel de l'armée, et de le donner au Dauphin, personnage irresponsable? Enfin M. d'Hermopolis, qui avait fait l'éloge des jésuites, pouvait-il, en conscience, changer de langage, et s'unir à M. Portalis pour faire respecter les lois de l'État? On blâmait aussi la promotion à la pairie des

membres du triumvirat, et on demandait si c'était à titre de récompense ou de consolation. Néanmoins le *Constitutionnel* et le *Courrier*, qui n'avaient point de candidats à présenter, se réjouissaient de la chute du ministère et y voyaient un grand pas dans la voie du gouvernement représentatif. Quelques-uns des nouveaux ministres ne répondaient ni aux espérances de l'opinion, ni aux besoins de la société; mais c'était le dernier effort d'un pouvoir mourant, et la Chambre compléterait bientôt l'œuvre des électeurs.

Pour le *Journal des Débats*, la déception était plus forte. L'espoir de faire agréer M. de Chateaubriand avait redoublé son zèle, et le 4 janvier encore, il avait publié un grand article pour prouver que ceux qui voulaient, tout à la fois, la légitimité et la liberté, devaient se réunir dans le ministère, comme la nation les avait réunis dans la Chambre. « La coalition de 1821 était blâmable, parce qu'elle se composait de partis essentiellement hostiles l'un à l'autre et qui s'alliaient pour combattre, non pour régner ensemble. La coalition de 1827 se composait, au contraire, de 300 membres qui voulaient la monarchie et les libertés publiques, les Bourbons et la Charte. Le ministère de coalition était le vœu de la France, et un gage de force pour la monarchie. En dehors d'un tel ministère, il ne restait que les ultramontains et les anarchistes. »

Le nouveau cabinet ne pouvait donc pas obtenir l'assentiment du *Journal des Débats*. Ce journal voyait sans doute avec plaisir la chute de M. de Villèle; mais il cherchait en vain parmi ses successeurs des noms qui eussent puissance sur l'esprit du peuple. « On ne pouvait se dissimuler que les hommes assis au gouvernail avec M. de Villèle avaient la majorité dans le cabinet. Peut-être en viendrait on à voir en lui le guide invisible, le chef toujours présent, mais voilé, du conseil préposé au soin de gouverner la France. Les masses seraient capables de prendre sa retraite au Luxembourg pour l'exil de Mazarin. » — Le lendemain, le *Journal des Débats*

allait plus loin encore. « Le sentiment public, disait-il, a justifié nos alarmes. La joie de la délivrance s'est, en quelque sorte, perdue dans le regret d'arrangements vagues et incomplets.... On se refuse à juger le ministère une combinaison durable. On n'y voit qu'une mêlée des traînards de l'administration vaincue, et des têtes de colonne de l'opinion victorieuse.... La majorité de l'ancienne Chambre des pairs et celle de l'ancienne Chambre des députés sont représentées dans le ministère, non la majorité de la Chambre nouvelle. Et pourtant il était bien facile de former un conseil définitif, riche de talents comme d'avenir, et de restituer à Charles X les douces pompes de l'avénement... Il est des noms contre lesquels c'est une faute de prétendre lutter, quand ce n'est pas une calamité nécessaire. » Il n'est pas besoin de dire quels hommes ou quel homme le *Journal des Débats* voulait ainsi désigner.

Le journal de l'opposition royaliste, la *Quotidienne*, ne savait s'il devait se réjouir ou s'affliger. M. de Villèle était écarté, et la *Quotidienne* s'en réjouissait ; mais elle s'affligeait de voir que l'on n'eût pas fait entrer dans le cabinet quelques-unes des grandes notabilités royalistes. Plusieurs des nouveaux ministres aussi ne lui paraissaient pas assez prononcés contre M. de Villèle. « Il était d'ailleurs évident qu'un tel ministère ne pouvait pas aborder la session avec l'espoir d'y rencontrer une majorité suffisante. Il fallait donc qu'il se fortifiât, et il ne pouvait le faire qu'en appelant à lui les grands talents, les nobles caractères, les réputations parlementaires consacrées par le temps. Ce n'était pas des individus qu'il devait chercher à conquérir, mais une opinion tout entière. »

« Eh bien, mon cher ami, écrivait M. de la Mennais à M. Berryer, voilà donc qui est à recommencer ; M. de Villèle nous a donné sa monnaie, et la monarchie s'en contente. » Mais M. de la Mennais ne croyait pas que les Chambres s'en

contentassent, et il comptait jusqu'à six voix sur huit qui appartenaient à M. de Villèle. Il attendait d'ailleurs avec grande curiosité l'ouverture de la session. « J'aime, disait-il, ce qui finit. *Quod facis, fac citius*, » et il énonçait en quelques paroles cyniques son opinion sur le nouveau cabinet [1]. Et dans plusieurs autres lettres, il exprimait le même sentiment, tout en faisant remonter la cause de tout le mal à M. de Villèle, le moins habile et le plus corrompu des ministres.

Néanmoins toutes les opinions, à gauche comme à droite et au centre, promettaient de juger le nouveau ministère par ses actes; mais ici commençait le malentendu qui devait rendre son existence si agitée. Le roi croyait avoir pleinement satisfait au vœu de la France en sacrifiant M. de Villèle, et il espérait que celui-ci écarté, tous les royalistes allaient se réunir et lui permettre de gouverner comme par le passé; le public, au contraire, voyait dans la retraite de M. de Villèle un changement complet de système. Le public attendait donc de grandes réparations et des mesures significatives, surtout contre le parti congréganiste et contre les fonctionnaires qui avaient participé aux actes du gouvernement; le roi n'entendait toucher ni à ces fonctionnaires, ni au parti congréganiste. De là pour les ministres l'obligation d'arracher au roi, à force d'habileté, des mesures que le public trouvait insignifiantes ou incomplètes. « La France est patiente, disait-on dans le public; mais, si le ministère veut qu'elle croie à ses bonnes intentions, il faut qu'il commence par imposer au clergé le respect des lois et par déblayer les départements des Villèle, des Corbière, des Franchet au petit pied qui les oppriment. » — « Le roi, disait-on à la cour, ne

[1] Voici littéralement ces paroles telles qu'on peut les lire dans la correspondance de M. de la Mennais : « Notre pauvre chevalier disait un jour à madame de T... : Madame la marquise, savez-vous ce que sera le règne de **?... Ce sera de la boue. — Monsieur le chevalier, ce sera de la m..., parce qu'il me semble qu'on doit s'en lasser plus vite. »

veut ni ne peut se faire le persécuteur de la religion, et son honneur ne lui permet pas d'abandonner les hommes dont le seul tort, s'ils en ont un, est de s'être montrés trop dévoués. »

Il était pourtant impossible que MM. Delavau et Franchet conservassent leurs fonctions sous la nouvelle administration. M. Delavau fut remplacé par M. de Belleyme, tandis que la direction de la police, occupée par M. Franchet, était supprimée; mais M. Delavau était bientôt envoyé au conseil d'État avec M. de Renneville; M. de Vaulchier, fortement protégé par la congrégation, conservait la direction des postes; les préfets les plus compromis étaient maintenus, et les jésuites habitaient toujours Montrouge. Pendant qu'aux Tuileries on croyait avoir beaucoup fait, le public se plaignait qu'on ne fît rien, et les ministres, placés entre la résistance des uns et les exigences des autres, commençaient à se décourager et à douter qu'ils pussent arriver au commencement de la session. De nouveau, il était question de divisions entre eux, de démissions partielles et de remaniements dans des sens divers. Un jour on annonçait la formation d'un ministère constitutionnel dont MM. de Chateaubriand, Roy et Portalis seraient le noyau; le lendemain, on parlait d'un ministère franchement contre-révolutionnaire sous la direction de MM. de Polignac et de la Bourdonnaie. Tous ces bruits venaient de négociations secrètes, entamées tantôt avec les uns, tantôt avec les autres, et qui entretenaient l'agitation des esprits. « Le ministère actuel, disait le *Journal des Débats*, n'est pas né viable ; c'est là son seul défaut... M. de Villèle, tout désastreux ministre qu'il était, avait une raison suffisante d'exister; son parti était le plus nombreux dans la Chambre, et il était à peu près le plus habile de son parti; mais les lieutenants de son ancienne armée, vaincue et décimée dans les élections, peuvent-ils occuper sa place? Où est leur droit? où est leur force? » — « C'est, disait le *Con-*

*stitutionnel*, la même comédie jouée par les doublures. Le personnage principal n'a quitté la scène que pour se réfugier dans le trou du souffleur. »

En réponse à toutes ces attaques, le *Moniteur* publiait modestement dix lignes pour implorer la patience. Pouvait-on justement accuser d'inaction et d'indécision des ministres qui venaient de prendre le pouvoir et qui n'avaient encore délibéré qu'une seule fois en présence du roi? L'excuse aurait été bonne si elle avait été sincère; mais elle ne l'était pas, et l'on savait, par le langage de plusieurs ministres, quelles difficultés ils rencontraient dans l'accomplissement de leur tâche. La réserve même du journal de M. de Villèle, la *Gazette de France*, était significative et prouvait que le parti de l'ancienne majorité ne se regardait pas comme vaincu. « La mission de l'administration nouvelle, disait-elle, est de faire ce que le dernier ministère, victime d'injustes préventions, ne pouvait plus faire : réunir la grande famille des royalistes... Réjouissons-nous de ce qu'il n'y ait plus entre les royalistes de motifs d'aigreur et d'éloignement. »

Cependant, le jour du procès de M. Cauchois-Lemaire était arrivé. De sa prison, il avait publié, sous le titre de *Petites lettres apologétiques aux libéraux*, quatre lettres où, tout en défendant l'innocence de son écrit, il maltraitait spirituellement ceux qui, sans égard pour ses services passés, s'étaient rangés parmi ses adversaires et l'avaient placé entre deux feux. Ainsi qu'on pouvait d'ailleurs le prévoir, la poursuite et surtout l'emprisonnement provisoire avaient rendu à M. Cauchois-Lemaire toutes les sympathies de son parti, et le duc d'Orléans, à qui, d'après le général la Fayette, « la lettre avait fait beaucoup de peine, » n'en agissait pas moins auprès des juges pour détourner ou affaiblir la condamnation. Le 12 janvier, l'accusé, accompagné de son défenseur, M. Chaix d'Est-Ange, comparut devant le tribunal de police

correctionnelle, au milieu d'un nombreux auditoire d'amis ou de curieux, et l'avocat du roi prit la parole. Après quelques phrases sur la licence de la presse, il aborda les chefs de la prévention et reprocha nettement à M. Cauchois-Lemaire d'avoir, abusant d'un nom qu'il aurait dû respecter, offert au duc d'Orléans une royauté réelle, et provoqué ainsi au renversement du gouvernement. La défense consistait à prouver que, dans la pensée de l'auteur, il s'agissait, non d'une royauté réelle, mais d'une royauté morale, et qu'il avait seulement engagé le duc d'Orléans à se mettre à la tête de l'opposition, comme le faisaient souvent les princes en Angleterre, comme le comte d'Artois lui-même l'avait fait en France sous le gouvernement de Louis XVIII. C'est cette thèse que soutint M. Chaix d'Est-Ange avec un talent plein de charme, avec une fermeté de principes qui promettait à la liberté un généreux défenseur; mais ses efforts furent inutiles et M. Cauchois-Lemaire fut condamné à quinze mois de prison et à 2,000 francs d'amende. Une condamnation à trois mois de prison frappa aussi les éditeurs, et l'imprimeur seul fut acquitté. Un mois après, malgré une éloquente plaidoirie de M. Barthe, la cour royale confirmait le jugement. Encore M. Cauchois-Lemaire devait-il se trouver heureux d'échapper aux cinq ans de prison que le ministère public avait requis contre lui. La France apprit ainsi qu'à la cour et dans le monde officiel, on voyait dans le duc d'Orléans un compétiteur dangereux, et son nom, resté jusque-là dans les salons politiques, commença à pénétrer dans les ateliers.

C'est cette pensée que le *Globe* avait exprimée dès le lendemain du premier jugement de condamnation, dans un article qui déplut tout à la fois au gouvernement et à M. Cauchois-Lemaire. « Voilà, disait-il, qu'à propos d'un écrit funeste seulement aux doctrines de l'opposition constitutionnelle, on vient semer tout à coup, au milieu de la fermentation générale, cette terrible idée que l'on pourrait au besoin

trouver un successeur illégitime à la dynastie régnante. N'eût-il pas mieux valu laisser en paix un écrit qui n'allait à l'opinion de personne, et qui, comme une espèce d'énigme, aurait passé sans être compris, grâce à sa forme moitié ironique, moitié sérieuse? » Et le *Globe*, avec une confiance excessive peut-être, promettait que si les conseillers de la couronne voulaient écouter le vœu paisible, mais énergique des générations nouvelles, bientôt elles auraient perdu tout souvenir des querelles de leurs pères.

Il faut le répéter, à ce moment, presque personne ne songeait à un changement de dynastie, et M. de la Fayette lui-même se déclarait satisfait si l'on formait un ministère de centre gauche, et si ce ministère « assurait loyalement à la France cinq ou six points dont on ne pouvait se passer [1]. » Malheureusement les négociations entamées avec le centre gauche avaient, encore une fois, avorté par la répugnance du Roi, et le 17 janvier, il parut dans le *Moniteur* une sorte de manifeste, modeste et sage, mais qui écartait l'idée de tout changement avant la réunion des Chambres. — On avait, disait ce manifeste, songé à un ministère dont les membres auraient été choisis, non seulement dans les opinions différentes, mais dans les opinions contraires ; mais ce plan avait paru impraticable. Il restait dès lors à chercher le succès dans le fond des choses, sans trop se préoccuper des noms propres. — A cette déclaration, le parti libéral n'avait pas beaucoup à reprendre, mais elle ne pouvait pas satisfaire ceux qui redoutaient avant tout de voir « le pouvoir nouveau sortir tout armé de la Chambre. » Le *Journal des Débats* exprima donc très-vivement son regret qu'on eût laissé échapper une occasion unique de tout concilier, en unissant M. de Chateaubriand à M. Royer-Collard. — Quand M. de Villèle, avec toutes ses ruses, avec toutes ses violences, avait été pré-

[1] Lettre à M. Dupont (de l'Eure).

cipité de la dictature, comment pouvait-on espérer que le ministère actuel, vieil enfant engendré dans les infirmités et la décrépitude de l'ancien ministère, pût soutenir le choc d'une opinion qui ne le connaissait pas? » Puis, le *Journal des Débats* remarquait que le *Moniteur* se contentait de répondre à cette inquiétude des bons citoyens par un petit article aigre-doux où la jactance était modérée par la peur et la peur relevée par la jactance. « Jugez-nous par nos œuvres, » disaient les ministres. Le raisonnement serait valable pour des ministres qui n'auraient pas d'antécédents, ou dont les opinions ne seraient pas connues; mais dans le cabinet nouveau, quatre membres avaient fait partie de l'ancienne administration, et coopéré à toutes les lois, à tous les actes qui avaient soulevé la France. « Ne peut-on pas se repentir? ajoutait le *Journal des Debats*. Sans doute, mais la pénitence habite la retraite, elle gémit dans la solitude, elle ne se mortifie point dans les palais dorés et dans l'enivrement de la puissance... Eh quoi, c'est à la vue d'un portefeuille acquis ou conservé que vous avez été touchés de repentir? C'est en entrant dans le pouvoir que vous vous êtes sentis épris de l'amour de la liberté! »

D'un autre côté, la *Quotidienne* refusait de croire que les ministres fussent assez imprudents pour placer la couronne en face du régime parlementaire, et elle demandait des garanties pour l'opinion royaliste contre les violences de l'opinion libérale. A partir de ce moment, il était aisé de voir que la *Quotidienne* se séparerait bientôt, non-seulement du *Constitutionnel* et du *Courrier*, mais aussi du *Journal des Débats*, et que la coalition, au moins dans tous ses éléments, ne survivrait pas aux premières séances de la Chambre.

Pendant que la France rentrait ainsi, non sans effort, dans les voies libérales, un mouvement en sens inverse s'opérait en Angleterre. On se souvient qu'après la mort de M. Canning, un ministère mixte s'était constitué; mais bientôt entre les whigs et les tories, membres de ce ministère, de graves dissen-

timents s'étaient élevés, et le ministère avait failli se dissoudre. A la veille de la session, un nouveau conflit éclata entre MM. Tierney et Huskisson, qui voulaient placer lord Althorp, fils aîné de lord Spencer, à la tête du comité des finances, et M. Herries, chancelier de l'échiquier, qui s'y refusait absolument. Pour éviter de se prononcer entre les deux partis, le premier ministre, lord Goderich, donna sa démission, et le roi chargea le duc de Wellington de former un cabinet. Les membres whigs, lord Lansdowne, lord Carlisle, M. Tierney se retirèrent alors, et les tories, qui n'avaient pas voulu faire partie du ministère Canning, M. Peel, M. Goulburn, lord Bathurst, les remplacèrent. Quant aux amis de M. Canning, lord Dudley, M. Grant, lord Palmerston et M. Huskisson lui-même, ils ne crurent pas devoir donner leur démission, et ils continuèrent à faire partie d'un cabinet qui, pour la seconde fois depuis six mois, se modifiait au préjudice des opinions libérales.

C'était un événement fort important, non-seulement pour l'Angleterre, mais pour l'Europe, et chacun se demandait quelle serait la conduite du nouveau ministère en Portugal et en Grèce. Par un hasard singulier, don Miguel venait d'arriver en Angleterre, où il allait chercher des instructions avant de se rendre en Portugal. Au mois de décembre, passant par Paris, il avait vu le président du conseil, à qui il avait voulu confier ses projets, mais qui s'était refusé à l'entendre [1]. Il en avait pourtant assez dit pour inquiéter M. de Villèle, à qui il paraissait absurde « que certains cabinets voulussent lancer à l'aventure un brûlot dans la Péninsule, au moment où la France et l'Angleterre se préparaient à retirer leurs troupes. » Quels conseils allait-il recevoir à Londres, où l'on se souciait beaucoup plus de la prépondérance anglaise en Portugal, que de la constitution envoyée par don

[1] Journal de M. de Villèle.

Pedro? Quant à la Grèce, on savait déjà que la bataille de Navarin était peu populaire en Angleterre, et que le duc de Wellington, bien que signataire de la triple alliance, sous la direction de M. Canning, l'avait formellement désapprouvée. Il y avait donc lieu de craindre que la politique libérale de 1826 et 1827 ne fût abandonnée, et que, selon les vœux de M. de Metternich, les anciens liens ne se renouassent.

Quelques jours après, en effet, le duc de Wellington, sans renier les traités de 1826 et 1827, signalait la bataille de Navarin comme un événement malencontreux (untoward), et exprimait un profond regret de cette collision avec les forces navales d'un ancien allié. En même temps, il annonçait la retraite immédiate des troupes anglaises envoyées en Portugal, sans y joindre aucune assurance que les institutions constitutionnelles seraient respectées. La cause de la bataille de Navarin fut énergiquement défendue à la Chambre des lords par lord Holland et lord Lansdowne, à la Chambre des communes par M. Brougham et lord John Russell; mais le nouveau ministère maintint la justesse de l'épithète contenue dans le discours de la couronne, et les deux Chambres, en adoptant l'adresse sans amendement, et presque sans débat, prouvèrent qu'elles partageaient le sentiment du ministère. Seulement cette discussion montra la fausse situation où s'étaient placés les amis de M. Canning, membres du cabinet précédent, et put faire pressentir que bientôt une nouvelle séparation aurait lieu.

Cette transformation graduelle de la politique anglaise entretenait les espérances de ceux qui, en France, regrettaient le système de M. de Villèle, et contribuait à paralyser la bonne volonté du nouveau ministère. Néanmoins, dans les derniers jours du mois de janvier, il fit quelques actes qui n'étaient pas sans importance. Ainsi que nous l'avons dit, de grands doutes s'étaient élevés sur la constitutionnalité de l'ordonnance qui nommait M. de Caux ministre de l'administration

de la guerre, en laissant le Dauphin maître du personnel. Le 19 janvier, une nouvelle ordonnance rendait à M. de Caux le titre de ministre de la guerre, mais, en même temps, confiait au Dauphin, sauf ratification du ministre, la présentation aux emplois vacants dans l'armée ; deux jours après, M. de Champagny, aide de camp du Dauphin, était nommé directeur général du personnel de la guerre. Le principe de la responsabilité était ainsi respecté en apparence plus qu'en réalité, et le Dauphin, placé à la tête du conseil supérieur de la guerre, conservait une influence exagérée; mais il passait pour constitutionnel, et la presse se déclara à peu près satisfaite. Au même moment, la grave question des conflits était soumise à l'examen d'une commission où figuraient M. Henrion de Pansey, M. Allant, M. Cuvier, et que le *Courrier français* lui-même trouvait honorablement composée. Le 22 janvier enfin, le *Moniteur* publiait un rapport où était proclamée « la nécessité d'assurer dans toutes les écoles secondaires ecclésiastiques l'exécution des lois du royaume, » et une commission était nommée à l'effet de « constater l'état des faits, de les comparer aux lois, et de soumettre à l'épreuve d'un examen préalable approfondi, les dispositions reconnues indispensables au maintien des lois. » Cette commission se composait de l'archevêque de Paris, de l'évêque de Beauvais, de M. Lainé, de M. Séguier, de M. Mounier, de M Alexis de Noailles, de M. de la Bourdonnaie, de M. Dupin aîné et de M. de Courville.

De ces mesures une seule fut remarquée, celle qui se rapportait aux écoles ecclésiastiques. Le *Constitutionnel* la signala « comme un premier pas vers une amélioration vivement désirée ; » le *Journal des Débats* parut y voir « une petite ruse selon le procédé bien connu de M. de Villèle ; » le *Courrier français* déclara que l'existence même des petits séminaires étant illégale, il fallait les supprimer, non entreprendre de les réformer ; la *Quotidienne*, après avoir approuvé d'abord

l'ordonnance, en vint à la blâmer, par ce motif « que l'épiscopat ne pouvait pas renoncer à son droit d'enseignement ecclésiastique ; » la *Gazette de France* enfin feignit d'y trouver « la justification complète de sa politique à l'égard des jésuites, » tandis que M. de la Mennais y voyait « une déclaration de guerre à l'Eglise et le commencement de la persécution. »

Ces divergences d'opinion et de langage manifestaient clairement l'incertitude des esprits et la décomposition des partis à cette époque critique de l'histoire parlementaire. Personne ne pensait que le nouveau ministère fût définitivement constitué ; chacun cherchait donc à y faire entrer ses amis et à en faire sortir ses adversaires. Cependant, dans les derniers jours, le *Journal des Débats*, à l'instigation de M. de Chateaubriand, porta principalement l'effort de sa polémique sur une question spéciale, celle de la nomination des soixante-seize pairs. « La session, disait-il, va s'ouvrir, tous les regards se portent sur les deux Chambres. On se demande ce qu'il adviendra des soixante-seize candidats à la pairie. » Et il établissait qu'il n'était pas de droit qui ne s'épuisât dans une combinaison exorbitante. Ainsi, s'il plaisait à un ministère de nommer pairs les 25,000 soldats de la garde, les admettrait-on à prendre séance au Luxembourg? Ici d'ailleurs s'élevait une objection constitutionnelle et légale. La prérogative royale avait été restreinte en 1817 par l'obligation imposée à tous les pairs de former un majorat. M. de Villèle ne pouvait point affranchir les nouveaux pairs de cette obligation, et la dispense était nulle de plein droit. « Le devoir du ministère était de le déclarer et d'épargner à la Chambre des pairs le devoir de défendre elle-même ses priviléges. Il n'y avait de Chambre des pairs que par l'abolition de la mesure exceptionnelle, violente, illégale contre laquelle la France entière réclamait. »

En tenant ce langage, le *Journal des Débats* savait qu'il

ne serait pas écouté; mais il trouvait ainsi le moyen de menacer le roi et les ministres d'un discours de M. de Chateaubriand au début même de la session, si, d'avance, on ne s'était pas assuré de son concours ou de sa neutralité. C'est dans le même esprit que, tout en louant un article sur l'état de la France, que M. Guizot venait de publier dans la *Revue française*, il lui reprochait d'avoir rattaché le dernier mouvement électoral à la seule Société *Aide-toi, le ciel t'aidera*, et d'avoir méconnu les services d'une autre société dirigée surtout par M. de Chateaubriand.

Le revue à laquelle le *Journal des Débats* adressait ce reproche venait d'être fondée par le duc de Broglie, par M. Guizot, par M. de Barante et par plusieurs des rédacteurs du *Globe*. Son épigraphe : *Et quod nunc ratio est, impetus ante fuit* indiquait assez quelle devait être sa ligne politique. En même temps, au grand scandale des vieux royalistes, M. de Montlosier commençait, dans le *Constitutionnel*, une série de lettres où il conseillait aux députés de répondre aux manœuvres des derniers ministres par leur mise en accusation, seul moyen d'atteindre la puissance invisible qui dominait encore le gouvernement. Enfin, le nouveau député de Clermont, M. de Pradt, publiait dans le *Courrier français* une revue des sessions depuis 1814, où il établissait doctement qu'il n'y avait rien à prendre dans le passé Dans le camp opposé, la *Gazette de Lyon* faisait paraître un grand manifeste contre la commission des séminaires et enjoignait à l'archevêque de Paris et à l'évêque de Beauvais de refuser leur concours. Au moment où le nouveau ministère était appelé à rédiger le discours du trône, il ne pouvait donc compter sur l'appui d'aucun parti, et sa situation n'était pas moins difficile dans la Chambre qu'à la cour. Aussi songea-t-il encore une fois à se modifier, soit par l'adjonction de MM. Pasquier et Portal, soit par celle de MM. de la Bourdonnaie et Delalot. Un jour même, le 29 janvier, on annonça que cette dernière combinaison

était faite avec l'assentiment de M. de Villèle, et la *Gazette de France*, d'un ton triomphant, engagea les royalistes à reprendre confiance dans l'avenir, tandis que les journaux de l'opposition poussaient un cri d'alarme et prédisaient un soulèvement général du pays. Mais bientôt on apprit que MM. de la Ferronnays, Portalis et Roy avaient menacé de leur démission, et que l'opposition royaliste, consultée, avait, en majorité du moins, refusé de rompre l'alliance contractée au moment de la crise.

Il n'en restait pas moins constaté que M. de Villèle était encore le conseiller du roi. Il n'allait point aux Tuileries de peur de porter ombrage aux nouveaux ministres ; mais le roi lui écrivait souvent pour lui demander conseil, et, dans ses réponses, il s'attachait invariablement à le détourner de toute concession libérale. C'est à cette situation que le *Journal des Débats* faisait allusion quand, le 2 février, il essayait, dans un long article, de démontrer les inconvénients, pour la couronne comme pour le pays, d'avoir deux ministères, l'un ostensible, l'autre secret. Les choses s'étaient ainsi passées en Angleterre, sous Georges III, quand lord Bute, tombé du pouvoir, mais conservant son influence, empêchait le premier Pitt de devenir ministre, et formait un nouveau ministère aussi faible, aussi peu national que le précédent. Il s'était trouvé alors des ministres qui s'étaient retirés plutôt que de subir la domination occulte de lord Bute, et MM. Roy et Portalis ne pouvaient manquer de suivre un si bon exemple. — M. Sosthènes de la Rochefoucauld lui-même, qui continuait sa correspondance avec Charles X, lui donnait le sage conseil « de ne pas rétablir ce gouvernement occulte qui, sous le règne de Louis XVIII, avait failli compromettre à jamais l'avénement de l'héritier du trône. » — « Aujourd'hui, disait-il, ce gouvernement offrirait un danger plus réel encore. Le roi a choisi un ministère ; il doit lui donner toute sa confiance. Autrement, le roi bouleverse lui-

même son propre ouvrage. » On verra par la suite de ce récit que là, en effet, était le vice radical de la politique de Charles X, celui qui devait faire échouer toute espèce de conciliation.

Il était maintenant bien décidé que le ministère ouvrirait a session, et il n'y avait plus qu'à disposer du portefeuille de l'instruction publique. Un moment, on avait espéré que M. de Chateaubriand pourrait l'accepter, et M. d'Hermopolis le lui avait offert; mais M. de Chateaubriand était fier, et ne voulait aucun autre ministère que celui des affaires étrangères. On se décida enfin à nommer non pas ministre, mais grand maître de l'Université, M. de Vatimesnil, jeune magistrat de talent, connu jusque-là par l'ardeur qu'il avait déployée dans les procès de presse. Aussi cette nomination inattendue fut-elle saluée, dans toute la presse libérale, par une explosion de colère et d'indignation ; mais l'indignation du *Constitutionnel* et du *Courrier* pâlissait devant celle du *Journal des Débats*. « La France, disait ce journal, saura l'existence de M. de Vatimesnil par son élévation... Elle avait applaudi en voyant l'instruction publique enlevée à M. d'Hermopolis. Qu'a-t-elle gagné à la nomination de M. de Vatimesnil? L'âge du moins et une longue expérience avaient amorti dans M. d'Hermopolis l'ardeur d'un zèle indiscret. La jeunesse de M. de Vatimesnil prêtera au contraire à la propagation de principes dangereux la ferveur d'un néophyte empressé de faire ses preuves... Affilié depuis longtemps aux congrégations, imbu de leurs doctrines mystérieuses, M. de Vatimesnil n'aura plus qu'à les faire prévaloir sur le droit commun des statuts universitaires. » Et le lendemain, le *Journal des Débats* déclarait que le ministère ayant pris couleur par cette nomination, toutes les incertitudes avaient cessé, et qu'il ne lui restait plus qu'à fixer sa situation. Puis il rappelait que M. de Vatimesnil, ennemi acharné de la presse, était arrivé à la tribune pour défendre, aux côtés

de M. de Peyronnet, la loi du sacrilége. Était-ce là ce que voulait la France? Le *Journal des Débats* récapitulait alors, dans un manifeste passionné, toutes les faiblesses, toutes les imperfections du ministère, et concluait à l'impossibilité de maintenir au pouvoir les suppléants de M. de Villèle. « Le danger de cette situation était que la Chambre des députés, dans ses ombrages, ne s'exaltât jusqu'à la colère, ne s'égarât jusqu'aux empiétements. » — Personne alors ne soupçonnait que bientôt M. de Vatimesnil serait de tous les ministres le plus odieux à la congrégation, le plus désagréable au roi, le mieux disposé à se conformer à l'esprit du temps.

Cependant l'âpreté de cette polémique étonnait le public satisfait du résultat des élections, étranger aux intrigues de la cour, et qui craignait peu le retour de M. de Villèle. Quelques actes d'ailleurs lui avaient plu. Il avait lu avec satisfaction une circulaire du nouveau préfet de police qui promettait à tous les habitants « une égale protection contre tout ce qui pouvait porter atteinte à la sûreté personnelle, à la propriété et en général aux droits garantis par les institutions. » L'acquittement par la cour royale de M. de Senancourt, condamné en première instance comme coupable d'outrage envers la religion de l'État, prouvait que la cour n'entendait pas se départir de ses principes et de ses traditions en matière de presse. Enfin en faisant exposer et marquer Contrafatto, malgré de puissantes protections, le gouvernement montrait clairement que désormais la robe du prêtre n'arrêterait pas l'action de la justice. Les députés, en arrivant à Paris, y apportaient donc, pour la plupart, des sentiments modérés, et un désir sincère de s'entendre avec le gouvernement. Les députés de la gauche et du centre gauche se rassemblaient rue Grange-Batelière, au nombre de cent d'abord, puis de cent quarante, et tout annonçait qu'un grand esprit de conciliation animerait leur réunion. Ils avaient choisi pour commissaires MM. Dumeylet, Hum-

blot-Conté, de Thiard, de Bondy, de Preissac, Gautier, Duvergier de Hauranne, c'est-à-dire des hommes représentant toutes les nuances de l'opposition libérale. Les députés de l'ancienne droite ministérielle siégeaient rue Gaillon et cherchaient à attirer à eux les membres de l'opposition royaliste; mais s'ils en attiraient en effet quelques-uns, beaucoup se tenaient à l'écart, et se réservaient. Tel était l'état des choses le 2 février, quand eut lieu la séance préparatoire sous la présidence de M. Rallier, doyen d'âge. L'aspect de la Chambre n'était pas moins changé qu'en 1824, mais dans un sens contraire. Ainsi la gauche et le centre gauche occupaient en grand nombre leurs anciens bancs, et la droite avait repris sa place traditionnelle. Quant aux députés de l'opposition royaliste, ils ne faisaient point corps, et on les voyait se disperser, selon leurs sympathies personnelles, parmi leurs collègues du centre gauche et de la droite. Une chose était déjà fort claire, c'est qu'ils ne voteraient pas tous ensemble; mais il restait à savoir combien se rangeraient d'un côté et combien de l'autre; sur ce point, les conjectures variaient selon les opinions, et, le lendemain de la séance, les journaux de tous les partis déclaraient « que la physionomie de l'assemblée leur avait paru très-rassurante. »

Cependant le bruit courait qu'entre les conseillers officiels du roi et ses conseillers intimes, une dernière lutte avait lieu sur la rédaction du discours de la couronne. Le roi, disait-on, voulait répéter ce qu'il avait déjà dit à ses ministres, et signifier aux deux Chambres que le changement de ministère n'était pas un changement de politique[1]. Les ministres, mieux éclairés sur l'état des esprits, voulaient au contraire que le discours de la couronne donnât satisfaction aux opinions victorieuses. Chacun attendait donc avec impatience le jour où tous les doutes seraient levés.

[1] *Vie politique de M. Royer-Collard,* par M. de Barante.

Enfin ce jour arriva et, le 5 février, les deux Chambres se rassemblèrent au Louvre, plus nombreuses et plus animées qu'elles ne l'avaient jamais été. La plupart des soixante-seize pairs nouvellement nommés assistaient à la séance, et quand M. de Villèle et M. de Peyronnet parurent, revêtus du manteau de leur dignité nouvelle, un murmure significatif les accueillit. Les regards se portaient aussi avec curiosité sur M. de Pradt, en costume ecclésiastique, décoré du grand cordon et de la plaque de la Légion d'honneur. On remarquait, au contraire, l'absence de M. de la Fayette, retenu par une indisposition, et de M. Laffitte. Quelques personnes sans doute savaient ce que le roi allait dire ; mais la grande majorité l'ignorait, et quand Charles X entra dans la salle, au bruit du canon des Invalides, le cri de : *Vive le roi!* retentit sur tous les bancs. A gauche même, on tenait à lui prouver que l'opposition des dernières années s'était arrêtée à ses ministres, et qu'il pouvait, s'il le voulait, regagner le cœur de la France.

Les premières paroles du roi concernaient les relations de son gouvernement avec les puissances étrangères, et quand il prononça cette phrase : « Le combat imprévu de Navarin a été à la fois une occasion de gloire pour nos armes, et le gage le plus éclatant de l'union des trois pavillons, » les acclamations de l'auditoire firent ressortir la différence entre ce langage et celui du duc de Wellington. Le roi annonça ensuite que l'occupation de la Péninsule touchait à son terme, et qu'un blocus rigoureux punissait Alger et protégeait le commerce français. Puis il parla en termes convenables de l'état des finances, ainsi que du développement du commerce et de l'industrie. — « J'ai, dit-il, appelé mon fils à intervenir dans les promotions militaires. L'armée trouvera dans cette disposition nouvelle le témoignage le plus assuré de ma bienveillance pour elle. » — Il arriva enfin à la partie de son discours qui était attendue par tous les partis avec une

égale impatience. « Quelle que soit, dit-il, l'intimité des rapports qui doivent exister entre la religion et l'éducation des hommes, l'instruction publique et les affaires ecclésiastiques m'ont paru exiger une direction séparée, et j'en ai ordonné la division. »

« Voulant affermir de plus en plus dans mes États la Charte qui fut octroyée par mon frère et que j'ai juré de maintenir, je veillerai à ce qu'on travaille avec sagesse et maturité à mettre notre législation en harmonie avec elle. »

« Quelques hautes questions d'administration publique ont été signalées à ma sollicitude. Convaincu que la principale force du trône est, après la protection divine, dans l'observation des lois, j'ai ordonné que ces questions fussent approfondies, et que leur discussion fît briller la vérité, premier besoin des princes et des peuples. »

A ces mots les applaudissements éclatèrent. « Messieurs, continua le roi, le bonheur de la France est l'objet de tous mes vœux et de toutes mes pensées. Pour l'assurer, je saurai conserver l'autorité forte et tutélaire qui appartient à ma couronne. Je compte aussi, messieurs, je compte beaucoup sur le concours de vos lumières et sur l'accord de vos sentiments. La parole de votre roi, appelant à l'union les hommes de bien, ne peut trouver ici que des cœurs disposés à l'entendre et à lui répondre. »

Peut-être pouvait-on apercevoir, dans ces dernières paroles, quelques restes de méfiance ; mais elles n'effaçaient pas ce qu'il y avait de constitutionnel, de loyal, de libéral même, dans l'ensemble du discours. C'était d'ailleurs une réponse éclatante aux bruits qui couraient, la veille encore, sur les secrets desseins du Roi et sur l'attitude qu'il comptait prendre. Aussi les acclamations, quand il eut fini, redoublèrent-elles avec un enthousiasme dont il y avait peu d'exemples. Le lendemain, le *Constitutionnel*, le *Courrier*, le *Journal des Dé-*

*bats* même témoignaient toute leur satisfaction. « Ce discours, disait le *Constitutionnel*, malgré ses lacunes, répond aux vœux du pays. » — « La France, disait le *Courrier*, n'avait pas encore entendu un discours aussi riche de promesses et d'espérances. C'est maintenant aux ministres à réaliser tout ce qu'il renferme implicitement. » — « Le roi a parlé, disait le *Journal des Débats*, sa parole auguste retentira dans tous les cœurs. Le roi a parlé, et c'est pour vouloir tout ce que veut la France ; c'est pour placer sous la garantie de sa couronne nos intérêts et nos lois, notre liberté et notre gloire.... On ne saurait dire l'émotion profonde que les paroles du père de la Patrie ont portée dans les cœurs... Une ère nouvelle commence, elle sera pacifique, elle sera féconde. » La *Quotidienne* était beaucoup moins satisfaite, et ne voulait pas juger le discours sur une première impression. Quant à la *Gazette de France*, elle voyait avec un grand déplaisir ses espérances s'évanouir, et elle déplorait l'aveuglement inexplicable du ministère qui, au lieu de rallier la majorité royaliste, s'engageait dans la voie funeste des concessions.

A côté du discours royal paraissait dans les journaux une circulaire du grand maître de l'Université, qui augmentait la satisfaction des uns et le mécontentement des autres. M. de Vatimesnil, si rudement traité par la presse libérale, avait voulu tout de suite marquer sa ligne, et le lendemain même de sa nomination, il adressait aux recteurs une circulaire où il leur recommandait l'exacte observation de la Charte, des lois du royaume et des statuts universitaires relativement à la liberté de conscience et à l'autorité paternelle. Puis il appelait particulièrement leur attention sur l'instruction primaire, dont l'état, dans une grande partie du royaume, laissait beaucoup à désirer. « Le gouvernement du Roi, disait-il, doit une égale protection aux divers modes d'enseignement élémentaire dont l'utilité est reconnue. Tous recevront de lui des encouragements. Non-seulement l'instruc-

tion procure aux classes laborieuses plus de bonheur et d'aisance ; mais encore elle les rend plus religieuses, plus morales et plus calmes. »

C'était, tout à la fois, contredire une des doctrines favorites du parti congréganiste, et promettre à l'enseignement mutuel la même protection qu'à l'enseignement des écoles chrétiennes. La circulaire reçut donc de la presse libérale les mêmes éloges que le discours du trône, tandis que la *Quotidienne* n'osait ni l'approuver, ni la blâmer, et que la *Gazette* déclarait nettement que « beaucoup de pères de famille y verraient un esprit destructif de leurs plus chères espérances à l'égard de leurs enfants. » Ainsi par la force des choses, et malgré la résistance du roi, l'esprit des dernières élections pénétrait dans le gouvernement. Le parti libéral avait raison de s'en réjouir, et l'ancien parti ministériel de s'en affliger ; quant à l'ancienne opposition royaliste, déjà elle se partageait en deux fractions à peu près égales. Elle chercha pourtant à paraître unie dans l'organisation des bureaux, et plusieurs de ses membres principaux, M. de la Bourdonnaie, M. Delalot, M. Bacot de Romans obtinrent des nominations à côté de MM. Bourdeau, Laffitte, Royer-Collard et Casimir Périer. Les votes d'ailleurs furent trop confus pour qu'on pût s'en prévaloir d'un côté ni de l'autre. On remarqua seulement que la *Quotidienne*, dans la récapitulation qu'elle en fit, ne distinguait plus M. de la Bourdonnaie de M. Ravez, M. Delalot de M. de Montbel. C'étaient, disait-elle, tous royalistes, et cela suffisait.

Avant d'exprimer son opinion au moyen du scrutin, la Chambre des députés avait à passer par une longue et difficile vérification des pouvoirs. La Chambre des pairs avait aussi soixante-dix-neuf pairs nouveaux à admettre, et l'on se demandait si M. de Chateaubriand, comme il l'avait annoncé, soulèverait la question des majorats. M. de Chateaubriand se tut, et les nouveaux pairs furent admis, sur un simple rap-

port du président, avant la nomination de la commission de l'adresse. On attendait cette nomination pour juger du changement que la dernière promotion aurait produit dans l'esprit de la Chambre. Resterait-elle fidèle à ses précédents, ou bien, comme la *Gazette de Lyon* en exprimait l'espoir, donnerait-elle la majorité à la politique et aux hommes que les élections venaient de renverser? Le premier tour de scrutin, en désignant deux membres seulement, le duc de Mortemart et M. Mollien, laissait la question indécise. Mais le lendemain la commission se compléta par la nomination de MM. Lainé, de Doudeauville, Pasquier, de Brissac, de Lévis, et il fut évident que, malgré l'intrusion des soixante-dix-neuf, la majorité restait constitutionnelle. Ou bien quelques membres de l'ancienne minorité s'en étaient détachés, ou bien, parmi les pairs nouveaux, quelques-uns avaient voté avec l'ancienne majorité. Dans tous les cas, c'était un heureux résultat, et qui mettait fin à bien des appréhensions.

Dès sa première séance, la Chambre des députés décida, sur la proposition de M. Méchin, que toutes les pétitions et réclamations relatives aux élections seraient renvoyées aux bureaux. Deux jours après, le 8 février, à propos de l'élection de M. Gellibert, nommé par le collége de la Charente, un vif débat s'élevait sur une lettre du préfet au président du collége électoral, laquelle annonçait à tort que M. Gellibert n'était pas éligible. M. Dupin, au nom du bureau, blâmait sévèrement la lettre du préfet. Sans défendre une telle conduite, le ministre de l'intérieur exposa qu'il s'agissait d'une question d'éligibilité fort controversée, et que le préfet avait pu se tromper; mais M. Dupin remonta à la tribune et posa la vraie question, celle de savoir si le préfet avait le droit de s'introduire dans le collége électoral pour y influencer les votes. « Le vœu de la France, dit-il en finissant, est moralité, bonne foi, honneur français ramené dans

les affaires, » et ces paroles assez banales firent éclater des bravos dans toutes les parties de la salle, parce qu'elles répondaient à un sentiment général.

Dans la séance suivante, quelques irrégularités administratives furent encore signalées, et M. Casimir Périer proposa de renvoyer au ministère de l'intérieur plusieurs pétitions relatives à des élections non contestées, mais qui dénonçaient à la Chambre les moyens employés pour fausser le vœu du pays. « La Chambre, dit-il, ne peut pas laisser impunis les méfaits de l'administration. » Il fut résolu, en définitive, que les pétitions seraient renvoyées non au ministre de l'intérieur, mais à la commission des pétitions qui en ferait son rapport. La Chambre se réservait ainsi la faculté d'examiner attentivement toutes les réclamations, et de prononcer en connaissance de cause.

Après ces premières séances, il ne devait plus rester aucun doute sur l'esprit de la nouvelle Chambre, et chacun dut prendre son parti. Le *Journal des Débats*, sans renoncer tout à fait à ses méfiances, modéra sensiblement son ton, et se déclara plein d'espoir. « La majorité de la Chambre septennale, disait-il, est connue. Cette majorité appartient aux adversaires de l'administration qui n'est plus. La majorité de la nouvelle Chambre des pairs est connue, et cette majorité reste dévouée aux principes, aux intérêts pour lesquels la France a soutenu et gagné la bataille des élections. Les périls ne viendront donc ni de la Chambre élective, ni de la Chambre haute. Viendraient-ils des conseillers de la couronne? Nous n'osons le penser. La couronne affermira ses conseils dans les voies qu'elle a tracées. » La *Quotidienne* manifestait clairement son mécontentement, et menaçait les ministres qui chercheraient leur force dans les opinions dites libérales, de signaler leur égarement. La *Gazette de France* dénonçait le comité directeur, et établissait l'impossibilité pour les ministres de garder une position neutre entre

la monarchie et la révolution. Quant au *Constitutionnel* et au *Courrier*, ils louaient les premières résolutions de la Chambre ; mais il était aisé de voir qu'ils attendaient mieux, et qu'ils ne se contenteraient pas longtemps de quelques paroles.

La Chambre avait admis la plupart des députés dont l'élection n'était pas sérieusement contestée; mais il restait plusieurs nominations qui soulevaient de grandes difficultés. La première était celle de M. de Quélen, député des Côtes-du-Nord, où l'on signalait de graves irrégularités dans la confection des listes, la violation du secret des votes, et surtout une circulaire du préfet enjoignant à tous les fonctionnaires et employés de voter et d'agir pour les candidats du gouvernement, sous peine de destitution. De ces griefs, un seul, celui de la violation du secret des votes, n'était pas constaté; les deux autres l'étaient, et la lecture de la circulaire surtout produisit dans la Chambre la plus vive émotion. Néanmoins, M. de Quélen avait obtenu une grande majorité, et le bureau proposait son admission. Ces conclusions furent fortement combattues, et deux députés de la gauche, MM. Sébastiani et Charles Dupin, dénoncèrent la circulaire du préfet comme un crime contre l'indépendance des élections et contre l'honneur des fonctionnaires publics. « Veut-on, s'écria M. Charles Dupin, retourner le mot de François I^er^, et dire : *Tout est sauvé, sauf l'honneur?* » Il était temps d'en finir avec ces indignes pratiques, et de faire cesser l'immense déconsidération que l'on faisait ainsi peser sur l'administration française. — La Chambre pourtant, après quelques mots de M. de Quélen, ratifia son élection; mais on put juger à son aspect qu'elle ne se montrerait pas toujours aussi indulgente.

Une question délicate se présentait d'abord : les listes électorales avaient été dressées conformément aux prescriptions de la loi votée l'année précédente ; quand il s'élevait

quelques réclamations, la même loi décidait par quel tribunal et dans quelle forme elles devaient être jugées. La Chambre avait-elle le droit de reviser ou de prévenir ce jugement, et de rayer du nombre des votants les faux électeurs qui lui auraient été signalés et qu'elle aurait reconnus tels? Cette question vint pour la première fois à l'occasion de l'élection de M. Calemard de la Fayette dans la Haute-Loire. Le directeur des contributions directes avait refusé à des électeurs de leur communiquer quelques extraits du rôle, et il paraissait établi que certaines personnes avaient pris part au scrutin sans en avoir le droit. M. Agier, au nom du bureau, blâma la conduite du directeur des contributions directes, et reconnut l'existence de quelques faux électeurs. Comme néanmoins on pouvait retrancher ces électeurs du nombre des voix obtenues par M. Calemard de la Fayette, sans qu'il perdît la majorité, le bureau concluait à l'admission.

C'était la jurisprudence de la Chambre, et sur ce point, malgré les observations de M. Benjamin Constant, elle aurait passé outre, si M. Pardessus n'était venu soulever la question de principe. Il soutint d'abord que le bureau avait eu tort d'improuver la conduite du directeur des contributions; ensuite que le droit de juger si un électeur était vrai ou faux n'appartenait pas à la Chambre, mais aux tribunaux ou au conseil d'État. Donc on ne pouvait pas, avant le jugement rendu par l'autorité compétente, considérer comme faux électeurs des hommes régulièrement inscrits sur les listes.

Sur le premier point, le ministre des finances donna tort à M. Pardessus, en reconnaissant que les directeurs, les percepteurs et les maires ne pouvaient se dispenser de délivrer les extraits et les attestations qui leur étaient demandés par ceux qui avaient intérêt à faire cette demande. Or tous les électeurs avaient cet intérêt. — Cette déclaration du ministre des finances, M. Roy, fut accueillie par de grands applau-

dissements ; mais il restait la question du droit de la Chambre. M. Lepelletier d'Aulnay le défendit dans un discours monarchique et libéral, où il soutint qu'en cette matière la Chambre devait prononcer, d'après sa conscience, comme un jury, sur cette seule question : l'élection a-t-elle été frauduleuse? Et en même temps, il flétrit, au milieu des acclamations, la doctrine servile des circulaires. « Un simple conseil, dit-il, donné à un électeur, ne constitue pas le défaut de liberté. Il en serait autrement d'un ordre, accompagné de menaces, tel qu'une injonction faite aux fonctionnaires, sous peine de destitution. Alors il y a contrainte, alors le vote n'est plus libre et l'élection doit être viciée. »

M. Lepelletier d'Aulnay appartenait à la partie la plus modérée de l'ancienne opposition ; son discours fit donc beaucoup d'effet, et fut applaudi. Après lui, M. de Sainte-Aulaire soutint la même thèse, avec plus de vivacité encore. « Je déclare, dit-il, la doctrine émise par M. Pardessus fausse, monstrueuse en principe, honteuse en morale, et, dans l'application, destructive de tout gouvernement représentatif. (*A gauche :* Très-bien !) Elle est fausse en principe, car elle tend à dire que vous n'avez pas le droit d'éclairer vos consciences sur des faits dont vous êtes les juges souverains... Si elle était vraie, ce seraient les préfets qui nommeraient les électeurs, et comme les préfets agissent sous l'influence des ministres, ce sont, en définitive, les ministres qui nommeraient les députés. » M. de Sainte-Aulaire, après avoir complété sa démonstration, finit par déclarer que les ministres avaient gagné des droits à sa confiance par leur attitude impartiale dans ce débat.

Les ministres, satisfaits de l'effet produit par la déclaration du ministre des finances, ne désiraient pas s'expliquer davantage, et il est probable qu'ils auraient gardé le silence, si M. de la Bourdonnaie n'avait pas demandé la parole. M. de la Bourdonnaie, par les causes que nous avons dites, était

devenu l'adversaire le plus passionné, le plus violent de M. de Villèle, et il avait dirigé la fraction de l'opposition royaliste, qui ne voulait pas se soumettre à l'autorité du clergé. Mais la chute de M. de Villèle lui donnait satisfaction, et son nom avait déjà figuré dans plusieurs listes ministérielles. L'exil à l'autre Chambre de MM. de Villèle, de Peyronnet et Corbière enlevait d'ailleurs à la droite proprement dite ses chefs naturels, et M. de la Bourdonnaie voyait là une belle place à prendre. Il avait donc résolu de se mettre à la tête de cette partie de la Chambre, d'y amener ceux de ses amis qui voudraient bien le suivre, et de constituer ainsi la majorité rêvée par le roi et par la *Quotidienne*. L'occasion se présentait d'exposer sa nouvelle doctrine, et il ne manqua pas de la saisir. Il commença, au milieu d'un grand silence, par protester contre la souveraineté dont on voulait investir la Chambre. La loi de 1817 avait établi que les difficultés relatives à la jouissance des droits civils seraient jugées par les tribunaux, et les difficultés relatives aux contributions ou au domicile, par le conseil d'État. Vouloir que la Chambre jugeât les jugements des cours et du conseil d'État, c'était introduire une véritable anarchie, et dans quel moment! Devait-on, quand tous les liens de l'administration étaient relâchés, la livrer, pour ainsi dire, au mépris des populations, et rendre ainsi tout gouvernement impossible?

Ce discours, qui marquait nettement la nouvelle situation de M. de la Bourdonnaie, étonna toutes les parties de la Chambre. M. Gautier lui reprocha d'être en contradiction formelle avec un des articles fondamentaux de la Charte, et d'enlever à la Chambre un de ses droits essentiels. La loi ne disait nulle part que la Chambre fût obligée de recevoir dans son sein un homme nommé par d'autres que de vrais électeurs, c'est-à-dire un homme qui ne serait pas député. « Le pouvoir de la Chambre, dit M. Gautier, réside tout entier dans la croyance où est le pays qu'elle représente ses vœux

et ses intérêts... Elle n'a au-dessus d'elle que la volonté royale, qui peut la briser, si elle s'écarte de ses devoirs. En ce qui touche sa propre conservation, son pouvoir ne peut être et n'est limité par aucune loi. » M. Gautier conclut, au milieu des murmures de la droite, « à l'ajournement de toutes les élections entachées du soupçon de n'avoir pas été faites par de vrais électeurs. »

M. Gautier avait terminé la séance, et la Chambre s'était séparée dans une grande agitation. Aux Tuileries, l'agitation n'était pas moindre, et l'on y reprochait aux ministres d'avoir laissé à M. de la Bourdonnaie l'honneur de défendre les justes prérogatives du gouvernement. Au début de la séance suivante, le ministre de l'intérieur prit donc la parole, et s'efforça de tenir une ligne moyenne entre les deux opinions. Il ne venait pas demander protection pour la fraude; mais il pensait que le gouvernement devait conserver sur les élections une action puissante, pourvu qu'elle ne fût ni frauduleuse, ni tyrannique, ni inquisitoriale. Il pensait en outre que la loi devait être scrupuleusement respectée. Or la loi, en 1817 et en 1827, avait réglé les juridictions diverses devant lesquelles, en matière électorale, les réclamations devaient être portées; si les inscriptions déjà maintenues par les jugements des cours ou du conseil d'État, ou contre lesquelles aucune réclamation ne s'était élevée dans les délais légaux, devaient tomber encore sous la juridiction de la Chambre, il y aurait deux juges souverains pour le même fait, chose absurde et impossible.

Dans cette partie de son argumentation, M. de Martignac paraissait donner raison à M. Pardessus et à M. de la Bourdonnaie, mais la fin ne répondit pas au commencement. Il reconnut, en effet, qu'il serait contraire à la dignité de la Chambre d'admettre le prétendu député qui n'arriverait que par suite d'une prévarication évidente et flagrante. Dans ce cas, la Chambre, en présence de faits avérés et de com-

mencements de preuves qui saisiraient et avertiraient sa conscience, pourrait réclamer des renseignements nouveaux et retarder l'admission. Mais un pouvoir aussi exorbitant ne devait être confié qu'à une prudence, à une sagesse incapable d'en abuser. Ainsi s'en tenir, dans les cas ordinaires, aux dispositions positives de la loi, et n'en sortir qu'en présence d'une nécessité impérieuse, voilà la conduite à tenir. — M. de Martignac enfin rappela cette parole du roi : « La véritable force du trône est, après la protection divine, dans l'observation des lois, » et promit, au nom du ministère, de s'y conformer strictement.

Le discours de M. de Martignac, habilement composé, bien dit, fut suivi de marques d'adhésion presque générales ; mais il laissait la question indécise, et c'est pourquoi, des deux côtés, on avait pu l'applaudir. M. Royer-Collard, avec la grande autorité de sa situation et de sa parole, en fit aussitôt la remarque. « Les concessions, dit-il, et les engagements par lesquels le ministre a paru modifier l'application du principe qu'il a soutenu, ne modifient pas le principe lui-même... Il faut donc éclaircir et vider la question de droit... Si on vous présentait une question en ces termes : Est-ce la même chose qu'un député soit nommé par de vrais ou par de faux électeurs, c'est-à-dire qu'il soit lui-même un vrai ou un faux député ? votre raison et votre conscience se soulèveraient à l'instant ; vous n'écouteriez pas. C'est cependant sur cette question déguisée qu'on vous fait délibérer en ce moment. » Répondant aux arguments de ses adversaires, M. Royer-Collard soutint ensuite que, dans la vérification des pouvoirs, la Chambre était souveraine, qu'elle ne se décidait, comme le jury, que par sa conviction, et qu'aucune législation ne pouvait lui commander ou lui défendre d'être convaincue par tels ou tels motifs. Une telle législation, si elle existait, ne serait pas seulement vaine et insensée, elle serait le comble de

l'immoralité. « L'iniquité, dit M. Royer-Collard, peut se mettre sous la protection de la force ; mais il ne lui est pas permis d'invoquer la conscience. Que le faux député demande, s'il le veut, des gendarmes pour entrer dans la Chambre ; mais qu'il ne demande pas mon consentement, il ne l'aura jamais. »

Il était d'ailleurs faux que la législation alléguée existât. La loi de 1817 et celle de 1827 réglaient seulement les attributions des préfets, celles des cours et celles du conseil d'État; elles ne disaient rien des réclamations portées devant la Chambre. M. Royer-Collard était, quant à lui, disposé à se laisser convaincre par des décisions judiciaires; mais ce n'était nullement de quoi il s'agissait en ce moment. Il s'agissait de savoir si une inscription, non attaquée devant le préfet, ne pouvait pas l'être dans la Chambre, et s'il y avait un jour où ce qui était faux était devenu vrai; il s'agissait de savoir si les élections appartenaient à l'administration ou appartenaient à la France.

De fréquentes marques d'approbation avaient accompagné ce discours, et elles se renouvelèrent avec plus de vivacité quand M. Royer-Collard descendit de la tribune. Aussitôt M. Ravez prit la parole. A l'ardeur de l'ancien président, ordinairement plus froid, il fut aisé de juger que la droite regardait ce débat comme décisif. M. Ravez s'éleva très-vivement contre cette phrase de M. Royer-Collard, que toute législation qui tendrait à nier la souveraineté de la Chambre dans la vérification des pouvoirs serait non-seulement insensée, mais le comble de l'immoralité. « C'est, dit-il, la première fois que j'entends traiter la législation avec cette légèreté. La Chambre souveraine! mais souveraine à quelle condition? sous l'empire de la loi qui règle à la fois ses droits et ses devoirs. » Il établit alors, non contre M. Royer-Collard, qui ne l'avait pas dit, mais contre d'autres orateurs, que la Chambre ne pouvait avoir le droit de mépriser des décisions sou-

veraines. Les arrêts des cours souveraines n'étaient-ils pas les derniers remparts de la liberté civile et politique? Sans doute aucune loi ne forçait la Chambre à donner les motifs de ses décisions; mais toutes commandaient à sa conscience. M. Ravez reproduisit cette idée sous plusieurs formes et retourna à sa place au milieu des marques d'approbation réitérées de la droite et du centre.

Ce fut M. Dupin qui termina le débat dans un vif discours où il tira grand parti des concessions du ministre des finances et du ministre de l'intérieur. On ne niait plus qu'en certaines circonstances la Chambre n'eût le droit d'ordonner un plus ample informé, et que son pouvoir, en matière de vérification, ne fût sans limites. M. de la Bourdonnaie disait que traduire à la barre les fraudes de quelques administrateurs, c'était rendre le gouvernement impossible. Sans doute c'était rendre impossible l'espèce de gouvernement que la France avait subi sous la dernière administration, flétrie, honnie, et méprisée de tous; mais plus on épurerait le pouvoir, plus ce qui resterait serait respecté. — M. Dupin termina son allocution en se félicitant que la discussion se fût prolongée. « Ce n'est pas, dit-il, du temps mal employé; car, auparavant, nous ne nous connaissions pas. Eh bien, cette discussion a fait éclater les sentiments de la Chambre. On se demandait, il y a peu de jours encore: Y a-t-il majorité? où est la majorité? on le sait à présent, on sait que la majorité, amie du bien, sera pour le gouvernement, parce que le gouvernement, pour la première fois, sera avec le pays. »

Le débat s'était élevé à propos de l'élection de M. Calemard de la Fayette, non contre cette élection. Il fut donc admis à la presque unanimité, sans que la Chambre pût constater son opinion. Mais dans la même séance, l'élection de M. Lorimier, élu dans la Manche à une seule voix de majorité, ramena la question, et M. de Vatimesnil, qui venait d'être

nommé ministre de l'instruction publique, jugea à propos de témoigner au roi sa reconnaissance en reproduisant moins heureusement, et avec moins de ménagements, la thèse du ministre de l'intérieur. Pour cette fois le bureau proposait l'ajournement jusqu'à vérification du droit de six électeurs inscrits à tort, disait-on, sur la liste électorale. Le débat cessait donc d'être purement théorique et un vote devait le suivre. Aussi fut-il repris, de part et d'autre, avec une nouvelle ardeur.

Le ministre de l'instruction publique trouva un faible contradicteur dans un député nouveau, M. Gaetan de la Rochefoucauld, qui, écouté d'abord avec l'intérêt dû à son nom, fatigua et mécontenta bientôt la Chambre par une dissertation aussi confuse que maladroite, sur l'origine des pouvoirs et sur la souveraineté du roi. — « Les droits du roi, dit après lui le garde des sceaux, sont placés dans une sphère trop élevée pour devenir le sujet d'une discussion ; » puis, passant outre, il reprit à sa façon toute l'argumentation de MM. de Martignac et de Vatimesnil. — « Chose singulière, dit-il, en 1827 ce que l'on redoutait le plus, c'était de voir des électeurs privés de leurs droits. Ce que l'on redoute le plus en 1828, c'est l'intrusion de faux électeurs. » — M. Portalis avouait qu'à ce dernier point de vue, la loi pouvait paraître insuffisante; mais tant qu'elle existait, elle devait être observée. Quand un jugement avait été prononcé en dernier ressort, il avait force de loi, il était la vérité même et personne n'avait le droit de s'en écarter, hormis dans les circonstances extraordinaires, quand il y avait présomption de dol ou de fraude. Or, cette présomption n'existait pas. Donc il y avait lieu de prononcer l'admission de M. Lorimier.

A ce principe M. Sébastiani et M. de Chauvelin opposèrent plusieurs précédents de la Chambre. Puis M. de la Bourdonnaie, rappelé à la tribune par une interpellation de

M. Étienne, revint sur son discours précédent; ce qu'il avait combattu, c'était la proposition de former une commission d'enquête; et comme on criait à gauche que personne n'avait fait cette proposition, il déclara qu'il accordait à la Chambre la souveraineté de fait, non la souveraineté de droit. Le président mit ensuite aux voix l'ajournement au milieu du tumulte, et il fut adopté par une forte majorité composée de la gauche, du centre gauche et d'une partie de la droite. Ainsi se trouvait résolue dans le sens du droit parlementaire la question qui, depuis trois jours, occupait la Chambre.

Dans cet important débat, un début malheureux avait eu lieu, celui d'un avocat de renom, M. Thil. L'habitude de la parole donne aux avocats qui montent, pour la première fois, à la tribune, un grand avantage sur leurs collègues, et quelques-uns prennent tout de suite dans la Chambre la même place qu'au barreau; mais ils ne comprennent pas tous que la Chambre n'est pas un tribunal et que l'on se perd par trop de confiance, comme par trop de timidité. M. Thil arrivait avec une réputation justement acquise au barreau de Rouen, et l'on attendait beaucoup de lui. Mais ce ne fut pas sans quelque impatience qu'on l'entendit déclarer, dans un exorde solennel, « qu'il allait examiner la question sous trois points de vue, » puis plaider lourdement pour les droits de la Chambre en embrouillant les faits et les dates. Comme des murmures s'élevaient : « Messieurs, dit-il, je remplis un devoir sacré. Je parle en mon âme et conscience; je marche à la lueur de la loi. C'est un guide qui n'égare jamais. » Encore une fois interrompu par des rumeurs prolongées et par les conversations qui s'établissaient sur tous les bancs, il s'adressa aux membres qui étaient dans le couloir de droite, en les priant de lui prêter quelque attention. Enfin, incapable de se faire entendre, malgré sa forte voix, il déclara qu'il croyait avoir fixé les

vrais principes et qu'il les exposerait un autre jour. « En me résumant, dit-il (*Mouvement de satisfaction*), je suis enchanté, messieurs, que cette expression ait pu vous complaire. Je prie mes honorables collègues de ne jamais perdre de vue que je ne paraîtrai à cette tribune que lorsque je croirai devoir émettre, comme député franc et loyal, une opinion conforme aux principes. Rien ne m'arrêtera lorsqu'il sera question de défendre les droits sacrés de la Chambre. » Et M. Thil descendit de la tribune, où quelques instants auparavant il était monté, bien convaincu qu'il allait y conquérir une renommée européenne. Il ne fut pas toujours aussi malheureux, et, dans d'autres occasions, on put reconnaître en lui un jurisconsulte savant et éclairé; mais il ne sut pas, comme d'autres l'ont fait depuis, effacer, en transformant sa manière, le souvenir de son début.

Chaque jour de nouvelles questions surgissaient, toujours embarrassantes pour les ministres, qui craignaient de déplaire à la Chambre, s'ils défendaient la dernière administration, et de déplaire au roi s'ils ne la défendaient pas. C'étaient sans cesse les mêmes griefs : introduction de faux électeurs, violation du secret des votes, menaces adressées aux fonctionnaires. Il y avait presque toujours grande majorité pour flétrir ces actes, mais non pour annuler ou ajourner les élections qui en étaient entachées.

Ainsi ce fut en vain que M. Kératry demanda l'annulation ou l'ajournement de l'élection de Bourbon-Vendée, où de faux électeurs avaient, assurait-on, pris part au scrutin. — La Chambre dirait-elle à la France indignée qu'elle ne se croyait pas le droit d'examiner le titre de l'électeur, vu que l'élu avait pour lui la loi et le conseil d'État? « Quant à moi, ajouta M. Kératry, avec son honnête rudesse, j'écoute avec douleur la réponse de la France; et la voici : Par un effort inouï, je vous ai appelés dans cette enceinte législative. J'y attends de vous la juste réparation des torts dont j'ai été

victime. Si vous ne me la donnez pas légalement, je me la donnerai à moi-même, comme je me la suis déjà donnée. » A ces mots, la droite éclata en murmures et en cris : *A l'ordre!* — « Oui, reprit M. Kératry, je me la donnerai à moi-même, en vous cassant, comme j'ai cassé la Chambre et le ministère de 1824... Messieurs, ne l'oublions pas, notre révolution avait eu des moments d'oppression, de vengeance, de délire: elle était au moins pure d'un système combiné de fraude et d'astuce. » — « Il ne vous restait plus qu'à justifier la révolution, » s'écria la droite; mais M. Kératry, imperturbable au milieu du bruit, n'en continua pas moins son allocution. « Le conseil d'État et ceux qui le dirigeaient, dit-il, ont pu faire la Chambre de 1824; faites en sorte qu'on ne leur reproche pas d'avoir fait la Chambre de 1828. » Et par une attaque contre la promotion des soixante-seize pairs, il mit le comble à l'irritation de l'ancienne majorité ministérielle.

Un des membres de cette ancienne majorité, M. de Curzay, releva le gant au nom d'une administration injustement attaquée et qui n'était pas là pour se défendre. « Je n'hésiterai point à le dire, s'écria-t-il, ce sont bien moins les élections faites qu'on attaque que les élections à faire qu'on veut dominer. (*Sensation.*) Les élections passées n'ont pas été libres, il faut en convenir, car elles ont été faites, dans la plus grande partie de la France, sous l'influence d'un comité directeur établi à Paris. » Et il conclut, au milieu des violents murmures de la gauche, en demandant qu'il fût fait justice en même temps des fonctionnaires qui n'avaient pas rempli leur devoir et des calomniateurs.

Quand M. de Curzay avait parlé de l'administration absente, tous les yeux s'étaient portés sur le banc où M. de Chabrol et M. d'Hermopolis siégeaient pendant ces longs débats dans l'attitude d'accusés. Encore est-il permis à des accusés de se défendre, tandis que le silence leur était imposé par

l'intérêt du cabinet où ils avaient conservé leur place. Rien ne pouvait faire mieux comprendre la faute que l'on avait commise en greffant le nouveau ministère sur l'ancien. Néanmoins, dans une pensée de conciliation, personne ne voulait les mettre directement en cause. Cette pensée fut heureusement exprimée, après les discours de MM. Kératry et de Curzay, par un député de l'ancienne opposition royaliste, M. de Leyval, qui s'était joint au centre gauche. « J'éprouverais, dit-il, une peine profonde à voir s'élever dans la Chambre les germes d'une division qui n'existe plus dans le pays. La voix de la Chambre va monter jusqu'au trône. Qu'elle dise au prince que, s'il fut deux peuples dans un seul peuple, ils se sont donné le signe de paix, et qu'il lui appartient de combler l'abîme qui les a si longtemps séparés. Où est donc cette révolution dont on parle? La Charte a tué le monstre (*Vives acclamations*) et ce n'est qu'en tuant la Charte qu'on peut le faire revivre..... Que dirai-je enfin? le royalisme est devenu libéral, et le libéralisme est devenu monarchique. (*Applaudissements.*) Maintenant que quelques-uns, par conviction ou par contenance, penchent encore vers le républicanisme; que d'autres rêvent les tranquilles douceurs du gouvernement absolu, telles, par exemple, qu'on les goûte en Espagne (*On rit*), y a-t-il là de quoi s'alarmer? »

Les députés de la Vendée furent admis; mais, en retour, la Chambre, conséquente avec ses votes précédents, ajourna l'admission de M. Garnier-Dufougeray, élu à Saint-Malo à la majorité de six voix seulement, tandis que sept faux électeurs étaient signalés. Cette fois encore le ministère garda le silence; mais M. de Martignac prit la parole pour demander l'admission immédiate d'un député du Haut-Rhin, M. d'Anthès, dont le bureau proposait l'ajournement pour violation du secret des votes. A ce sujet, M. Benjamin Constant exprima le sentiment douloureux qu'il avait éprouvé

en voyant un ministre, dont il connaissait les bonnes intentions, s'opposer à l'ajournement. Il reconnaissait pourtant que ce ministre n'avait pas essayé de défendre la conduite de l'administration. Lorsqu'elle avait été flétrie à la tribune, il s'était tu, et il avait bien fait. De là on pouvait conclure qu'il ne s'opposait pas au châtiment de ceux qui avaient fait tant de mal à la France. Et il finit par le morceau obligé sur la tendance des partis à se réunir pour défendre ensemble la liberté et la monarchie. « Il y a quatre mois, dit-il, la défiance existait partout, la corruption était dans le pouvoir, et l'inquiétude dans la nation. Le trône a parlé, et il a dissipé toutes les craintes et ramené partout la sécurité et la confiance. » M. Benjamin Constant répondait ainsi, presque sur le même ton, à l'appel de M. de Leyval, et la vérification des pouvoirs semblait au moment de s'achever à la satisfaction du ministère.

Néanmoins un grand orage éclata à propos de l'élection d'un directeur général de la dernière administration, maintenu sous l'administration nouvelle, M. Syrieys de Marinhac. Les élections du Lot avaient été entachées des irrégularités les plus graves, et un député de ce département, M. de Folmont, élu à une faible majorité, avait donné sa démission pour éviter le débat. M. Syrieys de Marinhac, au contraire, avait obtenu 111 voix sur 150, et en déduisant de ce chiffre celui de 40 électeurs signalés comme faux, la majorité lui semblait acquise. En conséquence, M. Fallatieu, au nom du bureau, concluait à l'admission ; mais en même temps il flétrissait dans les termes les plus sévères la conduite de l'administration. Non-seulement on avait porté sur les listes plusieurs faux électeurs, et on en avait rayé des électeurs véritables ; mais de coupables manœuvres avaient été pratiquées pour détruire l'indépendance du vote, surtout à l'égard des fonctionnaires. En outre, des irrégularités nombreuses avaient été commises dans la tenue du collége élec-

toral. Le bureau réservait donc pour un examen ultérieur les inculpations dirigées contre l'administration.

Les conclusions du bureau furent combattues avec une grande énergie d'abord par M. Bessière, puis par M. Dupin, qui déclarèrent que nulle part plus de violence et d'audace n'avait été déployée, et que l'élection était une honteuse dérision. « Le principe des déductions, dit M. Dupin, peut s'appliquer quand il n'est question que de deux ou trois faux électeurs sur un grand nombre, non quand il y en a une masse. C'est ainsi qu'en matière de monnaies on admet l'alliage dans certaines proportions, ce qui n'empêche pas la monnaie d'être bonne; mais avec une plus forte dose, c'est de la fausse monnaie. (*Très-bien*)... Vous ne comptez que pour sa voix un faux électeur ; mais faites attention aux voix qu'il peut entraîner. »

M. Syrieys de Marinhac nia timidement que de faux électeurs eussent été portés sur la liste; mais M. Méchin et M. Benjamin Constant insistèrent, et en outre donnèrent connaissance de plusieurs circulaires du préfet du Lot et du procureur du roi de Cahors, menaçant de destitution les fonctionnaires. Une des circulaires, lue par M. Benjamin Constant, était conçue en ces termes : « Une démission spontanée doit précéder toute démarche hostile, toute attitude indifférente. (*Exclamations à gauche.*) Une disgrâce doit frapper ceux que la délicatesse n'aurait pas retenus. (*Murmures et agitation.*) Veuillez donc informer tous les fonctionnaires que, s'ils sont électeurs, ils doivent voter pour le président du collége, candidat du gouvernement. Tous indistinctement doivent chercher à lui rallier les suffrages de leurs amis ou de leurs clients. (*Même mouvement.*) Telles sont les intentions bien précises du roi. »

Cette théorie, plus d'une fois pratiquée, n'avait point encore droit de bourgeoisie en France, et n'osait pas se produire publiquement. La circulaire fut donc à demi désavouée

par M. Syrieys de Marinhac ; mais M. Casimir Périer prouva, pièces en main, qu'elle n'était que l'application d'un ordre de M. Corbière, en date du 22 octobre 1827, et M. Mauguin cita une autre circulaire du procureur du roi de Figeac, qui menaçait de poursuite et d'arrestation ceux qui, dans le sens de l'opposition, chercheraient à peser sur les électeurs.

La lecture de ces pièces avait produit dans la Chambre une grande agitation ; des conversations s'étaient engagées sur tous les bancs, et un grand nombre de députés se demandaient, bien évidemment, ce qu'ils devaient faire. La majorité était forte, et les précédents de la Chambre étaient en faveur du député de Figeac. D'un autre côté, les faits étaient bien graves, et l'administration méritait un sévère châtiment. Quand, au milieu de ces perplexités, l'élection fut mise aux voix, la gauche, le centre gauche et quelques membres du centre droit se levèrent pour l'ajournement, le reste de la Chambre se leva contre, et l'épreuve fut déclarée douteuse : on la recommença, et, à la seconde épreuve, l'ajournement fut rejeté, les deux ministres députés ne se levant ni pour ni contre. L'admission fut ensuite proclamée, et la Chambre se sépara dans le plus grand désordre.

Jusqu'à ce moment la presse libérale avait suivi, avec quelque faveur, les discussions de la Chambre. Il lui semblait bien que les votes n'étaient pas toujours en harmonie avec les discours, et que la fraude électorale trouvait, à défaut de défenseurs avoués, de secrets protecteurs. Elle s'étonnait aussi que personne ne parût se souvenir que deux des anciens collègues de M. de Villèle siégeaient encore sur le banc ministériel, et que le ministre de l'intérieur, lui-même, occupait une grande situation sous le dernier ministère. Les préfets étaient-ils les seuls coupables ? et ne dirait-on rien des fameux pamphlets, sans nom d'auteur ni d'imprimeur, que l'on mettait à la poste sous la bande des journaux de l'opposition ? M. de Vaulchier, directeur des postes, n'était-

il pas député, et ne pouvait-on pas obtenir de lui des éclaircissements désirables? La presse libérale approuvait d'ailleurs le discours conciliateur de M. de Leyval, et elle remarquait que ce discours, monarchique et libéral, avait été applaudi à gauche, et froidement reçu sur les bancs des protégés de M. de Villèle.

Après l'admission de M. Syrieys de Marinhac, son ton changea. « La Chambre des députés, disait le *Constitutionnel*, s'est hier complétement dessinée. L'admission de M. Syrieys a montré où est la majorité... Le parti Villèle est dans la joie, et Montrouge s'apprête à entonner un *Te Deum.* » — « L'admission de M. Syrieys, disait le *Courrier*, détermine la physionomie de la Chambre... Félicitons le côté gauche d'avoir renoncé aux combinaisons de salon et de coterie... S'il lui manque quelques voix dans la Chambre, il a la France derrière lui. » — « Depuis quelques jours, disait le *Journal des Débats*, la Chambre des députés ne cessait de retentir des mots *Honneur*, *Probité*, *Loyauté*. C'était comme un air de bravoure que les ministres se plaisaient à redire en chœur... Et pourtant la Chambre vient de valider contre le bon sens et la justice l'élection la plus équivoque. La France est avertie. Il faut encore se défier, et lutter pour le maintien de ses droits. » Cependant la *Quotidienne*, définitivement ralliée à MM. de la Bourdonnaie et Ravez, gardait une neutralité mécontente, et la *Gazette de France* célébrait la reconstruction de la majorité royaliste, et reprochait aux ministres de ne pas s'y être associés. Ceux-ci, pour la seconde fois, depuis le commencement de la discussion, expliquaient avec embarras dans le *Moniteur*, leur attitude dans la Chambre, et se défendaient d'adhérer aux imputations dirigées contre les agents de l'ancien ministère. « Tout a été fait, disaient-ils, pour contraindre le ministère à jeter, au milieu des débats qui préoccupent la Chambre, un jugement sur l'administration dont il a plu au Roi de marquer le terme. Pour obtenir cette

satisfaction étrange, on torture toutes les paroles des ministres; on violente même leur silence; mais ces tentatives seront vaines. Les ministres ont reçu du trône une mission de concorde et de paix. Cette mission est grande. Espérons qu'elle sera remplie. »

Quand la Chambre se réunit le lendemain, on ne savait plus où était la majorité, et quand elle se sépara, on le savait moins encore. En effet, elle ajourna d'abord par cent soixante-douze voix contre cent soixante-six, l'admission de M. Jankowitz, nommé à une seule voix de majorité, un des votants ayant reconnu qu'il n'était plus électeur, au moment où il avait voté. Mais dans la vérification des élections du grand collége de la Meuse, elle se montra beaucoup plus indulgente. MM. de Chollet et Desbassyns de Richemont avaient été élus, le premier à sept voix, le second à trois voix de majorité, et l'on signalait plusieurs électeurs indûment rayés de la liste, et plusieurs autres indûment inscrits. Le bureau, ne regardant pas ces griefs comme suffisamment établis, proposait pourtant l'admission des deux députés. Ces conclusions, développées par le rapporteur, M. Mestadier, furent combattues avec beaucoup de violence par un nouveau député de la Meurthe, M. Thouvenel, qui reprocha à la Chambre de violer la Charte, en recevant dans son sein les créatures de l'administration, « des hommes traîtreusement élus, des enfants de la fraude, des bâtards ministériels, qui ne pouvaient, sans rougir, s'asseoir à côté de leurs collègues. » Un membre de l'ancienne opposition royaliste, M. de Cordoue, s'éleva aussi avec force « contre les ruses, contre les finesses astucieuses, contre les illégalités à l'aide desquelles un ministère coupable avait voulu dominer les élections. » — « On a beaucoup trop blâmé les préfets, dit-il, car on ne les a pas assez plaints. » Enfin M. de Sainte-Aulaire, tout en rendant justice à la bonne foi de M. Desbassyns, établit clairement que, soit dans les radiations d'électeurs,

soit dans les refus d'inscription, le préfet de la Meuse avait fait preuve d'une partialité scandaleuse, et violé plusieurs fois la loi.

« Le sixième bureau, dit-il, a vérifié les faits avec beaucoup de soin. Toutes les pièces qu'il a demandées ont été fournies sans réserve par le ministre de l'intérieur. Ainsi, messieurs, nous avons fait une véritable enquête administrative, et tandis qu'on nous refusait ici le droit de prendre connaissance des listes dressées par l'administration et de supputer les cotes, nous répondions à cette avilissante théorie, comme le philosophe athénien répondait aux sophistes qui niaient le mouvement, en marchant devant eux. Désormais le charme est rompu ; on ne viendra plus nous effrayer par ces mots d'attentat à la prérogative royale ou d'autorité de la chose jugée. Je ne veux pourtant pas m'exposer au reproche que m'adressait dernièrement M. de la Bourdonnaie. Je proteste que mon intention n'est pas *d'ébranler les colonnes de la Patrie*, ni de briser ses ressorts *montés et soutenus par une main puissante*. C'est dans ces termes que l'honorable orateur signale l'administration impériale, faite par le despotisme et pour le despotisme. Je crois me souvenir qu'il en parlait jadis avec moins de sollicitude. »

Après cette vive attaque, il était difficile que M. de la Bourdonnaie gardât le silence. Il commença par nier que le 6e bureau eût constitué une véritable commission d'enquête. Il ne voulait pas d'ailleurs répondre aux attaques personnelles de M. de Sainte-Aulaire. Il avait, dans toute sa vie, montré assez d'indépendance pour que l'on ne pût pas douter de ses sentiments. « Mais du moins, dit-il, on ne m'a jamais vu attaquer l'administration par en bas ni chercher à l'avilir. J'ai remonté plus haut ; l'administration dépend d'un chef, et c'est le chef qui est coupable... Ce que j'ai fait, je le ferais encore. Mais ce ne sont pas les libertés publiques qui sont aujourd'hui menacées. Je viendrais à leur secours,

si elles l'étaient. C'est la royauté que nous avons à défendre. »

Ces paroles furent suivies de bravos à droite et de véhémentes protestations à gauche; mais bientôt M. Casimir Périer monta à la tribune. « Il y a, dit-il, deux questions, la question légale de l'élection, et la question morale de l'administration. Le silence du ministre de l'intérieur me prouve que celle-ci est perdue. » C'était mettre M. de Martignac en demeure, et l'émotion de la Chambre prouva qu'elle s'attendait à le voir s'expliquer à la tribune. M. Périer releva d'ailleurs très-vivement cette parole de M. de la Bourdonnaie, « que la royauté était en péril, non les libertés. » C'était un argument indigne de son caractère et de son talent. Personne n'attaquait la royauté. M. de la Bourdonnaie avait dit qu'il n'attaquait pas en bas, mais en haut. « Quant à nous, dit fièrement M. Périer, nous ne faisons pas la guerre aux hommes, mais aux choses. Les hommes sont tombés, mais les choses restent, et, prenez-y garde, si, quand les hommes sont renversés, vous vous taisez sur les choses, on dira, sans doute contre votre intention, que vous n'avez vu avec joie tomber les hommes que pour vous enrichir de leurs dépouilles, et que vous ne vous taisez sur leur système que parce que vous voulez en profiter. »

De fréquentes acclamations, parties des bancs de la gauche, avaient accompagné ce discours. Le silence se rétablit quand on vit M. de Martignac quitter le banc ministériel. Le moment était solennel pour lui, et chacun sentait que des paroles qu'il allait prononcer dépendait l'accord ou la rupture. « Messieurs, dit-il, depuis quelques jours de bien graves débats s'agitent dans la Chambre en présence de la France. Ces débats ont pour vous et pour moi, en particulier, quelque chose de douloureux... Des fonctionnaires publics sont signalés à la France comme coupables d'abus de pouvoir, de fraude, de prévarication. Ces fonctionnaires qui sont au poste

où leur devoir les retient, tournent naturellement les yeux vers moi et s'étonnent de mon silence. »

Dans cette situation, quel parti le ministère pouvait-il prendre? Continuer à garder le silence? Il lui était reproché de toutes parts. Le rompre? c'était courir le risque de déplaire à la Chambre. Le ministère n'hésiterait pourtant pas s'il était en mesure d'apporter une justification suffisante et complète; mais il ne pouvait pas défendre ce qui ne lui était pas démontré innocent. « Que dois-je faire? ajoutait M. de Martignac. Ce que vous avez fait vous-mêmes, proposer des ajournements quand votre conscience n'est pas suffisamment éclairée. Eh bien, j'ajourne mon avis sur ces fonctionnaires. Je remplirai mon devoir tout entier, et je proposerai au roi, quand la vérité me sera bien connue, de rendre justice. »

En identifiant ainsi sa conduite avec celle de la Chambre, M. de Martignac faisait preuve d'une grande habileté, et il en fut récompensé par des applaudissements prolongés. La question morale de l'administration était donc ajournée; mais la question légale de l'élection ne l'était pas encore, et la lutte recommença. Comme la droite interrompait par les cris *aux voix!* M. Sébastiani qui demandait l'ajournement : « Il paraît, s'écria-t-il, qu'un côté de cette Chambre se croit encore au temps de la Chambre servile qui nous a précédés. » Enfin les deux députés de la Meuse furent admis au milieu d'une grande agitation, et ce vote détruisit en grande partie l'effet favorable de la déclaration du ministre de l'intérieur.

Il restait à vérifier deux élections, celle des Vosges et celle de la Corse. D'après la loi électorale de 1820, il ne devait y avoir qu'un seul collége dans les départements qui n'avaient pas plus de 400 électeurs. Le département des Vosges était dans ce cas ; mais le préfet, pour diviser le vote, avait porté sur sa liste 404 électeurs, sachant que les droits de 40 à 50 de ces électeurs prétendus étaient contestés. Il avait été

prouvé en effet que 11 d'entre eux au moins devaient être rayés de la liste. L'élection était donc illégale et M. de Schonen, au nom du bureau, en proposait l'annulation, bien que sur 5 nominations l'opposition en eût obtenu 4. Quelques membres de la gauche pensaient que, la manœuvre du préfet ayant été déjouée, il y avait lieu d'admettre les députés; mais M. Saglio et M. Benjamin Constant soutinrent que cette circonstance ne pouvait pas rendre à l'élection des Vosges la légalité qui lui manquait.

« L'existence de la monarchie, dit M. Saglio, n'est-elle pas compromise, quand la corruption et le mensonge officiellement érigés, non-seulement en moyens, mais en maximes d'administration, descendent du premier ministre jusqu'au dernier des percepteurs, quand des ministres méconnaissent les principes du gouvernement sous lequel ils vivent, au point de présenter leurs propres candidats comme les candidats du roi. Que la Chambre et l'administration nouvelle ne s'y trompent pas; il ne suffit point de reconnaître les fautes et de désavouer les coupables, il faut qu'ils soient punis. »

M. Benjamin Constant alla plus loin encore, il demanda au gouvernement la punition exemplaire du préfet des Vosges, et, pour justifier sa demande, il donna lecture de plusieurs lettres de ce préfet, desquelles il résultait qu'il avait fait espérer à un électeur que son fils soldat resterait dans la réserve, s'il votait bien, et qu'il avait menacé de destitution un maire qui votait avec l'opposition. Il lut en outre une circulaire du même préfet, postérieure aux élections, dans laquelle la Chambre nouvelle était grossièrement insultée. Le ministre de l'intérieur avait dit avec raison que, là où les faits étaient douteux, il ajournait sa décision. Ici les faits étaient patents. « J'espère donc, dit M. Benjamin Constant, que l'on prendra des mesures efficaces; mais je dois déclarer que si le même fonctionnaire présidait aux nouvelles élections, mon opi-

nion sur le ministère serait fixée (*murmures*), et que je ne pourrais voir en lui que la continuation du ministère précédent. » Le débat se prolongea sans que personne osât défendre le préfet des Vosges, et les cinq élections de ce département furent annulées.

L'élection de la Corse soulevait plusieurs questions. La première était celle de savoir si, le jury n'étant pas établi en Corse, les listes devaient être dressées d'après l'ancienne législation ou d'après la législation nouvelle qui s'appliquait tout à la fois au jury et au régime électoral. De plus, il n'y avait en Corse que dix électeurs censitaires ; la liste, conformément à la loi, avait été complétée par les plus imposés, et sur 37 votants il se trouvait, en vertu d'une jurisprudence contestée, 7 fonctionnaires dont le domicile ne paraissait pas régulièrement établi dans le département. Le bureau estimait : 1° qu'en dressant les listes d'après l'ancienne législation, le préfet avait bien procédé ; 2° qu'en déduisant de la liste électorale et du chiffre de la majorité obtenue par M. Rivarola les sept fonctionnaires, il lui restait 19 voix sur 30. Il proposait donc l'admission, qui fut combattue par M. Dupin en droit et en fait. En droit, il soutenait que le préfet devait accomplir les prescriptions de la loi, en ce qui concernait le régime électoral ; en fait, qu'on ne pouvait pas, comme dans d'autres élections, retrancher les électeurs contestés, et dire qu'une majorité non équivoque restait à l'élu. « Vous avez, dit M. Dupin, à apprécier si l'introduction de sept électeurs fonctionnaires, le préfet en tête, dans un collége où il n'y avait que trente-sept votants, n'a pas dû influer beaucoup sur l'élection. »

M. Sébastiani parla dans le même sens, et se plaignit amèrement de l'état exceptionnel où la Corse était maintenue. Puis, il se livra à quelques considérations générales sur la vérification des pouvoirs qui finissait. « Nos coups, dit-il, n'ont point été dirigés, et n'ont point atteint trop loin. C'est

l'ancien ministère que nous avons attaqué ; c'est son procès que nous avons instruit. Nous nous sommes déjà emparés des approches de la place, nous la battrons bientôt en brèche. (*A gauche : bravo.*) Jamais projet plus hardi et plus coupable ne fut conçu. Le ministère voulait s'emparer à la fois des deux Chambres, de celle des députés par les élections, de celle des pairs par la levée de la conscription des soixante-seize. Ces derniers étaient destinés à assurer la victoire, ou, en cas d'échec, à assurer l'impunité. Non, messieurs, cette impunité n'existera pas. »

Le débat se prolongea à la séance suivante entre le ministre de l'intérieur qui défendait la conduite du préfet et M. Dupin qui l'attaquait. Puis un nouveau député de Paris, M. Jacques Lefebvre, vint récapituler les vérités que la vérification des pouvoirs avait mises en lumière. « La Chambre, dit-il enfin, a procédé avec une grande réserve, on peut même dire avec une grande mollesse. Elle a pourtant demandé au ministère la punition des fonctionnaires coupables ; forcé de répondre à cette interpellation, le ministre a rompu le silence. S'il vous a charmés par une éloquence pleine de grâce, il n'a point dissipé vos inquiétudes... Que faire ? Doit-on remonter à la source du mal, et pour que justice se fasse, faudrait-il que cette Chambre, usant du droit qui lui appartient, et docile aux conseils qu'on lui donnait il y a deux jours, attaquât par en haut cet échafaudage de fraude ? » L'élection fut ensuite confirmée par une majorité composée de la droite, du centre droit, et d'une portion du centre gauche, et le président annonça que le lendemain la Chambre procéderait à la nomination des candidats à la présidence. Comme M. de Folmont, deux autres députés avaient mieux aimé donner leur démission que de voir leur élection annulée par un vote de la Chambre.

Nous avons essayé de raconter les principaux incidents de cette importante discussion politique, la première qui pût

donner une idée des opinions et des sentiments de la Chambre nouvelle; mais nous n'avons pu en montrer l'animation tumultueuse. Il était rare que le vote d'une séance ressemblât au vote de la séance précédente, et, rien qu'à l'aspect agité de la Chambre, on sentait le travail intérieur qui s'y faisait pour enfanter une majorité. Pendant ce temps, la Chambre des pairs avait paisiblement voté, à la majorité de cent quatre-vingt-treize sur deux cent huit, une adresse rédigée par M. Lainé. Le ministre des affaires étrangères, M. de la Ferronnays, avait pourtant saisi cette occasion d'expliquer sa situation personnelle et celle du gouvernement. Sur la question grecque, il avait fait espérer la paix, malgré la bataille de Navarin. Les amiraux ne se considéraient pas comme en hostilité avec la Porte, et la Porte de son côté n'avait témoigné aucune irritation aux ambassadeurs, aucun ressentiment contre les chrétiens. Les relations étaient donc suspendues, non rompues, et les ambassadeurs allaient se réunir à Corfou. Quant à l'Espagne, le terme de l'occupation approchait. Les événements du Portugal avaient retardé l'évacuation ; mais aujourd'hui tous les dangers avaient disparu pour faire place aux espérances fondées sur une transaction entre les droits et les formes de la souveraineté. A Alger, l'honneur national réclamait une satisfaction que le roi exigeait et qu'il n'exigerait pas en vain. Enfin, M. de la Ferronnays finissait par quelques paroles assez vagues sur les nouveaux États de l'Amérique du Sud, et sur les différends de la France avec le Brésil. Puis il promettait que le gouvernement s'attacherait « à ménager soigneusement tous les éléments d'une paix si favorable au développement des institutions et de la richesse publique. »

Malgré la présence des soixante-seize nouveaux pairs, l'adresse était modérée, surtout en ce qui concernait l'Espagne. « Les sacrifices de la France, disait-elle, seront moins sensibles si la clémence et la justice, éclairées par

les exemples donnés par votre auguste fils, y doivent étouffer ces discordes funestes, même aux États voisins. » Sur l'intérieur, elle n'était pas moins libérale. « Vos fidèles sujets, les pairs de France, se félicitent d'être les premiers interprètes de la joie générale qu'a causée la promesse de mettre de plus en plus nos lois en harmonie complète avec la Charte constitutionnelle. » Elle exprimait d'ailleurs une entière satisfaction, et le roi n'eut aucun effort à faire pour y répondre avec effusion.

Les difficultés étaient ailleurs. Pendant la vérification des pouvoirs, quelques actes satisfaisants avaient été faits. Le cours de M. Villemain avait été repris; M. Bacot de Romans, membre de l'opposition royaliste, avait remplacé M. Benoist, comme directeur général des contributions indirectes; M. Bourdeau était devenu directeur général de l'enregistrement. Mais les hautes fonctions publiques étaient encore pleines de serviteurs ou d'amis de M. de Villèle, et, après les débats qui venaient d'avoir lieu, on ne comprenait plus que MM. de Chabrol et Frayssinous pussent rester ministres. « Il est impossible de comprendre, disait le *Journal des Débats*, que des hommes qui ont participé plus ou moins à l'administration de M. de Villèle puissent ouïr tout ce qui se dit contre cette administration, sans renoncer à leurs places, ou sans repousser des reproches qui tombent en partie sur eux. Au lieu de cela, ils espèrent de la pitié de la Chambre une majorité qui doit naître on ne sait où. Ce chapeau bas à tout le monde, ces excuses à tous les partis, cette attitude humiliée, conviennent-elles au gouvernement royal? » Il ajoutait que bientôt chacun aurait pris son parti et que le ministère complété marcherait d'un pas ferme avec une majorité assurée, ou que, resté tel qu'il était, il tomberait en minorité. Les deux feuilles libérales, le *Constitutionnel* et le *Courrier*, exprimaient à peu près la même opinion. On remarquait pourtant que le *Courrier*, où M. de

Pradt écrivait depuis quelque temps, se montrait plus hostile et plus impatient.

Dans la réunion de la gauche et du centre gauche, en effet, il s'était formé un petit parti dont le *Courrier* était l'organe, et qui se refusait à toute transaction. Ce parti avait pour orateur principal M. de Pradt, plein de sa gloire passée, fier de ses innombrables brochures, et qui ne comprenait pas que toutes les anciennes renommées ne s'abaissassent pas devant la sienne ; mais la grande majorité restait modérée et franchement constitutionnelle. D'un autre côté, la réunion de la droite avait définitivement conquis M. de la Bourdonnaie et travaillait, d'accord avec M. de Villèle et la cour, à placer son nom et celui de M. Ravez en tête de la liste des candidats à la présidence. Chaque jour, tout en se querellant sur le dernier ministère, la *Quotidienne* et la *Gazette de France* s'unissaient pour vanter cette combinaison. Ainsi la *Quotidienne* louait MM. de la Bourdonnaie et Ravez « d'avoir vu, avant tout, l'autorité publique qui ne devait pas être responsable des fautes d'un ministère, » et de s'être aperçus « que les attaques dirigées contre une administration n'étaient qu'un prétexte pour affaiblir le pouvoir royal, au profit de la démocratie. » D'un autre côté, la *Gazette* faisait un grand éloge de M. de la Bourdonnaie, « qui avait défendu avec force l'administration du roi, insultée par la gauche et abandonnée par les ministres. » Puis elle rendait hommage aux grandes qualités de M. Ravez, que le côté droit tout entier portait avec M. de la Bourdonnaie.

La partie était donc nettement engagée, et il restait à savoir ce que ferait la fraction de l'ancienne opposition royaliste qui n'avait pas suivi M. de la Bourdonnaie, et qui se réunissait chez M. Agier. Là se trouvaient, au nombre de trente à peu près, M. Delalot, M. Hyde de Neuville, M. de Beaumont, M. de Cordoue, M. Bacot de Romans, M. de Fussy, et quelques autres. Ils étaient évidemment maîtres

de l'élection, et, avant le premier tour de scrutin, quelques pourparlers eurent lieu entre eux et les commissaires de la réunion de la gauche. Ces pourparlers n'ayant point abouti, chacun resta maître de disposer de son vote, et la gauche, comme la droite, arrêta sa liste. Sur celle de la droite M. de la Bourdonnaie avait fait porter le nom de M. Delalot, mais celui-ci refusa et son nom fut rayé.

Quand, le 22 février, la Chambre se réunit pour procéder au scrutin, le résultat était donc fort douteux. Le nombre des votants était de trois cent soixante-quatre et la majorité absolue de cent quatre-vingt-trois. M. de la Bourdonnaie obtint cent soixante-dix-huit voix, M. Gautier cent soixante-quatorze, M. Royer-Collard cent soixante-huit, M. Ravez cent soixante-deux, M. Casimir Périer cent cinquante-six, M. de Sainte-Aulaire cent trente-neuf, M. de Lastours cent trente, M. Sébastiani cent vingt-neuf, M. de Berbis cent six, M. Delalot quatre-vingt-trois, M. Hyde de Neuville quatre-vingt-deux. Il n'avait manqué que cinq voix à M. de la Bourdonnaie pour être nommé. Le chiffre de la droite était d'ailleurs assez bien marqué par les cent soixante-deux voix de M. Ravez, et le chiffre de la gauche par les cent cinquante-six voix de M. Casimir Périer. Quant à MM. Delalot et Hyde de Neuville, ils avaient obtenu, outre les trente voix de leur réunion, une cinquantaine de voix détachées, soit de la droite, soit de la gauche.

Quand ce résultat fut connu, il produisit une forte sensation. On en triompha aux Tuileries, à la réunion de la droite, dans les salons royalistes ; on s'en effraya dans la réunion de la gauche, et partout où l'opinion libérale dominait. Le 23 au matin, les journaux de la gauche et du centre gauche poussaient un cri d'alarme, et recommandaient aux deux fractions indépendantes de s'unir « pour affranchir la Chambre, et pour rendre irrévocable le divorce avec la der-

nière administration. » Le second scrutin montra que le conseil avait été suivi et qu'enfin on s'était entendu. Il donna, sur trois cent cinquante-huit votants, deux cent douze voix à M. Delalot, deux cent six à M. Hyde de Neuville, cent quatre-vingt-neuf à M. Royer-Collard, cent quatre-vingt-sept à M. Gautier, cent quatre-vingts à M. Casimir Périer, qui furent ainsi nommés tous les cinq. M. Ravez en obtint cent soixante-sept et M. de la Bourdonnaie seulement cent cinquante-quatre. La droite était battue, et le résultat du scrutin fut accueilli par la gauche et le centre gauche avec de grandes marques de satisfaction.

Pour le public qui ne connaissait pas les négociations de la coulisse, c'était un vrai coup de théâtre, et chacun se demandait comment, en vingt-quatre heures, M. Delalot avait monté de quatre-vingt-trois voix à deux cent douze, comment M. de la Bourdonnaie était descendu de cent soixante-dix-huit voix à cent cinquante-quatre. On l'apprit bientôt par le chant de victoire de la presse libérale, par le cri de douleur de la presse royaliste. « Des gens séparés par de funestes malentendus, disait le *Constitutionnel*, se sont réunis dans un vote fraternel. C'est un immense événement. Dans ce scrutin était l'avenir de la session ; disons mieux, l'avenir de la France. » — « L'accord est rétabli, disait le *Courrier*, entre les fractions dissidentes de la Chambre. Félicitons-en la Chambre, félicitons-en la France. » Quant au *Journal des Débats*, c'était sa politique qui triomphait, et sa joie débordait. « Nos vœux sont accomplis, s'écriait-il, nos présages ont été réalisés... Depuis que le nouveau ministère s'est formé, nous n'avons cessé de lui dire que la majorité de la Chambre élective se rencontrait dans la gauche unie à la partie indépendante de la droite. On nous traitait de visionnaires. La nomination des candidats à la présidence a pris soin de nous justifier... On s'est entendu sur les choses. Maintenant le ministère doit apercevoir la vraie route. Tous

les nuages sont dissipés. Qu'il se fortifie de deux ou trois hommes pris dans les rangs de la majorité, et, avant la fin de la session, plus de trois cents députés se lèveront pour lui. »

Pour les royalistes de la *Gazette de France* le coup était rude ; aussi lançait-elle l'anathème contre les traîtres, qui par une combinaison absurde, scandaleuse, criminelle, venaient de placer le parti royaliste en minorité dans la Chambre. Elle dénonçait comme les chefs de ces renégats M. Delalot, M. Hyde de Neuville, M. Bacot de Romans, chez qui l'amour des portefeuilles ou des directions générales l'avait emporté sur les principes et les traditions de toute leur vie. Les royalistes de la *Quotidienne*, aussi tristes, mais moins irrités, déploraient l'alliance qui, pour la première fois, avait séparé M. Delalot de M. de la Bourdonnaie, et l'attribuaient aux colères indiscrètes de la *Gazette*. Mais cette alliance était accidentelle, et bientôt on verrait « les restes de la majorité de l'ancienne Chambre qui viendraient se fondre et comme se purifier dans les rangs d'une majorité nouvelle, que de plus dignes chefs conduiraient à de plus nobles travaux. »

Qu'étaient devenus les ministres pendant la lutte? Il est probable que leurs vœux se partageaient. Le succès de la liste de droite eût été une réhabilitation pour MM. de Chabrol et Frayssinous, un congé pour MM. Roy et Portalis. M. de Martignac avait assez d'esprit pour comprendre qu'après ses dernières déclarations, il ne lui restait plus, la coalition une fois battue, qu'à se retirer ou qu'à s'arranger avec M. de Villèle. Néanmoins, comment agir contre M. Ravez, son ami, candidat du roi pour la présidence, et que soutenait la grande majorité du parti royaliste? Il avait donc laissé ceux qui dépendaient de lui voter pour l'ancien président, et il avait attendu. « M. de Martignac était mort, disait le lendemain le *Journal des Débats*, s'il n'eût été

battu, » et cette boutade exprimait assez bien sa position. Maintenant, il s'agissait de choisir le président. L'usage était de nommer celui qui avait obtenu le plus de voix. Mais, au premier tour, MM. Delalot et Hyde de Neuville n'avaient eu que quatre-vingts voix à peu près ; le troisième candidat M. Royer-Collard, élu sept fois, et qui avait eu cent soixante-huit voix au premier tour, paraissait bien plus l'homme désigné par la France et par la Chambre. Un autre motif détermina sa nomination. Le roi avait vu, avec un dépit mortel, s'évanouir en un jour la majorité qu'on lui promettait et qui, un instant du moins, avait paru au moment de se constituer. Il partageait tous les ressentiments de M. de Villèle, de M. Ravez, de la *Gazette* contre la défection, et M. Royer-Collard lui était beaucoup moins odieux que M. Delalot. Il se décida donc à nommer M. Royer-Collard, et cette nomination, annoncée le 25 février, provoqua dans tout le côté gauche et dans les tribunes réservées les plus chaleureuses acclamations. Au dehors la satisfaction ne fut pas moins vive, et elle trouva encore son expression dans la presse libérale. « C'est plus qu'une espérance, s'écrièrent à la fois le *Constitutionnel*, le *Courrier*, le *Journal des Débats*, c'est un hommage éclatant à l'opinion publique, c'est un événement décisif, qui sera compris par tout le monde, et qui promet au pays le plus heureux avenir... Le ministère n'avait pas fait encore un acte aussi significatif. » Les royalistes de la *Quotidienne*, au contraire, se disaient complétement déconcertés, tandis que les royalistes de la *Gazette* déclaraient « que le roi ne pouvait pas encourager la défection sans porter atteinte à son autorité. » C'était là le sentiment qui prévalait, non-seulement aux Tuileries, mais dans les anciens salons ministériels.

Cependant la Chambre continuait péniblement l'organisation de son bureau et nommait MM. de Cambon, Agier, de Berbis et Bertin de Vaux, vice-présidents ; MM. de Lur-

Saluces, de Valon, Rouillé de Fontaine et Dumeylet, secrétaires ; MM. Lainé de Ville-Lévêque, de Preissac, Dubruel, de Saint-Aignan, Dubourg, candidats pour la questure. Entre ces cinq candidats le roi choisit MM. Lainé de Ville-Lévêque qui appartenait à la gauche, et M. Dubruel qui faisait partie de l'extrême droite. Puis le président d'âge, M. Rallier, céda le fauteuil à M. Royer-Collard, dont la grave parole obtint un assentiment unanime : « Messieurs, dit-il, appelé par vos suffrages et par le choix de Sa Majesté au poste que je viens remplir en ce moment, s'il m'était permis de me considérer moi-même, la conscience de ma faiblesse, de mon insuffisance, me ferait décliner sans hésitation de si périlleuses fonctions. J'en serais détourné aussi par les habitudes peut-être invincibles de toute ma vie. Je regretterais la liberté de ces bancs où je me suis si longtemps assis, de cette tribune où j'ai quelquefois élevé la voix dans de graves intérêts. Mais j'ai devant moi de graves devoirs auxquels m'attache la reconnaissance ; je m'y dévoue, et je m'appliquerai, selon mes forces, à remplir la tâche qui m'est imposée. J'y apporte du moins un vif sentiment de la justice, seule conciliatrice des opinions et des intérêts divers ; ce sera mon titre à votre confiance. J'en ai besoin, messieurs, et je tâcherai de la mériter. »

Les députés plusieurs fois élus annoncèrent ensuite leur option, et la Chambre se retira dans les bureaux pour nommer la commission de l'adresse. Elle se composa de MM. Dupont (de l'Eure), de la Peyrade, de la Bourdonnaie, Hyde de Neuville, Delalot, de Chantelauze, Bignon, Ravez, Alexis de Noailles. L'ancienne opposition libérale n'y comptait que deux membres, MM. Dupont (de l'Eure) et Bignon ; mais elle devait y trouver pour alliés MM. Hyde de Neuville, Delalot, et peut-être Alexis de Noailles. De plus, le président, M. Royer-Collard, faisait partie de la commission et devait y exercer beaucoup d'influence. Il y avait donc tout lieu de

penser que l'adresse confirmerait les premiers votes de la Chambre.

Mais il restait une grave question à résoudre, celle du ministère lui-même. Le langage de la *Gazette* et les mandements de plusieurs évêques, pleins de déclamations et d'invectives outrageantes, faisaient comprendre que tout n'était pas fini et que le parti de l'ancien ministère, vaincu dans la Chambre, espérait prendre sa revanche aux Tuileries, où M. Ravez était devenu, avec M. de Villèle, le conseiller intime du roi. M. Ravez, par son opinion propre, était plutôt du centre que de la droite, et il n'avait pas donné son assentiment complet à la conduite du dernier ministère. Il ne pouvait donc pas comprendre qu'un ministère du centre droit, où M. de Martignac tenait la première place, ne l'eût pas adopté ouvertement pour son candidat, et fût resté neutre entre lui et M. Royer-Collard. C'était, à ses yeux, une insulte imméritée et, pour s'en venger, il répétait sans cesse au roi que la faiblesse de ses ministres avait fait tout le mal, et que la majorité ne devait pas être cherchée hors du parti royaliste. Naturellement, ce langage plaisait à Charles X et le rendait fort contraire à tout changement ; mais le parti libéral n'entendait pas s'arrêter dans sa victoire, et signifiait chaque matin au ministère qu'il devait se mettre en harmonie avec le nouvel ordre de choses. Le *Journal des Débats* surtout, dans des articles attribués à M. de Chateaubriand, ne laissait pas respirer le cabinet et lui prouvait péremptoirement qu'il ne pouvait pas vivre : « Fontenelle, disait-il, alité dans son extrême vieillesse, disait à son médecin qui l'interrogeait sur le mal qu'il sentait : *Je ne sens qu'une difficulté d'être.* C'est aussi la maladie du ministère. Seulement il éprouve après six semaines ce que Fontenelle éprouvait à quatre-vingt dix-neuf ans. » Et il établissait que la France ne pouvait pas se contenter « d'un conseil composé de repentirs incertains, d'innocences douteuses et de vertus timides. » D'un côté, la

monarchie et la liberté désormais inséparables; de l'autre, le jésuitisme et le pouvoir absolu, voilà l'alternative qui s'offrait au ministère. Mais quel que fût son choix, le *statu quo* était impossible : « Ou bien le ministère changerait, ou plutôt s'amenderait selon les vœux du pays, selon l'esprit du discours de la couronne et du choix de M. Royer-Collard ; ou bien M. de Villèle serait mis en accusation ; c'est-à-dire, en un mot, la France aurait satisfaction ou justice. »

Le lendemain, le *Journal des Débats* démontrait, dans un second article, que si le ministère ne s'amendait pas, le seul moyen de déterminer toutes les indécisions, de calmer toutes les méfiances, d'en finir avec toutes les arrière-pensées, était de couper le câble et de mettre M. de Villèle en accusation. « Jusqu'ici, disait-il, le ministère est une sorte d'honnête homme timide qui n'ose pas rompre tout à fait avec les mauvaises sociétés. La mise en accusation de M. de Villèle lui donnera courage... Elle décidera aussi tout ce qu'il y a d'indécis et de flottant jusqu'ici dans la Chambre des députés. On verra où sont les partisans de M. de Villèle et les partisans de la Charte, où est la paille et le froment. » Cette mesure aurait en outre le grand avantage de donner plus de force et de vie à la Charte. La liberté individuelle avait été conquise en 1824, la liberté de la presse en 1827. Il restait à mettre en action la responsabilité ministérielle en assurant l'inviolabilité royale. Il était trop de gens encore qui, parlant la langue de l'ancien régime et de l'Empire, disaient : *Le roi fait, le roi veut.* Il fallait apprendre au peuple que le roi ne fait rien que par ses ministres.

« Encore un mot pourtant, disait en finissant le *Journal des Débats*. Cette accusation est-elle juste ? — Juste ! En vérité nous ne sommes pas dignes de la liberté si nous ne pensons pas qu'il est juste de punir celui qui cherchait à nous voler la Charte, le corrupteur des élections, le dévastateur de la Chambre des pairs, le destructeur de la garde

nationale, le servile soutien du jésuitisme. Juste! Et pourquoi donc la France, d'une voix unanime, a-t-elle fait les élections accusatrices de 1827?... Juste! Bon Dieu! Chaque député se demandera si une pareille accusation est politique, si elle est opportune, si elle est sage, si elle est utile, mille choses enfin; mais quand il n'aura plus à se demander que si elle est juste, c'en sera fait de M. de Villèle. »

Personne ne se méprit sur l'auteur de ces terribles articles, et l'effet en fut grand aux Tuileries, comme dans le public. L'alternative entre le changement de quelques ministres et l'accusation de M. de Villèle était d'ailleurs habilement inventée. Sur ces entrefaites, on apprit que la commission de l'adresse restait fidèle au principe de la coalition, et que, selon toute apparence, une phrase flétrissante pour la dernière administration serait proposée à la Chambre. Il était dès lors impossible que deux membres de cette administration reparussent au banc des ministres, et MM. de Chabrol et Frayssinous donnèrent leur démission. Pour remplacer M. de Chabrol, le roi proposa M. de la Bourdonnaie, que les ministres ne crurent pas pouvoir écarter de haute lutte[1]; mais M. de la Bourdonnaie éleva quelques prétentions inacceptables, et le roi permit que le ministère de la marine fût offert à M. de Chateaubriand. Celui-ci refusa, comme il avait refusé précédemment le ministère de l'instruction publique, et il désigna M. Hyde de Neuville, que le roi finit par agréer au grand déplaisir de M. de la Bourdonnaie. Enfin, M. de Chateaubriand voulut bien accepter pour lui-même l'ambassade de Rome avec quelques indemnités pécuniaires. Ainsi se termina une opposition dont on peut blâmer l'origine, mais qui, soutenue pendant près de quatre ans, avec autant de talent que de persévérance, n'avait pas peu contribué à éclairer les esprits et à faire rentrer la France dans les voies constitutionnelles.

[1] Mémoires inédits.

Le 4 mars, le *Moniteur* publiait une ordonnance qui nommait M. Hyde de Neuville ministre de la marine et M. Feutrier, évêque de Beauvais, ministre des affaires ecclésiastiques. Le même jour, M. Cornet d'Incourt, directeur général, donnait sa démission, et quatre préfets, parmi lesquels le préfet des Vosges, étaient mis à la retraite, tandis que d'autres changeaient de département. Ce n'était point assez pour gagner l'adhésion de la presse libérale qui, néanmoins, tout en regrettant l'exclusion systématique de la gauche et du centre gauche, fit l'éloge des nouveaux ministres. Elle parut au contraire fort peu satisfaite de l'ordonnance qui déplaçait les préfets au lieu de les destituer, et elle blâma ces promenades officielles dont quelques-unes pouvaient être considérées comme des récompenses. Enfin elle critiqua sévèrement la composition d'une commission, formée le 2 mars pour la préparation d'un projet d'organisation départementale et municipale et dont la majorité se composait d'anciens administrateurs, peu propres à rendre à la France les libertés communales. La presse libérale ignorait que la liste présentée au roi par M. de Martignac contenait trois noms de moins, ceux de MM. de Breteuil, de Tocqueville, de Lascours, et trois noms de plus, ceux de MM. de Tournon, de Barante et Duvergier de Hauranne. Le roi avait rayé de sa main les trois derniers et leur avait substitué les trois premiers.

Si incomplètes qu'elles fussent, les ordonnances du 4 mars marquaient dans le gouvernement un esprit nouveau, et la presse royaliste ne s'y trompa pas. « Le journalisme triomphe, s'écria la *Gazette*. Les ministres dont il avait demandé le renvoi sortent du conseil. C'est un pas de plus dans l'abîme. Désormais l'action du gouvernement est en dehors du ministère. Elle appartient à la révolution. » — Le nom de M. Hyde de Neuville gênait la *Quotidienne*. Elle osait pourtant le blâmer d'être arrivé seul des membres de la droite, et elle établissait qu'il n'y avait que deux lignes possibles,

l'une qui répondait à l'opinion monarchique et religieuse, l'autre qui répondait à l'opinion libérale et aux intérêts matériels. Une politique indécise était ce qu'il y avait de pire. En principe, la *Quotidienne* n'avait pas tort ; on pouvait seulement lui demander pourquoi, étant de cet avis, elle avait tant travaillé à renverser le ministère Villèle, sans vouloir qu'il fût remplacé par un ministère franchement libéral. Le fait est que le ministère ne représentait aucun des deux grands partis qui se partageaient la Chambre. Quant au roi, il le subissait plutôt qu'il ne l'acceptait, et ses conseillers intimes étaient ailleurs. Ni à la Chambre, ni aux Tuileries, il ne pouvait donc avoir d'autorité, et il paraissait douteux qu'il parvînt à surmonter les difficultés de sa tâche.

M. Delalot avait été chargé de rédiger l'adresse, et la discussion commença en comité secret, le 5 mars, le lendemain de la formation du ministère. L'attention publique était vivement excitée, et, à défaut du *Moniteur*, on lut avec une grande curiosité les comptes rendus incomplets que publiaient les divers journaux. Depuis la discussion de la Chambre des pairs, un fait grave s'était passé en Orient. La Porte que le ministère des affaires étrangères avait représentée comme résignée et pacifique, avait, au contraire, levé le masque, et publié un violent manifeste contre la triple alliance. M. de la Ferronnays crut devoir monter à la tribune, dès la première séance, pour rendre compte de cette situation nouvelle. Le 19 février, dit-il, le gouvernement a reçu le manifeste de la Porte ottomane, dans lequel elle avoue qu'elle a cherché à tromper l'Europe par de feintes promesses sur ses véritables dispositions et sur ses préparatifs. A la suite de ce manifeste, des exils en masse ont été décrétés, sans égard aux représentations du corps diplomatique. « Les trois cours, ajouta-t-il, se concertent en ce moment sur les déterminations que ce nouvel état de choses rend nécessaires..... Le traité existe encore ; tous les moyens d'exécution peuvent et

doivent s'y rapporter. » Rien d'ailleurs n'était changé quant à l'Espagne, ni quant à Alger ; mais le gouvernement avait l'intention de saisir la première occasion favorable de compléter et d'affermir, à la satisfaction mutuelle, les relations de la France avec les nouveaux États formés dans l'Amérique du Sud. On pouvait compter que, « dans toutes ses relations avec les puissances étrangères, le gouvernement veillerait au respect de ses droits, au soin de sa dignité, et, en tout ce qui dépendrait de lui, au maintien de la paix générale. »

C'était là un langage un peu banal ; mais M. de la Ferronnays était bien vu dans la Chambre et, si insignifiantes que fussent ses explications, on les accueillit favorablement. On avait d'ailleurs hâte d'en venir au véritable combat, au combat qui allait décidément fixer le caractère de la Chambre. 360 membres étaient présents, et tous les ministres, excepté l'évêque de Beauvais, siégeaient à leur banc. L'adresse, lue par le président, contenait plusieurs phrases offensantes pour l'ancien ministère, et, dans l'état de la Chambre, le vote paraissait douteux. M. de Montbel, député de la Haute-Garonne, fut le premier à combattre toute la partie de l'adresse qui jetait un blâme sur l'ancienne administration. La Charte sans doute donnait le droit d'accuser les ministres et chaque député pouvait user de ce droit ; mais la Chambre, comme corps délibérant, ne pouvait pas blâmer un ministère sans l'entendre. Si la dernière administration avait eu quelques torts, la Chambre devait, « par respect pour la prérogative royale, garder sur ces torts un religieux silence, et se borner à remercier le roi de sa gracieuse communication. »

Un des membres les plus passionnés de la *défection*, M. Agier, émit un avis tout contraire. L'adresse devait être l'expression vraie, non-seulement des vœux de la Chambre, mais des vœux de la France entière. Comment pouvait-on

refuser aux députés de la France le droit de répandre le blâme sur un ministère dont le roi venait lui-même de faire justice, sur un système qui menaçait le trône, sur des hommes dont les plaintes et les menaces tendaient encore à tromper la conscience du roi et à effrayer le pays? On parlait de révolution quand tous les partis s'unissaient, quand ils ne demandaient tous que le maintien de l'ordre établi. La révolution, c'était l'ancien ministère qui, en frappant la Chambre des pairs, avait frappé l'aristocratie. — Après M. Agier, vint M. Syrieys de Marinhac qui, tout en défendant la dernière administration, reconnut qu'elle avait fait des fautes ; mais la Chambre n'avait pas le droit de le dire, dans une adresse, parce qu'elle était accusatrice et que les accusés n'étaient pas là pour se défendre. L'opinion publique, pervertie par la licence de la presse, n'était pas un meilleur juge que la Chambre et personne ne pouvait prétendre que la France eût été malheureuse sous une administration à laquelle étaient dues six années de grande prospérité. « Ce ministère, dit-il, on ne l'attaque que parce que la majorité a changé, » et la Chambre témoigna par ses rires qu'elle était de cet avis.

Jusqu'à ce moment la discussion avait été peu animée, et la modération de l'attaque, comme de la défense, prouvait que des deux côtés on cherchait à gagner les quelques voix d'où dépendait la majorité. Sur le paragraphe relatif à la Grèce, la bataille de Navarin et ses résultats obtinrent la pleine approbation de MM. Charles Dupin, Lepelletier d'Aunay, Sébastiani, tandis qu'un député de Marseille, M. Roux, exprimait la crainte que la marine grecque, à la suite de cet événement, ne prît un trop grand développement. M. de la Boëssière alla même jusqu'à proposer la suppression du paragraphe qui, selon lui, pouvait gêner l'action de la diplomatie ; mais le ministre des affaires étrangères en demanda le maintien, et il fut voté. Les paragraphes relatifs à l'Es-

pagne, à Alger, aux finances, au commerce, furent aussi adoptés, après des débats où l'on entendit un grand nombre d'orateurs, mais qui ne donnèrent point lieu à de graves contestations.

Le premier paragraphe sérieusement débattu fut celui où il était dit que « quelques parties de l'administration avaient soulevé de graves ressentiments. » Un député qui, dans le *Journal des Débats*, avait répudié la qualification de ministériel, M. Donatien de Sesmaisons, combattit ce paragraphe avec beaucoup de modération. « Les élections, dit-il, ont condamné le système suivi jusqu'à ce jour. Elles ont envoyé une Chambre prête à favoriser tout ce qui est dans l'ordre légal ; mais cette Chambre, pour être forte, doit commencer par être juste. Sans doute on peut élever des plaintes graves sur quelques parties de l'administration. Cependant, tout est calme en France, il y a union dans les Chambres, on y entend professer de toutes parts l'union de la Charte et du roi ; et ces déclarations sont toujours bonnes, parce que, si elles n'engagent pas, elles déshonorent. » M. de Sesmaisons protestait d'ailleurs de son attachement à la monarchie telle que la Charte l'avait faite. Si sous cette forme de gouvernement, le roi avait perdu quelques dangereuses prérogatives, il en avait acquis une immense, puisque c'était désormais une maxime d'État que « le roi ne peut mal faire. »

Ce discours de M. de Sesmaisons n'appelait point de réponse. Aussi, M. Dupin qui le remplaça, s'attacha-t-il à réfuter MM. de Montbel et Syrieys de Marinhac. « Je conviens, dit-il, que si la majorité était la même que l'an dernier, on n'aurait pas beau jeu à improuver les actes de la dernière administration. S'il y avait dans cette enceinte trois cents membres de son opinion, l'Adresse serait bien vite écartée. Et pourtant M. Syrieys convient que cette administration a commis des fautes... Il faut sans doute placer au rang de ces fautes ce que M. Syrieys, en continuant les métaphores de

M. le président du conseil, a appelé *la partie des élections*. Ce fut une grande faute, en effet, de se faire un jeu de l'acte le plus sérieux, le plus national. Cette faute fut d'autant plus grave que le jeu n'était pas loyal et que les dés étaient préparés. »

M. Dupin s'étonnait que l'on contestât à la Chambre le droit de blâmer le ministère. Ce droit était le sien, et elle le maintiendrait. Il excusait d'ailleurs dans un membre de l'ancienne administration la reconnaissance qui l'inspirait, mais les raisons alléguées par lui étaient peu propres à convaincre la Chambre. M. Dupin passait alors en revue les actes du dernier ministère ; et c'était sur des actes pareils que M. de Montbel demandait à la Chambre de garder un silence *religieux*, comme s'il était religieux de manquer à tous ses devoirs ! Il n'était d'ailleurs pas vrai que le blâme pût être confondu avec l'accusation. Si l'accusation était portée, alors on entendrait les accusés, et on ne leur répondrait ni par la clôture, ni par la censure. Mais ici les personnes n'étaient point traduites devant la Chambre, et la criminalité restait en dehors. Enfin, bien loin qu'en blâmant le ministère, elle usurpât le pouvoir royal, elle se trouvait en plein accord avec lui. « En effet, dit-il en finissant, si le Roi eût trouvé bon le système suivi par ses ministres, il ne les eût pas renvoyés, et, dans ce cas, notre devoir serait encore d'avertir le trône des dangers qu'ils ont fait courir à la monarchie ; mais heureusement le Roi nous en a délivrés. Le choix populaire de la nation est devenu celui de l'assemblée, et ce double choix est devenu celui de Sa Majesté. Nous n'avons plus qu'un vœu à former, c'est de ne plus revoir le déplorable système que votre commission vous propose de condamner. »

C'était pousser un peu loin la fiction, et le roi dut être assez surpris de voir invoquer son autorité personnelle contre M. de Villèle et pour l'adresse. Mais, à cette époque, comme

au moment de l'avénement, le parti libéral avait grand soin, même aux dépens de la vérité, de séparer le Roi de ses ministres. Après M. Syrieys de Marinhac qui, pour la seconde fois, essaya d'exposer tout le bien que M. de Villèle avait fait à la France, M. Benjamin Constant prit la parole et flétrit à son tour les actes d'un ministère « dont le but était de reconstruire l'inégalité et les priviléges, d'un ministère qui complotait l'anéantissement de toutes les lois constitutionnelles, et qui espérait se maintenir au milieu des ruines. » — Si MM. Villèle, Corbière et de Peyronnet n'avaient pas été déportés au Luxembourg, ils auraient sans doute accepté la lutte ; mais parmi leurs anciens amis, il n'en était pas un qui prît énergiquement leur défense, pas un qui ne semblât demander pour eux indulgence plutôt que justice.

Malgré l'opposition de MM. de Sesmaisons et Syrieys de Marinhac, le paragraphe fut adopté, et le président mit en délibération le paragraphe suivant, qui demandait « une organisation définitive de l'instruction publique, conciliant dans leurs rapports l'exercice de l'autorité civile et le pouvoir spirituel, maintenant enfin la bonne intelligence de leur concours, selon les maximes héréditaires de l'Église gallicane. » Cette phrase assez lourde devait soulever le parti ultramontain, et un des membres les plus ardents de ce parti, M. Duplessis de Grénedan, se présenta pour la combattre. Il commença par remarquer que les maximes de l'Église gallicane n'importaient guère au protestant, au juif, au mahométan, et que si l'on voulait faire entrer dans l'enseignement les libertés religieuses, il fallait les y faire entrer toutes, depuis celle de l'athée jusqu'à celle de l'ultramontain. Quant à lui, il demandait que le système d'éducation fût placé sur sa base naturelle, la religion, et que l'enseignement fût confié à l'Église. Pendant quatorze cents ans, l'Église avait eu l'enseignement en main. Non-seulement elle avait élevé les hommes, mais elle avait élevé la monarchie.

« La France, avait dit Gibbon, est une monarchie bâtie par des évêques. » Le siècle de Louis XIV tout entier avait été formé par des prêtres. Quand les partisans de l'éducation laïque pourraient apporter de semblables preuves, on commencerait à croire à l'excellence de leurs institutions académiques.

M. Duplessis de Grénedan avait la voix très-faible, et pour l'entendre, la Chambre presque entière s'était groupée au-dessous de la tribune. Chacun se demandait si le nouveau ministre des affaires ecclésiastiques, présent à la séance, prendrait la parole pour lui répondre : mais M. l'évêque de Beauvais resta immobile sur son banc, à côté de M. de Vatimesnil, également muet. L'Église gallicane ne manqua pourtant pas de protecteurs : MM. Delalot et Alexandre Delaborde la défendirent vivement, tandis que MM. de Puymaurin et Bizien du Lézard s'unissaient à M. Duplessis de Grénedan pour demander la suppression du paragraphe. MM. Gallot, Girod (de l'Ain), de Chauvelin proposèrent au contraire d'y tenir compte des cultes dissidents, et d'ajouter aux « maximes héréditaires de l'Église gallicane, » — « l'égale protection due aux autres cultes. » Cet amendement, appuyé par M. de Preissac, fut joint au paragraphe et adopté.

La Chambre vota aussi, après un très-vif débat, le paragraphe qui demandait au roi « de rendre à la France ses institutions municipales, monument de ses anciennes franchises. » Selon MM. de la Boulaye, Pardessus, la Bourdonnaie, ce paragraphe, renfermant la demande précise d'une loi, portait atteinte à la prérogative royale, et devait être supprimé comme contraire à la Charte. On voit que M. de la Bourdonnaie avançait vite dans la nouvelle voie où il s'était engagé, et qu'il ne lui en coûtait plus de démentir tout ce qu'il avait dit précédemment ; mais il trouva pour contradicteurs M. Dupin, M. Bourdeau, M. Alexis de Noailles lui-même, et vaincu à la Chambre, il put aller aux Tuileries

se vanter de sa défaite, et recevoir les remercîments du roi.

La discussion durait depuis deux jours, et on n'avait pas encore abordé les paragraphes capitaux, ceux qui condamnaient le dernier ministère. C'étaient les plus attendus, et une grande agitation se manifesta dans la Chambre, quand elle arriva à l'avant-dernier paragraphe où se trouvait cette phrase : « La vérité longtemps captive parviendra enfin aux pieds du trône. » Le ministère, jusque-là silencieux, chargea un de ses membres, M. Portalis, garde des sceaux, de demander la suppression de cette phrase. « Cette forme de plainte, dit-il, pourrait affliger le cœur d'un prince, qui a toujours aimé et appelé la vérité. » On ne s'attendait pas à cette intervention du ministère, et le paragraphe fut très-vivement défendu par MM. Agier, Casimir Périer, Sébastiani, Benjamin Constant. En répondant à M. Benjamin Constant, M. Portalis laissa échapper ces paroles : « On nous propose des appuis que nous refusons, et des conseils que nous répudions. » A cette déclaration d'une arrogance malheureuse, un grand tumulte s'éleva, et la rupture entre la gauche et le ministère parut au moment de s'accomplir. « Le roi, dit-on à gauche, aime certainement la vérité : mais la dernière administration l'empêchait d'arriver jusqu'à lui. De quel droit, d'ailleurs, un ministre qui n'est pas député se permet-il de proposer un changement à l'adresse ? » Néanmoins la commission intervint, en reconnaissant que la phrase n'exprimait pas sa pensée avec une clarté suffisante, et elle la modifia de manière à éviter une fâcheuse division.

Restait le paragraphe principal. « Les vœux de la France, disait-il, ne demandent aux dépositaires de votre pouvoir que la vérité de vos bienfaits. Ses plaintes n'accusent que le système déplorable qui les rendit trop souvent illusoires. » C'est sur ce paragraphe que devait s'engager le vrai combat. Il eut d'abord pour adversaire M. Sosthènes de la

Rochefoucauld qui, sans défendre l'ancienne administration, supplia la Chambre de ne pas affliger le cœur paternel du roi en lui disant qu'il avait gardé quatre ans pour ministres des hommes dont le système était déplorable. M. Eugène d'Harcourt, dans un discours piquant, soutint la thèse contraire. On ne pouvait nier qu'un concert unanime de malédictions ne se fût élevé contre l'ancien ministère. Pourquoi ne pas avertir le roi que les fautes de ce ministère avaient mis la monarchie en danger? On n'avait plus à redouter M. de Villèle, mais son système vivait encore; système fatal, qui consistait à faire de l'aristocratie avec de la servilité, et de la religion avec des moines. Le trait caractéristique de ce ministère avait été de rassembler sur lui toute la haine disponible en France.

Fidèle à son amitié pour M. de Villèle, M. de Montbel monta une seconde fois à la tribune, et demanda d'où pouvait venir tant de ressentiment contre l'ancien ministère. Le crédit était-il ébranlé? De nouveaux impôts pesaient-ils sur le peuple? La France était-elle en guerre civile? Tout au contraire, partout éclataient les signes d'une immense prospérité : les impôts avaient été diminués, le commerce avait prospéré, une des grandes plaies de la Révolution avait été fermée. Enfin le palais des rois s'était ouvert devant les trophées des arts et de l'industrie nationale. En présence de ces admirables résultats, le dernier président du conseil n'aurait-il pas eu le droit de dire comme Scipion : « *Allons au Capitole remercier les dieux.* »

A cet étrange rapprochement historique, les murmures et les rires éclatèrent presque sur tous les bancs. Puis en face du tableau flatteur de M. de Montbel, M. Agier en plaça un tout contraire : il montra les plus fidèles amis du roi attaqués, toutes les supériorités persécutées; les coups les plus funestes portés à l'industrie, au commerce, à la morale publique; enfin la propagation d'un système de calomnies qui

tendait à représenter la France comme toujours prête à rentrer en révolution, quand elle ne demandait que le repos, l'ordre et le maintien de ses institutions. Le mot *déplorable* n'était donc pas trop fort et il fallait le conserver. — « Il n'y a de déplorable, répliqua M. de la Boëssière, que l'adresse elle-même. Je conviens pourtant que la dernière administration a commis une faute, celle de laisser trop longtemps la presse libre ; c'est cette faute qui a amené sa chute. » Il finit en déclarant que si le sort le désignait pour porter au roi une pareille adresse, il s'y refuserait, malgré son respect pour la Chambre.

Ni la gauche, ni le ministère, ne voulaient recommencer la querelle engagée la veille par M. Portalis. M. de Chauvelin s'éleva pourtant avec une grande vivacité contre les supercheries, contre les violences, contre l'hypocrisie qui, sous la plus détestable des administrations, avaient fait tant de mal à la France. Malheureusement, le ministère nouveau se laissait encore trop diriger par les maximes de l'ancien, et, la veille, en répondant à M. Benjamin Constant, M. Portalis avait prononcé des paroles peu parlementaires et de mauvais augure. C'était une raison de plus pour rendre le retour du système impossible en le frappant d'une juste réprobation.

Le débat se prolongea, et le paragraphe, soutenu par MM. Charles Dupin, Casimir Périer et Dupin aîné, fut encore combattu par M. Syrieys de Marinhac, par M. de Lastic, et par M. de la Bourdonnaie, toujours prêt à racheter, par l'indulgence nouvelle de son langage, ses anciennes violences contre M. de Villèle. Enfin M. de Martignac se détermina à porter à la tribune l'opinion du ministère ; mais il mit dans l'expression de cette opinion autant de modération et de réserve que M. Portalis en avait mis peu la veille. — Sous le dernier ministère, dit-il, j'exerçais des fonctions spéciales qui me rendaient étranger à tous les actes politiques. Je ne veux donc être ni l'accusateur ni le défenseur de l'adminis-

tration tombée. L'accuser serait, de ma part, une lâcheté; mais aussi je ne dois point prendre sous ma responsabilité des actes auxquels je n'ai pas participé. — A vrai dire, c'était une manière honnête de désavouer les actes du ministère Villèle, et la Chambre le comprit ainsi.

Le moment du vote était venu. M. Arthur de la Bourdonnaie avait proposé, à titre d'amendement, la suppression du mot *déplorable*. Deux épreuves ayant paru douteuses, la Chambre procéda au scrutin secret, qui donna cent soixante-treize voix pour la suppression et cent quatre-vingt-sept pour le maintien de l'épithète. Le paragraphe fut ensuite adopté, au milieu d'un grand tumulte. On avait remarqué qu'un député, M. Alexis de Noailles qui, dans la commission, avait approuvé le mot *déplorable*, venait de se lever contre, et il était accablé de reproches. La gauche, d'ailleurs, tenait à finir l'adresse, et plusieurs députés se jetèrent à la fois à la tribune; mais une grande partie de la droite sortit précipitamment de la salle, et il fallut remettre le vote au lendemain. Chacun s'attendait à une séance orageuse; elle fut au contraire aussi calme que la précédente avait été agitée, et quand on vota sur l'ensemble de l'adresse, il se trouva dans l'urne cent quatre-vingt-dix-huit blanches contre cent soixante-quatre noires. Le président tira ensuite au sort la grande députation chargée de porter l'adresse au roi, et par un hasard singulier, le nom de M. Syrieys de Marinhac sortit le premier de l'urne.

L'œuvre de la coalition était accomplie, à la grande satisfaction des opinions libérales de toute nuance, à la grande colère des opinions dévouées à l'ancien ministère, ou qui ne l'avaient combattu que pour le supplanter. Un point était encore indécis. Le roi recevrait-il l'adresse? Le premier jour, le roi profondément irrité déclara à ses ministres qu'il voyait dans cet acte une insulte personnelle, et qu'il ne recevrait la Chambre, ni dans la salle du trône avec la pompe accou-

tumée, ni même dans son cabinet particulier[1]. En vain les ministres essayèrent-ils de le calmer, en lui offrant la revanche d'une réponse sévère; il resta inébranlable. Ce ne fut donc pas sans une grande surprise que le lendemain les ministres le trouvèrent apaisé au point d'adoucir lui-même la réponse qu'ils lui avaient proposée. Dans l'intervalle du soir au matin, il avait vu ses conseillers secrets qui, n'étant pas prêts à prendre le pouvoir, lui avaient demandé de dissimuler son mécontentement jusqu'au jour où il pourrait se débarrasser tout à la fois de la Chambre et du ministère. C'est à ce système qu'il s'était arrêté, et la suite de ce récit montrera qu'à partir de ce moment il ne s'en départit pas.

Le 9 mars l'adresse lui fut donc présentée dans la forme ordinaire. Il l'écouta, et prononça gravement cette réponse : « Messieurs, en vous faisant connaître ma volonté d'affermir nos institutions, et en vous appelant à travailler avec moi au bonheur de la France, j'ai compté sur l'accord de vos sentiments, comme sur le concours de vos lumières. Mes paroles avaient été adressées à la Chambre entière, il m'aurait été bien doux que sa réponse eût pu être unanime. Vous n'oublierez pas, j'en suis sûr, que vous êtes les gardiens naturels de la majesté du trône, la première et la plus noble de vos garanties. Vos travaux prouveront à la France votre profond respect pour la mémoire du souverain qui nous octroya la Charte, et votre juste confiance dans celui que vous appelez le digne fils d'Henri IV et de Louis XIV. »

Le sens de ces paroles n'était point douteux, et le *Journal des Débats* les publia sans commentaire. Il plut au contraire au *Constitutionnel* et au *Courrier* d'y voir la désapprobation des cent soixante-quatre députés qui avaient voté contre l'adresse. « Cette minorité, dit le *Constitutionnel*, ouvrira-t-elle enfin les yeux, aujourd'hui qu'il est constaté que son op-

[1] Mémoires inédits.

position et son vote ont causé des regrets à Sa Majesté. » — « L'opiniâtreté des cent soixante-quatre, dit le *Courrier*, a seule empêché que la satisfaction du roi fût complète. » Mais le public ne s'y trompait pas. Il avait suivi, jour par jour, avec un intérêt croissant, toutes les phases de cette grande lutte politique, et il savait gré à Charles X d'avoir résisté à la tentation de rompre avec la majorité de la Chambre. Il n'en était pas moins instruit des vraies dispositions du roi et de la cour. A la vérité, il s'en préoccupait peu, et, confiant dans sa force, il mettait son espoir dans la majorité qui venait de se former.

Avant d'aborder les débats de cette importante session, il est bon de jeter un coup d'œil sur l'état des partis et de la presse, après la formation du ministère. Le parti libéral proprement dit avait conservé ses anciens journaux, le *Constitutionnel*, le *Courrier français*, le *Journal du Commerce*. Le *Constitutionnel*, journal de la bourgeoisie, était toujours le plus répandu et le plus politique. A ses rédacteurs habituels, MM. Étienne, Jay, Thiers, venait de se joindre M. de Montlosier, qui, dans une suite d'articles, continuait la guerre contre les jésuites, la congrégation et le parti prêtre. Le *Constitutionnel*, d'ailleurs, restait fidèle à son titre, et ne laissait pas entrevoir le désir d'une révolution. Il était donc disposé à prendre en bonne part les actes du nouveau ministère, et quand il les attaquait, c'était par esprit d'imitation ; mais il se montrait sans pitié pour la portion remuante du clergé, et pour les fonctionnaires qui avaient servi M. de Villèle. Par là, surtout, le *Constitutionnel* représentait bien la masse du parti libéral, que les mots de Charte et d'ordre légal avaient définitivement conquise, et qui n'aspirait qu'à se reposer sous un gouvernement libre et laïque.

Il y avait un peu plus de mélange dans le *Courrier français*, où écrivaient à la fois, sous la direction de M. Chatelain, des philosophes et des gallicans, des républicains et des

constitutionnels, MM. Benjamin Constant, Mignet, Rabbe, de Jussieu, Kératry. Le *Courrier français* était en général plus absolu dans ses convictions, plus hardi dans son langage, moins porté aux tempéraments et aux transactions, plus disposé à blâmer, sans s'inquiéter du résultat, tous les actes et toutes les paroles qui ne s'accordaient pas strictement avec sa ligne de conduite. Dans ces derniers jours, il avait trouvé dans M. de Pradt un rédacteur dont l'humeur mécontente, s'en prenant à tout le monde et à tout, tendait à jeter de fâcheuses divisions dans la gauche. Aussi dans le camp royaliste, se plaisait-on souvent à opposer la rude franchise du *Courrier français* à l'hypocrisie cauteleuse du *Constitutionnel.* En somme, dans la situation nouvelle faite aux partis, le *Courrier* était un journal plus honnête qu'habile, et dès le début, on pouvait prévoir qu'il donnerait plus d'un embarras à ses amis; mais si, par son extrême sincérité, il blessait quelques personnes, d'autres lui en savaient gré, et il conservait dans son parti une grande influence.

Le plus radical des trois journaux de la gauche était le *Journal du Commerce*, qui souvent se trouvait d'accord avec le *Globe* sur les questions de liberté ; mais, par quelques-unes de ses doctrines, ce journal se rattachait à l'école de Saint-Simon, qui, dans ses écrits, avait plus d'une fois proclamé la nécessité d'assigner à l'industrie la première place dans la hiérarchie sociale. Le *Journal du Commerce* représentait surtout l'industrie et les industriels, et quelquefois, dans sa préoccupation, il oubliait qu'à côté des intérêts matériels, il y en a d'autres qui ne sont pas moins respectables. Au fond, M. de Villèle, financier et homme d'affaires, lui plaisait plus que M. de Martignac, orateur et bel esprit. C'est donc très-sincèrement qu'il reprochait aux élections de 1827 d'avoir avorté et de n'avoir point amélioré la situation.

En définitive, les journaux de la gauche, en 1828, étaient et devaient rester, à quelques nuances près, ce qu'ils avaient

été en 1826 et 1827. Il n'en était pas de même du *Journal des Débats*, royaliste ardent jusqu'au renvoi de M. de Chateaubriand, franchement libéral depuis cet événement, et qui se vantait, non sans raison, d'avoir inventé la coalition et d'avoir plus contribué que personne à son triomphe. Ces derniers jours encore, le *Journal des Débats* se montrait plus dédaigneux, plus amer envers les nouveaux ministres que le *Constitutionnel* et le *Courrier*. Le remplacement de M. de Chabrol par M. Hyde de Neuville, de M. Frayssinous par M. Feutrier, suffisait-il pour transformer à ses yeux le ministère et pour changer le blâme en approbation? A la vérité, M. de Chateaubriand, apaisé, avait accepté l'ambassade de Rome, et on l'avait vu dans le salon des ministres. Le bruit courait aussi qu'on avait rendu au *Journal des Débats* certains avantages dont son opposition de quatre années l'avait privé, et qu'il regardait comme un juste dédommagement de la confiscation dont il avait été l'objet sous l'Empire. Mais ce n'étaient pas là des raisons dont le public pût se contenter, et il restait à savoir quelle serait son attitude.

Elle fut d'abord plutôt bienveillante qu'hostile, mais avec quelque réserve. Il regrettait sans doute que l'union ne se fût pas accomplie dans le cabinet comme dans les colléges électoraux, et que non-seulement la gauche, mais le centre gauche eût été exclu du ministère. On ne pouvait pas, en effet, considérer MM. Roy et Portalis comme des représentants du centre gauche ; ce qu'ils représentaient, c'était l'ancien ministère Richelieu. Néanmoins, la majorité du conseil n'était plus du côté du ministère Villèle, et avec des hommes tels que MM. Roy, Portalis, de la Ferronnays, Hyde de Neuville, Feutrier, il y avait beaucoup à espérer. Malheureusement quelques ministres, et un des plus importants, appartenaient encore, quoi qu'ils en pussent dire, à l'ancienne administration. Ils en répudiaient la honte, mais ils en conservaient l'esprit. De là des difficultés qu'il eût été

facile d'éviter, mais dont triompherait sans doute le bon esprit de la Chambre.

Le *Journal des Débats* n'était donc pas complétement gagné, et le ministère avait en lui un surveillant plutôt qu'un allié. M. de Salvandy continuait d'ailleurs à y déployer les ressources inépuisables de son esprit et de son imagination; M. Fiévée avait repris ses études sur le danger de confondre les choses du gouvernement et les choses de l'administration; M. Hoffman venait de recommencer, avec une nouvelle vivacité, sa campagne contre les jésuites. Enfin, dans un grand manifeste en réponse à ce cri des anciens ministériels : « *La Révolution recommence*, » le *Journal des Débats* établissait que tout était changé depuis 1815, et qu'il n'y avait plus à craindre ni révolution ni conspiration. « Ces mots, disait-il, de *révolution*, de *jacobins*, de 93, prononcés aujourd'hui, ne ressemblent pas mal aux vieilles enseignes de la Ligue, dont le cardinal de Retz peint si bien la réapparition dans une bagarre de la Fronde. » Par un tel langage, le *Journal des Débats* s'ôtait le droit de retomber dans ses anciens errements et s'engageait irrévocablement dans les rangs du parti libéral.

De toutes les situations, la plus déplorable était celle de la *Quotidienne*. Depuis la chute de l'*Aristarque*, elle avait seule représenté l'opposition royaliste, et dans ses luttes journalières avec l'*Étoile* et la *Gazette*, les deux journaux de M. de Villèle n'avaient pas toujours été les plus ultramontains. En réalité, la guerre qu'elle avait faite au ministère était une guerre toute personnelle, et son espoir était de voir d'autres hommes faire les mêmes choses, ou des choses pires encore. Un moment, elle avait cru réaliser cet idéal par la main de M. de la Bourdonnaie ; mais l'événement l'avait cruellement déçue, et, pour comble de malheur, elle voyait d'un côté MM. Delalot et Hyde de Neuville, de l'autre M. de la Bourdonnaie, et elle ne savait comment se décider. Jusqu'au vote de

l'adresse pourtant, elle avait conservé un faible espoir de voir se rapprocher les deux fractions du parti royaliste. L'adoption du mot *déplorable* lui enlevait cette dernière illusion, et il ne lui restait plus qu'à prendre parti pour ou contre la nouvelle administration et la nouvelle politique. Elle n'hésita pas, et à partir de ce jour, elle redevint ce qu'elle avait été jadis sous le ministère de M. Decazes. Mais plusieurs de ses rédacteurs l'abandonnèrent, et son honorable directeur, M. Michaud, ne voulant point faire un choix entre ses anciens amis, abandonna la gérance du journal à M. Laurentie, qui, lui-même, appela à son aide M. O'Mahony et quelques autres rédacteurs du *Mémorial catholique*. La rédaction de la *Quotidienne* se trouva ainsi profondément modifiée ; mais elle resta fidèle à son ancienne haine contre M. de Villèle, seul responsable, selon elle, de la division des royalistes, et auteur de tout le mal.

Pas le moindre embarras en revanche pour la *Gazette de France*, devenue l'organe unique et puissant non-seulement du dernier ministère, mais du roi et de ses conseillers intimes. Jusqu'au vote de l'adresse, elle avait, comme la *Quotidienne*, ménagé la nouvelle administration. Après ce vote, elle ne vit plus dans M. de Martignac et ses collègues, que des renégats abandonnant lâchement le ministère que la plupart d'entre eux avaient servi, prêts à sacrifier à leur ambition la monarchie aussi bien que la religion, frayant sciemment la voie de la révolution. Dès le 12 mars, cette polémique fut inaugurée par une prétendue lettre de Melun dont M. de Peyronnet était l'auteur, et où la majorité de la Chambre était accusée d'avoir offensé le roi en qualifiant de *déplorable* un système qui, pendant quatre ans, avait été le sien.

Quant au *Mémorial catholique*, il suivait toujours la même ligne, et il conciliait tant bien que mal sa haine pour la dernière administration et son respect pour le principe d'autorité. « Ce qui vient de se passer, disait-il, prouve qu'on s'est

trompé jusqu'ici, et qu'il importe de substituer à une sorte d'industrie pieuse dont on attendait le salut du monde, la proclamation haute et franche de la vérité... Plus de terme moyen. Il faut se dévouer aux révolutions ou se réfugier dans les doctrines qui constituent l'ordre social. L'autorité est la loi universelle de la société, parce qu'elle seule est la règle immuable des esprits. Et voilà pourquoi l'Église catholique est le seul modèle d'une société permanente. » Puis, examinant la question des jésuites, il établissait que, depuis la Révolution, l'État pour lequel la religion n'était plus un dogme, mais un simple fait, ne pouvait plus exercer sur l'Église le genre d'action qu'il exerçait autrefois. Donc il était absurde d'invoquer les anciennes lois et les anciens arrêts contre certains ordres religieux, et de vouloir placer l'enseignement clérical dans la dépendance de l'Université.

« Plutôt que de se soumettre à cette insidieuse inquisition, 30,000 prêtres aimeraient mieux porter leur tête sur l'échafaud. » — Le *Mémorial* traitait d'ailleurs fort durement M. de Leyval, qui avait osé dire, aux applaudissements de la Chambre, « que la Charte avait tué la révolution, » et un de ses principaux rédacteurs, M. O'Mahony, répondant à M. Laurentie qui lui demandait sa collaboration, écrivait ces paroles significatives : « Que ferez-vous, monsieur, de collaborateurs assez indifférents aux merveilles du siècle pour n'avoir pas encore mesuré toute la largeur et toute la longueur de l'*ordre constitutionnel*, ni calculé toute la hauteur et toute la profondeur de l'*ordre légal*, et qui même ne saisissent pas encore nettement le sens de ces deux superbes expressions? »

Il n'est pas besoin de dire que le *Mémorial catholique* avait la pleine approbation de son patron M. de la Mennais, qui, dans toutes ses lettres, continuait à prédire la fin du monde, en revendiquant l'honneur de l'avoir prédite. N'a-

vait-il pas dit cent fois que M. de Villèle perdait la monarchie par son vil despotisme, et que M. Frayssinous tuait l'Église par ses lâches concessions à la révolution? Aujourd'hui, toute puissance du trône était anéantie et l'Église se mourait. Rome seule aurait pu arrêter le mal; mais pendant que partout coulaient des flots de paroles, « le souverain de l'Océan seul se taisait dans sa grotte. » A la vérité, les évêques parlaient dans leurs mandements, mais ils parlaient mal, et, dans les torrents de phrases où ils se jetaient, à corps perdu, on cherchait en vain un mot qui allât à la question. « Pour parler sans détour, ajoutait-il, nous avons un épiscopat vertueux, mais idiot, et ce qui n'est pas idiot est perverti. » En définitive, la souveraineté absolue était publiquement dans la Chambre, qui gourmandait le roi et menaçait la religion. Aucun bras humain ne pouvait plus soutenir en l'air cette vieille société remuée dans ses bases. « Presque tout ce qui s'imprime, ajoutait M. de la Mennais, est effroyable à lire. C'est un mélange confus de cris de joie et de rugissements de rage, de chants de triomphe et de mort. On dirait des têtes enivrées par la fumée de l'enfer. »

Un recueil fondé par M. d'Eckstein depuis la suppression du *Drapeau blanc*, le *Catholique*, prétendait conserver une attitude plus impartiale, et dans ses derniers numéros, après avoir exposé avec beaucoup d'esprit et de justesse la situation des partis et de la presse, il donnait aux royalistes comme aux catholiques d'excellents conseils. « Ne tentez pas une lutte, leur disait-il, contre les destinées inévitables de la société... Défendez l'autel par la tolérance; repoussez la licence par la liberté; empêchez les envahissements mutuels des pouvoirs sociaux. En tout prenez le parti de la justice et de la publicité toute-puissante. Plus de complaintes sur les faits accomplis, plus de colères et d'injures. Montrez-vous plus libéraux que vos adversaires. » Mais ni les catholiques, ni les royalistes n'étaient disposés à écouter la

voix isolée de M. d'Eckstein, et c'est dans la *Quotidienne*, dans la *Gazette*, dans le *Mémorial*, qu'ils allaient chercher leurs inspirations.

D'un autre côté, le *Globe*, sans avoir encore le droit de parler politique, continuait à porter dans l'examen des questions philosophiques et religieuses, l'indépendance de son jugement et ne dissimulait pas sa sympathie pour l'honorable tentative qui allait se faire. Il ne conseillait pourtant pas de désarmer, et il rendait compte, avec de grands éloges, d'un nouvel écrit de la Société *Aide-toi, le ciel t'aidera*, dans lequel cette société annonçait à ses correspondants l'intention de se maintenir et d'entretenir ses relations. « L'administration, disait-elle, forme une vaste association liée dans toutes ses parties et toujours prête à se mouvoir par une seule impulsion. Dispersée sur la surface du sol et pourtant réunie dans un but commun, la congrégation, que discipline une puissante hiérarchie, nous enveloppe de toutes parts. En huit jours, un ordre de Paris parcourt toutes les communes ; en quinze, un mot de Rome se redit dans toutes les paroisses. A côté de tant d'activité, resterons-nous oisifs, isolés en présence de faisceaux si nombreux ? » La Société *Aide-toi* engageait donc les citoyens à s'organiser, à s'associer partout, et surtout à bien se garder de sacrifier à des opinions de détail l'ensemble de leurs opinions. « A toutes les associations électorales éparses dans les 86 départements de la France, ajoutait-elle, il faut un lien commun. Nous offrons d'en servir. » Ces sages avertissements, répétés dans le *Globe* sans que le gouvernement s'en offensât, marquaient clairement le degré de liberté dont on jouissait alors, et les dispositions du parti qui, formé de partis différents, s'était développé et fortifié dans l'association du *Globe*.

Ces dispositions à la fois bienveillantes et défiantes étaient aussi celles de la *Revue française*. Dans le premier numéro, M. Guizot avait décrit l'état de la France et montré les consé-

quences de la victoire électorale. Dans le second numéro, un homme d'État examinait l'état des partis dans la Chambre des députés et se réjouissait qu'aucun d'eux ne fût assez puissant pour se passer toutes ses fantaisies. Entre les débris de l'ancienne majorité ministérielle et les deux fractions de la gauche dont la fusion était complète, il y avait la portion indépendante de l'ancienne opposition royaliste, dont le concours était nécessaire, puis deux fractions flottantes et donnant leurs suffrages selon l'occasion ; l'une « composée d'hommes en général remarquables par leurs lumières et leur désintéressement personnel, mais timides, indécis, s'alarmant de tout mouvement des esprits, cherchant à toute chose le moyen terme et l'accommodement; » l'autre comprenant « tous les fonctionnaires qui, de ministère en ministère, avaient cheminé tranquillement sur la route des emplois publics, la boule blanche à la main, qui, serviteurs du public, s'étaient habitués à s'en croire les maîtres, et qui, pleins d'un respect méticuleux pour le mécanisme administratif, étaient capables de se mettre en opposition contre un ministère qui voudrait constituer les libertés publiques. » Dans une telle situation, la Chambre devait enfin sortir des questions de personnes, et le ministère, à condition de lui présenter des projets de loi sincères et complets, devait compter sur son appui.

Tel était, au commencement de la session de 1828, l'état de la presse en France. La presse libérale de toute nuance ne menaçait plus la dynastie ; elle ne menaçait pas même le ministère ; mais elle attendait de lui un franc retour au principe de la Charte, la stricte exécution des lois, la punition et le renvoi des administrateurs qui avaient trempé dans les fraudes électorales. La presse royaliste et catholique s'efforçait de prouver à la dynastie légitime que, par ignorance ou par perversité, le ministère la conduisait à sa perte, et la dynastie était fort disposée à le croire. Faiblement soutenu

par les journaux de la gauche et du centre gauche, violemment attaqué par les journaux de la droite et du clergé, le nouveau ministère n'avait donc en sa faveur que l'appui incertain du *Journal des Débats*, et c'était avec si peu de forces qu'il devait gagner et conserver la majorité dans les Chambres, vaincre ou déjouer l'opposition des Tuileries.

# CHAPITRE XLI

## SESSION DE 1828

Propositions diverses. — Attitude des journaux. — Présentation du budget et d'un projet de révision des listes électorales. — Réunion préparatoire du salon de Mars. — Réunions interdites dans les lieux publics. — Arrêt de la cour sur les troubles de novembre. — Pétitions électorales. — Vif débat. — Démission de M. de Pradt. — Présentation de la loi de la presse. — Favorablement accueillie d'abord. — Élections à Paris et dans les départements. — Nouvelle victoire des libéraux. — Don Miguel en Portugal. — M. de Damas gouverneur du duc de Bordeaux. — Adoption de la proposition relative aux députés fonctionnaires. — Lettres de naturalisation du prince de Hohenlohe. — Pétitions. — Discussion de la loi des listes électorales. — Comités-directeurs. — Adoption de la loi. — Colère des journaux royalistes. — Crédit extraordinaire pour les dépenses de la guerre et de la marine. — Usurpation de don Miguel. — Rapport sur la loi de la presse. — Déchaînement contre cette loi. — Situation difficile du ministère. — Discussion générale de la loi de la presse. — M. Benjamin Constant et M. de Martignac. — Discussion des articles. — Jugement des journaux sur la loi de la presse. — Proposition d'accusation. — Ordonnances sur les écoles ecclésiastiques. — Cris de fureur des journaux royalistes. — Rejet par la Chambre des pairs de la proposition relative aux députés fonctionnaires. — Vif débat sur la loi des listes électorales. — Adoption de la loi. — Manifestes religieux contre les ordonnances. — Rapport et débat sur les pétitions contre les jésuites. — Discussion sur les lois de finances. — Nouveau débat sur les ordonnances. — M. de la Bourdonnaie. — M. de Martignac. — Pétition pour le rétablissement de la garde nationale. — Adoption du budget. Discussion de la loi relative aux écoles ecclésiastiques. — M. Duplessis de Grénedan et M. de Martignac. — Rapport de M. Girod (de l'Ain) sur l'accusation — Ajournée après le budget. — Discussion de la loi de la presse à la Chambre des pairs. — Violentes déclamations. — Discours de M. de Chateaubriand. — Discussion du budget. — Dissentiment entre les deux Chambres. — Fin de la session.

Les premières opérations de la Chambre avaient donné au parti libéral des départements une grande satisfaction, et la conduite à la fois ferme et modérée des députés était généralement approuvée. Il restait bien encore quelques

anciens carbonari à qui toute transaction paraissait une trahison, et qui s'en plaignaient à leurs amis, les membres républicains du comité *Aide-toi, le ciel t'aidera;* mais ils convenaient en même temps que leur voix n'avait plus d'écho et que leur parti était complétement désorganisé. Le comité, reconstitué depuis les élections, et qui se composait alors de M. Guizot, président, et de MM. Odilon Barrot, Barthe, Duchâtel, Vitet, Jouffroy, Dubois, Duvergier de Hauranne fils, Dejean, Lerminier, Armand Bertin, Sautelet, Paravey, Taschereau, Marchais, Cadet-Gassicourt, Boinvilliers, Bastide, Thomas et Hippolyte Carnot, se réunissait, une fois par semaine, dans la petite chambre de M. Marchais, rue Croix-des-Petits-Champs, au cinquième étage, et recevait communication des lettres où cet aveu d'impuissance était clairement exprimé. Aussi les deux membres les plus ardents du comité, MM. Boinvilliers et Bastide, finissaient-ils toujours par convenir que le sort du roi était entre ses mains, et que, s'il restait fidèle à la Charte, toute insurrection, toute conspiration seraient folles; mais, en même temps, ils croyaient que la Charte, un jour ou l'autre, serait violée et qu'alors les discours et les brochures légales devraient faire place aux coups de fusil.

A l'appui de leur opinion, ils auraient pu citer non-seulement les articles, plus furieux que jamais, des journaux royalistes, mais plusieurs mandements d'évêques, pleins d'invectives contre « la perversité impudente et abominable » des opinions auxquelles les dernières élections avaient donné la majorité. — « Le peuple français n'existe plus, » disait un de ces mandements, celui de l'évêque de Dijon, et il accablait d'injures « la nation dégénérée qui, au lieu de respecter les hommes de la droite du Très-Haut, se permettait de contester les choix de leur sagesse et de leur prescrire jusqu'aux dépositaires de leur confiance. » En même temps, il paraissait dans plusieurs villes, à

Lyon notamment, des écrits où Dieu et le roi étaient suppliés de sauver la France malgré elle, et d'user de leur pouvoir pour porter un coup mortel à l'athéisme et à la rébellion.

Cependant la nouvelle majorité poursuivait sa victoire et usait du droit d'initiative qu'elle tenait de la Charte. M. Benjamin Constant déposait deux propositions, l'une contre la censure, l'autre pour mettre la législation des brevets d'imprimeur en harmonie avec la Charte constitutionnelle ; M. Dupin proposait l'abolition de la censure, et M. Caumartin demandait que les rapports sur les pétitions relatives aux élections fussent discutées avant tous les autres; M. Bacot de Romans proposait la suppression de la commission inquisitoriale, votée en 1827, sur la motion de M. de la Boëssière; M. de Conny, reprenant une motion de M. de Jankowitz, dans les sessions précédentes, demandait « que tout député appelé à une fonction rétribuée fût soumis à réélection ; » M. Duvergier de Hauranne proposait l'abrogation de l'ordonnance du 8 août 1824, qui rendait le clergé maître à peu près absolu de l'instruction primaire. Les propositions de MM. Caumartin et Bacot de Romans, qui portaient sur des dispositions réglementaires, furent développées et discutées en séance publique. Relativement à la première, il fut décidé, conformément aux précédents de la Chambre, que la commission ferait un rapport unique sur toutes les pétitions qui concernaient les élections. Quant à la seconde, elle avait, en quelque sorte, été adoptée d'avance par le refus que tous les bureaux avaient fait de nommer les membres de la commission dont M. Bacot de Romans demandait la suppression. M. de la Boëssière, lui-même, sous le prétexte que sa proposition avait été modifiée et dénaturée par la Chambre, déclara qu'il n'y attachait plus aucune importance. Quelques jours après, l'abrogation de la mesure qui, en 1827, avait donné lieu à de si vifs débats, fut donc

votée par la Chambre, à l'unanimité, sur le rapport de M. Gautier (de la Gironde).

Sur l'avis que le gouvernement préparait une ordonnance nouvelle, relativement à l'instruction primaire, M. Duvergier de Hauranne renonça à développer sa proposition; M. Benjamin Constant, à la demande des ministres, ajourna celle qu'il avait faite sur les brevets d'imprimeur, en se réservant de la reprendre dans le cas où le gouvernement ne présenterait pas lui-même des modifications aux lois de la presse; mais, après s'être mis d'accord avec M. Dupin, il développa, en comité secret, sa proposition contre la censure, qu'il représenta comme contraire à la Charte, et comme toujours exercée « par des agents subalternes, portion la plus basse de la classe lettrée, par des hommes qui, n'ayant obtenu ni considération ni succès, se mettaient par besoin au service de l'arbitraire; gendarmerie littéraire astucieuse comme le sophisme, brutale comme la force. » Les ministres n'étaient sans doute pas forcés de suivre les conseils du parti libéral; mais ils devaient les écouter. « Nous ne voulons pas, dit-il, faire d'opposition aux dépens du pays, et tant qu'il nous sera permis d'espérer, nous n'en ferons pas. L'exagération est loin de nos esprits, comme la défiance est loin de nos cœurs. » Mais il était temps de faire sortir la France du chaos informe des lois sur la presse, et il demandait au ministère de la doter enfin d'un code équitable et généreux.

On attendait avec quelque curiosité la réponse du ministre de l'intérieur, mais elle laissa les esprits dans l'indécision. M. de Martignac, en effet, ne voulut ni combattre ni appuyer la proposition de M. Benjamin Constant. Il se borna à demander qu'on attendît une loi plus générale sur la presse où l'abolition de la censure pourrait être intercalée. M. Dupin, dans une vive allocution, remarqua alors que partout, en France, les libertés étaient proclamées, mais, que nulle

part, elles n'étaient entourées des garanties nécessaires. « Le gouvernement impérial, dit-il, poussa au dernier degré l'art des empiétements législatifs. Pas un droit, pas une liberté qui ait échappé à son esprit d'envahissement. » Aussi la Restauration avait-elle été considérée par la grande majorité des Français comme une véritable délivrance. Puis il démontra que, la censure fût-elle nécessaire dans certaines circonstances, la Chambre devait se réserver le droit d'en décider. Au lieu de cela, la loi de 1822 transportait au gouvernement, par procuration, le droit d'établir la censure non pas une fois, mais toutes les fois qu'il le voudrait. C'était aliéner la liberté de la presse.

La Chambre, à une grande majorité, prit la proposition en considération. Elle admit aussi la proposition relative aux députés promus à des fonctions rétribuées, après un discours où M. de Conny se défendit surtout du reproche d'attenter à la prérogative royale. Le roi restait maître de son choix; mais les électeurs restaient maîtres de réélire ou de ne pas réélire celui dont la position était changée. C'était pour la Chambre une question d'honneur et de délicatesse. — Quelques jours après, M. Gaëtan de la Rochefoucauld proposait de confier à une commission la réforme du conseil d'État, et sa proposition était prise en considération, à la suite d'un débat où M. Dupin attaqua, comme inconstitutionnel, l'article 75 de la Constitution de l'an VIII qui, aujourd'hui encore, pèse sur les libertés de la France.

Pendant que la Chambre, prenant sa tâche au sérieux, s'occupait ainsi d'améliorer la législation existante, des rapports étaient faits sur les élections qui avaient été renvoyées à un nouvel examen. Le premier de ces rapports constatait que, dans l'élection de M. Garnier-Dufougeray, nommé à six voix de majorité seulement, dix-sept faux électeurs avaient voté. En conséquence, M. Charles Dupin, au nom de la commission, proposait l'annulation. Mais ici se reproduisait la

question de savoir si la Chambre était juge de la capacité des électeurs. M. de Formont, le ministre de l'intérieur, M. Ravez, M. Séguy soutinrent le contraire et demandèrent l'ajournement jusqu'à ce que les tribunaux ou le conseil d'État eussent prononcé. MM. Mauguin, Thil, Pataille, Dupin combattirent ce système, comme absolument contraire aux droits de la Chambre, et la mirent au défi de voter pour le mensonge contre la vérité. L'ajournement fut d'abord rejeté à une grande majorité ; puis, après deux épreuves douteuses, le scrutin fut ouvert par appel nominal sur l'annulation. Le vote se fit d'abord au milieu d'un tel désordre que le scrutin, déjà commencé, dut être annulé. En définitive, cent soixante-dix-sept voix se prononcèrent pour l'annulation, cent cinquante-trois contre, et la Chambre se sépara dans une grande agitation.

Le lendemain, au contraire, après de longs débats, MM. de Jankowitz, Lorimier et d'Alzon furent admis, contrairement à la jurisprudence de la Chambre, par une majorité composée de toute la droite et d'une partie du centre gauche. Si quelques irrégularités avaient été commises, les candidats, dit-on, étaient de bonne foi, et il fallait en finir avec les mesures de rigueur. Il est permis de penser aussi qu'une portion de la majorité ne voyait pas déjà sans quelque crainte l'ascendant croissant de la gauche, et qu'elle ne voulait pas trop affaiblir la droite et le centre. Quand la question lui paraissait douteuse, elle penchait donc vers l'indulgence, comme elle avait penché d'abord vers la sévérité.

L'attitude indécise, embarrassée, de quelques ministres, dans ces premiers débats, avait été remarquée au dehors par tous les partis, et déjà on commençait à parler d'un nouveau changement de ministère. La *Gazette de France* et la *Quotidienne*, désormais unies, hors en un point, s'entendaient pour gémir de concert sur les progrès effrayants de la révolution, sur les dangers croissants de la religion, sur la disper-

sion lamentable des royalistes, sur les manœuvres coupables des libéraux, sur la parfaite tranquillité du ministère au milieu de tous les désordres. Il y avait pourtant entre les deux feuilles cette différence, que la *Gazette*, dans ses imprécations contre-révolutionnaires, se sentait plus à l'aise. Ainsi, elle pouvait, sans se démentir, blâmer la proposition de M. Benjamin Constant contre la censure, et dénoncer la proposition de M. de Conny sur les députés fonctionnaires, comme conduisant à la dégradation de la royauté. « La royauté, disait-elle, m'a jugé digne de faire ses affaires; je viens savoir si vous me jugez digne de continuer à faire les vôtres : voilà toute la question. » Mais le passé récent de la *Quotidienne* lui imposait un langage un peu différent. « Le dernier ministère, disait-elle, a mal usé deux fois du droit de rétablir la censure ; mais ce n'est pas une raison pour désarmer l'autorité royale. Quant à la proposition Conny, elle marque, en quelque sorte, d'un soupçon légal les choix de la couronne. Dans quelque situation que se trouvent les hommes que le roi admet à servir l'État, leur premier devoir est d'obéir à sa confiance, et de ne pas chercher ailleurs l'approbation de ses bontés. » La *Quotidienne* comparait d'ailleurs le ministère « à cet homme qui, se croyant de verre, ne se remuait pas de peur de se briser ; » et quand on l'accusait de n'être jamais contente, elle répondait qu'elle ne combattait pas le ministère, mais la révolution.

Le ministère ne trouvait pas beaucoup plus de bienveillance dans la presse libérale, qui lui reprochait d'affecter une sorte de neutralité entre la contre-révolution et la constitution, entre l'absolutisme et le régime légal. Néanmoins le *Constitutionnel*, tout en signalant, comme preuve de l'instabilité ministérielle, les votes de plusieurs fonctionnaires-députés, ostensiblement rangés sous la bannière de M. de la Bourdonnaie, restait fidèle au principe de la coalition, et recommandait l'union. Le *Courrier français*, au contraire,

déclarait chaque jour la coalition dissoute, la contre-révolution victorieuse, et voyait dans M. de Martignac l'humble continuateur de M. de Villèle. « Quelles garanties, disait-il, la Charte a-t-elle conquises? Quand il fallait violer les lois, tout coulait de source ; quand il faut les remettre en vigueur, tout est obstacle. » Et il concluait de là qu'il était temps pour les députés d'ouvrir les yeux, et de prendre l'attitude que la France attendait d'eux. Le *Journal des Débats* parlait peu du ministère, et s'en prenait surtout aux jésuites et aux journaux contre-révolutionnaires. « Pour servir ses petites passions, disait-il, le parti s'empare d'une douzaine de mots retentissants : Impiété, révolution, apostasie, trahison, défection, conspiration, insurrection, populace, convention, tribunal révolutionnaire, échafaud. Avec ces mots et un air effaré, on fait de l'éloquence à l'usage des niais et des sots; les vieilles femmes tremblent, les benêts frémissent, les filous rient et le vieux ministère se prépare à nous sauver... Mais on ne produira rien avec cette sorte d'opposition terroriste. On crie au loup, et le loup ne vient pas; au feu, et l'on ne voit pas même fumer une cheminée. »

Les nouveaux ministres, au milieu des difficultés de toutes sortes dont ils étaient assiégés, se dévouaient courageusement à leur œuvre, et, dans le courant même du mois de mars, deux actes importants vinrent donner la preuve de leur bonne foi. Le premier de ces actes était la présentation du budget, avec un exposé des motifs où M. Roy exposait simplement, clairement, complétement l'état des finances. Cet exposé des motifs, comme la *Quotidienne* le faisait remarquer, non sans quelque satisfaction, ne pouvait d'ailleurs manquer de faire éclater la guerre entre l'ancien et le nouveau ministère. En ajoutant aux anciens découverts les avances faites à l'Espagne, en 1823 et 1824, et les excédants des dépenses sur les recettes, en 1827 et 1828, M. Roy ar-

rivait à un découvert total de 200 millions, auquel il donnait le nom un peu dur de *déficit*. A ce mot officiellement prononcé, les journaux de la coalition triomphèrent. « Voilà, s'écrièrent-ils tout d'une voix, où l'admirable gestion financière de ce grand ministre a conduit la France; s'il fût resté au pouvoir un an de plus, la France était en banqueroute. » — La *Gazette de France*, en revanche, prenait feu et s'indignait de voir un ministre du roi dénoncer, calomnier son prédécesseur. Une dette flottante n'était pas un *déficit*, et il restait à savoir si, en se servant sciemment de ce mot effrayant, M. Roy avait voulu livrer M. de Villèle aux bêtes ou la monarchie aux factieux. — En vain le *Moniteur*, tout en justifiant les chiffres présentés par M. Roy, protestait-il contre toute intention de blesser l'administration précédente, la *Gazette* revenait presque chaque jour à la charge, et, en attendant la discussion du budget, la question de savoir s'il y avait ou non déficit, fut longuement et vivement débattue entre elle et le *Journal des Débats*.

Au fond, cette polémique n'avait pas une grande importance, puisque l'on était d'accord sur les faits et que l'on différait seulement sur la manière de les qualifier. Mais un dissentiment plus sérieux éclata, quand, le 25 mars, le ministère présenta un nouveau projet sur la révision annuelle des listes électorales et du jury. Ce projet, préparé dans un conseil de cabinet auquel M. Pasquier avait été appelé, avait pour but de prévenir à l'avenir les irrégularités et les fraudes que la dernière vérification des pouvoirs avait révélées. Il mettait hors de doute la permanence des listes; il en soumettait la révision à des formalités et à des contrôles qui garantissaient tous les droits; il conférait à tout individu inscrit sur les listes le droit de provoquer toute inscription et toute radiation, à la seule condition de motiver sa demande et de l'appuyer de pièces justificatives; il laissait au conseil d'État le jugement des difficultés relatives à la régularité des

rôles, à la nature et à l'assiette des contributions, mais il attribuait directement aux cours royales le jugement des autres questions. M. de Martignac justifia ce projet dans un exposé des motifs calme, digne, vraiment libéral. Il reconnaissait l'insuffisance des lois précédentes et il proclamait la nécessité « non-seulement que tous les droits fussent garantis, que toutes les voies fussent ouvertes à la vérité, mais encore que ces précautions et leur efficacité fussent comprises, et que l'administration fût placée au-dessus du soupçon. » Le ministère n'entendait pas d'ailleurs que l'administration dût renoncer à exercer une influence salutaire sur les élections; mais, pour conserver cette influence, il dirait aux principaux fonctionnaires des départements d'administrer selon les lois, de réprimer les abus avec courage, de répondre à la calomnie par des actes de justice et de sagesse, de ne céder jamais aux menaces, mais de ne pas repousser les avis salutaires.

« C'est ainsi, dit-il en finissant, que nous essayerons, longtemps d'avance, d'assurer notre action sur les colléges électoraux. Quand le moment sera venu, l'administration dira à ceux qui doivent exercer le droit que la Charte leur donne et dont il leur aura loyalement assuré l'exercice : Aidez-nous à couronner notre ouvrage ; choisissez un homme sage, ami sincère de nos institutions ; que cet homme soit fidèle et dévoué au roi bienfaisant et généreux dont toutes les pensées, tous les vœux ont pour objet le bonheur de son peuple. Voilà nos instructions et voilà votre devoir. Si vous alliez chercher un mandataire dans les rangs de ceux qui se seraient faits ses ennemis, vous trahiriez vos intérêts, vous vous rendriez coupables d'ingratitude, et vous feriez l'action d'un mauvais citoyen. »

De la part d'un ministre obligé chaque jour de rassurer Charles X sur les intentions de la majorité et sur les siennes propres, ce langage n'avait rien d'excessif, et dans des cir-

constances ordinaires, n'aurait pas été relevé. Mais plus de quarante élections se préparaient, dont six à Paris, et déjà on voyait apparaître des candidatures qui paraissaient plutôt hostiles que favorables à la monarchie légitime, celles, par exemple, du général Demarçay, de M. de Corcelle, de M. Daunou, de M. Voyer d'Argenson, du général Lamarque, de M. Salverte et même de M. Boulay (de la Meurthe). Les journaux qui soutenaient ces candidatures virent, dans la péroraison de M. de Martignac, une prévision injurieuse pour la France électorale. « Cette péroraison, dirent-ils, digne des circulaires de MM. Corbière et de Peyronnet, avait attristé les amis de la monarchie constitutionnelle et refoulé la confiance dans les cœurs. » Mais, cette réserve faite, ils louèrent l'exposé des motifs, et reconnurent que la loi nouvelle, sans être complète, améliorait beaucoup la législation précédente. Il était impossible de n'en pas savoir gré au ministère qui la présentait.

La *Quotidienne* avait trop vivement attaqué les pratiques électorales de la dernière administration pour qu'elle pût critiquer sévèrement le projet de loi; elle se borna donc à regretter qu'on voulût transférer à la magistrature une partie des attributions du conseil d'État; mais la *Gazette*, qui n'avait pas les mêmes ménagements à garder, poussa un cri d'alarme : « On devait attendre, dit-elle, que le premier soin du gouvernement serait de présenter un projet de loi qui fortifierait la législation sur tous les points où elle s'est trouvée trop faible. Ce n'est pas sans surprise qu'on a vu, au contraire, le ministère se porter au secours de la faction qui triomphe. » Et elle montra « la révolution qui se relevait, cachant ses torches et ses poignards sous son sanglant linceul. » Ne voyait-on pas le comité-directeur continuer impunément ses coupables manœuvres, et des clubs électoraux se former à Rouen, à Paris, ailleurs encore, pour dicter des choix aux électeurs? La conspiration était fla-

grante, et, néanmoins, il y avait encore de prétendus royalistes qui ne votaient plus avec M. de la Bourdonnaie contre M. de Villèle, mais qui votaient contre M. de la Bourdonnaie avec M. Benjamin Constant.

A ce moment même, un grave incident vint donner aux journaux royalistes un nouveau prétexte de semer la terreur. La plupart des colléges électoraux vacants avaient été convoqués pour le 21 avril, et depuis ce moment, de nombreux candidats se disputaient le choix des électeurs de Paris. Chacun d'eux avait ses partisans, publiait sa circulaire et cherchait à gagner la faveur des journaux. Pour éviter la confusion des votes, les principaux électeurs jugèrent à propos de former, dans chaque circonscription, des réunions électorales, où les titres des candidats seraient débattus en leur présence, où des questions pourraient leur être adressées, où enfin, un scrutin préparatoire désignerait celui d'entre eux qui paraîtrait le plus propre à réunir les suffrages. Ce n'était point une innovation, et dans les élections précédentes, les choses s'étaient souvent passées ainsi, à Paris et dans les départements. Pendant quelque temps, ces réunions eurent lieu, comme par le passé, dans des maisons particulières, et l'autorité n'y fit aucune objection. C'est ainsi que, dans le septième arrondissement et dans plusieurs autres, les candidats, devançant l'adoption de la proposition Conny, prirent l'engagement de se soumettre à une réélection s'ils étaient promus à une fonction rétribuée. C'est ainsi également qu'un des candidats, M. Boulay (de la Meurthe), se trouva placé, par un premier scrutin, en tête de la liste des candidats du septième arrondissement, mais dut, en définitive, se retirer devant la réprobation que soulevait le souvenir de sa conduite, au 18 fructidor, habilement rappelée par la *Gazette*.

Mais les meneurs du premier arrondissement voulurent faire un pas de plus et se réunir ostensiblement dans un

lieu public. Le 30 mars, le salon de Mars, aux Champs-Élysées, recevait onze cents électeurs qui, après avoir constitué un bureau, entendirent les explications de dix candidats et leurs réponses aux interpellations qui leur étaient faites. Tout s'y passa dans le plus grand ordre ; mais parmi les candidats se trouvaient le général Clausel, le général Mathieu-Dumas, M. de Lavalette, et de vives paroles furent dites contre les dernières assemblées, contre celle notamment qui avait expulsé Manuel. C'en fut assez pour que, le lendemain, la *Gazette* s'écriât que le club des Jacobins était rouvert et la révolution commencée. « Que devient, disait-elle, le gouvernement, que devient la Charte en présence d'une pareille usurpation? Au milieu de ces périls, tout le monde cherche le ministère et les tribunaux. » Et elle ajoutait que la fédération des Champs-Élysées était organisée par la même puissance occulte qui avait célébré les funérailles de Manuel et soulevé la lie de la population, dans la journée des barricades. Pour cette fois, la *Quotidienne* ne cria pas moins fort, et s'indigna aussi de l'apathie du pouvoir en présence de cet étrange renversement de l'ordre. « La révolution se parait et se faisait élégante; mais en était-elle moins la révolution ? »

Le mécontentement se produisit dans des régions plus élevées : le 1er avril, à propos d'une pétition qui tendait à obtenir un projet de loi contre les fraudes électorales, un pair, le duc de Sabran, dénonça à ses collègues et aux ministres l'assemblée politique qui, « spontanément organisée sous la direction d'un président de son choix, venait de juger les prétentions de plusieurs candidats à la députation, de recevoir leur profession de foi et leurs engagements, de donner, enfin, des mandats. » Il était impossible que le gouvernement tolérât un exemple aussi dangereux, aussi contagieux de sa nature, et que l'on vît ainsi démolir les fondements de la paix publique. — A cette violente interpella-

tion, le ministre de l'intérieur répondit « que la sollicitude du gouvernement n'avait pas attendu l'appel qui venait de lui être fait, et que les ministres, tout en assurant aux citoyens toute la plénitude de la liberté légale, étaient résolus à ne pas souffrir que les limites de cette liberté fussent franchies et que l'ordre public fût troublé. » Puis, il s'assit sans expliquer ce qu'il comptait faire.

Les journaux libéraux, au contraire, soutenaient que, soit au point de vue de la légalité, soit au point de vue des convenances, la réunion du salon de Mars était irréprochable, qu'il n'était pas d'autre moyen de faire, entre plusieurs candidats, un choix éclairé, et que ces sortes d'assemblées avaient toujours eu lieu sans qu'aucune réclamation s'élevât. Le *Journal des Débats* surtout approuvait vivement cette manière de procéder, et publiait une lettre d'un vieux royaliste, M. Lacretelle jeune, qui avait assisté à la réunion des Champs-Élysées, et qui s'en félicitait. Ce jour-là même, 4 avril, le *Moniteur* contenait un article où il était dit que le gouvernement n'avait jamais mis aucun obstacle à des réunions plus ou moins nombreuses, tenues dans des maisons particulières, où les électeurs cherchaient à s'entendre et à s'accorder entre eux. Mais la réunion du premier arrondissement, tenue dans un lieu public, sans autorisation, sans même qu'on eût averti l'autorité chargée du maintien de l'ordre, délibérant sur les questions les plus graves, et s'ajournant à un jour déterminé, avait rappelé de pénibles souvenirs et fait naître de sérieuses inquiétudes. Bien que l'ordre n'eût pas été troublé, il y avait là quelque chose d'irrégulier qui ne pouvait être toléré. La réunion formée le 30 mars, aux Champs-Élysées, dans le café appelé *salon de Mars*, et qui s'était ajournée au dimanche suivant, n'était donc point autorisée. « Le gouvernement était convaincu que cette mesure serait approuvée par les hommes paisibles, et que cet avertissement salutaire suffirait pour éviter le retour

d'un abus qui pourrait devenir une source prochaine de désordres. »

Tandis que les journaux royalistes, tout en accusant la timidité de la communication officielle, revendiquaient pour eux-mêmes et pour la Chambre des pairs l'honneur de cette interdiction, la presse libérale persistait dans son opinion, et M. Odilon Barrot publiait une lettre pour soutenir que les réunions électorales étaient légales, même dans un lieu public. « Les réunions électorales, disait le *Journal des Débats*, sont la conséquence matérielle du système représentatif. On ne peut pas les défendre d'une manière absolue. Dès lors, qu'importe qu'on se réunisse dans un salon ou sur les banquettes d'un café? » Il démontrait, en outre, que la réunion n'était point contraire à l'article 291 du code pénal, qui ne régissait que les associations; en second lieu, que l'administration pouvait, en vertu de son droit de surveillance, interdire la réunion dans un lieu public, mais qu'elle ne l'avait pas fait, et que, dès lors, la réunion était légale. « Au fond, disait-il, le ministère n'a aucune crainte sérieuse; mais, autour de lui, au-dessus de lui, l'alarme est grande, si grande que, toute peu fondée qu'elle est, les bons citoyens, surtout les gens d'esprit, comprendront qu'il faut lui accorder quelque chose. » Il concluait de là qu'il serait habile et sage d'user sans éclat du droit de réunion, et d'éviter tout ce qui pourrait fournir des prétextes à l'ennemi; mais le droit lui-même ne devait pas, ne pouvait pas être abandonné.

Cette conclusion fut aussi celle du *Constitutionnel* et du *Courrier*. « Au surplus, dit celui-ci, la prohibition consacre le droit de se réunir dans des maisons particulières et d'y discuter librement; c'est ce que feront les électeurs. L'administration verra ce qu'elle y gagne. Au lieu de se réunir dans un café, on se réunira dans un salon particulier, et l'administration n'aura pas le droit d'y envoyer ses agents. La fac-

tion ne pourra plus crier : *Au club !* Elle criera : *Au comité directeur !* et le résultat sera le même. » — En effet, les réunions électorales continuèrent, les scrutins préparatoires eurent lieu à huis clos, et les convocations se faisant par lettres, au lieu de se faire par les journaux, plusieurs électeurs, modérés pour la plupart, se plaignirent de n'avoir pas été prévenus. Tel fut l'unique effet de la mesure que le ministre avait cru devoir prendre pour calmer les folles terreurs qui grondaient autour et au-dessus de lui.

On voit que, sous la Restauration, le droit de réunion électorale était respecté par le gouvernement, et que rien n'en entravait l'exercice, au moins dans les maisons particulières. Sous la monarchie parlementaire de 1830, il s'est exercé pleinement et librement, dans les lieux publics, comme dans les maisons particulières, avant la convocation des colléges, comme dans les jours qui précédaient l'élection. C'est que les hommes d'État de ces deux époques, royalistes ou libéraux, avaient compris que, sans ce droit, l'élection, dans la plupart des colléges, n'est qu'une vaine comédie. Or, sous la Restauration et sous la monarchie de 1830, on ne se payait pas de mots. Le suffrage était restreint, mais il était libre, et tout le monde, le gouvernement comme les simples citoyens, prenait les institutions au sérieux.

Trois jours après la réunion du salon de Mars, la cour royale de Paris rendit son arrêt dans l'affaire des troubles de novembre. Elle était saisie de deux sortes de plaintes, la plainte du procureur du roi contre les auteurs présumés du désordre, et celle d'un grand nombre de citoyens contre les agents civils et militaires de l'autorité, qu'ils accusaient d'avoir, dans la répression des troubles, exercé sur des personnes inoffensives des violences criminelles. MM. Isambert, Ledru et Lerminier avaient même présenté au conseil d'État une requête, afin d'obtenir la permission de mettre en cause MM. Delavau et Franchet. Après une longue instruction, la

cour royale rendit, le 3 avril, un arrêt, précédé d'un exposé peu favorable à l'administration alors existante. Il en résultait clairement que, le 19 et le 20 novembre, aucune mesure n'avait été prise, soit pour empêcher les barricades, soit pour s'assurer des perturbateurs, et que « les désordres avaient eu lieu, sans opposition, au milieu d'un public nombreux, et avec une sécurité si grande, qu'on avait pu dire que cela se faisait comme un travail à l'entreprise. » En définitive, l'arrêt déclarait d'une part, « qu'il n'existait aucune charge suffisante contre aucun des inculpés d'avoir pris part à la rébellion, et que les recherches de la justice n'avaient pas pu faire reconnaître les coupables; » d'autre part, « que la nécéssité pour les officiers et pour les soldats d'exécuter des décharges de mousqueterie n'était pas établie, mais que les malheurs qui en avaient été le résultat ne pouvaient, aux termes de la loi, donner lieu à aucune poursuite criminelle. » Il déclarait enfin, « qu'il n'existait aucun indice de la participation de M. Franchet aux faits qui avaient donné lieu aux poursuites, et que la cour ne pourrait examiner ou apprécier les mesures administratives que M. Delavau avait ordonnées, en sa qualité de préfet de police, qu'autant qu'elles auraient été prescrites dans une intention criminelle, ce que rien n'indiquait. » En conséquence, sans s'arrêter aux demandes en sursis et supplément d'instruction, la cour disait qu'il n'y avait lieu à suivre contre personne.

La *Gazette de France* feignit d'être contente de cette décision, et s'écria « que la cour royale faisait justice de toutes les infamies que l'esprit de faction avait répandues ; » mais les journaux libéraux, avec plus de sincérité, se déclarèrent aussi pleinement satisfaits. « L'arrêt absout, dit le *Journal des Débats*, mais l'exposé condamne. Il fallait un combat. » — « L'arrêt de la cour, dit le *Courrier français*, contient la confirmation formelle des faits avancés par les parties civiles. Seulement les coupables échappent, retranchés der-

rière les limites que la magistrature n'a pu franchir. » Et dans cette affaire où, sans nécessité apparente, le sang des habitants de Paris avait été versé, l'opinion publique n'hésita pas à croire que l'on avait voulu un combat, comme le disait le *Journal des Débats*, et que le coup était parti de la préfecture de police.

Dans le courant du mois de mars, la Chambre des députés avait été saisie de plusieurs pétitions contre les passe-ports, sur l'organisation municipale et départementale, sur le traitement échu et non payé des membres de la Légion d'honneur, contre les abus du mont-de-piété, de la loterie et des maisons de jeu, et ces pétitions avaient été renvoyées aux ministres presque sans discussion. Une pétition relative au service des postes amena, au contraire, un vif débat sur la violation du secret des lettres et sur le cabinet noir. Aux allégations formelles de M. Petou, le directeur des postes, M. de Vaulchier, opposa une dénégation timide; mais le ministre des finances fut plus franc; il ne nia pas que des lettres n'eussent été quelquefois ouvertes par les employés de la poste; « quant au cabinet noir, ajouta-t-il, il n'existe pas. — Dites qu'il n'existe plus, s'écria-t-on à gauche; c'est vous qui l'avez supprimé, et nous vous en remercions. » M. Roy ne refusa pas le compliment, et confirma ainsi le bruit qui courait.

On a dit plus haut que toutes les pétitions relatives à la régularité des opérations électorales avaient été renvoyées à la commission, et qu'elle en devait rendre compte dans un rapport unique. Ce rapport fut présenté, dans la séance du 29 mars, par M. de Berbis : mais déjà des pétitions semblables avaient été examinées par la Chambre des pairs, et bien que plusieurs pairs, M. de Barante et M. de Pontécoulant entre autres, soutinssent que la Chambre n'était point compétente en cette matière, d'autres pairs, M. de Saint-Roman, M. Forbin des Issarts, M. de Talaru, avaient saisi

cette occasion d'attaquer les comités-directeurs. Ces comités et le droit des tiers furent défendus par MM. de Barante, Molé, de Montalivet, de Broglie, Decazes ; et le ministre de l'intérieur, qui n'avait pas encore présenté la nouvelle loi électorale, donna sur ce sujet délicat des explications embarrassées. Mais M. de Villèle, plus sage que ses amis, reconnut la nécessité de l'intervention de tous les intéressés; M. de Peyronnet soutint, au contraire, que ce serait s'exposer à de graves abus que de considérer cette intervention comme obligatoire, et l'ordre du jour fut adopté, conformément à son opinion.

A la Chambre des députés, la discussion fut plus sérieuse ; elle remit en présence, pendant plusieurs jours, les opinions et les passions qui s'étaient déjà rencontrées lors de la vérification des pouvoirs. Il y avait pourtant cette différence qu'aucune annulation n'étant plus à craindre, la droite se montra beaucoup plus agressive. Les pétitions n'embrassaient pas moins de vingt départements, et les faits, confusément dénoncés, n'étaient pas tous également vrais ou condamnables. Les députés de la droite profitèrent de quelques erreurs pour crier à la calomnie et pour appuyer le renvoi aux ministres, afin, dirent-ils, qu'il fût fait justice des calomniateurs. Toutes les pétitions furent donc renvoyées, à l'unanimité, au ministre de l'intérieur, au ministre de la justice et à la commission de la loi électorale, mais non sans amener de vifs engagements entre la gauche et la droite. A propos de l'élection des Bouches-du-Rhône, M. Straforello, M. de la Boulaye, M. de la Boëssière firent l'apologie de l'ancienne administration, reprochèrent à la Chambre d'avoir, en se faisant juge de la capacité des électeurs, usurpé l'omnipotence, et se plaignirent des violences et des calomnies des comités-directeurs. Mais ils eurent à se défendre contre MM. de Cambon, Agier, Benjamin Constant, qui, tous les trois, s'étonnèrent de l'audace avec laquelle une faction,

vaincue dans les élections, osait reprendre l'offensive et redevenir menaçante. « Les comités-directeurs que l'on attaque, s'écria M. Benjamin Constant, ont sauvé la France. Ils méritent la reconnaissance publique. »

La discussion, interrompue par les travaux intérieurs de la Chambre, reprit le 5 avril, et fut encore plus animée. A M. Jars et à M. Duvergier de Hauranne, qui venaient de renouveler toutes les plaintes du parti libéral contre les pratiques violentes, mensongères, corruptrices du dernier ministère, en matière d'élection, M. de Conny opposa une dénonciation ardente contre « les associations, soi-disant constitutionnelles, qui usurpaient un pouvoir qu'elles n'avaient pas reçu des lois, et qui se constituaient spontanément au milieu de la capitale. » Il reconnaissait qu'en temps ordinaire, le gouvernement devait rester impassible et étranger au jeu des ambitions. Mais, pourrait-il s'abstenir, s'il se présentait un homme qui, dans les saturnales de Fructidor, eût appelé l'exil sur ses collègues et les eût envoyés mourir dans les déserts de Sinnamari? « On dit, ajouta-t-il, que le roi n'a pas d'ennemis. Puisse-t-il en être ainsi! Mais, si de nouvelles tempêtes venaient à troubler notre patrie, nous serions sous les armes pour défendre la légitimité; nous ferions alors des bourres de fusil des pages que nous écrivons aujourd'hui. Sans doute la victoire serait à la royauté; mais dussions-nous être vaincus, les échafauds de nos pères ne se relèveraient pas pour leurs enfants; nous mourrions du moins les armes à la main. »

— « J'arrive à cette tribune, répondit aussitôt M. Delaborde, pénétré d'indignation des paroles que vous venez d'entendre. » Et il rappela que ses collègues de la gauche et lui-même avaient autant souffert que personne des excès révolutionnaires; mais la révolution était finie, l'ordre légal lui avait succédé, et on pouvait défier les royalistes les plus mécontents de dire qu'ils voulussent revenir aux temps

antérieurs à 1789. Mais, pour jouir des droits que la Charte avait consacrés, il fallait les connaître. Or, il y avait trois moyens seulement d'exercer le droit électoral, le premier de s'en rapporter aveuglément à l'administration, le second de s'en rapporter à certains hommes isolés, le troisième de se réunir en assemblée générale pour examiner les titres des candidats. C'était la forme que les électeurs du premier arrondissement avaient préférée, et c'était la meilleure.

Ce débat avait lieu le lendemain de l'avis donné, par le préfet de police, aux organisateurs de la réunion du salon de Mars, et il y fut fait plus d'une allusion. Après avoir vivement défendu les pétitionnaires « qui avaient fait leur devoir en surveillant les listes, en préparant les élections, en dénonçant à la Chambre les méfaits ou même les erreurs de l'autorité, » M. Daunant rendit justice aux bonnes intentions du gouvernement, qui n'avait pas dédaigné de faire connaître les motifs de l'interdiction prononcée contre la réunion des Champs-Élysées ; mais, s'il fallait juger entre les raisons qu'il alléguait et celles qui avaient provoqué la réunion, il ne craignait pas de dire que celles-ci lui paraissaient toutes-puissantes, et celles-là fondées sur des craintes chimériques. On ne voulait pas de clubs, et on avait raison ; mais, de bonne foi, des électeurs qui se rassemblaient pour s'entretenir de l'élection, formaient-ils un club? Interdire ces sortes de réunions, c'était augmenter l'influence des journaux. — M. Benjamin Constant aussi blâma la mesure, mais avec beaucoup de modération. Le ministre, dans cette affaire, avait montré quelque faiblesse, et il aurait mieux fait de résister aux clameurs de ses ennemis ; mais on pouvait espérer qu'il reviendrait à de plus sages résolutions.

« Les véritables révolutionnaires, dit-il, sont ceux qui, dans leur désespoir d'être déchus du pouvoir, invitent les citoyens à la révolte (*Interruption*) ; ceux qui écrivent dans leurs journaux : Vendéens, reprenez vos armes ! Tous les

malheurs de la France, depuis la Restauration, sont venus de la même faction. Mais, quand elle serait en force partout, dans la Chambre des pairs, dans la Chambre des députés, autour du trône, elle inspirerait un tel frémissement, une telle répugnance, une telle horreur, qu'elle tomberait encore, comme elle est tombée déjà trois fois. » (*Bravos à gauche.*)

La discussion se prolongea ainsi plusieurs jours, entre ceux qui incriminaient la conduite des préfets et des autres fonctionnaires administratifs ou judiciaires, pendant les élections, et ceux qui dénonçaient les comités-directeurs. « 89 existe en ce moment, s'écria M. de Puymaurin ; 92 approche. » — « M. de Puymaurin, répondit le général Sébastiani, se plaint des libelles répandus, dans son département, par un comité-directeur. Il aurait pu nous parler aussi des libelles imprimés à l'Imprimerie royale, et transportés par les postes royales. M. le directeur des postes devrait bien nous faire connaître par qui ces libelles ont été envoyés, sous les bandes du *Constitutionnel*, des *Débats*, de la *Quotidienne.* » Le directeur des postes, M. de Vaulchier, chercha d'abord à éluder la question ; mais, vivement pressé par M. Casimir Périer, il finit par avouer que les écrits en question avaient été envoyés par une administration publique et gratuitement transportés.

M. Bignon alla plus loin, et après avoir fait un tableau animé et piquant de tous les crimes du comité-directeur de la Seine Inférieure, il s'étonna que le ministère restât inactif en présence de l'abus que ses prédécesseurs avaient fait de l'Imprimerie royale, transformée en un atelier de lâches impostures. Par qui avaient été payées ces honteuses impressions ? Par les fonds secrets, sans doute. Deux autres députés de la Seine-Inférieure, MM. Duvergier de Hauranne et Cabanon, attestèrent l'exactitude des faits dénoncés par les pétitionnaires, et le préfet ne trouva d'autre défenseur que M. d'Haussez, son ami.

Le même M. d'Haussez eut une vive attaque à subir de la part de M. Augustin Périer, député du département dont il avait été préfet, en 1824. « Sans l'intervention salutaire de ce qu'on appelle les comités-directeurs, dit M. Périer, l'administration aurait fait pis encore, et sans doute elle aurait obtenu le même succès qu'en 1824, sous la direction d'un membre de cette Chambre, alors préfet de l'Isère, nommé aussitôt préfet de la Gironde. »

A cette attaque contre l'administration, M. Pina, député de l'Isère, répondit, comme d'habitude, par une déclamation contre « la vaste et dangereuse fédération qui s'avouait sous le nom de comité consultatif électoral. » Il amena ainsi à la tribune M. Bérenger, et celui-ci affirma que nulle part les instructions du ministre n'avaient été exécutées plus littéralement que dans l'Isère, par des moyens plus habiles. Tous les fonctionnaires, même les maires, avaient été menacés, et, ajouta-t-il, « dans un arrondissement, ces menaces furent si nombreuses, que tous les maires constitutionnels se coalisèrent et déclarèrent que, si un d'entre eux était destitué, ils donneraient tous leur démission. »

Les élections du Lot avaient été trop scandaleuses pour être oubliées dans le débat. M. Mauguin dit qu'il avait en main la preuve des faits allégués, et le ministre de l'intérieur, sans se prononcer encore sur ces faits, fit remarquer à la Chambre que le préfet de ce département n'occupait plus aucune fonction. Mais M. Syrieys de Marinhac essaya de le justifier, en citant quelques passages d'une circulaire de la Société *Aide-toi, le ciel t'aidera*, qui engageait les comités électoraux à dénoncer légalement les faux électeurs et à faire inscrire les électeurs véritables. Puis, il continua, au milieu des rires de la gauche : « Quant à moi, dit-il, je ne partage pas l'opinion de l'orateur, qui, dans une séance précédente, vous a dit que le roi n'avait pas d'ennemis. Non, sans doute,

comme particulier, comme bon prince, le roi n'a pas d'ennemis, mais, comme roi, il en a beaucoup. »

A ces mots, de violents cris : *A l'ordre !* éclatèrent ; la Chambre se leva presque entière, et M. Syrieys de Marinhac fut interrompu par M. de Chauvelin, par M. de Schonen, par M. Agier, qui lui crièrent qu'il insultait ses collègues. Un peu surpris de cet orage inattendu, M. Syrieys se réfugia derrière les troubles de novembre et les procès pour cris séditieux ; mais le président déclara que de telles paroles n'étaient justifiées, ni par quelques condamnations judiciaires, ni par les arrêts de la cour royale sur les troubles de novembre. La supposition qu'il avait faite était offensante pour la France ; elle calomniait le roi, et il était obligé de le rappeler à l'ordre. M. Dupin s'empressa d'ajouter, au milieu des bravos de la Chambre, qu'il ne pouvait qu'apporter une adhésion éclatante à la décision du président, « parce que, dit-il, rien n'est plus blessant pour nous que de nous entendre sans cesse accuser d'être les ennemis de ce qui est chéri, adoré, béni. » Il était temps d'ailleurs d'abandonner un sujet épuisé. Assurément, l'ancienne administration avait mérité toutes sortes de blâme ; il espérait, quant à lui, que le ministère, auquel les pétitions avaient été renvoyées, ferait bonne justice, et qu'on ne se retrancherait pas derrière ce malheureux article 75 de la Constitution de l'an VIII, qui paralysait toute justice.

Ainsi se termina, par une effusion royaliste, plus ou moins sincère, cette longue discussion où les mêmes faits et les mêmes arguments avaient été sans cesse reproduits. Une des pétitions, celle de la Haute-Vienne, donna pourtant lieu à un singulier incident. M. Mousnier-Buisson avait été admis, comme député de ce département ; mais la pétition signalait de grandes irrégularités dans son élection, et M. Bourdeau, son collègue, vint attester que les faits dénoncés étaient vrais. La pétition fut donc renvoyée aux ministres, qui pro-

mirent de l'examiner attentivement. Quelques jours après, le président donnait lecture d'une lettre de M. Mousnier-Buisson, qui donnait sa démission pour en appeler au jugement des électeurs. « On a, disait-il, jeté un soupçon sur la légalité de mon élection, et j'ignore si ce soupçon est fondé. Dans cette situation, je dois m'abstenir. » La démarche était loyale, et MM. Ravez et Pardessus demandèrent à la Chambre de refuser la démission. Mais M. Bourdeau vint, malgré son affection pour M. Mousnier-Buisson, attester encore que les pétitionnaires n'avaient point agi légèrement, et la question préalable fut votée au scrutin, après deux épreuves douteuses, par cent quarante-six voix contre cent trente. La démission fut ainsi acceptée ; mais le collége étant convoqué de nouveau, M. Mousnier-Buisson fut renommé à la majorité d'une voix.

Depuis la présentation de la loi électorale, l'accord semblait à peu près rétabli entre le ministère et la gauche. On reprochait encore à M. de Martignac et à ses collègues d'être timides, indécis, réservés ; mais mieux valaient de tels ministres, suivant le *Globe*, que des ministres forts, orgueilleux, se croyant une émanation du pouvoir suprême et contemplant la nation du haut de leur grandeur. « Dans les gouvernements absolus, disait ce journal, le pouvoir descend ; il remonte dans les gouvernements représentatifs. » Néanmoins il reconnaissait que c'était là une situation de transition. Des ministres ne devaient pas plus que des députés être toujours à genoux. Ils devaient être les hommes de la majorité, se pénétrant de son esprit et vivant de sa vie. Quand donc le *Courrier*, dans un langage superbe, disait aux députés : « Qu'importe que vous soyez en minorité ? Ce n'est pas le pouvoir que viennent chercher les députés de la nation, c'est la gloire, » le *Globe* répondait que l'on ne devait pas sac ifier à un sot amour-propre et le bien-être présent et les progrès futurs du pays : « Parce que la conduite de

certains députés est vile, disait-il, faut-il que la nôtre soit niaise?... Enfin, les députés sont-ils nommés pour eux ou pour nous? Là est toute la question. » Sans parler aussi nettement, le *Journal des Débats* était du même avis, et le *Constitutionnel* ne le contredisait pas. D'un autre côté, la colère de la *Gazette* et la douleur de la *Quotidienne* éclataient chaque jour davantage, et cette dernière feuille paraissait désespérer de faire rentrer le ministère dans la bonne voie.

Tout semblait donc promettre une de ces sessions où la majorité étant régulièrement constituée, le débat perd quelque chose de sa vivacité, quand un incident inattendu vint montrer que, sous l'accord apparent des diverses fractions de la gauche, il se cachait encore d'ardents dissentiments. Le 14 avril, M. de Pradt donna sa démission, en alléguant l'altération croissante de sa santé ; mais personne ne crut que tel fût le vrai motif de sa retraite, et il ne voulut pas qu'on s'y trompât. Le 17 avril, le *Courrier français* publiait une autre lettre de M. de Pradt, où il parlait plus sérieusement. « Il me semblait, disait-il, que le moment était arrivé de terminer une lutte de quarante années, et de décider enfin, au profit de la France, la grande question de la réformation sociale dont elle a donné le modèle au monde. Le mouvement d'un grand peuple ne me semblait pas devoir aboutir seulement à l'effacement de quelques difformités dans son code, ni dans sa police ; à mes yeux, la session de 1828 devait être, au régime importé depuis 1814, ce que l'Assemblée constituante avait été pour l'ancien régime ; c'est à cette élévation et dans cette latitude que j'apercevais la direction des affaires... Il faut que j'aie eu tort, puisque je suis seul. Trois mois d'attente ne nous ont encore conduits qu'au bord d'une discussion sur la censure facultative... Je me sens humilié quand d'autres triomphent de concessions pareilles » Il continuait sur ce ton, critiquant tout ce que la Chambre avait fait, dénonçant le plan d'atermoiements, de

ménagements, de demi-mesures, que la pusillanimité décorait du nom de sagesse, et derrière lequel ses amis s'étaient réfugiés... Cet alanguissement général, cet amortissement de l'esprit public avaient abattu M. de Pradt, et il n'était resté place chez lui que pour des chagrins qui avaient augmenté ses maux. En conséquence, il se retirait, la mort dans l'âme.

Signée du nom du général Lafayette ou de M. Voyer-d'Argenson, cette lettre aurait pu produire quelque effet sur l'opinion publique; mais on savait à quoi s'en tenir sur le radicalisme de M. de Pradt, et l'on n'ignorait pas les causes qui le déterminaient à rompre avec ses collègues. Il avait en vain péroré dans la réunion de la gauche ; pas une seule fois il n'avait pu faire prévaloir ses idées, et, comme il le disait lui-même, il était resté seul. Aussi sa lettre ne fut-elle prise au sérieux que par les journaux royalistes, qui essayèrent de s'en faire une arme contre la majorité libérale. Le *Constitutionnel* ne la publia pas et n'en dit rien ; le *Courrier* évita de la défendre ; le *Journal des Débats* en parla avec un suprême dédain. « Le fait est, dit-il, que M. de Pradt a un peu d'humeur ; il est mécontent de la Chambre. » Et il lui reprocha d'avoir déserté son mandat, dans une impatience puérile, et méconnu ainsi tous ses devoirs. C'était la conduite d'un enfant mutin. Le *Globe* fut plus impitoyable encore : « La France, dit-il, attendait avec impatience le début de M. de Pradt à la Chambre. Enfin, elle allait retentir, au palais Bourbon, cette voix qui, depuis dix ans, enchante nos salons ; cette voix qui, de Constantinople à Lima, fait frémir les oppresseurs et console les opprimés. Quel silence quand il parlera! quels transports quand il aura parlé ! » Puis, après avoir cité et raillé cruellement la lettre de M. de Pradt, le *Globe* reprenait le ton sérieux et lui prouvait que, si la gauche avait écouté ses conseils, elle compterait maintenant dans la Chambre une quarantaine de membres s'agitant sur leurs

bancs et déclamant à tue-tête, tandis que la droite, maîtresse encore du pouvoir, continuerait la contre-révolution. A la vérité, la France perdait cinq ou six discours que M. de Pradt avait en poche, et que la marche des choses l'avait obligé d'y laisser. C'était un grand malheur ; mais on ne pouvait pas sacrifier l'intérêt du pays à l'amour-propre d'un homme. — Quelques jours après, M. de Pradt était retourné en Auvergne, où il exhalait, au milieu de l'indifférence générale, son dépit contre les collègues qui l'avaient méconnu.

Bientôt pourtant une occasion se présenta où il dut regretter d'avoir trop tôt désespéré de ses amis. En faisant ajourner la proposition de M. Benjamin Constant contre la censure, le ministère s'était engagé à présenter lui-même un projet de loi sur la presse, et chacun savait qu'une commission s'en occupait. La *Gazette de France* et même la *Quotidienne* s'effrayaient de cette nouvelle concession, et déploraient que le ministère livrât ainsi toutes les positions à la révolution, sans rien réserver pour le pouvoir royal. Les journaux libéraux, au contraire, encourageaient le ministère à faire cet acte décisif, et promettaient qu'il y trouverait une nouvelle force. L'alarme était si grande dans le parti royaliste que, deux jours avant la présentation du projet de loi, la cour royale fut convoquée, sur la proposition de M. Romain de Sèze, pour prendre des mesures contre deux journaux qui troublaient la paix publique. On espérait ainsi prouver que la loi de tendance n'était pas morte, et empêcher le ministère de donner suite à son projet.

Le jour même où M. de Pradt venait de donner sa démission, le garde des sceaux présentait un projet de loi qui abrogeait la loi du 17 mars 1822 et qui, par conséquent, supprimait : 1° la nécessité de l'autorisation préalable pour la publication des journaux ; 2° la censure facultative ; 3° les procès de tendance. En revanche, il établissait un système

de gérants responsables sévère et compliqué ; il assujettissait au cautionnement des journaux politiques quotidiens les journaux littéraires, et les journaux politiques paraissant plus d'une fois par semaine ; il augmentait les amendes portées par la loi de 1819 ; il donnait au tribunal, en cas de récidive, la faculté de frapper d'incapacité le gérant responsable et de prononcer la suspension du journal pour un temps qui ne pouvait excéder trois mois. Toutes ces mesures furent justifiées par le garde des sceaux, dans un exposé où, comme à l'ordinaire, il s'engagea à supprimer la licence de la presse, tout en respectant la liberté. Il s'étendit surtout sur la fiction des éditeurs responsables, que tout le monde condamnait. La loi nouvelle avait pour but principal de les remplacer par des gérants sérieux, éclairés, pour qui les peines pécuniaires ne fussent pas une dérision, et les peines corporelles un avantage. Quant à la censure facultative, c'était un instrument usé, désormais inutile pour la défense : « Précaution dangereuse, dit-il, qui compromettait l'autorité si elle y recourait dans des circonstances sans gravité réelle ; précaution superflue, si des circonstances vraiment graves se présentaient, puisqu'au jour de l'invasion et de la révolte, lorsque le droit commun serait impuissant, la royauté serait toujours assez forte, en vertu du droit inhérent à la couronne, avec le concours des hommes de bien, avec celui des Chambres, pour sauver l'État et les lois elles-mêmes. »

Cette dernière phrase produisit, dans toutes les parties de la Chambre, une profonde sensation, et, plus tard, elle a été plus d'une fois citée et commentée. Mais le concours des Chambres n'était point séparé du droit inhérent à la couronne, et tout argument contraire à la censure était accueilli avec faveur par le parti libéral ; l'exposé des motifs, si royaliste qu'il fût, obtint donc plus de succès à gauche qu'à droite, et le garde des sceaux descendit de la tribune au milieu d'un assentiment presque général. Personne alors

n'aurait pu soupçonner qu'une loi ainsi accueillie pût devenir la plus grande difficulté du ministère dans le cours de cette session.

Pendant quelques jours encore, l'illusion se prolongea. La *Gazette de France*, comme on devait s'y attendre, jetait feu et flammes contre l'acte révolutionnaire dont le ministère venait de se rendre coupable, par obéissance aux ordres du comité-directeur ; mais le *Constitutionnel*, tout en signalant dans le projet de loi quelques imperfections et quelques contradictions, déclarait « que la loi nouvelle contenait des améliorations notables à la législation précédente ; » le *Journal des Débats* exprimait une satisfaction sans réserve et sans mélange. « Les vœux de la France, disait-il, ont été entendus... La loi nouvelle est le gage le plus tranquillisant de l'heureuse union du roi et de la Charte. » Puis, apostrophant Charles X : « Digne frère de Louis XVIII, s'écriait-il, permettez à notre amour de vous faire hommage de votre justice et de vos bienfaits. » Un seul journal, le *Courrier Français*, troublait ce concert d'éloges et y jetait une note singulièrement discordante : « Nous ajournons, disait-il, à demain notre opinion, de peur que notre langage ne soit trop vif et que nous n'y mettions un peu de la véhémence qui éveilla l'attention de la France sur la loi Peyronnet. » Et il énumérait les tracasseries misérables qui, selon lui, ne servaient qu'à bouleverser les contrats établis, à empêcher la fondation des journaux nouveaux. « Au moins, ajoutait-il, avec les Villèle et les Peyronnet, on savait d'avance à quoi s'en tenir ; ils faisaient la guerre à la publicité ; quoique l'hypocrisie fût à la mode, ils ne prétendaient pas à passer pour ses protecteurs. »

Le blâme était sévère ; mais, dès le lendemain, il fut infirmé par un homme qui avait autorité en cette matière, par M. Benjamin Constant. « Il y a sans doute, écrivait-il au *Courrier*, des vices graves dans le projet de loi ; mais la

suppression de la tendance, l'abolition de la censure facultative, la liberté d'établir des journaux sans autorisation, sont des bienfaits très-réels. Comparer ce projet à l'abominable loi de l'année dernière me paraît d'une injustice extrême. » Le *Courrier*, malgré son respect pour M. Benjamin Constant, n'en persista pas moins à présenter la loi nouvelle comme « une loi arbitraire et oppressive, émanation de la loi de justice et d'amour, indigne du ministère qui la présentait et de la Chambre à laquelle elle était présentée. » On vit alors le *Constitutionnel* revenir sur sa première impression et insister sur les défauts de la loi plus que sur ses avantages. A la vérité, le *Journal des Débats*, s'appuyant de la lettre de M. Benjamin Constant, ne cessa point de défendre le projet de loi, mais il mit plus de réserve dans ses éloges. — Il y avait, dit-il, une distinction à faire entre les lois incurables et celles qui pouvaient s'amender. La loi de M. de Villèle était de la première espèce; la loi nouvelle, qui consacrait les principes fondamentaux, bien qu'avec trop de timidité, était de la seconde. Il fallait donc l'améliorer, non la réformer. —Tel fut aussi le langage du *Globe*, qui, dans un article de son rédacteur en chef, M. Dubois, jugea la loi avec beaucoup d'impartialité. Le mot décisif de cette loi, ce qui devait l'absoudre du soupçon de toute arrière-pensée, c'était l'abolition de la censure facultative. Il était donc souverainement injuste de la comparer à la loi Peyronnet et d'en demander le rejet. — Mais le *Courrier*, par la véhémence de sa polémique, entraîna l'opinion, et on verra plus tard que M. Benjamin Constant lui-même se laissa gagner ou intimider et devint un des plus chauds adversaires de la loi.

Les élections d'ailleurs étaient à la veille de se faire, et leur résultat devait bientôt augmenter les forces et les espérances de la gauche. Comme on l'a dit plus haut, les candidats libéraux abondaient, et le *Journal des Débats* avait re-

commandé les plus modérés d'entre eux, M. Christian de Nicolaï, M. Népomucène Lemercier, M. Paravey, M. de Mosbourg, M. Hocquart ; mais les scrutins préparatoires les écartèrent tous et donnèrent la majorité à MM. Mathieu Dumas, Demarçay, Salverte, de Corcelle, Chardel, Bavoux, qui, le 25 avril, furent nommés au premier tour de scrutin. A peine quelques voix s'égarèrent-elles sur MM. Ferdinand de Berthier et Sanlot-Baguenault, appuyés par la *Quotidienne*. Le parti qui, dans la plupart des mêmes colléges, avait remporté, en 1824, une victoire éclatante, n'obtint, en 1828, que deux cent cinquante-sept voix contre cinq mille neuf cent trente-six. Il aurait pu sans doute en obtenir davantage ; mais il était atteint d'un découragement profond, et il ne luttait plus. Dans les circonstances où se trouvaient la Chambre et le ministère, les choix de Paris n'étaient pas les meilleurs que l'on pût faire, et beaucoup de membres de la gauche, M. Benjamin Constant, M. de Chauvelin, M. Bignon, M. Dupont (de l'Eure) lui-même, auraient préféré des choix plus modérés. Quelques réclamations s'élevaient aussi contre la manière dont s'étaient faits, à huis clos, les scrutins préparatoires, et l'on se demandait s'il n'aurait pas mieux valu qu'ils se fissent tous publiquement et à portes ouvertes. Mais ce résultat n'en était pas moins une preuve évidente de l'esprit qui régnait alors dans Paris, et un avis à ceux qui prétendaient retourner en arrière.

La victoire ne fut pas beaucoup plus disputée dans les départements, et sur quarante-cinq élections, le parti de l'ancien ministère en obtint cinq seulement. Parmi les nouveaux élus, on remarquait MM. Humann, Daunou, Jobez, Voyer d'Argenson, Viennet, Lariboisière, de Lobau, Camille Périer, Jacqueminot. En même temps, la cour royale décidait qu'il n'y avait lieu à suivre sur la proposition de M. Romain de Sèze, bien qu'elle fût soutenue par MM. Cottu et Chrétien de Poly. Enfin, une foule enthousiaste se portait à la reprise

des cours de MM. Villemain, Cousin, Guizot, et le sentiment de la jeunesse s'y manifestait par les applaudissements donnés non-seulement aux professeurs, mais à ceux des spectateurs qui marquaient dans la politique libérale.

C'étaient là les signes du temps, et de sages royalistes y auraient vu un motif de se rallier franchement à la Charte et au nouveau ministère. Les royalistes qui tenaient la plume dans les journaux, y virent, au contraire, un motif d'élever le ton et de jeter au parti libéral et au ministère un audacieux défi. Chaque jour, dans de longs articles et dans des lettres attribuées pour la plupart à M. de Peyronnet, et datées de Melun, de Versailles, de Montlhéry, de Meudon, la *Gazette de France* remuait les souvenirs les plus sinistres de la révolution, faisait appel à la toute-puissance royale, dénonçait d'effroyables complots, non-seulement contre la monarchie et la religion, mais contre la société, injuriait ceux des royalistes qui continuaient à voter avec la gauche, reprochait à M. de Martignac et à ses collègues de manquer à tous leurs devoirs en se faisant les ministres de la nation et des Chambres, au lieu de rester les ministres du roi. La *Quotidienne* n'était pas moins ardente dans ses colères, moins sombre dans ses prédictions : « Le royalisme, disait-elle, est redevenu une faction. Ce n'est pas seulement M. de Villèle que l'on attaque, c'est le royalisme avec tous ses souvenirs, avec toutes ses traditions, avec tout ce qui l'honore. » Et elle réprouvait, surtout dans la loi de la presse, « cette politique indifférente qui ne sait pas se prononcer entre le bien et le mal, et qui frappe à la fois sur la vérité et sur l'erreur. » — « L'homme de bien, ajoutait-elle, l'écrivain religieux et ami du roi est condamné à subir des conditions oppressives, pour la manifestation des principes conservateurs, au même titre que l'écrivain pervers, l'athée ou le jacobin. Épouvantable égalité de protection ou de servitude! » Elle blâmait d'ail-

leurs, tout aussi vivement que la *Gazette*, la suppression de la tendance, de la censure et de l'autorisation, et elle s'étonnait que, dans les élections, le ministère eût laissé passer Paris sous le joug des comités-directeurs et de la féodalité industrielle. La reprise du cours de MM. Cousin et Guizot était aussi de sa part l'objet d'une vive improbation. Ce qui lui paraissait surtout odieux, c'est qu'on les eût rappelés dans leurs chaires en même temps que M. Récamier, dont le cours avait été interrompu par une émeute, l'année précédente. « Dans quel temps vivons-nous? disait-elle : le cours de M. Récamier n'est ouvert qu'à la faveur de deux noms chers au libéralisme ! »

On voit, par ces citations, que si la *Gazette* et la *Quotidienne*, M. de Villèle et M. de la Bourdonnaie, n'étaient pas d'accord dans le passé, l'entente était parfaite dans le présent et dans l'avenir. Et cette entente s'étendait aux affaires extérieures qui, depuis l'ouverture de la Chambre, avaient pris une tournure fort grave. En Orient, la Russie venait de répondre au firman turc du 20 décembre, par un manifeste et par une déclaration de guerre. En Espagne, le roi, après la défaite de l'insurrection royaliste, quittait Barcelone, le 9 avril, en y laissant le comte d'Espagne qui, agissant avec une égale vigueur contre les *negros* et contre les carlistes, publiait un arrêté par lequel il était interdit à tout le monde, aux étrangers aussi bien qu'aux Espagnols, « de porter des casquettes, des vestes de chasse, des bonnets noirs, des cheveux longs et des favoris, comme étant le signe de cinq sociétés secrètes. » En Portugal, enfin, don Miguel, débarqué à Lisbonne, le 22 février, préparait son usurpation et semblait près de la consommer.

Quand don Miguel était parti de Londres, on croyait ou l'on feignait de croire que, muni de bons conseils et sous l'empire d'une crainte salutaire, il respecterait les droits de sa nièce et consentirait à être régent constitutionnel. Mais à

Lisbonne, ni la reine mère, ni le parti apostolique ne s'y trompaient, et le jour même de son débarquement, les cris de : *Vive don Miguel! vive le roi absolu !* se firent entendre. Néanmoins, quatre jours après, il tenait une séance royale et prêtait serment à la Charte, en présence des Cortès; mais, dès le lendemain, sous l'influence de la reine mère, il formait un ministère absolutiste, et à partir de ce moment, le sort de la Charte était décidé. La conspiration éclata, le 1er et le 11 mars, par des attroupements absolutistes à Lisbonne et dans plusieurs villes de province, et il est probable qu'elle aurait abouti tout de suite, sans l'intervention de sir Frédéric Lamb, qui remplaçait sir William A'Court, comme ministre d'Angleterre, et qui venait d'arriver avec les fonds d'un emprunt contracté par don Miguel. Il ne se contenta pas de faire des représentations sur les scènes du 1er et du 11 mars, il retarda le départ des troupes anglaises et renvoya en Angleterre le montant de l'emprunt. Il ne put pourtant pas empêcher don Miguel de dissoudre les deux Chambres et de tenir un langage fort encourageant pour les ennemis de la Constitution.

A cette occasion, de grandes réjouissances eurent lieu; on illumina les couvents; les cris : *Vive don Miguel, roi absolu! mort à la Constitution et aux francs-maçons !* retentirent de nouveau ; on fit un auto-da-fé où furent brûlés en effigie les principaux constitutionnels; dans les provinces, les officiers de l'armée de Chaves se mirent à la tête de la populace et l'excitèrent; enfin, un grand nombre de municipalités, spontanément ou par ordre secret, votèrent des adresses au régent pour lui demander d'abolir la Charte et de prendre la couronne. Quelques jours après, les troupes anglaises recevaient du ministère Wellington l'ordre définitif de s'embarquer, et elles quittaient Lisbonne, accompagnées par un grand nombre de libéraux qui ne doutaient plus du triomphe de la contre-révolution.

En France, tous les partis, et surtout le parti royaliste, avaient suivi les scènes de ce drame avec un intérêt égal, mais avec des sentiments fort divers. — Dans le parti libéral, on s'indignait contre don Miguel et on s'étonnait de l'inaction du ministère anglais, complice ou dupe. Dans le parti royaliste, on se félicitait, tout en faisant un triste retour sur la France, si différente du Portugal. Néanmoins, M. de Villèle n'avait point favorisé l'usurpation de don Miguel, et la *Gazette* n'osait pas se montrer trop satisfaite ; mais la *Quotidienne*, depuis longtemps dévouée à cette cause, triomphait hautement et proclamait d'avance don Miguel roi légitime. Quant au gouvernement espagnol, elle lui reprochait, comme à M. de Villèle, non pas d'en avoir trop fait, mais de n'en avoir pas fait assez, et toutes ses sympathies étaient pour l'insurrection qui venait d'être vaincue en Catalogne.

Cette attitude des deux principaux organes de l'opinion royaliste, de la *Gazette* surtout, était quelque chose de nouveau. Jamais encore on n'avait vu des ministres tombés engager contre leurs successeurs une lutte aussi violente, et convertir soudainement un journal ministériel en journal d'opposition déclarée. D'un autre côté, entre le ministère et le *Constitutionnel*, le *Courrier*, le *Journal des Débats* lui-même, il y avait encore trop de divergences pour qu'ils pussent devenir des journaux ministériels. Au commencement d'avril, avant les élections, le ministère avait cherché à combler la lacune en créant un nouveau journal, le *Messsager des Chambres*, chargé d'expliquer et de justifier sa politique, mais ce journal, en général modéré et sensé, n'avait rien qui pût saisir l'attention publique et s'emparer fortement des esprits. Quelquefois pourtant il recevait les compliments du *Constitutionnel* et du *Courrier*, ce qui lui valait aussitôt les injures de la *Gazette* et de la *Quotidienne*. Souvent même, il était attaqué tout à la fois des deux côtés,

et il devait défendre ses patrons contre des reproches ouvertement contradictoires.

C'est ce qui arriva, le 21 avril, quand M. de Vatimesnil publia une ordonnance nouvelle sur la direction et la surveillance de l'instruction primaire. Cette ordonnance enlevait au clergé le monopole dont l'avait investi l'ordonnance de 1824; mais, en même temps, elle lui faisait une large part dans la composition des comités de surveillance. Ainsi ces comités, pour les écoles catholiques, devaient se composer de neuf membres, dont trois nommés par l'évêque; les instituteurs étaient en outre assujettis à l'obligation de présenter un certificat d'instruction religieuse. L'ordonnance ne contenta donc ni la *Gazette*, qui l'accusa « de destituer l'épiscopat français d'une autorité qui lui appartenait légitimement, » ni le *Courrier*, qui lui reprocha « de consacrer tous les abus, d'assurer la prépondérance du clergé et de frapper de proscription l'enseignement mutuel, sacrifié aux frères ignorantins. » Le *Constitutionnel* fut moins sévère; néanmoins, il se plaignit aussi que l'on admît encore dans les écoles l'autorité du clergé, au lieu de revenir, comme M. Duvergier de Hauranne le demandait, à l'ordonnance de 1816, bien plus libérale.

Au milieu de tous ces débats, l'anniversaire du 12 avril avait passé presque inaperçu, et la *Quotidienne* reprochait aux journaux libéraux de n'en avoir rien dit. Parmi les compliments portés au roi par les présidents des grands corps de l'État, il y en avait pourtant un remarquable, celui du président de la cour de cassation, M. de Sèze. Pas un mot de charte, d'institutions, de liberté; en revanche, un grand éloge de la légitimité, « salut des trônes et des peuples, qui devait triompher de tout. » — « Le roi, disait M. de Sèze, a promis de conserver cette autorité forte et tutélaire qui appartient à la couronne. Sa main puissante empêchera qu'on ne trouble nos destinées. » A ce discours,

le roi avait répondu sensément « qu'il ne voulait régner que par les lois ; » mais il était visible que les vœux de M. de Sèze le touchaient plus que ceux de M. Royer-Collard, de M. Barbé-Marbois, de M. Séguier, qui lui avaient parlé d'institutions, de charte et de libertés. Le roi avait accordé aux instances de ses ministres plusieurs mesures qui lui déplaisaient, dans la conviction qu'elles seraient reçues avec reconnaissance par le parti libéral. Il était donc surpris et irrité de voir ces mesures attaquées par la gauche, comme par la droite, et sa confiance, déjà si faible, dans ses ministres, en était encore diminuée.

Dans une circonstance grave, il leur en donna une preuve évidente. A la fin d'avril, la mort du duc de Rivière, gouverneur général du duc de Bordeaux, appela le roi à lui choisir un successeur. A l'époque de la nomination de M. de Rivière, sous le ministère Villèle, quelques journaux avaient déjà prétendu qu'un tel choix était une affaire de famille qui ne regardait en rien le ministère et dont il ne pouvait pas être responsable; mais cette théorie, purement royaliste, avait été vivement combattue, au nom de la Charte et des intérêts de l'État. Si, d'ailleurs, M. de Villèle n'avait pas été consulté, il n'avait pas ignoré le choix qui allait se faire. Pour cette fois, les ministres avaient deux candidats, M. de Cheverus, archevêque de Bordeaux, et M. de la Ferronnays. Quand ils voulurent les présenter au roi, il refusa absolument de les entretenir de cette affaire ; tout ce qu'il voulut bien leur promettre, c'est de leur donner connaissance du choix qu'il ferait. De là, ils concluaient qu'ils auraient au moins le droit de représentation ; mais le roi ne l'entendait pas ainsi, et il crut tenir sa promesse en leur disant le nom de M. de Damas, la veille même du jour où il devait paraître au *Moniteur*[1]. C'était un affront que peut-être ils ne devaient pas supporter et que

[1] Mémoires inédits.

probablement ils pouvaient empêcher en offrant leur démission, mais ils se résignèrent.

M. de Damas était un honnête homme, affilié à la congrégation, et peu fait pour diriger dans les voies constitutionnelles l'éducation de l'héritier du trône. Cette nomination montrait d'ailleurs clairement où étaient les conseillers intimes du roi, ceux qui possédaient sa confiance. Aussi les journaux libéraux reprochèrent-ils vivement aux ministres d'avoir subi patiemment cette usurpation de leur droit constitutionnel et du droit de la Chambre. « Les fils de rois, s'écrièrent-ils, n'appartiennent pas aux rois seuls ; » et ils invoquèrent l'exemple de l'Angleterre, où la vigilance du parlement s'étend sur les enfants royaux. La *Gazette* et la *Quotidienne*, au contraire, défendirent la nomination de M. de Damas, et reprochèrent aux journaux libéraux « d'outrager scandaleusement la majesté du monarque en discutant le choix qu'il avait fait, en vertu de son droit paternel. » Mais, parmi ceux-là même qui ne refusaient pas au roi la plénitude de ce droit, beaucoup pensaient que, dans cette circonstance, il en avait fait un mauvais usage.

Ces incidents ne tendaient pas à modérer les passions et à rendre plus faciles les rapports du ministère avec les députés libéraux. Par suite de la mort d'un des questeurs, M. Dubruel, un nouveau scrutin avait eu lieu, et les noms des trois candidats, MM. de Bondy, de Saint-Aignan, de Preissac, prouvaient que l'esprit de la coalition vivait toujours. En nommant le premier candidat, M. de Bondy, le ministère montra qu'il n'entendait pas y résister ; mais de plus graves débats se préparaient où l'harmonie devait être troublée. Le premier fut celui qui eut lieu en comité secret, sur la proposition relative aux députés promus à des fonctions rétribuées. L'auteur de cette proposition était M. de Conny, royaliste déterminé, et la commission, qui concluait unanimement à l'adoption, avait pour rapporteur M. de Chante-

lauze, autre royaliste. Celui-ci, dans un rapport vraiment libéral, nia formellement que la proposition portât atteinte à la prérogative royale, et soutint qu'elle tendait à augmenter l'indépendance et la considération de la Chambre. Il reconnaissait dans les dernières élections « un progrès marqué de l'esprit public vers le trône légitime et les institutions de la Charte. » Sur beaucoup de points d'ailleurs, les candidats avaient promis de se soumettre aux chances de la réélection, s'ils étaient promus à des fonctions publiques. C'était donc le vœu du pays auquel la mesure faisait droit.

Après un tel rapport, on pouvait croire que la proposition serait acceptée à l'unanimité, par la Chambre, comme par la commission ; mais il n'en fut rien, et elle eut l'étrange fortune d'être appuyée par les adversaires politiques de l'auteur et du rapporteur, et très-vivement attaquéé par leurs amis. Ce furent d'abord MM. Sévère de la Bourdonnaie, Syrieys de Marinhac et de la Boëssière qui s'élevèrent contre une mesure injurieuse pour le caractère français et attentatoire à la prérogative royale. M. Sévère de la Bourdonnaie alla jusqu'à dire que, si cette proposition était adoptée, il faudrait soumettre également à réélection tout député destitué de ses fonctions. Ce furent, d'un autre côté, MM. Kératry, Crignon de Montigny, André (du Haut-Rhin) qui établirent la nécessité d'adopter la proposition, ne fût-ce que pour ôter tout prétexte à la calomnie. Le second jour, on discuta vivement un amendement de M. Kératry, qui renvoyait la réélection à la fin de la session pendant laquelle le député serait devenu fonctionnaire public, et cet amendement, appuyé par M. Méchin, combattu par MM. Pelet (de la Lozère), Benjamin Constant et Dupin, finit par être adopté à la faible majorité de cent seize voix contre cent douze. M. Duplessis de Grénedan vint ensuite attaquer la proposition elle-même, comme contraire au texte de la Charte, comme incompatible avec le gouvernement représentatif,

comme entachée de républicanisme. Et, à ce sujet, il rappela la grande faute que l'Assemblée constituante avait commise, à l'instigation de Robespierre, en déclarant qu'aucun de ses membres ne pourrait être réélu. M. Dupin, dans une improvisation rapide, fit, au contraire, ressortir les avantages de la proposition qui, mise aux voix, fut adoptée par cent quarante-quatre voix contre cent trente-trois.

On croyait que la majorité serait bien plus forte, et chacun fut surpris de ce résultat. A quoi devait-il être attribué, si ce n'est au silence affecté des ministres qui avaient ainsi encouragé leurs amis à se séparer de la majorité? Ils s'étaient, disaient-ils, abstenus, parce qu'il s'agissait d'une mesure en quelque sorte réglementaire; mais cette mesure, avant d'être convertie en loi, devait passer par la Chambre des pairs, et personne n'ignorait qu'elle n'était pas beaucoup plus en faveur au Luxembourg qu'aux Tuileries. Deux jours après, à propos des lettres de grande naturalisation, accordées aux princes de Hohenlohe et d'Aremberg, le langage des ministres ne parut pas non plus tout à fait satisfaisant. Les princes de Hohenlohe et d'Aremberg avaient été appelés à la Chambre des pairs par l'ordonnance du mois de novembre 1827, avant que les lettres de grande naturalisation eussent été examinées par les Chambres. Le 10 avril, au nom d'une commission spéciale, M. Pasquier avait proposé de les déclarer vérifiées, et le scrutin avait été réclamé par plusieurs membres; mais M. de Saint-Roman s'y était opposé, par ce motif que la Chambre n'avait point le droit de rejeter les lettres qui lui étaient soumises, et qu'elle devait se borner à en vérifier le matériel et à s'assurer de l'identité des personnes qu'elles concernaient. Vivement combattue, au nom du droit ancien comme du droit nouveau, par MM. Pasquier et de Pontécoulant, cette prétention exorbitante avait été écartée; mais aucune discussion ne s'était

élevée sur les titres personnels des nouveaux pairs, et ils avaient été admis à la presque unanimité.

Ce court débat n'en établissait pas moins pour les deux Chambres le droit d'examen, et ce droit devait nécessairement être plus rigoureusement exercé à la Chambre des députés. M. Girod (de l'Ain), rapporteur, posa la question préliminaire de savoir si un étranger pouvait être élevé par le roi à la pairie avant d'avoir obtenu les lettres de grande naturalisation, et il conclut à la négative. La commission, néanmoins, avait passé outre, et elle avait examiné quelles étaient la nature et l'étendue des droits de la Chambre en matière de vérification des lettres patentes. La vérification devait-elle porter uniquement sur la régularité intrinsèque des lettres et sur l'identité des personnes, ou devait-elle être réelle, effective et consister dans l'appréciation, non-seulement des formes, mais encore du fond même de la concession royale? La commission, s'appuyant de l'ancienne législation française et des précédents de la Chambre des députés, avait résolu la question dans ce dernier sens. Elle ne s'opposait pas d'ailleurs aux naturalisations demandées.

Ce rapport terminé, le président demanda à la Chambre si elle voulait ouvrir sur-le-champ la discussion, et elle y consentit. Mais les lettres de grande naturalisation trouvèrent dans M. Dupin un adversaire habile, véhément, incisif. Il fit d'abord, en excellents termes, une histoire animée de l'ancienne législation sur les étrangers, et il rappela la jurisprudence des parlements en matière de vérification. Puis, il cita l'ordonnance de 1814 qui consacrait le droit des Chambres, et de tout cela il conclut qu'elles avaient le droit d'examiner non-seulement la forme, mais le fond et la convenance politique. Il lui paraissait d'abord fort étrange qu'on pût être pair avant d'être Français. « Ainsi, dit-il, on verrait l'effet avant la cause... La dernière administration faisait tant de pairs à la fois qu'elle ne s'est pas

aperçue qu'il y avait deux étrangers dans le nombre. Donc les lettres de naturalisation sont nulles, de toute nullité. » Passant de la forme au fond, M. Dupin se demandait ensuite si les services étaient tels que les exigeait l'ordonnance de 1814. Le prince de Hohenlohe avait rendu de grands services à la famille royale, et M. Dupin mettait ces services sur la même ligne que s'ils avaient été rendus à la patrie ; mais il figurait au budget pour 40,000 francs, comme maréchal, et pour 50,000 francs comme chef de la légion d'Hohenlohe, et la récompense était suffisante. Louis XV n'avait pas tant fait pour le maréchal de Saxe, à qui la France était redevable de la victoire de Fontenoy. Quant à M. d'Aremberg, il n'avait rien que sa bravoure personnelle et le service de ses aïeux, ce qui était insuffisant. Enfin, il y avait absence totale de convenance politique à renforcer, par deux pairs étrangers, une majorité incertaine, au moment où les Chambres étaient saisies d'une loi électorale, d'une loi de la presse, et quand personne ne savait quels seraient, en Europe, les ennemis et les amis de la France. « Voilà, messieurs, dit en finissant M. Dupin, quel a été l'examen et le résultat de ma vérification. » Et il descendit de la tribune au milieu des applaudissements.

C'était, en effet, un excellent discours, complet et sobre, mélange habile d'érudition et de raisonnement, piquant en outre et portant coup. Pour y répondre, il aurait fallu une éloquence plus alerte que celle du garde des sceaux, M. Portalis. Il se garda bien de refuser à la Chambre le droit d'examiner la question sous toutes ses faces, et il reconnut que M. Dupin avait développé les vrais principes. Puis il répondit aux objections dirigées contre les titres des personnes, bien que ce genre de discussion lui parût peu parlementaire, et il fit un grand éloge des services rendus à la France par le prince de Hohenlohe et par le prince d'Aremberg. Jusque-là il était dans son rôle et dans son droit ;

mais il prétendit, en outre, justifier par l'exemple des pairies anglaises et des anciennes pairies françaises la nomination des deux nouveaux pairs, antérieurement à l'obtention des lettres de naturalisation, et sa démonstration rappela la fameuse querelle des mots *réprimer* et *prévenir*. — L'ordonnance de 1814, dit-il, établit seulement qu'aucun étranger ne peut *siéger* dans l'une des deux Chambres sans avoir obtenu des lettres de grande naturalisation. Or, *siéger* n'est pas *être nommé*. — M. Dupin, dans sa réplique, n'eut pas beaucoup de peine à faire justice de cette subtilité. Que dirait la Chambre d'un étranger qui, ayant été nommé par un collége électoral et se trouvant incapable, la prierait d'attendre quelques jours avant d'annuler son élection, afin de lui donner le temps de se faire naturaliser? La distinction entre *siéger* et *être nommé* était puérile. — Le garde des sceaux ne répondit pas ; mais la Chambre n'en valida pas moins la naturalisation du prince d'Hohenlohe, à la majorité de deux cent quatre voix contre quatre-vingt-trois, et celle du prince d'Aremberg, à la majorité de cent soixante et une contre soixante-dix-huit. Dans la même séance, la Chambre avait voté à l'unanimité, moins trois voix, la pension demandée pour la sœur de l'enseigne Bisson, mort glorieusement en faisant sauter son vaisseau, après un combat sanglant contre des pirates. A ce vote M. de Tracy avait opposé quelques froides considérations; mais le ministre de la marine lui avait répondu avec sa chaleur ordinaire, aux acclamations de la Chambre presque entière. Chose singulière, de tous les ministres, M. Hyde de Neuville était le mieux vu des membres de la gauche, bien que le plus éloigné de leurs opinions; mais on croyait à sa sincérité et on ne craignait pas son influence. On oubliait donc son ultra-royalisme de 1816, ou, si l'on s'en souvenait, c'était pour lui savoir gré de s'en être corrigé.

Quelques pétitions donnèrent aussi lieu à d'assez vifs dé-

bats, où le ministère ne prit qu'une faible part. Ainsi une pétition de divers porteurs de bons des emprunts d'Espagne, en 1820, 1821 et 1822, fut renvoyée au ministre des affaires étrangères sans qu'aucun ministre prît la parole. Le ministre de la guerre combattit, au contraire, le renvoi d'une pétition d'officiers en activité et en réforme, qui fut appuyée par M. Sébastiani avec modération, par M. Jars, dans une harangue théâtrale et déclamatoire, enfin par M. de Bricqueville, dans un discours violent et injurieux. Une autre pétition, qui requérait l'accusation des derniers ministres, fut aussi renvoyée au bureau des renseignements, malgré l'opposition de M. de Montbel. Mais, parmi toutes les pétitions sur lesquelles la Chambre eut à se prononcer, deux surtout attirèrent son attention, une pétition de MM. Fabien et Bissette, qui demandaient l'autorisation de poursuivre M. de Peyronnet, et une pétition sur l'enseignement primaire.

M. Benjamin Constant, en appuyant la pétition Fabien et Bissette, reconnaissait que la demande des pétitionnaires, telle qu'elle était rédigée, n'était point admissible; mais l'affaire était trop grave pour qu'elle se terminât par l'ordre du jour, et il proposait le dépôt au bureau des renseignements. A l'appui de cette proposition, il exposa de nouveau toutes les circonstances de cette triste affaire; et il établit que le garde des sceaux, M. de Peyronnet, et le ministre de la guerre, M. de Clermont-Tonnerre, n'avaient pas fait ce que la loi leur ordonnait de faire. En définitive, après un vif débat, l'ordre du jour fut voté par cent quarante-trois voix contre cent trente-sept. La pétition sur l'instruction primaire, rédigée dans des termes inconvenants, aurait été écartée sans discussion, si M. Charles Dupin n'y avait trouvé une occasion d'appeler l'attention de la Chambre sur la dernière ordonnance. Tout en rendant justice aux améliorations introduites par cette ordonnance, il critiqua vivement l'article qui interdisait aux instituteurs primaires de recevoir, sans

autorisation, des élèves de différentes religions, et l'article qui exigeait des mêmes instituteurs un certificat d'instruction religieuse. Ces deux articles lui paraissaient contraires au principe de la séparation du pouvoir temporel et du pouvoir spirituel. Le ministre de l'instruction publique lui répondit, dans un discours où il professa les doctrines les plus libérales, et l'ordre du jour fut adopté. Quelques instants après, la Chambre écartait, sans discussion, par l'ordre du jour, une pétition demandant une loi contre le mariage civil. Dans la Chambre précédente, la discussion n'aurait pas été plus longue ; mais le vote aurait été tout le contraire.

Cependant, la commission chargée d'examiner la loi relative à la révision annuelle des listes électorales avait terminé son travail, et le 22 avril, M. Favard de Langlade avait lu un rapport où la loi était approuvée avec quelques amendements. Parmi ces amendements, le plus important était celui qui inscrivait en tête de la loi la permanence des listes. La Commission rejetait d'ailleurs l'idée de soumettre à une pénalité, soit les faux électeurs, soit les préfets qui les auraient portés sur leurs listes, et elle demandait au gouvernement de compléter, par une loi nouvelle, les lois de 1817 et 1820, en ce qui concernait la capacité électorale, la tenue des colléges et le secret des votes.

La discussion commença le 28 avril, et, le premier jour, elle offrit cette particularité remarquable que les adversaires et les défenseurs du projet de loi tenaient à peu près le même langage et produisaient les mêmes critiques. Ainsi, MM. Cunin-Gridaine et Duchâtel, inscrits pour la loi, et MM. Jars et de Tracy, inscrits contre, lui reprochèrent également de manquer de sanction pénale, d'omettre tout ce qui intéressait les opérations des colléges électoraux, et d'être un replâtrage parcimonieux de la loi de 1827. Tous, d'ailleurs, de quelque côté qu'ils fussent inscrits, concluaient à l'adoption. Un membre de la droite, M. de Caqueray, conclut

seul au rejet, parce que la loi ne renfermait rien qui touchât aux comités-directeurs. En revanche, elle n'eut qu'un défenseur sans réserve, M. de Beaumont, qui en loua toutes les dispositions : « Dans le gouvernement représentatif, dit-il, tout est dans la sincérité des élections, et cette sincérité des élections, vraie garantie de nos droits, est assurée par le projet de loi... C'est surtout l'administration qui devra se féliciter d'un ordre de choses qui la fait remonter au rang d'où le dernier ministère l'avait fait descendre. » Un autre bienfait du projet de loi devait être, selon lui, de rendre les comités-directeurs inutiles. Ces comités étaient une création du dernier ministère, qui avait espéré prendre la France dans une sorte de guet-apens politique. Les comités l'en avaient empêché ; désormais ils seraient dangereux et nuisibles. — M. de Beaumont repoussait surtout les espèces de *hustings* où les candidats étaient appelés tour à tour à se faire valoir et à répondre à toutes les questions. Le résultat de ces réunions était de créer une majorité factice aux dépens de la vraie majorité. Il finit par un grand éloge des nouveaux ministres, que l'on ne verrait pas, lorsqu'ils perdraient la majorité, se cramponner aux marches du trône, au risque de l'ébranler dans leur chute.

Ce discours marquait clairement l'effet que la dernière élection de Paris avait fait sur les partisans les plus intimes du ministère, et le sentiment que leur inspirait la polémique violente de la *Gazette*. M. de la Boulaye, en votant contre la loi, alla plus loin et demanda que l'on mît fin à « ces sortes de gouvernements populaires, créés à côté du gouvernement régulier. » D'un autre côté, un des défenseurs du projet de loi, M. Agier, s'en prit directement au journal de l'ancien ministère, à la *Gazette*, qui, tout en se plaignant de la licence, en donnait l'exemple, par ses attaques révoltantes contre les magistrats les plus honorables, et contre la garde nationale de Paris, si injustement frappée. M. Ilis, M. Du-

meylet continuèrent à critiquer sévèrement plusieurs dispositions du projet de loi, tout en le votant, et M. Pataille annonça que, pour rentrer, autant qu'il était en lui, dans l'observation de la Charte, il répudiait le don qui lui était fait de la septennalité.

C'est alors que le ministre de l'intérieur, visiblement triste et découragé, se détermina à monter à la tribune. Il protesta d'abord contre les dernières paroles de M. Pataille, qui tendaient à diminuer le respect dû aux lois existantes. Puis il soutint avec force contre M. de la Boulaye que la loi n'était ni attentatoire à la prérogative royale ni inopportune. Mais était-il vrai qu'elle fût impuissante, faute d'une sanction pénale, ainsi que plusieurs orateurs l'avaient affirmé? Pour combattre cette assertion, il s'efforça d'établir qu'une pénalité contre les préfets ou les secrétaires généraux serait inutile, inapplicable, et, de plus, contraire à la séparation des pouvoirs. Quant à frapper d'une peine les faux électeurs, ce serait aggraver les embarras des hommes paisibles, les décourager et les écarter des élections. Et, à ce sujet, il s'éleva, avec une grande amertume, contre les moyens récemment employés, par d'autres que par le gouvernement, pour dominer les élections. A Paris, au moyen des scrutins préparatoires et des promesses arrachées aux candidats, les choix avaient été imposés par la minorité et subis par la majorité. « Messieurs, dit M. de Martignac, ce procédé me paraît contraire à la dignité comme à l'indépendance de l'électeur, et je ne comprends pas comment des hommes, qui professent des sentiments d'amour et de respect pour la véritable liberté et pour l'indépendance électorale, n'ont pas senti ce que de pareilles opérations avaient de contraire à cette liberté et à cette indépendance. (*Adhésion à droite.*) Il serait à désirer que la législation pût apporter un remède à de pareils abus sans porter atteinte à la liberté des suffrages. Cette limite est très-difficile à tracer. »

Après quelques mots sur la juridiction, l'orateur expliqua et justifia la phrase sur les ennemis du roi, qu'on lui avait tant reprochée. Il n'avait pas parlé d'un fait actuel, mais d'une supposition, d'une éventualité. Il devait et voulait croire que le roi n'avait pas d'ennemis en France, « mais, ajouta-t-il en finissant, je vais plus loin, et j'ajoute : s'il arrivait jamais que quelqu'un osât se déclarer tel, la France entière se lèverait pour le repousser, et cette Chambre lui en donnerait l'exemple. »

Ces derniers mots firent éclater quelques applaudissements ; mais ce discours, dans son ensemble, avait produit une impression fâcheuse, et quand M. de Martignac quitta la tribune, la Chambre resta livrée à une longue agitation. On se demandait ce qui avait pu déterminer un ministre, ordinairement habile et prudent, à attaquer ainsi les dernières élections de Paris et à blesser inutilement tout un côté de la Chambre. Plusieurs membres de la gauche demandèrent aussitôt la parole pour lui répondre, mais elle appartenait à M. Duplessis de Grénedan qui vint lire, comme à l'ordinaire, un manifeste froidement violent contre un projet de loi « révolutionnaire, monstrueux et né des accusations flétrissantes auxquelles les fonctionnaires publics avaient été en butte. » Cette loi cédait tout ce qu'elle pouvait céder, et l'action des tiers constituait une inquisition digne des temps les plus funestes de la Révolution. Et à quel moment l'administration apportait-elle un projet de loi où elle ne paraissait occupée qu'à multiplier les garanties contre sa propre influence? Quand des comités, organisés dans l'ombre, travaillaient partout à gouverner les élections; quand ils faisaient apparaître, presque sous les fenêtres du roi, une assemblée publique de huit cents électeurs ou soi-disant tels, pour s'assurer d'avance la pluralité des suffrages.

Mais le langage de M. de Martignac ne pouvait rester sans réponse, et il fut sévèrement relevé par M. Bérenger et par

M. de Lafayette, qui, l'un comme l'autre, blâmèrent l'accusation peu réfléchie que le ministre de l'intérieur avait portée contre des élections récentes qui devaient être respectées. « J'en suis fâché, dit M. de Lafayette, pour les adversaires des comités électoraux, appelés par eux comités-directeurs (*Murmures à droite*); mais, partout où il y aura élection, ces comités se formeront... C'est ce qui se pratique dans tous les pays libres ; c'est ce que le temps et l'expérience apprendront à M. le ministre qui, par je ne sais quelle complaisance, vient d'attaquer les élections et les députés de Paris. » M. de Lafayette croyait d'ailleurs à la bonne foi du projet de loi ; mais l'exécution en était confiée à une hiérarchie administrative de préfets, sous-préfets, conseillers de préfecture, de commune, de département, maires, assesseurs de contributions, juges de paix, tous créatures du pouvoir, révocables à volonté. Il y avait donc de grandes précautions à prendre, et de nombreux articles du projet de loi devaient être modifiés, dans le sens de l'Assemblée constituante plutôt que du régime impérial : « Sous le régime impérial, dit-il, la France fut réduite à un état de dégradation civique. Et qu'on ne dise pas qu'elle en fut suffisamment dédommagée par une gloire immense. La principale gloire, le véritable honneur d'une nation, c'est la liberté. »

Cet incident des élections de Paris et des comités électoraux était devenu, par la faute du ministre, le sujet principal du débat. A peine écouta-t-on M. de Chantelauze, qui exposait gravement ses idées sur le système électoral tout entier, tandis qu'une déclamation véhémente de M. de Conny commanda l'attention de la Chambre. Ce n'était point assez, dit-il, d'assurer la régularité des listes, il fallait encore assurer la liberté dans l'exercice du droit électoral. Or, pour que la liberté fût entière, il importait qu'aucune association ne pût se former pour diriger les élections. « Si, ajouta-t-il, des associations ou des comités électoraux, constitués comme

des corps légalement établis, choisissaient leurs candidats et faisaient promulguer leurs décisions dans les journaux, les élections ne seraient plus qu'une vaine dérision, l'unité du pouvoir serait bientôt brisée et l'anarchie serait à nos portes. » Mais tout cela était conforme au principe de la Révolution, « qui fut la puissance du mal élevée à son plus haut degré. »

La Chambre entendit encore plusieurs orateurs, tous favorables au projet de loi : M. de Rambuteau, qui lui reprocha aussi de manquer de sanction ; M. de Sesmaisons, qui se prononça tout à la fois contre les circulaires, menaçantes pour les fonctionnaires, et contre les associations, faites pour diriger les élections ; M. Méchin, qui, examinant la situation respective de la Chambre et du ministère, menaça celui-ci de l'abandon du parti constitutionnel s'il cherchait ses coopérateurs dans les rangs opposés ; M. Alexandre Delaborde, qui, sans approuver tout à fait la forme des dernières élections de Paris, établit qu'elle n'avait privé aucun électeur de la liberté de son vote ; M. Dupont (de l'Eure), qui manifesta sévèrement sa surprise d'avoir vu le ministre de l'intérieur dénoncer, comme tyranniquement imposée par une minorité audacieuse, l'élection des nouveaux députés de Paris, nommés à la presque unanimité ; M. Étienne enfin, qui, dans un piquant discours, revint sur les nombreux abus électoraux que la vérification des pouvoirs avait mis en lumière. — « C'était un triste spectacle que celui des députés d'un grand peuple, péniblement occupés à chercher des garanties de la probité de son administration. Il y avait, dans le projet de loi, deux questions vitales, celle de la compétence et celle de la pénalité. Si l'une et l'autre n'étaient pas bien résolues, on ne pourrait voir dans le projet qu'une faible et impuissante barrière. » — M. Étienne tourna d'ailleurs en ridicule ceux qui, après avoir essayé de toutes les hypocrisies, venaient enfin de se réfugier dans l'hypocrisie de la peur. Rien

à craindre des passions de la multitude ; « elle n'aspirait, comme les députés, qu'à la conservation, qu'à la gloire de la monarchie constitutionnelle, qu'à l'alliance indestructible du trône et des libertés publiques. »

Après un discours de M. Cuvier, qui défendait les dispositions du projet de loi contre les objections des partisans aussi bien que des adversaires de ce projet, la discussion fut fermée, et M. Favard de Langlade déclara que la commission maintenait les conclusions du rapport. Le projet de loi, rectifié par la commission, se composait de vingt-neuf articles, et cinquante amendements avaient été présentés. La discussion dura donc plusieurs jours ; mais, parmi les questions débattues, il y avait beaucoup de questions techniques et purement réglementaires. Quelques-unes avaient plus de gravité, soit par elles-mêmes, soit par l'importance que les partis y attachaient. La première était celle de la permanence des listes, à laquelle le représentant parlementaire de M. de Villèle, M. de Montbel, s'opposa, comme à une innovation funeste, qui constituait une corporation de quatre-vingt mille électeurs. N'avait-on pas vu récemment ces électeurs, convoqués par d'autres que par le roi, se réunir dans des lieux, sous des présidents qui n'avaient pas été désignés par ordonnance royale? De la permanence des listes on pouvait conclure à la permanence de ces assemblées, et à celle des comités dont l'action continue serait mortelle pour les pouvoirs royaux? — Mais le ministre de l'intérieur montra que la permanence des listes résultait clairement de l'article premier de la loi de 1827, et que, par conséquent, il ne pouvait y avoir aucun inconvénient à l'inscrire virtuellement dans la loi. La Chambre passa outre et adopta les sept premiers articles de la loi, après quelques discussions sans importance. Néanmoins, M. de Sainte-Aulaire souleva incidemment la question de la pénalité : « M. le ministre de l'intérieur, dit-il, affirme que ce serait une chose sans exemple,

dans notre code administratif, que des dispositions pénales contre les fonctionnaires. M. le ministre a raison ; j'en conviens avec lui ; mais il faut qu'il convienne avec moi que notre code administratif est le plus dur, le plus tyrannique, le plus oppressif qui, jamais, à aucune époque de l'histoire, ait pesé sur aucun peuple du monde! (*Sensation.*) La centralisation et l'irresponsabilité sont les deux caractères distinctifs de cette administration, créée par le despotisme et pour le despotisme... On pourrait concevoir que l'administration restât irresponsable, si elle était modeste dans ses attributions. Mais, non ; l'administration veut tout faire et ne répondre de rien. » M. de Sainte-Aulaire n'entendait nullement d'ailleurs rendre un fonctionnaire justiciable des tribunaux pour des actes de haute administration ; mais qu'était-ce qu'un acte de haute administration? Le fonctionnaire agissait comme administrateur, quand il combinait les moyens laissés à son libre arbitre pour assurer l'exécution d'une ordonnance royale ou d'un article de loi, non quand il violait une prescription formelle de la loi.

Il était difficile de mieux dire, et M. de Bastoulh n'avait pas répondu en s'écriant avec indignation : « Ce n'est donc plus l'honneur qui veillera sur le dépôt sacré du pouvoir! Le choix du souverain n'offrira plus aucun titre à la confiance!... Si un administrateur manquait à son devoir, ne trouverait-il pas des censeurs dans les ministres du roi, qui s'empresseraient de lui retirer son mandat? » Mais, d'un commun accord, et à la demande de M. Benjamin Constant, la question de pénalité fut ajournée.

La question plus grave de la compétence fut ensuite soulevée par M. Bérenger, qui proposait de substituer la juridiction des tribunaux à celle des conseils de préfecture et du conseil d'État. A ce sujet, M. Bérenger fit l'histoire de la juridiction administrative et la critiqua sévèrement. Mais, après un long débat, et quelques explications données par le

ministre de l'intérieur, la Chambre passa à l'article qui autorisait tout citoyen inscrit sur la liste à réclamer des inscriptions ou des radiations. C'est à cette intervention des tiers dans les opérations électorales que la droite s'opposait avec le plus de force. Aussi l'article fut-il vivement combattu par MM. de la Boëssière, de Maussion et Duplessis de Grénedan, qui le dénoncèrent comme autorisant des investigations inquisitoriales dans les secrets des familles. « Et ce qu'il y a de plus monstrueux, dit M. Duplessis de Grénedan, c'est que cet article a été puisé dans des statuts que je tiens à la main, dans les statuts du comité-directeur de l'Isère. » A ces mots, le ministre de l'intérieur monta précipitamment à la tribune : « Je fais profession, dit-il, d'un grand respect pour l'indépendance des opinions dans cette Chambre. Je fais profession aussi de grands égards pour l'âge, pour la qualité des magistrats. La Chambre comprendra donc que je comprime le sentiment pénible que m'a fait éprouver l'amertume du discours de M. Duplessis de Grénedan. » Ses inquiétudes du moins étaient-elles légitimes ? Non. L'intervention des tiers était la conséquence nécessaire de la publicité des listes consacrée par les lois de 1817 et 1820, et la jurisprudence du conseil d'État y était déjà conforme. — L'article fut donc adopté ; mais M. de Montbel essaya de l'infirmer en proposant de condamner aux frais, sans préjudice de l'amende et des dommages-intérêts, les réclamants dont la réclamation ne serait pas fondée. Plusieurs députés de la droite appuyèrent cet amendement, que MM. Girod (de l'Ain), Bourdeau et Dupin firent rejeter, en soutenant que la question devait être réglée par le droit commun.

La droite désespérait de supprimer les parties essentielles de la loi, mais elle ne renonçait pas à la lutte, et elle trouvait dans une suite d'amendements, plus ou moins captieux, une occasion ou un prétexte de protestation. Ainsi, M. de Formont proposa que l'électeur qui ne se ferait pas inscrire

encourût une amende, comme le juré, et M. de la Boulaye défendit sa proposition d'une manière fort ingénieuse. — En France, dit-il, lorsqu'il se forme une opinion dominante, il y a désertion complète dans les rangs opposés. De là des élections exclusives, comme celles de 1824, où l'opposition était trop faible. Pour prévenir ce mal, il faut faire en sorte que, dans les colléges, toutes les opinions, tous les intérêts soient représentés. Le vote électoral, conféré à un petit nombre de personnes, est un privilége. Or, tout privilége implique un devoir, et les soixante-dix à quatre-vingt mille électeurs, qui sont seuls investis du droit de voter, n'ont pas le droit de s'abstenir. La loi place les électeurs sur la même liste que les jurés, elle leur impose les mêmes devoirs. — A cette argumentation que la droite avait fort goûtée, MM. Agier, Méchin, Benjamin Constant répondirent que tout devait être libre dans les élections. — « Le droit d'être juré, dit M. Benjamin Constant, impose une charge positive. Le droit d'être électeur n'impose que des devoirs moraux auxquels on ne peut astreindre personne. » — Il nia d'ailleurs qu'en 1824 il y eût eu désertion, il y avait eu fraude. « En 1820, dit-il, un orateur dit d'une manière un peu vive : La France ne veut plus de vous. On s'était arrangé pour le prouver en 1824. Mais la nation a fini par voir que, malgré toutes les intrigues, malgré le filet dont on l'avait entourée, elle pouvait se faire jour, et elle s'est fait jour en 1827. »

Le ministre de la marine soutint aussi qu'on ne pouvait pas punir un électeur, parce qu'il avait été ignorant ou négligent, et M. Dupin prouva, dans une vive allocution, qu'entre l'électeur et le juré, il n'y avait aucune assimilation à faire. Puis M. de Formont retira son amendement après l'avoir vivement défendu, prouvant ainsi qu'il n'y avait cherché qu'un moyen d'exprimer son opinion.

Plusieurs amendements furent encore présentés, les uns

par la droite, les autres par la gauche. A propos d'un de ces amendements, M. d'Haussez, préfet de la Gironde, vint, comme il l'avait déjà fait, défendre la conduite des préfets, pendant la dernière élection, et attaquer les comités-directeurs; mais il rencontra le même adversaire, M. Augustin Périer. Celui-ci rappela de nouveau que M. d'Haussez était préfet de l'Isère, en 1824, et qu'à cette époque, il n'avait négligé aucun moyen de fausser l'élection. Il avait réussi, et obtenu pour récompense une des premières préfectures de France, et le titre de conseiller d'État. « Qu'il jouisse de son succès, dit M. Périer, mais qu'il laisse en paix les honorables électeurs qui, en 1827, ont défendu leurs droits contre un autre préfet. » A cette attaque, M. d'Haussez opposa le témoignage de sa conscience et l'assentiment des populations qu'il avait administrées ; mais les paroles de M. Augustin Périer, vivement approuvées par une grande partie de la Chambre, n'en produisirent pas moins sur l'opinion publique une forte impression.

Au milieu de toutes ces petites luttes de parti, la loi avançait et l'on était arrivé aux articles qui réglaient la compétence. Le jugement des réclamations électorales serait-il attribué en partie au conseil d'État, en partie à la magistrature, conformément au projet de loi, où serait-il déféré exclusivement à la magistrature? Le parti libéral, dans toutes ses nuances, attachait avec raison beaucoup d'importance à cette question, et le parti de l'ancien ministère n'en était pas moins préoccupé. Dans la séance du 7 mai, le ministre de l'intérieur monta à la tribune et dit que la Chambre ayant précédemment adopté un amendement qui substituait, au début de l'instance, le préfet au conseil de préfecture, il ne paraissait pas raisonnable de partager la juridiction supérieure entre le conseil d'État et les cours royales. Il présentait donc une nouvelle rédaction, de laquelle il résultait que tous les recours contre

les décisions prises par le préfet, en conseil de préfecture, devraient être portés devant les cours royales. C'était, sur ce point, accéder pleinement au vœu du parti libéral, et donner tort au parti contraire qui, surpris et mécontent, demanda le renvoi à la commission; mais la gauche s'y opposa, et la nouvelle rédaction fut adoptée.

La question paraissait ainsi résolue, quand M. Dupin, appuyé par M. Mauguin, vint demander en outre qu'aucun conflit en cette matière ne pût être élevé. « S'il y a dans notre législation, dit M. Dupin, quelque chose qui ressemble à un firman, c'est un conflit. » Le ministre de la marine et le garde des sceaux répondirent que, du moment où la loi établissait une juridiction unique, aucun conflit n'était possible, et qu'on ne pouvait pas supposer que l'administration commît volontairement un délit. Mais M. Mauguin insista, par ce motif que, dans les élections, l'administration était en cause et que, pour réussir, elle pouvait tout se permettre. « Je sais, dit-il, que les Chambres n'ont pas la prérogative de nommer les ministres; mais elles ont un moyen de les destituer, c'est le refus du budget. » A ces mots, il fut interrompu, à droite, par une violente explosion de murmures, et la gauche elle-même parut croire que l'argument n'était pas opportun au moment où le ministère venait de faire une importante concession. Elle écouta donc avec bienveillance le ministre de l'intérieur qui refusait de traiter, d'une manière accidentelle, la grave question des conflits. Il les croyait, quant à lui, nécessaires à la séparation des pouvoirs, sans laquelle il n'y avait que désordre et confusion; mais c'était une question réservée, et il devait suffire que, par son nouveau projet, le gouvernement renonçât aux conflits en matière électorale. Était-ce le moment d'ajouter aux précautions déjà prises une disposition exceptionnelle et injurieuse? Après une explication de M. Mauguin et une vigoureuse réplique de M. Dupin, l'amendement fut

rejeté par une majorité formée de la droite et du centre droit.

Les dispositions essentielles de la loi étaient adoptées; mais il restait à voter un titre qui, d'après plusieurs orateurs, pouvait mettre à néant toutes les garanties contenues dans les titres précédents. Ce titre s'appliquait à la formation d'un tableau de rectification en cas d'élection. La difficulté était celle-ci : si l'élection se faisait sur la liste permanente, on violait l'article de la Charte qui accordait le droit de voter à tous les électeurs payant trois cents francs de contributions; si l'on permettait au préfet de remanier la liste et d'y ajouter ou d'en retrancher des électeurs, la loi devenait inutile. A la vérité, la commission proposait de rendre suspensif le recours aux tribunaux; mais cet amendement, utile pour le cas où il y avait eu radiation, ne remédiait en rien à la fausse inscription. Le faux électeur était introduit dans le collége et il y restait. Ces considérations furent développées avec force par M. Mauguin et par M. Ravez, qui demandèrent la suppression du titre. Le ministre de l'intérieur, tout en reconnaissant la difficulté, soutint, au contraire, qu'on ne pouvait pas enlever à un électeur un droit qu'il tenait de la Charte et de la loi. Dans son embarras, la Chambre renvoya le titre à la commission qui, le lendemain, proposa un compromis établissant, d'une part, qu'aucune modification ne se ferait, quand la réunion du collége aurait lieu dans le mois qui suivrait le dernier tableau de rectification; d'autre part, que le recours serait porté directement devant la Cour royale, qui prononcerait dans les huit jours. Mais, ce compromis, accepté par le ministre, fut encore attaqué par M. de Montbel, par M. de Chantelauze et par M. Mestadier, comme contraire à la Charte. A ce sujet, M. Mestadier s'éleva vivement contre la *dénonciation* à laquelle, selon lui, on sacrifiait les droits acquis et la législation existante : « Je vote, dit-il, pour la Charte. » — « Et

nous aussi, répliqua aussitôt M. Dupin, nous votons pour la Charte, non pas accidentellement, mais en toute occasion. » Et il s'étonna que l'on osât appliquer la qualification injurieuse de *dénonciation* à l'exercice d'un droit que la Chambre avait reconnu, au droit de vérification mutuelle conféré aux électeurs. — Après cette vive réplique, le titre fut adopté avec les amendements de la commission, ainsi que l'article relatif au domicile des fonctionnaires publics.

Encouragée par le discours du ministre de l'intérieur contre les élections de Paris, la droite avait réservé pour la fin de la discussion une attaque en règle contre les réunions électorales et les comités directeurs. Ce fut un député peu connu, M. de Pina, qui en prit l'initiative, en présentant un amendement qui interdisait « toutes associations ou réunions quelconques d'individus, tendant à influencer la liberté des élections ou à désigner des candidats aux différents colléges électoraux de la France, soit par des assemblées préparatoires, soit par tout autre moyen, avant le jour d'ouverture des colléges électoraux, fixé par l'ordonnance royale. » On voit qu'à l'inverse d'une loi votée en 1868, l'interdiction s'arrêtait à la veille du jour de l'élection. En développant son amendement, M. de Pina répéta ce qui avait été dit plusieurs fois dans le cours de la discussion, sur le danger des réunions électorales. N'avait-on pas vu se former, dans différentes provinces de la France, des fédérations parfaitement constituées, et des comités correspondant entre eux, demandant à leurs affidés des subventions pécuniaires, et ayant une caisse ? N'avait-on pas vu, dans la capitale, des réunions préparatoires dont l'organisation systématique avait ému la France monarchique et religieuse ? On disait aux royalistes qu'ils pouvaient former des comités semblables. Ils n'en feraient rien. Les royalistes ne voulaient pas d'autres comités que l'administration légale. M. de Pina ne manqua pas

d'ailleurs d'appeler à son aide le souvenir des Constituants, des Girondins et des Conventionnels.

Une vive agitation suivit ce discours, et le général Mathieu Dumas fut le premier à défendre le droit de réunion : « Messieurs, dit-il, la proposition de l'honorable préopinant est inconstitutionnelle (*Violente interruption à droite.*); elle est de plus inutile et vaine dans son objet. Les électeurs qui se rassemblent, en quelque nombre que ce puisse être, dans une maison particulière, pour se consulter, pour s'éclairer mutuellement sur le choix de leurs mandataires, ne font rien que la loi ait prohibé. » Il assistait à la réunion du Ier arrondissement qui l'avait élu, et il attestait que l'ordre le plus parfait n'avait pas cessé d'y régner. A une autre époque, des réunions semblables avaient eu lieu. On ne s'en plaignait pas alors, parce qu'elles se tenaient sous l'égide des autorités constituées.

A ce discours, ferme et modéré, M. de la Boulaye répondit par une violente déclamation contre la Révolution tout entière, depuis l'assemblée électorale de 1789, d'où était née l'exécrable Commune, jusqu'au club régicide des Jacobins. Il n'attaquait pas les intentions de ceux qui avaient pris part à ces réunions électorales, formées tout à coup, sur divers points de la France, par des pouvoirs inconnus; mais il cherchait en vain dans la Charte ou dans les lois la sanction de ces pratiques. A quoi pouvaient-elles mener, si ce n'est à exciter dans le pays une fermentation dangereuse? Il n'était pas vrai d'ailleurs que l'amendement fût contraire à la liberté des électeurs, puisqu'il permettait les réunions préparatoires, le jour même où les colléges se réunissaient pour former le bureau, c'est-à-dire au moment où les électeurs avaient surtout besoin de s'entendre.

Un des nouveaux députés de Paris, M. Eusèbe Salverte, soutint que cette discussion même prouvait la légalité des reunions préparatoires. Dans le gouvernement constitution-

nel, tout ce qui n'est pas défendu par la loi est permis. Or, on n'avait pas encore pu citer une loi qui interdît les réunions. Si on adoptait l'article proposé, beaucoup d'électeurs viendraient au scrutin, ignorant ce qu'ils venaient faire, tandis que les autres le sauraient bien, ceux qui étaient sous l'influence de l'autorité ou d'un parti. L'autorité n'avait blâmé qu'une seule chose dans la réunion du Ier arrondissement, le choix du local et le compte rendu des journaux. On s'était alors réuni dans des maisons particulières, et tout s'y était passé dans le plus grand ordre. On avait prétendu que certains candidats s'étaient vantés de services rendus à l'Empire. C'était une erreur. Les services rendus à l'Empire étaient une fort mauvaise école pour former un député constitutionnel. — M. Salverte adjura enfin les ministres de dire si, dans les réunions de Paris, il y avait eu un acte illégal, une manœuvre frauduleuse. S'il n'y en avait pas eu, il ne restait à répondre aux attaques que par une épithète qu'il ne voulait pas prononcer.

Le silence des ministres annonçait assez d'avance quel serait le sort de l'amendement. Néanmoins, plusieurs députés de la droite demandaient à le soutenir et l'agitation allait croissant. M. de Mostuejouls, qui obtint la parole, répéta, tout en offrant la dernière goutte de son sang à la monarchie et à la religion, que jamais les royalistes ne feraient de comité-directeur : « Le seul comité digne de nous, s'écria-t-il, c'est le ministère. » Et la gauche lui prouva par ses rires qu'elle en était convaincue. Enfin, après quelques exclamations confuses, la gauche demanda la question préalable sur l'article additionnel de M. de Pina, amendé par M. de la Boulaye, et elle fut votée par une majorité composée de la gauche, du centre gauche et d'une partie du centre droit. Ainsi, grâce à la proposition de la droite, fut définitivement résolue la question des comités électoraux et des réunions. A une grande majorité et, sans contradiction de la part du

ministère, il fut décidé que ces sortes de comités n'étaient interdits par aucune loi, et qu'ils pouvaient non-seulement se réunir librement, à toute époque, mais correspondre entre eux, recevoir des subsides et en disposer pour les besoins de la cause commune. Le seul droit que le gouvernement se fût réservé était de permettre ou de défendre que les réunions se tinssent dans un lieu public. A cette exception près, la liberté était entière.

La loi était faite, et la Chambre rejeta presque sans discussion plusieurs amendements secondaires. Au dernier moment, M. Mauguin voulut pourtant reprendre la question de la sanction pénale, et demander l'abolition de l'article 75 de la constitution de l'an VIII, qui couvrait les fonctionnaires. Mais le ministre de l'intérieur lui opposa la concession faite par le gouvernement sur la compétence, et refusa le débat. La chambre donna raison au ministre à la presque unanimité, et la loi fut adoptée, en définitive, par deux cent cinquante-sept voix contre cent cinq.

C'était une grande conquête pour le parti libéral, et la colère des journaux, dits royalistes, en marquait clairement toute l'importance. « C'est, disait la *Gazette*, l'organisation du principe démocratique, l'enrôlement et le recrutement à perpétuité de la milice des révolutions... Le nuage est gros de révolution et porte la foudre dans ses flancs. » — « La loi nouvelle, disait la *Quotidienne*, enfante un pouvoir démocratique qui tendra à diminuer tous les autres, et à supprimer tout à la fois la liberté et la conscience individuelle. » Et comme la *Gazette*, elle blâmait fortement l'abandon du conseil d'État et des préfets. Mais, fidèle à son ressentiment contre le dernier ministère, elle faisait remonter le mal à la loi de 1827, par laquelle l'administration s'était trouvée désarmée sur le champ de bataille des élections. En présence de ce déchaînement, la gauche aurait dû savoir quelque gré au ministère de ses concessions, et le *Constitu-*

*tionnel*, en effet, qui, d'abord, avait critiqué sévèrement la loi, remerciait M. de Martignac « d'avoir noblement reconnu la force des arguments opposés à son projet, et fait disparaître la confusion des juridictions, et l'espèce de souveraineté attribuée à l'administration dans une partie des questions électorales. » Mais le *Courrier*, toujours implacable, continuait à blâmer le système d'accommodement et de transaction adopté par une grande partie de la gauche. Le ministère, selon lui, avait certes bien fait de prévenir le vœu de la Chambre, en enlevant au conseil d'État la connaissance des délits électoraux pour la confier aux tribunaux ; mais la question n'avait point été résolue en principe, par suite de la défection de quarante à cinquante membres du centre gauche, chez qui la parole d'un ministre portait toujours la persuasion. C'était ainsi qu'on se rapetissait devant l'ennemi et qu'on lui assurait la victoire.

Les quarante à cinquante membres du centre gauche, si durement attaqués par le *Courrier*, avaient alors pour représentant dans la presse le *Journal des Débats* qui, à son tour, gronda la gauche de se conduire encore comme une opposition, de faire la petite guerre des petits amendements, de batailler sur un mot, de censurer avec amertume une loi pour laquelle elle devait finir par voter, de marcher à l'aventure et de se diviser. — La marche d'une majorité, disait ce journal, ne doit pas ressembler à celle de la minorité. Elle doit tenir compte de la réalité des choses, accepter le monde tel qu'il est, et prendre en considération, dans ses votes, l'état de l'esprit public. Ce n'est pas là de la politique expectante, comme on le prétend, c'est de la politique sensée. — Sur ce point, le *Journal des Débats* avait pour auxiliaire un journal beaucoup plus avancé, le *Globe*, qui blâmait aussi la conduite du côté gauche. — « Chacun de ses membres, disait-il, sacrifie tout au désir de briller personnellement. Pour eux, le gouvernement représentatif est un théâtre ou-

vert à tous les talents plutôt qu'un moyen de faire les affaires du pays. De là, tant d'opinions qui se contredisent, tant d'amendements qui se croisent, qui se heurtent, qui se renversent mutuellement. La vanité est aussi funeste à l'esprit d'association que l'orgueil lui est salutaire. »

Ces réflexions étaient parfaitement justes ; elles l'auraient été plus encore, si le ministère eût véritablement représenté la majorité ; mais, ainsi qu'on l'a déjà dit, placé entre les deux grands partis qui se partageaient la Chambre, il ne voulait ou ne pouvait s'allier étroitement ni à l'un ni à l'autre. Aucun des deux n'avait donc en lui une entière confiance, et chacun faisait la guerre pour son propre compte. Comment en eût-il été autrement, quand, à côté d'hommes sincèrement dévoués à la politique modérée du gouvernement, on voyait dans les hauts emplois des hommes comme M. Syrieys de Marinhac et M. de Vaulchier, qui restaient bien évidemment attachés aux doctrines et aux personnes du dernier ministère ? C'était pour la Chambre, comme pour le ministère, une situation bizarre et fausse, dont la responsabilité était ailleurs, mais qui entravait la machine constitutionnelle et nuisait à la bonne conduite des affaires.

Pendant la discussion de la loi électorale, une pétition fit clairement ressortir les inconvénients de cette situation. Il s'agissait encore de la violation du secret des lettres et du fameux cabinet noir. M. Petou donna des détails précis sur l'existence de ce cabinet qui, dit-il, n'avait été supprimé que le 31 janvier. Aussitôt M. de Puymaurin vint le défendre, sous le prétexte que le principe du secret des lettres, si beau qu'il fût, était inexécutable dans un temps de fermentation, si le gouvernement voulait se conserver. Mais M. Daunou protesta avec indignation contre cette doctrine : « Parlons moins de religion et de morale, s'écria-t-il, et faisons les plus respecter. (*Bravos à gauche.*) Jamais un crime ne peut

être un moyen de gouvernement. » M. Dupont (de l'Eure), de son côté, interpella directement le directeur des postes, M. de Vaulchier, et lui demanda de déclarer sur l'honneur si, sous son administration, le cabinet noir avait ou non existé? Il ne pouvait certes pas lui imposer l'obligation de répondre, mais il avait le droit de tirer de son silence toutes les conséquences qu'il voudrait en tirer. — A cette attaque personnelle, que répondit M. de Vaulchier? « Il ne convient ni à vous ni à moi que je joue ici le rôle d'un accusé. Cette tribune n'est pas une sellette et je ne m'y laisserai pas traduire. (*Vive adhésion à droite.*) Je m'expliquerai, s'il y a lieu, devant toute autorité compétente. »

L'aveu était aussi clair que possible, et les applaudissements de la droite ne faisaient que le confirmer. Néanmoins, M. de Vaulchier, soutenu par le roi, restait directeur des postes, et rien ne pouvait assurer qu'il ne reprît pas, pour son propre compte et pour le compte de ses amis, les pratiques que le ministre des finances avait répudiées. Aussi la Chambre rejeta-t-elle l'ordre du jour que lui proposait la commission, et renvoya-t-elle la pétition au ministre des finances. Mais elle ne voulut pas aller jusqu'à la renvoyer au garde des sceaux, comme M. Dupont (de l'Eure) l'avait demandé. Après deux épreuves douteuses, ce dernier renvoi fut rejeté par cent cinquante-sept voix contre cent quarante-neuf, et la Chambre se sépara sans que personne fût complétement satisfait. Le même jour, elle avait, à la demande de M. Benjamin Constant et de M. Dupin, renvoyé au bureau des renseignements une pétition contre la septennalité, et prononcé l'ordre du jour, malgré une déclamation emphatique de M. de Conny, sur une pétition demandant qu'il fût mis un terme aux outrages dirigés contre la religion. Dans ces deux circonstances, les diverses fractions de la majorité restèrent unies, et le résultat fut tel que le parti libéral pouvait le désirer.

Après la loi électorale, une loi d'un autre ordre, mais qui soulevait aussi de graves questions, fut soumise aux délibérations de la Chambre. Malgré l'arrivée de M. Capodistrias en Grèce, l'ordre s'y rétablissait difficilement, et l'armée russe passait le Pruth. Dans ces circonstances, le gouvernement avait cru qu'il y avait des mesures à prendre pour mettre sur un pied convenable les forces de terre et de mer de la France, et dès le 15 avril, il avait présenté un projet de loi qui l'autorisait à faire inscrire au grand livre de la dette publique quatre millions de rentes 5 pour 100. Le 29 avril, au nom de la commission chargée d'examiner ce projet, le général Sébastiani en avait proposé l'adoption, avec quelques amendements, tout en s'étonnant que le dernier ministère n'eût pas mis l'armée sur le pied de paix. Il s'était d'ailleurs félicité hautement des communications franches et loyales que le ministère avait faites à la commission. Quand donc la discussion s'ouvrit, le 13 mai, on pouvait croire qu'elle serait courte et facile; mais, au sein même du parti libéral, les événements de l'Orient étaient loin d'être envisagés de la même façon, et à la veille de la discussion, une nouvelle inattendue vint augmenter l'irritation des esprits, et mettre en doute la bonne foi du ministère. Bien que la composition de la commission chargée d'examiner l'affaire des jésuites et des petits séminaires ne parût pas tout à fait satisfaisante, on ne doutait pas qu'elle ne confirmât l'opinion émise, en 1827, par M. Portalis, dans la Chambre des pairs. Tout à coup on apprit que, tout au contraire, cinq membres de la commission contre quatre avaient jugé que la participation des jésuites à l'instruction publique n'était pas contraire à l'ordre légal. Ce fut alors, de la part de toute la presse libérale, et dans la Chambre même, une violente clameur contre les intrigues qui avaient amené un tel résultat, et contre le ministère qui l'avait préparé, par ses coupables ménagements. En vain le journal

du ministère, le *Messager des Chambres*, publia-t-il une note pour dire que l'avis de la commission n'était point officiellement connu, et que, dans tous les cas, il n'engageait à rien : l'opinion publique ne se contenta pas de cette explication, et le ministère fut sommé de se prononcer.

L'agitation était donc grande dans la Chambre, quand M. Charles Dupin ouvrit le débat par une longue divagation sur l'état de la France, où l'on remarqua cette phrase « qu'il aimerait mieux cent fois voir les drapeaux de la Russie flotter au sommet des tours de Vienne, que de voir succomber par de viles intrigues, au sein de Paris, la moindre des libertés. » Le ministre des affaires étrangères donna ensuite des explications qui parurent toucher la Chambre. De grands changements étaient survenus récemment dans les affaires extérieures. La Russie avait pris la résolution de répondre par la guerre à la proclamation, au moins imprudente, du Grand-Seigneur ; mais le traité de juillet subsistait, et les alliés du roi voulaient, comme lui, tenir leurs engagements. La France, d'ailleurs, ne pouvait contempler avec indifférence les malheurs prolongés de la Grèce, et des mesures devaient être prises pour soulager toutes les misères. De là, le besoin d'assurer à la France le rôle qui lui convenait et de la mettre à même de maintenir l'équilibre en Europe. « L'Europe, dit en finissant M. de la Ferronnays, est attentive à nos délibérations. C'est à vous de lui offrir, à travers l'ardeur de quelques dissentiments sur des mesures d'administration intérieure, le spectacle imposant de l'union des Chambres avec le gouvernement du roi, dans tout ce qui intéresse la patrie. (*Vive sensation.*) Les opinions se taisent dès que le sentiment national se fait entendre. »

Après ce discours, la droite, plus ministérielle cette fois que la gauche, demanda vivement la clôture ; mais M. Bignon monta à la tribune, et dès ses premières paroles, il fut aisé de voir que la loi ne passerait pas sans contestation.

Il commença par établir que la France n'avait point à se préoccuper de la situation de la Russie par rapport à la Turquie, et que la conquête de Constantinople n'aurait rien qui pût nous porter préjudice. La France devait donc s'abstenir. Le pouvait-elle? « J'en demande pardon à notre ministère, dit M. Bignon, il a succédé à des administrations descendues si bas que, malgré de meilleurs sentiments, il tombe sur lui un triste reflet de la conduite de ses prédécesseurs. A la première nouvelle de l'emprunt proposé, le mouvement de beaucoup de gens a été de demander si le vent qui souffle aujourd'hui vient des bords de la Tamise ou des bords de la Neva. » Mais rien n'obligeait la France de choisir entre les deux drapeaux. Il exceptait pourtant la question de la Grèce, à laquelle la France devait son concours. De cette considération qu'il développa longuement, M. Bignon passa à la question militaire et à la question financière, qui lui donnèrent l'occasion d'adresser de vifs reproches au dernier ministère. En définitive, dans les explications données par le ministre, il ne voyait pas de motifs suffisants : fallait-il en chercher dans ce qu'il ne disait pas? Ce serait différent ; mais il ne croyait pas que la Chambre pût voter un emprunt sur la demande d'une politique de sous-entendus.

M. Bignon était le ministre des affaires étrangères de la gauche, et elle se crut obligée de l'applaudir. Il était pourtant impossible qu'elle n'eût pas compris ce qu'il y avait de faux dans la politique qu'il venait d'exposer avec tant de complaisance. Malheureusement le ministre de la marine ne lui répondit que par une déclamation banale : « Oui, messieurs, dit-il, nous devons demeurer spectateurs, mais non spectateurs timides et impuissants. La France veut la paix, mais pour avoir la paix, la France doit être toujours dans la situation où Dieu et la nature l'ont placée. Le ministère a tout vu, tout examiné, tout prévu (*Mouvement.*), autant que

la raison humaine, éclairée par la prudence et la bonne foi, peut prévoir.... On demande si le vent vient des bords de la Neva ou des bords de la Tamise. Non, messieurs, il vient, il viendra toujours pour nous des bords de la Seine... Le panache blanc ne se laisse pas conduire; mais il conduit toujours à l'honneur. » A ces paroles, prononcées avec animation, la Chambre cria : *Bravo!* Et M. Hyde de Neuville put croire qu'il avait réfuté M. Bignon.

Jusqu'à ce moment la question de l'emprunt avait été seule débattue, et le mécontentement qui couvait dans les cœurs n'avait point éclaté. Il éclata dans le discours d'un député du centre gauche, M. Ternaux, ordinairement fort modéré. Après quelques mots contre le projet, il se retourna brusquement du côté des affaires intérieures, et il dénonça le parti prêtre qui entretenait le peuple dans l'ignorance, qui créait des légitimités comme celle de don Miguel, qui bravait les lois, qui protégeait les Mingrat et les Contrafatto, et dont la funeste influence affligeait encore et agitait la France. Comme preuve des mauvais projets de ce parti, dont les attentats avaient déjà fait des plaies si profondes aux institutions, il cita la décision récente d'une commission qui avait donné d'autres espérances. — Interrompu presque à chaque phrase par les cris : *A la question! A l'ordre!* il n'en continua pas moins son allocution, en indiquant, comme le seul moyen de ramener la confiance, la mise en accusation des derniers ministres et le refus des subsides, tant qu'on n'aurait pas obtenu la réparation des violations de la Charte. Il craignait le retour du *ministère déplorable*, et ne voulait pas lui accorder quatre-vingts millions qui seraient mis au service du parti prêtre. Il n'avait d'ailleurs, dans le ministère actuel, qu'une confiance conditionnelle, et il était résolu, pour sa part, à ne voter aucun impôt tant qu'on ne serait pas rentré dans la Charte : « Que la Charte, dit-il en finissant, soit pour nous un port après tant d'orages, et, pour le ministère, un

appui contre la faction qui le domine en feignant de le protéger. »

Un tel discours, de la part d'un homme qu'on ne pouvait pas accuser de conspirer contre la monarchie légitime, devait produire et produisit un grand effet ; la gauche l'applaudit avec passion ; la droite le couvrit de murmures ; le ministère s'en affligea, sans y répondre. La Chambre, fort agitée d'abord, se calma en écoutant successivement M. de Roux, député de Marseille, qui voyait déjà, dans la Grèce, une rivale de la puissance maritime de la France, M. de Tracy qui votait contre le projet, à cause des charges qu'il faisait peser sur le pays, et M. Bessières qui croyait, comme M. Bignon, qu'on s'inquiétait trop des entreprises de la Russie. Le lendemain, à l'ouverture de la séance, M. Thil, « pressé par sa conviction, rassuré par la pureté de ses intentions et sentant l'impérieux besoin de soumettre sa faible opinion à la profonde sagesse de la Chambre, » vint entasser solennellement les lieux-communs pour prouver que la France n'avait rien à redouter de personne, qu'elle était invincible, et que, par conséquent, elle ne devait point se préoccuper de la guerre entre la Russie et la Turquie : « Tout faux-fuyant, dit-il, serait répréhensible. La vérité doit être connue ; premier besoin des peuples et des rois, sa voix seule doit être entendue dans cette enceinte ; il faut qu'elle retentisse dans la France entière et qu'elle fasse écho dans le palais des rois. La vérité, poursuivant de son importune lumière nos Tartufes politiques, fera tomber le masque des amants jésuitiques de la Charte, des moralistes hypocrites de la congrégation. » M. Thil n'en parla pas moins du langage superbe du ministre de la marine ; mais ce langage ne lui déplaisait pas, et il descendit de la tribune au milieu des rires de toute la Chambre.

M. Laffitte traita plus simplement la question. Il rendit hommage au petit peuple qui avait peu de force, mais une

belle cause et du courage. Ce petit peuple avait ému les nations et forcé les cabinets, d'abord froids et dédaigneux, à intervenir en sa faveur. L'édifice de la paix avait alors été ébranlé, et il ne voulait pas refuser au ministère les ressources nécessaires pour faire respecter la dignité de la France ; il voulait seulement examiner la meilleure manière de puiser dans la richesse publique. M. Laffitte alors reprocha amèrement au dernier ministère d'avoir spolié l'amortissement au profit des émigrés, et dégrevé injustement une seule classe de contribuables au détriment de toutes les autres. Puis, reproduisant son ancienne opinion sur la constitution des emprunts, il demanda que l'emprunt se fît en quatre pour cent plutôt qu'en cinq, et en trois plutôt qu'en quatre. En définitive, il votait le crédit de quatre-vingts millions, parce que, même si la France restait neutre, sa neutralité devait être une neutralité armée, et parce que la Chambre devait seconder le premier effort qui semblait fait, depuis quelques années, pour relever la dignité de la France.

La voix de M. Laffitte était la première qui s'élevât des rangs de la gauche pour appuyer le projet de loi. Aussi, le ministre des finances, avant de défendre le cinq pour cent, se félicita d'une telle adhésion; mais M. Benjamin Constant, reprenant la question politique, remercia M. Bignon, et surtout M. Ternaux, des grandes vérités qu'ils avaient dites : « Hier, dit-il, la voix d'un des meilleurs citoyens de France a fait retentir cette enceinte d'accents qui demeureront gravés dans les esprits et dans les cœurs. Grâces lui en soient rendues ! Il a dit ce que nous pensions tous, mais ce que peut-être lui seul pouvait dire. » — M. Benjamin Constant voulait, pour sa part, examiner si la situation intérieure de la France permettait l'adoption du projet de loi. Et d'abord, comment se faisait-il que la France, après douze années de paix et avec un milliard d'impôts, eût besoin de nouveaux sacrifices pour rétablir la force de son armée? D'où venait le déficit?

Quels étaient les dilapidateurs? De deux choses l'une : ou l'ancienne administration avait trompé la Chambre, ou l'administration actuelle la trompait. Il était convaincu que les trompeurs n'étaient pas les ministres actuels, mais ils ménageaient trop leurs prédécesseurs. La France pourtant voulait savoir si ses destinées étaient arrachées définitivement aux anciens ministres ou si l'on gardait simplement des places qu'ils reprendraient en temps opportun.

« Les vrais ennemis du ministère, dit M. Benjamin Constant, sont les amis des anciens ministres, les hommes qui, abusant de la presse qu'ils déclaraient naguère licencieuse, calomnient la nation, insultent le trône, applaudissent à l'usurpation chez nos voisins, couvrent la France de congrégations que la France abhorre et que les lois poursuivent. (*Murmures à droite, adhésion à gauche.*) Et pourtant, c'est dans d'autres rangs que les ministres affectent parfois de voir les ennemis de la monarchie. » Revenant sur les exemples du passé, M. Benjamin Constant rappela qu'en 1819, les défenseurs de la Charte avaient frayé le chemin à l'ennemi commun en se divisant ; mais ils ne commettraient plus cette faute. Tous seraient modérés, parce que tous voulaient le trône, la Charte, la liberté. Il fallait donc que les ministres choisissent entre les constitutionnels et l'armée de l'ancienne administration : « Mais, ajouta-t-il, tant que le ministère, en ajournant les institutions, conservera les hommes qui se sont montrés si zélés à les détruire, nous ne pourrons croire à sa sincérité et à sa sagesse. » Puis il finit par déclarer que, jusqu'au jour où le ministère aurait mis un mur d'airain entre lui et ses prédécesseurs, son vote serait négatif.

On voit que, depuis sa lettre sur la loi de la presse, le ton de M. Benjamin Constant avait beaucoup changé. La question de confiance tendait évidemment à effacer toutes les autres, et l'on écouta à peine les discours techniques du général

Andréossy et du ministre de la guerre, dissertant sur l'état militaire de la France, tandis qu'un violent discours de M. Petou, sur la situation intérieure du pays, excita les applaudissements de la gauche, les murmures et les rires de la droite. Dans ce discours, le député d'Elbeuf passa tout en revue, la loi qui, sous des formes captieuses, menaçait la liberté de la presse, l'ordonnance qui mettait l'instruction de la jeunesse à la merci du clergé, le maintien d'une société proscrite par les lois et que la France repoussait avec horreur, comme la cause de ses maux passés et futurs, la congrégation préparant le retour du ministère déchu. Le projet de loi fut, au contraire, défendu par un des fonctionnaires dont on demandait l'éloignement, par M. Syrieys de Marinhac, par M. de Lastours et par M. Viennet, tout récemment nommé député de l'Hérault, et dont c'était le début; mais le discours de M. Viennet, tout en concluant pour le ministère, ressemblait fort à un discours d'opposition. Ainsi, il s'étonnait « que des ministres prévaricateurs ou parjures reçussent de leurs successeurs des dignités, des pensions, des gages d'impunité avant que les Chambres les eussent absous des accusations de l'opinion publique; » il s'étonnait plus encore que la majorité d'une commission, chargée d'examiner les établissements des jésuites, eût eu l'audace d'en prononcer la légalité : « Il est de mon devoir, dit-il, de déclarer au roi que les deux plus grands fléaux de son royaume sont les jésuites et les congrégations. » Néanmoins, il votait le crédit, parce qu'il le croyait nécessaire à la gloire et à l'indépendance future de la France.

Dans ce discours, fort applaudi par la gauche, M. Viennet avait parlé, avec un grand mépris, des souverains étrangers, de leurs ministres et de leur politique. Le ministre des affaires étrangères crut devoir protester contre les expressions dont il s'était servi : « Je ne crois pas, dit-il, que la liberté des députés puisse aller jusqu'à traduire à la barre

les souverains étrangers, leurs ministres et leurs cabinets.» L'attaque avait été vive et, en la relevant, le ministre des affaires étrangères était dans son rôle; mais il devait savoir qu'au parlement d'Angleterre, des paroles bien plus vives encore avaient été souvent prononcées, sans qu'elles parussent excéder les droits parlementaires.

Après la protestation du ministre des affaires étrangères, la discussion générale fut fermée, et le général Sébastiani, rapporteur, parla le vrai langage de la politique. Examinant la position de la France, par rapport à celle des autres États de l'Europe, il traita avec un juste dédain cette étrange assertion, que la France n'avait point à s'inquiéter des agrandissements de la Russie et qu'elle pouvait la voir tranquillement s'établir à Constantinople et s'emparer de la Turquie. N'était-il pas possible que la Russie, l'Autriche, l'Angleterre s'entendissent pour démembrer la Turquie et la partager? Et la France resterait-elle immobile? La France, recommençant les fautes du cabinet de Versailles, assisterait-elle en témoin impassible à cette distribution des royaumes? Une objection pourtant lui paraissait grave, la crainte du retour de l'ancienne administration; la réapparition de quelques-uns de ses membres, la dignité conférée à l'un d'eux, le triomphe récent d'une association habituée à travailler dans l'ombre agitaient, tourmentaient les esprits les plus modérés. Il avait partagé ces inquiétudes, mais il croyait que l'ancienne administration ne pouvait reparaître sans mettre la monarchie en danger, et il comptait sur la haute raison du roi pour déjouer de basses intrigues. Quant à l'administration actuelle, il voyait en elle des amis des institutions, mais des amis timides et incertains. Il examinait, enfin, l'état de l'armée, que les fautes de la dernière administration avaient désorganisée; ce n'était pourtant pas une raison de tout refuser à une administration étrangère à ces fautes, et de rester impuissant devant l'Europe en

armes. Il ne fallait écouter ni ceux qui disaient que la France était trop forte pour rien craindre, ni ceux qui disaient que son intervention serait inefficace. L'excès de l'orgueil et celui de l'humilité étaient également à éviter.

Le résumé du général Sébastiani avait été écouté avec une grande faveur, et des *bravos* prolongés éclatèrent quand il descendit de la tribune. A partir de ce moment, le sort de la loi était fixé. Le débat fut pourtant repris sur un amendement de M. Charles Dupin, qui proposait de réduire le crédit à 50 millions. — « Confiez-vous à nous, s'écria le ministre de la marine, nous sommes d'honnêtes gens ! Mais on demande quelle est la couleur du ministère. La couleur du ministère sera toujours la blanche. » La réponse ne parut pas concluante à M. Voyer d'Argenson, qui saisit cette occasion de faire une profession de foi radicale ; mais MM. Alexandre de Laborde, de Lorgeril, Lepelletier d'Aulnay parlèrent contre l'amendement, qui fut rejeté à la presque unanimité. M. Laffitte engagea alors une longue controverse sur les emprunts, avec ou sans accroissement de capital. Dans cette lutte purement financière, M. Roy eut pour allié M. Dupin qui, pourtant, regretta que le ministère n'eût pas aidé la Chambre à connaître les malversations de l'ancienne administration : « Vous dites, ajouta-t-il, que vous êtes les successeurs des anciens ministres, non leurs héritiers ; soyez leurs héritiers sous bénéfice d'inventaire. » Enfin, après un débat confus et prolongé, une transaction fut proposée par M. Laffitte, acceptée par le ministère, et votée par la Chambre à une immense majorité. Cette transaction consistait à ne point fixer d'avance le mode de l'emprunt et à laisser au ministre le droit de le faire aux meilleures conditions possibles.

Il restait à voter l'ensemble de la loi ; mais, au dernier moment, un député de la droite, M. Dubourg, vint ranimer la discussion politique qui paraissait éteinte : « Je n'entends

pas, dit-il, imiter l'exemple de quelques-uns de mes collègues, qui ont refusé le crédit en déclarant que des ministres qui subissaient l'influence du parti prêtre, c'est-à-dire qui protégeaient la religion de l'État, des ministres qui ne se hâtaient pas d'allumer le flambeau de la persécution (*Vives exclamations à gauche*) contre quelques pauvres prêtres qui, sous la protection des lois et désignés par les évêques, consacrent leur vie entière à l'instruction de la jeunesse des séminaires (*Nouvelles rumeurs*), des ministres qui ne destituaient pas en masse ces fonctionnaires qui ont donné de si nombreuses preuves de leur fidélité et de leur dévouement à la monarchie, n'étaient pas dignes de leur confiance. (*Bruit prolongé.*) Messieurs, les ministres qui ont la confiance du roi méritent la nôtre. »

Une grande agitation suivit ce discours, et M. Dupin s'élança à la tribune : « Messieurs, dit-il, il ne s'agit de persécuter personne ; il s'agit de réclamer l'exécution des lois les plus respectables, des lois et des édits rendus par le roi-martyr. » Il était faux que les hommes dont il s'agissait eussent l'assentiment des évêques en général. Neuf seulement les avaient autorisés, et, d'ailleurs, une autorisation d'évêque ne pouvait pas dispenser de l'exécution des lois. — La parole de M. Dupin, membre de la commission des petits séminaires, avait fait une forte impression, et un de ses collègues, M. Alexis de Noailles, se leva pour lui répondre. Il hésita pourtant, et on le vit, pendant quelques instants, monter à la tribune, en descendre, puis y remonter, au milieu des cris de la Chambre. Enfin, d'un ton très-ému, il donna un démenti « à toutes les choses qui avaient été débitées si ridiculement dans les papiers publics, au sujet des travaux de la commission. La question était si grave que les membres de la commission avaient dû se promettre de n'en point parler au dehors. Il s'étonnait que, dans cette Chambre, on eût pu se servir de ces mots : « On a l'audace d'avoir l'opinion... »

Cette opinion n'était pas encore donnée; rien n'était terminé; mais il revendiquait pour lui-même, comme pour chacun de ses collègues, le droit de juger selon sa conscience.

« Les membres de la commission, répliqua aussitôt M. Dupin, n'ont point entendu faire un conclave, et loin de prendre aucun engagement, je me suis réservé, quant à moi, le droit de rester fidèle à mon opinion et de l'exprimer partout où je le croirai utile. Après un vote qui n'avait pas été le mien, j'ai même formellement demandé que mon opinion fût consignée au procès-verbal, et un autre membre l'a requis comme moi, parce que nous sommes, au dehors, du même avis qu'au dedans. » M. Viennet, de son côté, accepta la responsabilité du mot *audace* qu'il avait prononcé, bien qu'il eût été remplacé au *Moniteur* par un autre mot, et ils furent tous les deux couverts d'applaudissements. Le ministre de l'intérieur crut alors devoir intervenir pour regretter qu'au milieu d'une discussion financière, une question entièrement étrangère eût été introduite. Il repoussait, quant à lui, une discussion anticipée. Le gouvernement ne pouvait pas encore être appelé à prendre un parti, puisque l'avis de la commission ne lui avait pas été communiqué. — Enfin, M. Alexis de Noailles répéta que, selon lui, le premier devoir de la commission était de calmer l'opinion publique. C'est pourquoi il avait gardé et il garderait le silence jusqu'au jour où il pourrait tout dire. — Après cet incident, plusieurs amendements furent rejetés précipitamment, et la loi fut votée par deux cent quatre vingt-sept voix contre soixante-cinq.

On voit, par le ton de ce débat, à quel point les questions religieuses recommençaient à agiter les esprits. Chaque jour, d'ailleurs, les journaux de la droite jetaient des cris d'alarme et de douleur sur les dangers de la religion. Un jour, ils dénonçaient à l'indignation publique des visites

domiciliaires, faites à Montrouge et dans le petit séminaire de la rue du Regard, et ils s'étonnaient que les supérieurs y eussent consenti. « Des ecclésiastiques, disaient-ils, autorisés par l'évêque, n'ont rien à répondre à la police. » Un autre jour, à l'occasion d'un jugement, rendu par le tribunal de Nancy, qui autorisait un prêtre catholique à contracter mariage, ils montraient la religion délaissée par la justice et la loi civile rompant l'alliance faite avec la religion. «Dieu des chrétiens, s'écriaient-ils, quelle épreuve réservez-vous encore à vos serviteurs? » Dans les journaux libéraux, au contraire, on commentait avec amertume la décision de la commission des petits séminaires ; on louait les discours de MM. Ternaux et Petou, hommes modérés, mais excellents citoyens, on s'étonnait de l'inaction du ministère, en présence de la redoutable association qui avait par tout le pays ses correspondants, ses affiliés, ses espions, ses statuts secrets, ses mots d'ordre, ses serments mystérieux, et M. de Montlosier recommençait avec une nouvelle ardeur sa campagne contre le parti prêtre.

A ce moment, le complot de don Miguel contre la constitution portugaise venait à maturité. Le 23 avril, jour de la naissance de la reine, le corps municipal de Lisbonne avait proclamé roi don Miguel qui, en présence de l'opposition du corps diplomatique, n'avait pas cru d'abord pouvoir accepter. Mais, quelques jours après, le 3 mai, il convoquait les trois ordres dans la ville de Lisbonne, pour y délibérer sur les coutumes et usages de la monarchie. C'était nier ouvertement les droits de don Pédro, qui venait de renouveler son abdication en faveur de sa fille. Les ministres étrangers déclarèrent donc qu'ils regardaient leurs fonctions comme suspendues, et les ministres portugais à l'étranger protestèrent ; mais don Miguel, soutenu par la reine mère et par le clergé, avait pris son parti et était bien résolu à ne pas s'arrêter. On ne pouvait certes pas accuser

le ministère français d'avoir voulu ce résultat, et dans la discussion de l'emprunt, M. Hyde de Neuville avait nettement déclaré que, d'après le gouvernement, « la reine de Portugal était au Brésil, et qu'il n'y avait à Lisbonne que le régent de Portugal. » Mais l'usurpation de don Miguel n'en comblait pas moins de joie les salons et les journaux royalistes, qui y voyaient le triomphe des saines doctrines politiques et religieuses. « Bientôt, s'écriait la *Quotidienne*, les états légaux du royaume diront si le Portugal est un pays indépendant ou une colonie de l'Angleterre. » Ces états légaux étaient non pas les deux Chambres, mais les anciennes Cortès, convoquées par ordres et dans les vieilles formes.

Enfin, au milieu de toutes ces agitations, M. Séguy, au nom de la commission chargée d'examiner le projet de loi de la presse, avait fait un rapport qui concluait à l'adoption de la loi avec quelques légers amendements, mais qui faisait bien plus ressortir les inconvénients de la liberté que ses avantages. Jusque-là, le *Courrier* seul s'était nettement prononcé contre la loi ; mais, à la lecture du rapport, toute hésitation cessa. A son tour le *Constitutionnel* dénonça la loi, comme « une autre Bastille sur laquelle on avait écrit le mot de *liberté*, » et le *Journal des Débats* déclara que le rapport de M. Séguy, dirigé clairement contre les journaux, changeait la question, et que le projet de loi, avec les amendements incomplets ou désastreux de la commission, ne pouvait plus être défendu. Quant au *Courrier*, il constata avec orgueil que l'unanimité du parti constitutionnel s'était rétablie contre « une loi inique, monstrueuse, odieusement destinée à ressusciter les mesures du comité de salut public, à ériger en principe la spoliation des propriétés, à recréer une censure plus funeste et plus hypocrite. » Si la Chambre adoptait un tel projet, elle aurait porté à la liberté un coup plus rude que ne lui en avaient jamais porté les Chambres de

1822 et de 1824. Tout naturellement, les journaux de la droite se réjouissaient de ces attaques, et demandaient ironiquement au ministère ce qu'il avait gagné par ses concessions. Et la *Quotidienne* citait avec horreur un article de l'*Écho du Nord*, qui, après avoir dit que tous les princes de la maison de France avaient eu une éducation médiocre, ajoutait : « Un prince contemporain a donné à ses fils une éducation généreuse et nationale. C'est un grand trait de prince ; c'est une action profonde qui, dans le péril d'une famille royale, empêcherait peut-être d'y envelopper tous ses membres. » Les journaux royalistes, enfin, dénonçaient le banquet breton, présidé par M. Kératry, et le banquet civique des Vendéens, comme des foyers de conspiration, et demandaient aux ministres s'ils auraient toujours des yeux pour ne pas voir.

De part et d'autre, il y avait beaucoup d'exagération dans ces attaques ; mais la position du ministère, entre ses assaillants de droite et de gauche, n'en était pas moins fort difficile, et si l'on voulait que la session pût finir utilement et sans une nouvelle crise, il était temps d'aviser. Les hommes sages des deux fractions de la majorité s'en préoccupèrent, et la situation respective de la Chambre et du ministère fut sérieusement examinée dans la réunion de la gauche, rue Grange-Batelière, et dans la réunion de la droite ministérielle, chez M. de Charancey. Dans la réunion Grange-Batelière, où se rassemblaient la gauche et le centre gauche, il y avait toujours deux tendances bien différentes. Les uns, tenant pour la politique du *Courrier*, voulaient qu'on ne fît aucune concession aux circonstances, qu'on rompît ouvertement avec le ministère, qu'on ne s'inquiétât pas de garder ou de perdre la majorité. Les autres disaient qu'une telle conduite aurait pour effet inévitable, non-seulement d'irriter profondément le roi, mais d'effrayer les hommes timides dont le concours avait assuré le succès des élections, et de les éloigner, encore une

fois du parti libéral. Alors bientôt on verrait la droite reprendre le pouvoir, et si elle dissolvait la Chambre, il n'était pas certain que le pays lui donnât tort. Dans la réunion Charancey, on flottait entre deux effrois, l'effroi du retour de M. de Villèle, l'effroi de la Révolution et, selon les incidents du jour, tantôt l'un, tantôt l'autre l'emportait. Enfin, chacune de ces deux réunions nomma cinq commissaires, à gauche MM. Sébastiani, Gautier, Casimir Périer, Benjamin Constant, de Preissac, à droite MM. de Montsaulnin, de Cambon, de Lazerne, d'Andigné, Agier, qui durent se concerter. Les points les plus délicats étaient d'abord le changement d'un grand nombre de fonctionnaires dévoués à l'ancien ministère, et qui, disait-on, lui tenaient le logement prêt, puis surtout la réorganisation des petits séminaires et le renvoi des jésuites. En formant la commission des petits séminaires, le ministère avait cru se tirer d'embarras; mais en présence de la résolution qu'elle avait prise, il était plus embarrassé que jamais. Devait-il se ranger à l'avis de la majorité, composée de l'archevêque de Paris, de l'archevêque d'Albi et de MM. de la Bourdonnaie, Alexis de Noailles et de Courville, ou à l'avis de la minorité, composée de MM. Séguier, Laîné, Mounier, Dupin? Évidemment, c'est de ce côté qu'il penchait; mais on présumait qu'il rencontrerait chez le roi une forte opposition, et déjà, dans le clergé, la résistance se préparait. Il paraissait donc utile que l'opinion de la Chambre pesât sur lui, et que l'accord entre les deux pouvoirs s'établît d'avance.

Cependant la conduite du ministère, en Portugal, et la nomination de M. Henrion de Pansey à la présidence de la cour de cassation, en remplacement de M. de Sèze qui venait de mourir, produisaient un effet favorable. Une loi présentée par le garde des sceaux, pour ôter au roi l'interprétation des lois et pour la donner aux pouvoirs législatifs, obtint aussi le plein assentiment de la majorité et fut louée, au moins dans son principe, par M. Devaux, par M. Daunant,

par M. Bavoux. M. Daunant fit heureusement ressortir le contraste qui existait entre les lois présentées, cette année, et les lois présentées les années précédentes. On se demandait alors quelle liberté serait immolée, quel article de la Charte serait violé. Cette année, c'était tout le contraire. — En revanche, plusieurs députés de la droite, M. Terrier-Santans, M. Cardonnel, M. de Maussion, M. de la Boulaye, combattirent le projet de loi comme contraire à la prérogative royale, et soutinrent qu'il appartenait au chef de l'État seul d'interpréter les lois. A cette doctrine ultra-monarchique, le garde des sceaux opposa un langage vraiment constitutionnel. Il dit que le droit d'interprétation, tel que l'avait établi la loi de 1807, était formellement contraire à la Charte, et il protesta de la ferme résolution du ministère de maintenir les libertés publiques. Grâce à cette ferme déclaration, la loi fut votée, avec quelques légères modifications, par une majorité de deux cent douze voix contre trente et une, et les Chambres furent remises en possession d'un de leurs droits les plus importants.

Malheureusement, la discussion de la loi de la presse devait encore une fois troubler la bonne harmonie entre le ministère et la gauche. « On a affirmé, disait le *Courrier*, que les ministres sont résolus à soutenir la loi de la presse dans toutes ses parties. Nous verrions alors un Corbière poli, au lieu d'un Corbière brutal, et un Peyronnet janséniste, au lieu d'un Peyronnet jésuite. C'est là tout le changement qui se serait opéré. » Le jour de la présentation du rapport, vingt-quatre membres s'étaient inscrits pour le projet et dix-neuf membres contre. Parmi les premiers, on remarquait MM. de Conny, Méchin, de Schonen, Devaux, de Sesmaisons, de Lameth, Delalot; parmi les seconds, MM. Kératry, de Corcelle, Salverte, Bignon, de Montbel, Duplessis de Grénedan, Viennet, Daunou, de Tracy. C'était une singulière confusion, et on pouvait prévoir d'avance que la loi serait

attaquée par les orateurs inscrits sur les deux listes. C'est ce qui arriva, en effet. M. Kératry inscrit contre le projet de loi, fut le premier à le critiquer dans toutes ses parties, et à le dénoncer, comme transportant la Chambre à une des époques les plus sinistres de la Révolution. Il remerciait la sagesse royale d'avoir consenti à la suppression de l'autorisation préalable, de la censure, de la tendance ; mais la tendance, la censure, l'autorisation préalable étaient rétablies par les dispositions du projet, encore aggravé par la commission. Les ministres n'avaient certainement pas vu tout ce que leur loi renfermait de déceptions, de ruses, d'impossibilités matérielles et de contradictions. Il était impossible de croire qu'ils eussent pris l'engagement de soutenir dans son intégrité cette œuvre monstrueuse. « S'il en était autrement, dit-il fièrement, et s'ils offraient à ce prix la paix ou la guerre à la Chambre, eh bien, quoi qu'il nous en coûte de le dire, nous accepterions la guerre, et nous aurions pour nous, dans cette Chambre, tous ceux qui ne veulent pas être parjures envers les libertés publiques. »

Après ce discours, fort applaudi par la gauche, M. de Conny, inscrit pour le projet, déclara qu'il ne voyait pas sans effroi la concession du premier article. Le droit d'autoriser les journaux était inhérent à l'autorité royale. Supprimer ce droit, c'était ouvrir l'arène à toutes les passions, faire appel à tous les désordres. Vint ensuite M. Cunin-Gridaine, qui, tout aussi vivement que M. Kératry, accusa le projet de violer la Charte, de rétablir la censure, de décréter la confiscation, d'anéantir toute publicité, et qui conclut au rejet. La parole appartenait ensuite à M. Méchin, inscrit pour le projet de loi, mais dont tout le discours ne sembla avoir pour but que de s'en excuser auprès de ses amis. Enfin, cette première séance se termina par un discours de M. de Corcelle, plus modéré qu'on ne pouvait l'attendre de l'ancien député du Rhône, mais qui concluait aussi au rejet du projet de loi, sauf

l'adoption d'amendements qui en détruiraient les vices. Ce qu'il y eut de plus remarquable dans ce discours, ce fut une déclaration sage et libérale sur la question qui, à ce moment, enflammait les esprits. « Je n'invoque point, dit-il, la rigueur des lois contre les jésuites. Je préférerai toujours à ce moyen extrême la liberté de la presse, celle de l'éducation, c'est-à-dire le droit commun, et la liberté de la pensée sous toutes les formes ; car il est plus équitable et plus sage d'affranchir la raison humaine que d'écraser ses ennemis avec des armes qu'en d'autres occasions ils tourneront contre elle. » La gauche ne parlait pas toujours aussi raisonnablement ; néanmoins, elle accueillit la déclaration de M. de Corcelle par des *bravos* prolongés.

Le lendemain, 30 mai, M. de Schonen, inscrit pour le projet, déclara qu'il n'en approuvait qu'un article, celui qui abrogeait la loi de 1822, mais que cette abrogation même lui paraissait trop chèrement achetée au prix des autres dispositions. Enfin, un défenseur du projet de loi parut à la tribune; mais ce défenseur était un ministre, le ministre des affaires ecclésiastiques, qui venait protester contre les outrages dont la religion et le clergé étaient journellement assaillis dans les feuilles publiques. — « Jamais pourtant, dit-il, le clergé n'avait été plus respectable et plus respecté par ceux qui étaient témoins de ses vertus ; mais on ne passait pas plus aux plus humbles pasteurs des campagnes qu'aux évêques une parole imprudente, un mot échappé à la rapidité de la composition, leur fermeté même à maintenir la discipline ecclésiastique. » Ce n'était pas tout ; on avait établi, au moyen d'un vocabulaire nouveau, un système de dénigrement universel. On avait d'abord compris dans la dénomination de jésuites des hommes étrangers à toute congrégation religieuse, puis, on était venu à l'expression plus directe, mais non moins odieuse, de parti prêtre. Il niait, quant à lui, que le jésuitisme fût étendu comme un réseau

sur toute la France, et qu'il exerçât un empire quelconque sur le clergé. On peignait les jésuites sous de fausses et injustes couleurs : « Comme individus, dit-il, ils ont droit à l'estime publique, et je me plais à rendre témoignage de leur probité, de leurs vertus, de leur désintéressement. (*Agitation à gauche.*) La question qui les concerne est une question de principes ; n'en faisons pas une question de personnes... Il n'est pas vrai que les évêques soient dominés par les jésuites ; ces prélats peuvent les regarder comme d'utiles auxiliaires ; mais ils se maintiennent dans toute leur indépendance, et ils attendent les ordres du roi pour s'y conformer. (*Vive sensation.*) »

Ce discours, où il était à peine question de la loi en discussion, causa sur tous les bancs une grande surprise, et fut diversement interprété. Selon les uns, le ministère avait pris son parti de soutenir les jésuites, conformément à l'avis de la majorité de la commission ; selon les autres, il leur adressait quelques compliments pour rendre moins dur le coup qui allait les frapper. M. Benjamin Constant, qui succéda au ministre, sembla pencher vers la première interprétation, et exprima la crainte que les paroles du ministre ne fussent pas de nature à dissiper les inquiétudes publiques. Mais abandonnant bientôt ce sujet, il entra dans l'examen de la loi, et chercha à expliquer comment il se faisait qu'après l'avoir défendue d'abord, il vînt en proposer le rejet. Il avait vu dans le projet trois améliorations importantes ; de plus, il aimait à entourer d'une confiance anticipée le nouveau ministère, qui le touchait et l'intéressait par sa faiblesse et l'incertitude de ses premiers pas : « J'ai eu si rarement, disait-il, le bonheur de me réunir aux dépositaires de l'autorité, que je me laisse facilement entraîner aux séductions d'une situation nouvelle. » Plusieurs phrases de l'exposé des motifs avaient d'ailleurs exercé sur lui une grande influence ; enfin, il comptait sur la commission pour des améliorations indis-

pensables. Son attente avait été trompée sous tous les rapports, et il retournait à l'opposition. Il restait au projet de loi un seul mérite, l'abolition de la censure ; mais, si le ministère était constitutionnel, il ne se servirait pas d'une arme aussi usée, aussi décriée, et, s'il ne l'était pas, il la rétablirait, en vertu de l'article 14, sur le tombeau de la Charte. La censure avait tué les anciens ministères, parce qu'ils avaient fait trop ou trop peu. « Veut-on, ajouta-t-il, enlever aux hommes leurs droits, il ne faut rien faire à demi. Ce qu'on leur laisse leur sert, grâce au ciel, à recouvrer ce qu'on leur enlève. La main qui est libre dégage l'autre de ses fers. »

Cette dernière phrase fut couverte d'applaudissements par la gauche, mais chacun n'en sentait pas moins la faiblesse de l'explication. M. Benjamin Constant aimait mieux suivre le courant que d'y résister, et il n'avait pas voulu laisser quelqu'un de ses collègues s'emparer de sa popularité : telle était la cause véritable de son changement. Quoi qu'il en soit, après ce singulier examen de conscience, il dit, en peu de mots, pourquoi il rejetait chaque article de la loi ; puis il passa à la question politique. On disait que, si la gauche rejetait le projet, elle courait le risque, ou d'affaiblir le ministère actuel ou de l'aigrir, et de faciliter ainsi l'accès du pouvoir à d'autres ministres ; mais ce n'était point dans la complaisance de la gauche, c'était dans sa fermeté que le ministère pouvait puiser des forces contre une faction insatiable. Il ne craignait pas non plus d'irriter les ministres, envers qui l'opposition s'était imposé la réserve la plus scrupuleuse : « Nos adversaires, dit-il, ont moins ménagé MM. les ministres, et MM. les ministres nous combattent et les flattent. » Que ferait d'ailleurs de plus un ministère franchement hostile? Verrait-on, sous ce ministère, une faction occulte plus en crédit, et les places plus généralement occupées par les agents zélés de la contre-révolution ? Il ne voulait pas nier

que les ministres ne fussent constitutionnels; mais c'étaient des constitutionnels honteux. M. Benjamin Constant désirait qu'ils lui donnassent un démenti en acceptant les amendements raisonnables qui seraient présentés. Assurément, il ne prétendait point que les délits de la presse restassent impunis; mais la loi de 1819 y avait pourvu surabondamment. Il était d'ailleurs nécessaire de distinguer entre la vie privée et la vie publique. « La vie privée d'un homme lui appartient; nul n'a le droit d'y toucher... Tant qu'un homme n'est traduit devant aucun tribunal, ses secrets sont à lui. Honte et châtiment à qui les révèle. Mais tout ce qui touche à la vie publique doit être livré à la publicité. Les journaux sont la voix de l'opprimé. Dans son état actuel, le projet de loi les tue. J'en vote le rejet, dans son état actuel. »

Malgré les félicitations qu'il reçut en retournant à sa place, M. Benjamin Constant avait trop d'esprit pour ne pas sentir qu'il venait, à la démission près, d'imiter M. de Pradt et d'entrer dans une voie qui n'était pas la sienne. Ce fut le garde des sceaux qui l'en avertit le premier dans un discours sensé, mais froid. Il se plaignit d'abord, avec quelque amertume, que le projet de loi eût besoin d'être défendu contre ses prétendus amis non moins que contre ses adversaires : « Le tour des véritables défenseurs de la loi, dit-il, ne vient jamais. Cette manière de procéder paraît peu convenable aux règles d'une bonne discussion. » Il montra ensuite que l'établissement d'un journal était autre chose que la publication d'une brochure ou d'un livre, et que des garanties spéciales étaient nécessaires. Les garanties inscrites dans le projet de loi étaient-elles exagérées ? Il ne le pensait pas. Puis, venant à M. Benjamin Constant : « Nous devons regretter, dit-il en finissant, que l'orateur qui descend de cette tribune ait déserté la cause qu'il avait d'abord embrassée. Il assure que c'est notre faute. Il me semble que nous n'avons rien changé au projet de loi. Ses vices d'au-

jourd'hui étaient les mêmes au 15 avril, et pourtant l'honorable orateur y trouvait les bienfaits les plus réels. Il jugeait que, dans son ensemble, il présentait une amélioration notable à notre législation. (*On rit.*) Apparemment la faction dont il prétend qu'il est l'ouvrage ne l'a pas retouché depuis. »

Le projet de loi fut encore attaqué par M. Eusèbe Salverte et par M. Thouvenel qui y voyait « un sacrifice fait au génie du mal. » M. Agier, au contraire, le défendit, non comme parfait, mais comme bien préférable à l'ancienne législation. Enfin, l'homme qui, sans la sanction d'une ordonnance royale, s'était fait, par son talent, le chef véritable du ministère, M. de Martignac, prit la parole et prononça un des plus beaux discours de la tribune française. Il commença par exposer les motifs qui avaient déterminé le ministère à présenter le projet de loi ; mais en proposant l'abolition de la censure facultative, de l'autorisation préalable et du droit de suspension ou de suppression des journaux, accordé aux cours royales pour délits non déterminés, il avait dû remplacer ces dispositions par des mesures répressives, compatibles avec la liberté. Il avait alors consulté le travail fait, en 1827, par la commission de la Chambre des pairs et qui avait réuni l'unanimité des suffrages. C'était dans cet esprit que le projet avait été préparé. M. de Martignac expliquait ensuite clairement et brièvement les dispositions relatives au cautionnement, au gérant responsable et à la quotité des amendes.

« Portée à cette tribune, dit-il, la loi y fut écoutée avec faveur, accueillie avec empressement par ceux qui se montrent les plus zélés partisans des libertés publiques. Un journaliste l'ayant attaquée avec vivacité, un honorable député, qui ne suivait en cela que le mouvement de sa propre conscience, que l'impulsion de sa conviction personnelle, se constitua d'office son défenseur et plaida sa cause

avec l'habileté dont il a donné tant de preuves diverses. (*On rit.*)... Au jour du rapport, cette impression favorable existait encore, ainsi que le prouve l'inscription d'un grand nombre d'amis des libertés publiques sur la liste des orateurs qui se proposaient de défendre la loi. Certes, il n'entrait dans l'intention d'aucun d'entre eux d'attaquer avec violence toutes les dispositions de la loi, au moment où ils se faisaient inscrire au premier rang de ses défenseurs. » Cependant tout avait changé, et il était impossible dans la discussion de distinguer les alliés des adversaires. « Parmi ceux, ajoutait M. de Martignac, qui se sont fait remarquer par le talent, par la vivacité de l'attaque, par l'ironie amère et sanglante qui l'accompagnait, vous avez peut-être remarqué, avec quelque surprise, notre premier défenseur, et vous vous êtes demandé la cause de ce brusque changement. » M. de Martignac reproduisait alors les passages les plus vifs du discours de M. Benjamin Constant, en insistant surtout sur les mots *constitutionnels honteux* dont il s'était servi : « Je veux, dit-il, répondre à toutes les attaques et m'expliquer enfin sur cette faiblesse, sur cette irrésolution, sur cette timidité qu'il plaît à quelques personnes de nous supposer. Je vais plus loin. Je remercie ceux qui m'en ont fourni l'occasion; je l'attendais. »

A ces fières paroles, la Chambre parut fortement émue, et il s'y fit un profond silence. Le ministre s'attacha d'abord à justifier les principales dispositions de la loi et à montrer qu'elles n'avaient rien de contraire à la Charte. Puis il arriva à la situation du ministère appelé au pouvoir dans des circonstances difficiles, quand il était encore impossible de déterminer d'une manière exacte le classement des opinions. Les nouveaux ministres n'avaient eu ni la prétention d'appeler à eux la majorité par leur influence personnelle, ni la pensée honteuse de la rechercher et de s'attacher à elle, quelles que fussent ses exigences. Ils s'étaient dit que la

majorité serait où se trouveraient réunis le dévouement au trône et l'attachement aux institutions. Ils n'avaient donc pas demandé la majorité aux hommes; ils l'avaient demandée aux choses, et, jusqu'ici, les choses la leur avaient donnée : « Nous n'avons pas, disait-il, sollicité *pour le naissant ministère la confiance anticipée* de l'orateur qui se reprochait naguère de nous l'avoir accordée; nous n'avons cherché ni à l'intéresser ni à l'émouvoir, et quand il a repris, dans l'opposition, la place qu'il s'étonnait d'avoir quittée, et que nous nous étonnions aussi de lui avoir vu quitter, il nous a fallu moins de temps qu'à lui pour nous résigner à le compter parmi nos adversaires. » (*On rit à droite.*)

Où donc, demandait le ministre, où donc est la timidité, l'irrésolution dont on se plaint, et en quoi les ministres ont-ils mérité l'épithète outrageante de *constitutionnels honteux?* Cinq mois ne se sont pas écoulés, et les plus graves questions ont été abordées par eux avec franchise. Cependant les uns les ont accusés de sacrifier la prérogative royale, les autres de laisser en place les agents de l'ancienne administration. Les ministres ne veulent aucune espèce de réaction, et ils sauront bien distinguer ceux qui marchent avec eux et ceux qui croient devoir suivre une autre bannière. « Poursuivis, dit M. de Martignac en finissant, par des accusations contraires, nous répondons par nos actes... Nous nous présentons à vous le front découvert; nous vous regardons sans timidité, parce que notre conscience est tranquille et que vous êtes justes. La déclaration de guerre qui vient de nous être adressée ne sera signée, nous l'espérons, que par un petit nombre d'ennemis. Nous ne l'avons pas provoquée; mais nous ne la redoutons pas, parce que nous avons pour témoins et pour juges du combat, vous, Messieurs, et la France. »

Il était impossible d'exprimer plus dignement et avec plus

de mesure les sentiments amers que l'attaque imprévue de M. Benjamin Constant avait fait naître sur le banc des ministres et parmi leurs amis. Aussi la Chambre répondit-elle à M. de Martignac par un mouvement d'adhésion presque unanime. M. Benjamin Constant essaya pourtant de répliquer, mais avec embarras et en rendant hommage à l'accent de conviction du ministre. Puis, il chercha péniblement à expliquer encore une fois le changement qui s'était opéré dans son esprit, depuis sa lettre du 15 avril. Depuis cette époque, le ministère avait-il rien fait pour rassurer la France constitutionnelle? Ne l'avait-on pas entendu, au contraire, parler des élus de l'opposition, comme d'ennemis du roi? N'avait-il pas gardé, pour ses véritables ennemis, toute son indulgence, tandis qu'il mettait une sorte de rudesse à repousser les hommes qui voulaient à la fois le trône et la liberté? Quand il avait parlé des jésuites, ne leur avait-il pas donné le nom d'utiles auxiliaires? Enfin n'avait-il pas gardé auprès de lui, non pas les agents subalternes, mais les chefs même de l'ancienne administration? « Je me résume, dit-il enfin; ce qui m'a détaché du ministère, c'est sa marche incertaine et peu rassurante. Qu'il calme nos inquiétudes. Que M. le garde des sceaux se rappelle la gloire qu'il s'est acquise à la Chambre des pairs en réclamant l'exécution des lois du royaume; qu'on ne nous place plus sans cesse entre des espérances et des menaces, et ce ne sont point quelques légères taches dans une loi qui nous feront mettre en opposition avec le ministère. Mes amis et moi, nous accueillerons avec empressement tout ce qui tendra à affermir le trône et la Charte. » Le ton n'était plus le même, et chacun sentait qu'entre ce discours et celui de la veille, il y avait la réponse de M. de Martignac et le mouvement de la Chambre.

Après ce duel entre le premier orateur du ministère et le premier écrivain de l'opposition, la discussion perdait

beaucoup de son intérêt. On entendit pourtant encore, contre la loi, M. Bignon, qui reprocha aux projets de loi sur la presse d'avoir été tous conçus, soit dans l'esprit de l'ancien régime, soit dans l'esprit des gouvernements de la révolution ; M. Charles Dupin qui demanda la liberté de la presse sans restriction, comme aux États Unis et en Angleterre ; MM. de Montbel et de Caqueray qui défendirent la loi de 1822, bien préférable, selon eux, à la loi nouvelle ; M. Viennet enfin, qui, dans un discours tantôt épigrammatique, tantôt déclamatoire, demanda à ses collègues si, en acceptant une loi aussi mauvaise que la loi de justice et d'amour, ils donneraient un bill d'indemnité à l'administration qu'ils avaient condamnée? La loi fut, au contraire, défendue par M. Bacot de Romans, par M. Bourdeau, commissaire du roi, par M. Delaborde, et par M. Bérenger qui fit ses réserves, et qui déclara qu'il ne la voterait que si elle était fortement amendée. Mais, dans toute cette partie de la discussion, l'effet du discours de M. de Martignac était sensible ; le ton de la gauche s'était fort adouci, et le ministère avait repris courage. La droite d'ailleurs, satisfaite de la sévère correction infligée à un de ses adversaires les plus redoutés, en savait gré à M. de Martignac, et paraissait disposée à se rapprocher de lui [1].

Le 4 juin, après le résumé du rapporteur, M. Séguy, qui s'efforça de prouver que, loin d'augmenter la répression, la commission l'avait diminuée, le débat s'ouvrit sur les articles. L'article 1er, qui supprimait la nécessité de l'autorisation, fut combattu à deux reprises par M. de Montbel, étonné que le gouvernement voulût détruire un monopole dont il ne souffrait pas. La concurrence n'aurait-elle pas pour effet de mettre les journaux à bas prix, ce qui était très-fâcheux? M. Dupin combattit cette doctrine, et l'ar-

[1] Journal de M. de Villèle.

ticle 1er fut adopté à une immense majorité. La question du cautionnement fut, au contraire, longuement et vivement débattue. Les adversaires du cautionnement étaient de deux sortes ; à côté de ceux qui en niaient le principe et qui voulaient en affranchir tous les journaux, il y avait ceux qui voulaient bien l'admettre, à titre d'exception, pour les journaux politiques seulement. C'est dans ce sens que M. Devaux proposa un amendement, appuyé par M. de Chauvelin ; mais cet amendement fut vivement combattu par le ministre de l'instruction publique d'abord, puis par le garde des sceaux. D'après le ministre de l'instruction publique, il n'existait aucune ligne de démarcation possible entre les journaux politiques et ceux qui ne l'étaient pas, et les tribunaux étaient incapables de distinguer. En outre, les journaux religieux, philosophiques, littéraires, pouvaient commettre des délits et être condamnés à des amendes ou à des dommages-intérêts dont le cautionnement répondait. D'après le garde des sceaux, le cautionnement n'était pas seulement une mesure fiscale, mais une garantie morale et politique, aussi nécessaire pour les écrivains qui traitaient de la religion, de la morale, du droit public, que pour ceux qui traitaient de la politique. L'amendement, d'ailleurs, avait le tort grave de reproduire les inconvénients de la loi de tendance et d'appeler les tribunaux à faire des distinctions purement arbitraires. A cela, M. de Chauvelin, M. Dupin, M. Benjamin Constant répondaient que, si la difficulté existait, elle serait aisément résolue par le jury, seul juge compétent en matière de presse. « Je déclare, dit M. Benjamin Constant, que je n'ai jamais entendu un plaidoyer plus convaincant sur l'impossibilité où sont les tribunaux de connaître des délits de la presse... J'espère que le ministre de l'instruction publique ne viendra pas désavouer ses paroles, quand l'amendement du jury sera présenté. » Il était d'ailleurs radicalement opposé au principe du cau-

tionnement, et c'était dans un esprit de conciliation qu'il adoptait la proposition de M. Devaux.

Le débat s'était prolongé pendant toute la séance, sans violence et sans agitation, mais au moment où M. Daunant voulait développer un sous-amendement, la droite demanda la clôture, et l'assemblée, pendant plus d'une heure, fut livrée au plus grand tumulte. A droite, on criait : *La clôture !* à gauche : *à demain !* Les interpellations, les apostrophes se croisaient, comme s'il se fût agi d'un vote décisif pour la monarchie ou pour la Charte, et, au milieu du bruit, le président ne pouvait se faire entendre. A grand'peine pourtant, il mit aux voix le renvoi au lendemain, qui ne fut pas adopté. Le tumulte alors recommença, et M. Mauguin monta à la tribune en annonçant qu'il y resterait, s'il le fallait, jusqu'à dix heures du soir. Enfin, après bien des hésitations, le centre s'ébranla, quelques membres de la droite quittèrent leur banc, et la séance fut levée, sans vote, au milieu d'une extrême agitation. Le lendemain, la discussion fut reprise, mais avec un caractère bien plus politique. M. de la Boulaye, sans discuter l'amendement ni les sous-amendements, se borna à déclarer qu'il voterait contre toutes les propositions qui tendraient à diminuer la garantie donnée au gouvernement et à la société. Depuis le commencement de la session, le seul résultat des délibérations de la chambre avait été d'immoler constamment l'autorité administrative à l'autorité judiciaire. Où s'arrêterait-on? La Chambre ne serait-elle satisfaite que le jour où le pouvoir, dépouillé de ses armes, serait forcé de venir se mettre lui-même sous sa protection? Puis, il termina son discours par une diatribe violente contre les journaux et les journalistes qui ne tenaient aucun compte des grandes concessions que le gouvernement avait déjà faites. « Nous ne voulons pas, dit-il, l'absolutisme qui n'est pas dans nos mœurs ni dans la Charte, nous ne voulons que l'unité du pouvoir. »

— « De quel pouvoir parlez-vous? répliqua M. Dupin. Ce n'est ni du pouvoir législatif, ni du pouvoir judiciaire. Reste le pouvoir exécutif. Certes, vous donnez peu de force aux ministres en regrettant toujours ceux qui ne sont plus là. » — « J'ai dit, répondit M. de la Boulaye, qu'il y a six mois, huit mois, un an, tous les journaux répétaient : Otez M. de Villèle, nous allons entrer dans une ère de bonheur et de joie; et l'on parlait ainsi avec un tel accent de conviction que moi-même, comme le loup de la fable, je me forgeais une félicité qui me faisait pleurer de tendresse. Eh bien! ce ministère est tombé, et les journaux continuent de se plaindre. »

En quittant la tribune, M. de la Boulaye s'arrêta devant le banc des ministres et leur adressa quelques paroles. « Si j'avais pu croire, s'écria M. Dupin de sa place, qu'il y eût quelque antipathie entre le préopinant et les ministres actuels, je serais désabusé par l'explication familière qu'il vient de leur donner, » et il se rassit au milieu des éclats de rire et des cris : *A l'ordre!* Après cet incident, la question du cautionnement fut reprise et débattue entre MM. Devaux, de Cambon, Mauguin, de Martignac, Jars et Dupin. La Chambre, enfin, rejeta tous les amendements. Un d'entre eux, celui de M. Jars, qui proposait d'exempter du cautionnement les journaux politiques, paraissant moins de trois fois par semaine, réunit pourtant au scrutin secret cent quatre-vingt-deux voix contre cent quatre-vingt-douze. Deux séances entières furent ensuite consacrées à discuter une suite d'amendements sur la quotité des cautionnements, que les uns trouvaient exagérés, les autres convenables. Enfin, le chiffre de 200,000 francs fut abaissé à 120,000 francs pour les journaux politiques, paraissant plus de deux fois par semaine. D'autres amendements qui diminuaient le chiffre des cautionnements, soit des journaux de département, soit des journaux littéraires, furent, au contraire, rejetés après des

épreuves douteuses, à de faibles majorités. La Chambre ne fit exception que pour un amendement de M. Thénard qui exemptait du cautionnement les journaux exclusivement consacrés aux sciences et les journaux exclusivement consacrés aux lettres, s'ils ne paraissaient pas plus de deux fois par semaine. Dans ce débat, on remarqua la déclaration de M. de Sainte-Aulaire qui, « au risque de se séparer de beaucoup de ses amis, dit qu'il croyait la loi imparfaite, mais bonne et généreuse dans son principe. » C'était précisément l'opinion que M. Benjamin Constant avait émise le 15 avril, et de laquelle il s'était départi.

D'après le projet de loi, l'ancien éditeur responsable devait être remplacé par le gérant ou par un des gérants de la société commerciale, âgé de vingt-cinq ans au moins, propriétaire au moins d'une part ou action dans l'entreprise, et possédant, en son propre et privé nom, un quart au moins du cautionnement. Cette disposition était une de celles qui avaient surtout soulevé les colères de la presse périodique. Comment voulait-on, disait-elle, trouver un gérant qui consentît à cumuler les fonctions commerciales avec les fonctions politiques ? C'était rétablir, sous une autre forme, la censure que l'on prétendait supprimer. — En conséquence, M. Sébastiani, dès le début de la discussion, proposa un amendement qui substituait aux gérants un ou plusieurs rédacteurs, et qui diminuait la garantie pécuniaire exigée par le projet; mais, en même temps, il rompit, comme M. de Sainte-Aulaire, avec ceux qui poussaient au rejet de la loi. « Je crois, dit-il, que, dans cette circonstance, le gouvernement a voulu consacrer et affermir la plus précieuse de nos libertés, en même temps qu'il a voulu maintenir l'ordre public et protéger contre la licence les mœurs, la religion et la paix des familles. » Ces paroles, qui marquaient nettement un commencement de scission entre la gauche et l'extrême gauche, produisirent une grande sensa-

tion, et cette sensation ne fut point affaiblie par les compliments que le garde des sceaux adressa à M. Sébastiani. Il repoussa pourtant l'amendement, qui détruisait ou amoindrissait la triple garantie morale, intellectuelle, pécuniaire que le projet demandait au gérant. « Le gérant du projet de loi, dit-il, est un homme qui a la confiance de ses associés et qui la mérite. Le rédacteur proposé ne l'a pas et probablement ne la mérite pas. »

M. Kératry soutint, au contraire, que la confusion des deux fonctions, commerciale et politique, entraînait la ruine ou la servitude des journaux, et il demanda aux ministres de ne pas transformer en censeurs des gérants ou des rédacteurs : « M. le ministre de l'intérieur, dit-il, a repoussé le titre de *constitutionnel honteux*. Je m'en félicite, j'en félicite la patrie. Nous pouvons donc compter sur des actes prochains. Nous les attendons avec confiance. » M. de Sainte-Aulaire, tout en convenant que le système des gérants responsables était une combinaison ingénieuse et morale, exprima la crainte qu'elle ne fût pas applicable. Quand il s'agirait d'une grande entreprise, comme celle du *Constitutionnel*, trouverait-on quelqu'un qui pût réunir la capacité financière et la capacité littéraire ? — A ces critiques, le ministre de l'intérieur opposa une réponse qui posait clairement la question : « Vous ne voulez pas, dit-il, donner au gérant votre confiance pour l'argent ? Eh bien ! nous, nous ne voulons pas lui donner notre confiance pour ce qui intéresse le repos des familles et la société. S'il a votre confiance, il aura la nôtre. »

L'amendement de M. Sébastiani fut rejeté, et plusieurs autres amendements et sous-amendements eurent le même sort ; mais un amendement de M. Terrier de Santans qui interdisait à tout pair et à tout député d'être propriétaire, gérant ou collaborateur d'un journal, amena un vif débat.— Cet amendement, dit M. Dupin, était contraire au droit privé,

au droit public, et spécialement dirigé contre la presse. Déjà en confondant les fonctions commerciales de gérant et les fonctions de directeur littéraire et politique, on avait éloigné de la gérance beaucoup d'écrivains distingués : « Ainsi, ajouta-t-il, M. Villemain, cet éloquent professeur qui remplit d'enthousiasme notre jeunesse, dans ses brillantes leçons, serait incapable d'être gérant responsable; car, en sa qualité de professeur, toute opération de négoce lui est interdite. » Mais à cet embarras domestique, il ne fallait pas ajouter une prohibition formelle. Heureusement, le commerce n'était aujourd'hui interdit à personne. Il n'entraînait plus roture pour la noblesse, à laquelle il n'était plus défendu de chercher, dans le travail et dans l'industrie, une fortune qu'autrefois elle se contentait de trouver dans des mariages disproportionnés. De là, M. Dupin conclut, au milieu des bravos répétés de la gauche, qu'il était très-heureux, non-seulement pour un journal, mais pour la société, que la gérance en fût confiée à un pair ou à un député. Ce n'était point une chute de dignité, mais une garantie pour les intérêts de tous. — L'amendement soutenu par la droite n'en faillit pas moins être adopté.

Sur les articles suivants, il s'éleva une foule de débats sans importance véritable, quelques-uns même tout à fait puérils. Ainsi, on discuta, avec une grande passion, la question de savoir si la signature du gérant serait imprimée au bas ou bien au haut de chaque exemplaire. Imprimer le nom du gérant au bas du journal, disaient quelques membres de la gauche, c'était le rendre personnellement responsable de tous les articles, et éloigner de la gérance les hommes doux et de mœurs paisibles. Si, au contraire, on l'imprimait au haut, il n'aurait plus rien à craindre; et cette grave querelle dura une séance presque entière. En revanche, la question de la responsabilité des imprimeurs fut ramenée, par un amendement de M. Firmin Didot, demandant que l'impri-

meur ne pût pas être puni, par la perte de son brevet, de l'oubli de son nom sur le journal. Un député du centre, peu libéral d'ordinaire, M. Mestadier, dit qu'il appuierait la proposition, si elle s'appliquait à tous les cas. Il lui avait toujours paru monstrueux que l'imprimeur condamné par un tribunal pût, en outre, être privé de son brevet, par une décision du ministre. M. Benjamin Constant rappela alors qu'il avait déposé une proposition relative à la législation des imprimeurs; elle n'avait été contredite par personne, et tout le monde avait reconnu que la législation existante était oppressive. On avait pourtant demandé l'ajournement, en promettant que les ministres présenteraient une loi nouvelle; mais l'ajournement n'avait eu d'autre résultat que d'enterrer la proposition. — Le ministre de l'intérieur, sans contester les faits, nia que le ministère se fût engagé à proposer, dans cette session, un projet de loi sur l'imprimerie. — En attendant, l'amendement de M. Didot, appuyé par M. Duvergier de Hauranne, fut adopté.

Un député peu connu de la droite, M. Lamandé, présenta un autre amendement qui mérite une mention particulière. Il voulait que les poursuites contre un journal pussent avoir lieu indistinctement devant tous les tribunaux dans le ressort desquels le journal aurait été distribué. C'est, on s'en souvient, la jurisprudence qu'on avait voulu appliquer à MM. Comte et Dunoyer, dans les premières années de la Restauration, mais qui avait honteusement échoué. Pour cette fois, la gauche n'eut pas besoin d'intervenir. Le garde des sceaux combattit l'amendement, comme contraire à la nature des choses, comme bouleversant toutes les règles qui gouvernaient l'ordre des juridictions. Le journaliste ne pouvait être responsable que devant le tribunal de son domicile, hormis dans le cas de diffamation privée. Le gouvernement ne pouvait admettre une disposition qui permettrait de transformer en commissions les tribunaux institués

par la loi et qui rendrait ainsi la justice odieuse. Personne n'appuya l'amendement, qui fut retiré.

La dernière question importante, soulevée par le projet de loi, était celle de l'application aux associations existantes des conditions et garanties exigées des associations futures. L'article, disait M. Méchin, avait un effet rétroactif et ne pouvait être admis. Et il citait à l'appui de son opinion un passage du discours de M. Royer-Collard contre la dernière loi. — Les journaux, répondait le ministre de l'intérieur, forment une entreprise à la fois commerciale et politique, qui touche à l'intérêt général. Donc, ils doivent être soumis à toutes les conditions que l'intérêt général commande. — Puis, il se plaignait avec convenance et dignité de la violence des journaux; mais cette violence ne rendait le ministère ni injuste ni vindicatif, et il l'avait prouvé en acceptant plusieurs amendements. Dans le cas actuel, il ne pensait pas qu'il fût possible de faire deux législations, l'une pour les journaux existants, l'autre pour les journaux à créer.

On avait beaucoup dit, dans le cours de la discussion, que la loi reproduisait les articles adoptés en 1827, par la commission de la Chambre des pairs. M. Benjamin Constant lut ces articles qui lui avaient été communiqués, et montra qu'ils respectaient les droits des journaux existants. Fallait-il croire que le garde des sceaux, rapporteur de la loi de 1827, eût changé d'opinion en passant des bancs de la pairie sur ceux du ministère? Le garde des sceaux répondit qu'à cette époque la loi de 1822 était maintenue, et qu'aucun journal ne pouvait paraître sans l'autorisation du gouvernement; la situation n'était donc pas la même. MM. Mauguin et de Sainte-Aulaire parlèrent encore contre l'article, qui n'en fut pas moins adopté, à la grande satisfaction du ministère.

La guerre des amendements continua sur les derniers articles de la loi, relatifs aux amendes, à la récidive, à la suspension ; mais ces articles passèrent à peu près tels que

la commission les proposait. Enfin M. de Corcelle développa un dernier amendement qui tendait à rendre au jury le jugement des délits de la presse. Cet amendement, appuyé par M. de Cormenin, qui venait d'être nommé à Orléans, fut vivement combattu par M. de Montbel, au nom même des écrivains, « qui seraient ainsi forcés de s'asseoir sur des bancs où, chaque jour, des faussaires, des malfaiteurs étaient livrés à la flétrissure. » De plus, il était injuste et absurde de faire juger, par les jurés de Paris, des délits qui pouvaient agiter la France entière. Il fallait donc ou former un jury spécial, tiré des départements, ou permettre de poursuivre l'écrit incriminé partout où il aurait été distribué.— La Chambre était fatiguée d'un débat qui durait depuis plus de trois semaines. Néanmoins, elle écouta avec intérêt un savant discours de M. Devaux, où étaient résumés, avec beaucoup de méthode et de force, tous les arguments en faveur du jury; mais le garde des sceaux repoussa l'amendement, par ce motif que la loi proposée était une loi spéciale, relative à la presse périodique, et qu'on n'y pouvait pas introduire une disposition générale qui porterait la confusion dans les codes. La gauche parut accéder, par son silence, à cette considération, et l'amendement fut rejeté, bien que son auteur, M. de Corcelle, persistât à le défendre.

Au dernier moment, quand la Chambre allait voter sur l'article 18, qui abrogeait la loi de 1822, M. Duplessis de Grénedan demanda la parole, et prononça, d'une voix éteinte, un des discours qu'il destinait, de temps en temps, à ses coreligionnaires du dehors. Il commença par une glorification de l'autorité, qui était absolue par essence, et qui cessait d'être, du moment qu'elle raisonnait avec ceux qu'elle devait gouverner. En France, l'autorité appartenait exclusivement au roi. M. Duplessis concluait de là que l'autorité royale devait régler souverainement la parole et l'écriture, et permettre ou interdire la publication des écrits.

Il n'était pas bon que le pays fût associé aux plus graves controverses de la politique et de l'administration ; si les séances de la Chambre des députés étaient secrètes, le gouvernement représentatif n'y perdrait rien. — L'orateur répéta ensuite toutes ses anciennes déclamations contre la presse, et défendit les trois articles de la loi de 1822, supprimés par la loi nouvelle. Ces articles du moins avaient reconnu et respecté une partie des droits de l'autorité en cette matière. Quant à la loi nouvelle, « indifférente au bien et au mal, elle ôtait à l'autorité l'intelligence et résignait ses droits entre les mains de la Providence. » Il adressait enfin au roi une allocution pathétique pour le supplier d'user, contre la licence et l'impiété, de cette puissance souveraine qu'il avait reçue de Dieu et de ses aïeux. — Quand il eut fini, M. Bacot de Romans se contenta de constater que son discours n'avait pas été entendu, et que, par conséquent, il était impossible au gouvernement d'y répondre. Puis on passa au vote, et la loi, en définitive, réunit deux cent soixante-six voix contre cent seize.

Ces cent seize voix appartenaient en partie à l'extrême gauche, en partie à la droite, et ainsi se trouvait réalisée la prévision du *Journal des Débats* et du *Globe*, que beaucoup de membres finiraient par voter pour la loi après l'avoir violemment combattue. Pendant cette longue discussion, l'attitude des journaux avait été celle qu'on pouvait en attendre. Le *Courrier Français*, persévérant dans sa colère, n'avait cessé de jeter l'insulte et la menace au ministère et aux députés qui, « fanfarons d'indépendance quand il fallait capter les suffrages, obéissaient au signal d'un parti qui ne leur savait aucun gré de leur abnégation. » Selon ce journal, d'ailleurs, la loi continuait à être détestable, monstrueuse, et le discours de M. de Martignac révélait l'obstination la plus déplorable. M. Feutrier, aussi, avait surpassé M. Frayssinous dans son amour pour les jésuites ; mais cette discus-

sion avait au moins l'avantage de mettre à nu toutes les intentions. La tribune, après ses mystères, avait eu ses révélations. Les ministres ne cachaient plus rien : les Jésuites avaient leur faveur; ils l'avouaient, ils s'en glorifiaient, et la France savait ce qu'ils voulaient faire d'elle. Bien fou maintenant qui attendrait des lois conformes à la Charte. Avec le ministère loyal et probe, avec la Chambre nationale, la France obtenait le même résultat qu'avec le ministère Villèle et la Chambre de 1824. — Et pour fortifier sa polémique, il publiait un grand article de M. de Pradt, où celui-ci démontrait que toutes ses prophéties s'étaient accomplies, et que la France n'était pas plus avancée qu'au 18 novembre 1827.

Le *Constitutionnel* était plus juste pour M. de Martignac, mais non pour la loi dans laquelle il voyait toujours « une combinaison de ruse et de fiscalité qui avait pour effet certain d'étouffer la liberté de la presse sous les formalités les plus subtiles de la chicane. » — « Tous les doutes sont éclaircis, disait-il le 31 mai. Aujourd'hui l'évêque d'Hermopolis, nous voulons dire l'évêque de Beauvais, a fait un pompeux éloge des Jésuites... M. de Peyronnet, nous voulons dire M. Portalis, a soutenu l'efficacité, la constitutionnalité de la nouvelle loi de justice et d'amour. » Et le lendemain il demandait pardon à M. d'Hermopolis de l'avoir nommé. Jamais il n'avait osé, devant la dernière Chambre, ce que M. Feutrier venait d'oser devant la Chambre nouvelle. Après quelques oscillations, le ministère avait pris, enfin, sa ligne naturelle; il formait sa majorité avec les anciens partisans de M. de Villèle et quelques déserteurs du parti constitutionnel. Désormais la défiance était à l'ordre du jour. — Le *Constitutionnel* s'unissait, d'ailleurs, au *Courrier Français* pour reprocher au *Journal des Débats* ses fréquentes variations. Ce journal avait d'abord approuvé la loi de la presse; puis, après le rapport de M. Séguy, il l'avait combattue; aujourd'hui il

revenait à sa première opinion, et il en faisait une longue et magnifique apologie.

Le reproche n'était pas sans fondement, et beaucoup de personnes attribuaient le dernier changement du *Journal des Débats* à la nomination, longtemps retardée, enfin devenue officielle, de M. de Chateaubriand à l'ambassade de Rome. Mais on doit croire aussi qu'en publiant, le 1er juin, un article véhément contre les attaques injustes, injurieuses, dont la loi de la presse était l'objet de la part des journaux de la gauche, le *Journal des Débats* exprimait sincèrement son opinion. Quand il rappelait que la loi, signalée aujourd'hui comme une conspiration contre la Charte, avait été d'abord accueillie comme un bienfait; quand il établissait qu'il était absurde de dire que l'abolition de la censure, de l'autorisation préalable et des procès de tendance ne fussent pas de grandes améliorations à la législation existante, le *Journal des Débats* avait raison. Dans cette campagne contre la polémique imprudente et inhabile du *Courrier*, il avait, d'ailleurs, un allié que rien ne pouvait rendre suspect au parti libéral, le *Globe*. Le *Globe*, bien plus gravement atteint par la loi nouvelle que les journaux politiques, n'en déclarait pas moins que c'était se jouer du bon sens public que d'y voir la copie de la loi Peyronnet, et, qu'amendée ou non, il fallait qu'elle fût adoptée. Il blâmait surtout l'opposition d'user sa force dans une lutte stérile et d'apparat. « Que l'opposition, disait-il, y prenne garde! Parmi ses vieilles habitudes, il en est qui lui nuiraient gravement aujourd'hui, celle, par exemple, de crier aussi fort pour une piqûre d'épingle que pour un coup d'épée. N'est-il pas étrange, par exemple, que la question de savoir si la signature du gérant sera placée en haut ou en bas de la feuille, ait été débattue avec plus de vivacité que la rétroactivité ou la suspension? »

C'est avec un sentiment tout différent que les journaux

royalistes avaient assisté aux querelles du ministère et de la gauche. Ils persistaient à soutenir que la loi enlevait à la royauté ses plus fortes garanties. Cette loi, selon la *Quotidienne*, avait le tort d'établir pour la vérité et pour l'erreur une égalité d'oppression, et la *Gazette* exprimait simplement le vœu qu'on appliquât à la presse les trois mots de Caton que chacun connaît. Mais l'une et l'autre s'applaudissaient de voir le ministère si durement attaqué par ceux à qui il avait tout concédé : une loi d'élection qui asservirait les colléges et les députés, une loi de la presse qui asservirait l'opinion. C'était sans doute quelque chose que M. de Martignac, dans un discours élégant, lucide, spirituel, se fût révolté contre les prétentions injustes de la gauche ; mais ce n'était pas assez, et il devait comprendre le sort qui l'attendait, s'il continuait à suivre la même voie. Par la faiblesse, il se perdait ; il se sauverait par la fermeté, en s'appuyant résolûment sur la droite. S'il voulait connaître le mot d'ordre du parti, il pouvait le trouver dans le *Courrier*. La royauté et la Révolution étaient en présence. Le moment de choisir était venu. Et au moment même où ils se félicitaient ainsi des dissentiments survenus entre le ministère et la majorité, les deux journaux de la droite donnaient le même spectacle : — C'est vous, disait la *Gazette* à la *Quotidienne*, qui êtes la cause de tout le mal. Sentinelle avancée, vous avez ouvert les portes à l'ennemi. — Et la *Quotidienne* répondait par l'énumération de toutes les concessions faites par le dernier ministère à l'opinion libérale. Comment le journal de M. de Villèle forçait-il à rappeler toutes ces choses que les royalistes auraient voulu couvrir d'un voile éternel ?

Cette polémique durait encore, quand à la veille du vote définitif sur la loi de la presse, elle fut subitement interrompue par deux graves événements : la proposition d'accuser les anciens ministres et les ordonnances relatives aux petits

séminaires. On sait que, dès le début de la session, il avait été question de mettre les anciens ministres en accusation, et que le *Journal des Débats* lui-même y avait poussé. Mais beaucoup de membres de la gauche et du centre gauche pensaient que, s'il était bon de laisser la menace suspendue sur la tête de M. de Villèle et de ses collègues, il serait mauvais de vouloir mettre cette menace à exécution ; M. Royer-Collard y était fort opposé, et l'opinion publique ne s'en préoccupait pas. Il semblait donc qu'on y eût renoncé, quand la vivacité des derniers débats, l'attitude incertaine du ministère, et surtout les espérances hautement manifestées par le parti de M. de Villèle, ramenèrent certains esprits à l'idée de frapper un grand coup, et de mettre ainsi un obstacle insurmontable entre les derniers ministres et le pouvoir. Ce ne fut pourtant pas sans résistance que M. Labbey de Pompière obtint de ses collègues la promesse d'un appui unanime, au moins pour faire admettre la proposition. Enfin, cet appui lui fut assuré, et le 14 juin, dans une Chambre nombreuse et attentive, il monta à la tribune.

Pendant près de deux heures, reprenant tous les griefs de l'opposition contre le ministère Villèle, il l'accusa de trahison envers l'État dont il avait violé les lois, attaqué les institutions, sacrifié l'honneur, dilapidé ou laissé dilapider les finances, envers le prince dont il avait ébranlé le trône et compromis la gloire et le bonheur. Puis, il donna lecture de sa proposition ainsi conçue : « J'ai l'honneur de proposer à la Chambre d'accuser le dernier ministère : 1° de trahison envers le roi qu'il a tenté d'isoler de son peuple ; 2° de trahison envers la France qu'il a tenté de priver de la confiance de son roi. » Aussitôt M. de Montbel demanda la prise en considération de la proposition, en rendant grâce à M. Labbey de Pompière de ce qu'il voulait bien, enfin, substituer la précision des faits au vague des déclamations. « Cet acte de justice, dit-il, ma position personnelle me donne le droit de

le réclamer de vous formellement, au nom de ceux dont on demande l'accusation. »

« — Appuyé ! » cria toute la droite, et l'on put croire qu'un vote unanime et sans discussion allait clore cette première phase du débat. Mais le ministre de l'intérieur remarqua que la proposition qui venait d'être lue n'était pas celle qui avait été communiquée aux bureaux, et il en demanda une seconde lecture. La proposition lue dans les bureaux portait, en effet, « que les ministres avaient isolé le roi du peuple et privé le peuple de la confiance du roi. » Le mot *tenté* avait été introduit après coup, ce qui n'était pas régulier. A cette révélation inattendue, les sentiments monarchiques de la Chambre se soulevèrent, et l'aspect, jusque-là paisible, de la séance, changea tout à coup. « Je ne viens point, dit le ministre de l'intérieur, m'interposer entre l'ancienne administration et ses accusateurs ; mais je ne puis pas laisser passer en silence les termes de la proposition. Non, le roi n'est pas isolé du peuple. Non, le peuple n'est pas privé de la confiance de son roi. C'est contre ces deux faits que je viens protester hautement. Je viens les démentir à la face de l'Europe et de la France. (*Interruption à gauche. — M. Labbey de Pompière:* « Je proteste contre le sens que vous donnez à ma phrase)... Ou retirez votre proposition, ou souffrez que je la combatte. (*A gauche :* « Non, non ! ») — M. de Martignac ajouta qu'il n'engageait pas l'auteur de la proposition à la retirer ; mais il pouvait la reproduire en d'autres termes : « Isolé de son peuple ! dit-il ; non, j'en atteste les cris d'allégresse et d'amour qui peut-être en ce moment retentissent à son oreille. J'en atteste vos propres paroles. »

A cette dernière phrase, la Chambre répondit en se levant presque entière aux cris de : « Vive le roi ! » Pendant quelques instants, M. Labbey de Pompière essaya vainement de dire qu'il avait lui-même modifié le texte de sa proposition. On ne l'écouta pas, et M. Ravez vint, à son tour, attester avec

émotion l'amour du roi pour son peuple et du peuple pour son roi. M. Sébastiani, tout en protestant également « de l'alliance indissoluble qui existait et qui existerait toujours entre le roi et la France, » ramena pourtant la Chambre au point de départ, et demanda qu'elle votât sur la proposition modifiée ; mais le président dit que le règlement ne lui permettait pas de rien changer au texte de la proposition, telle qu'elle avait été soumise à l'examen des bureaux. Alors commença une scène de confusion qui se prolongea plus d'une heure. Des conversations s'étaient établies sur tous les bancs : les propositions se croisaient, et les orateurs qui parvenaient à se faire entendre un instant, commençaient tous par attaquer ou par désavouer M. Labbey de Pompière. « On ne peut délibérer, disait la droite, sur une proposition outrageante pour le roi et la nation. — Il est impossible, disait la gauche, de supposer que la proposition ait été rédigée dans ces termes avec intention. » — Et comme un député de la droite, M. Dutertre, parlait « du sentiment d'indignation qui animait la grande majorité de la Chambre : » — « Dites l'unanimité, monsieur, dites l'unanimité ! » s'écria la gauche. M. de Montbel qui avait si fièrement accepté, quelques instants auparavant, la prise en considération, s'aperçut qu'il y avait mieux à faire pour sa cause, et demanda, comme M. Ravez, que, vu l'inconvenance des termes de la proposition, la Chambre déclarât qu'il n'y avait lieu à suivre. Mais M. Dupin, s'étonnant qu'on mît tant de chaleur dans une question de procédure, remarqua qu'on ne serait pas fâché de se ménager un avantage par une sorte de surprise. Enfin, de guerre lasse, la Chambre adopta la proposition faite par M. de la Bourdonnaie, de se retirer dans les bureaux pour examiner la nouvelle rédaction. Un quart d'heure après elle rentrait en séance, et M. Labbey de Pompière donnait lecture de sa nouvelle proposition ainsi conçue : « La Chambre des députés accuse les membres du dernier ministère des

crimes de trahison et de concussion. » M. de Montbel alors renouvela sa demande de prise en considération et la Chambre la vota.

Le lendemain, à l'ouverture de la séance, M. de Montbel demanda que l'examen de la proposition eût lieu sans retard dans les bureaux. Sur cette question, un vif et long débat s'engagea, où la droite se montra beaucoup plus pressée que la gauche. Enfin, sur la proposition de M. Ravez, la Chambre décida qu'il serait sursis à la réunion dans les bureaux jusqu'à la distribution de l'exposé des motifs.

La mise en accusation de M. de Villèle et de ses collègues fut, comme on devait s'y attendre, accueillie avec une grande joie par la presse libérale, avec une grande colère par la presse royaliste. « La révolution marche, s'écria la *Gazette;* il n'est plus possible de se méprendre. » — « Il semble, dit la *Quotidienne*, que M. Labbey de Pompière accuse M. de Villèle de n'avoir pas exterminé la monarchie. Ses amis doivent être fiers. » Le *Constitutionnel* et le *Courrier* félicitèrent, au contraire, la Chambre, d'un acte qui allait lui rendre sa popularité, et le *Journal des Débats*, altérant un peu le vrai caractère de la séance, dit que « la mise en accusation avait été votée au cri unanime de : *Vive le roi!* » Mais la conduite de M. de Martignac, dans cette séance, n'obtint l'approbation ni des uns ni des autres. D'un côté, on lui reprocha d'avoir cherché à faire échouer l'accusation en rétablissant un texte que l'accusateur avait abandonné; d'un autre côté, on remarqua qu'il avait eu grand soin de déclarer qu'il ne venait pas s'interposer entre l'accusateur et l'ancienne administration.

Néanmoins, ni dans le camp libéral ni dans le camp royaliste, on ne croyait que la proposition de mise en accusation pût aboutir. Une question plus sérieuse, celle des Jésuites et des petits séminaires, agitait, au contraire, tous les esprits. Cette agitation se manifestait chaque jour sous

toutes les formes, et l'on en vit un signe singulier dans la dénonciation que M. Dupin porta le 7 juin à la tribune. On discutait une pétition des marchands de gravures, et M. Dupin saisit cette occasion de venir, soudainement, l'effroi sur le visage et la voix émue, appeler toute l'attention de la Chambre sur un fait des plus graves. Il venait de voir, avec une juste horreur, le monogramme des Jésuites exposé et arboré dans l'enceinte même du palais de la Chambre. A ces mots, la séance fut interrompue, M. Dupin sortit de la salle, avec un des questeurs et une foule de députés, qui bientôt rentrèrent en séance, parfaitement rassurés. Le fameux monogramme était tout simplement les lettres sacramentelles I. H. S. (*Jesus hominum salvator*), surmontées d'une croix et placées au haut d'un reposoir. Ce fut, pour la *Gazette* et pour la *Quotidienne*, une véritable bonne fortune. Elles ne manquèrent pas de s'égayer aux dépens de M. Dupin, tout en tirant de son étrange saillie cette conséquence un peu forcée que, bien évidemment, lui et ses amis voulaient abattre la religion catholique.

Mais tous les préliminaires de la lutte qui se préparait n'étaient pas aussi burlesques. Ainsi, il se formait, sous la présidence du duc d'Havré, une vaste association pour la défense de la religion catholique, où l'on remarquait les noms de M. Emmanuel Dambray, de M. Duplessis de Grénedan, de M. de Bonald, de M. Laurentie, des abbés Gerbet et de Salinis, et à cette association, le *Constitutionnel* répondait par une association évangélique pour la défense des libertés gallicanes et du droit public des Français. L'archevêque de Paris, à la suite d'une délibération capitulaire, parlait « des épreuves nouvelles que la religion était appelée à supporter, » et promettait « que la métropole de Paris donnerait la première un exemple solennel de dévouement à ses intérêts et à sa gloire. » L'évêque d'Amiens publiait une lettre pastorale en faveur des Jésuites, et plusieurs archevêques et évê-

ques, instruits que le ministère s'occupait d'une ordonnance sur les petits séminaires, se réunissaient chez l'archevêque de Paris, et rédigeaient d'avance une protestation contre toute mesure qui porterait atteinte à leur autorité. En même temps, la *Gazette* et la *Quotidienne* mettaient le ministère au défi d'exécuter ses détestables projets, et faisaient appel à la piété connue du roi, contre les conseils impies qu'on lui donnait. Tous ces faits répandus dans le public y jetaient beaucoup d'inquiétude. On disait que l'ordonnance, depuis si longtemps attendue, ne paraîtrait pas, et que le ministère reculait devant l'insurrection des évêques. D'autres affirmaient, au contraire, que le ministère tenait bon, mais qu'il devait se retirer devant la résistance du roi.

Le *Moniteur* du 17 juin mit fin à tous les doutes, par la publication de deux ordonnances, contresignées, l'une par le garde des sceaux, l'autre par le ministre des affaires ecclésiastiques. La première décidait que les écoles ecclésiastiques, dirigées par des personnes appartenant à une congrégation religieuse non autorisée, à Aix, Billon, Bordeaux, Dôle, Forcalquier, Montmorillon, Saint-Acheul, Sainte-Anne-d'Auray, seraient soumises au régime de l'Université, et que désormais nul ne pourrait être ou demeurer chargé soit de la direction, soit de l'enseignement, dans une des écoles dépendantes de l'Université, s'il n'avait affirmé par écrit qu'il n'appartenait à aucune congrégation religieuse non autorisée. La seconde était précédée d'un rapport où le ministre des affaires ecclésiastiques exposait les motifs de l'établissement des petits séminaires, sous le régime impérial, et en 1814. Mais les ressources étant insuffisantes, on avait senti la nécessité d'y recevoir des élèves étrangers à la vocation ecclésiastique, et dont les pensions servaient à alimenter les établissements. De là, des plaintes nombreuses contre les petits séminaires auxquels on reprochait de s'é-

carter de leur destination primitive, et de se transformer insensiblement en colléges laïques. En conséquence, après avoir médité le rapport présenté par la commission, le gouvernement avait résolu : 1° de limiter à 20,000 le nombre des élèves que les petits séminaires pourraient recevoir, de n'accorder définitivement le grade de bachelier ès lettres qu'aux élèves engagés dans les ordres, enfin d'obliger, après l'âge de quinze ans, tous les élèves admis depuis deux ans dans les écoles à porter l'habit ecclésiastique ; 2° de n'admettre, dans lesdites écoles, aucun externe ; 3° d'exiger que les directeurs ou supérieurs fussent agréés par le ministre ; 4° de créer, dans les petits séminaires, huit mille demi-bourses à 500 francs chacune ; 5° de faire rentrer sous le régime de l'Université les écoles où ces prescriptions ne seraient pas suivies. L'ordonnance qui suivait le rapport consacrait toutes ces dispositions.

Comment ces ordonnances avaient-elles été obtenues? Les journaux de la droite disaient qu'on les avait arrachées au roi, par la menace de la démission de tout le ministère, et les journaux de la gauche paraissaient le croire. C'était une erreur. Soit que le roi fût blessé de la pression que les évêques avaient voulu exercer sur son esprit, soit qu'il suivît le plan tracé dès l'origine par M. Ravez, et qu'il voulût gagner du temps, il se montra tout disposé à signer les ordonnances, dès le jour où elles lui furent communiquées. Les ministres étonnés l'engagèrent à y réfléchir mûrement, à examiner toutes les pièces et à s'assurer que les deux ordonnances ne pouvaient en rien blesser sa conscience. Il y consentit, et quelques jours après, il leur remit lui-même les ordonnances, avec sa signature, en leur disant qu'il avait consulté et qu'il ne lui restait aucun scrupule. Parmi les personnes consultées par lui, se trouvaient M. Frayssinous d'abord, puis l'abbé Roussin, supérieur provincial des Jésuites, en France, qui sans doute était

d'avis qu'il valait mieux ployer quelque temps que de se faire briser [1].

Quoi qu'il en soit, l'acte était décisif et tranchait la question de savoir où le ministère planterait son drapeau. Entre lui et la droite, un rapprochement était désormais impossible, et on s'en aperçut aux cris de fureur que poussèrent dès le lendemain la *Gazette* et la *Quotidienne*. « La révolution triomphe, s'écria la *Gazette* ; on ne peut plus accuser les ministres de manquer de courage, mais ils le tournent contre la monarchie et la religion. Il ne leur reste plus qu'à prendre des mesures, comme en 1793, contre les prêtres réfractaires. Si leur courage ne va pas jusque-là, ce sont des insensés. » — « Le voilà donc enfin, disait la *Quotidienne*, ce grand dénoûment de tant d'intrigues, de tant de fureurs, de tant d'outrages, de tant de haines ! Deux ministres font faire à la monarchie légitime ce que la révolution n'eût jamais songé à arracher à Bonaparte... Applaudissez, race d'impies et de sacriléges, écrivains factieux, applaudissez ; voici un prêtre qui vous livre le sanctuaire ; voici un magistrat qui vous livre le pouvoir. Vous vouliez que l'épiscopat fût enchaîné, on fait plus : on l'immole ; on fait plus encore : on le méprise assez pour lui offrir quelques pièces de monnaie et pour lui payer d'avance le prix d'une bassesse sur laquelle on n'a pas craint de compter. » Cette violente attaque, signée Laurentie et intitulée *Persécution de l'Église catholique*, était suivie de plusieurs articles sous le même titre, où retentissaient, comme un tocsin, les grands mots d'Église nationale, d'inquisition, de Julien l'Apostat ; — mais, disait-on, on s'est trompé, le clergé ne reculera pas devant la gloire du martyre.

Le *Constitutionnel*, au contraire, et le *Journal des Débats* étaient triomphants, le *Journal des Débats* surtout, dont la

[1] J'emprunte ces détails presque littéralement à des Mémoires inédits, d'une grande valeur, qu'on a bien voulu me communiquer.

joie débordait. « Enfin, disait-il, les vœux de la France ont été entendus. A travers les sophismes de l'esprit de parti et les menaces séditieuses des écrivains de l'ancien ministère, la vérité s'est frayé un chemin jusqu'au trône. La victoire est demeurée à l'ordre légal ; le sceptre de l'inquisition est brisé. » Quant au *Courrier*, il se montrait d'abord assez mécontent des ordonnances qui, selon lui, ménageaient beaucoup le clergé. « Dans la crise qui vient d'avoir lieu, disait-il, il est évident que ce sont les évêques qui ont vaincu; » mais, le lendemain, il était forcé de reconnaître que les ordonnances obtenaient l'approbation générale, et il cessait de les critiquer.

L'approbation, en effet, était presque unanime, et l'on savait plus de gré au ministère de cet acte que de tout ce qu'il avait déjà fait. En vain M. de Pradt, toujours mécontent, envoyait au *Courrier* une déclamation chagrine et vulgaire, où il répétait à plusieurs reprises « que le but de la France était manqué, et que les Jésuites n'étaient pas déracinés ; » le nuage qui depuis si longtemps pesait sur les esprits semblait s'être soudainement dissipé, et l'on respirait plus à l'aise. Aux yeux des hommes impartiaux, cette satisfaction était exagérée, comme l'avait été la crainte à laquelle les ordonnances mettaient un terme. Néanmoins, en secouant si complétement le joug d'un parti puissant, le ministère faisait acte de vitalité et donnait l'espoir que désormais il marcherait d'un pas plus ferme.

Cependant, la Chambre des pairs, sur le rapport de M. Pasquier, venait de rejeter la résolution relative à la réélection des députés promus à des fonctions rétribuées et amovibles. Tous les arguments connus contre cette résolution avaient été habilement reproduits par M. Pasquier d'abord, puis par MM. de Tournon, de Maleville, d'Argout, Molé, de Frénilly, qui l'avaient accusée, les uns d'être contraire à la Charte et à la prérogative royale, les autres de rompre l'équilibre des pouvoirs, d'introduire dans les élec-

tions le mandat direct, de priver le pouvoir exécutif du secours qu'il devait trouver dans la Chambre élective, de convertir en un motif de suspicion un témoignage d'honneur, de favoriser les empiétements de l'esprit démocratique; elle fut appuyée, au contraire, par M. de Catelan, M. de Barante, M. Boissy d'Anglas, M. de Tascher, M. de Choiseul; par M. de Broglie surtout qui, dans un excellent discours, examina tous les côtés de la question et réfuta péremptoirement toutes les objections. S'affranchissant des délicatesses que les progrès de la civilisation ont introduites dans la vie privée, mais qui sont incompatibles avec la vie publique, il dit nettement qu'il votait pour la résolution, non pas pour empêcher des abus à venir, mais pour faire cesser des abus existants, les abus qui résultaient de la prodigalité avec laquelle les emplois avaient été donnés à la Chambre élective : « On est élu député, dit-il, pour veiller aux affaires publiques et non pour faire les siennes propres. Quiconque profite de sa qualité pour obtenir un emploi auquel il n'a pas droit, prévarique. »

M. de Broglie ne voulait pas dire que les députés promus à des fonctions diverses eussent fait de leur suffrage un honteux trafic. On votait d'abord par sympathie; mais bientôt on commençait à se croire quelques droits à la reconnaissance, et comme on jugeait favorablement de son propre mérite, on demandait une place que le ministère accordait. C'était ainsi que se corrompait le principe électoral, que se pervertissait l'administration et que la prérogative royale était entravée. C'était ainsi que la Chambre était exposée à la déconsidération et au mépris, et que les lois elles-mêmes perdaient la puissance morale qui résulte de l'indépendance du vote. M. de Broglie rappela enfin l'engagement exigé déjà par un grand nombre de colléges et que les candidats avaient souscrit. Si la chose ne se faisait pas par la loi, elle se ferait par les colléges électoraux, ce qui n'était pas sans danger. — La discussion fut close par un discours de M. Lally-Tollendal, tout à

fait dans sa manière ordinaire. Il se déclara d'abord chaud partisan du principe de la réélection. Puis, après en avoir démontré l'excellence, il se retourna et repoussa la proposition comme inopportune : « Quoi ! s'écria-t-il, c'est en présence de la réaction dans laquelle nous sommes lancés, en présence du progrès des mauvaises doctrines que l'on paraît redouter l'influence de la prérogative royale ! » Et il conclut non-seulement à l'ajournement indéfini de la proposition, mais à ce que des mesures législatives fussent prises contre le délit des députés qui s'engageraient à n'accepter aucun emploi. La proposition fut ensuite rejetée à la majorité de cent soixante-quatre voix contre quarante-six.

Ce vote prouvait que, sur certaines questions, la Chambre des pairs était disposée à jouer, dans cette session, un rôle inverse de celui qu'elle avait joué dans les sessions précédentes. La discussion de l'emprunt de quatre millions de rentes montra pourtant que malgré les soixante-seize nouveaux membres, elle n'entendait pas prendre parti pour M. de Villèle contre M. Roy. M. Mollien, rapporteur, pour établir la nécessité d'un emprunt, avait signalé à la sollicitude de la Chambre l'énormité d'une dette flottante de 200 millions. M. de Villèle saisit l'occasion qu'il attendait de protester contre l'allégation du ministre des finances. Il chercha d'abord à prouver, par de longs calculs, que la dette flottante n'était point, au 1er janvier 1828, de 200 millions, mais de 165 millions seulement, en y comprenant les avances à l'Espagne. Puis, il se plaignit du mot *déficit* que M. Roy avait mal à propos appliqué à cette dette flottante. Son discours avait été écouté par la Chambre avec une attention bienveillante, et M. Roy, tout en maintenant les chiffres qu'il avait présentés, dit qu'ils n'étaient point en désaccord avec ceux de M. de Villèle. La querelle semblait donc terminée à la satisfaction de toutes les parties ; mais M. Pasquier la ranima en démontrant que, depuis 1822, il

n'était pas une année où les dépenses n'eussent excédé de 55 millions les prévisions du budget, et M. Mollien, dans son résumé, protesta très-vivement contre le reproche de s'être permis des assertions inexactes. M. de Villèle remonta alors à la tribune et, avec plus d'aigreur que la première fois, reproduisit ses chiffres en adjurant le ministre des finances de s'expliquer d'une manière positive. Ainsi poussé à bout, celui-ci répéta, à son tour, qu'au 1^er^ janvier 1822, le déficit ou le découvert était en effet de 166 millions; mais qu'au budget de 1828, des dépenses montant à plus de 33 millions avaient été omises et que c'était un déficit à ajouter aux précédents. Soit volontairement, soit parce que la Chambre était fatiguée de ce débat, M. de Villèle ne répondit pas. Il était à cette époque fort découragé et il se plaignait amèrement, dans ses lettres à sa famille, de la faiblesse et de la malveillance de la Chambre des pairs à son égard. Les anciens pairs ne lui pardonnaient pas la dernière promotion, et beaucoup de ceux qui en avaient profité cherchaient, par leur attitude, à effacer la tache originelle. M. de Villèle était donc écouté avec l'attention qui lui était due, mais fort peu soutenu. Les Tuileries ne lui donnaient pas plus de satisfaction que le Luxembourg. Ainsi qu'on l'a dit plus haut, après sa retraite du ministère, il s'était établi entre le roi et lui une correspondance habituelle; mais au moment de l'acte d'accusation, cette correspondance avait cessé tout à coup, et pendant cette dure épreuve il n'avait pas reçu du roi une seule marque d'intérêt.

Les questions politiques et financières qui se rapportaient à la loi furent aussi débattues, et le ministre des affaires étrangères, en répondant aux objections, nia qu'en 1823, à Vérone, la France se fût trouvée dans la nécessité d'accepter une guerre au nord ou au midi. A l'appui de cette dénégation, il invoqua le témoignage des ministres de cette époque et de ses deux collègues, présents comme lui au congrès de Vérone.

Tout naturellement ce témoignage lui fut donné par M. de Villèle, qui le remercia d'avoir rétabli le vrai sens de ses paroles, mais qui n'en vit pas moins dans cette déclaration inattendue l'intention de renouveler contre lui une odieuse calomnie[1]. Puis, après un discours où M. Decazes qualifia de la manière la plus sévère la conduite du gouvernement espagnol, la loi fut votée à la presque unanimité.

Mais c'est contre la loi électorale que le parti de l'ancien ministère avait résolu de déployer toutes ses forces. M. Lainé, rapporteur, avait, au nom de la Commission, proposé l'adoption pure et simple du projet. Le 16 juin, veille de la publication des ordonnances, M. Forbin des Issarts ouvrit la discussion par une violente invective contre une loi qui, selon lui, mettait l'administration en suspicion devant la France, qui la flétrissait, qui l'énervait, et qui accréditait l'accusation factieuse, d'être contraire aux intérêts du pays et en hostilité avec les libertés publiques. En présentant cette loi, les ministres avaient suivi les instructions des comités-directeurs, de ces assemblées illégales qui, répandues comme un réseau sur toute la France, finiraient par envahir tous les pouvoirs et par renverser la constitution de l'État. Ces associations, dirigées par la partie turbulente de la nation, n'avaient-elles pas agi librement dans les cinquante dernières élections, et le ministère ne s'était-il pas lui-même effrayé des résultats de leur action? On aurait ainsi la liberté des élections, comme en 1793 et dans les Cent-Jours. La loi de 1817 avait fait élire un régicide et amené une déplorable catastrophe. La loi de 1828 amènerait pis encore.

Le ton de ce discours avait étonné la Chambre des pairs, ordinairement plus mesurée, et MM. Mounier et de Pontécoulant demandèrent que, si la Chambre en ordonnait l'impression, on en effaçât du moins les paroles outrageantes

[1] Journal de M. de Villèle.

pour l'autre Chambre; mais MM. Lainé et Decazes firent observer que la Chambre ne prenait, dans aucun cas, aucune responsabilité. Il était bon, d'ailleurs, que le pays connût l'attaque, comme il connaîtrait la défense. Le ministre de l'intérieur, de son côté, nia qu'il eût jamais dit ou pensé que les dernières élections présentassent aucune analogie avec les élections de 1793 ou des Cent-jours. Après un discours de M. Lemercier, en faveur du projet de loi, la Chambre entendit M. de Rougé, puis M. de Castelbajac, qui le discutèrent et le blâmèrent dans toutes ses parties. « Une opinion quelque temps comprimée, dit M. de Castelbajac, a reparu aux dernières élections; c'est celle qui présente, comme soutien de la monarchie des Bourbons, les sommités républicaines et les souvenirs impériaux..... Aidée de la plus épouvantable licence qui ait jamais corrompu un pays, cette opinion est parvenue à imposer ses candidats. » Or, c'était à cette opinion que le ministère entendait donner des garanties par la permanence des listes, par l'intervention des tiers, par la juridiction exclusive des cours royales. Avait-on oublié les commencements de la Révolution française et les actes de ces assemblées d'électeurs qui s'étaient emparées de la dictature insurrectionnelle ?

M. de Saint-Roman s'éleva aussi avec passion contre la permanence qui constituait les électeurs en corps durables, toujours prêts à s'ériger en simulacre de nation dans la nation même. Puis, après une violente déclamation contre les comités-directeurs et les légistes à qui l'on conférait l'action publique, il décrivit en termes énergiques « les résultats funestes, mais inévitables, des germes de désorganisation sociale renfermés dans le projet. »

La loi, si vivement attaquée, venait d'être défendue, avec autant de modération que de force, par un des hommes les plus justement estimés de l'ancienne Chambre des pairs, M. Mounier. Mais il était nécessaire qu'un ministre fît enten-

dre sa voix, et, dans la séance du 17, après le discours de M. de Castelbajac, M. de Martignac prit la parole. « Ce n'est pas, dit-il, sans une vive émotion que je viens défendre le projet qui a été combattu devant vous avec une violence dont cette tribune n'avait pas l'habitude, et à laquelle, je l'avoue, j'étais loin de m'attendre. » Puis il rappela que la loi, préparée par une commission, discutée par le conseil d'État, examinée en conseil des ministres, revue dans un conseil de cabinet, adoptée, enfin, par la Chambre des députés, semblait digne d'une discussion sérieuse et vive, mais exempte de dédain et d'amertume. « Il n'en a pas été ainsi, ajouta-t-il, et je suis forcé de soutenir, non-seulement que les dispositions de la loi ne sont ni injustes, ni impolitiques, ni contraires au principe de notre droit, mais encore de dire et de prouver que ceux qui l'ont conçue, présentée, défendue, ne sont ni des sujets coupables, ni des ministres infidèles qui, par calcul ou par lâcheté, aient avili l'administration, favorisé les factieux. »

Après ce préambule qui produisit un grand effet sur tous les esprits droits et impartiaux, M. de Martignac reprit successivement les attaques dirigées, soit contre ses paroles, soit contre les dispositions principales de la loi, et prouva clairement, péremptoirement que le projet de loi était nécessaire et qu'il avait statué sagement sur toutes les difficultés. On citait les réunions, les comités, les manœuvres ; mais tout cela n'existait-il pas sous les anciennes lois? La permanence, les droits des tiers, la juridiction des cours royales n'étaient-ils pas en partie dans les lois de 1817 et 1827? « On attaque, dit-il, on combat sans bien remarquer où portent les coups ; car on les amortirait certainement, si l'on voyait bien où ils tombent. » Il finit en déclarant que les ministres ne se faisaient aucune illusion sur les difficultés de leur situation, mais qu'ils connaissaient leur devoir, et qu'ils étaient déterminés à le remplir.

A ce discours ferme et calme, il n'y avait rien à répondre; mais il n'empêcha pas MM. de Frénilly et de Villefranche de répéter tout ce que M. Forbin des Issarts et M. de Castelbajac avaient dit contre le projet de loi, qui enlevait toute influence à l'administration pour la transporter aux comités-directeurs et à leurs agents. L'article de la permanence établissait un gouvernement dans un gouvernement; l'article de la juridiction exclusive des cours royales exaltait le pouvoir judiciaire aux dépens du pouvoir administratif; l'article de l'intervention des tiers créait la délation et l'inquisition, ouvrait une large porte à l'intrigue, facilitait l'action des clubs et des comités-directeurs. Il était temps que les royalistes s'unissent pour lutter contre la révolution dont les progrès étaient effrayants. Au lieu d'agir dans ce sens, le ministère augmentait les forces de la démocratie, et désarmait l'administration. M. de Marcellus ajouta que les Français ne demandaient pas de garanties pour ce qu'on appelait leurs libertés et leurs droits. La France voulait seulement que ceux qui la gouvernaient se persuadassent qu'elle était chrétienne et monarchique avant tout. Enfin, M. Dubouchage apporta à la tribune un violent manifeste contre-révolutionnaire, où il attaqua tout à la fois les lois de 1820, de 1824 et de 1827, toutes anti-monarchiques, selon lui.

Pour cette fois, la fraction extrême du parti royaliste n'avait rien dissimulé de ses opinions, de ses vues, de ses intentions, et les défenseurs du projet de loi, MM. de Choiseul, de Tocqueville, Decazes, n'eurent pas de peine à montrer où cette politique aurait conduit la France. « Si les concessions faites aux partis, dit fort bien M. Decazes, sont la perte des États, les concessions faites aux besoins sont leur salut. Les demi-concessions encouragent et accroissent les exigences; les concessions tardives ne satisfont point les passions que la lutte a excitées. » Puis, après une défense ingénieuse et solide du projet de loi dans toutes ses parties,

il s'éleva vivement contre les imputations hasardées, quelque fois même calomnieuses, dont les électeurs avaient été l'objet, et il amena M. Forbin des Issarts à dire que ses paroles s'appliquaient non à la masse des électeurs, mais à quelques intrigants. M. de Tascher, enfin, soutint que les électeurs avaient le droit de se concerter entre eux, avant le jour des élections, et qu'ils avaient bien fait d'agir ainsi. Des réunions préparatoires n'avaient-elles pas d'ailleurs eu lieu à toutes les époques, dans toutes les opinions ? Puis il qualifia de coup d'État la dissolution de la chambre élective et la nomination de soixante-seize pairs. Le but était d'obtenir une fausse représentation démocratique et de changer la majorité de la chambre des pairs. Or, si le pouvoir possédait la faculté de vicier, dans son principe, la chambre élective et de changer la majorité de la chambre héréditaire, où seraient les garanties du gouvernement constitutionnel ? — Après une courte protestation de M. de Castelbajac contre le mot de *coup d'État* qui, dit-il, s'appliquait mal à des mesures parfaitement légales, le rapporteur, M. Lainé, prit la parole et fit remarquer que ce n'était pas seulement la loi en discussion qui était attaquée, mais toutes les lois électorales, depuis la loi de 1817 jusqu'à celle de 1827. Puis il démontra que le projet de loi était la conséquence des lois précédentes, et qu'il réglait des droits existants plutôt qu'il ne conférait des droits nouveaux. M. de Castelbajac ne s'en éleva pas moins avec une nouvelle force, contre la permanence des listes : « Le moment, dit-il, est-il bien choisi pour nier les concessions, quand il en paraît une de sinistre augure? » Après cette allusion à l'ordonnance des petits séminaires, M. de Barante, dans un très-spirituel discours, réfuta les arguments des adversaires de la loi et tourna leurs craintes en ridicule. La vraie cause de toutes ces attaques, c'était que les élections avaient eu un résultat autre qu'on ne l'avait espéré, et que le roi avait

appelé une administration nouvelle. Il fallait respecter les illusions d'une puissance déchue, et il était naturel de croire tout perdu, parce qu'on avait perdu son influence. — M. Siméon défendit aussi la permanence, ainsi que les réunions qui avaient eu lieu avant l'ouverture du scrutin. Ces réunions avaient toujours existé et étaient parfaitement légitimes. M. Pasquier parla dans le même sens, et la Chambre, après avoir rejeté un amendement de M. de Kergorlay, adopta l'article 1er à une forte majorité.

C'était un grand pas de fait; mais l'intervention des tiers, plus encore que la permanence, était odieuse au côté droit de la Chambre, et le débat se renouvela, sur cet article, avec un redoublement de vivacité. « Veut-on, s'écria M. de Kergariou, revenir à entendre la liberté, comme l'entendaient les peuples de l'antiquité, et ressusciter les délateurs de l'ancienne Rome? » — M. de Broglie répondit que, dans les sociétés modernes, la liberté ne consistait pas à défendre chacun ses propres droits et à vivre chacun pour son compte : « Un ingénieux Italien, dit-il, l'abbé Galiani, a dit que la liberté consiste précisément à se mêler de ce qui ne nous regarde pas. Il y a, sous cet axiome à moitié railleur, un sens très-fin et très-profond. Oui, le propre de la liberté, c'est de dépouiller celui qui la chérit des liens étroits de la personnalité ; c'est de nous exciter à prendre en main la cause du bon droit, la cause de la justice, partout où cette cause sacrée se trouve en péril, sans acception de personnes, sans distinction de partis. » Il remerciait donc les comités électoraux de ce qu'ils avaient fait pour le bien public ; mais il croyait, en même temps, que la loi nouvelle, en supprimant les abus électoraux, les rendrait beaucoup moins utiles.

L'intervention légale des tiers, encore combattue par M. de Frénilly, avait été défendue par M. de Tournon, par M. d'Argout et par le ministre de l'intérieur qui, sans envisager l'action des comités électoraux avec autant de sécurité

que M. de Broglie, croyait, comme lui, que la loi nouvelle, loin d'aggraver l'état des choses, y apporterait une notable amélioration. On s'étonnait pourtant que, dans cette bataille si obstinément livrée à la loi et au nouveau ministère par l'ancien parti ministériel, on n'eût encore vu paraître aucun des trois ministres que l'ordonnance du 4 janvier avait envoyés à la chambre des pairs. Ils descendirent enfin sur le terrain, mais en restreignant beaucoup le champ du combat. Ainsi, MM. de Peyronnet et de Villèle se plurent à reconnaître qu'une pensée généreuse et utile avait présidé à la rédaction du projet de loi. Le gouvernement avait voulu mettre, enfin, ses agents à l'abri des accusations de fraude et de malversation, et il avait bien fait. Ils ne blâmaient donc pas le droit de réclamation concédé aux tiers; ce qu'ils blâmaient, c'est que ce droit fût changé en un droit de poursuite directe et d'action judiciaire. Il suffisait d'ouvrir au tiers la faculté de présenter sa réclamation au préfet, sans se mettre personnellement en contact avec l'électeur. Là était le vice du projet de loi, et on pouvait y remédier en substituant le droit de simple réclamation au droit d'action contre les tiers.

C'était, ainsi que le firent remarquer M. Cuvier, M. de Broglie et M. de Ségur, revenir à peu près à la loi de 1827. Mais M. Corbière vint au secours de ses anciens collègues. Il ne voulait pas qu'on établît entre les citoyens une lutte personnelle; c'était contre la partie faible des électeurs que la manœuvre était conduite. On les intimiderait, on les décourragerait, et ils aimeraient mieux renoncer à leur droit que de s'exposer aux désagréments d'un procès. — Ce concours des trois anciens ministres, pour obtenir le rejet d'un seul article, et la modération inattendue de leur langage, montraient clairement que là était le nœud du débat, et donnaient au vote beaucoup d'importance. Aussi le ministre de l'intérieur, et après lui M. Pasquier, firent-ils de grands

efforts pour prouver que le système du projet offrait aux électeurs eux-mêmes plus de garanties que le système de l'amendement. En rejetant cet amendement, à la majorité de cent cinquante-deux voix contre quatre-vingt-dix-sept, la Chambre leur donna raison et mit fin à la discussion.

La juridiction des cours royales fut, à son tour, attaquée par M. de Saint-Roman, et défendue par M. de Maleville et par M. Molé qui parla avec un grand dédain des attaques dirigées contre les comités-directeurs. Plusieurs amendements sur les derniers articles furent ensuite rejetés, et la Chambre passa au vote. Sur deux cent quarante-deux votants cent cinquante-neuf se prononcèrent pour la loi et quatre-vingt-trois contre. Ici, il n'y avait point de partage, et ce chiffre de 83 était celui des partisans dévoués et exclusifs de l'ancien ministère.

Pendant ce débat, la querelle religieuse s'était encore animée, et le bruit des déclamations contre les dernières ordonnances étourdissait tout le monde. La *Quotidienne* surtout, dans des articles insensés, dépassait toute mesure, et passait, chaque jour, des gémissements à l'emportement, des cris de désespoir aux imprécations contre M. Portalis et M. Feutrier, qu'elle accusait de violer, du même coup, les lois de la conscience, les lois de l'État, les droits de l'épiscopat, et de confisquer, non contents de proscrire. Dioclétien n'avait rien fait de semblable. Il allumait des bûchers pour les martyrs ; il ne cherchait pas à les acheter. — Et elle racontait la scène lamentable qui s'était passée à Saint-Acheul, le jour de la première communion ; les adieux déchirants des élèves à l'évêque en larmes; celui-ci voulant leur répondre, mais suffoqué par l'émotion. « L'illustre vieillard se frappait la poitrine en sanglotant et s'écriait avec un douloureux accent : Mes enfants, lisez dans mon cœur ; vous êtes là pour toujours. Cette scène surpassa ses forces, et il fallut presque le soutenir pour regagner sa voiture. » —

« De quel droit, ajoutait fièrement la *Quotidienne*, MM. Portalis et Feutrier viennent-ils dire au père de famille qu'il n'aura plus le droit de choisir les maîtres de ses enfants? C'est parler et agir, comme parlait et agissait Saint-Just. » — Et comme on faisait observer à la *Quotidienne* et à la *Gazette* que leur amour pour la liberté de l'enseignement était de fraîche date, la *Gazette* répondait tout simplement: « Cette liberté, nous en jouissions pour nos enfants. Le monopole universitaire ne nous atteignait pas. » Les deux journaux annonçaient d'ailleurs, avec grand bruit, que les évêques ne reculeraient pas et qu'ils prendraient des mesures qui jetteraient l'Université et l'État lui-même dans un extrême embarras.

En présence d'un tel soulèvement de leurs adversaires habituels, les journaux de la gauche ne pouvaient plus se montrer hostiles au ministère. Le *Courrier* pourtant hésitait encore; mais le *Journal des Débats* prit nettement la défense des ordonnances contre des fureurs « qui auraient pu effrayer, au temps de la Ligue, mais qui, de nos jours, n'excitaient qu'un sentiment de pitié. » — « Un spectacle étrange, dit-il, est donné. Des cris de haine et de malédiction retentissent; ils sont poussés au nom de la religion du Christ. Des manifestes de guerre sont lancés au sein de la paisible France, et le sont au nom du sacerdoce. » Il espérait que le clergé désavouerait « les écrivains séditieux qui appelaient la guerre civile, au nom d'un Dieu de paix, et qui osaient employer la cloche du temple à sonner le tocsin. » Mais toutes ces violences ne pouvaient être que favorables au ministère; plus il serait hardi, plus il serait puissant. Quant aux pauvres comédiens qui s'essayaient à jouer le rôle de martyrs, leurs lamentations et leurs cris de rage ne faisaient que révéler toute la victoire. Tartufe disgracié était plus amusant encore que Tartufe en crédit.

On était curieux de savoir quelle serait dans cette question

l'attitude du *Globe*. Quelques jours avant les ordonnances, M. Dubois avait publié, dans ce journal, un article où il maintenait le droit, pour les prêtres catholiques, de contracter mariage, et un autre article où, fidèle à son principe, il persistait à soutenir qu'il suffisait de la liberté contre les Jésuites, et que ce n'était pas l'odieuse intolérance de Bossuet qu'il fallait appeler au secours des institutions nouvelles. Il se prononçait d'ailleurs résolûment contre le monopole universitaire ; mais, en même temps, il reconnaissait que, tant que ce monopole existerait, le ministère n'aurait le droit ni d'affranchir arbitrairement certaines écoles de la surveillance de l'Université, ni de dispenser certains élèves d'un impôt qui pesait sur les autres. C'est encore dans ce sens qu'il jugea les ordonnances dont le seul effet était, selon lui, « de faire cesser des exceptions qui avaient le double danger de consacrer la violation des lois, et de procurer l'envahissement du pays par une secte, ennemie de la liberté. » Les Jésuites n'étaient pas proscrits ; on les soumettait à la loi commune, voilà tout. Deux clauses seules étaient blâmables, celle qui imposait la déclaration signée qu'on ne faisait partie d'aucune congrégation religieuse, et celle qui accordait huit mille bourses aux petits séminaires. M. Dubois s'étonnait d'ailleurs et s'indignait des cris de fureur de la congrégation, et il rappelait, en termes animés, « toutes les violences que ces beaux diseurs larmoyants avaient commises depuis quatorze ans, contre l'instruction laïque. Réclamaient-ils alors la liberté? Non, parce que, comme le disait la *Gazette*, le monopole ne les atteignait pas ; aveu effronté qui ferait presque regretter d'avoir demandé la liberté pour tous. »

Si extravagantes que fussent les attaques de la presse religieuse, elles produisaient beaucoup d'effet dans les salons royalistes et surtout dans les presbytères, où l'on ne pouvait, sans frémir, entendre annoncer la grande persécu-

tion de l'Église, et comparer M. Portalis et l'évêque de Beauvais à Julien l'Apostat, à Dioclétien et à Saint-Just. Pour se défendre, le gouvernement publia d'abord le rapport de la commission, formée le 20 janvier, à l'effet d'examiner toutes les questions relatives aux écoles secondaires ecclésiastiques. Or, ce rapport prouvait que la commission, où siégeaient deux évêques, avait été unanime sur la plupart des questions résolues par les ordonnances du 17 juin. Elle s'était divisée sur une seule question, celle de savoir si l'introduction des Jésuites ou autres membres de congrégations religieuses non autorisées dans les petits séminaires, sous l'autorité des évêques, était ou non contraire aux lois du royaume. Cinq membres avaient dit non, quatre avaient dit oui, et le gouvernement s'était réuni à l'avis de ces derniers. Voilà l'acte contre lequel la presse religieuse fulminait chaque jour l'anathème, et dans lequel elle voyait ou feignait de voir la ruine de la religion catholique.

Mais cette publication ne suffisait pas, et le ministère avait encore besoin d'une approbation éclatante de la Chambre. Cette approbation ne lui manqua pas. Le 21 juin, M. de Sade montait à la tribune et faisait un rapport, plein de sagesse et de modération, sur des pétitions où l'on demandait, soit de nouvelles lois contre les Jésuites, soit l'exécution des lois anciennes. Il commença par exposer l'état des faits et l'état de la législation ; il parla ensuite de la dénonciation de M. de Montlosier à la Cour royale d'abord, puis au ministre de l'intérieur, puis à la Chambre des pairs qui, sur le rapport de M. Portalis, l'avait renvoyée au président du conseil. Mais les lois contre les congrégations religieuses non autorisées n'avaient pas de sanction, et l'on ne pouvait admettre que la police, sous le prétexte que quelques personnes étaient réunies en société religieuse, pût pénétrer de force dans l'asile privé du domicile des citoyens pour les en arracher et les disperser. Quoi qu'il en soit, l'existence de la société de Jésus

était avérée ; il était avéré aussi qu'elle était interdite par les lois. « Si ces lois sont obscures, dit M. de Sade, il faut qu'elles soient expliquées ; si elles sont mauvaises, il faut qu'elles soient révoquées ; mais, avant tout, il faut qu'elles soient exécutées. (*Applaudissements à gauche. — Murmures à droite.*) »

La liberté personnelle des Jésuites ainsi réservée, M. de Sade examinait la question de savoir si une société religieuse, non autorisée par la loi, pouvait prendre une part quelconque à l'enseignement public, et il concluait négativement. C'était d'ailleurs un étrange abus de mots que d'appeler tolérance l'exemption accordée aux uns des rigueurs exercées contre les autres. Par-dessus tout, on ne devait pas reconnaître dans la main des ministres un pouvoir discrétionnaire et dispensateur des lois. Rien ne s'opposait à ce que des hommes, plus portés que d'autres à la vie dévote et contemplative, se réunissent pour s'adonner en commun à toutes les pratiques pieuses ; on ne leur disputait que le droit de se former en corporation, et de manifester par des actes extérieurs une existence qui leur était légalement interdite.

« Telles étaient, messieurs, dit le rapporteur, les considérations que votre commission se proposait de vous soumettre, à votre séance de samedi dernier. Ces considérations ou d'autres qui pourront lui avoir échappé ont sans doute frappé le gouvernement. (*Vive sensation.*) Après un long examen de cette importante affaire, il vient enfin de rendre une ordonnance qui répond à ce que l'on attendait de sa sollicitude pour le bien public. La commission voit cette ordonnance avec reconnaissance, et elle ne doute pas que des résistances inconsidérées ne soient surmontées par la sagesse royale et la fermeté de ses conseillers constitutionnels. (*Bravos à gauche.*) Mais, dans un moment où se manifeste au dehors une opposition violente à un acte qui se borne à prescrire le maintien des lois existantes, la com-

mission a pensé qu'elle devait toute la force de son appui constitutionnel aux dispositions adoptées par le gouvernement pour rétablir l'ordre public. » En conséquence, elle écartait par l'ordre du jour la demande d'une nouvelle loi contre les Jésuites, et elle renvoyait les autres pétitions au garde des sceaux et au ministre de l'instruction publique.

Aussitôt après ce rapport qui produisit une impression profonde sur la Chambre, M. de Conny prit la parole : « Dans cette lutte, dit-il, qui fixe les regards de l'Europe, lorsque d'accord avec vous (en indiquant le côté gauche), le pouvoir vous a donné la victoire, vous ne voudrez point qu'un jour l'histoire puisse vous dire : Les vainqueurs refusèrent d'écouter les vaincus. » — Les vainqueurs n'avaient nullement ce désir, et M. de Conny put présenter une longue et chaleureuse apologie des Jésuites où, au milieu de beaucoup d'exagérations et de déclamations, se trouvaient quelques idées justes sur la liberté promise par la Charte, et sur le droit des pères et mères de famille de confier à qui bon leur semblait l'éducation de leurs enfants. Puis, il exprima vivement la douleur profonde qu'il avait éprouvée, quand une ordonnance était venue apprendre à la France inquiète qu'une résolution avait été prise qui portait atteinte à la religion de l'État et qui blessait les droits consacrés par la Charte. A cette résolution, la France catholique avait répondu par un cri d'alarme.

« L'orateur, s'écria le ministre de la marine, a dit, en se tournant d'un côté de la Chambre : Le pouvoir vous a donné la victoire. Messieurs, je vous regarde tous, et je vous déclare que le pouvoir n'a entendu donner la victoire à aucun de vous ; il n'a entendu la donner qu'à la raison et à la justice. » Ces paroles firent éclater de vifs applaudissements, à gauche et au centre. M. Hyde de Neuville soutint ensuite, avec beaucoup de chaleur, que les ministres n'avaient fait que soumettre à l'ordre légal toutes les classes de citoyens, et

il déclara que, dans la mesure qu'ils avaient prise, ils avaient été unanimes. « On dit, ajouta-t-il, que nous violons la Charte. Non, nous n'avons pas violé la Charte; nous n'avons fait que rentrer dans la loi. » Et il se rassit au bruit des applaudissements.

La passion avec laquelle la droite et la gauche avaient soutenu leurs orateurs, montrait toute l'importance que les deux partis attachaient à cette question. Il était pourtant difficile de porter à la tribune la violence des accusations de la presse, et M. de Montbel, aussi bien que M. de Sainte-Marie, se placèrent sur un tout autre terrain. Ils reconnurent que, d'après la législation existante, les Jésuites ne pouvaient pas exister, en France, comme corporation; mais ils ajoutèrent qu'aucune loi n'interdisait aux individus d'observer la règle de Saint-Ignace ou toute autre règle, selon leur inclination. Comme tous les autres citoyens, ils avaient le droit de jouir de la liberté civile et religieuse. Il ne fallait donc voir dans les professeurs des petits séminaires que des ecclésiastiques sous l'autorité des évêques; était-il juste de les soustraire à l'autorité des évêques pour les faire rentrer sous le régime universitaire? MM. de Sainte-Marie et de Montbel pensaient que cela était injuste et contraire au droit naturel. Et, comme ils savaient qu'on leur opposerait la législation existante et le monopole universitaire, ils n'hésitaient pas à se déclarer contre ce monopole et pour la liberté d'enseignement. — Ce que nous voulons, disaient-ils, c'est que le régime universitaire soit mis en harmonie avec l'esprit et la lettre de la Charte, c'est que l'ordre légal ne soit plus en désaccord avec l'ordre constitutionnel. — M. de Sainte-Marie alla jusqu'à dire qu'il était heureux de se rencontrer, sur cette question, avec M. Benjamin Constant.

Ces déclarations, toutes nouvelles de la part des membres de la droite, furent accueillies par des rires et des marques d'approbation ironiques sur les bancs de la gauche; mais

ni le ministre de l'instruction publique ni M. Dupin ne voulurent aborder ce côté de la question. Le ministre de l'instruction publique se borna à protester contre toute idée de persécution et à soutenir que les ordonnances conciliaient le respect de la loi et les intérêts de la religion. Il savait qu'elles avaient excité quelques murmures et quelques clameurs ; mais bientôt les esprits se calmeraient, et les résultats justifieraient le ministère. Quant à M. Dupin, il attaqua vivement le dernier ministère qui, malgré tous les avertissements, toutes les dénonciations, n'avait rien fait pour faire respecter les lois de l'État. Enfin, une ordonnance était venue donner raison au peuple français, et il en rendait grâce à la sagesse royale. On osait parler de persécution, quand il s'agissait seulement de déclarer une incapacité : « Voulez-vous, dit-il, vous renfermer dans vos fonctions ecclésiastiques? Confessez, distribuez les sacrements au peuple, vous serez les auxiliaires du clergé ; mais voulez-vous sortir du temple et entrer dans l'ordre civil? tout homme qui vous rencontrera a le droit de vous demander de par qui vous vous mêlez du temporel. » M. Dupin ne niait pourtant pas que le régime universitaire n'appelât quelques réformes ; mais elles devaient se faire par la loi.

Jusque-là, M. Dupin n'avait rien dit d'excessif; mais il détestait trop les Jésuites pour s'en tenir à des considérations de droit, et il les accusa d'avoir substitué à l'ordre légal la déception, l'artifice, et de faire indirectement ce qu'il leur était interdit de faire à découvert. « L'institut d'Ignace, s'écria-t-il enfin, est incompatible avec le régime constitutionnel... On a parlé des Stuarts ; messieurs, les Jésuites ont perdu les Stuarts. Empêchons les Jésuites de compromettre les Bourbons. » Un très-vif mouvement d'adhésion suivit son discours, et la Chambre, après avoir rejeté l'ordre du jour, proposé par M. de Conny, adopta, à une grande majorité, le double renvoi proposé par la

commission. Ce vote était attendu, et la presse religieuse n'affecta pas de s'en étonner ; mais elle redoubla de colère. La presse libérale, au contraire, applaudit et déclara que le vote mémorable du 21 juin avait fait plus encore contre les Jésuites que les ordonnances ; et elle s'égaya sur les conversions à la liberté d'enseignement qui étaient le résultat de ces ordonnances. Si les nouveaux convertis persévéraient, ils pouvaient compter sur l'appui des amis de la liberté.

Dans les séances précédentes, la Chambre avait renvoyé aux ministres, malgré leurs observations, plusieurs pétitions, parmi lesquelles on remarquait la pétition, déjà plusieurs fois produite par M. Simon Lorière, réformé sans traitement et rayé du contrôle de l'armée pour opinion politique, ainsi qu'une pétition de MM. Isambert, Fabien et Bissette, pour obtenir la modification des ordonnances coloniales. La question, sans cesse renaissante, des fraudes commises pendant les dernières élections, avait encore rappelé à la tribune le ministre de l'intérieur, qui s'était efforcé, au grand mécontentement de la gauche, de disculper l'ancienne administration. Enfin, une pétition sur la situation de la Bretagne et sur la nécessité d'y répandre des lumières, avait amené un singulier conflit entre deux députés de cette province, M. Duplessis de Grénedan et M. Kératry. Plusieurs députés bretons venaient de protester contre « les ignobles couleurs » dont la pétition, déposée par M. Benjamin Constant, avait peint l'état de la Bretagne, et M. Benjamin Constant protestait, de son côté, contre toute intention de décrier ce pays : « Pour lui rendre justice, avait-il dit, il suffit de se rappeler La Chalotais, à qui la France doit d'avoir été délivrée d'une corporation terrible et régicide ! » — « Ce qu'il faut louer, dit M. Kératry, c'est le civisme de la Bretagne, où le premier cri de l'indépendance a été proféré par la noblesse à laquelle j'ai l'honneur d'appartenir. Un de nos honorables collègues, M. Duplessis de Grénedan, fit alors le sacrifice

généreux de ses lettres de noblesse. (*Mouvements en sens divers.*) Il devint, à cette occasion, l'objet d'une fête triomphale, d'une ovation : on lui rendit des honneurs qui, je crois, lui étaient bien dus. » La provocation était directe, et, le lendemain, M. Duplessis de Grénedan y répondit avec dignité. Il ne nia pas qu'il n'eût été un moment égaré par les doctrines du temps ; mais il avait, comme maire en 1792, et comme proscrit ensuite, réparé et expié sa faute. — L'incident n'avait en soi aucune importance ; mais la Chambre apprit ainsi que le plus amer défenseur de la monarchie absolue et de la domination ecclésiastique était, comme M. Mathieu de Montmorency, un révolutionnaire converti.

Cependant trois rapports avaient été faits : par M. Augustin Périer, sur la loi des comptes ; par M. Lepelletier d'Aulnay, sur la loi des crédits supplémentaires ; par M. Gautier, sur le budget de 1829 (dépenses). Tous les trois approuvaient les ordonnances du 9 juillet 1826 et du 1er septembre 1827 sur la spécialité des dépenses ; mais ils demandaient que le nombre des sections fût considérablement augmenté, et que, dans la loi des crédits supplémentaires, on distinguât soigneusement les dépenses extraordinaires des dépenses qui n'étaient que le complément des services votés. Tous les trois, d'ailleurs, critiquaient la prodigalité des dépenses et réclamaient de fortes économies. Le débat sur la loi des comptes commença le 20 juin, et donna à chacun l'occasion de présenter ses observations et ses critiques. M. Bignon s'attacha surtout à récapituler, à propos de chaque chapitre, toutes les fautes du dernier ministère, qui avait fait à la France un tort incalculable. M. Syrieys de Marinhac, au contraire, fit un long discours à la louange de M. de Villèle, et critiqua sévèrement les ordonnances récentes sur les Jésuites et les petits séminaires. M. Syrieys de Marinhac était directeur général des haras, et c'était la première fois qu'on voyait un fonctionnaire de cet ordre attaquer le ministère

dont il dépendait. Le ministre de la marine reconnut pourtant que, comme député, il avait le droit d'exprimer son opinion; mais il n'aurait pas dû, en parlant comme administrateur, donner l'idée qu'il y eût division parmi les conseillers de la couronne. Ils avaient été unanimes, et il était bon que la France le sût.

Après un discours spirituel et piquant de M. Étienne sur la prodigalité des dépenses, M. de Lafayette monta à la tribune pour y réclamer des réformes radicales. Il demandait une reconstitution de la dette publique, l'abolition de la peine de mort, l'application du principe électif aux juges de paix, comme aux conseils municipaux et départementaux, la spécialité, le rétablissement des gardes nationales avec faculté de nommer leurs officiers, la reconnaissance des républiques américaines. Il finit en se plaignant que la France fût désarmée comme un pays conquis, et en qualifiant l'expédition d'Espagne de coupable et de malheureuse. Il était difficile que le ministère acceptât ce double reproche, et le ministre de la marine vint en son nom justifier la guerre d'Espagne et dire que, si la France était attaquée, tous les Français se lèveraient en armes pour la défendre. « Il n'est pas plus permis, s'écria-t-il, de s'insurger contre un roi légitime qui refuse une Charte, que contre celui qui l'a octroyée. » M. Hyde de Neuville ne s'apercevait pas qu'il mettait ainsi le sort des peuples à la disposition d'un homme et qu'il conférait la toute-puissance à une volonté individuelle.

La discussion se prolongea sans incident important, jusqu'à un article additionnel de M. Bignon, qui proposait que les comptes distribués aux Chambres fussent désormais accompagnés des cahiers d'observation de la Cour des comptes. La Commission proposait seulement que ces cahiers fussent communiqués à la commission. Après un débat assez vif sur la nature et la limite du droit d'amendement, la

Chambre préféra le système de la commission, et la loi fut adoptée. La loi des crédits supplémentaires donna lieu à de plus vives observations. M. Duvergier de Hauranne critiqua sévèrement la manière dont les budgets étaient faits sous la dernière administration. Pour faire paraître les finances sous un jour favorable, on diminuait le chiffre des dépenses et on exagérait le chiffre des recettes. En 1827, on avait fait plus. Contrairement au texte formel des lois de 1817 et 1819, on avait ordonné des dépenses extraordinaires, pendant la session des Chambres, sans les consulter. Il demandait que ces dépenses fussent rejetées. Néanmoins, sur l'observation que la commission d'accusation était saisie de cette question, il retira son amendement.

Il fut aisé de juger, par ce débat, du rapprochement qui s'était fait entre le ministère et la gauche, depuis la publication des ordonnances. On continuait à maltraiter les anciens ministres; mais, au lieu de signaler les ministres nouveaux comme leurs imitateurs, on faisait ressortir tout ce qui les séparait. M. Labbey de Pompière lui-même alla jusqu'à louer le ministre de la marine. Mais si la gauche se montrait conciliante, il en était tout autrement de la droite, qui s'aigrissait de plus en plus. On en eut la preuve par le rapport de M. de la Bourdonnaie sur le budget des recettes. Il s'attacha surtout à donner raison à M. de Villèle, contre M. Roy, sur la question du déficit. Il n'y avait point, dit-il, déficit, mais dette flottante et découvert de caisse, et ce découvert n'était que de 167 millions. Quant au déficit prévu de 1828, il serait probablement couvert par l'augmentation des recettes. — Ainsi qu'on peut le penser, ce rapport fut accueilli avec grande joie par le parti et par le journal du dernier ministère. « M. de la Bourdonnaie, dit ce journal, n'est pas l'ami de M. de Villèle, mais c'est un homme juste, et il lui rend justice. » — A vrai dire, il n'y avait là qu'une querelle de mots, ainsi que l'avait bien prouvé la discussion de la

Chambre des pairs; mais cette querelle de mots alimentait, depuis trois mois, la polémique des partis, et ils paraissaient, les uns et les autres, y attacher une grande importance.

C'était le premier budget soumis à l'examen de la Chambre nouvelle, et tous les systèmes, comme toutes les opinions, devaient s'y produire successivement. Il y eut d'abord un soulèvement presque général contre l'énormité des dépenses. Il était inconcevable, dirent à la fois M. Labbey de Pompière, M. Bavoux, M. de Conny, M. Salverte, M. Fleury de l'Orne, M. Pas de Beaulieu, M. Alexandre Delaborde, M. Cunin-Gridaine, M. Thouvenel, M. de Tracy, M. Méchin, que sur un budget d'un milliard, on ne pût pas réaliser de fortes économies. — « La France, s'écria M. Charles Dupin, est trop administrée; elle compte deux millions de salariés par voie directe ou indirecte; on pourrait en rendre la moitié à l'agriculture et à l'industrie. » — Plusieurs membres de la gauche annoncèrent même qu'ils voteraient contre le budget s'il n'était pas considérablement réduit, et si certaines concessions n'étaient pas faites. « On nous accuse, dit spirituellement un député de la droite, M. Béraud, d'être les ennemis du ministère; et pourtant nous votons tous pour le budget, tandis que ceux qui se disent ses amis ne paraissent à la tribune que pour vous faire confidence de je ne sais quel serment ils ont fait, devant je ne sais qui, de lui refuser tout crédit jusqu'à ce qu'ils en aient obtenu toutes les concessions qu'ils se flattent d'obtenir. » — La question du jour trouva aussi sa place dans la discussion, et plus d'un membre de la droite s'éleva contre le monopole de l'Université. « Je devais, dit à ce sujet M. Benjamin Constant, vous parler du monopole universitaire que j'ai souvent désapprouvé ; mais d'inattendus auxiliaires rendent mes paroles superflues. (*On rit.*) De toutes parts, on proclame des doctrines qu'on écoutait naguères avec défaveur. On revendique la liberté illimitée de l'éducation, la faculté appartenant à chacun

d'enseigner et d'instruire, le droit imprescriptible des pères de donner à leurs enfants des maîtres de leur choix. Telle est donc la force de la vérité qu'elle renverse subitement, à jour fixe, les convictions les plus obstinées. » (*On rit de nouveau.*) M. Benjamin Constant espérait que ce n'était pas une simple tactique : « Non, les conversions qui nous charment sont, j'aime à le croire, aussi sincères qu'elles ont été rapides. Je ne peux pas mieux dire. » A ces mots, la Chambre partit d'un éclat de rire général. M. Benjamin Constant passa d'ailleurs en revue les chapitres du budget et traita sommairement un grand nombre de questions. Puis, il tendit la main au ministère : « J'ai la conviction profonde, dit-il, que les pas importants que le ministère a faits vers les voies constitutionnelles sont d'un heureux présage. Le bien est incomplet, mais c'est déjà quelque chose de s'en rapprocher. »

La discussion générale étant close, le résumé fut fait par M. de Berbis, qui remplaçait M. Gautier, appelé à Bordeaux par la mort de son père. Il répéta que, selon la commission, il n'y avait qu'un changement complet du système administratif, dans la plupart de ses branches, qui pût opérer de grandes économies. La commission n'avait pas cru pouvoir se livrer à une entreprise aussi délicate, et c'était pourquoi les économies faites par elle ne dépassaient pas sept millions.

Le débat s'engagea ensuite sur les avantages et les dangers de la dette, sur l'amortissement, et sur quelques questions secondaires. Puis, à propos du budget de la justice, plusieurs députés demandèrent la réduction du nombre des cours et tribunaux, et la gratuité des fonctions de juge de paix. M. Dupin s'éleva surtout contre l'institution des juges auditeurs qui, malgré leurs qualités personnelles, n'en étaient pas moins des intrus au milieu du corps dont l'inamovibilité assurait l'indépendance. Il soutint aussi que

les appels comme d'abus devaient être jugés par les cours royales, non par le conseil d'État. A ces demandes diverses, le garde des sceaux opposa la difficulté de changer l'organisation judiciaire, sans opérer d'autres réformes dans l'organisation sociale. Enfin, un débat très-sérieux s'éleva sur le conseil d'État, dont M. Labbey de Pompière attaqua la juridiction. « C'est, dit-il, de l'arbitraire auquel on donne la couleur de la justice. » Pareille chose avait été dite plus d'une fois, sans soulever un orage dans la Chambre; mais M. Gaëtan de la Rochefoucauld alla plus loin. Il était l'auteur d'une proposition de réforme du conseil d'État qui, prise en considération, après une longue discussion, avait été renvoyée à une commission. Cette commission n'avait pas encore fait son rapport, et il paraissait douteux qu'elle le fît dans le cours de la session. M. Gaëtan de la Rochefoucauld saisit donc l'occasion qui se présentait, et vint accuser le conseil d'État de subordonner trop souvent ses décisions au caprice des ministres : « C'est ainsi, dit-il, que le gouvernement dispose souverainement des propriétés, des fortunes, quelquefois même de la vie des Français. » A ces mots qui produisirent une grande agitation, M. Cuvier vint protester avec indignation contre une accusation aussi injuste. Il était impossible d'entendre dire « qu'une assemblée respectable de magistrats éclairés eût passé sa vie à violer les lois, à usurper le pouvoir, à anéantir les actes de la justice. » Et comme M. Gaëtan de la Rochefoucauld insistait, le ministre de l'intérieur exprima aussi la surprise qu'il éprouvait de le voir quitter, avec une brusquerie inexplicable, la ligne sage où il s'était d'abord placé, pour présenter contre le conseil d'État un véritable acte d'accusation. Quand le moment viendrait, il promettait de donner sur les faits cités par M. de la Rochefoucauld des explications suffisantes, et de prouver qu'aucun tribunal n'examinait les affaires avec un soin plus scrupuleux, et ne prononçait plus en conscience.

Alors recommença la discussion annuelle sur l'utilité et la légalité du conseil d'État, soit comme conseil, soit comme tribunal administratif, contestées par M. Salverte, défendues par M. Pardessus et le garde des sceaux. Des deux côtés, on semblait en appeler à la science administrative de M. de Cormenin, dont le discours étonna le côté gauche où il siégeait. Ainsi il annonça que le jour où l'on traiterait la question grave du conseil d'État, il défendrait, dans l'intérêt de la prérogative royale, l'attribution modérée des conflits et des mises en jugement. Il saurait aussi se séparer de son ami, M. Dupin, pour combattre la dévolution des appels comme d'abus aux cours royales. Il ne comprenait pas « qu'on pût traîner les évêques à la barre des tribunaux, sans exposer la religion, dans leur personne, aux sifflets de la plaidoirie. » Il allait même plus loin, et il espérait établir « que les simples refus de sépulture et de sacrements n'étaient plus des cas d'abus civil, et que le prêtre ne devait compte de ses refus qu'à Dieu seul ou à ses supérieurs dans l'ordre spirituel. » D'un autre côté, il prouverait contre les publicistes du ministère, « que les matières contentieuses constituaient de véritables procès, et que tout procès voulait des juges inamovibles et des audiences publiques. »

Sur la question des refus de sépulture et de sacrements, M. de Cormenin avait parfaitement raison, dans un État où l'on peut naître, se marier et mourir sans le secours de la religion. Il aurait eu tort si, comme l'avait demandé longtemps la droite, les registres de l'état civil eussent été rendus au clergé et si le mariage religieux avait été obligatoire. Aussi M. Dupin se garda-t-il de lui répondre sur ce point ; mais il soutint que les cours royales étaient les juges naturels des appels comme d'abus, et il releva vivement l'expression de *sifflets des plaidoiries* : « En tout, dit-il, il y a du bon et du mauvais ; mais la plaidoirie, quand elle est sincère, est un des auxiliaires les plus puissants du bon droit. »

En définitive, la Chambre adopta, malgré l'opposition du ministère, une réduction de 119,000 francs sur les dépenses du conseil d'État, prouvant ainsi qu'elle en croyait la réforme nécessaire. Elle réduisit aussi à 120,000 francs le traitement du ministre de la justice. M. Crignon de Montigny proposait de le réduire à 100,000. M. Dupin s'y opposa, « parce que, dit-il, les ministres du roi sont aussi les ministres de la nation. » — « Il n'y a pas d'autres ministres que les ministres du roi ! » s'écria M. de la Boulaye; mais M. Dupin maintint son mot qui, l'année précédente, l'aurait probablement fait rappeler à l'ordre.

A propos du ministère des affaires étrangères, M. Bignon vint aussi, comme à l'ordinaire, exposer ses vues sur l'état de l'Europe. Il demanda des explications sur la politique du gouvernement relativement à l'Espagne, à l'Amérique du Sud, à la régence d'Alger. Il rendit d'ailleurs hommage aux nobles sentiments du ministre des affaires étrangères, et le remercia d'avoir nié qu'en 1823 la France eût été placée entre une guerre au nord et une guerre au midi : « Le ministère d'alors, dit-il, s'était vanté d'un outrage qu'il n'avait pas reçu. Il était plus que lâche; il était fanfaron de lâcheté. » C'était détourner le sens des paroles de M. de la Ferronnays, qui s'empressa de les expliquer. « Il avait dit, ce qui était un fait, que jamais à Vérone on n'avait placé le gouvernement français dans cette alternative. Le président du conseil qui connaissait ce fait, n'avait jamais pu dire le contraire ; mais on avait abusé contre lui de quelques paroles qui manquaient peut-être de clarté. » Le ministre donna ensuite de courtes et vagues explications sur les divers points touchés par M. Bignon, puis il finit par une déclaration qui produisit beaucoup d'effet : « Quelques mots, dit-il, vous feront apprécier la situation d'un autre royaume de la péninsule qui attire en ce moment l'attention de l'Europe. Le corps diplomatique de Lisbonne est accrédité près

de l'infant don Miguel, régent, au nom de S. M. don Pedro. Tout changement dans cette situation ferait expirer le pouvoir de notre ambassadeur. » Des marques nombreuses d'une adhésion prononcée prouvèrent que, sur ce point, la grande majorité de la Chambre était en pleine sympathie avec les ministres.

On attendait avec curiosité la discussion du budget des affaires ecclésiastiques, dans la pensée que là se livrerait le grand combat entre la droite et la gauche. Elle s'ouvrit par un grave discours du ministre qui, après quelques explications sur les besoins de son ministère, et sur les précautions prises pour que les communautés religieuses de femmes et d'hommes fussent rigoureusement soumises aux prescriptions légales, protesta tout à la fois contre les injustes reproches dont le clergé était l'objet, et contre le langage peu rassurant que faisaient entendre quelques imprudents du clergé. « La foi, disaient-ils, était éteinte, les autels s'écroulaient, le fer de la persécution était levé, c'en était fait de la religion de nos pères. » A ces alarmes qu'il ne voulait pas supposer hypocrites, il n'était qu'un remède, le respect de la loi. « On dit, ajouta l'évêque de Beauvais, que le clergé n'a pas assez compris les avantages que lui assurent les institutions sous lesquelles nous vivons, qu'en secret il ne leur est pas favorable. Je ne partage pas cette opinion ; elle serait injurieuse pour le clergé. Le clergé n'ignore pas que la puissance qui lui a été donnée est toute spirituelle, qu'il est appelé à diriger les consciences et non pas les empires... Certes, nous sommes convaincus que la religion est le plus solide fondement d'une véritable législation et le plus fort lien des institutions ; mais nous croyons aussi que l'intérêt du clergé est de s'appuyer sur notre pacte social, comme sur la colonne inébranlable de tous les droits politiques et sacrés... (*Vive sensation.* — Très-bien !) de ne pas se laisser préoccuper de vaines et chimériques

alarmes que répandent de dangereux amis et de graves imprudents. »

De grands applaudissements suivirent ce discours. Aucun membre de la droite ne jugea à propos d'y répondre, et elle laissa M. Dupin faire un grand éloge des ordonnances tutélaires auxquelles on osait donner le nom odieux et inconstitutionnel de *persécution*. Il signala d'ailleurs avec beaucoup de vivacité le danger qui résultait pour l'État de l'énormité des dons et legs faits aux communautés religieuses. Pour ces sortes de biens, pas de mutation; aussi, pour satisfaire aux justes réclamations des seigneurs, avait-on imaginé d'assujettir les couvents et communautés à fournir ce qu'on appelait *un homme vivant et mourant*, sorte d'éditeur responsable dont la mort naturelle donnait ouverture au droit de mutation. En compensation de ses attaques contre les couvents, M. Dupin demandait des secours pour les vieux prêtres et les vieilles religieuses réduits à la misère, une augmentation de traitement pour les desservants, et une instruction convenable pour les jeunes prêtres. « Il fallait leur apprendre de bonne heure qu'on n'est pas bon prêtre, si l'on n'est pas avant tout sujet fidèle et bon citoyen, ami de son pays, de ses institutions et de ses lois. »

Dans ce discours, vif, spirituel, parsemé de traits piquants, M. Dupin avait traité, à sa manière, à peu près toutes les questions du budget des cultes, celle même de l'administration du diocèse de Lyon, et celle du rétablissement de la Sorbonne et des anciennes chaires de droit canonique. La droite garda encore le silence, et ce fut M. Petou qui termina le débat par quelques compliments au ministre, auteur des ordonnances, qui, sans doute, ne reculerait pas devant de vaines clameurs. Mais la droite s'était réservée pour le budget du ministère de l'instruction publique, et le premier coup fut porté par un ancien député de la contre-opposition royaliste, par M. Leclerc de Beaulieu. Il venait,

dit-il, au milieu des rires de la gauche, proposer la suppression du monopole universitaire. La création de l'Université était l'acte le plus despotique des temps modernes.

« Nos pères, ajouta-t-il, en cela bien plus libres que nous, usaient du droit de choisir les instituteurs de leurs enfants, comme du droit le plus sacré et le plus précieux. » Il n'attaquait pas le corps enseignant ; mais ce corps ne pouvait pas obtenir la confiance universelle. Dès lors il était sage de laisser s'établir d'autres enseignements à côté de l'enseignement universitaire. Les uns défendaient les petits séminaires, au nom de la liberté ; les autres les attaquaient, au nom de l'ordre légal. Pour terminer cette querelle, il y avait deux moyens, maintenir l'exécution des lois universitaires et contrister plusieurs milliers de pères de famille, ou mettre l'Université en harmonie avec la Charte. Il regrettait que le ministère eût choisi le premier moyen; il regrettait aussi qu'un des articles des dernières ordonnances introduisît, en France, l'acte du *test* que l'Angleterre venait d'abolir. Si l'inquisition était nécessaire au maintien de l'Université, il ne pouvait le vouloir à ce prix; il blâmait enfin la mesure prise pour isoler les élèves du sacerdoce des élèves de toutes les autres professions. Pour lui, le mélange d'enfants étrangers à la vocation ecclésiastique avec les jeunes élèves, était plus qu'une mesure financière ; c'était une mesure éminemment politique.

« Messieurs, dit-il, la liberté pour tous, point d'oppression pour personne. Un gouvernement fort de sa justice, telle est ma profession de foi politique; telle est aussi, je n'en doute pas, celle du ministère. Il n'a vu que l'exécution des lois là où j'ai vu une question constitutionnelle. » Et il conclut en demandant la suppression de la rétribution universitaire et la suppression des bourses à mesure qu'elles deviendraient vacantes.

M. Leclerc de Beaulieu avait ainsi présenté, avec beau-

coup de modération, toutes les objections de la droite contre les ordonnances, et le ministre de l'instruction publique put lui répondre aussi avec modération. Il établit d'abord qu'il n'était point question de troubler la liberté de conscience, mais seulement de rentrer dans l'ordre légal : « Que des ecclésiastiques, dit-il, suivent une règle, la loi civile n'a pas le droit de s'en enquérir, ils n'en doivent compte qu'à leurs supérieurs ; mais, si ces ecclésiastiques veulent entrer dans le domaine de l'instruction publique, ils deviennent justiciables de la loi civile, et la puissance civile a le droit d'examiner s'ils remplissent les conditions exigées par la loi de l'État... Pas la moindre inquisition d'ailleurs ; une simple déclaration à laquelle on s'en rapporte. » Quant à la seconde ordonnance, elle ne faisait autre chose que supprimer ou réduire le privilége dont jouissaient les petits séminaires, affranchis de la rétribution universitaire, et de la surveillance de l'Université.

Après avoir prouvé que les ordonnances n'avaient pour but que de rétablir l'autorité de la loi, il se demandait si la loi elle-même devait être changée, et si l'on pouvait admettre la liberté illimitée de l'enseignement. « Veut-on, dit-il, que l'on puisse enseigner indifféremment la morale et la religion ou l'impiété et l'irréligion, les saines doctrines ou les doctrines pernicieuses?... On objecte l'autorité des pères de famille ; personne ne la respecte plus que moi. Je suis, comme chef de l'instruction publique, dépositaire de leurs intérêts et de leur confiance. Comment ne reconnaîtrais-je point l'autorité des pères de famille ? Mais est-elle violée et méconnue, par les précautions qui sont prises, dans l'intérêt de la morale, de la religion et de l'ordre public? » A cet argument de M. de Vatimesnil, il y avait beaucoup à répondre ; mais, au fond, ce que voulait la droite, c'était la liberté pour elle seule. Aussi M. de Lépine, qui succéda au ministre, se borna-t-il, d'une part, à s'élever, au nom de la reli-

gion et de la nature, contre l'Université, « cette fille d'un despote qui, couvrant la France entière de son vaste filet, y enveloppait tous les enfants d'un seul coup, les regardant comme sa propriété, et les évaluant à tant par tête ;» d'autre part, à glorifier les établissements ecclésiastiques, « où ne pénétrait jamais la licence, et où les mœurs étaient pures. La persécution était commencée. »

La question de principe posée par M. Leclerc de Beaulieu se trouvait ainsi écartée, et M. Viennet n'y ramena pas la Chambre. Après une déclamation véhémente contre les Jésuites, contre les Ignorantins et contre la dernière administration qui les protégeait, il dit pourtant qu'en principe il était pour la liberté et qu'il s'unirait volontiers aux adversaires de l'Université, « si elle n'avait pas le mérite de s'emparer des générations récentes pour en faire une conscription nationale contre le fanatisme, l'ignorance et l'ancien régime. » C'était vouloir la liberté à peu près comme la voulaient les députés de la droite.

Jusqu'à ce moment, le débat avait été plus religieux que politique; mais M. de la Bourdonnaie qui, depuis quelque temps gardait le silence, fut appelé à la tribune, après M. Viennet, et il se fit aussitôt un profond silence. Confiant dans la sagacité de la Chambre, il avait cru, dit-il, devoir abandonner la tribune aux concessions des uns, aux exigences des autres; mais, hier, des principes de législation civile, en opposition avec la Charte, avaient été portés à la tribune, par un ancien magistrat, aujourd'hui ministre, et de tels sophismes avaient besoin d'être réfutés. Était-il vrai que la loi civile eût le droit de demander à un ecclésiastique qui voulait se faire instituteur, s'il appartenait à telle ou telle congrégation? M. de la Bourdonnaie le niait formellement. D'après la Charte, tous les Français étaient admissibles à tous les emplois civils et militaires, et elle n'exceptait pas les membres des congrégations. Quant aux vieilles lois con-

tre les anciens Jésuites, que l'on voulait appliquer aux Jésuites d'aujourd'hui, il ne croyait pas le garde des sceaux si habile. Il avait tort d'en vouloir aux bons pères, et peut-être pourrait-on lui demander à son tour d'affirmer qu'il n'appartenait pas à leur association.

Ce trait dirigé tout à la fois contre le garde des sceaux et contre les Jésuites, produisit quelque agitation dans la Chambre. M. de la Bourdonnaie admettait d'ailleurs que l'Université eût ses colléges modèles, ses professeurs, ses facultés, pourvu qu'elle ne prétendît les imposer à personne. Ce qui suffisait à tel père de famille ne convenait pas à tel autre. Il admettait aussi que la police de l'instruction publique voulût s'enquérir des mœurs, des principes religieux, de la science des professeurs et des instituteurs, c'était son droit et son devoir; mais qu'elle voulût les contraindre, s'ils étaient ecclésiastiques, à affirmer ce qu'ils étaient ou n'étaient pas, il voyait là de l'arbitraire, de l'inquisition, et bientôt cette inquisition pourrait s'étendre aux protestants et aux jansénistes. C'était un grand malheur sans doute que les pères de famille persistassent à donner la préférence à l'éducation religieuse sur l'éducation scientifique; c'était un malheur que les pères impies ne voulussent pas que leurs enfants fussent impies, et qu'ils exigeassent d'eux quelque subordination : « Mais, dit-il en finissant, qui a jamais prétendu réformer l'esprit public, guérir les préjugés, diriger la tendresse des parents, les intérêts des familles par des ordonnances? Si le ministre avait été livré à lui-même, j'ai quelque raison de croire qu'il ne les aurait pas rendues, ces ordonnances; il ne s'est pas cru assez fort pour les refuser. Qu'il souffre des attaques qu'il ne peut repousser. Qu'il se taise et prenne pour devise : *Væ victis!* malheur aux vaincus! »

De violents murmures à gauche et au centre suivirent ce discours qui ne parut pas avoir la complète adhésion de la

droite. Le ministre de l'instruction publique ne voulut pourtant pas le laisser sans réponse. — Qu'entend-on, demanda-t-il, par le mot de *concessions* sans cesse répété? Est-ce l'abandon de la prérogative royale? Jamais le ministère n'y consentirait, et, s'il avait cette faiblesse, la Chambre le désavouerait. Appelle-t-on *concession* la loi dont le but est d'établir la sincérité des listes électorales, la loi qui consacre le principe constitutionnel de l'interprétation des lois, la loi qui rentre dans les termes de la Charte en ce qui concerne la liberté de la presse? Est-ce une *concession* de ramener à l'exécution des lois ceux qui s'en étaient écartés, et de limiter aux besoins du sacerdoce le privilége accordé aux écoles ecclésiastiques? Mais, dit-on, aux termes de la Charte, tous les Français sont admissibles aux emplois publics. Oui, sauf les lois qui établissent des incompatibilités, et ces lois sont nombreuses. Il ne s'agit donc plus que de savoir si, entre certaines existences et les fonctions de l'instruction publique, il y a ou non incompatibilité. Or, il est incontestable que les congrégations religieuses ne peuvent être établies que par une loi. Donc, ceux qui font partie des congrégations non autorisées sont en contravention avec la loi et ne peuvent être admis à des fonctions civiles.

Au point de vue de la légalité, la démonstration était péremptoire. M. de Vatimesnil défendit d'ailleurs, en très-bons termes, l'enseignement universitaire, auquel M. Charles Dupin rendit aussi un éclatant hommage. Il remerciait le ministre d'avoir enfin écouté les cris d'indignation de la France, et mis un terme à l'autorité monopolaire du sacerdoce. Il le remerciait aussi d'avoir, du même coup, opéré la conversion miraculeuse des amis du privilége à l'amour plébéien des libertés nationales. — Un des convertis, M. de Sainte-Marie, soutint que, depuis longtemps, ses amis et lui, sans refuser au gouvernement le droit de surveillance, trou-

vaient absurde qu'il s'établit le distributeur exclusif des connaissances. Il n'y avait donc pas conversion, et pour le prouver, il rappela les articles publiés par M. de la Mennais, dans le *Conservateur*, contre le monopole universitaire; mais il oublia d'ajouter qu'à ce monopole, M. de la Mennais voulait en substituer un autre, celui du clergé.

Le garde des sceaux, qui n'avait pas été moins maltraité pendant cette discussion que le ministre de l'instruction publique, prit enfin la parole pour constater que, dans aucun pays et dans aucun temps, on n'avait contesté au gouvernement le droit de surveiller et de diriger l'instruction et l'éducation publique. Il ne pensait pas que l'État pût renoncer à ce droit. Il n'était pas vrai, d'ailleurs, que les ordonnances eussent été rendues dans l'unique intérêt de l'Université. C'était un principe de droit public, en France, qu'aucune congrégation religieuse ne pouvait exister sans être reconnue par une loi. Or, depuis longtemps, le gouvernement était averti que des congrégations, non légalement autorisées, existaient en France. Il les avait tolérées jusqu'au jour où des plaintes réitérées avaient fait connaître que d'importants établissements d'instruction publique étaient entre leurs mains, et qu'une de ces congrégations avait des supérieurs, des provinciaux et un général étrangers. Dès lors, il était impossible de fermer les yeux plus longtemps et de ne pas prescrire le retour à l'ordre légal. « C'était, ajouta M. Portalis, un devoir rigoureux que nous remplissions, et nous l'avons rempli en serviteurs dévoués et soumis. »

La droite ne pouvait pas se dissimuler que, dans cette affaire, le ministère avait pour lui l'assentiment de la Chambre et la faveur publique. Elle n'insista donc pas, et elle se borna à quelques chicanes sur les bourses, sur l'enseignement mutuel et sur les écoles mixtes; mais elle se dédommagea de son silence en redoublant de violence au

dehors. La *Quotidienne*, surtout, ne tarissait pas. C'était, chaque jour, le récit lugubre des scènes de consternation et de désespoir qui se passaient dans les séminaires; c'étaient des lettres de jeunes gens, de vieillards, de mères surtout « qui couvraient de leurs larmes les paroles sorties des plumes royalistes; » des imprécations furieuses contre M. Feutrier, « ce grand pontife de l'Église gallicane, qui avait trompé le roi, » et contre le *Journal des Débats*, bien plus dangereux que le *Constitutionnel*. — « Notre douleur, disait-elle, est profonde de voir que, sous le règne du fils de saint Louis, sous le sceptre du pieux Charles X, l'Église, victorieuse de tant de persécutions, soit en butte à une persécution nouvelle, à une persécution non plus sanguinaire, mais calme, souriante et légale. » Mais les espérances des fidèles étaient dans l'épiscopat, et déjà les évêques s'étaient entendus pour répondre aux sophismes de M. de Vatimesnil et de M. Portalis. La *Quotidienne* enfin citait, comme premier acte de résistance, un mandement de l'évêque du Puy, M. de Bonald fils, contre l'ordonnance de M. de Vatimesnil sur l'instruction primaire.

Le parti ultramontain était, en effet, en proie à une véritable frénésie, et ses clameurs couvraient la voix des membres du clergé qui auraient voulu se montrer plus conciliants. Dès le début de la discussion sur le ministère de l'intérieur, à propos du chapitre des dépenses secrètes, M. de Martignac crut devoir s'en expliquer nettement : « La commission, dit-il, affirme que la paix et la sécurité règnent en France, et continueront à y régner. Je n'en doute pas, et tous les efforts faits pour la troubler ne produiront pas ce funeste résultat. Je sais qu'il est des hommes qui cherchent à semer, dans les esprits et jusque dans les cœurs, de funestes pressentiments et de sinistres alarmes; je sais qu'il est des hommes qui, après avoir combattu chez les autres l'oubli des devoirs, les maximes de révolte et d'insubordination, se

laissent égarer aujourd'hui par des violences dont l'excès devrait détruire le danger. » M. de Martignac traçait ensuite le tableau de tout ce que le roi et les Chambres avaient fait pour la religion, depuis quelques années. « Et, disait-il, c'est en présence de tous ces témoignages éclatants de piété, de respect, d'amour, que des hommes imprudents vont dénonçant partout la religion proscrite, le clergé persécuté, la paix de la conscience troublée, l'impiété triomphante! Et c'est en insultant un vénérable et vertueux évêque, qui joint le titre de ministre du roi au titre de ministre de Dieu, que ces hommes donnent l'exemple du respect qu'ils exigent pour l'autel et pour le trône! (*Bravos réitérés au centre et à gauche*)......

« Mais, de ce côté, la paix publique ne sera pas troublée; elle ne le sera pas non plus par des tentatives contraires. C'est vainement qu'on se plaît sans cesse à nous considérer comme des hommes entraînés, qui se laissent emporter par le torrent. Messieurs, il n'en est rien. Nous saurons bien, si l'occasion se présente, faire entendre à tous si nous savons repousser les prétentions illégitimes et respecter l'autorité sacrée dont nous sommes les dépositaires. Il est facile de préparer, contre ceux qu'on attaque, des phrases amères et injurieuses; mais, grâce au ciel, au temps où nous sommes, l'honneur des hommes ne se flétrit pas par une injure, et lorsque les discussions s'achèvent, lorsque les événements se développent, chacun reprend la place qui lui appartient. »

Par ce discours, vivement applaudi, M. de Martignac semblait avoir assuré son influence sur la majorité de la Chambre; deux jours après, un incident fâcheux vint tout remettre en question. Plusieurs pétitions, pour le rétablissement de la garde nationale de Paris, avaient été présentées, très-vives contre la dernière administration, mais pleines de protestations de dévouement au roi et à la Charte. M. Andréossy,

rapporteur, proposait, au nom de la commission, le renvoi de ces pétitions aux ministres de la guerre et de l'intérieur. A peine le rapporteur avait-il fini son rapport, que le ministre de l'intérieur monta à la tribune. Il n'avait, dit-il, aucune objection au renvoi de la partie des pétitions qui se rapportait à une organisation générale des gardes nationales, mais sur la partie des pétitions qui concernait le rétablissement de la garde nationale de Paris, il devait présenter quelques observations. « A Dieu ne plaise, dit-il, que je veuille révoquer en doute les nombreux et immenses services que, dans des temps difficiles, la garde nationale de Paris a rendus à la patrie. (*Adhésion.*) A Dieu ne plaise que je conteste les témoignages de respect pour le roi, de zèle pour les intérêts du pays, de dévouement, de discipline, de courage qu'elle a donnés dans les circonstances les plus graves. (*Même mouvement.*) Je n'ai pas à m'occuper de la question de savoir si les conseillers de la couronne ont donné un conseil salutaire au roi en lui proposant la dissolution de la garde nationale ; je n'ai pas non plus à rechercher s'il existait ou non d'autres moyens quelconques de donner à la dignité royale, un moment blessée, une autre réparation. (*Sensation.*) Ce ne peut être devant vous l'objet d'une discussion. Le roi a usé d'un droit qui lui appartenait ; il a exercé sa prérogative royale ; il a agi dans la plénitude de son autorité souveraine, et je ne pense pas qu'il vienne dans la pensée de personne d'en appeler à l'opinion d'un acte de l'autorité souveraine, rendu dans les limites de cette autorité. Un pareil appel conduirait à l'anarchie. » M. de Martignac demandait donc l'ordre du jour.

En parlant ainsi, M. de Martignac voulait plaire aux Tuileries, et la gauche aurait pu lui laisser cette satisfaction, si ses dernières paroles n'avaient pas été une négation directe, absolue, des droits de la Chambre dans le gouvernement parlementaire. Cependant un cri général de : *Aux voix ! la clôture !* retentissait sur les bancs de la droite et du centre ;

mais M. Benjamin Constant, au nom de la gauche, vint demander que la discussion fût ouverte. Personne plus que lui n'était pénétré de respect pour la prérogative royale ; mais la discussion ne pouvait avoir d'autre but que de provoquer le renvoi aux ministres de pétitions qui contenaient l'expression du dévouement de la garde nationale aux institutions et au monarque qui les avait jurées. — La réclamation de M. Constant était légitime et modestement présentée ; mais les cris : *Aux voix !* redoublèrent et, au milieu du tumulte, le président invita à se lever ceux qui étaient d'avis de passer immédiatement à la délibération. Ce n'était point la forme ordinaire, et la Chambre presque entière se leva. A la demande de la gauche, l'épreuve fut renouvelée, et donna le même résultat. Enfin, pour éviter tout malentendu, le président mit aux voix la question de savoir si la Chambre voulait ou non fermer la discussion, et l'épreuve fut douteuse. A la seconde épreuve, le président déclara que la discussion était fermée.

A ces mots, la gauche se lève dans une violente agitation. — « *C'est abominable !* » crient à la fois plusieurs de ses membres. — « *On a surpris la Chambre. — Nous ne voterons plus.* » — Et, à travers ces exclamations confuses, on entend M. Dupin s'écrier : « C'est une insulte à la garde nationale de Paris ! » L'ordre du jour, réclamé par M. de Martignac, est pourtant mis aux voix, et prononcé à une grande majorité. Le tumulte alors est à son comble. Presque tous les membres de la gauche quittent leurs places ; des groupes nombreux et bruyants se forment autour du banc des ministres; on voit M. Casimir Périer et d'autres membres de la gauche discuter vivement avec les membres de la droite et du centre. Enfin, le président appelle M. Étienne à la tribune pour un autre rapport ; mais, malgré les efforts du président pour obtenir le silence, il lui est impossible de se faire entendre. « Inscrivez nos noms au procès-verbal, » s'écrient

M. de Chauvelin, M. Petou, M. Laffitte, nous ne voterons pas. — « Vous êtes libres de ne pas voter, répond le président, même de ne pas écouter, mais non d'interrompre les travaux de la Chambre. » Enfin, après une heure de désordre, la Chambre se calma, et M. Étienne put lire son rapport que personne n'écouta.

Le lendemain de cette orageuse séance, M. Eusèbe Salverte développait, en comité secret, une proposition relative à la garde nationale de Paris, dans un discours vraiment constitutionnel où il établissait, avec beaucoup de modération, les droits du roi et les droits de la Chambre. Mais M. de la Bourdonnaie, devenu le plus ardent champion de la prérogative royale, soutint que le roi était le seul juge de la discipline militaire, et qu'en délibérant sur la proposition, la Chambre allait délibérer sur le pouvoir souverain du chef de l'État. Puis, il rappela à la Chambre que c'était l'anniversaire du 14 juillet, et lui demanda si elle voulait recommencer la Révolution. Un ancien colonel de la garde nationale, M. Agier, tout en réfutant plusieurs des assertions de M. de la Bourdonnaie, fit remarquer qu'il était de la justice et de la dignité de la Chambre de ne pas traiter une question dont la commission d'accusation était déjà saisie, et la question préalable fut adoptée au cri de : *Vive le roi !*

Ce vote et la scène qui l'avait précédé eurent au dehors un grand retentissement. Les journaux de la droite n'hésitèrent pas à louer M. de Martignac et même le président, M. Royer-Collard; mais le *Constitutionnel* et le *Courrier* déclarèrent que le ministère, la Chambre, le président avaient bien mérité de M. de Villèle, et que, désormais, la gauche devait reprendre son rôle naturel, celui d'une opposition franche et déclarée. Le *Courrier* s'indignait surtout que personne n'eût appuyé la proposition de M. Salverte. C'était la conséquence du misérable système de transaction qui avait trop souvent prévalu dans la Chambre. Le *Journal des*

*Débats* prit la chose autrement. Il reprocha à l'opposition d'avoir voulu faire du licenciement de la garde nationale le sujet d'une discussion oiseuse, et de s'en être pris à la prérogative royale, au lieu d'aller droit à la responsabilité ministérielle. « Et ne croyez pas, dit-il, que jamais l'exercice de la prérogative royale puisse être pernicieux à la liberté. Car, qui conseille la prérogative royale? La Chambre des députés. Qui fait la Chambre des députés? Les élections. Et qui fait les élections? La France. » — Cette théorie ressemblait peu à celle que M. de Martignac avait professée à la tribune. Aussi attira-t-elle sur le *Journal des Débats* toutes les foudres de la *Gazette*. « Ainsi, dit-elle, c'est la souveraineté du peuple que vous voyez dans le gouvernement représentatif. Dans ce beau système, que devient le roi? » Mais le journal de M. de Chateaubriand persista : « L'ordre du jour, dit-il, a frappé seulement la demande de révocation de l'ordonnance; l'acte d'accusation frappera le ministre qui conseilla le licenciement. »

Heureusement la gauche était plus prudente dans la Chambre que dans les journaux, et elle ne voulait pas pousser le ministère à bout. Dans la séance du 15, à propos du chapitre des encouragements aux lettres, M. Benjamin Constant revint à la question par une voie détournée : « Le ministère, dit-il, a naguères confondu l'acte de la prérogative royale, qu'on doit toujours respecter, avec les conseils que donnent les ministres et dont ils doivent être responsables. Dans son ardeur d'établir cette théorie, qui conduirait à l'impunité de tous les ministres, il a pris, sans le vouloir peut-être, la solidarité du conseil donné par les anciens ministres contre l'élite de la population parisienne, et l'ordre du jour qu'il a proposé, la question préalable qui a suivi cet ordre du jour, ont joint une sorte de dédain à cette pesante solidarité. » M. Benjamin Constant concluait de là qu'on ne pouvait accorder au ministère le moyen de salarier les écri-

vains. Il était à craindre que ses dons ne fussent prodigués « aux feuilles à la fois serviles et anarchiques, qui criaient à la révolution, parce qu'elles ne pouvaient pas organiser la guerre civile, au martyre, parce que les assassinats qu'elles provoquaient étaient menacés de quelque obstacle. »

A ces mots, la droite éclata en murmures, tandis qu'à gauche on applaudissait. La situation de M. de Martignac était embarrassante. Il ne voulait pas, au milieu du conflit religieux, se brouiller tout à fait avec ceux qui soutenaient les ordonnances ; il ne voulait pas non plus blesser le roi, que la pétition sur la garde nationale avait fort irrité. Il s'engagea donc, lui d'ordinaire si lucide, dans une justification confuse, obscure, où il parla beaucoup du cri de sa conscience, de son devoir, de ses sentiments monarchiques. Il persistait à penser que la Chambre n'avait aucun avis à donner sur une question « qui allait, non pas à l'ancien ministère, mais directement à celui dont le seing se trouvait sur les ordonnances. De la part de la Chambre, intervenir pour demander le rétablissement de la garde nationale, c'était gêner la plénitude de liberté du monarque. » Il soutint, d'ailleurs, que les fonds d'encouragement étaient distribués avec une grande impartialité.

M. Dupin se présenta alors comme conciliateur. Il reconnaissait que le ministre, en demandant l'ordre du jour, avait usé de son droit ; mais il regrettait vivement qu'il n'eût pas été permis aux députés d'user du leur. La prérogative royale n'avait rien à craindre du débat. Personne n'eût osé méconnaître le droit de dissoudre un corps armé qui aurait violé les règles de la discipline. Il n'y aurait pas de monarchie, le jour où un droit pareil ne pourrait pas être exercé sans contrôle et avec une entière soumission ; mais il restait une question, celle de savoir si la dissolution avait été juste et politique. Il pensait, quant à lui, qu'elle était imméritée et qu'elle engageait la responsabilité des ministres. Quant au

rétablissement de la garde nationale, on ne voulait pas l'imposer au roi ; on voulait implorer sa bonté et lui rappeler qu'il avait été lui-même colonel de la garde nationale. Qu'avait-on à redouter de l'expression de semblables sentiments ? Il espérait d'ailleurs que cet incident n'empêcherait pas une union désirable et qu'il n'en resterait pas la moindre trace d'irritation. Après ce discours, M. Benjamin Constant retira son amendement, et la discussion tomba.

Chaque chapitre du budget de l'intérieur fut l'objet d'un nouveau débat, et le ministre eut encore une fois à se défendre du reproche de laisser en place les agents de l'ancienne administration. M. Jobez fit à ce sujet un sombre tableau de l'état d'oppression et de stupeur où quatre-vingt-un préfets, sur quatre-vingt-six, tenaient les départements. « Dans un régime constitutionnel, dit-il en finissant, il est impossible d'être à la fois courtisan et homme d'État. » M. de Martignac releva vivement ce dernier mot : « Je ne crois pas dit-il, que le reproche s'adresse à nous. Nous ne sommes les courtisans de personne, ni du pouvoir souverain que nous représentons, ni du peuple. Nous sommes les serviteurs, les sujets loyaux et fidèles du roi ; nous sommes, pour le roi, les administrateurs du peuple. » Il nia, d'ailleurs, que l'état des départements fût tel que M. Jobez l'avait présenté. C'était là un tableau purement imaginaire : « On nous reproche, ajouta-t-il, de procéder avec prudence, avec délicatesse, de ne pas nous empresser de briser des existences avant d'avoir pris le soin de nous informer si elles sont incompatibles avec la nôtre... Nous avons voulu connaître avant de juger, bien déterminés à conserver dans leurs fonctions ceux des fonctionnaires qui voudraient marcher avec nous, dans la ligne monarchique et constitutionnelle ; bien déterminés aussi à déclarer au roi qu'il nous est impossible de marcher avec sécurité dans cette voie, si nous rencontrons, dans ceux qui partagent notre administration, des obstacles au lieu d'auxi-

liaires. » C'était se tirer d'affaire habilement, et la Chambre parut rassurée.

Elle entendit aussi, avec une entière satisfaction, le nouveau ministre du commerce faire l'apologie du système prohibitif. M. de Saint-Cricq eut pourtant pour contradicteurs M. Eugène d'Harcourt et M. Voyer d'Argenson, qui, l'un dans un discours spirituel et cavalier, l'autre au point de vue du contribuable pauvre, demandèrent s'il était juste de tant louer un système qui ne faisait le bien des uns qu'en faisant le mal des autres ; mais, à cette époque, les partisans de la liberté du commerce étaient en petit nombre et parvenaient difficilement à se faire écouter. Le ministère de la guerre, au contraire, amena un vif débat sur les états-majors de la garde royale, la maison militaire du roi et surtout les troupes suisses, que le colonel Jacqueminot attaqua comme dispendieuses et peu utiles. « Le monarque, dit-il, ne peut avoir une meilleure garde que celle de ses sujets, et dès lors, à quoi bon interposer des étrangers entre son peuple et lui?... Oui, ministres du roi, adressez-vous à ces nobles enfants que la patrie trouva toujours fidèles ; levez un interdit dont ils gémissent et qu'ils ne méritent pas! Rendez-leur un état honorable, qui fut celui de leur vie passée et auquel ils conservent des droits, tant que l'âge ou les infirmités ne les ont pas rendus incapables de tout service actif. »

Cette réclamation en faveur des officiers de l'ancienne armée mis à la retraite fut accueillie par les *bravos* de la gauche, et M. de Salvandy, qui répondit comme commissaire du roi, n'en sut pas détruire l'effet. Mais la question fut reprise par le ministre de l'intérieur avec son talent ordinaire. « On vous propose, dit-il, par un amendement au budget, d'annuler les traités passés depuis douze ans, et sanctionnés par douze votes législatifs. On vous propose d'annuler un traité formel, passé avec une puissance étrangère. Vous déterminerez-vous

à adopter une résolution de cette nature? Ce traité n'est point une innovation; c'est la continuation d'une ancienne alliance, d'une ancienne amitié, que les troubles de la Révolution n'avaient qu'un moment interrompue, et qui fut renouée aussitôt que l'ordre se rétablit en France. » Puis il démontra qu'il y avait intérêt à maintenir le traité, que si l'alliance était rompue, il faudrait la remplacer par des mesures d'une autre nature; enfin, qu'il y avait engagement envers la Suisse, et que cet engagement devait être observé. — M. Dupin nia que les frontières de l'Est fussent bien gardées par les Suisses. « Les Suisses, dit-il, sont les amis de tout le monde; on en trouve à Rome, à Naples, partout. » Néanmoins, il n'appuya pas l'amendement. Le général Sébastiani alla plus loin, et le combattit, par ce motif qu'on ne pouvait pas rompre soudainement un traité existant. Il fallait laisser au gouvernement le temps d'examiner les capitulations et d'ouvrir des négociations nouvelles.—Après ces observations, le colonel Jacqueminot retira son amendement, mais il fut évident que la majorité de la Chambre n'était pas favorable aux Suisses.

Sur les autres chapitres du budget de la guerre, il y eut encore quelques escarmouches, et M. Dupin appuya très-vivement une proposition de réduction sur les traitements des états-majors. « Il semble, dit-il, qu'on propose une loi agraire et que réduire les traitements, ce soit toucher aux propriétés. Les places ne sont pas inféodées. On parle de la gloire des maréchaux. Cette gloire a été marquée avec le fer, non avec l'or. Elle n'est pas attachée au traitement, et j'ose dire que l'époque la plus brillante de leur gloire était celle où ils étaient le moins payés. » Mais il savait que les généraux de cour l'entendaient autrement. Quant aux soldats, il ne pensait pas qu'il fussent découragés, quand on leur dirait qu'au lieu de 160,000 francs, comme maréchaux, ils n'auraient que 100,000 francs. A la suite de cette mordante allocution, fort appuyée par la gauche, la réduction fut

adoptée, malgré le ministre de la guerre et le rapporteur de la commission.

Grâce à la popularité dont jouissait M. Hyde de Neuville, le ministère de la marine fut beaucoup mieux traité que le ministère de la guerre. M. Hyde de Neuville promit de faire cesser tous les abus, sans faire verser une seule larme, reçut les compliments de tout le monde, et fit rejeter la plupart des réductions, même celles que proposait la commission. La Chambre, d'ailleurs, était pressée d'en finir, et elle adopta rapidement les divers chapitres du budget des finances. Un amendement de M. Duvergier de Hauranne, sur une dépense de 300,000 francs faite illégalement à la manufacture des tabacs de Paris, fut pourtant assez vivement débattu. Comme M. Bacot de Romans alléguait que la dépense était faite et qu'il fallait la payer : « Sans doute, répliqua M. Duvergier de Hauranne, il faut la payer ; mais c'est à l'administration à recourir contre ceux qui l'ont ordonnée. Il y a là un mépris des droits de la Chambre qui ne peut être toléré. » La Chambre lui donna raison, et la réduction de 300,000 francs fut adoptée par cent douze voix contre cent sept. Le lendemain, le *Courrier Français* célébrait ce vote comme un des plus importants de la session et comme un pas inespéré dans les voies légales.

Enfin, la question de l'ouverture des lettres par l'administration des postes, déjà plusieurs fois soulevée dans le cours de la session, fut reprise par M. de Brigode et par M. Petou, qui demandèrent l'application rigoureuse de l'article 187 du code pénal à tout fonctionnaire ou agent du gouvernement qui décachèterait une lettre. Ils adjurèrent en outre le directeur des postes, présent à la séance, de déclarer que personne n'aurait plus à se plaindre de cette infâme violation du secret des lettres ; mais M. de Vaulchier se tut, et chacun put interpréter son silence. Après ce dernier incident, la Chambre passa au vote, et le budget des dépenses

fut adopté à la majorité de deux cent quatre-vingt-dix-neuf voix contre vingt-huit.

La veille de ce vote, la discussion du budget de la Chambre, en comité secret, avait été troublée par une scène violente. En 1814, un des secrétaires rédacteurs, M. Gleizal, membre de la Convention, ayant voté la mort de Louis XVI, avait donné sa démission, et une pension de 4,000 francs lui avait été accordée en échange de sa place. Cette pension lui avait été payée jusqu'en 1823, et M. de Sainte-Aulaire présentait, en son nom, une pétition pour qu'elle lui fût payée de nouveau. A cette demande, la droite éclata en murmures, et M. Syrieys de Marinhac, le *Moniteur* à la main, voulut donner lecture du vote de M. Gleizal. En vain M. Duvergier de Hauranne s'y opposa en s'écriant que c'était violer la Charte; M. Syrieys de Marinhac, appuyé par la droite, persistait, quand M. Hyde de Neuville vint calmer l'orage par quelques paroles simples et dignes : « Si la pension est due, dit-il, elle doit être payée. La Chambre doit être juste, comme le roi fut miséricordieux.» Et la pétition fut renvoyée à la commission.

Mais une question grave restait à résoudre. Le 27 juin, le ministre des finances avait présenté un projet de loi, ayant pour but d'assurer l'exécution de l'ordonnance sur les écoles ecclésiastiques, au moyen d'un crédit extraordinaire de 1,200,000 francs, et le 15 juillet, le rapport sur ce projet de loi avait été fait par M. Bérenger. La commission déclarait qu'au moment où l'exécution des lois du royaume rencontrait au dehors une opposition si peu mesurée, elle éprouvait le besoin de fortifier le gouvernement et de lui fournir le moyen de réaliser ses intentions bienveillantes en faveur du sacerdoce. Néanmoins, elle ne voulait pas qu'une rédaction imprudente semblât donner une existence légale aux écoles ecclésiastiques, illégalement instituées. Or, d'après le rapport même de la commission chargée de constater l'état des écoles ecclésiastiques, il n'y en avait pas moins de cinquante-

trois dans ce cas, sur cent soixante-dix-neuf. La commission refusait de consacrer cette illégalité, et elle entendait laisser au gouvernement le temps de préparer une nouvelle loi sur la matière. En conséquence, elle proposait d'ouvrir simplement au ministère un crédit de 1,200,000 francs, spécialement consacré à l'instruction ecclésiastique secondaire.

M. de Corcelle combattit le projet qui, selon lui, consacrait la religion d'État, nuisible à la fois à l'État et à la religion. Il voulait que, comme aux États-Unis d'Amérique, les églises subsistassent par la contribution volontaire des croyants. « Sur cette heureuse terre, la vérité ne s'imposait pas ; elle était laissée au concours de toutes les vertus et de toutes les intelligences. » — D'un autre côté, loin de demander l'exécution des lois contre les congrégations religieuses, il était plutôt tenté de demander leur abrogation : « J'y vois, dit-il, la violation de deux droits imprescriptibles, celui de toute association morale dont les actes n'offensent pas les lois, et celui de propager ses pensées par l'enseignement, comme par tout autre moyen. » M. de Caqueray, au contraire, vota pour le crédit proposé, mais en critiquant sévèrement les dispositions « qui tendaient à limiter, d'une part, la juste faculté dont jouissait l'Église catholique de régler seule son enseignement, et, d'une autre part, le droit qu'avaient tous les Français de faire élever leurs enfants par ceux à qui ils accordaient le plus de confiance. » Toutes ces dispositions étaient autant d'empiétements du pouvoir temporel sur le pouvoir spirituel, autant d'atteintes à la liberté individuelle ; mais il espérait « que le roi entendrait la voix de ses fidèles sujets, et que les brèches déplorables faites à l'éducation chrétienne, monarchique et toute française, pourraient se réparer un jour. »

Il appartenait au ministre des affaires ecclésiastiques de répondre à ces deux discours. Il le fit en établissant, contre M. de Corcelle, la nécessité des écoles ecclésiastiques pour

subvenir aux besoins de l'Église, et en défendant, contre M. de Caqueray, les dispositions des ordonnances. Ces dispositions, il le savait, avaient été altérées, dénaturées, et on était parvenu à égarer jusqu'à un certain point l'opinion. Le ministre lui-même n'avait pas été épargné, mais il avait, pour résister aux calomnies et aux injures, le refuge de sa conscience. Il remarqua d'ailleurs que presque toutes les mesures consacrées par les ordonnances avaient été indiquées ou consenties par une commission où siégeaient deux évêques. On ne devait pas oublier que, si, dans les grands séminaires, l'autorité épiscopale doit être pleine, entière, indépendante, parce que l'enseignement y est théologique, le souverain doit exercer son influence dans les écoles secondaires où l'on n'enseigne pas les matières ecclésiastiques, mais les sciences humaines. En définitive, la commission avait constaté que la loi était violée. Dans cette situation, que devait faire le ministre? Conserver le principe des écoles ecclésiastiques et venir à leur secours, mais procurer l'exécution de la loi. Il demanda, enfin, qu'on le laissât se mettre en rapport avec ses vénérables collègues, et terminer cette grande affaire dans la paix et le silence. Il espérait que les consciences seraient bientôt rassurées, et qu'il n'aurait pas eu le malheur d'attacher son nom à un acte préjudiciable à l'Église.

Ce discours, d'une modération un peu timide, n'était pas fait pour désarmer M. Duplessis de Grénedan, qui attaqua violemment les deux ordonnnances. La première, qui avait pour but d'expulser les Jésuites de toute école, violait la Charte, portait atteinte à la liberté de conscience, reniait la foi catholique; elle était injuste, coupable, inhumaine; elle portait la désolation dans trois mille familles, et jamais le vandalisme révolutionnaire n'avait rien fait qui fût comparable. Quant à la seconde ordonnance, elle reposait sur cette fausse idée que c'est l'État qui doit diriger l'éducation, et elle attentait ainsi au droit des pères de famille; mais M. Duples-

sis de Grénedan se gardait bien de conclure à la liberté. « L'éducation, disait-il, appartient à l'Église, parce qu'elle seule a le dépôt de la vérité, sur ce qui fait la base de l'éducation et le fondement de la vie..... Quand l'État a confié l'éducation à l'Église, son devoir est presque entièrement accompli. » Il finit par un morceau des plus violents contre l'Université, qui tendait à former « une génération d'hommes prodigieux, incapables de vivre en société. »

On n'avait pas entendu plus qu'à l'ordinaire le discours de M. Duplessis de Grénedan. Un mot pourtant était parvenu jusqu'à l'oreille du ministre de l'intérieur, le mot du vandalisme révolutionnaire. Il le repoussa avec indignation. Puis, il laissa la parole à M. Dupin, qui reprocha vivement aux grands défenseurs de la prérogative royale, de l'insulter dans l'exercice de son droit. Il espérait, quant à lui, que les ordonnances seraient exécutées, non pas avec rigueur, mais avec fermeté. Force devait rester à la loi. Il n'admettait pas que même les grands séminaires fussent murés pour le pouvoir royal; mais il s'agissait ici d'écoles secondaires où l'on enseignait les sciences humaines. « Je fais des vœux, dit-il, pour qu'on y enseigne un peu de physique, ne fût-ce que pour savoir que quand on sonne la cloche, en temps d'orage, on attire la foudre sur le clocher. (*On rit.*) Cela est vrai au moral comme au physique. » (*Sensation.*)

Après ce discours, heureux mélange d'érudition et de traits piquants, M. Duplessis de Grénedan nia qu'il eût injurié les ordonnances. Il avait seulement dit que la suppression de huit établissements, complétement innocents, était un acte de Vandales. Le ministre de l'intérieur monta alors à la tribune. Chargé de veiller à la conservation de la paix publique, il ne pouvait être indifférent à ce qui tendait à la troubler. Il savait tout ce qu'on avait essayé, tout ce qu'on essayait encore dans les départements, et il éprouvait le besoin de s'expliquer. M. de Martignac refit ensuite, au milieu d'un

grand silence, l'histoire de la question, et démontra que les lois étaient violées sous plusieurs rapports. Le roi avait jugé que cet état illégal, irrégulier, ne pouvait pas être maintenu. « Ne croyez pourtant pas, ajouta le ministre, que je veuille me couvrir du nom vénéré du roi. Non, messieurs, je connais trop bien mon devoir. Je parle du roi comme chef du gouvernement, du roi conseillé par ses ministres. A Dieu ne plaise que j'aille, dans une circonstance délicate, chercher un abri derrière des sentiments si nobles, derrière une conscience si pure. Non, messieurs, le conseil est venu de nous. C'est sur nous que doit en tomber toute la responsabilité. »

M. de Martignac, sans déplaire au roi et aux applaudissements de la gauche, abandonnait ainsi la théorie qu'il avait soutenue dans l'affaire de la garde nationale. Il déclara d'ailleurs que, sur les ordonnances elles-mêmes, il n'avait rien à ajouter à ce que le ministre des affaires ecclésiastiques avait dit, mais qu'il en devait examiner les conséquences extérieures. Il comprenait, sur une mesure qui touchait à des intérêts si délicats, une controverse vive, amère même, mais il ne comprenait pas l'exagération de certaines paroles. « On a parlé, dit-il, de persécution ; on a bégayé le nom de martyrs et d'échafauds ; on s'est plu à représenter la révolution encore sanglante et toujours menaçante, toujours armée et prête à fondre sur nous. Il n'est pas jusqu'à l'acte, tout de piété et de bienfaisance, qui nous occupe aujourd'hui, qu'on n'ait trouvé le moyen de dénaturer et de présenter, soit comme une injure faite au sacerdoce, soit comme un moyen de lui nuire. C'est, a-t-on dit, un prix qu'on veut décerner à la lâcheté ; c'est avec de l'argent qu'on veut payer des concessions funestes. L'honneur ne permet pas d'accepter de tels présents. » Le ministère protestait hautement contre de pareilles violences ; mais la vérité et la raison prévaudraient. On comprendrait que l'autorité du sacerdoce devait avoir d'autant plus d'influence

qu'elle s'exercerait dans les limites légales. Quant au crédit demandé, il n'y avait aucune raison de le refuser. On ne pouvait rendre le sacerdoce français responsable des clameurs irréfléchies que des amis imprudents avaient poussées sans son aveu. « Gardez-vous de croire, ajouta-t-il, l'épiscopat français capable d'oublier ses devoirs, de méconnaître la soumission qu'il doit aux lois et au souverain légitime. Pour le juger ainsi, il faudrait oublier toute son histoire. » Un très-vif mouvement d'adhésion suivit ce discours, et la loi fut adoptée par deux cent soixante-quatre voix contre cinquante-six.

Sur le budget des recettes, la discussion fut courte. Chaque impôt fut successivement attaqué, comme nuisible, et défendu, comme nécessaire. Un seul débat eut un caractère sérieux, le débat entre les évaluations du gouvernement établies sur la base de 1827, et les évaluations de la commission établies sur la base de 1826, celle de toutes les années où les produits s'étaient le plus élevés. M. de la Bourdonnaie, rapporteur, soutint vivement les évaluations de la commission, supérieures à celles du gouvernement et qui présentaient l'état des finances sous un meilleur aspect. Puis il revint sur la question du déficit. « Jamais, dit-il, on n'a confondu une dette avec un déficit, et la dette flottante de 167 millions est le résultat d'anciens déficits. » Il ne nia pas d'ailleurs qu'il n'attachât à cette question une importance politique. Le ministre des finances lui répondit, avec l'adhésion de la Chambre, qu'en matière de finances, il ne connaissait qu'une politique, celle de la vérité, et il maintint l'exactitude de ses chiffres et de ses évaluations. Ce n'était pas par l'emploi de quelques moyens fictifs que la France pouvait prouver sa puissance, c'était bien plutôt par l'union des Chambres et du gouvernement. — « Nous serions bien malheureux, répliqua M. de la Bourdonnaie, si, pour constater l'union du gouvernement et des Chambres, nous de-

vions nous prêter à toutes les volontés du gouvernement représenté par ses ministres. (*Murmures à gauche et au centre. A droite :* Écoutez! ) Qu'est-ce que le gouvernement représentatif, si ce n'est la lutte de vos commissions et de la Chambre contre le système que présentent les ministres?» (*Murmures.*) Et il continua à combattre, avec beaucoup d'aigreur, le système ministériel.

Dans d'autres circonstances, ces paroles auraient pu obtenir l'assentiment de la gauche ; mais elle savait que M. de la Bourdonnaie ne critiquait le système financier de M. Roy que pour faire valoir celui de M. de Villèle, et elle n'était point disposée à lui prêter secours. Au grand mécontentement de la droite et de ses journaux, elle vota donc unanimement pour les évaluations de M. Roy, contre celles de M. de la Bourdonnaie, et le projet du gouvernement fut adopté par une majorité composée de la gauche, du centre gauche et du centre droit. La même majorité adopta aussi, malgré l'opposition du ministre de l'intérieur, un amendement de M. Dumeylet, ordonnant que les budgets départementaux fussent rendus publics par la voie de l'impression. Comme le ministre de l'intérieur demandait qu'avant de voter cette augmentation de dépense, on voulût bien consulter les conseils généraux, M. Benjamin Constant répondit que ces conseils, d'après la manière dont ils étaient nommés, ne devaient pas inspirer beaucoup de confiance. — « Il est inconcevable, répliqua M. de Martignac, que l'on parle ainsi en présence de deux cents membres des conseils généraux. » — Mais l'argument ne toucha pas la Chambre. Le budget des recettes fut ensuite adopté à la majorité de deux cent quatre-vingt-quatorze voix contre trente-quatre.

Pendant la discussion du budget, la Chambre avait dû s'occuper d'une autre affaire qui, depuis quelque temps, donnait lieu à des bruits fort divers. La commission d'accusation,

composée de MM. Mauguin, Girod (de l'Ain), de Montbel, Raudot, Dutertre, Benjamin Constant, Delalot, de Lamezan, Agier, réunissait, dans des proportions à peu près égales, la gauche, l'ancienne droite et la portion de la droite qui avait voté avec la gauche contre le ministère Villèle, mais qui, depuis, s'était quelquefois séparée d'elle. Elle offrait donc toutes les conditions désirables d'impartialité; mais on disait qu'elle avait rencontré, dans l'accomplissement de son devoir, de très-grands obstacles, que les ministres n'avaient pas toujours répondu à ses demandes, que des témoins, convoqués par elle, avaient refusé de se rendre à son appel. De là, les uns concluaient qu'elle viendrait demander à la Chambre de nouveaux pouvoirs, les autres qu'elle abandonnerait sa mission, quelques-uns même qu'elle proposerait purement et simplement la mise en accusation. Toutes ces opinions, en effet, avaient été soutenues au sein de la commission dont trois membres, MM. Benjamin Constant, Delalot et Girod (de l'Ain) étaient très-résolus à proposer l'accusation, et trois membres, MM. de Montbel, de Lamezan, Dutertre, très-résolus à proposer l'ordre du jour. Des trois membres qui restaient, l'un, M. Mauguin, concluait toujours à un plus ample informé; les deux autres, MM. Agier et Raudot, votaient, tantôt avec les amis de M. de Villèle, tantôt avec l'opposition. Pendant quelques jours M. de Villèle, à qui MM. de Montbel et de Lamezan rendaient compte de ce qui se passait dans la commission, put même croire que la majorité se prononcerait pour l'ordre du jour, et que le rapport serait confié à M. Agier ou à M. Raudot. Il éprouva donc un sentiment très-pénible, quand il apprit qu'en définitive M. Agier s'était rallié à l'opinion de MM. Benjamin Constant et Delalot, et que M. Girod (de l'Ain) était choisi comme rapporteur[1].

Le 21 juillet, en effet, M. Girod (de l'Ain) vint mettre fin à

[1] Journal de M. de Villèle.

toutes les incertitudes. Après quelques réflexions préliminaires sur le droit d'accusation en lui-même, il établit que la juridiction constitutionnelle de la Chambre entraînait nécessairement le droit de vérifier les faits au moyen de documents et de témoignages, c'est-à-dire de procéder à une enquête, et il donna connaissance des lettres que la commission avait adressées à ce sujet à plusieurs ministres, ainsi que des réponses par lesquelles ceux-ci avaient refusé, *dans l'état actuel de l'affaire*, de fournir les renseignements demandés. Il donna connaissance également des lettres par lesquelles le duc de Reggio, M. de Foucauld et le comte de Lévis avaient refusé de se rendre auprès de la commission pour s'expliquer sur la dissolution de la garde nationale. Puis il rendit compte des déclarations de MM. de Bourmont, Excelmans, de Sambucy, de Lapeyrière, Villot de Rieussec, de Larsonnier, Polissart-Quatremère, Sauvo, sur les faits relatifs à la même dissolution.

M. Girod (de l'Ain) passa ensuite en revue les divers griefs produits contre le ministère, l'introduction illégale des Jésuites dans l'instruction publique, les fraudes électorales en 1824 et 1827, le rétablissement de la censure en 1824 et 1827, les destitutions arbitraires, la guerre d'Espagne, la dissolution de la garde nationale, la création de soixante-seize pairs, les troubles des 19 et 20 novembre, les affaires de la Martinique, l'arrestation du colonel Caron, et il indiqua comment les votes s'étaient partagés sur la mise en accusation. Sur presque tous les points, quatre membres s'étaient prononcés pour l'affirmative, quatre pour la négative, un pour un plus ample informé. En conséquence, la commission proposait « de déclarer qu'il y avait lieu à instruire sur l'accusation de trahison et concussion, prononcée contre les membres du dernier ministère. »

Un des membres de la commission, M. de Montbel, demanda aussitôt que la discussion fût ouverte le plus tôt possible,

après le budget des dépenses. « La Chambre, dit-il, est trop équitable, elle a trop de loyauté pour admettre un renvoi qui pourrait faire naître la crainte d'une surprise ou le soupçon d'un déni de justice. » Mais la gauche sentait bien que, soumise à l'épreuve d'un débat public, la mise en accusation ne pourrait pas se soutenir. Ce qu'elle voulait, d'ailleurs, ce n'était pas frapper d'une peine quelconque les anciens ministres, c'était empêcher le roi de les rappeler au pouvoir, dans l'intervalle des sessions ; en ajournant le débat, elle atteignait ce but. Aussi répondit-elle à la demande de M. de Montbel par une autre demande, celle de la mise à l'ordre du jour, après la discussion du budget des recettes. La proposition de M. de Montbel fut ainsi rejetée par une majorité composée de la gauche, du centre gauche et d'une portion du centre droit. Après ce vote, une longue agitation régna dans la Chambre, la plupart des députés quittèrent leur place, et la séance resta suspendue pendant une demi-heure.

Le lendemain, le journal de M. de Villèle se plaignait amèrement du déni de justice dont la Chambre venait de se rendre coupable. « On ne peut pas les accuser, disait-il, et on ne veut pas les absoudre. Voilà, en deux mots, le résumé du rapport de la séance. » La *Quotidienne* regrettait que la commission eût accusé M. de Villèle, comme coupable de trahison envers la Révolution. Il fallait l'accuser comme coupable de trahison envers la monarchie. — Quant aux journaux de la gauche, ils approuvaient pleinement la résolution prise par la Chambre. « La droite, disaient-ils, ne voulait la discussion immédiate que pour éviter l'enquête proposée par la commission. La majorité, au contraire, a cru qu'une enquête sévère, complète, impartiale, était nécessaire avant le jugement. » Ils n'ajoutaient pas que, pendant que cette enquête se ferait ou se préparerait, M. de Villèle était nécessairement écarté du pouvoir, à moins d'un coup d'État.

Les séances de la Chambre des pairs attiraient moins l'attention pendant cette session que pendant la session précédente, et la raison en était simple. En 1827, on comptait sur la Chambre des pairs pour mettre obstacle aux projets du ministère et de la Chambre élective. En 1828, on voyait en elle un appui de la politique ministérielle. C'était néanmoins dans les discussions de la Chambre des pairs qu'il fallait chercher surtout l'expression des préjugés, des ressentiments, des passions du parti vaincu dans les élections. Déjà, à propos de la loi électorale, on avait vu ce parti avouer naïvement que, donner aux citoyens un droit d'examen et de contrôle sur les listes, c'était désarmer le gouvernement. On le vit, à propos de la loi de la presse, reproduire, avec aggravation, toutes les théories absolutistes. Le garde des sceaux, dans son exposé des motifs, et M. Siméon, dans son rapport, s'étaient étudiés à prouver que l'autorisation préalable, la censure facultative, les procès de tendance avaient eu un résultat tout contraire à celui qu'on en attendait, et qu'au lieu de diminuer la licence de la presse, ces prétendus remèdes avaient augmenté le mal; mais le débat prouva qu'il n'avaient pas réussi à convaincre leurs adversaires. Ce fut d'abord M. de Saint-Roman, soutenant, comme en 1814, que la répression des abus renfermait l'idée d'une force préventive, et, qu'après tout, c'était assez de deux tribunes pour défendre l'opprimé et pour empêcher les abus. Ce fut M. Emmanuel Dambray, déclarant que la censure était l'alliée indispensable des libertés publiques, que les journalistes et tous ceux qui les soutenaient étaient des intrigants ou des ambitieux mécontents, qu'il était inique de laisser « le calomniateur, l'impie, le séditieux user sans trouble du privilége de commettre son crime, sauf à subir ensuite la peine à laquelle il se serait abonné d'avance; » enfin, que le dernier ministère avait contribué aux maux de la France en rendant à la France, en 1822, la funeste liberté

de la presse. Ce fut le comte de la Bourdonnaie, accusant les journaux de corrompre et de perdre la France en semant « le trouble dans l'État, la désunion dans la société, la discorde dans les familles. » Ce fut M. de Castelbajac, défendant, avec un certain embarras, l'autorisation, la censure, la tendance, comme absolument nécessaires. Ce fut M. Dubouchage, se déclarant partisan de la liberté de la presse, à la seule condition qu'elle fût libre pour le bien, impuissante pour le mal, et demandant, à l'exemple de plusieurs de ses amis, qu'au lieu de supprimer les garanties existantes, on en ajoutât de nouvelles. Ce fut, enfin, M. de Villefranche, reprenant toutes les vieilles comparaisons de la poudre, des médicaments, des substances vénéneuses qu'on ne pouvait pas vendre sans autorisation, rappelant tous les crimes de la Révolution, depuis le 10 août jusqu'au 20 mars, et concluant de là que si, après de tels exemples, on établissait encore la liberté de la presse, il faudrait désespérer de la France.

A ces arguments bien connus, M. Molé, M. Pasquier, M. de Tournon, M. Decazes, M. de Coigny opposèrent des raisons bien connues aussi, mais qui du moins avaient le mérite d'être en harmonie avec l'état des esprits et le progrès des idées constitutionnelles, depuis quatorze ans. Ils s'étonnèrent d'avoir entendu reprendre l'assimilation des mots *réprimer* et *prévenir*, et renouveler ainsi les ingénieuses subtilités qu'ils croyaient reléguées dans le domaine des curiosités grammaticales. Ils soutinrent que, si la liberté des journaux avait quelques inconvénients, elle avait bien plus d'avantages, et que la publicité était aussi nécessaire aux rois qu'aux peuples. Ils s'appuyèrent de l'exemple de tous les peuples libres, de l'exemple de l'Angleterre surtout, où les plus grandes monstruosités s'étaient commises, tant que la liberté de la presse n'avait pas fait contre-poids à la puissance de la couronne et à celle du parlement. M. Pasquier et

M. Decazes, à qui l'on avait rappelé les lois de censure qu'ils avaient jadis présentées ou soutenues, répondirent que ces lois étaient exceptionnelles, transitoires, et que les circonstances qui les avaient rendues nécessaires n'existaient plus. Enfin, le garde des sceaux, plusieurs fois interpellé, vint lui-même prendre la défense de son projet de loi.

Il commença par remarquer que ce n'était pas seulement la question de la presse périodique que l'on avait traitée, mais la question même de la liberté de la presse. Quelques-uns des orateurs ne s'étaient pas contentés de demander le maintien de la censure sur les journaux; ils avaient réclamé la censure des livres, une police de salubrité pour les esprits, et des lazarets pour la pensée. Ils avaient accusé la presse d'avoir banni l'urbanité française, introduit l'esprit de révolte dans les écoles, rendu la probité plus rare dans les transactions privées, dénaturé et corrompu jusqu'à l'hypocrisie. Toutes ces accusations remontaient plus haut que le projet de loi; elles s'adressaient à un des droits publics garantis par la Charte dont le texte, quoi qu'on en pût dire, était positif, et ne comportait ni commentaire ni explication. A tous ces reproches, M. Portalis répondait par une apologie de la presse. Il y avait des tribunes, sous le gouvernement impérial, et le droit de pétition était consacré; mais la liberté de la presse n'existait pas, et l'on savait ce qui était advenu du droit de pétition et de la liberté de la tribune. Il reconnaissait, d'ailleurs, encore une fois, qu'au jour du danger, le successeur de Henri IV et de saint Louis, en vertu du droit inhérent à la couronne, serait toujours assez fort, avec le concours des Chambres, pour sauver l'État et les lois. — Un seul orateur, M. Boissy d'Anglas, combattit le projet de loi, par ce motif qu'on ne devait pas demander à la presse périodique d'autres garanties que les garanties offertes par le droit commun.

Le sujet était bien usé; mais M. de Chateaubriand le ra-

jeunit par un discours où il voulut, avant de partir pour Rome, donner ouvertement son concours au ministère. A lui surtout appartenait l'honneur du triomphe, dans la campagne conduite depuis quatre ans contre les ennemis de la liberté de la presse, et il ne manqua pas de s'en prévaloir. « Le 18 juin 1827, dit-il, je parus à cette tribune, dernier orateur de la session expirante. Vous me fîtes l'honneur de voter l'impression de mon discours ; mais je fus maltraité par un noble orateur (M. de Lally) qui siége à ce côté de la Chambre. Que pense, aujourd'hui, mon éloquent adversaire de mes prévisions? Je parlais d'une censure probable ; j'annonçais que nous aurions l'honneur de nous voir associer une soixantaine de collègues; le chiffre n'était pas tout à fait exact. » M. de Chateaubriand avait prédit en outre que, si la promotion avait lieu, l'honneur rendrait à l'opposition la majorité qu'aurait voulu lui enlever la violence. S'était-il trompé?

Il était fatigué et dégoûté d'avoir à répondre sans cesse aux mêmes sophismes ; néanmoins, il ne pouvait laisser passer en silence les derniers discours. Il reprit alors, tantôt sérieusement, tantôt ironiquement, toutes les attaques contre la liberté de la presse et contre ces pauvres journalistes, parmi lesquels il avait vu, dans le *Conservateur*, des chevaliers, des barons, des vicomtes, des comtes, des marquis, des ducs et même un cardinal qui les couvrait tous de la pourpre romaine. Si, aujourd'hui, on avait des reproches d'exagération à faire, n'était-ce pas à ces écrivains qui, naguères, professaient des doctrines bien opposées, à ces écrivains qui préconisaient la censure, qui écrivaient sous sa dictée, et qui peut-être étaient censeurs eux-mêmes? M. de Chateaubriand remarquait ensuite que, depuis la création de la monarchie, la presse avait toujours été esclave, et qu'en somme, depuis la découverte de l'imprimerie, elle avait eu seulement douze années de liberté. Il était donc absurde de dire que la presse avait corrompu

les mœurs et qu'elle était la principale cause de la Révolution. Il niait d'ailleurs que le clergé dût être l'ennemi des libertés publiques. N'était-ce pas au sein de ces libertés, souvent par lui protégées, qu'il avait jadis trouvé son pouvoir? « Pardonnez-moi, dit-il, si j'abuse des moments de la Chambre. J'avais peut-être à parler de la religion autant de droit que ceux qui s'en font les apologistes. Je défendais les prêtres, quand les temples étaient déserts. Ils sont remplis aujourd'hui, ces temples, et c'est pour cela qu'il y a tant d'apôtres sans mission, tant de martyrs sans échafaud. On me criait jadis qu'il ne fallait pas être plus royaliste que le roi. Je ne veux pas aujourd'hui être plus chrétien que lui. »

M. de Chateaubriand reconnaissait pourtant qu'il y avait dans le projet de loi des sévérités inutiles, et il regrettait surtout le jury, seul juge compétent en matière de presse. Mais si, considéré sous le rapport absolu, il y avait quelque chose à redire au projet de loi, considéré sous le rapport relatif, c'était une immense amélioration. « Messieurs, dit-il en finissant, nous avons fait dans le cours de cette session de grands pas dans la carrière constitutionnelle. J'ai prédit, il y a déjà longtemps, que, si un ministère se résignait à marcher franchement dans le sens de la Charte, il serait étonné de la facilité qu'il trouverait à conduire les affaires. Les obstacles, disais-je, s'aplaniront devant lui, comme par enchantement, et toute opposition, du moins toute opposition raisonnable, disparaitra. Le nouveau ministère en fait l'épreuve aujourd'hui. La raison de cela, c'est que la majorité des Français veut le repos, veut ce qui existe... Admirable gouvernement représentatif! les événements les plus compliqués s'y dénouent sans effort; ce qui, dans une monarchie absolue, ne s'arrangerait que par des violences populaires, ne demande, dans la monarchie constitutionnelle, que quelques bulletins dans l'urne électorale ou législative. »
Peut-être les ministres ne trouvaient-ils pas, comme M. de

Chateaubriand, que tous les obstacles se fussent aplanis, et peut-être ne le trouvait-il pas lui-même ; mais ces obstacles étaient aux Tuileries bien plus que dans les Chambres, et la résistance qu'y avait rencontrée la nomination même de M. de Chateaubriand en était la preuve évidente.

M. de Lally, mis en scène par M. de Chateaubriand, se défendit avec quelque embarras de l'avoir maltraité, et reconnut qu'il avait été trop crédule. Pour cette fois, d'ailleurs, sa conclusion fut conforme à ses raisonnements, et il vota pour le projet de loi après l'avoir défendu. Il déclara même qu'il manquait à la loi une disposition essentielle, le rétablissement du jury. Il avait toujours soutenu et il soutiendrait toujours que le jugement des délits de la presse appartenait au jury.

Dans son résumé, comme dans son rapport, M. Siméon s'efforça surtout de rassurer les royalistes, et ce désir le conduisit à répéter « qu'en cas de danger imminent, la dictature, pour y pourvoir, en l'absence des Chambres, appartenait au roi, en vertu de l'article 14. » M. Portalis n'avait pas été aussi loin, et l'on comprend l'effet qu'une telle parole devait produire sur l'esprit de Charles X. Elle ne fut pourtant pas relevée, et M. de Barante, qui parla sur l'article premier, se borna à critiquer spirituellement la nécessité de l'autorisation préalable. Enfin, après des observations échangées entre MM. de Saint-Roman, de Broglie, de Rougé, Pasquier, de Marcellus, les amendements furent rejetés, et la loi adoptée par cent trente-neuf voix contre soixante et onze. Peu de jours après, elle prenait place au *bulletin des lois*, et les journaux mêmes qui l'avaient combattue, comme destructive de toute liberté, la mettaient au nombre des titres d'honneur de la session.

Le rapport de M. Daru, sur la loi des comptes, amena aussi un très-vif débat entre l'ancien ministère et ceux qui lui reprochaient d'avoir mal géré les finances de la France.

Ce rapport contenait des observations très-sévères sur la dissimulation des dépenses, au moment de la rédaction du budget, et sur les crédits supplémentaires qui en étaient la conséquence. Il établissait en outre la nécessité de la spécialité dans la fixation des dépenses. Il critiquait l'emprunt fait pour la confection des canaux ; il montrait que les Suisses ne coûtaient pas moins de 7 millions à la France, et il indiquait des économies à faire surtout sur le budget de la guerre. Sur tous ces points, il fut combattu par M. de Villèle qui défendit longuement et habilement son administration. Mais M. Daru insista, en s'étonnant de la chaleur avec laquelle on repoussait les observations de la commission sur les dépenses faites et ses propositions sur les économies à faire. Il maintenait que beaucoup de dépenses supplémentaires pouvaient être prévues, et qu'on les avait omises sciemment pour donner meilleur air aux budgets. A cela, M. de Villèle répondit qu'il y avait un moyen sûr et facile de ne jamais dépasser ses crédits, c'était d'évaluer largement ses dépenses. Il croyait, au contraire, que, dans la vue de l'économie, il valait mieux faire des évaluations plus restreintes. — Il est impossible, dit alors M. Pasquier, d'approuver un système qui ne montre jamais le véritable état des choses et qui, par conséquent, repousse toute confiance. —Plusieurs autres pairs se mêlèrent à ce débat qui dut rester sans résultat, mais qui mit en présence deux systèmes que l'on discute encore de nos jours.

M. Mounier, rapporteur de la loi des crédits supplémentaires, rappela la distinction qu'il avait établie, l'année précédente, entre les crédits complémentaires, supplémentaires et extraordinaires, et demanda que l'ordonnance de 1827 fût complétée. Enfin, les rapports sur les budgets des recettes et des dépenses furent présentés par MM. Mollien et de Brissac qui regrettèrent, comme à l'ordinaire, la présentation tardive du budget et l'impossibilité pour la Chambre

des pairs de se livrer à un examen approfondi de toutes les parties de la loi des finances. En effet, au moment où la discussion commença, la Chambre des députés était déjà dispersée, et il semblait qu'un vote silencieux dût clore la session. Mais l'amertume dont certains cœurs étaient remplis, vint aigrir et envenimer le débat. M. de Tocqueville blâma d'abord deux doctrines qui tendaient à s'établir, celle de la spécialité des articles du budget, et celle des mandats donnés aux députés par les électeurs. La première avait pour résultat de transporter la souveraineté dans les Chambres, la seconde d'asservir les Chambres aux volontés des électeurs. Toutes deux tendaient à transformer la monarchie en république. Il pria d'ailleurs ceux qui, dans un moment d'irritation passagère, contestaient au roi le droit de diriger l'instruction publique, de réfléchir aux conséquences de leur opinion. Comment ne voyaient-ils pas qu'à côté de la congrégation dont l'éducation serait monarchique, il s'établirait bientôt une institution républicaine enseignant la souveraineté du peuple et la haine des rois?

M. de Tocqueville avait exprimé son opinion avec modération et convenance. Il en fut autrement du duc de Raguse; jadis constitutionnel, mais aigri par de mauvaises spéculations industrielles et devenu un des favoris des Tuileries, il fit un discours qui mit le ministère dans un grand embarras. Non-seulement il s'élevait aussi contre un système de spécialité qui ne tendait à rien moins qu'à faire disparaître les limites posées par la Charte entre la prérogative royale et les droits des Chambres; non-seulement il soutenait que la Charte n'avait parlé nulle part du concours des Chambres en ce qui concernait la fixation des dépenses et l'emploi des revenus publics; mais encore il s'en prit directement à certains discours, à certaines résolutions de la Chambre des députés qu'il qualifia dans les termes les plus durs. — Plusieurs pairs, M. de Tascher, M. Molé, M. Pasquier, remar-

quèrent à quel point un tel langage était blessant et pouvait troubler la bonne harmonie entre les deux Chambres. Ils demandèrent donc que la Chambre ne votât pas l'impression du discours, et comme, malgré la résistance de MM. Dubouchage et de Saint-Roman, la Chambre paraissait disposée à suivre leurs conseils, le duc de Raguse devança le vote, en déclarant qu'il n'insistait pas pour l'impression. Mais la question fut bientôt reprise par le général d'Ambrugeac qui s'étonna que l'on voulût interdire à la Chambre des pairs toute critique des résolutions de la Chambre des députés. N'était-ce pas la réduire au rôle muet du corps législatif de l'Empire? — « Comment, ajouta M. de Saint-Roman, la Chambre des pairs accomplirait-elle sa mission si elle ne pouvait pas improuver les doctrines qui sont de nature à bouleverser l'État? »

Cette fois encore, MM. Molé et Pasquier intervinrent pour dire qu'ils avaient toujours réclamé la plus entière liberté, mais que cette liberté ne devait pas dégénérer en censure insultante des personnes et des opinions. Néanmoins, le débat menaçait de se prolonger, quand enfin, le ministre de l'intérieur demanda la parole. — Il ne peut, dit-il, venir à l'idée de personne de contester, de limiter le droit de libre discussion qui appartient si utilement à la Chambre des pairs. Seulement, on a cru devoir soumettre à la sagesse de la Chambre les inconvénients qui peuvent se manifester dans certains cas. Quand il a combattu le système de l'extrême spécialité et quelques-unes des dispositions introduites dans le budget, l'orateur était dans son droit; mais il est arrivé à la critique de quelques opinions ou propositions personnelles que la Chambre des députés n'a pas accueillies, et c'est là qu'on a pu voir une sorte de censure. — M. de Martignac rappela, enfin, que, dans un cas analogue, la Chambre des députés avait interdit à un de ses membres de continuer une discussion où il paraissait censurer la Chambre des pairs.

Ce qui donnait à cet incident beaucoup d'importance, c'est que l'on savait que le duc de Raguse et le général d'Ambrugeac étaient les interprètes fidèles du mécontentement des Tuileries. Aussi la Chambre, après les explications du ministre, se hâta-t-elle de passer outre ; mais, à propos du budget des recettes, un nouveau conflit éclata entre les deux Chambres. On sait que la Chambre des députés avait voté, sans l'assentiment du gouvernement, un article qui prescrivait l'impression des comptes et des budgets départementaux. Ce vote fut signalé par MM. de Tournon et de Lally, comme une grave irrégularité; par MM. de Damas-Crux et de Vogué, comme un véritable empiétement sur les droits de la couronne et sur la dignité de la Chambre des pairs, comme un procédé inconstitutionnel qui transportait le gouvernement dans la Chambre, comme un dangereux précédent qui impliquait, pour la Chambre élective, le droit de tout faire, aussi bien que de tout dire. M. de Lally ne manqua pas de rappeler, à ce sujet, l'exemple de la Chambre des pairs anglaise, laquelle avait solennellement arrêté que tout bill accolé au budget serait rejeté par cela même.

M. de Lally aurait pu ajouter que cette déclaration de la Chambre des pairs anglaise correspondait à la défense qui lui était faite d'amender le budget, mais son argumentation en aurait souffert. M. Pasquier reconnut, d'ailleurs, que l'irrégularité existait ; mais la question valait-elle la peine de causer dans l'État une grande perturbation par un vote négatif, et fallait-il rappeler de leurs départements un grand nombre de membres de la Chambre élective? Le ministre de l'intérieur parla dans le même sens, et trouva aussi que l'article n'était pas assez grave pour que la Chambre dût se décider à remettre en question la loi tout entière. L'article fut donc adopté après une déclaration solennelle de M. de Lally, portant que la Chambre ne tolérerait pas une troisième fois une irrégularité unanime-

ment reconnue. Puis le budget fut voté à la presque unanimité. La Chambre adopta aussi sans discussion, à la majorité de cent voix contre vingt-deux, la loi relative à la dotation des écoles ecclésiastiques.

Dans le cours de cette longue session, la Chambre des pairs avait discuté et adopté un projet relatif à la pêche fluviale, qui ne fut pas porté à la Chambre des députés. Elle avait aussi renvoyé à une commission une proposition de M. Laîné sur la compétence de la Chambre des pairs, et elle avait entendu le rapport de M. Molé sur cette question. Enfin revenant sur le système d'après lequel les commissions étaient nommées, elle avait décidé, après de longs débats, qu'à chaque projet de loi, la Chambre serait consultée sur la question de savoir si elle entendait se réserver la nomination ou la déléguer, soit aux bureaux, soit au président. Parmi les nombreuses pétitions sur lesquelles elle eut à délibérer, il y en eut aussi qui donnèrent lieu à des débats prolongés et passionnés. Ce furent les pétitions des propriétaires de vignobles du Midi et du Bordelais, qui demandaient des changements à la législation des impôts et des douanes. Ce que voulaient au fond ces propriétaires, c'était l'abandon du régime prohibitif, mais à peine trouvèrent-ils un petit nombre de défenseurs. Un des rapporteurs, M. d'Argout, conclut en disant « que la liberté des échanges était le type de la perfection ; mais seulement quand les pays auxquels cette liberté s'appliquait étaient en état de la supporter. Or, la France n'était pas dans cet état. » Le régime prohibitif, au contraire, fut fortement défendu. Néanmoins la Chambre vota le renvoi des pétitions aux ministres de l'intérieur, du commerce, des finances et des affaires étrangères, sur la promesse du ministre de l'intérieur que le gouvernement chercherait « un moyen efficace d'améliorer la position des départements qui cultivaient la vigne, sans blesser les droits légitimes des autres branches de l'agriculture et de l'in-

dustrie. » Un renvoi ainsi motivé n'avait rien d'effrayant pour les adversaires du libre échange.

A la Chambre des députés, les mêmes pétitions obtinrent à peu près le même accueil. Quelques députés du Midi essayèrent bien de dire qu'il n'était pas juste d'appauvrir les uns pour enrichir les autres, et M. Charles Dupin, en leur nom, s'efforça d'établir que ce système était mauvais pour le consommateur français, à qui il faisait payer au delà du prix naturel son chauffage, ses vêtements d'hiver et d'été, le fer et le bois de ses outils, enfin son habitation. Mais M. Enouf, au nom des députés du Nord, s'éleva avec indignation contre la protestation antinationale des pétitionnaires, qui voulaient fonder la prospérité de leurs vignes sur le bouleversement des revenus de l'État et sur la ruine complète de l'industrie agricole et manufacturière. Le ministre des finances, enfin, tout en consentant, comme M. de Martignac, au renvoi des pétitions, défendit avec énergie le système prohibitif, qui seul pouvait protéger l'agriculture et les fabriques de la France. Le renvoi fut donc ordonné à l'unanimité, sans que le vote tirât à conséquence.

Une dernière pétition fournit à la Chambre le moyen de manifester encore une fois son opinion sur la question religieuse. Cette pétition demandait que, désormais, les appels comme d'abus fussent renvoyés devant les cours royales, et le rapporteur, M. de Bastoulh, après un savant historique de la législation relative à cette question, proposait le renvoi au garde des sceaux, tout en laissant percer sa prédilection pour le conseil d'État. M. Dupin combattit cette préférence, dans un vif et chaleureux plaidoyer, où il soutint : 1° que les appels comm ed'abus étaient à la fois dans l'intérêt de l'État et dans l'intérêt de l'Église ; 2° que toutes les raisons alléguées pour maintenir la juridiction du conseil d'État étaient vaines et fausses ; 3° enfin, que les cours royales, en raison

de leur organisation et de leur indépendance, étaient infiniment préférables : « Voyez, dit-il, à quel point le clergé se dégrade lui-même dans la vue de conquérir de vains priviléges. Pour empêcher que le prêtre puisse être poursuivi, il se range parmi les agents du gouvernement... Revenons à de plus saines maximes, reconnaissons la nécessité de maintenir avec fermeté la séparation du spirituel et du temporel. Que, dans le sanctuaire, le prêtre et la foi demeurent inviolables ; mais, s'il en sort, s'il se répand au dehors, s'il trouble l'ordre public, s'il insulte aux lois, s'il méconnaît la voix du gouvernement, s'il outrage les citoyens, s'il blesse un droit quelconque, alors qu'il soit soumis lui-même à la juridiction commune : formes et justice égales pour tous : *forum et jus*. Voilà la théorie des appels comme d'abus. » C'est à la suite de cette allocution que la Chambre vota le renvoi de la pétition au garde des sceaux.

Ainsi finit la session de 1828, bien différente des sessions précédentes. Entre le ministère et la majorité de la Chambre élective, il n'y avait pas ce rapport intime, cette profonde communauté d'opinions et de vues qui font du gouvernement parlementaire le plus fort, comme le plus libre des gouvernements. Plus d'une fois donc la gauche s'était montrée injuste et le ministère faible ; plus d'une fois, on avait pu croire que la coalition était au moment de se rompre ; mais, à travers bien des difficultés et des tiraillements, elle avait su se maintenir. En définitive, cette session avait assuré la sincérité des élections, débarrassé la presse d'une partie des entraves que lui avaient imposées les funestes années de 1820 et 1822, rendu au pouvoir législatif l'interprétation des lois, posé enfin les bases d'une honorable transaction sur la question religieuse. C'étaient là des résultats que, malgré les impatiences, malgré les irritations de quelques-uns de ses membres, le parti libéral ne pouvait pas méconnaître. En revanche, rien n'égalait la rage des par-

tisans de l'ancien ministère. « Il ne reste, disait la *Gazette de France*, qu'à consommer l'avénement de la république et l'érection des autels à la déesse Raison. » Puis elle publiait un résumé de la session si violent, si injurieux, que le ministère, malgré ses ménagements pour le parti royaliste, croyait devoir la poursuivre devant les tribunaux.

De graves événements s'étaient d'ailleurs passés au dehors, pendant les derniers mois de la session. Après quelques hésitations apparentes, don Miguel avait enfin accepté officiellement le titre et la dignité de roi ; l'armée russe avait passé le Danube ; l'expédition de Morée avait été résolue et se préparait. Un nouveau conflit éclatait dans le cabinet anglais, et quatre ministres, M. Huskisson, lord Dudley and Ward, lord Palmerston, M. Grant, se retiraient, laissant le champ libre aux tories ; puis, à la suite de ce changement, le catholique O'Connell était nommé membre du parlement par le comté de Clare, au mépris de la loi, et une question redoutable se posait. Malgré les préoccupations de la politique intérieure, ces événements avaient beaucoup de retentissement en France, et étaient envisagés par les partis et par le gouvernement de diverses façons. Mais la question la plus brûlante était toujours la question religieuse, et la campagne ultramontaine contre les ordonnances ne faisait que commencer. On verra, dans le prochain chapitre, dans quels embarras elle jeta le ministère, après la séparation des Chambres, et comment il finit par en triompher.

FIN DU TOME NEUVIÈME

# TABLE DES MATIÈRES

## XXXVII

### La Grèce et le Portugal — 1826



## XXXVIII

### La coalition — 1827

## XXXIX

### La Censure et les Élections — 1827

XL

**Nouveau ministère — 1827-1828**



XLI

**Session de 1828**

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES

PARIS. — IMPRIMERIE SIMON RAÇON ET COMP., RUE D'ERFURTH, 1

